Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

Syndicat Mixte du Sud Gironde

Schéma de Cohérence Territoriale du Sud Gironde

1.1 Etat initial de l'environnement et diagnostic socio-économique

2020

Metropolis/Code/Biotope/Charlot/Guillemet

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

Préambule **4**

1- Qu'est-ce qu'un Schéma de Coherence Territoriale (SCoT) ? 6

2- Pourquoi un SCoT du Sud Gironde ? 8

Chapitre 1 : Le Sud Gironde, un territoire vaste composé d'identités fortes **10**

1- Repères géographiques et historiques 12

2- Des identités paysageres et urbaines contrastées, illustrant la richesse du Sud Gironde 17

3- Un territoire rural s'appuyant sur le triptyque forêt, vigne, polyculture 31

4- Un axe Garonnais incontournable 33

5- Un cadre de vie de qualité et bénéficiant d'une vitalité associative importante 34

Chapitre 2 : Un territoire marqué par la grande richesse de ses paysages, de ses milieux naturels et de son environnement **39**

1- La dimension paysagère du territoire 41

2- Les milieux naturels et la biodiversité 52

3- La gestion des ressources 134

4- Les nuisances 207

5- Risques naturels et technologiques 228

Chapitre 3 : Une attractivité inégale du Sud Gironde, un territoire aux dynamiques contrastées **266**

1- Les évolutions démographiques 268

2- La mutation structurelle de la population 280

3- Le logement et les dynamiques de construction 284

4- Les équipements et services couvrant le Sud Gironde 299

5- Quel développement futur ? Les perspectives d'évolution démographique 315

Chapitre 4 : Un territoire connaissant des mutations spatiales fortes **323**

1- Analyse quantitative de l'attractivité du territoire 325

2- Analyse sensible de l'attractivité du territoire 337

3- Les modalités d'urbanisation en question 345

4- Quel potentiel spatial nécessaire au développement démographique ? 351

Chapitre 5 : Une économie rurale en mutation **355**

1- Les dynamiques économiques : emplois, entreprises, localisation et potentialités 357

2- Un renforcement des formations scolaires et professionnelles à viser pour une meilleure adéquation aux besoins des entreprises 372

3- Agriculture, viticulture, sylviculture : des piliers économiques qui se fragilisent et se modernisent 374

4- Le secteur touristique : une économie et des produits à renforcer et coordonner 386

5- Les sites d'activités économiques : une cohérence qualitative et géographique à appréhender 390

Chapitre 6 : Se déplacer en Sud Gronde **397**

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

1- Les infrastructures existantes 399
2- Les caractéristiques des déplacements quotidiens dans le Sud Gironde 404
3- Une desserte inégale par les transports en commun 410
4- Des axes à se réapproprier 412

Chapitre 7 : Restitution de la 1ère phase de concertation 416
1- Objectifs, démarche, limite et portée de la concertation 418
2- Les questions et les constats en milieu de diagnostic 419
3- Les premiers enjeux de développement du Sud Gironde en fin de diagnostic 423

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

Préambule

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

1- QU'EST-CE QU'UN SCHÉMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) ?

A- REPÈRES LÉGISLATIFS

Article L.101-1 du Code de l'Urbanisme : « Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences. En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie. »

Article L.101-2 du Code de l'Urbanisme :

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;

b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;

c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;

e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables. »

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

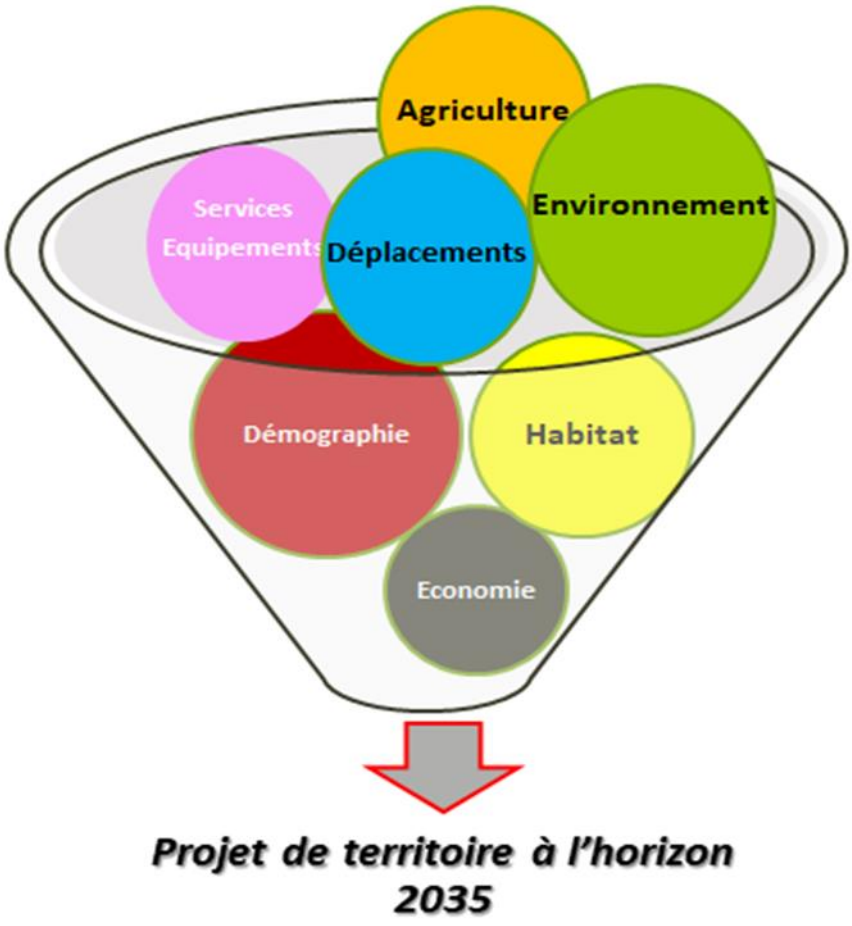
B- DECRYPTAGE

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document de planification créé par la Loi « Solidarité et Renouvellement Urbain » du 13 décembre 2000.

Outil d'urbanisme, il a pour objectifs :

- D'identifier les grands choix stratégiques,
- De les traduire spatialement,
- D'orienter les politiques structurantes conduites par l'ensemble des grands acteurs publics et privés pour corriger les incohérences qui affectent le fonctionnement social et urbain.

Le SCoT a aussi pour vocation de proposer, sur un périmètre étendu et a un horizon d'environ 15 à 20 ans, une organisation globale et intercommunale en matière d'habitat, de développement économique, de transports, d'équipements, de préservation de l'environnement… C'est une démarche qui s'applique à un territoire, espace de projet, dont les habitants et les élus se sentent solidaires et parties prenantes.



Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

2- POURQUOI UN SCOT DU SUD GIRONDE ?

Le Sud Gironde est apparu, pour les cinq intercommunalités qui le composent, l'espace le plus pertinent pour l'élaboration d'un projet d'aménagement commun. Pour faire face, les intercommunalités ont décidé de se regrouper au sein du Syndicat Mixte du Sud Gironde qui aura la charge pour les années à venir de créer et faire vivre un document d'urbanisme qui apportera des orientations au développement de ce territoire tout en tenant compte de la richesse et de la variété qui le composent.

Le sens du SCoT est donc que le Sud Gironde mène une réflexion globale sur son futur développement mais aussi sur les conditions de sa mise en œuvre.

En effet, ces dernières années se sont traduites par une très forte attractivité du Sud Gironde à laquelle s'est ajoutée la nécessaire application des principes du développement durable. Vaste territoire à dominante rurale, le Sud Gironde s'est vu confronté à des mutations à fortes connotations urbaines ou péri-urbaines. Cela s'est traduit par des effets visibles (évolutions des paysages urbains et ruraux) et structurels profonds (démographie, déplacements…) qui ont fait évoluer le fonctionnement du territoire dans une période de temps très courte. L'apport de nouvelles populations a donc fait évoluer ce vaste territoire avec des incidences diverses selon la proximité ou non des grands axes de communication (A62, voie ferrée…) et des agglomérations bordelaise et marmandaise qui, au-delà du centre de gravité exercé par le pôle langonnais sur l'ensemble du Sud Gironde, influencent également le Sud Gironde. Des problématiques nouvelles sont donc posées à ce territoire rural, dont les réponses doivent définir de nouveaux équilibres acceptables, maîtrisables et soutenables dans l'avenir.

Les grands objectifs du SCoT sont de proposer un projet de développement compatible avec :

- L'équilibre entre espaces urbanisés, espaces agricoles et espaces naturels, grâce à une utilisation économe des sols,
- L'organisation urbaine propre au territoire concerné ainsi que la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat,
- La satisfaction des besoins présents et futurs des résidents en matière d'habitat, d'emploi, d'accès aux équipements et aux moyens de transports,
- L'établissement d'un lien entre l'urbanisation future et le réseau de déplacements collectifs pour maitriser la circulation automobile,
- La préservation de la qualité des écosystèmes, des milieux et des paysages naturels ou urbains.

Il convient de rappeler qu'encore très récemment, le périmètre des intercommunalités composant le SCoT du Sud Gironde à évolué. De nouvelles communes ont de fait intégré le Syndicat Mixte du Sud Gironde (voir chapitre suivant).

La procédure d'élaboration du SCoT a néanmoins pu se poursuivre à périmètre constant. Les communes de Cardan, Lestiac-sur-Garonne, Paillet et Rions seront pleinement intégrées au SCoT du Sud-Gironde lors de sa prochaine révision en 2026.

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

Chapitre 1 : Le Sud Gironde, un territoire vaste composé d'identités fortes

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

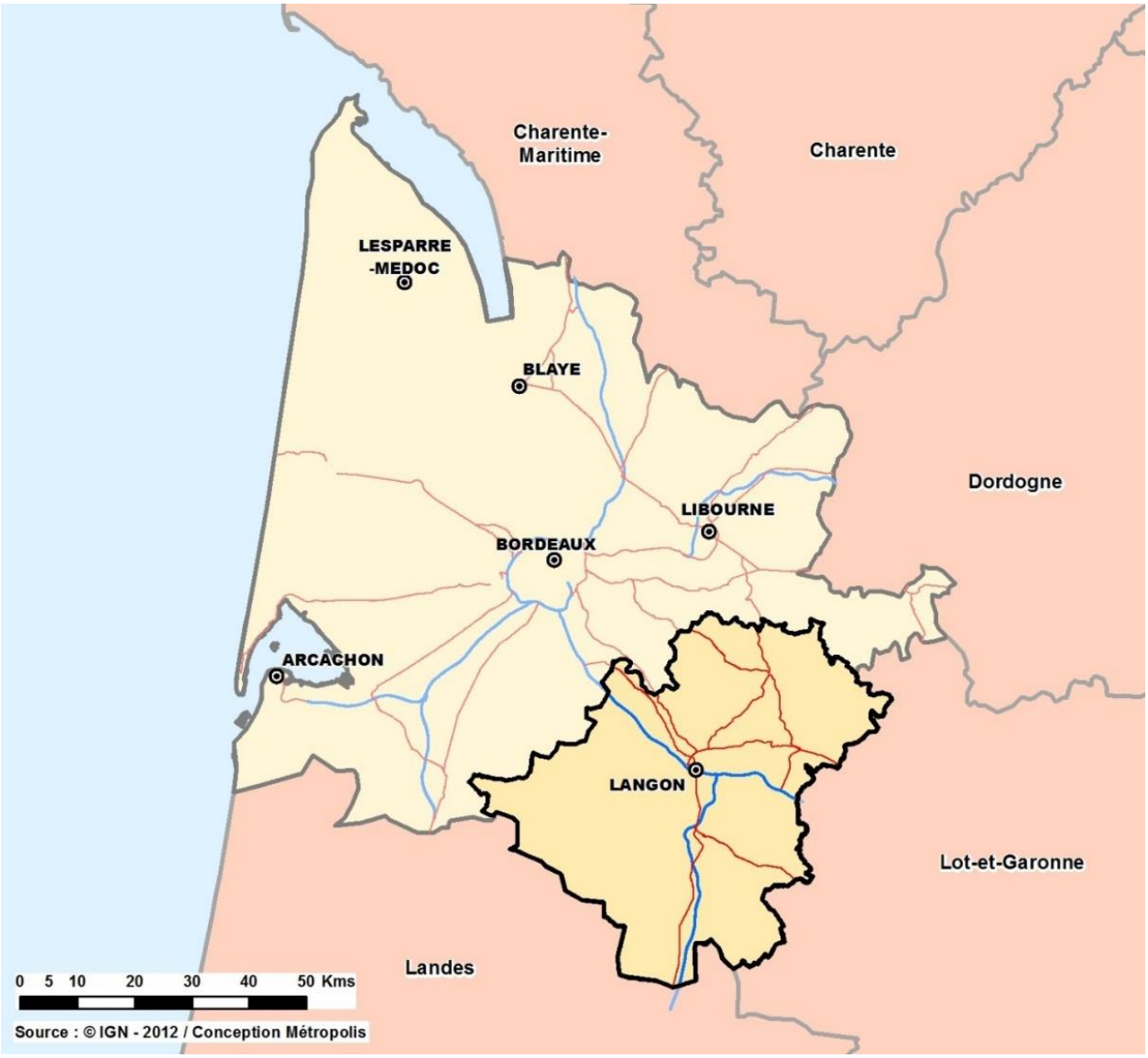
Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

1- REPÈRES GÉOGRAPHIQUES ET HISTORIQUES

A- REPERES GEOGRAPHIQUES ET DECOUPAGES ADMINISTRATIFS DU SCOT

Localisé au Sud-Est de la métropole bordelaise, le territoire a pour ville centre Langon, sous-préfecture qui compte 7 377 habitants en 2016. Les villes de Bazas (4 747 habitants) et de La Réole (4 265 habitants) constituent les deux principaux pôles ruraux.

TERRITOIRE DU SCOT SUD GIRONDE À L'ÉCHELLE DÉPARTEMENTALE



Le territoire du SCoT du Sud Gironde s'étend sur 256 744 ha, soit près du quart de la superficie de la Gironde. Sa plus grande largeur est de 40 km et sa plus grande longueur de 75 km.

Il comportait 122 524 habitants en 2016. Sa densité de population est donc de 48,4 habitants/km² contre 153 pour la Gironde entière et 117 pour la France.

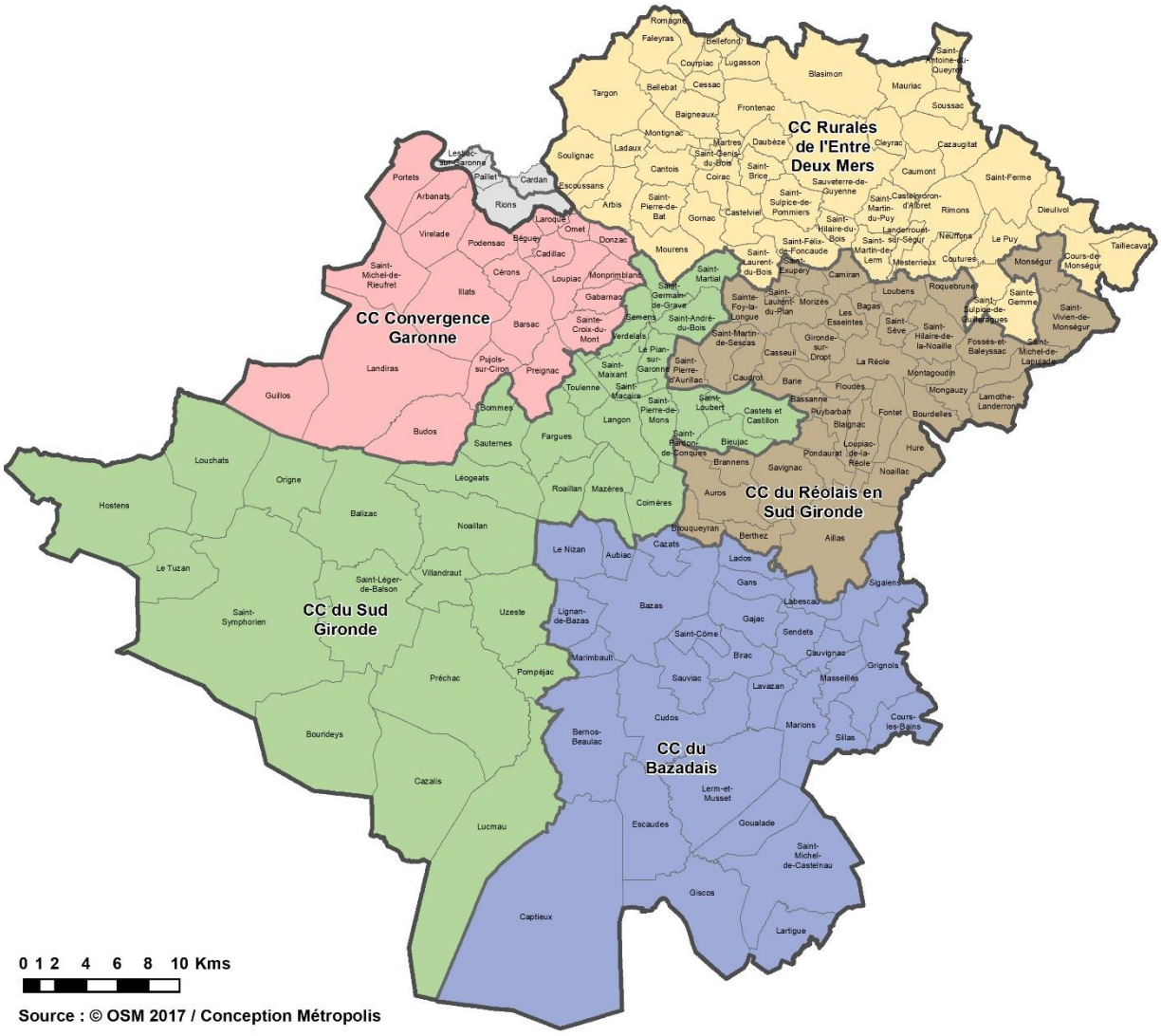
Depuis le 1er janvier 2020, le SCoT Sud Gironde recouvre 5 Communautés de Communes, soit 182 communes :

- La Communauté de Communes Rurales de l'Entre-deux-Mers, comprenant 50 communes.

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

- La Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde, avec 41 communes.
- La Communauté de Communes du Bazadais, comprenant 31 communes.
- La Communauté de Communes du Sud Gironde, comprenant 37 communes
- La Communauté de Communes Convergence Garonne regroupant 27 communes, dont quatre communes (Cardan, Lestiac-sur Garonne, Paillet, Rions) qui ne sont pas juridiquement compris dans le périmètre du SCoT.

COMPOSITION ADMINISTRATIVE DU SCOT SUD GIRONDE AU 1ER JANVIER 2017



Les documents du SCoT ont été rédigés en tenant compte du périmètre des intercommunalités et du SCoT au 1er janvier 2017.

Au 1er janvier 2017 (Lestiac-sur Garonne, Paillet, Rions), ces communes ont rejoint la Communauté de Communes Convergence Garonne, suite à la division de la Communauté de Communes du Vallon de l'Artolie.

Elles sont intégrées au SCoT de l'Aire métropolitaine bordelaise et donc n'ont pas participé aux diverses phases du processus de l'élaboration du SCoT Sud Gironde.

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

En ce sens, les diverses données (notamment statistiques) relatives à ces communes ne sont pas prises en compte au sein des documents du SCoT, et notamment du diagnostic et de l'état initial de l'environnement.

Depuis le 1er janvier 2017, sont intervenus les évolutions suivantes :

Communauté de Communes Rurales de l'Entre-deux-Mers	Le 1er janvier 2018, Escoussans quitte la communauté de communes à destination de la communauté de communes Convergence Garonne. Depuis le 1er janvier 2019, la commune nouvelle de Porte-de-Benauge est créée par fusion d'Arbis et Cantois (toutes deux membres de la communauté de communes).
Communauté de Communes Sud Gironde	Castillon-de-Castets et Castets-en-Dorthe se réunissent au sein de la commune nouvelle de Castets et Castillon.
Communauté de Communes Convergence Garonne	Le 1er janvier 2018, Cardan et Escoussans intègrent la communauté de communes en provenance respective de la communauté de communes du Créonnais et de la communauté des communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers.

Les communes nouvelles constituées après le 1er janvier 2017 ne figurent pas sur les cartographies suivantes – mais figurent bien le nom des communes déléguées. Les communes de Cardan, Lestiac-sur-Garonne, Paillet et Rions ne figurent pas sur les cartographies suivantes.

La commune d'Escoussans est comptabilisée au sein de la Communauté de Communes Rurales Entre-deux-Mers.

Par ailleurs, une partie du territoire du SCoT compose le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne qui se situe sur deux départements (Gironde et Landes). Le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne a été créé en 1970. Il s'étend aujourd'hui sur 51 communes des départements girondin et landais, dont 16 font partie du territoire du SCoT du Sud Gironde.

Le territoire du Sud Gironde est donc très étendu. Il comporte beaucoup de communes avec de grandes disparités en termes de populations et de densité qui s'expliquent par la diversité des caractéristiques naturelles, physiques et économiques du territoire.

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

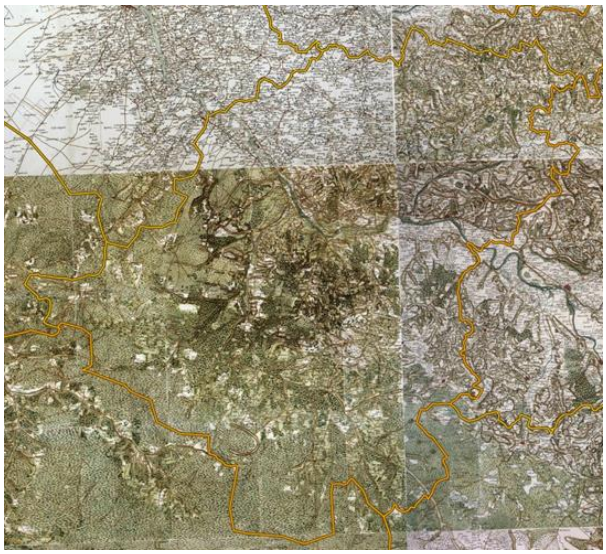
B- REPÈRES HISTORIQUES

Ce chapitre a pour seule ambition de mettre en avant quelques-unes des périodes ou dates clés qui ont marqué le Sud Gironde, en particulier au travers des témoignages laissés par l'urbanisation de certains villages ou monuments importants. Il ne s'agit pas d'être exhaustif mais de démontrer à travers ces quelques repères historiques que ce vaste territoire du Sud Gironde partage une histoire commune.

L'histoire du Sud Gironde s'appuie sur des centralités anciennes. Ainsi Bazas, cité épiscopale située sur le chemin du pèlerinage de Saint-Jacques-de-Compostelle, fut jusqu'à la fin du XVIIIe siècle, siège d'un diocèse et d'un présidial (tribunal de justice sous l'Ancien régime). Elle cumule alors les fonctions administratives et judiciaires et s'impose très vite comme la plus puissante ville du Sud Gironde. Son prestige lui vaut d'ailleurs les visites d'illustres personnages tels Richard Cœur de Lion et Charles Quint.

A l'époque moyenâgeuse, l'histoire de la ville de Langon est d'ailleurs indissociable de celle de Bazas située à une quinzaine de kilomètres plus au Sud.

ASSEMBLAGE DES CARTES DE CASSINI (XVIIIÈME SIÈCLE)



Important centre militaire et religieux de l'Antiquité jusqu'au XVIIIème siècle, dont Langon constitue « l'avancée portuaire » de la ville de Bazas sur la Garonne, rivalisant un temps avec celui de Bordeaux. Profitant de sa situation privilégiée autour d'un coude du fleuve, au confluent avec le Brion, Langon devient peu à peu une ville de marchés, sur la route entre Bordeaux et Agen.

De la même manière, située dans une région agricole et en bordure de la Garonne, Saint-Macaire est le pendant de Langon sur la rive droite de la Garonne. Elle sert à la fois de marché et d'entrepôt pour les productions de son propre territoire agricole et de celui des petites communautés environnantes qui vivent dans son orbite. C'est par là en effet que transitent les productions locales avant d'être expédiées par voie fluviale vers Bordeaux et les marchés d'exportation. Saint-Macaire exerce donc une influence sur toutes les communautés rurales de la rive droite qui lui sont contiguës, et fait office de bourg polarisateur, autour duquel se regroupent une dizaine de paroisses. Grâce à la Garonne, principal axe de communication et principale voie de commerce durant tout le Moyen Âge, Saint-Macaire connaît une expansion sans précédent, d'autant plus qu'elle bénéficie du convoité « privilège des vins ». Enrichie et embellie, la ville, désormais dotée de remparts, devient une véritable cité marchande, comptant plus de 5 000 habitants et surclassant sans difficulté le bourg voisin de Langon, située sur la rive gauche du fleuve.

Mais le Moyen âge connaît l'émergence de nouvelles cités. En 1190, le roi d'Angleterre Richard Cœur de Lion en route pour la Terre Sainte offre le bâtiment de l'hôtel de ville de La Réole pour récompenser les bourgeois de leur fidélité au roi d'Angleterre.

Le Sud Gironde connaît par la suite sous domination anglaise, la fondation de nombreuses villes nouvelles

Monségur est une bastide qui a été fondée en 1265 par la reine d'Angleterre, Éléonore de Provence.

La bastide de Cadillac est fondée (en 1280) par Édouard Ier d'Angleterre pour des raisons militaires afin d'assurer la défense de Bordeaux. Aussi, pour mettre fin aux rivalités seigneuriales, celui-ci, aussi duc d'Aquitaine, accepte la création d'une bastide en 1281. Il s'agit de Sauveterre de Guyenne, qui s'appela entre autres Sauveterre-en-Bazadais.

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

CHÂTEAU DE VILLANDRAUT, SOURCE : CASTELAND.COM



En 1305, le château de Villandraut est édifié par Bertrand de Got lorsqu'il est élu pape sous le nom de Clément V. A la même époque, le château de Budos en reprend le modèle pour obtenir sa configuration définitive. Le château de Roquetaillade à Mazères connaît alors lui aussi de profondes transformations.

Le Sud Gironde a été le théâtre de la Guerre de Cent Ans. La Réole est assiégée plusieurs fois durant cette période. En 1324, l'armée du roi de France assiège le château et expérimente une nouvelle arme, les « bouches à feu », ce qui permet d'obtenir une reddition relativement rapide de la garnison du comte de Kent.

De par son adhésion, en 1379, à l'alliance bordelaise de défense contre les troupes françaises, les bastides de Cadillac et Saint-Macaire furent qualifiées de filleules de Bordeaux. Cette alliance favorisa de nombreux échanges commerciaux avec la capitale girondine par le biais de la Garonne.

Elle contribua, à partir de la deuxième moitié du XIVe siècle, à la création puis au développement du vignoble de l'Entre-deux-Mers (entre Garonne et Dordogne) grâce à son port sur la Garonne d'où transitait le vin jusqu'à Bordeaux. Disputée par Anglais et Français au cours de la guerre de cent ans, Bazas revient à la France en 1441. La bastide de Sauveterre-de-Guyenne, quant à elle, changea dix fois de camp, et devient française définitivement en 1451, deux ans avant la fin de la Guerre de Cent Ans. À ce jour, Sauveterre est la seule des huit bastides girondines à avoir conservé les quatre portes d'entrée de ville.

Monségur et ses environs ont été repeuplés en partie, après la grande peste de 1356 survenue au cours de la Guerre de Cent Ans, par un transfert massif de colons venus de la Saintonge, de l'Angoumois, du Poitou, de l'Aunis.

Les documents assez nombreux à partir du XVe siècle indiquent plutôt une immigration progressive et continue. Cela a entraîné la constitution d'une enclave de langue d'oïl en terre gasconne dite « Petite Gavacherie » ou « Gavacherie de Monségur » ou l'on parle le « gabay » ou « gavache ».

Le Sud Gironde fut aussi au cœur des guerres de religion entre huguenots et catholiques. En particulier, La Réole fut saccagée. En 1562, lors des guerres de religion, Blaise de Montluc, à la tête de l'armée royale et des catholiques, prend la ville et y pend 70 protestants dans les halles. Peu après, il bat les protestants Symphorien de Durfort et Guy de Montferrand, seigneur de Langoiran à proximité : lors de la bataille de Targon.

Tandis que Bazas entre dans un déclin relatif à partir du XVIIIe siècle, perdant son diocèse après la Révolution, son tribunal de grande instance au XXe siècle, et une bonne partie de son artisanat, Langon connaît un essor commercial et industriel. En 1926, les arrondissements de Bazas et La Réole fusionnent, et c'est Langon qui récupère la sous-préfecture.

En 1873, l'ouverture de la ligne de chemin de fer Le Nizan - Saint-Symphorien - Sore, mise en service pour l'exploitation forestière des pins des Landes, entraîne la construction d'un atelier de réparation de wagons et de fabrication et usinage des pièces métalliques. En 1886, cette entreprise privée est vendue à la Société générale des chemins de fer économiques de la Gironde.

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

Cette ligne, très attendue, est capitale pour l'écoulement des produits forestiers. L'atelier implanté à Saint-Symphorien, qui assure la maintenance des wagons, est agrandi en 1940. Il restera en activité jusqu'en 1977.

Le Sud Gironde inscrit également son histoire à travers l'existence de nombreux domaines viticoles de grande valeur patrimoniale qui, sans être exhaustif, peuvent être cités : les châteaux de Malromé, de Malle, d'Yquem, Filhot, ou encore de Benauge.

ASSEMBLAGE DES CARTES D'ETAT-MAJOR (XIXème SIÈCLE)



2- DES IDENTITÉS PAYSAGERES ET URBAINES CONTRASTÉES, ILLUSTRANT LA RICHESSE DU SUD GIRONDE

A- LES GRANDES STRUCTURES PAYSAGÈRES DU SUD GIRONDE

a. APPROCHE PAYSAGÈRE PAR IDENTITÉ GÉOGRAPHIQUE

Le territoire du SCOT du Sud-Gironde se caractérise par 7 grands ensembles géographiques :

- **La vallée de la Garonne**, ensemble géographique majeur, dont les altimétries varient de 5 à 6m N.G.F. en aval pour 15 à 16m N.G.F. en amont. L'altitude moyenne à Saint-Macaire - Langon est de 8 à 9m N.G.F. Le cours de la rivière Garonne est donc relativement calme, avec de nombreux méandres qui permettent l'écoulement des eaux. Néanmoins, malgré la densité bâtie de la vallée, il est à constater que peu de villes ou villages sont implantés à proximité immédiate de la rivière. Cela laisse présager des inondations perturbantes pour les installations humaines. Cette entité géographique comprend le lit majeur de la Garonne, jusqu'aux pieds des coteaux rive droite et rive gauche. Cette entité géographique et ses sous entités paysagères constitue l'axe historique, économique, culturel… du territoire du Sud-Gironde.
- À l'est, le territoire de l'Entre Deux Mers, se présente comme une entité géographique remarquable et relativement mouvementée. De nombreux ruisseaux entaillent les plateaux et coteaux argileux de ce territoire. Les principales lignes de partages des eaux sont elles aussi complexes, mais globalement une large partie des pluies sont drainées vers le sud, la Garonne et le Dropt. Une frange nord limitée à quelques rivières est collectée vers la Dordogne. Cette entité géographique comprend des successions de collines suivant des directions variées, ce qui donne à ce territoire un côté "découverte en marchant".
- La vallée du Dropt, dont les altimétries varient de 14 à 15m N.G.F. en aval pour 25 à 26m N.G.F. en amont. Son cours est aussi lent, et de nombreux méandres. La confluence avec la Garonne se trouve à Caudrot. Cette vallée partage les coteaux de l'Entre Deux Mers entre l'Entre Deux Mers nord et les coteaux du Réolais se prolongeant vers le Lot et Garonne. Peu de villes ou villages sont situés à

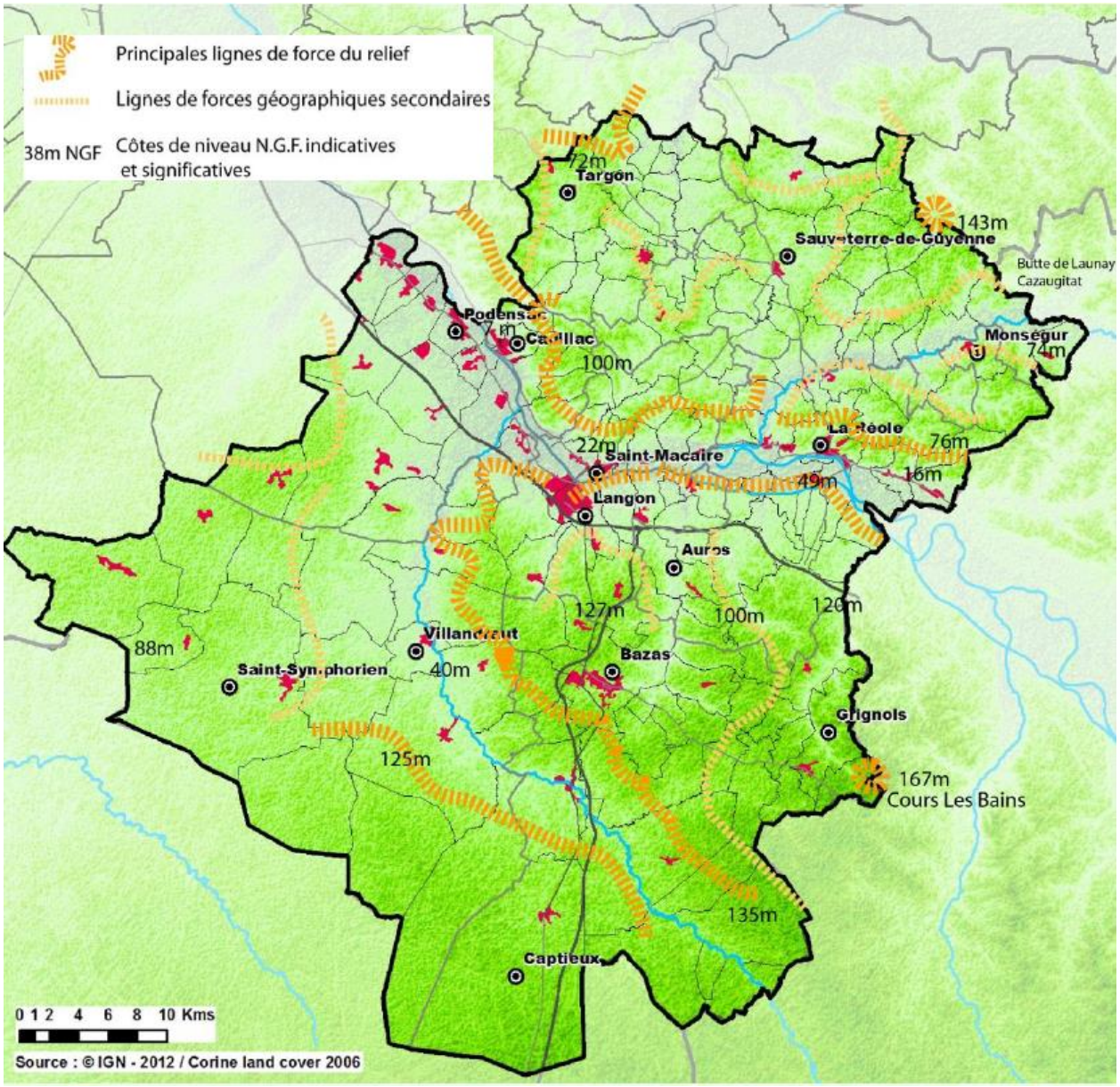
Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

proximité immédiate de la rivière, du fait du caractère inondable de certaines plaines de fond de vallée.

- Entre le Dropt et la Garonne, les coteaux du Réolais poursuivent la complexité des coteaux de l'Entre deux Mers dans un territoire compris entre la Garonne et de Dropt. Les principales lignes de partages des eaux suivent globalement le lit de la Garonne.
- Sur la rive opposée de la Garonne, les coteaux du bazadais. Cet ensemble comprend le point haut de la Gironde en limite du Lot et Garonne, sur la commune de Cours Les Bains avec une altitude de 167m N.G.F. Les vallées alluviales des affluents de la Garonne sont majoritairement orientées nord-sud, et forment un certain nombre de dépressions selon ces directions. Les principales lignes de partages des eaux orientent les écoulements vers la Garonne ou le Ciron. Il est à noter que les collines du Bazadais dominent la vallée du Ciron et de larges panoramas sont visibles en direction du sud et les territoires de landes. Cet ensemble se termine à l'ouest par les coteaux adoucis du Sauternais avant de s'abaisser vers la vallée du Ciron.
- La vallée du Ciron, dont les altimétries varient de 7 à 8m N.G.F. en aval pour une centaine de mètres N.G.F. en amont. Sa confluence avec la Garonne se situe entre les communes de Preignac et Barsac. Sa pente est donc relativement importante pour ce type de terrains relativement plats. La vallée du Ciron partage des territoires relativement différents à savoir un plateau à dominante sablonneuse et les sols plus argileux du bazadais. Un certain nombre d'installations humaines (villes et villages) se sont implantées le long du Ciron pour profiter d'une rivière calme apportant une plus-value économique.
- Le plateau sableux et forestier des landes girondines à l'ouest du territoire est un vaste territoire à dominante sablonneuse. Contrairement à une idée reçue, ce territoire comprend quelques points relativement élevés (125m N.G.F. à Préchac). Il est à noter que les lignes de partage des eaux renvoient les écoulements en majorité vers le Ciron, et vers les affluents avals de la Garonne, mais aussi vers le bassin de la Petite Leyre vers l'ouest. Cette entité est bien sur marquée par l'omniprésence de la forêt de pins plantés, interrompue par des clairières ou des boisements de feuillus.

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

LES GRANDS ENSEMBLES GÉOGRAPHIQUES DU SUD GIRONDE



Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

b. APPROCHE PAYSAGÈRE TRANSVERSALE DU SUD GIRONDE

Le paysage du territoire du SCOT du Sud Gironde est le résultat d'une longue histoire, où l'on peut distinguer 4 périodes fondatrices :

- Les temps géologiques, qui ont modelé la forme globale du territoire (vallée, cours d'eau, collines, plaines, bassins ...) et sa végétation naturelle.
- L'implantation humaine, liée aux cours d'eau, et au développement de l'agriculture depuis le néolithique.
- Les grands travaux d'aménagements tels que l'assainissement et la mise en culture des pins ont, à partir du milieu du XIXème siècle, métamorphosé les paysages, l'économie (passage d'une activité agro-pastorale dominante à une activité agro-sylvicole) et les modes de vie des landes girondines.
- L'histoire plus récente du territoire (industrie, agriculture, tourisme, artisanat) avec un développement inégal de l'urbanisation bouleversant les équilibres précédents (extension des zones bâties, infrastructures …).

De cette histoire, sont nées différentes entités paysagères, identifiée en particulier dans l'Atlas des Paysages de La Gironde[1] (cf. les grandes structures paysagères du Sud Gironde). L'Atlas des Paysages de La Gironde commanditée par le Conseil Général de Gironde a identifié un certain nombre d'entités paysagères sur le territoire du SCOT. Cette démarche qui vise à analyser les caractéristiques ainsi que les dynamiques et les pressions (urbaines notamment) qui modifient les territoires, et à en suivre les transformations, permet d'isoler 5 grands ensembles, regroupant eux-mêmes plusieurs sous-ensembles.

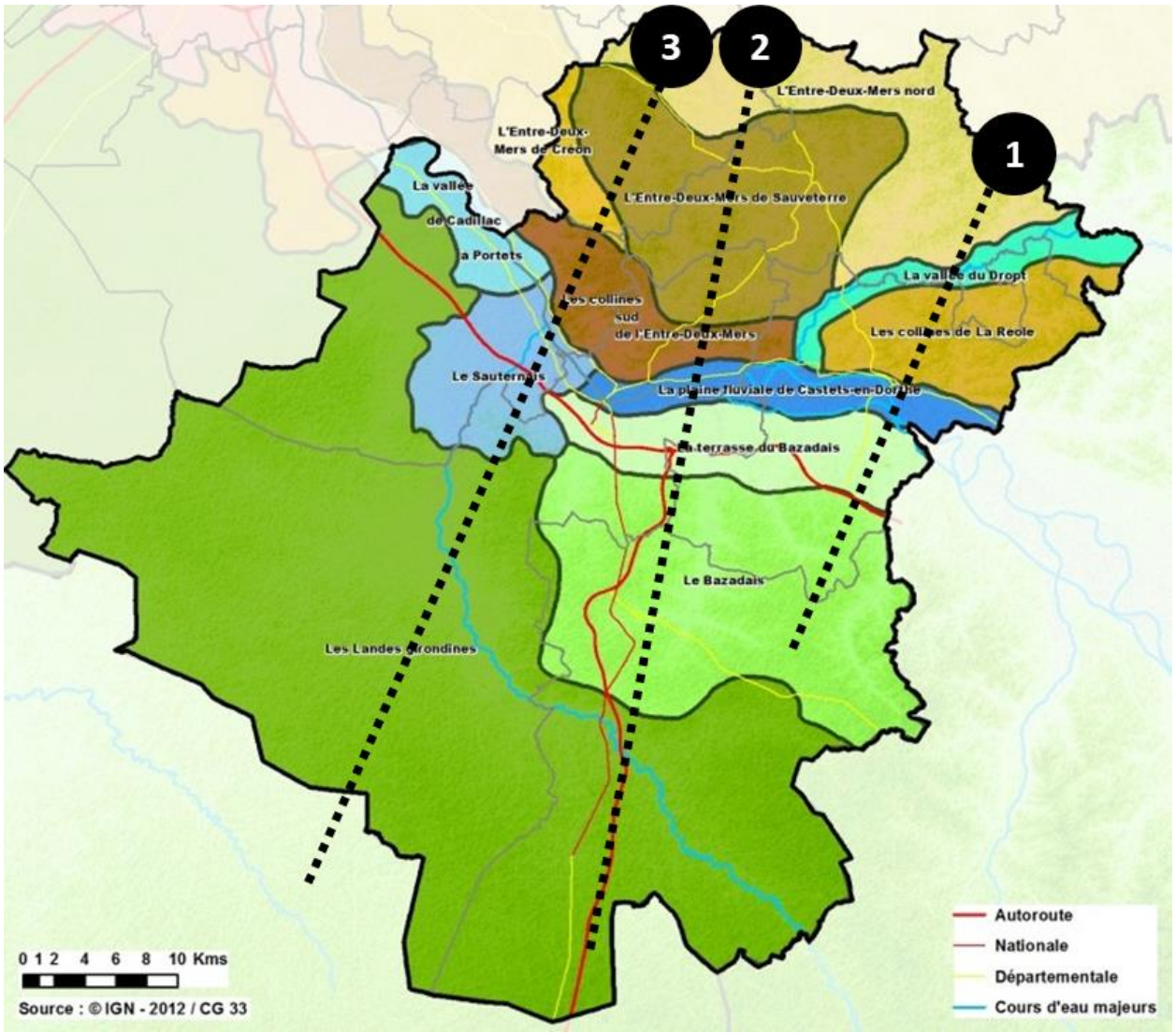
- Les paysages de la Garonne (La vallée de Cadillac à Portets, Le Sauternais, la Plaine Alluviale de Castets en Dorthe) ;
- Les paysages de l'Entre Deux Mers (paysage Entre Deux Mers de Créon, Entre Deux Mers de Sauveterre Entre Deux Mers Nord, les collines sud de l'Entre Deux Mers) ;
- Les paysages des Landes Girondines ;
- Les paysages du Bazadais (le Bazadais, la terrasse du Bazadais) ;
- Les paysages du Réolais (Vallée du Dropt, les Collines de la Réole).

L'analyse de quelques grands profils sur le territoire permet de mettre en lien ces différentes entités entre elles, et de voir leurs continuités et ruptures, leur relief, ou leur taille.

[1] **Etude du cabinet Folléa-Gauthier**

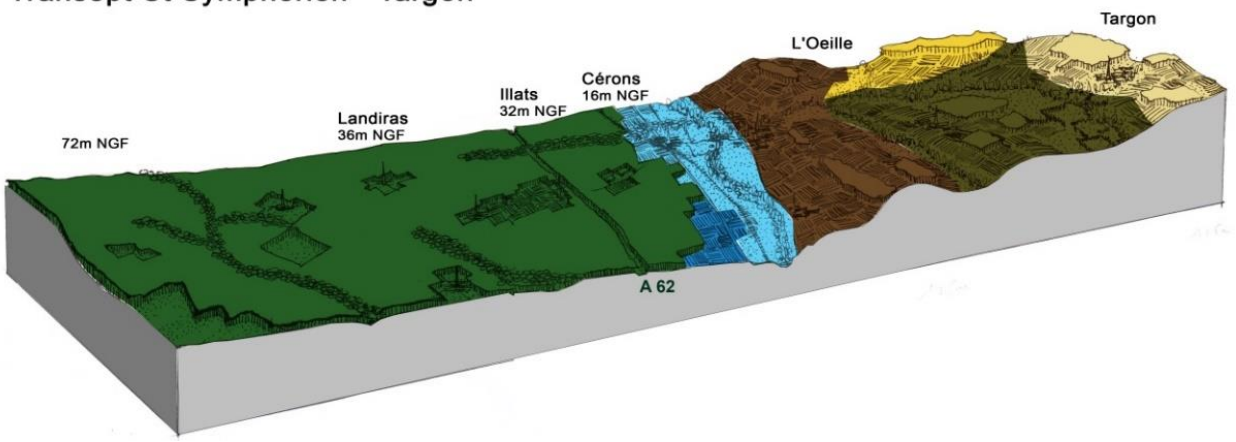
Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

Repérage des transepts de continuité paysagère du Sud Gironde

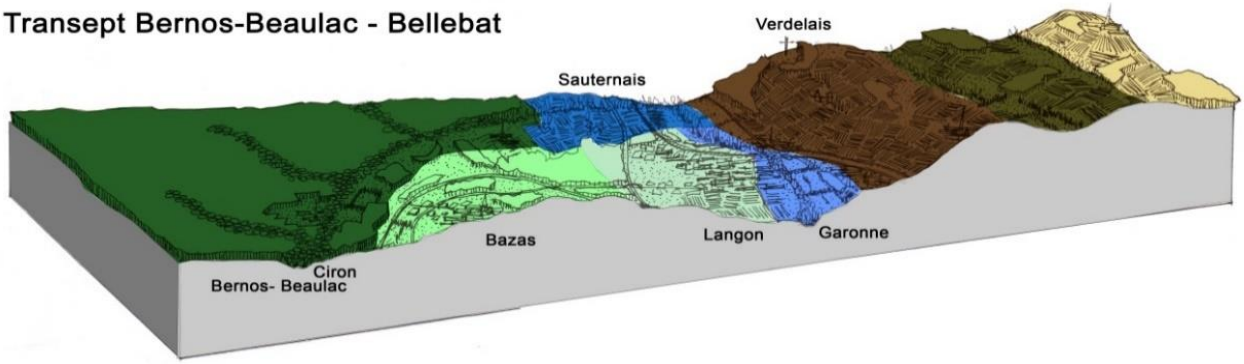


Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

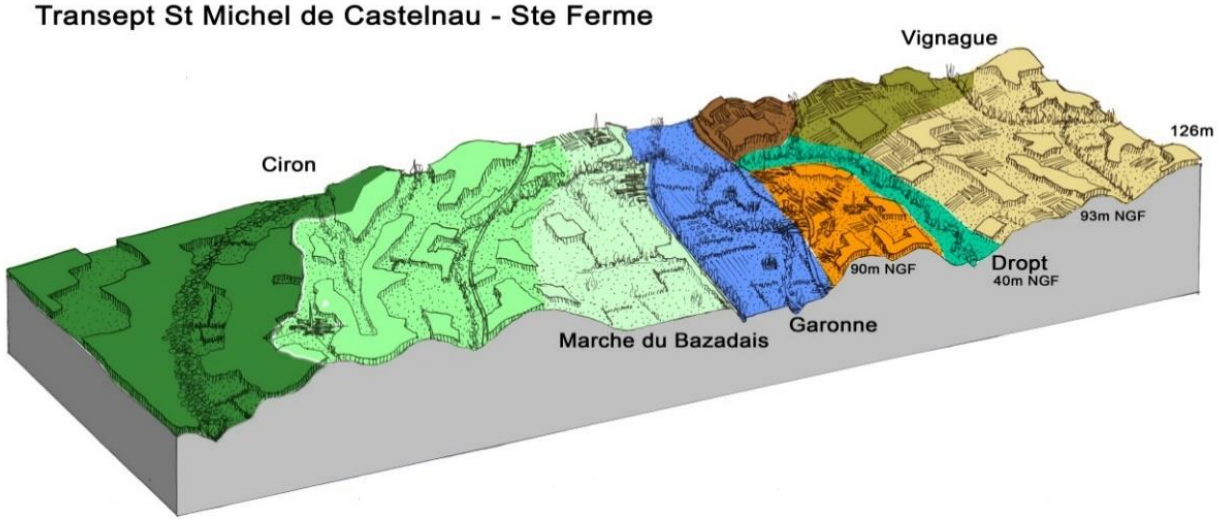
Transept St Symphorien - Targon



Transept Bernos-Beaulac - Bellebat



Transept St Michel de Castelnau - Ste Ferme



Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

B- DES MODES D'HABITER VERNACULAIRES

a. DES CONSTRUCTIONS VARIÉES ET A FORTES IDENTITÉS

Le bâti est un élément qui singularise les paysages à la fois par l'architecture des bâtiments mais aussi par la façon dont ceux-ci se regroupent. Il participe également à l'identité du territoire. Les éléments les plus remarquables font l'objet de protection. Sur un territoire rural comme l'est le Sud Gironde, le bâti ancien participe à la diversité des paysages avec des architectures bien différenciées nées à la fois des possibilités offertes par les matériaux locaux, des fonctions auxquelles elles doivent répondre et du savoir-faire de l'époque de construction.

Plusieurs influences architecturales marquent le territoire du Sud Gironde :

La girondine

Au nord-ouest du territoire, l'architecture est influencée par celle de l'aire bordelaise. La "girondine" rassemble les éléments récurrents des maisons traditionnelles locales : murs en pierre ou en moellons enduits et toit en tuile de Gironde.

SCHÉMAS ET PHOTOS EXTRAITS DU "PORTRAIT DE TERRITOIRE DU SUD GIRONDE", PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

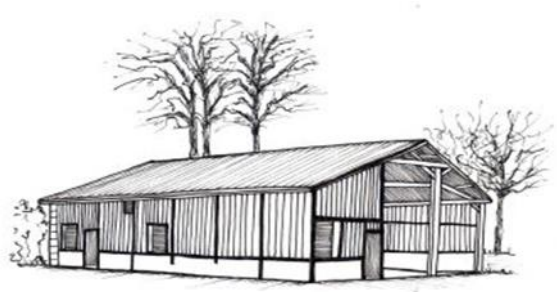




Sa typologie est liée à l'histoire, a évolué au cours des temps et s'est adaptée à l'agriculture et au niveau social des habitants. La hiérarchie sociale a fait apparaître 3 types de « maisons girondines » : celle de l'ouvrier agricole, celle du vigneron, et la maison de maître à étage.

La maison landaise

L'influence landaise se fait sentir au Sud du territoire avec les prémisses de bourgs clairières et des maisons de type landais : à ossature bois apparente, remplis de torchis, peintes à la chaux blanche et recouvertes de tuiles fabriquées localement. La maison landaise est munie d'un toit à trois pans en "queue de palombe".





Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

La bazadaise et les séchoirs à tabacs

Dans le bazadais, l'architecture est influencée par les Landes. La ferme bazadaise est généralement en R+1, entourée d'annexes aux formes massives (chais, étables, séchoirs à tabacs) et possède des toitures longues, à pente douce. Elle s'implante sur le plateau ou dans le tiers supérieur de la rupture de pente.

Les séchoirs à tabac sont représentatifs du patrimoine sur la partie Est du territoire. Ces constructions, à la base destinées (comme leur nom l'indique) au séchage du tabac, sont peu à peu réhabilitées par les propriétaires pour en faire des garages, des lieux de stockage, voire des habitations.

Cette architecture typique du secteur, par son bardage noir foncé, pourrait être une source d'inspiration pour les constructions à venir.





Les moulins et demeures viticoles de l'Entre-deux-Mers

Le territoire vallonné de l'Entre Deux Mers explique la présence de nombreux moulins sur les points hauts.





On y trouve également de grandes demeures, principalement viticoles, en lien avec l'activité agricole. Les châteaux viticoles, souvent d'une grande qualité architecturale, s'associent étroitement à la vigne pour composer des ensembles cohérents : bâtiments et cultures se complètent autant en termes de production que de paysage. Aussi bien les châteaux eux-mêmes que les chais et corps de fermes s'offrent à la vue sur les hauteurs, valorisés par quelques plantations.

b. LES COMPOSANTES URBAINES DES VILLAGES DU SUD GIRONDE

Deux formes urbaines caractéristiques du Sud Gironde

Outre l'architecture, le Sud Gironde est également marqué par des typologies de groupements bâtis caractéristiques comme les hameaux, les villages et les bourgs typiques.

Un hameau est un groupe d'habitations en milieu rural, généralement trop petit pour être considéré comme un village et sans église. Il ne comporte pas de lieu de vie publique comme dans un bourg et l'élément fondateur est souvent une ferme. Les hameaux à vocation agricole (dans la plaine et le bazadais avec l'élevage...), viticole (dans l'Entre deux Mers) ou forestière (airiaux dans le massif landais) traduisent une relation entre les regroupements bâtis, la forme du bâti et l'activité agricole ou forestière. C'est un

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

lien entre le mode de regroupement de l'habitat et le territoire. Les hameaux se caractérisent également par la dimension « familiale ».

Un village est un ensemble d'habitations, de bâtiments à usages divers, de fermes... de proportions modérées (quelques dizaines de bâtiments).

Enfin, un bourg est un grand village où se tient ordinairement le marché. Il désigne une cité de taille intermédiaire entre le village et la ville, sans faubourg ni banlieue. Sur le plan administratif, le bourg est le chef-lieu d'une commune dont peuvent dépendre des villages et des hameaux et regroupe souvent la mairie et l'église de la commune. Les bourgs se caractérisent également par leur dimension « sociale ».

Plusieurs typologies traditionnelles de bourg caractérisent le Sud Gironde :

Les bourgs bastides, castraux et monastiques

Dans l'Entre-deux-Mers, le territoire du Sud Gironde compte de nombreuses bastides telles celles de Blasimon, Monségur, Sauveterre-de-Guyenne, Cadillac, mais aussi des cités médiévales telles La Réole, ou Saint-Macaire.

Ces cités se sont développées autour d'une place, d'un monastère ou encore d'un château, à proximité de rivières ou sur des points culminants. Les bastides furent créées au 13e et 14e siècle afin d'administrer ce territoire, organiser la vie sociale d'une population croissante, mais aussi développer les échanges commerciaux.

Le bourg « bastide » présente un bâti dense, de R+1 à R+2 avec des arcades, organisé autour d'une place centrale. Les formes urbaines sont constituées de parcelles en lanières avec des jardins en cœur d'îlot. La vieille ville est entourée de fortifications, des portes marquent les entrées historiques. Les rues principales ont un caractère urbain et l'espace public est minéralisé (trottoirs et voirie en « dur »). La disposition des rues est orthogonale, des perspectives s'étirent vers la place centrale. L'implantation du bâti est alignée et continue laissant peu de place à la végétation.

Ces villages constituent des lieux incontournables de l'identité urbaine du territoire du Sud Gironde. Pourtant, ce sont également les bourgs urbains qui présentent le plus de difficulté à être approprié par les habitants qui recherchent dans le monde rural des constructions avec jardins.

Les bourgs ouverts

On les retrouve principalement dans les Landes girondines (exemple : Saint-Michel de Rieufret, Marimbault, Cazats, Aubiac).

Ces bourgs se sont organisés sur l'image de l'airial (implantation du bâti en retrait, discontinu, non clos et ouvert sur le paysage). Ils se sont un peu structurés au XIXème siècle (bâti à RdC+1, avec jardins privatifs visibles). Depuis 1970, certains bourgs ont connu une extension sous forme de lotissements.

Les espaces sont ouverts et enherbés. Une impression d'étendue, de liberté et de simplicité se dégage avec l'image d'une grande clairière dégagée dans la forêt. Les bas-côtés sont enherbés, sans bordure, les clôtures sont rares ou très basses.

L'espace public n'est pas délimité, ou délimité d'une façon légère. Parfois, les routes ont des bas-côtés aménagés (plantation des bas-côtés et création de cheminements piétons en grave qui restent discrets).

D'autres formes de bourgs moins spécifiques au Sud Gironde existent.

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

Des formes urbaines plus classiques et répandues en Gironde

Les bourgs rue et linéaires

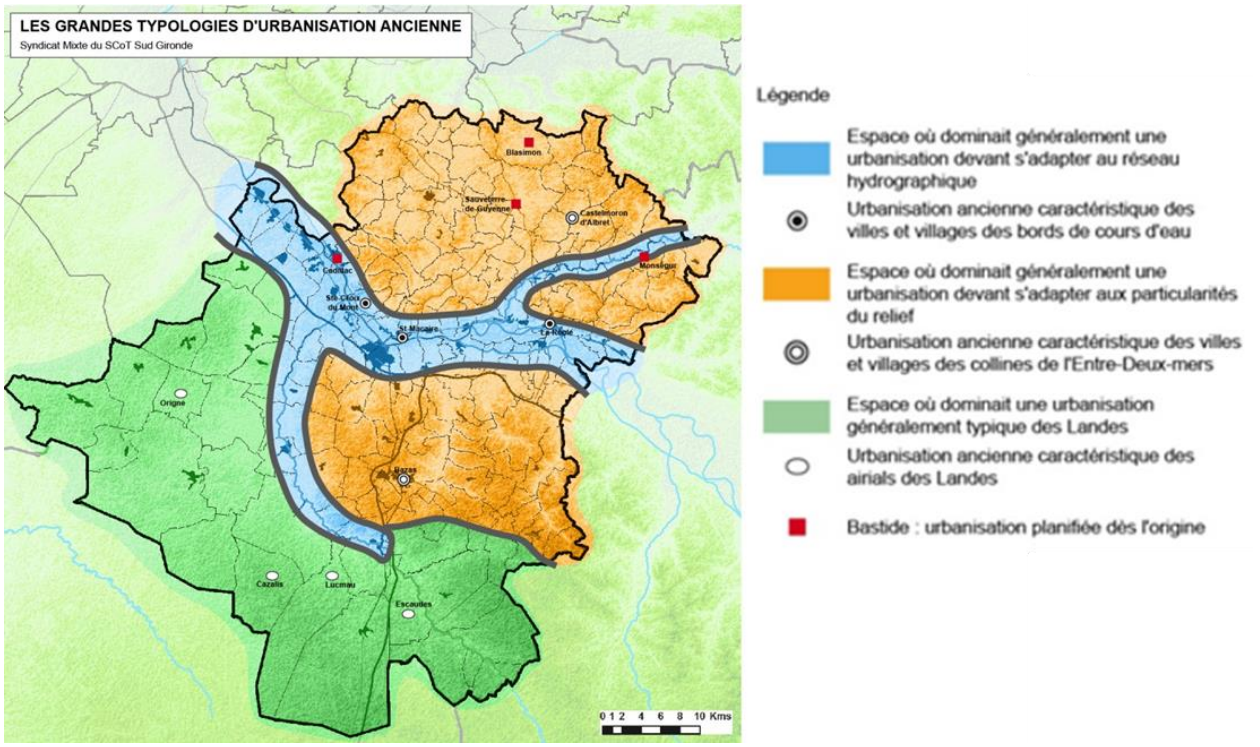
Les bourgs « rue » sont organisés le long d'un axe de communication principal à caractère urbain, le bâti est aligné et continu, matérialisé par les alignements de façades dépassant rarement le R+1. Les bourgs « linéaires » sont caractérisés par une structure le long des routes ou à l'intersection de deux voies, et par un bâti linéaire mais pas systématiquement aligné sur la rue (contrairement au bourg « rue ») et des habitations non contigües, ne créant donc pas un alignement continu de façades. Dans le Bazadais, Gajac, Saint-Côme, Gans, Le Nizan ou Birac permettent d'illustrer cette organisation du bâti.

Le bourg « clocher »

Le tissu urbain des bourgs clocher se limite à la mairie, l'église, quelques maisons, une salle communale parfois (exemple : Lignan de Bazas).

c. UNE URBANISATION ANCIENNE INTEGREE

LES GRANDES ENTITÉS PAYSAGÈRES ET TOPOGRAPHIQUES DU SUD GIRONDES AU REGARD DES MODES D'IMPLANTATION DES ENTITÉS URBAINES



En lien avec son histoire et les spécificités de son territoire, le Sud Gironde présente de manière générale trois manières de se regrouper.

Une urbanisation en relation avec le réseau hydrographique des vallées

Dans la plaine de la Garonne, comme dans les landes girondines, la population s'est organisée historiquement autour du fleuve et des cours d'eau. Celui-ci constituait aussi bien un axe majeur de communication que le vecteur de développement économique important. Lorsque le coteau approche du fleuve, les villages sont installés en point haut, sur la ligne de crête. Aux endroits où le coteau s'éloigne, les bourgs se trouvent plutôt dans la plaine, à l'arrière du palus et d'un ouvrage (route, chemin de fer...)

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

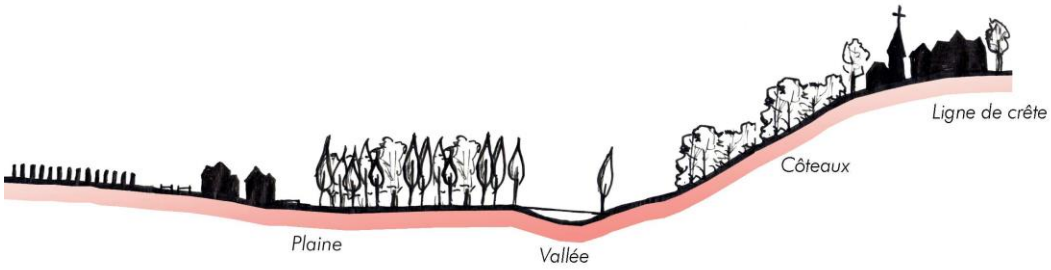
permettant de les protéger du risque inondation. L'aspect stratégique de la relation avec le fleuve ressort du nom de certaines communes tel que Castets en Dorthe (du latin castellum signifiant « château fort »).

Si les villes et villages créent des ports pour échanger, leur implantation suggèrent aussi parfois la volonté de se protéger des « caprices » du fleuve (crues, inondation…). Saint-Macaire en est l'illustration.

De manière indissociable à la relation avec le fleuve, les silhouettes urbaines s'inscrivent également dans la continuité du relief des coteaux. Il n'en reste pas moins que dans certains endroits l'héritage d'une relation raisonnée avec le fleuve, et donc parfois à distance, s'est perdu au cours des dernières décennies. Cette problématique tend à se réguler peu à peu par l'émergence des Plans de Prévention des Risques.

Il reste de cette relation avec le fleuve des panoramas exceptionnels sur la relation entre ville et campagne (Castets-en-Dorthe…), mais aussi des traces urbaines qui racontent une partie de l'histoire de ce territoire (ancien port de Saint-Macaire, remparts de la bastide de Cadillac).

COUPE EXTRAITE DU "PORTRAIT DE TERRITOIRE DU SUD GIRONDE", PRÉFECTURE DE LA GIRONDE



Les espaces urbains situés en périphérie de la Garonne et du Dropt, représentent souvent des sites urbains atypiques et originaux qui ne demandent qu'à être redécouverts et mis en valeur. Car ce sont des sites bénéficiant d'une grande richesse patrimoniale et un enjeu au développement touristique.

Au-delà de ce constat, plusieurs problématiques se posent :

- La gestion des espaces et milieux humides qui sont des espaces particulièrement sensibles aussi bien pour la faune et la flore, pour la préservation des paysages qui constituent des écrins autour des espaces urbanisés, que la préservation des espaces habités des risques naturels.
- La valorisation du patrimoine fluviale à l'heure où le tourisme qui lui est dédié tend à se développer (le nombre d'opérateurs se multipliant pour des croisières sur la Dordogne et la Garonne), peut devenir un levier économique important dans les années à venir…
- La définition d'une limite et d'une cohabitation raisonnée entre la ville et le fleuve : cela sous-tend à la fois la préservation des milieux sensibles mais aussi une meilleure intégration de l'urbanisation à cet environnement particulier.

Sites urbains de référence : Saint-Macaire, Castets-en-Dorthe.

L'association du relief marqué des coteaux avec la proximité du fleuve a poussé à constituer la ville de manière étagée et fonctionnelle. Sur la partie basse du coteau, la fonction de la ville est associée à l'activité portuaire et se trouve soumise au risque d'inondation tandis que la ville haute en est protégée.

L'intégration de l'urbanisation dans un contexte aussi particulier, avec la nécessité de prendre en compte de nombreux paramètres (pente, exposition à l'ensoleillement…) a souvent contribué à la qualité urbaine, architecturale et paysagère dont le territoire a hérité aujourd'hui : les villes de la Réole ou de Sainte-Croix du Mont en sont des exemples. Certains espaces urbains ont ainsi pu prendre des aspects pittoresques par souci de s'adapter au contexte. Ils ont aussi contribué à créer des ouvertures ou des fenêtres mettant en scène des perspectives lointaines sur la campagne toute proche.

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

La nécessité d'intégrer l'urbanisation même dans les espaces les plus contraints a perdu de son sens avec l'émergence des nouveaux moyens de communication : le développement de la route et du chemin de fer a pu provoquer le retournement de l'urbanisation vers ces axes au détriment de la continuité urbaine héritée des siècles passés (La Réole, Saint-Macaire, Saint-Pierre d'Aurillac…).

Les exemples de requalification des espaces publics à l'interface entre ville et fleuve ne manquent pas en ce qui concerne les grandes agglomérations. Par contre, la démarche est beaucoup plus difficile à mener pour des collectivités de taille plus réduite. La solution pourrait peut-être venir de la mutualisation du projet de requalification de ces espaces emblématiques du Sud Gironde par une coordination en réseau des sites à valoriser…

Sites urbains de référence : Cadillac, La Réole

Une urbanisation atypique dans la forêt landaise

Au Sud, la population s'est historiquement implantée en partageant la forêt dans des airials (caractéristiques du massif landais) ou dans des bourgs « ouverts » (exemple : Louchats). Constitués de vastes espaces enherbés et ouverts sur le paysage, le bâti, historiquement en lien avec l'activité sylvicole, y est discontinu et les clôtures rares. L'espace public n'est pas ou peu délimité, la distinction entre espaces publics et privés est peu visible. La dimension paysagère de ces espaces habités est fondamentale : reposant sur une clairière ouverte et enherbée, l'urbanisation s'inscrit sur un fond de lisières boisées tenue par la présence de grands chênes qui la structure. Ce territoire est resté à l'écart de la dynamique d'urbanisation ancienne qui était liée au passage de voies de communication (fleuve…). Ce n'est qu'au XIXème siècle que ce territoire s'est développé par le passage progressif de l'activité pastorale à l'économie liée à la plantation de pins maritimes.

L'airial est une forme d'habitat isolé caractéristique du système agro-pastoral. C'est un modèle d'organisation bâtie identitaire qui traduit une manière respectueuse d'habiter et de partager la forêt. Il est constitué d'une vaste clairière et d'un ensemble de constructions (une ou plusieurs maisons) autour desquelles sont réparties de nombreuses dépendances, chacune liée à une activité agricole spécifique : chais, étables, granges, bordes, parcs à moutons, fenils, etc… Ces dépendances sont volontairement disséminées sur la propriété afin d'éviter la propagation des incendies entre les bâtiments de la ferme.

La structure sociale qui en émane peut se retrouver à travers les différents types d'habitations composant l'airial : maisons de maître, du métayer, du berger, du résinier.

COUPE EXTRAITE DU "PORTRAIT DE TERRITOIRE DU SUD GIRONDE", PRÉFECTURE DE LA GIRONDE



L'urbanisme traditionnel de ces villages présente une identité forte et atypique. Mais certaines de ces caractéristiques, telles que la non-continuité du bâti, la faible densité, ou encore l'implantation particulière du bâti peuvent apparaître en contradiction avec les orientations contemporaines du code de l'urbanisme. Celui-ci prône en effet la densité et la compacité du bâti. Néanmoins, la banalisation et la juxtaposition de règles d'urbanisation standardisées doivent être évitées. L'enjeu pour les années à venir est de conjuguer les particularismes fondamentaux de l'airial aux exigences plus contemporaines quant aux modalités de fabriquer la ville. Il s'agit de parvenir à une réinterprétation convaincante des valeurs sur lesquelles repose la qualité de vie à l'aune des défis contemporains beaucoup plus globalisant. L'enjeu qui touche ces espaces est de proposer une densité qualitative, aérée et non oppressante. En cela, les

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

caractéristiques des bourgs des landes girondines ont des atouts à jouer par leurs espaces ouverts extrêmement qualitatifs.

Sites urbains de référence : Escaudes, Giscos, Lucmau, Cazalis, Origne

Une urbanisation s'inscrivant dans les reliefs de l'Entre-Deux-Mers et du Bazadais

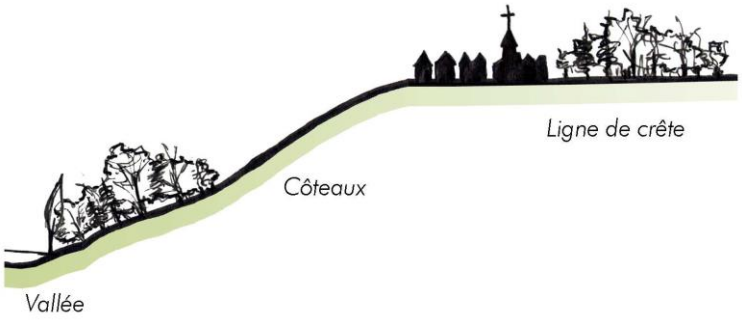
Les reliefs de l'Entre-Deux-Mers et du Bazadais accompagnent la diagonale dessinée par le fleuve et qui traverse le territoire du Sud Gironde. Ils constituent le prolongement du relief du Lot-et-Garonne.

Dans l'Entre-deux-Mers, les regroupements bâtis se sont essentiellement implantés en points hauts ou en ligne de crête, en position favorable par rapport aux vues. Ces lieux constituent des sites exceptionnels pour l'organisation des villages qui allient la proximité avec l'activité viticole sur les terroirs très favorables des coteaux. Ces villes et villages sont situés en position dominante entre 60 et 80 m au-dessus de la vallée de la Garonne. La rupture de pente dessinée par le coteau offre des panoramas exceptionnels sur la vallée et bien au-delà vers le plateau landais.

La présence des bourgs des villes et villages est signalée depuis le pied de coteau ou la rive gauche de la Garonne par les clochers qui constituent des flèches verticales qui ponctuent des ensembles paysagers à dominantes horizontales.

Cette ligne des coteaux est une ligne de force de l'identité du territoire du Sud Gironde et plus globalement de la Gironde puisqu'elle se poursuit vers le nord jusqu'à Bouliac. Au-delà de la richesse paysagère et patrimoniale qui la ponctuent, cette ligne des coteaux doit être préservée dans ses modalités de développement : la RD 10 (route François-Mauriac) peut être le vecteur de cette découverte patrimoniale et urbaine atypique de cette partie de la gironde, mais aussi de la préservation des qualités agricoles de cet ensemble.

COUPE EXTRAITE DU "PORTRAIT DE TERRITOIRE DU SUD GIRONDE", PRÉFECTURE DE LA GIRONDE



Le relief doux de l'Entre-Deux-Mers est traversé par de nombreuses vallées affluentes orientées soit vers la Dordogne au Nord, soit vers la Garonne au sud. La ligne de partage des eaux se situant approximativement de part et d'autre des RD 671 et 672 reliant Targon, Sauveterre-de-Guyenne et Pellegrue.

Cet ensemble créé des situations urbaines très diverses où l'implantation est ancienne au regard du caractère stratégique qu'elle pouvait avoir.

La partie urbaine ancienne est ainsi souvent située sur un promontoire ou sur un balcon pour mieux dominer la vallée attenante. Parfois cette urbanisation ancienne était délimitée par un rempart. Du côté opposé, l'agglomération s'est développée sur une partie plus facile d'accès vers le plateau. C'est souvent de ce côté-ci que l'urbanisation contemporaine a trouvé le terrain privilégié à son expansion, au point de banaliser les paysages ces dernières décennies.

Bazas, Roquebrune et Castelmoron d'Albret constituent des exemples remarquables de ces modes d'implantations. De même, les bastides de Blasimon, Monségur, Sauveterre-de-Guyenne et Cadillac

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

constituent des héritages urbains dont la forte identité provient aussi de la capacité de ses villages anciens à s'inscrire dans les particularités d'un site.

Toutes ces identités urbaines ont été confrontées à un moment donné (et parfois encore) à la difficulté d'adapter la ville ancienne au tout automobile. A l'image des grandes villes, Bordeaux en est l'illustration régionale, les villes et villages ont mené des politiques de préservation et de valorisation de leurs identités urbaines (opérations de type Convention d'Aménagement de Bourg…).

La question du développement urbain des villages est indissociable de celle de la pérennité de l'activité viticole. C'est au moment où la conjoncture économique de l'activité viticole a été la plus défavorable que l'étalement urbain a été le plus important, c'est-à-dire au cours des 10-15 dernières années.

L'équation est difficile pour trouver un équilibre entre préservation des paysages comme enjeu économique et patrimonial exceptionnel et nécessité d'ouvrir à l'urbanisation des espaces agricoles pour la survie de l'économie et des équipements d'un village, voire à court terme de l'activité agricole elle-même.

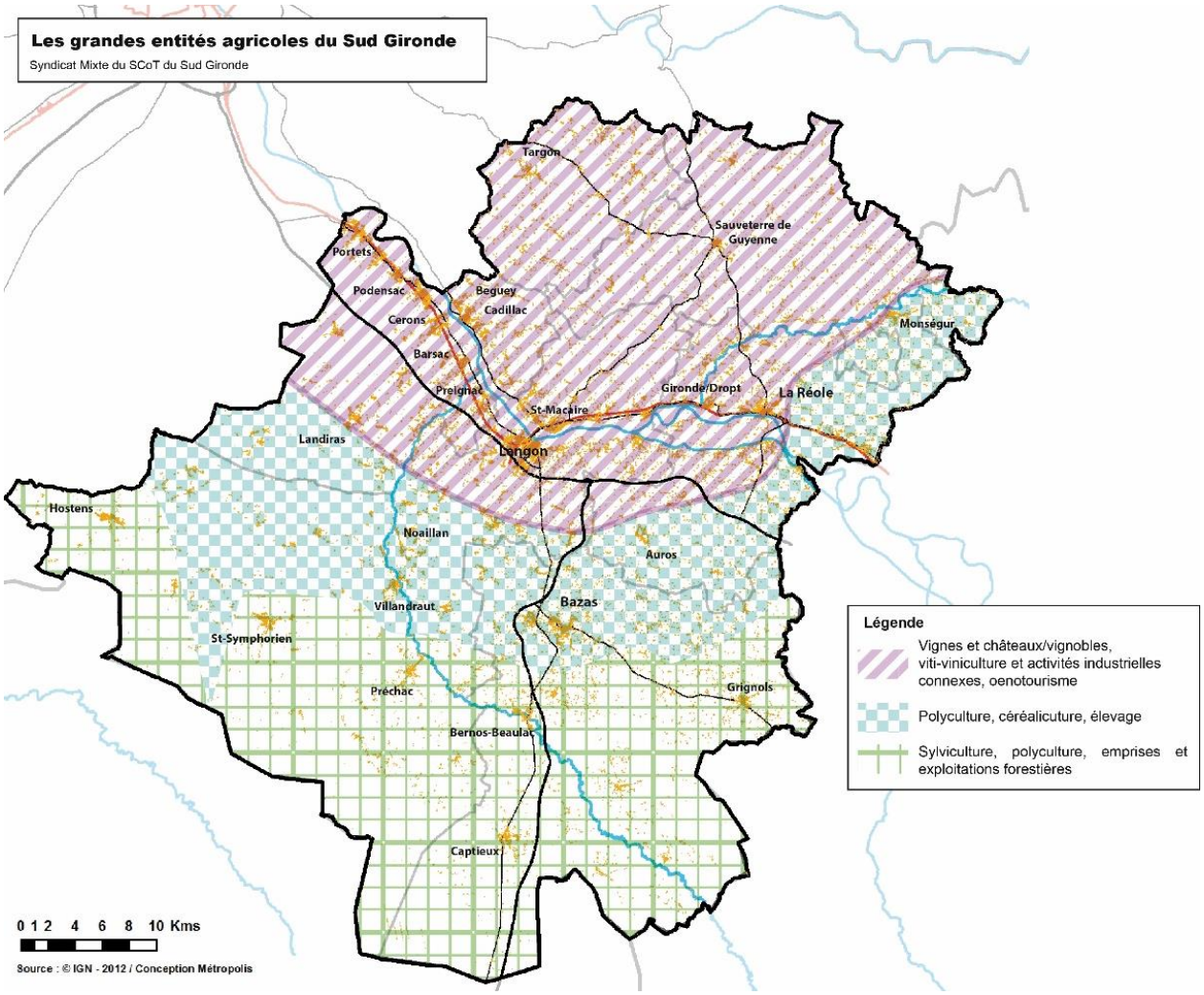
Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

3- UN TERRITOIRE RURAL S'APPUYANT SUR LE TRIPTYQUE FORÊT, VIGNE, POLYCULTURE

Le Sud Gironde est un territoire au caractère rural affirmé. Des chiffres clés permettent d'en faire la démonstration. Sur les 249 765 ha que représente le territoire du Sud Gironde :

- 120 360 ha sont des surfaces en forêt, soit 48% du territoire ;
- 91 514 ha de terres agricoles, soit 37% du territoire ;
- Dont 32 546 ha de surfaces en vigne, soit 13% du territoire ;

LES GRANDES ENTITÉS AGRICOLES DU SUD GIRONDE



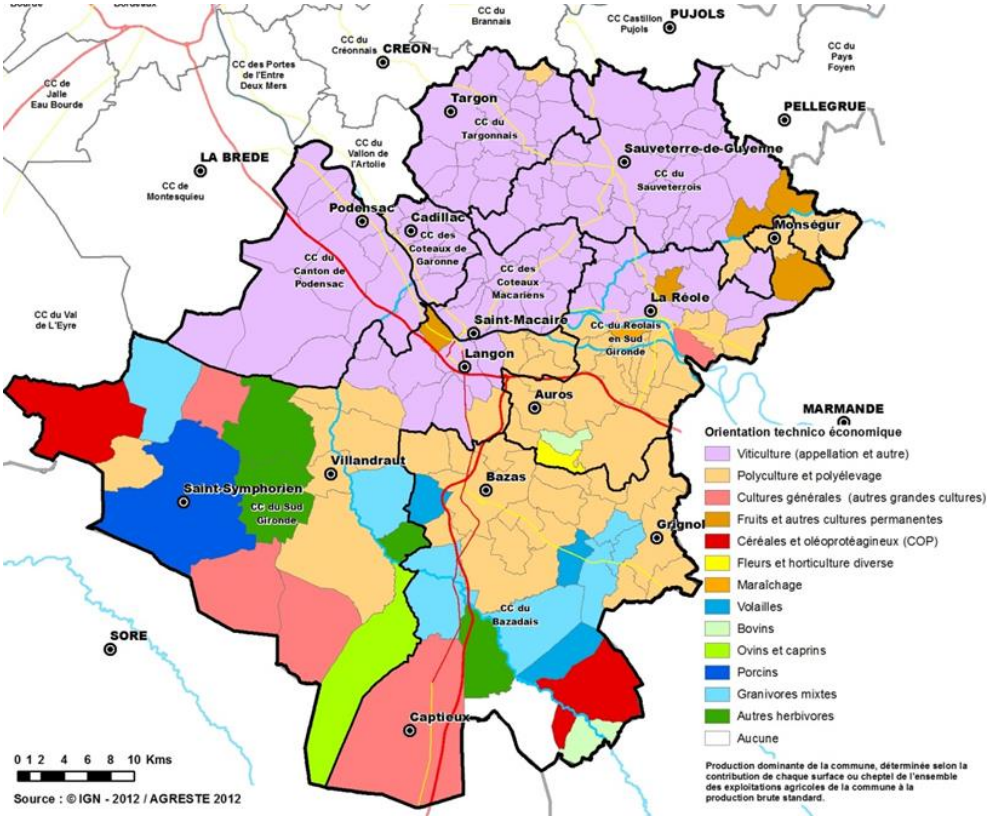
Au-delà des chiffres, ce qui est caractéristique du Sud Gironde est aussi la spécialisation de l'activité agricole par zones géographiques. Celles-ci se découpent en trois grandes entités, du nord au sud, en fonction de la nature des sols et la qualité agronomique des terroirs. Si la spécialisation et la tendance à la monoculture sont un fait sur une large partie nord-ouest du Sud Gironde, cela est moins vrai sur l'autre partie du territoire.

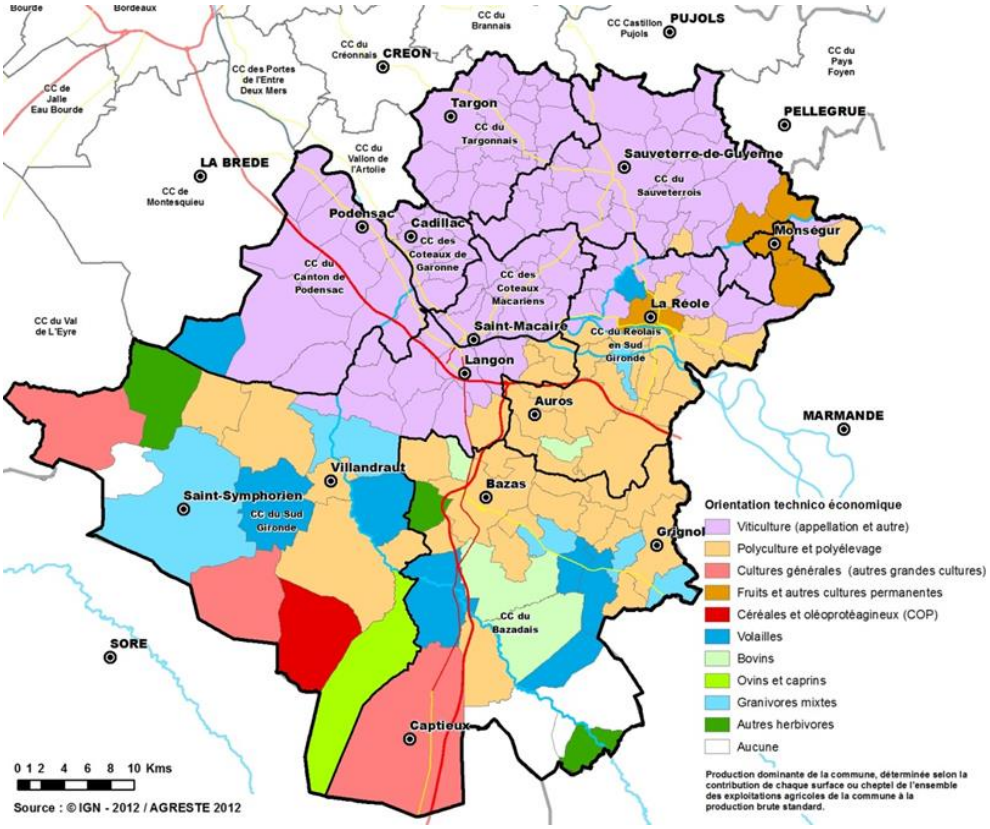
Exception faite de la sylviculture qui est prédominante dans la partie des landes girondines, les cartographies ci-après (qui n'en tiennent pas compte) mettent en avant l'évolution des typologies de culture entre 2000 et 2010. Ces cartographies révèlent la plus grande adaptation de la pratique agricole

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

sur les espaces non concernés par la viticulture. Cette adaptation se fait en partie selon des cycles ou des critères conjoncturels.

ORIENTATIONS TECHNICO-ÉCONOMIQUES EN 2000 (HAUT) ET 2010 (BAS)





Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

Les cartographies ci-dessus n'illustrent pas le poids réel de la sylviculture à la fois dans l'économie du Sud Gironde, mais aussi dans la perception des paysages et de la forte identité des landes girondines qui en découle par exemple.

A ce titre, la sylviculture et la viticulture ont le point commun d'être des pratiques agricoles qui ont globalement offertes au Sud Gironde une grande stabilité économique dans le temps et donc les garants d'identités paysagères sur le long terme. Même si ces deux filières ont connu tour à tour des difficultés, l'absence d'alternative à la culture du pin associée aux aides accordées pour la reconstitution des forêts sinistrées (tempêtes de 1999 et 2009) d'une part, et la viticulture reposant sur l'identification de terroirs de qualité et reconnus (AOC) d'autre part, sont des vecteurs importants de la stabilité de ces secteurs économiques. Et ce, malgré les phénomènes de concentration des exploitations.

Dans le cadre de l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale à connotation rurale, la prise en compte de ces différentes pratiques agricoles est importante sur plusieurs points :

- Un territoire agricole qui repose sur deux orientations économiques fortes depuis le longtemps et pour le long terme. Celles-ci ont été garantes d'un certain maintien de la structure des paysages dans le temps ;
- Un territoire agricole, qui est par contre beaucoup plus sujet à questionnement dans la partie centre-est du Sud Gironde, où l'élevage, le maraichage ou les autres types de pratiques agricoles sont moins pérennes et mutent beaucoup plus facilement.

Le SCoT reste avant tout un document d'urbanisme et malgré les orientations stratégiques qu'il peut porter, il pourra atteindre ses limites dans l'intégration d'objectifs directs en matière de développement agricole.

4- UN AXE GARONNAIS INCONTOURNABLE

Comme entraperçu dans le chapitre précédent donnant quelques repères historiques à l'évolution du territoire, la vallée de la Garonne a été dès l'origine un facteur de peuplement et de développement économique essentiel pour le Sud Gironde.

Cet axe partage le territoire, schématiquement, sur sa partie médiane, d'est en ouest. S'il a été historiquement à la fois support et facteur de développement, cette réalité a été d'autant plus marquante au cours des 10 à 15 dernières années. Cela s'est traduit, comme cela sera approfondi dans les chapitres ultérieurs, par plusieurs phénomènes :

- Une attractivité démographique très forte ;
- Une dynamique très importante de construction de logements ;
- Une consommation importante des espaces à la fois naturels, sylvicoles et agricoles ;
- Des infrastructures et des équipements (routes, établissements scolaires…) de plus en plus sollicités.

Face à cela, le SCoT est porteur d'une vraie volonté de fédérer l'ensemble d'un territoire. Le Sud Gironde, qui au-delà des distances réelles, rassemble une pluralité d'échanges et de dynamiques de fonctionnement autour de la vallée de la Garonne.

L'axe garonnais condense en effet tous les grands axes de communication (ligne ferroviaire, autoroute A62 qui reste à ce jour de loin la plus fréquentée, RD 10 et 1113…) du Sud Gironde. Une très grande partie des espaces ruraux de l'Entre-Deux-Mers et des Landes Girondines s'y rattachent donc. Dans cette dynamique Langon, en tant que sous-préfecture, est le pôle indiscutable du Sud Gironde par l'offre de services et d'emplois qu'il génère. Néanmoins, en plus des villes de La Réole ou Podensac, c'est un véritable chapelet de communes qui a profité de l'attractivité de la vallée de la Garonne pour se

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

développer (Cérons, Barsac, Preignac, Saint-Maixant, Le Pian-sur-Garonne…). D'autres villes, comme Cadillac, jouent un rôle de « tête de pont » depuis la Garonne vis-à-vis des espaces plus ruraux de l'Entre-Deux-Mers.

Ce développement accéléré, accompagné en partie par les intercommunalités du point de vue des services à la population, n'est pas sans soulever de nombreuses questions quant aux capacités des communes à soutenir ce rythme dans le temps et l'espace.

L'axe garonnais est aussi un lieu de forte pratique agricole. La filière viticole est particulièrement présente avec de nombreux terroirs reconnus bénéficiant d'Appellations d'Origines Contrôlées. Le développement urbain s'est pourtant souvent réalisé sur du foncier anciennement agricole. Surtout dans les secteurs qui ont le plus connus la crise viticole des années 2000. Si la viticulture a longtemps été garante d'une pérennisation de l'activité économique agricole sur cette partie du territoire, mais également du maintien de l'identité des paysages, la dernière décennie a fortement mise à mal cette image. La polyculture (les vergers notamment) était aussi présente sur les rives de la Garonne mais a fortement décliné, voire disparu de certains territoires depuis plusieurs décennies. Quelle cohabitation future acceptable entre urbanisation résidentielle et économique d'une part, et pratique agricole dans cet espace de forte pression foncière ?

L'axe garonnais porte, en plus des autres parties du Sud Gironde, des paysages à très fortes connotations identitaires : coteaux viticoles, falaises, silhouettes de villages surplombant la vallée, traversée de bourgs typiques de la Gironde, etc… Le développement urbain connu ces dernières années a mis en avant les problématiques de compatibilité (voire confrontation) entre urbanisation contemporaine souvent standardisé et urbanisation traditionnelle.

L'axe garonnais est aussi un espace où se concentre un certain nombre d'enjeux propres aux spécificités physiques des sites. Malgré son attractivité, la vallée de la Garonne est aussi un espace fragile présentant des contraintes. Les risques d'inondations sont encadrés par des Plans de Prévention du Risque. Mais il existe également d'autres risques qui doivent être pris en compte pour orienter judicieusement le développement : le risque d'éboulement de falaise, le risque « feux de forêt », le risque d'effondrement de carrières souterraines, rupture de barrage, retrait et gonflement des argiles...

5- UN CADRE DE VIE DE QUALITÉ ET BÉNÉFICIANT D'UNE VITALITÉ ASSOCIATIVE IMPORTANTE

A travers la multipolarité du Sud Gironde, c'est toute une dynamique de la vie locale qui doit être appréhendée. Si de grands axes structurent l'organisation et le fonctionnement territorial à l'échelle du SCoT, il n'en reste pas moins que la prise en compte à diverses échelles du Sud Gironde met en avant l'existence de véritables dynamiques internes avec en particulier la juxtaposition de plusieurs bassins de vie.

Cela s'appuie à l'origine sur un certain isolement des territoires les plus ruraux, notamment de l'Entre-deux-Mers et des landes girondines. Cela a notamment permis de créer et développer de vraies dynamiques internes pour répondre aux besoins des habitants, sans pour autant se référer systématiquement aux plus grands pôles d'équipements. En ce qui concerne les infrastructures par exemple, la création de nombreux équipements a permis de mettre à disposition des services culturels de grande qualité pour la population : en témoigne les exemples récents de projets de médiathèques sur les Communautés de Communes du Réolais en Sud Gironde, du Sud Gironde, dont deux accueilleraient un « relais BDP ». De même, une médiathèque tête de réseau est ouverte depuis novembre 2013 sur la Communauté de Communes Convergence Garonne, à Podensac.

Toujours en ce qui concerne les équipements culturels, le Sud Gironde est caractérisé par la présence de plusieurs cinémas de proximité (à Bazas, Cadillac, Captieux, Langon, La Réole et Monségur). Par ailleurs, l'ouverture d'un cinéma de six salles a été autorisé en juin 2018 à Langon, pour une ouverture prévue en 2019. Langon peut également s'appuyer sur le centre culturel des Carmes.

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

Ce sont ces dynamiques de proximités qui contribuent à forger et faire perdurer une certaine qualité du cadre de vie qui prédomine sur l'ensemble du territoire du Sud Gironde. Ce même cadre de vie est aujourd'hui un aspect fondamental du Sud Gironde puisqu'il représente un facteur non négligeable d'attractivité du territoire. Le Sud Gironde offre la possibilité pour de nombreux ménages de se loger à moindre coût par rapport aux grandes agglomérations et d'accéder au statut de propriétaire. Ce statut prend un caractère idéalisé avec « la maison individuelle posée au milieu du jardin ».

A travers son image rurale, le Sud Gironde donne l'illusion d'être un territoire des grands espaces. Pour autant, les contraintes physiques du territoire sont importantes comme cela sera présenté ultérieurement. Comme tout autre territoire, l'espace y est finalement rare.

Le Sud Gironde s'appuie également sur sa richesse historique et culturelle, relayé par un tissu associatif important, pour développer des animations tout au long de l'année. Celles-ci sont importantes car elles sont vectrices de lien social au sein de la population, entre les anciens et nouveaux résidents par exemple, mais aussi car elles donnent à découvrir le Sud Gironde dans sa variété à un territoire beaucoup plus élargi.

Le Sud Gironde rassemble ainsi 10 villages labellisés « village ancien » sur 22 en Gironde, dont 6 bastides, 4 bourgs monastiques et castraux, sans compter un nombre important d'édifices ruraux disséminés sur l'ensemble du territoire.

La ville de La Réole, avec la récente obtention du label « ville d'art et d'histoire » bénéficiera d'une nouvelle attractivité. Le projet de création d'un CIAP (Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine) pourrait également renforcer le rôle de la commune comme « première porte d'entrée » dans la découverte du patrimoine du Sud Gironde.

Ces ressources patrimoniales fortement présentes peuvent faire du Sud Gironde un territoire propice au développement d'actions autour de la promotion, de la transmission des cultures régionales et de leur socialisation.

Par ailleurs, le Sud Gironde foisonne d'offres artistiques et de manifestations culturelles qui ont une extrême importance pour la vie du territoire. Sans être exhaustif, les acteurs de cette vie locale sont très variés :

- Le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne – notamment par le biais de ses actions culturelles ;
- Les cercles ouvriers du Sud Gironde ;
- Différents festivals inclus dans les Scènes d'Eté en Gironde (Les Nuits Atypiques, Jazz de Monségur, Uzeste, la Fête à Léo…)
- Les réseaux d'écoles de musique intercommunales (en particulier, dans le Haut Entre-Deux-Mers).

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

PROPOSITION ARTISTIQUES ET CULTURELLES EN SUD GIRONDE, EXEMPLES



L'ensemble de ces propositions artistiques et culturelles tant en équipements qu'en évènements ont également un aspect économique non négligeable pour le territoire.

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

CONCLUSION

Le Sud Gironde est un espace composite caractérisé par ses dimensions importantes, et remarquable par la diversité de ses identités et paysages. Ces derniers sont par ailleurs, eux-mêmes façonnés par une activité agricole importante, viticole en particulier sur une large frange nord-ouest du territoire. Pas moins de quatre grands ensembles paysagers et de nombreux points d'attention sont par exemple repérés dans l'atlas girondin des paysages.

Le Sud Gironde possède aussi un patrimoine bâti d'une grande richesse, témoin de modes de culture très variés du nord au sud du territoire. Le patrimoine (civil, militaire ou religieux, diffus ou concentré) est omniprésent dans le paysage et participe à l'identité du territoire.

Ces caractéristiques sont constitutives de l'attractivité de ce territoire et contribuent à la qualité de vie de ses villages et petites villes. Cette diversité et cette richesse sont à conserver, entretenir et mettre en valeur. Elles incitent à un développement respectueux de l'existant, à l'heure où certains de ces paysages sont menacés par une tendance à la banalisation et par une urbanisation mal contrôlée très consommatrice d'espace.

Le territoire du Sud Gironde est également remarquable par le foisonnement d'initiatives artistiques et culturelles, parties prenantes de l'attractivité et du rayonnement du territoire. L'ensemble de ces ressources représentent à la fois un facteur de cohésion et d'identité, mais aussi un point d'appui pour la structuration et la promotion économique et touristique du territoire.

L'accélération rapide du développement urbain et démographique du Sud Gironde a contribué ses dernières années à pousser les collectivités à se questionner sur les fondements de l'identité du Sud Gironde. Au-delà des initiatives communales et intercommunales, le regroupement de 184 communes pour la réalisation du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud Gironde témoigne d'une volonté commune de travailler à l'aménagement et au développement futur tout en préservant les héritages historiques et culturels.

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

Chapitre 2 : Un territoire marqué par la grande richesse de ses paysages, de ses milieux naturels et de son environnement

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

1- LA DIMENSION PAYSAGÈRE DU TERRITOIRE

La diversité des paysages naît des substrats, des types de sols, de la présence de l'eau, et aussi du type d'agriculture qui s'est installé au cours des siècles, puis de l'installation plus ou moins dense des hommes.

Ainsi, le tiers Sud-Ouest du territoire (87 000 ha) appartient à la région dite des Landes de Gascogne, vaste plateau sableux à la fertilité faible. Ce territoire paraissant injustement uniforme, est le résultat d'un drainage et d'une vaste plantation de pinèdes au XIXème siècle (65 000 ha de forêts, les cantons de Captieux, Saint-Symphorien et de Villandraut soit 75% du territoire), et a conduit à une occupation plus regroupée des zones habitées qu'à l'époque où l'économie était portée par le système agro-pastoral.

La partie centrale de la Garonne concentre une partie conséquente de la population, les voies de communication au cours des siècles (rivière, route, voie ferrée, autoroute...), ainsi qu'une large partie des cultures céréalières, ainsi que les vignobles les plus valorisants.

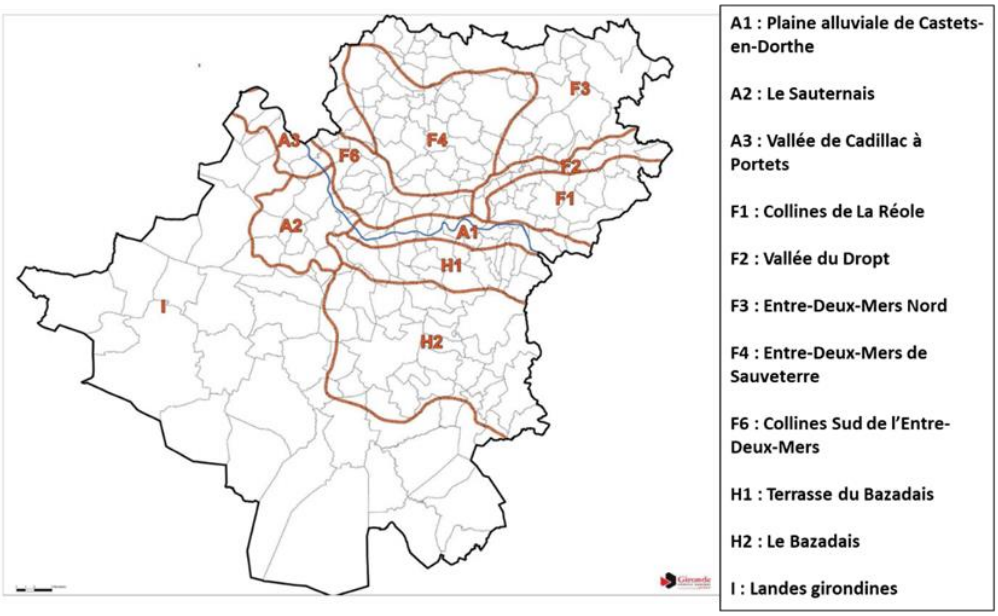
La partie orientale et méridionale du territoire (166 000 ha) présente un relief de collines et des sols variés : argilo -limoneux pour le Bazadais, argilo calcaires vers Monségur, argilo-limoneux sur l'est de l'Entre-deux-Mers. Ce territoire comporte des occupations des sols variées, dont des terres agricoles en cultures céréalières, en prairies d'élevage, en culture maraichères ou en vignes (50% environ de la surface cultivée), ainsi que des forêts sur un tiers de sa surface.

Les valeurs paysagères clés reposent, selon l'Atlas des Paysages de la Gironde sur des grandes typologies - déterminées à l'échelle du département - des paysages de "grands espaces", des "paysages marqués par l'eau, des "paysages très fabriqués", des "paysages viticoles soignés" des paysages agricoles, et des "paysages enrichis par un patrimoine architectural de qualité".

Parmi ces ensembles, certaines problématiques paysagères sont récurrentes comme :

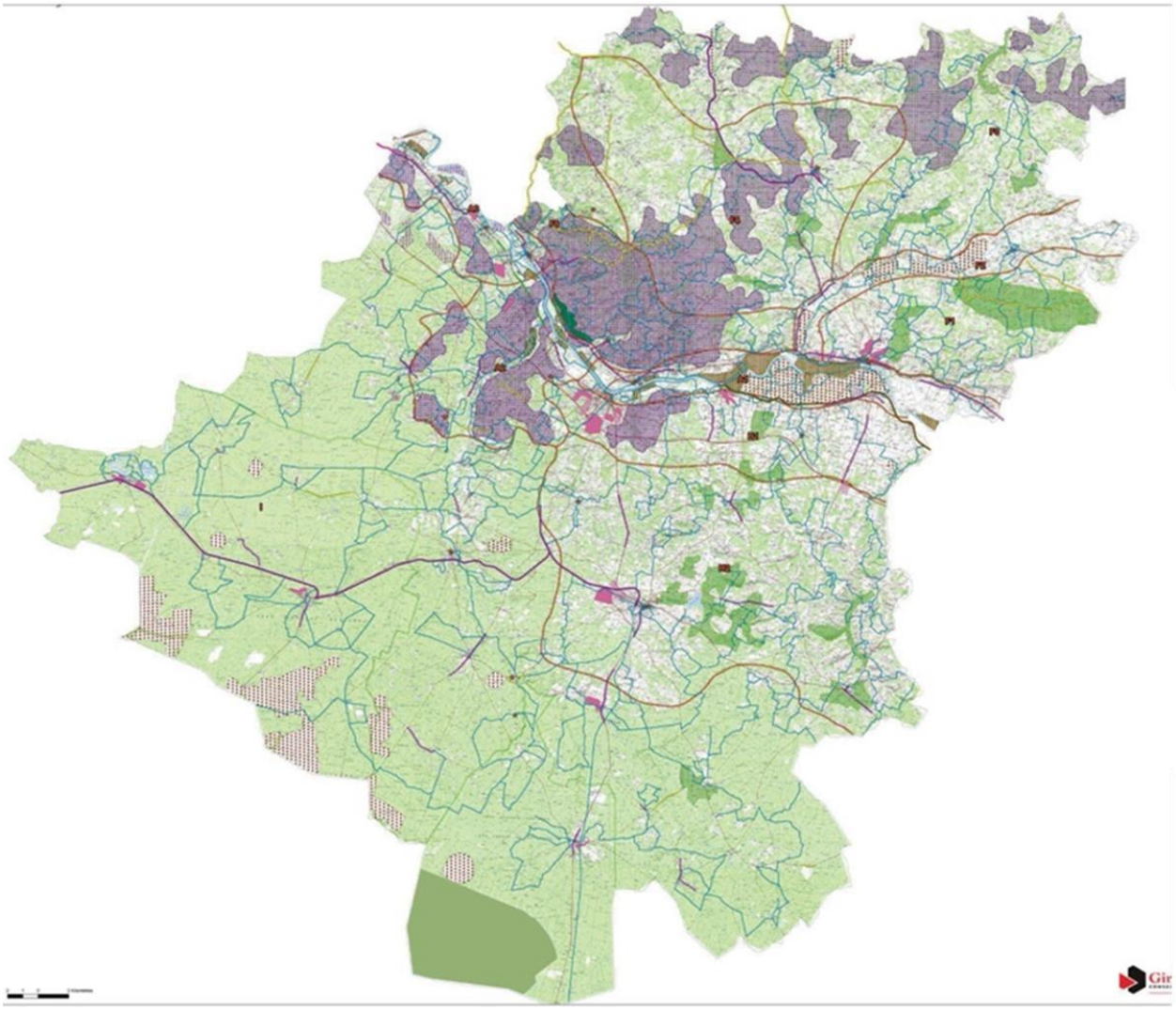
- La préservation des territoires du mitage
- Une valorisation de l'image des entrées de ville fortement dégradés par les développements commerciaux.
- Le maintien des seuils d'urbanisation, et des coupures vertes naturelles ou agricoles le long des axes majeurs de développement
- Le maintien d'une certaine diversité agricole, productrice de paysages en fonction des terroirs, mais aussi à l'intérieur d'un même terroir, afin d'éviter une uniformisation des lieux.

LES ENTITÉS PAYSAGÈRES À L'ÉCHELLE DU SUD-GIRONDE



Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

LES ENJEUX PAYSAGERS À L'ÉCHELLE DU TERRITOIRE DU SCOT SUD-GIRONDE



Unités paysagères (codes et limites)

Enjeux de protection / préservation

- Marais, bocages, prairies et autres paysages agricoles de qualité
- Reliefs marquants
- Paysages d'exception à caractère naturel
- Routes paysages
- Sites bâtis remarquables
- Patrimoine architectural et urbain

Enjeux de valorisation / création

- Paysages de qualité à dominante viticole
- Ports et berges (non identifiées)
- Chemins de randonnées
- Pistes cyclables

Enjeux de réhabilitation / requalification

- Zones commerciales et d'activités
- Extensions urbaines
- Entrées et traversées de villes et villages
- Urbanisation linéaire
- Carrières et gravières
- Paysages de monoculture
- Enfrichement (non identifiés)
- Peupleraies

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

A la lecture de la carte des enjeux paysagers, éditée par le Conseil Général, les problématiques paraissent aussi distinctes selon les secteurs. L'ensemble du territoire est bien entendu concerné par des enjeux de protection et de préservation, et notamment le long du couloir de la Garonne ou sur les franges nord de l'Entre Deux Mers et de la rive gauche, soumis à la pression foncière de la métropole bordelaise. Des enjeux de réhabilitation et de requalification identifient ensuite les secteurs les plus « dégradés », et parfois dans des situations « insoupçonnées » (monoculture dans les landes girondines, monoculture dans la vallée de la Garonne, alors que d'autres situations sont « attendues » (abords des voies principales, zones commerciales, extensions urbaines en périphérie des villes...).

Enfin, des enjeux de valorisation indiquent les territoires à mettre en valeur, à mettre en scène comme les vignobles les plus marquants le long de la Garonne.

A- UNE APPROCHE SENSIBLE PAR LES GRANDS AXES ET LES DÉPLACEMENTS : LE PAYSAGE DONNÉ A VOIR

Le territoire se décline en différentes entités perceptibles depuis les voies de communication (voies ferrées, autoroutes, routes départementales…), mais aussi depuis des points de vue plus intimistes, depuis la place d'un village, depuis un chemin de randonnées, depuis un cours d'eau.

Parmi ces paysages, ressortent les paysages « évènements » comme la vallée de la Garonne, les coteaux rive droite, le canal latéral de la Garonne…. Il y a aussi les espaces majeurs qui permettent la compréhension du territoire, depuis les cours d'eau, au niveau de certains seuils géographiques de lecture : marche du bazadais, fin du plateau du bazadais dominant le Ciron et la plaine forestière landaise, ou encore les entrées de bourgs, de villes ou d'agglomérations.

Ces différents points de repères offrent bien souvent des points de vue, des panoramas, des ouvertures mettant en scène les différentes qualités paysagères et spécifiques au Sud Gironde.

PANORAMA MAJEUR DU SUD GIRONDE DEPUIS SAINTE-CROIX DU MONT QUI SURPLOMBE LA VALLÉE DE LA GARONNE

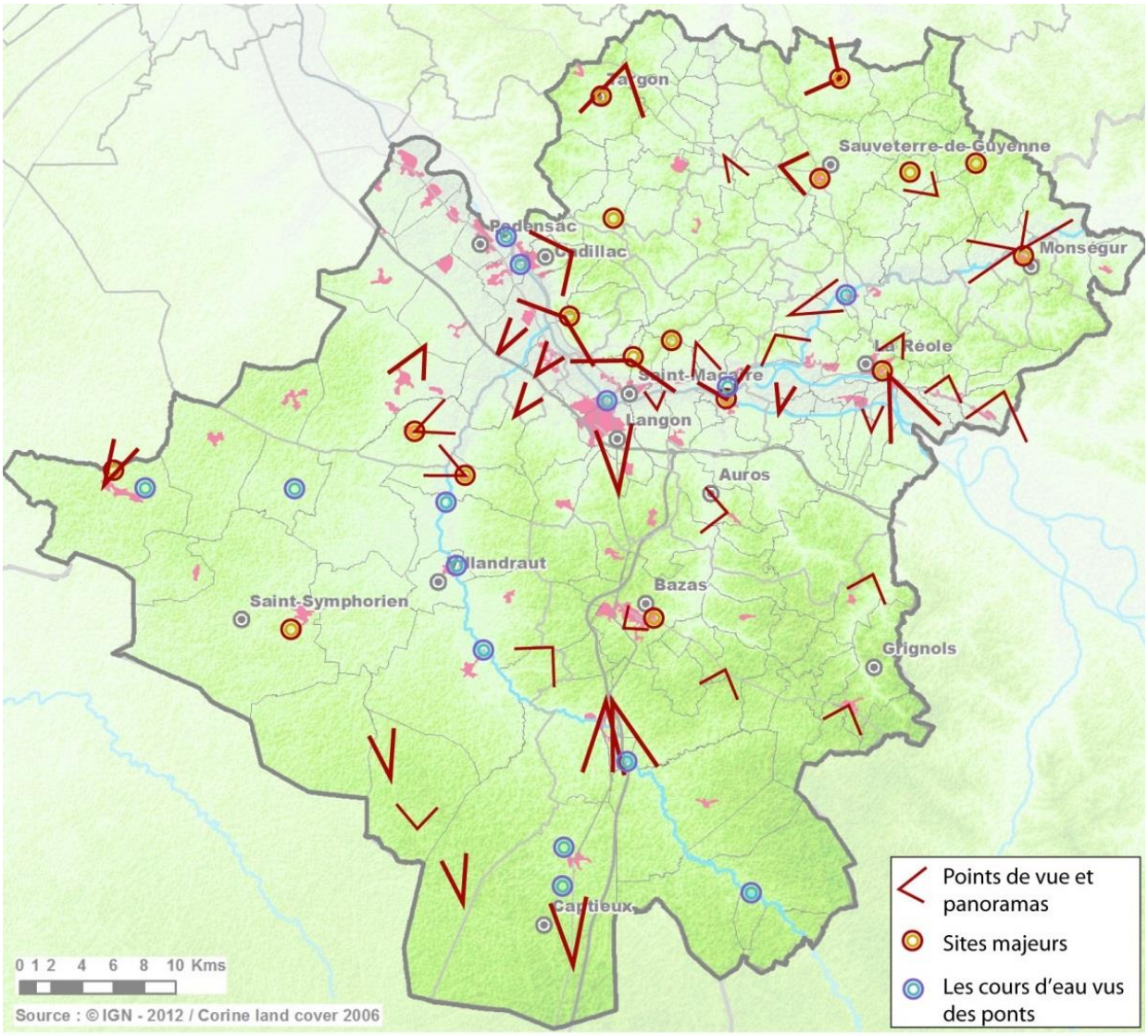


Le paysage perçu embrasse les qualités du territoire, répertorie les points de vue d'intérêt exceptionnel ou remarquable, les situations bâties particulières jouant avec le relief (La Réole, Castets-en-Dorthe, Castelmoron d'Albret pour n'en citer que quelques-uns…).

Le paysage perçu peut aussi être moins valorisant avec cette multiplication des entrées de villes dégradées par la multiplication des zones d'activités et des zones commerciales (Podensac, Toulenne, Langon, Bazas, La Réole…) et dans une moindre mesure et à une plus petite échelle une majorité de centralités secondaires attirant des activités.

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

Points de vue et panoramas majeurs du Sud Gironde



Entrée de Podensac dans la brume, périphérie de Langon, une même prégnance de la voiture, et un appauvrissement de la richesse architecturale et paysagère du territoire.





Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

B- LE PAYSAGE VÉCU : LES PAYSAGES DU QUOTIDIEN

En ce qui concerne le paysage vécu, les situations sont forcément très contrastées, et dépendent fortement des bassins de vie des habitants. Pour une large partie des résidents qui travaillent dans l'aire d'agglomération bordelaise et effectuent des déplacements pendulaires quotidiennement, la perception du territoire est une succession de séquences paysagères perçues par les grands axes routiers. Par exemple, depuis les collines aux pentes douces du bazadais, se succèdent une image fugitive de l'urbanisation de Langon, le vignoble du sauternais et au loin l'horizon des coteaux de la rive droite, la forêt de pins et quelques clairières.

PHOTOGRAPHIES DES PAYSAGES DU SAUTERNAIS





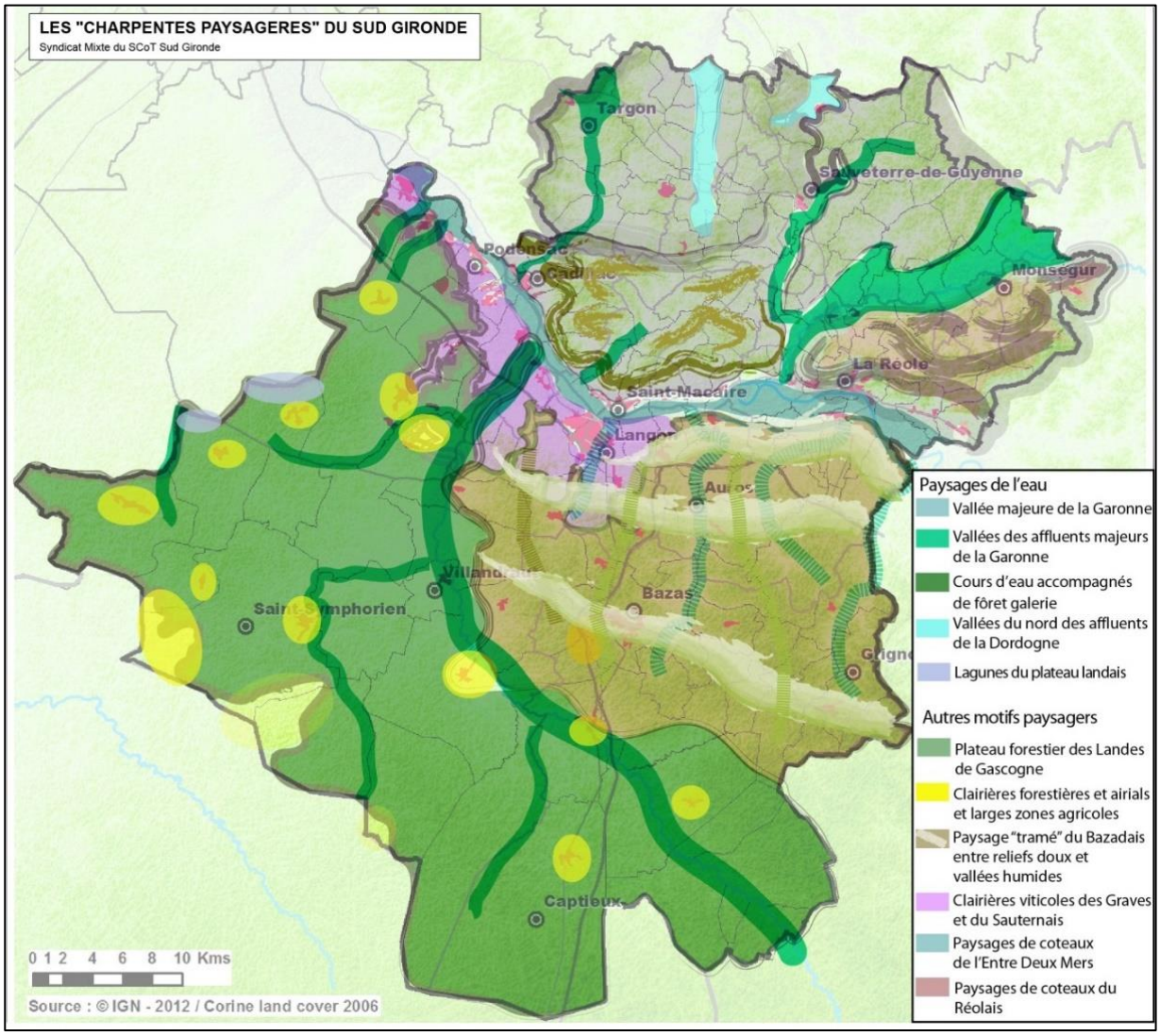
Pour d'autres, selon leur bassin de vie, les perceptions seront plus locales et reflètent la diversité des situations (paysages "naturels", paysages agricoles, paysages forestiers, coteaux, cours d'eau et ripisylves et aux paysages de l'eau...), des terroirs agricoles (vignes, tabac, forêt de pins, pépinières, cultures céréalières, peupleraies, maraichage, élevage, prairies).

Un regard sur les grandes structures paysagères du territoire illustre la diversité des perceptions possibles. Néanmoins, des images plus contrastées peuvent émergées de séquences particulières comme les entrées de villes commerciales parfois interminables et banalisées, le développement d'opérations réalisées de manière linéaire le long des voies, ou des zones d'activités parfois déconnectées des pôles de vie.

Il apparait alors comme une nécessité de penser à des respirations dans cette densification d'informations que concentrent les abords des pôles urbains. Il y a par exemple une nécessité de préservation des paysages agricoles ouverts, pour donner des profondeurs de vision sur le territoire. De même, les quelques coupures d'urbanisation, où l'agriculture subsiste, sont aussi des instants de "repos" dans le continuum bâti. Il y a enfin nécessité de conserver de prévoir des zones tampons entre les espaces publics typiques, pittoresques, emblématiques, et fondateurs d'une identité, et les extensions urbaines plus banalisantes.

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

LES COMPOSANTES PAYSAGÈRES DU SUD GIRONDE



Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

C- DES PAYSAGES AGRICOLES EN MUTATION

Les paysages agricoles suivent l'évolution de l'agriculture à savoir moins d'emplois agricoles et moins d'agriculteurs induisant une plus grande mécanisation et une adaptation des terroirs aux nouveaux outils mécanisés.

Cela entraine aussi une simplification des paysages par l'agrandissement des parcelles, la disparition des structures végétales (haies, bocages, ripisylves…), et l'extension des monocultures.

Cette évolution a été aussi précipitée par les remembrements successifs qui ont simplifié le parcellaire agricole (lanières à proximité de l'eau, mosaïques de petites parcelles…) et entrainé des disparitions successives des structures accompagnant les anciennes limites (haies, murets, fossés), qui se poursuivent encore en Aquitaine, les bosquets et haies ont régressé de 5 % sur la période 2005-2007.





La comparaison de la vallée de la Garonne à Casseuil - Castets en Dorthe entre les années 1950 et 2013 montre une quasi-disparition de la mosaïque parcellaire, et un agrandissement considérable des parcelles.

GRANDES PARCELLES LABOURÉES DE LA PLAINE DE CASTETS EN DORTHE





Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

L'augmentation de la taille des parcelles a aussi entrainé le développement des monocultures composant des paysages monotones.

Enfin, l'autre phénomène observé est celui de l'enfrichement des terres les moins attractives (pentes des coteaux, parcellaires morcelés, terres humides difficiles à drainer…). Par conséquence, les paysages se referment par les crêtes des coteaux ou même dans certaines situations dans les vallées les moins drainées.

Ces points de vue sont parfois ainsi perdus.

D- LE PAYSAGE COMME UN PATRIMOINE COMMUN : LES PROTECTIONS RÈGLEMENTAIRES SUR LE PAYSAGE

Le territoire du SCOT du Sud-Gironde comporte un certain nombre de classements réglementaires concernant des sites, des ouvrages ou des bâtiments, à savoir :

- Des sites classés,
- Des sites inscrits[2].

Les Sites Inscrits et Classés (article L. 341-1 et suivant du Code de l'Environnement) sont protégés en tant que patrimoine d'intérêt national. Ils concernent des espaces naturels, des paysages et ensembles bâtis remarquables. Ces espaces protégés sont une servitude d'utilité publique qui doit figurer en tant que telle, en rappelant les règles applicables sur ces espaces, et faire l'objet d'un zonage spécifique, assurant la préservation de l'intérêt naturel et paysager des lieux.

L'article L. 341-1 du code de l'environnement : *« Il est établi dans chaque département une liste des monuments naturels et des sites dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général. L'inscription sur la liste est prononcée par arrêté du ministre chargé des sites. »*

L'article L. 341-10 du code de l'environnement : *« Les monuments naturels ou les sites classés ne peuvent ni être détruits ni être modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale. »*

La loi qui institue la protection de monuments ou de sites naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, propose deux niveaux de protection.

Le classement est une protection forte qui correspond à la volonté de strict maintien en l'état du site, ce qui n'exclut ni la gestion, ni la valorisation, au travers d'autorisations spéciales préalables à tous travaux.

La procédure simplifiée d'inscription à l'inventaire départemental des sites constitue une garantie minimale de protection, en soumettant tout changement d'aspect du site à déclaration préalable.

Les activités n'ayant pas d'emprise sur le sol (chasse, …) continuent à s'exercer librement en Site Classé comme en Site Inscrit. En Site Classé, le camping et le caravaning, l'affichage publicitaire et l'implantation de nouveaux équipements aériens (lignes électriques, pylônes, …) sont interdits.

Le territoire compte un grand nombre de monuments historiques (68 classés et 158 inscrits).

Le patrimoine architectural et paysager est donc identifié par un nombre très important de sites Inscrits et classés, sites indéniablement les plus prestigieux et reconnus du territoire. A cela, s'ajoutent les différents classements en Site Patrimoniaux Remarquables pour les villes de La Réole, Bazas, Cadillac et Saint Macaire.

Par ailleurs, à un patrimoine connu, reconnu et visité comme le Sauternais, le site de Malagar, les Bastides… s'ajoutent des sites moins connus d'importance moindre, mais aussi des sites méritant une attention plus importante.

La valorisation de ces sites bâtis passe par la préservation de leur relation avec le grand paysage, dans la mise en scène de leur image, la valorisation des séquences d'entrée de ville ou encore en assurant la

2 Liste des sites classés ou inscrits en annexe

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

visibilité des sites bâtis dans le paysage par la gestion des coteaux enfichés, le recul des peupleraies systématiques dans les vallées, la maitrise de l'urbanisation. Cela s'accompagne aussi, à une échelle plus réduite à une valorisation des espaces publics par des réaménagements de qualité (place de l'automobile à revoir…).

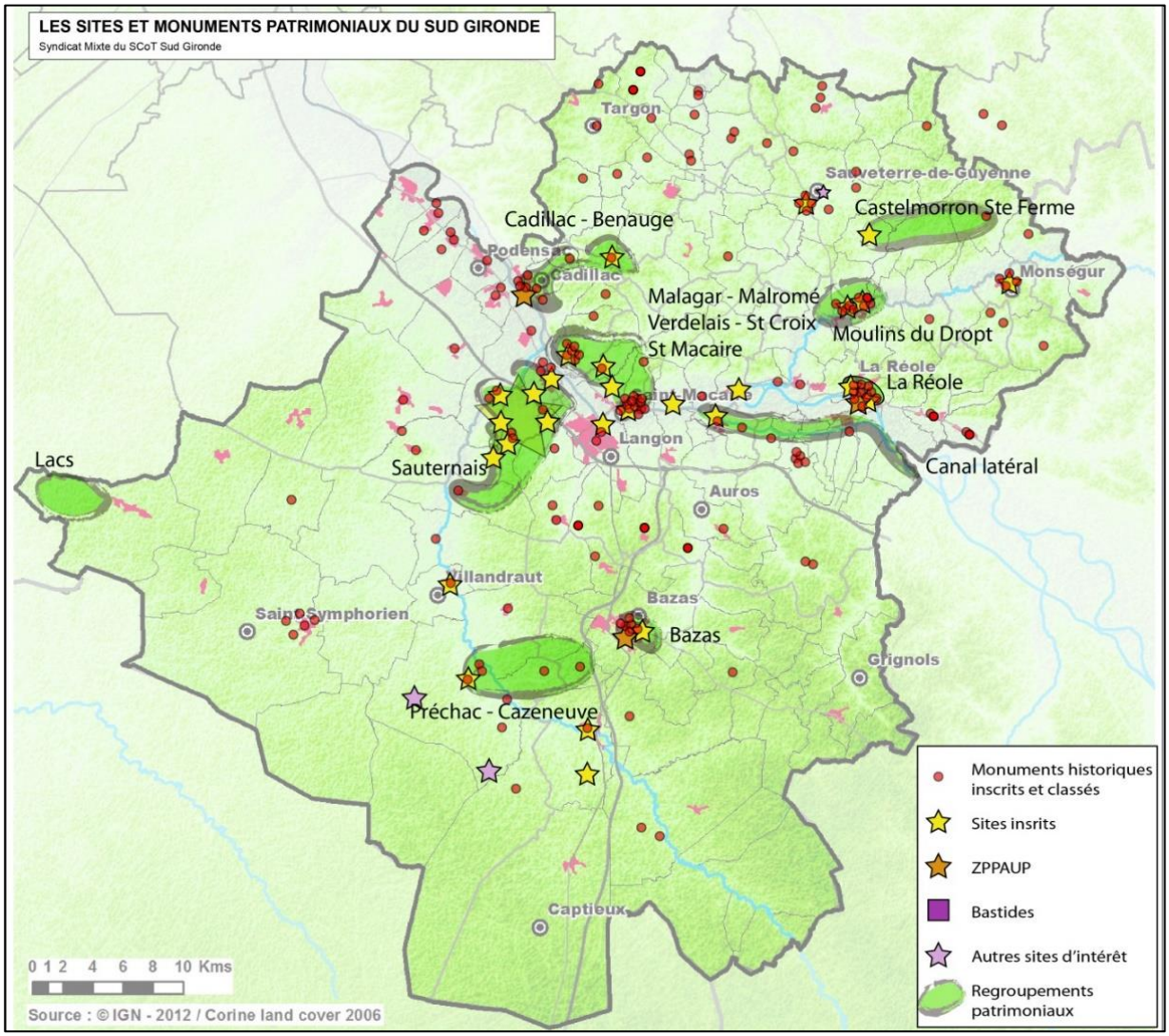
Le Sud Gironde a la particularité de concentrer par endroit un regroupement de monuments historiques ou de sites paysagers majeurs, que l'on peut qualifier de sites à "hautes intensités patrimoniale et paysagère". Citons quelques lieux :

- Le targonnais
- L'ensemble formé par Cadillac et le château de Benauge
- L'ensemble formé par Malagar - Verdelais - Sainte Croix du Mont, Saint Macaire, sur un territoire de 5km² environ (position stratégique au centre du territoire, dominant la Garonne)
- Le Sauternais, par ailleurs plus grand site inscrit du territoire
- Les abords du Ciron et l'ensemble de propriété à Cazeneuve - Préchac
- Le canal latéral de la Garonne et sa confluence avec la Garonne à Castets-en-Dorthe
- La vallée du Dropt et ses moulins
- L'ensemble formé par Sainte Ferme et Castelmoron d'Albret
- Bazas et la Réole, bien que leurs abords soient dégradés d'un point de vue paysager.
- Les lacs d'Hostens
- Les lagunes de l'ouest de l'entité de la forêt girondine
- Le patrimoine rural des bourgs, de l'habitat des paysages correspondant au Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne
- Secteur de Captieux – Grignols pour son habitat traditionnel particulier et vallée du Ciron

Le périmètre du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne s'inscrit également dans celui du SCoT du Sud Gironde. A ce titre, le SCoT du Sud Gironde doit être compatible avec les orientations de développement du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne.

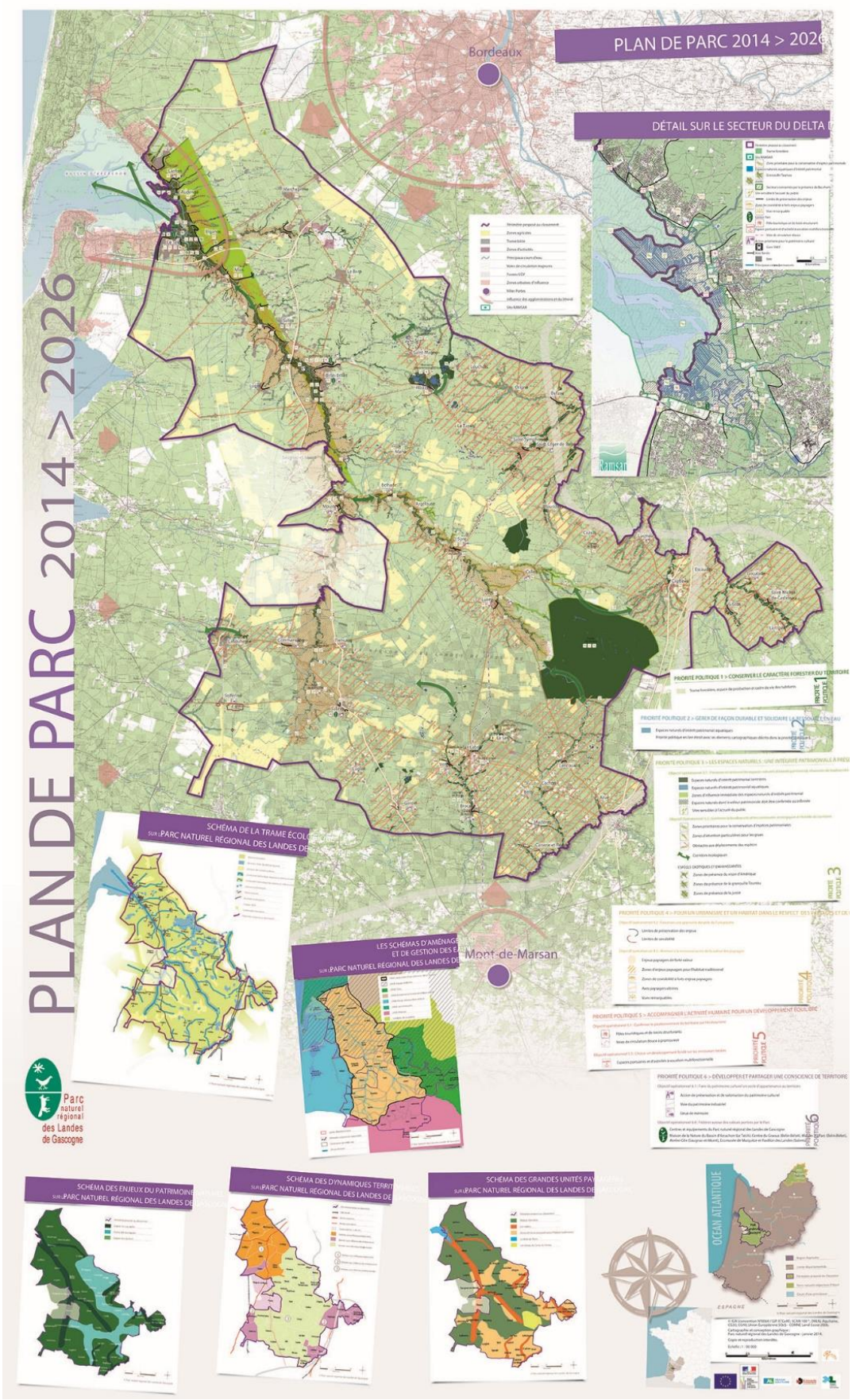
Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

REPÉRAGE SCHÉMATIQUE DES SITES À "HAUTE INTENSITÉ PATRIMONIALE ET PAYSAGÈRE



Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

PLAN DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE 2014-2026



Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

2- LES MILIEUX NATURELS ET LA BIODIVERSITÉ

A- DES ZONAGES D'INVENTAIRES, DE PROTECTION ET DE GESTION DU PATRIMOINE NATUREL QUI DÉMONTRENT L'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE DU TERRITOIRE

Certains espaces naturels remarquables ou présentant un intérêt naturel, paysager ou historique montrent une qualité ou un intérêt qui se traduit par une reconnaissance au niveau européen, national ou régional (voire un niveau plus local). Ces sites peuvent alors faire l'objet de classements ou d'inventaires, voire de « labels », qui contribuent à leur préservation à long terme. Bien que tous ces zonages n'aient pas obligatoirement une portée règlementaire, ils doivent néanmoins être pris en compte par le SCOT afin de définir un projet de territoire qui permette :

- La pérennité de ce cadre rural de qualité,
- Une meilleure prise en compte des incidences potentielles des aménagements et la définition de modalités d'aménagement qui évitent une pression anthropique sur les espaces naturels et semi-naturels les plus fragiles.

Sur le territoire du SCOT sont répertoriées :

- 33 Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF), réparties en 22 ZNIEFF de type I et 11 ZNIEFF de type II,
- 17 sites Natura 2000,
- 1 Zone d'Importance pour la conservation des Oiseaux (ZICO),
- 1 Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB),
- 6 Espaces Naturels Sensibles (ENS),
- 1 Parc Naturel Régional (PNR).

a. LES ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT ECOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF)

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) constitue le principal inventaire national du patrimoine naturel. Amorcée en 1982, l'identification sur le territoire français (métropole et DOM) de ces zones a abouti à des ZNIEFF dites de « première génération ». Elles sont progressivement devenues un élément majeur de notre connaissance du patrimoine naturel et une base objective pour la mise en œuvre de la politique de protection des espaces.

Une modernisation nationale a été lancée en 1995. Elle consiste en la mise à jour et l'harmonisation de la méthode de réalisation de l'inventaire des ZNIEFF afin :

- D'améliorer l'état des connaissances,
- D'homogénéiser les critères d'identification,
- De faciliter la diffusion de leur contenu.

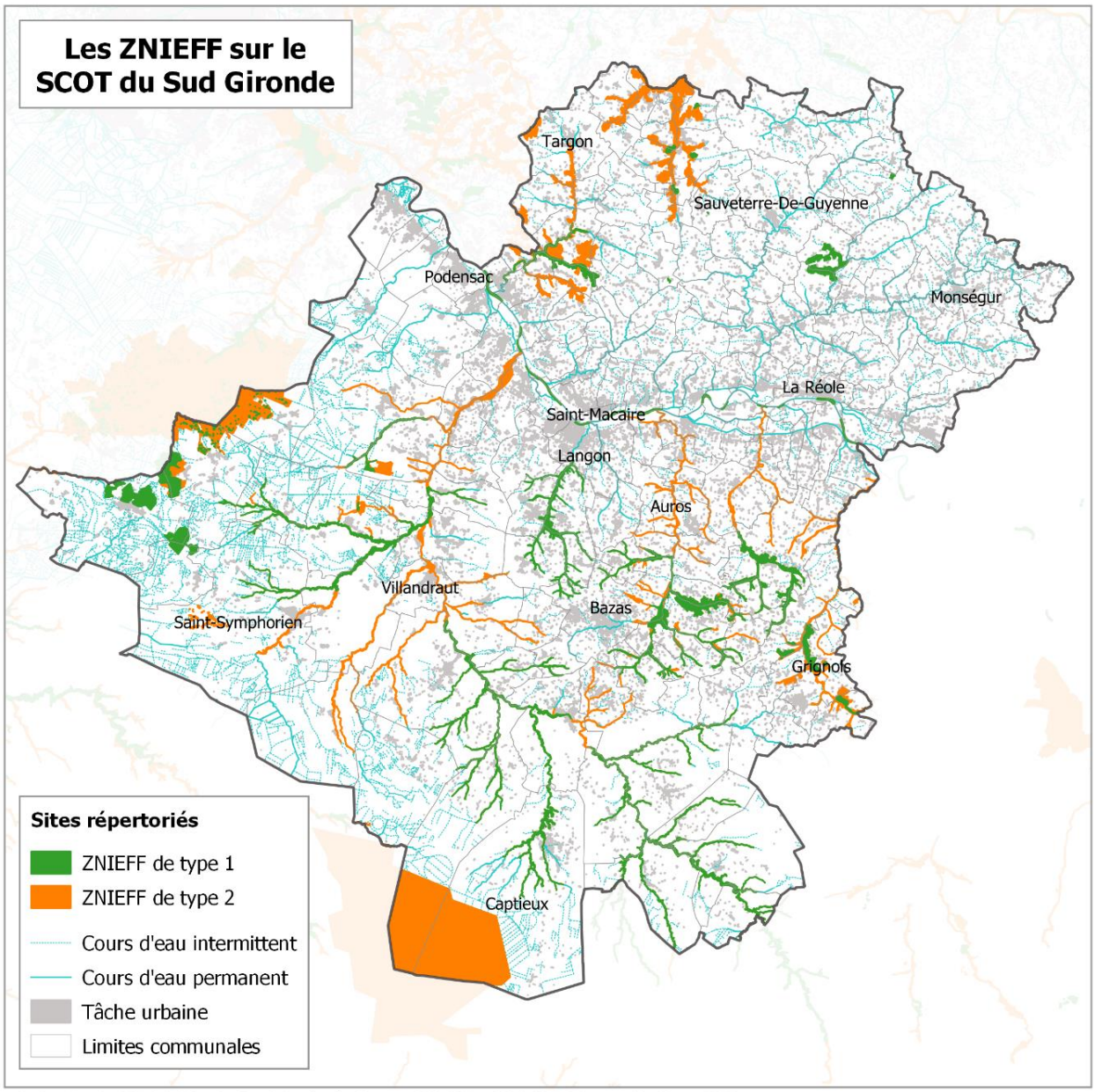
En Aquitaine, l'actualisation s'est achevée en 2017.

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

Les ZNIEFF modernisées recensées à ce jour

A ce jour, le territoire du SCOT compte 22 ZNIEFF de type I et 11 ZNIEFF de type II (voir fiche Annexe), réparties sur l'ensemble du territoire du SCOT.

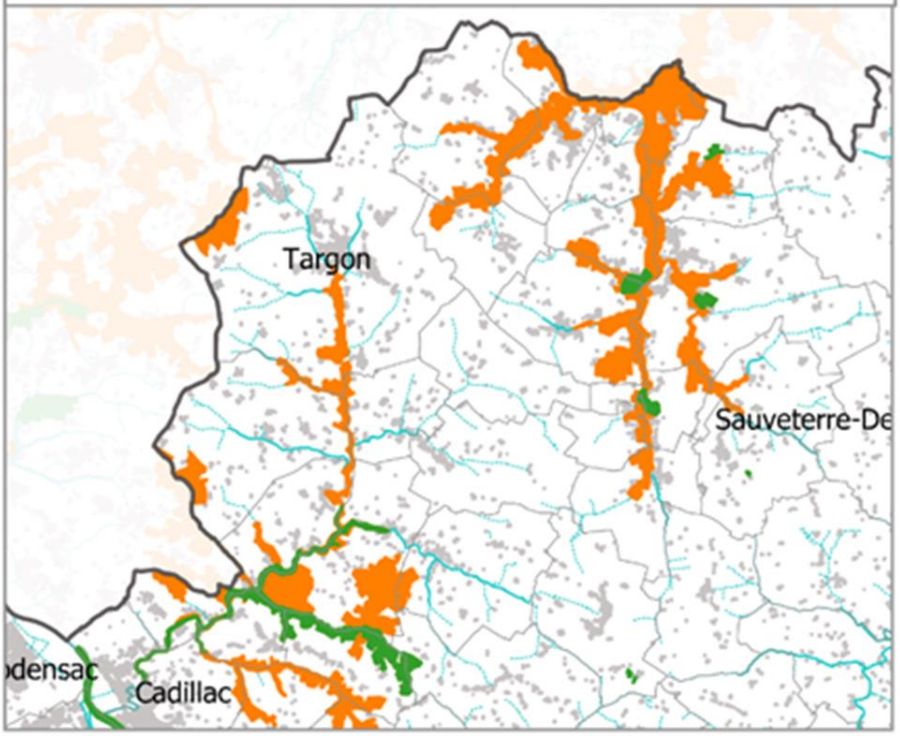
LES ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE SUR LE SCOT DU SUD GIRONDE



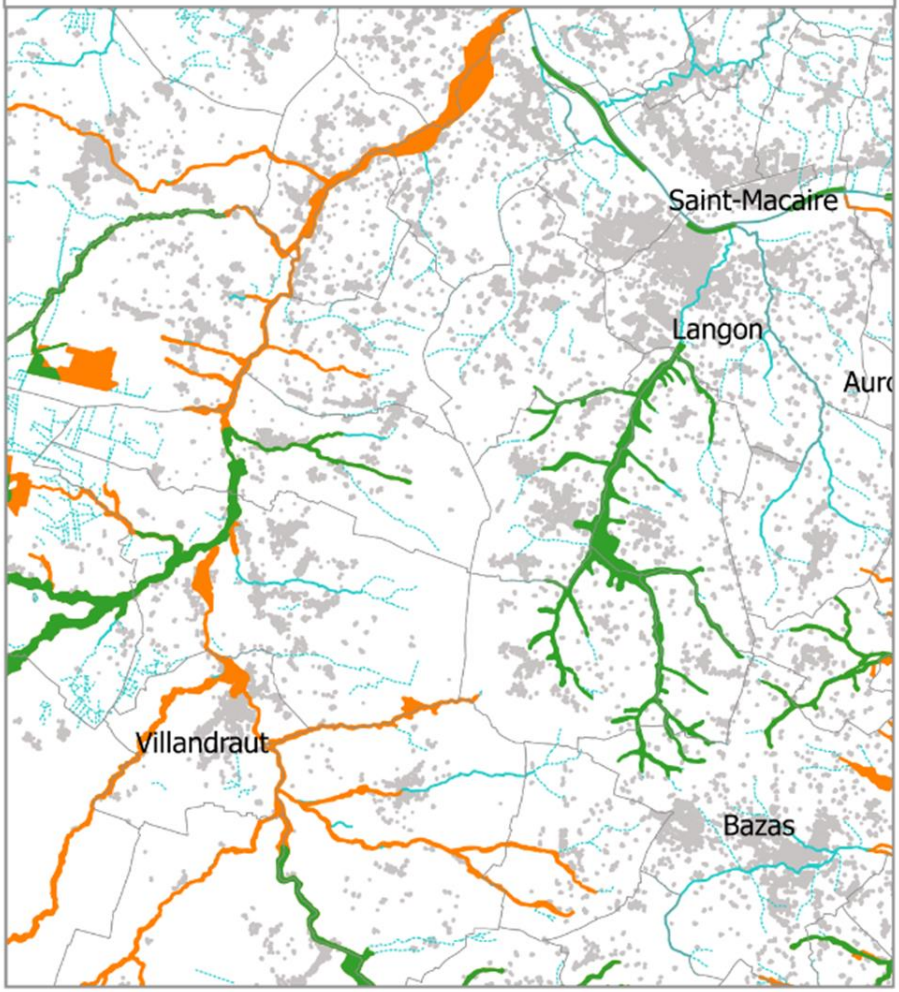
© Syndicat Mixte du SCOT du Sud Gironde - Tous droits réservés - Sources : ©IGN (2014), ©DREAL (2017) / Cartographie : Biotope, 2017

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

Zoom sur les vallées de l'Euille et de l'Engranne



Zoom sur les vallées du Ciron et du Brion



Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

Les ZNIEFF de type 1 répertoriées sur le SCOT du Sud Gironde en 2018 (Source : DREAL Nouvelle Aquitaine)

ID MNHN	ID REGIONAL	NOM	SURFACE (en ha)
720030055	36550003	Ancienne Carrière de Jeandillon	13,726
720001966	35270004	Les Gorges Du Ciron	589,340
720030025	3663	Butte De Launay	7,700
720007954	35270005	Reseau Hydrographique de La Hure	446,239
720014169	3592	Grotte Du Trou Noir	220,949
720014197	35270008	Station botanique et lande tourbeuse du Maine du Rique	24635,151
720014211	3615	Station botanique d'Ambert	1,973
720020061	35270007	Rives du Tursan et de ses affluents, et zones humides associees	73,140
720030056	36550004	Sites d'hivernage de chiroptères de la vallée de l'Engranne	35,765
720013095	3583	Lac de Curton	198,845
720013100	35840001	Réseau hydrographique amont de la Bassanne et coteaux d'Aillas	355,140
720002375	35790001	Réseau hydrographique amont du Beuve, coteau de Gans et étang de La Prade	664,607
720030046	3666	Réseau hydrographique du Brion	345,649
720002387	3518	Domaine départemental d'Hostens	301,245
720008235	36670002	Marais du Cla et lagunes de Louchats et Saint Magne	316,979
720015760	36540001	Vallees de l'Euille et de La Boye	200,891
720014258	4857	Frayeres à esturgeons de la Garonne	124,600
720014200	3626	Station botanique de Pombrede	0,623
720014187	36440001	Coteaux calcaires du Lisos	185,715
720001967	35270001	Réseau hydrographique amont du Ciron et zones marécageuses	843,090
720014262	3657	Zones de frai à Aloses feintes de la Garonne	135,236
720008233	36670001	Lagunes du Bassin Versant du Gat Mort	111,915

Les ZNIEFF de type 2 répertoriées sur le SCOT du Sud Gironde en 2018 (Source : DREAL Nouvelle Aquitaine)

ID MNHN	ID REGIONAL	NOM	SURFACE (en ha)
720030049	35790000	Coteaux calcaires et réseau hydrographique du Beuve	1016,373
720030047	36440000	Coteaux calcaires et réseau hydrographique du Lisos	655,936
720008237	35630000	Lagunes de Saint Symphorien	34,007
720001999	42450000	Le champ de tir de Captieux	4644,179
720015751	36520000	Vallées et coteaux du Gaillardon et du Lubert	72,904
720001994	36590000	Vallées de Leyre, de la grande et de la petite Leyre	21,789
720001968	35270000	Le reseau hydrographique du Ciron	2716,187
720030050	36670000	Têtes de bassin versant et reseau hydrographique du Gat Mort	1386,591
720030048	35840000	Coteaux calcaires et réseau hydrographique de la Bassanne	460,699
720015756	36550000	Valée et coteaux de l'Engranne	1148,810
720015759	36540000	Vallées et coteaux de l'Euille et de ses affluents.	883,302

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

Zoom technique sur les ZNIEFF

Les ZNIEFF ont vocation à constituer une connaissance aussi exhaustive que possible des espaces naturels (terrestres et marins). Leur intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème, soit sur la présence d'espèces floristiques ou faunistiques caractéristiques (parfois rares et menacées). Deux types de zones sont définis :

- *Les ZNIEFF de type I* : secteurs de superficie en général limitée, caractérisés par leur intérêt biologique remarquable
- *Les ZNIEFF de type II* : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Du point de vue juridique, le zonage ZNIEFF reste un inventaire de connaissance du patrimoine naturel. Il ne constitue pas une mesure de protection juridique directe : une zone inventoriée ne bénéficie d'aucune protection règlementaire. En revanche, il convient de veiller dans ces zones à la présence hautement probable d'espèces et d'habitats protégés pour lesquels il existe une règlementation stricte. En pratique, la désignation d'un secteur en ZNIEFF limite les possibilités de développement urbain, les contraintes en ZNIEFF de type I étant fortes (plus modérées en ZNIEFF II).

Enfin, dans le cadre de l'élaboration de documents d'urbanisme, la jurisprudence rappelle que l'existence d'une ZNIEFF n'est pas de nature à interdire tout aménagement. Cependant, **la présence d'une ZNIEFF est un élément révélateur d'un intérêt biologique et, par conséquent, peut constituer un indice pour le juge lorsqu'il doit apprécier la légalité d'un acte administratif au regard des dispositions législatives et règlementaires relatives aux espèces et aux espaces.**

Évolution tendancielle des zonages ZNIEFF

Comme nous l'avons vu précédemment, les zonages ZNIEFF ont fait leur première apparition il y a plusieurs décennies. Depuis l'élaboration du premier inventaire dans les années 1990 en Aquitaine, les connaissances naturalistes et scientifiques ont progressé, le territoire a été modifié que ce soit naturellement ou sous l'effet du changement des pratiques agricoles et forestières, de l'urbanisation ou des nouvelles infrastructures. De même, la perception des milieux naturels par les différents acteurs de l'environnement a nettement évolué.

L'étude des anciens zonages ZNIEFF (de « première génération »), par comparaison avec les périmètres modernisés, permet de mettre en évidence les tendances à l'œuvre et les facteurs principaux pouvant influer sur le devenir de ces milieux naturels d'intérêt écologique remarquable.

Il convient de relever que plusieurs ZNIEFF de première génération qui présentaient des milieux naturels d'intérêt (prairies humides, coteaux calcaires) sont aujourd'hui artificialisés (mise en culture, voire urbanisation dans certains cas). **C'est le cas notamment pour plus de 60% des stations botaniques qui étaient répertoriées en tant que ZNIEFF sur le territoire du SCOT en 2012. Dans des cas plus rares, les espèces qui avaient justifié la désignation du site ne sont plus inscrites dans les listes d'espèces déterminantes au titre ZNIEFF.**

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

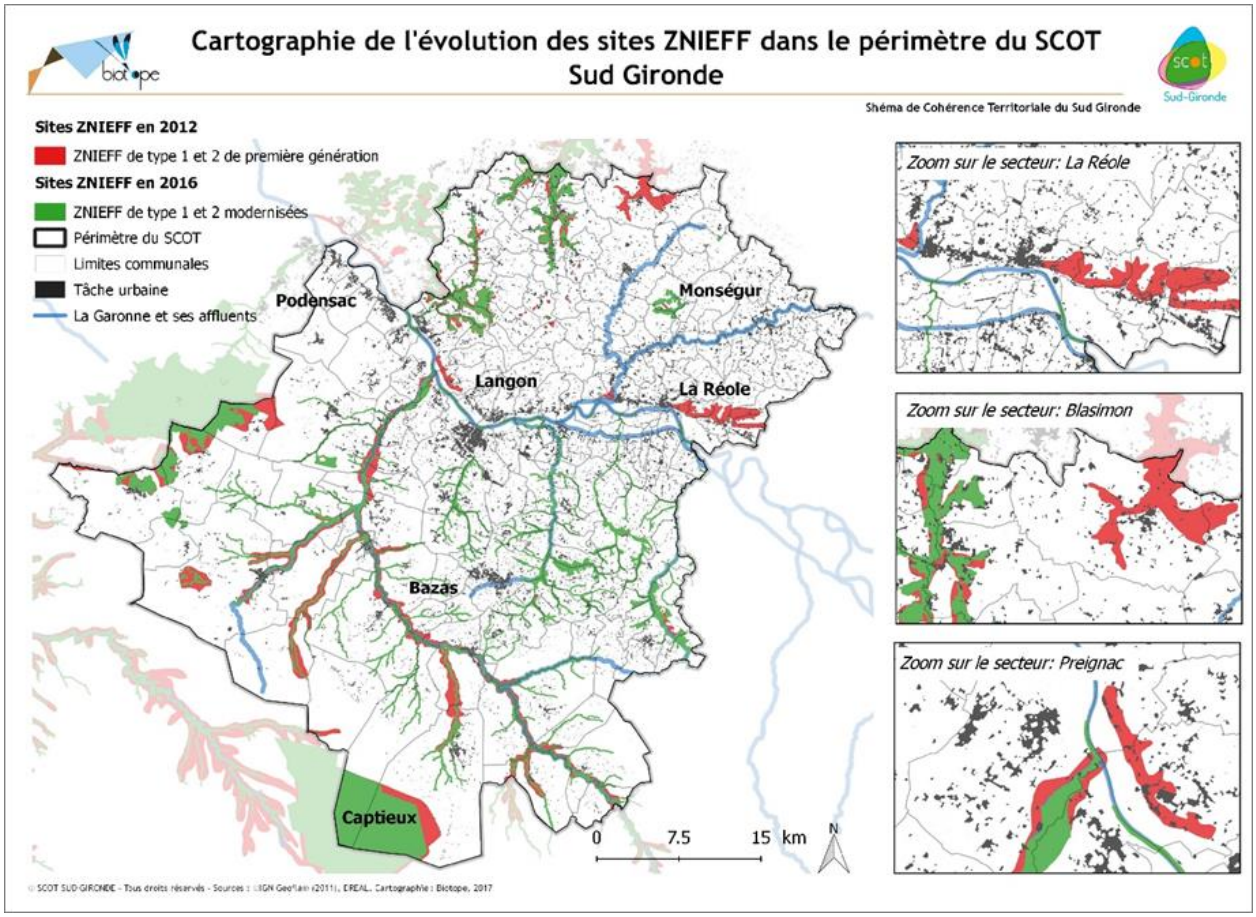
ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE DE PREMIÈRE GÉNÉRATION IDENTIFIÉES COMME AYANT SUBI DES DÉGRADATIONS SUR LE PÉRIMÈTRE DU SCOT DU SUD GIRONDE, DREAL AQUITAINE (FICHES DES ZNIEFF MODERNISÉES EN 2013)

ZNIEFF et caractéristiques de celle-ci lors de son inscription	Commune(s)	Cause de la dégradation
Coteau calcaire de Gironde-sur-Dropt *Forêt, bois, landes, garrigue, maquis, friche, pelouse (typologie) : faciès thermophile présentant certaines espèces à affinités méditerranéennes, peu communes au niveau régional.*	Gironde-sur-Dropt, Casseuil	Les espèces inventoriées en 1986 ne correspondent plus à des espèces déterminantes aujourd'hui. Aussi, les prospections menées en 2009 n'ont pas révélé la présence d'espèces ou d'habitats déterminants susceptibles de permettre la conservation de cette zone à l'inventaire ZNIEFF.
Coteaux calcaires de La Réole, Montagoudin et Mongauzy *Forêt, bois, pelouse, landes, garrigue, maquis, friche (typologie) : végétation xénophile, comprenant certaines espèces rares au niveau local*	Mongauzy, Montagoudin, La Réole	Les transformations de l'occupation des sols (essentiellement la mise en culture et l'urbanisation) ont considérablement réduits les milieux pouvant s'avérer écologique ou patrimonial.
Coteaux de Lamothe-Landeron et de Saint-Michel-de-Lapujade *Présence d'espèces thermophiles dont certaines à affinités méditerranéennes, peu abondantes au niveau régional. Pelouses à orchidées.*	Saint-Michel-de-Lapujade, Lamothe-Landeron	Les transformations de l'occupation des sols (mises en culture, enfrichement et urbanisation) ont réduit considérablement les surfaces des milieux sensibles (pelouses xérophiles notamment). Certains milieux reliquats subsistent sur les coteaux situés au Nord du ruisseau du Loup, au lieu-dit « Blureau » et « Guillet ».
Station botanique d'Archambaut *Prairies humides avec intérêt floristique : présence d'une espèce végétale qui se raréfie dans la région*	Mourens	Les anciennes prairies humides sont devenues des vignes ou des prairies artificielles intensives. Le passage sur le terrain n'a pas permis de retrouver de tulipes, sur une zone qui de toute façon ne présente pas d'intérêt écologique.
Station botanique de Cabat *Prairies humides avec intérêt floristique (présence d'une espèce végétale qui se raréfie dans la région)*	Castelviel	Parcelle transformée en vigne, située au milieu des vignes, maisons et jardins.
Station botanique de Dugot *Prairie humide avec intérêt floristique (présence d'une espèce végétale qui se raréfie dans la région)*	Saint Brice	Parcelle transformée en vigne, située au milieu de vignes, maisons et jardins.
Station botanique de Gonin *Prairie humide avec intérêt floristique (présence d'une espèce végétale qui se raréfie dans la région)*	Gornac	Parcelle transformée en vigne, située au milieu de vignes, maisons et jardins.
Station botanique de Grenet *Prairie humide avec intérêt floristique (présence d'une espèce végétale qui se raréfie dans la région)*	Saint-Sulpice-de-Pommiers	L'ancienne prairie qui constituait le ZNIEFF est désormais une vigne entourées de vignes et de cultures de maïs. Quelques pieds de *Tulipa sylvestris* subsistent mais il ne s'agit pas d'une zone d'intérêt écologique et la station botanique ne présente pas d'intérêt patrimonial majeur.
Station botanique de La Salle *Prairie humide avec intérêt floristique (présence d'une espèce végétale qui se raréfie dans la région)*	Castelviel	Parcelle transformée en vigne, située au milieu de vignes, maisons et jardins.
Station botanique de Simon *Prairie humide avec intérêt floristique (présence d'une espèce végétale qui se raréfie dans la région)*	Gornac	La moitié de la ZNIEFF a été détruite suite à l'installation d'une entreprise de machines agricoles. A l'arrière des bâtiments, la moitié restante est toujours en prairie, avec quelques pieds de *Tulipa sylvestris*. Toutefois, cette prairie entourée de vignes et de cultures de maïs ressemble plus actuellement à une pelouse entretenue et son avenir est très incertain (agrandissement possible de l'entreprise). Il ne s'agit pas d'une zone d'intérêt écologique. L'intérêt botanique subsistant est très limité.
Station botanique du Bastord *Prairie humide avec intérêt floristique (présence d'une espèce végétale qui se raréfie dans la région)*	Saint-Brice	Parcelles construites (hangars viticoles, maisons), située au milieu de vignes, maisons et jardins.
Station botanique du Llot *Prairie humide avec intérêt floristique (présence d'une espèce végétale qui se raréfie dans la région)*	Saint-Martial	Parcelle transformée en vigne, située au milieu de vignes, maisons et jardins.
Station botanique du Pin *Prairie humide avec intérêt floristique (présence d'une espèce végétale qui se raréfie dans la région)*	Saint-Martial, Gornac	Parcelle transformée en vigne, située au milieu des vignes, maisons et jardins.

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

La disparition des espaces naturels qui avaient justifié leur désignation en ZNIEFF s'explique notamment par le fait qu'à ce jour, les ZNIEFF n'ont pas de portée juridique directe imposant leur protection.

L'élaboration du SCOT constitue une opportunité pour donner à ces espaces naturels une patrimonialité reconnue qui aura pour corollaire leur préservation à long terme à travers les orientations et objectifs définis dans le DOO.



Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

b. LES SITES NATURA 2000

FICHE ANNEXE : LES SITES NATURA 2000 RÉPERTORIÉS SUR LE SCOT DU SUD GIRONDE

Le territoire du Sud Gironde recense à ce jour en tout ou partie 17 sites Natura 2000, couvrant 5% de sa surface. Ces sites ont été établis sur la base des ZNIEFF et ZICO.

Zoom technique sur les sites Natura 2000

Afin de maintenir les espèces et les milieux naturels rares et menacés à l'échelle européenne, l'Union Européenne a décidé de mettre en place le réseau Natura 2000. La transcription de ce réseau en droit français a donné lieu à la création de Zones de Protection Spéciales (ZPS), issues de la Directive Oiseaux, et de Zones Spéciales de Conservation (ZSC), issues de la Directive Habitat Faune Flore.

Ces sites bénéficient d'une protection renforcée : tout projet susceptible de leur porter atteinte doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences. De plus, ces sites disposent ou disposeront à terme d'un Document d'Objectifs (DOCOB) qui précise les activités et/ou occupations du sol interdites, réglementées ou favorisées.

La majorité des sites Natura 2000 répertoriés sur le territoire du Sud Gironde concerne des milieux naturels aquatiques et humides. La qualité des eaux alimentant ces milieux de très forte sensibilité, ainsi que les modifications des conditions hydrauliques ou morphologiques du milieu, constituent donc un paramètre fondamental qui contribue à leur pérennité à long terme. La préservation physique de ces espaces est un enjeu majeur sur le territoire. En outre, du fait d'un réseau hydrographique très développé qui esquisse un véritable chevelu à l'échelle du SCOT, la nécessité de maîtriser les rejets urbains sur l'ensemble des bassins versants s'avère être un enjeu particulièrement fort dans le cadre du schéma (lien amont-aval fondamental).

Ainsi, le projet qui sera défini par le SCOT du Sud Gironde devra veiller à ne pas altérer la qualité physico-chimique des différents cours d'eau, ce qui interpelle notamment les thématiques de l'assainissement (tant individuel que collectif) et de la gestion des eaux pluviales. Par ailleurs, la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue constitue une opportunité pour préserver, voire améliorer, les fonctionnalités écologiques sur le réseau hydrographique, à la fois pour les espèces les plus patrimoniales (exemple : Vison d'Europe, Cistude d'Europe, Esturgeon…) mais aussi celles plus ordinaires.

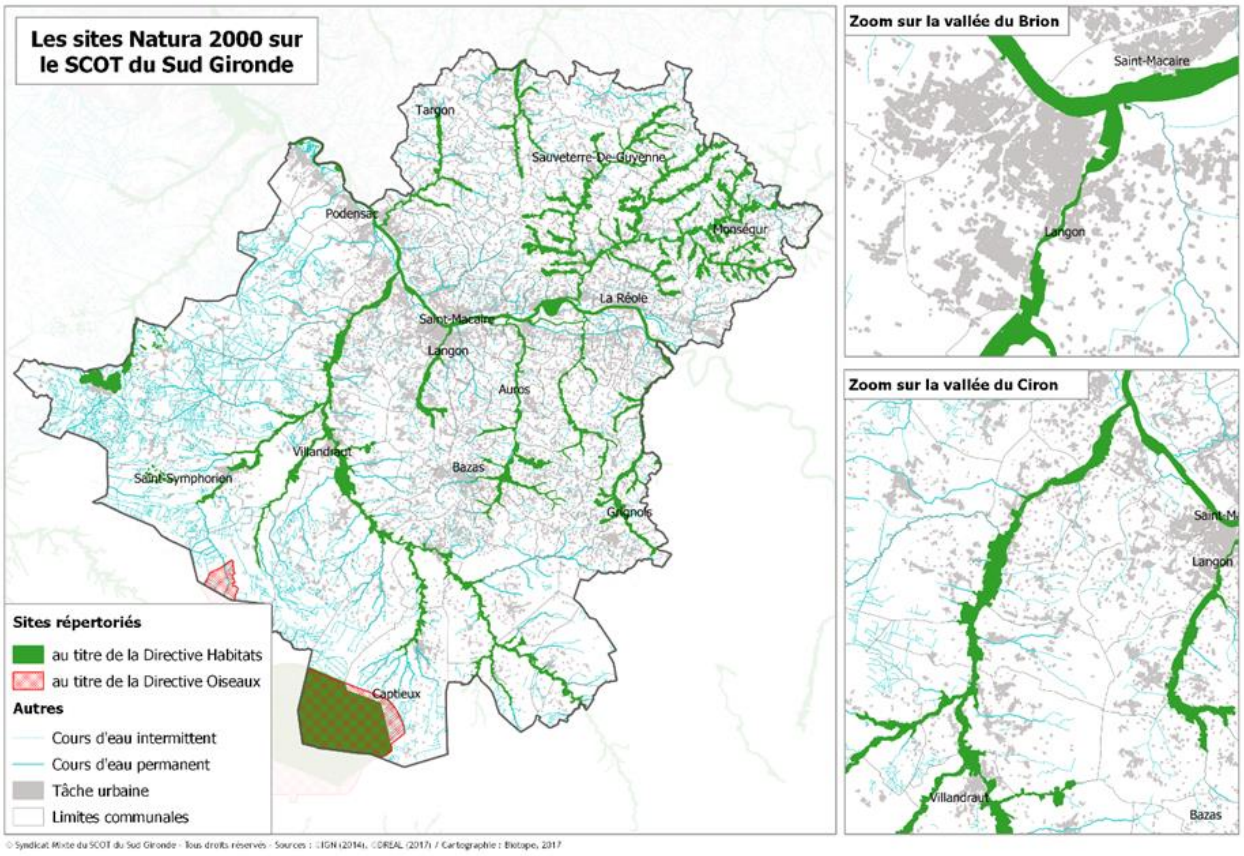
Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

INVENTAIRE DES ZONES NATURA 2000 RÉPERTORIÉES SUR LE SUD GIRONDE, DREAL AQUITAINE

Tableau de synthèse des sites Natura 2000			
Site	**Localisation**	**Intérêt du site**	**DOCOB**
La vallée du Ciron	Affluent gauche de la Garonne (se jette dans la Garonne à Barsac)	Intérêt biologique majeur de par la présence de zones humides, de forêt-galerie et de gorges calcaires. De nombreuses espèces animales et végétales rare (cistude d'Europe, Fadet des laîches, loutre d'Europe, Vison d'Europe)	Validé
Les lagunes de Saint-Magne, Louchats	Saint-Magne, Louchats	Diversité des habitats humides ou inondés, souvent tourbeux. Présence d'une des plus importantes population de Caropsis (Thorella) verticillatinundata.	Validé
Les lagunes de Saint-Symphorien	Saint-Symphorien	Diversité des habitats humides ou inondés, souvent tourbeux. Présence d'une des plus importantes population de Caropsis (Thorella) verticillatinundata.	Validé
Le camp militaire de Captieux *1 ZPS : le champ de tir du poteau* *1 ZSC : le champ de tir de Captieux*	Captieux	L'une des dernières zones de lande humide de grande superficie en Aquitaine. Site d'hivernage de plusieurs milliers de grues cendrées.	Validés
Le domaine départemental d'Hostens	Hostens	Diversité et richesse des habitats tourbeux	Validé
Le grotte du trou noir	Saint-Martin-de-Lerm	Ensemble de cavités karstiques hébergeant des chauves-souris pendant la reproduction et l'hivernage (Grand murin)	Validé
La Garonne	De Portets à Bourdelles	Présence des huit grands migrateurs amphihalins : axe identifié dans le SDAGE Adour Garonne comme axe prioritaire pour la restauration de la circulation des PMA	Validé
La vallée de l'Euille	Affluent droit de la Garonne (se jette dans la Garonne à Cadillac)	Cours d'eau avec ripisylve fréquentée par le Vison d'Europe.	Validé
Le réseau hydrographique du Brion	Affluent gauche de la Garonne (se jette dans la Garonne à proximité de Langon)	Cours d'eau à ripisylve abritant le Vison d'Europe	Validé
Le réseau hydrographique du Beuve	Affluent gauche de la Garonne (prend sa source à Bazas et se jette dans la Garonne à Saint-Pardon-de-Conques)	Cours d'eau à ripisylve abritant le vison d'Europe	Validé
Le réseau hydrographique du Dropt	Affluent droit de la Garonne (se jette dans la Garonne à Caudrot)	Cours d'eau à ripisylve abritant le Vison d'Europe	Validé
Le réseau hydrographique de la Bassanne	Affluent gauche de la Garonne (se jette dans la Garonne à Bassanne)	Cours d'eau à ripisylve abritant le Vison d'Europe	Validé
Le réseau hydrographique du Lisos	Affluent gauche de la Garonne	Cours d'eau à ripisylve abritant le Vison d'Europe	Validé
Le réseau hydrographique de l'Engranne	Au Nord de l'aire d'étude	Cours d'eau avec ripisylve fréquentée par le Vison d'Europe	Validé
Réseau hydrographique du Gat Mort et du Saucats	A l'Ouest de l'aire d'étude	Cours d'eau avec ripisylve fréquenté par le Vison d'Europe	Validé
Vallée de la Grande et de la petite Leyre	A l'Ouest de l'aire d'étude	Vaste réseau hydrographique des Landes de Gascogne, possédant une ripisylve presque continue. Sa richesse faunistique et floristique est élevée. Présence de la Loutre d'Europe et du Vison d'Europe.	Validé

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

SITES NATURA 2000 RÉPERTORIÉS EN 2018 SUR LE SCOT, DREAL AQUITAINE



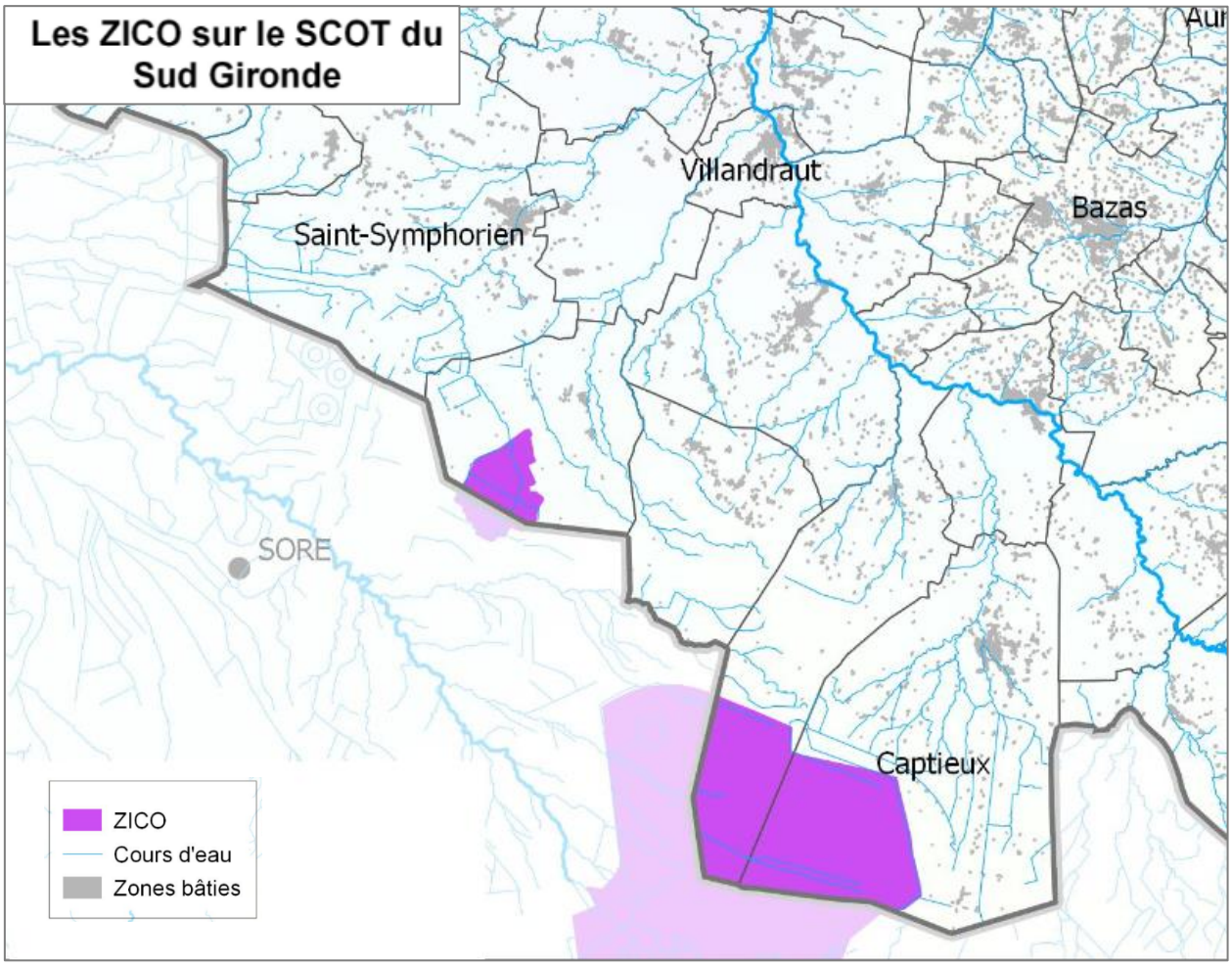
Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

Les zones d'importance pour la Conservation des Oiseaux

La directive n°79-409 du 6 avril 1979 relative à la conservation des oiseaux sauvages s'applique à tous les états membres de l'union européenne. Elle préconise de prendre « toutes les mesures nécessaires pour préserver, maintenir ou rétablir une diversité et une superficie suffisante d'habitats pour toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen ».

Dans ce contexte européen, la France a décidé d'établir un inventaire des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO). Il s'agit de sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages jugés d'importance communautaire ou européenne

Les des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux sur le SCoT du Sud Gironde



Cet inventaire constitue donc une source d'informations précieuse sur le statut des espèces d'oiseaux et les habitats qu'elles occupent, mais aussi sur les dangers qui les menacent et les mesures à prendre pour les préserver.

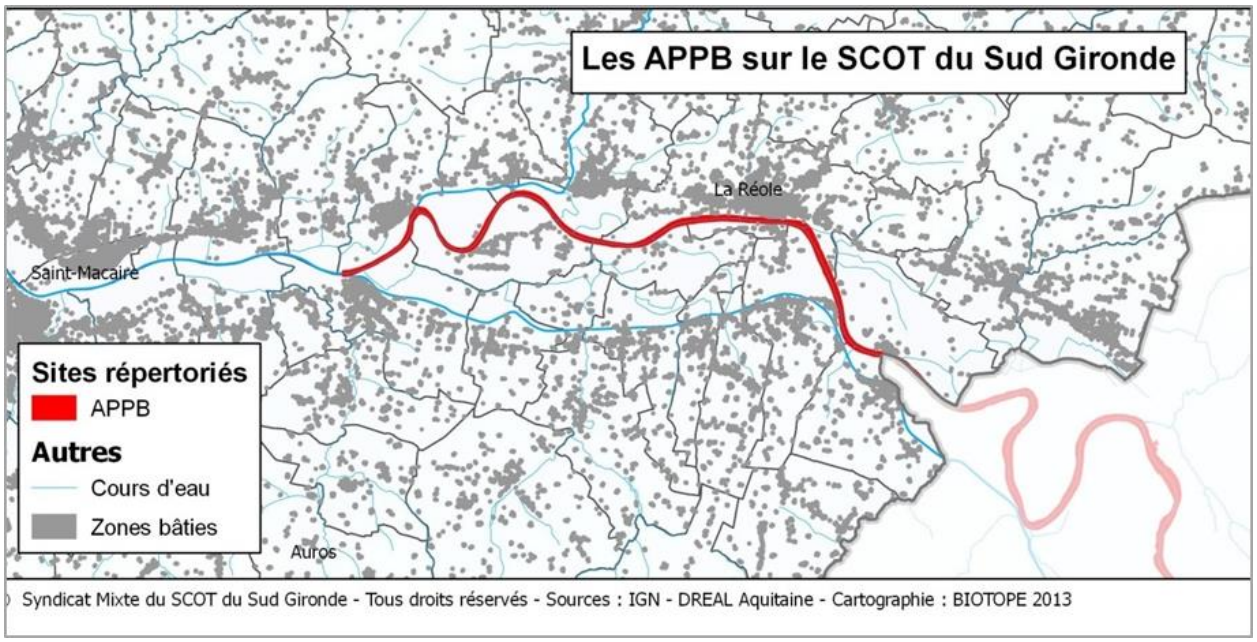
L'inventaire réalisé en 1990 au Sud du territoire du SCOT du Sud Gironde a mis en évidence la richesse avifaunistique locale : l'oie des moissons, l'oie cendrée, le Milan noir, Circaète Jean le Blanc, Busard Saint Martin, Grue cendrée…

Fort de cet inventaire, la ZICO "Camp militaire du Poteau et cultures associées" (unique ZICO du territoire) a constitué l'outil de référence pour la mise en œuvre de la Directive Oiseaux et a permis la désignation de la ZPS « Champ de tir du poteau ».

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

Les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB)

Sur le territoire du SCOT du Sud Gironde, le cours de la Garonne amont (depuis les limites des départements du Lot-et-Garonne et de la Gironde jusqu'au pont de la route départementale 15 reliant les communes de Castets-sur-Dorthe et Saint-Martin-de-Sescas) fait l'objet d'un APPB (arrêté du 17/04/1990) afin de permettre la préservation du biotope de l'Esturgeon en particulier).



Zoom technique sur les APPB

Un APPB s'applique à la protection de milieux peu exploités par l'homme et abritant des espèces faunistiques et/ou floristique sauvages protégées. Les objectifs sont la préservation de biotope (entendu au sens écologique de l'habitat) nécessaires à la survie des espèces protégées en application des articles L.411-1 et suivant du Code Rural, et plus généralement l'interdiction des actions pouvant porter atteinte à l'équilibre biologique des milieux.

L'arrêté fixe les mesures qui doivent permettre la conservation des biotopes. La règlementation édictée vise le milieu lui-même et non les espèces qui y vivent (maintien du couvert végétal, du niveau d'eau, interdiction de dépôts d'ordures, de constructions, d'extractions de matériaux, etc.).

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

Les espaces naturels sensibles

Afin de préserver la nature girondine (cours d'eau, zones humides, espèces animales et végétales, patrimoine géologique, etc.), le Conseil Général mène une politique environnementale volontariste qui a notamment pour traduction territoriale la possibilité d'acquérir des parcelles au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS). Cette action est financée par l'ex-taxe départementale des espaces naturels sensibles (TDENS), renommée aujourd'hui taxe d'aménagement (TA), prélevée sur les permis de construire.

Sur le territoire du SCOT, plusieurs ENS sont répertoriées :

- Le domaine départemental Gérard Lagors (Hostens) : vaste domaine situé sur une ancienne exploitation de lignite, composé d'un ensemble de zones humides riche d'une faune et d'une flore patrimoniales (droséras, libellules, loutres, cistude d'Europe…) ;
- Les lagunes du Gat-Mort (Louchats-Hostens-St Magne) : Les lagunes sont des biotopes uniques de par leur formation mais aussi par leur fonctionnement écologique. Elles sont également constituées d'habitats naturels de fort intérêt (habitats tourbeux, végétation aquatique ou amphibie, landes humides) et offrent des conditions singulières permettant le maintien d'espèces rares et particulièrement originales ;
- Le lac de la Prade (Bazas) : retenue d'eau artificielle créée dans les années 1980 pour l'irrigation agricole. Le lac est aujourd'hui géré et entretenu dans une optique plus écologique, orientée notamment vers l'accueil des oiseaux d'eau. Les modes de gestion appliqués favorisent une importante diversité végétale où se côtoient, depuis les zones humides jusqu'aux coteaux secs, toute une variété de milieux intermédiaires abritant une flore caractéristique (orchidées sur les pelouses sèches notamment) ;
- Le sentier botanique de Monco (Auros) : pelouse sèche où poussent une quinzaine d'espèces d'orchidées sauvages ;
- La vallée du Ciron ;
- Le domaine départemental de Blasimon (Blasimon), caractérisés par des milieux diversifiés : forêts de feuillus, milieux prairiaux, coteaux secs, zones humides… Par ailleurs, le domaine constitue le support d'activités naturalistes portant notamment sur les oiseaux et les chauves-souris ;
- Les carrières de Jeandillon (Martres).

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

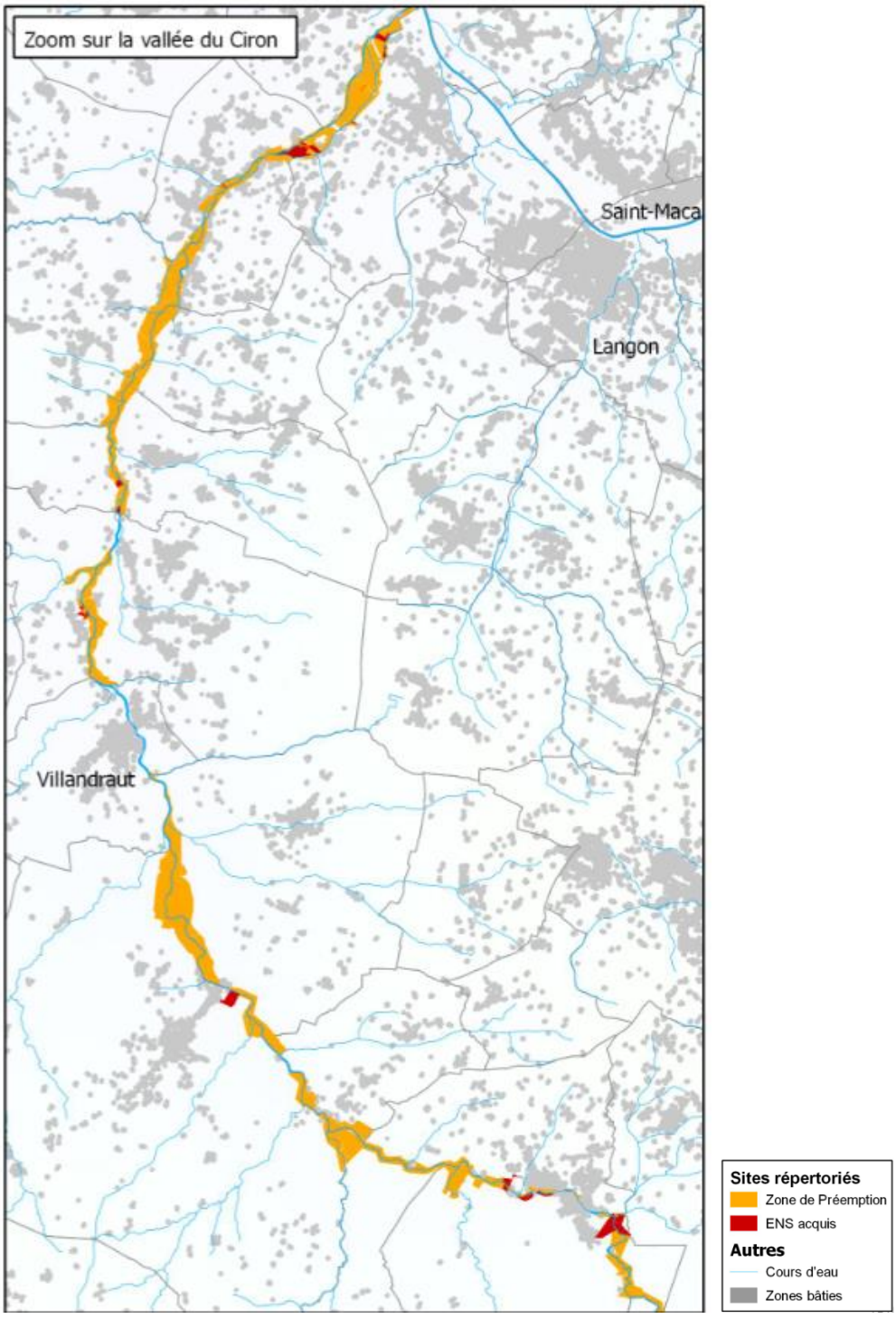
LES ESPACES NATURELS SENSIBLES SUR LE SCOT DU SUD GIRONDE



© Syndicat Mixte du Sud Gironde - Tous droits réservés - Sources : IGN - Conseil Général de Gironde - Cartographie : BIOTOPE 2013

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

FOCUS SUR LES ESPACES NATURELS SENSIBLES DE LA VALLÉE DU CIRON



Du fait de l'intérêt écologique important qu'elles portent, il convient de noter que des zones de préemption au titre des espaces naturels sensibles (ZPENS) couvrent la vallée du Ciron sur une importante section de celle-ci.

VOIR ÉGALEMENT : FICHE ANNEXE SUR LES ZPENS (ISSUE DU PORTER À CONNAISSANCE DU CONSEIL GÉNÉRAL DE GIRONDE)

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

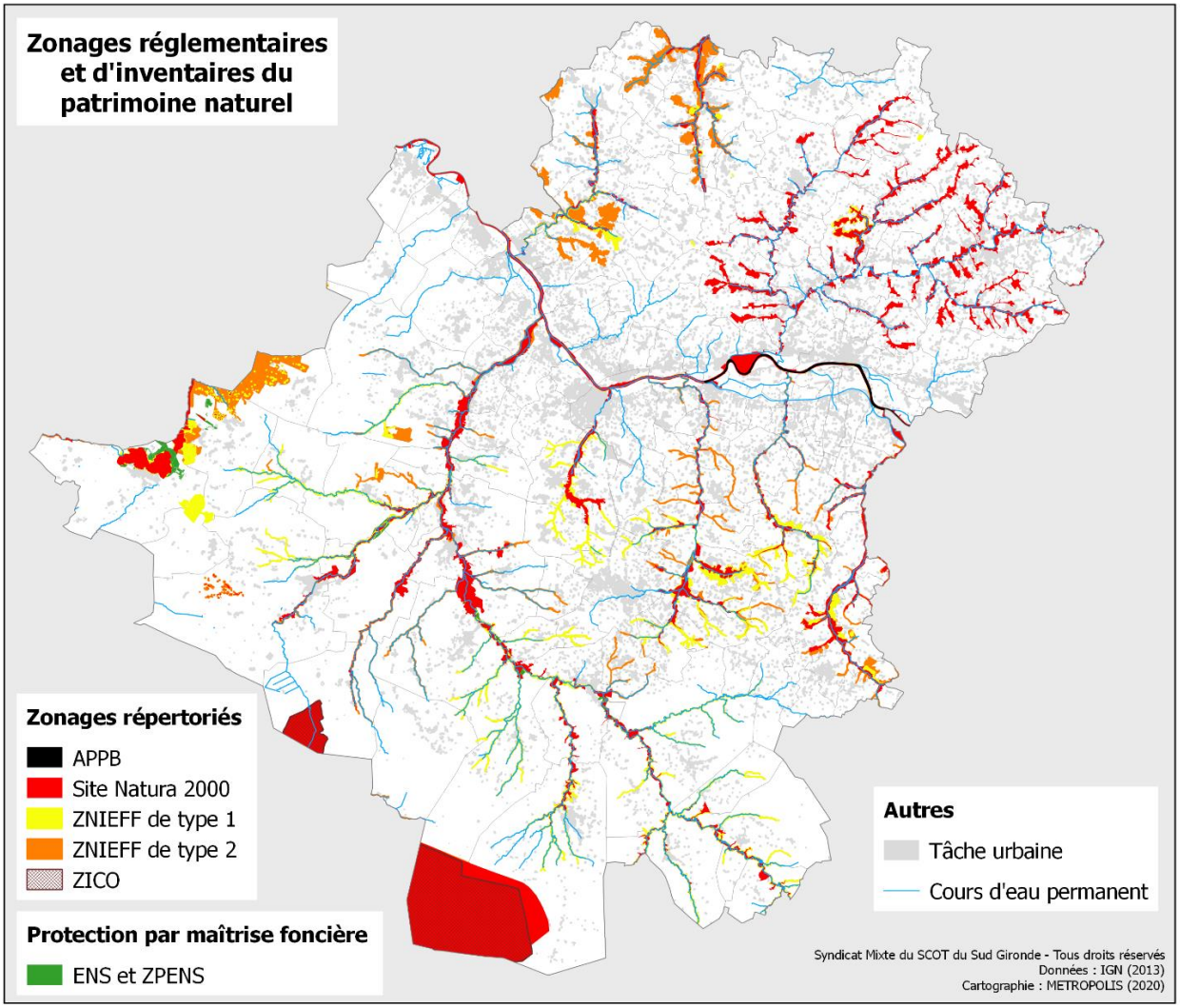
Comment s'organise la maitrise du foncier dans le cadre de la politique des Espaces Naturels Sensibles ?

ZPENS : Le Conseil général est acquéreur prioritaire sur certains territoires sensibles appelés zones de préemption au titre des espaces naturels sensibles (ZPENS).

Acquisition ENS : Le Conseil général peut acquérir, aider les collectivités locales à acquérir, des parcelles au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS). Ces terrains sont dès lors protégés de tous projets de construction et ouverts au public.

Convention : Le foncier peut également être maîtrisé à moyen terme, via des conventions (prêts à usage, baux, etc.)

ENSEMBLE DES ZONAGES RÉGLEMENTAIRES ET D'INVENTAIRES DU PATRIMOINE NATUREL SUR LE TERRITOIRE DU SCOT



Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

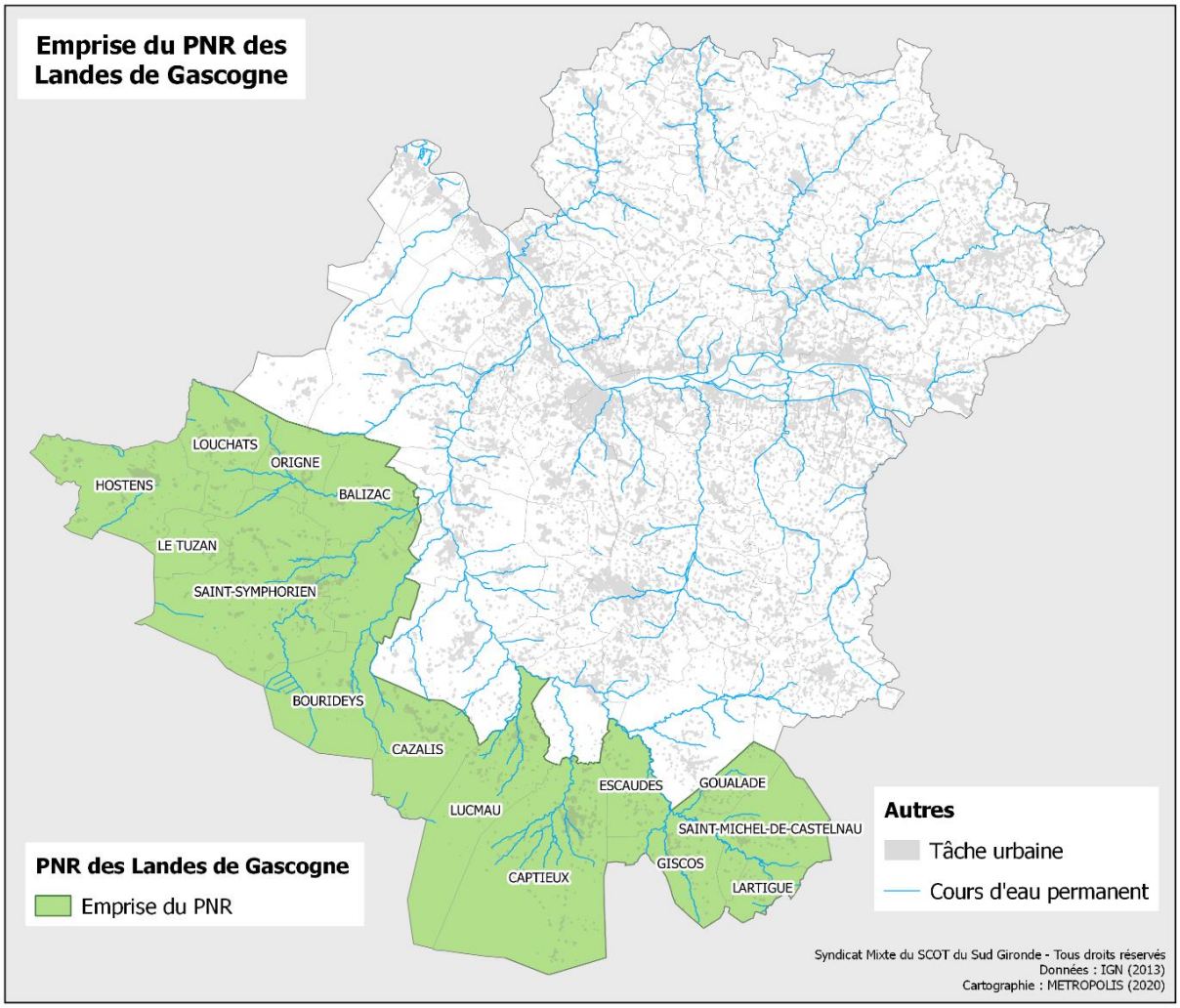
Le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne

Le PNR des Landes de Gascogne a été créé officiellement par arrêté du 16 octobre 1970. Il concerne 51 communes de Gironde et des Landes dont 16 sur le territoire du SCOT du Sud Gironde : Balizac, Bourideys, Captieux, Hostens, Le Tuzan, Louchats, Lucmau, Origne, Saint-Léger de Balson, Saint-Symphorien, Lartigue*, Giscos*, Saint-Michel-de-Castelnau*, Goualade*, Cazalis* et Escaudes*.

La charte du PNR a pour but l'articulation entre développement économique et protection de l'environnement. En signant de manière volontaire la charte du Parc, l'Etat et les collectivités territoriales adhérentes s'engagent à mettre en œuvre les orientations et les mesures qui ont été adoptées. Tous les dix ans, les parcs naturels régionaux ont l'obligation de procéder à la révision de leur charte, afin d'obtenir de l'État le renouvellement de leur classement. La nouvelle Charte du PNR a été approuvée par le décret signé du Premier Ministre le 23 janvier 2014, clôturant ainsi la procédure de révision de la charte lancée en 2007 pour préparer le renouvellement du classement.

Il convient de rappeler que le SCOT doit être compatible avec la charte du PNR des Landes de Gascogne, ainsi que le plan du Parc (Fiche Annexe : charte du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne 2014 – 2026).

** Communes ayant intégré le PNR des Landes de Gascogne en 2014.*



Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

B- UN PATRIMOINE NATUREL RICHE ET DIVERSIFIÉ

Le territoire du SCOT Sud Gironde présente une grande diversité de milieux liée aux différentes occupations du sol. Les zones naturelles et agricoles y sont majoritaires, donnant ainsi la tonalité rurale du territoire.

Les espaces naturels sont particulièrement variés au niveau des vallées qui jalonnent le territoire : Garonne, Ciron, Dropt… où se mêlent intimement milieux aquatiques, humides et boisés. La forêt des Landes de Gascogne, qui couvre environ 65 000 ha, représente environ le quart du territoire. Malgré la mise en culture forestière, elle a su conserver une partie de ses caractéristiques d'origine de milieu humide et les espèces qui lui étaient inféodées.

Sur la majeure partie du territoire, le caractère rural s'est traduit par une valorisation des espaces agricoles (céréales, viticulture…) qui conservent toutefois, dans des proportions variables, des éléments de biodiversité : bois, forêt, alignement d'arbres, haies et arbres isolés… Si ces espaces productifs n'ont pas la patrimonialité ou l'originalité des milieux précédents, cette nature dite « ordinaire » revêt pourtant un intérêt écologique important en termes de fonctionnalités écologiques et de qualité du cadre paysager (lutte contre la simplification et la banalisation du grand paysage) et donc du cadre de vie.

a. UN TERRITOIRE DENSÉMENT COURU PAR LES EAUX

Sur le territoire du SCOT, le réseau de cours d'eau et zones humides attenantes est particulièrement dense et constitue un patrimoine naturel riche à la forte multifonctionnalité : « nature », paysages et cadre de vie, ressources…

Les milieux aquatiques peuvent être différenciés en milieux aquatiques d'eau courante d'une part, et d'eau stagnante d'autre part. La Garonne, ainsi que ses nombreux affluents dont le Ciron et le Dropt pour ne citer que les plus importants sur le territoire du SCOT[3], constituent un ensemble hydrologique majeur structurant fortement le Sud Gironde. Des pièces d'eau stagnantes (lacs, étangs, mares…) sont également présentes.

Toutes ces zones sont susceptibles d'accueillir des herbiers de végétations aquatiques souvent patrimoniaux. Les végétations aquatiques jouent en effet un rôle très important dans le fonctionnement hydrologique des cours d'eau, dans l'épuration des eaux mais aussi pour la faune qui y est inféodée puisqu'ils constituent autant de caches et de zones d'alimentation pour de nombreuses espèces aquatiques.

Par ailleurs, les milieux aquatiques sont relayés par des milieux de transition entre la terre et l'eau : les zones humides. La loi sur l'eau du 3 janvier 1992, qui vise à assurer leur préservation, en a toutefois donné une définition précise : « On entend par zone humide les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

[3] Sur le territoire du SCOT, les vallées des principaux affluents sont celles de l'Euille, du Ciron, du Brion, de la Beuve, du Dropt, de la Bassanne et du Lisos (de l'aval vers l'amont).

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE



© Syndicat Mixte du SCOT du Sud Gironde - Tous droits réservés - Sources : ©IGN (2014), ©DREAL (2017) / Cartographie : Biotope, 2017

La Garonne : un fleuve en partie domestiqué mais qui abrite encore un patrimoine naturel à enjeu majeur

La vallée de la Garonne accueille une variété de milieux naturels et entre autres de nombreuses zones humides associées au système alluvial ou plus ponctuellement via les canaux comme le canal de Garonne. Les flux d'eau, de sédiments et de matières nutritives déterminent le fonctionnement de ces milieux et les peuplements en espèces végétales et animales.

Sur le territoire du SCOT, les limites amont du mascaret et de la marée dynamique se situent respectivement à Podensac et à Casseuil. La marée est un facteur essentiel pour le fleuve Garonne car elle compartimente ainsi le milieu aquatique. Sur les secteurs influencés par la marée dynamique, les berges sont recouvertes de limons, et du fait d'un marnage, la végétation en pied et les talus est absente.

Cette influence du littoral, conjuguée à la géomorphologie locale, se traduit naturellement dans la succession de la végétation qui s'exprime sur les berges de la Garonne et les espèces qui y sont inféodées.

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

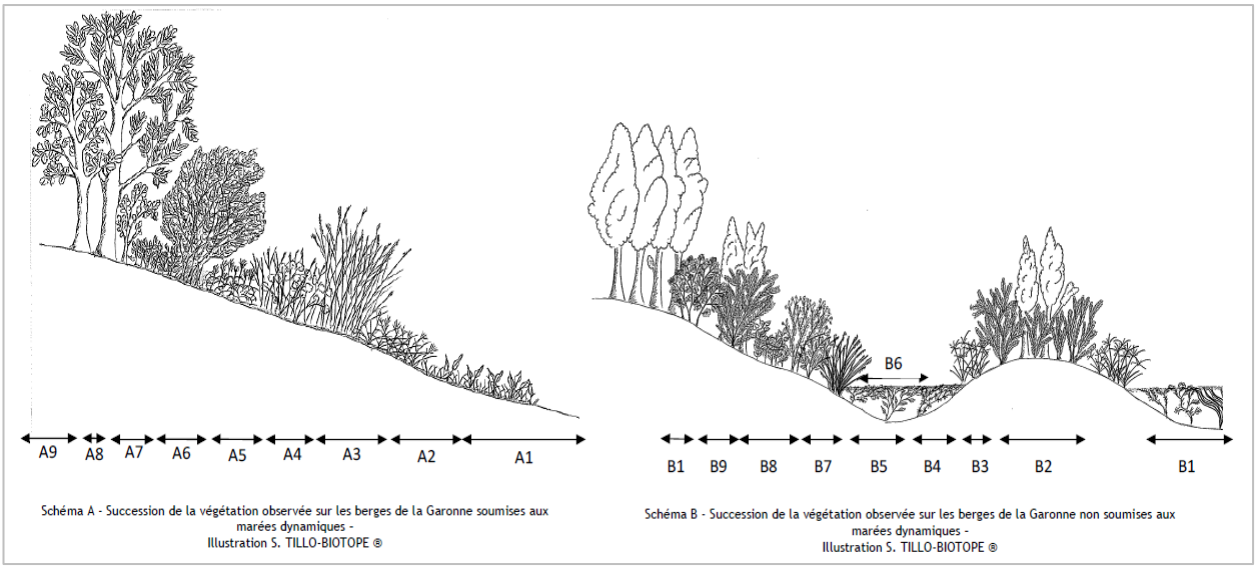


Schéma A - Succession de la végétation observée sur les berges de la Garonne soumises aux marées dynamiques - Illustration S. TILLO-BIOTOPE ®

Schéma B - Succession de la végétation observée sur les berges de la Garonne non soumises aux marées dynamiques - Illustration S. TILLO-BIOTOPE ®

De Bourdelles à Casseuil, zone qui n'est jamais soumise à la marée, ce tronçon est le plus dynamique et le plus riche en termes de milieu naturel/habitats, avec la présence d'îlots de graves mêlées de sable. Les habitats aquatiques se répartissent, entre Bourdelles et Caudrot, entre végétation (algues, mousses, hydrophytes submergés et flottants, etc.), substrat, racines, branches et encombres (absence de sous-berges). Là où la marée s'impose, le substrat dominant est de type sableux et vaseux notamment sur les berges (zones calmes).

En aval de Caudrot (influence permanente de la marée), il n'y a quasi plus de végétaux aquatiques et l'habitat s'appauvrit pour perdre toutes ses composantes fluviales jusqu'à Latresne où apparaissent les ceintures de phragmites et de carex.

D'un point de vue purement écologique, l'intérêt de la Garonne a notamment motivé sa prise en compte dans le réseau Natura 2000. Le cours d'eau constitue en effet un axe de migration et de reproduction des huit espèces piscicoles amphihalines[4] : la Grande alose, l'Alose feinte, l'Esturgeon européen, la Truite de mer, le Saumon atlantique, la Lamproie marine, la Lamproie fluviatile et l'Anguille. La préservation de ces espèces repose notamment sur trois paramètres fondamentaux :

- La préservation des habitats de l'espèce,
- La qualité des eaux,
- La libre circulation des individus d'espèce.

L'enjeu de conservation de ces espèces de forte patrimonialité est particulièrement fort (voir encart page suivante). C'est pourquoi il est important que le SCOT prenne en considération la responsabilité qu'il porte par rapport à la préservation de la faune piscicole migratrice (mais pas uniquement) et qu'il propose un projet de développement et des modalités d'aménagement compatibles avec la pérennité des espèces à long terme.

[4] Qualifie une espèce dont une partie du cycle biologique se fait en mer et une autre partie en rivière.

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

DE GAUCHE À DROITE : ANGUILLE EUROPÉENNE, LAMPROIE MARINE ET SAUMON ATLANTIQUE, SOURCE : BIOTOPE





Pourquoi la préservation des poissons migrateurs est-elle importante ?

Les migrateurs de la Garonne, tous classés à des degrés divers sur la liste rouge UICN, sont porteurs de l'enjeu majeur d'un potentiel de ressources à reconstruire.

Ils sont également au cœur d'un questionnement scientifique extrêmement riche. À ce jour, la science n'explique toujours pas le pourquoi des migrations animales et on commence à peine à entrevoir comment les saumons et les aloses reviennent dans leur rivière d'origine pour leur étonnant « homing », ou comment les anguilles réussissent leur périple vers la mer des Sargasses. Les poissons migrateurs constituent donc à double titre une richesse qui génère une dynamique d'études et de solutions, une culture environnementale spécifique à développer en harmonie avec la Garonne et ses habitants.

Si la Garonne constitue un axe de migration pour certaines espèces piscicoles, elle joue également un rôle fondamental dans l'accomplissement du cycle biologique de l'avifaune migratrice. En effet, le fleuve et les zones humides associées constituent des zones de stationnement et d'alimentation pour les oiseaux d'eau qui empruntent l'axe de migration de la Garonne entre l'Europe du Nord et l'Afrique.

Il convient également de souligner la présence d'espèces envahissantes ou pouvant créer des déséquilibres biologiques au niveau de la Garonne : la perche-soleil, le poisson chat et le crabe chinois (source : Fédération de Pêche Gironde/ Doc Centre Gironde).

Le Ciron : une naturalité forte qui doit être préservée

Affluent en rive gauche de la Garonne, le Ciron prend sa source à l'extrémité des Landes de Gascogne, creuse des gorges de Préchac à Villandraut, puis se jette dans le fleuve à Barsac.

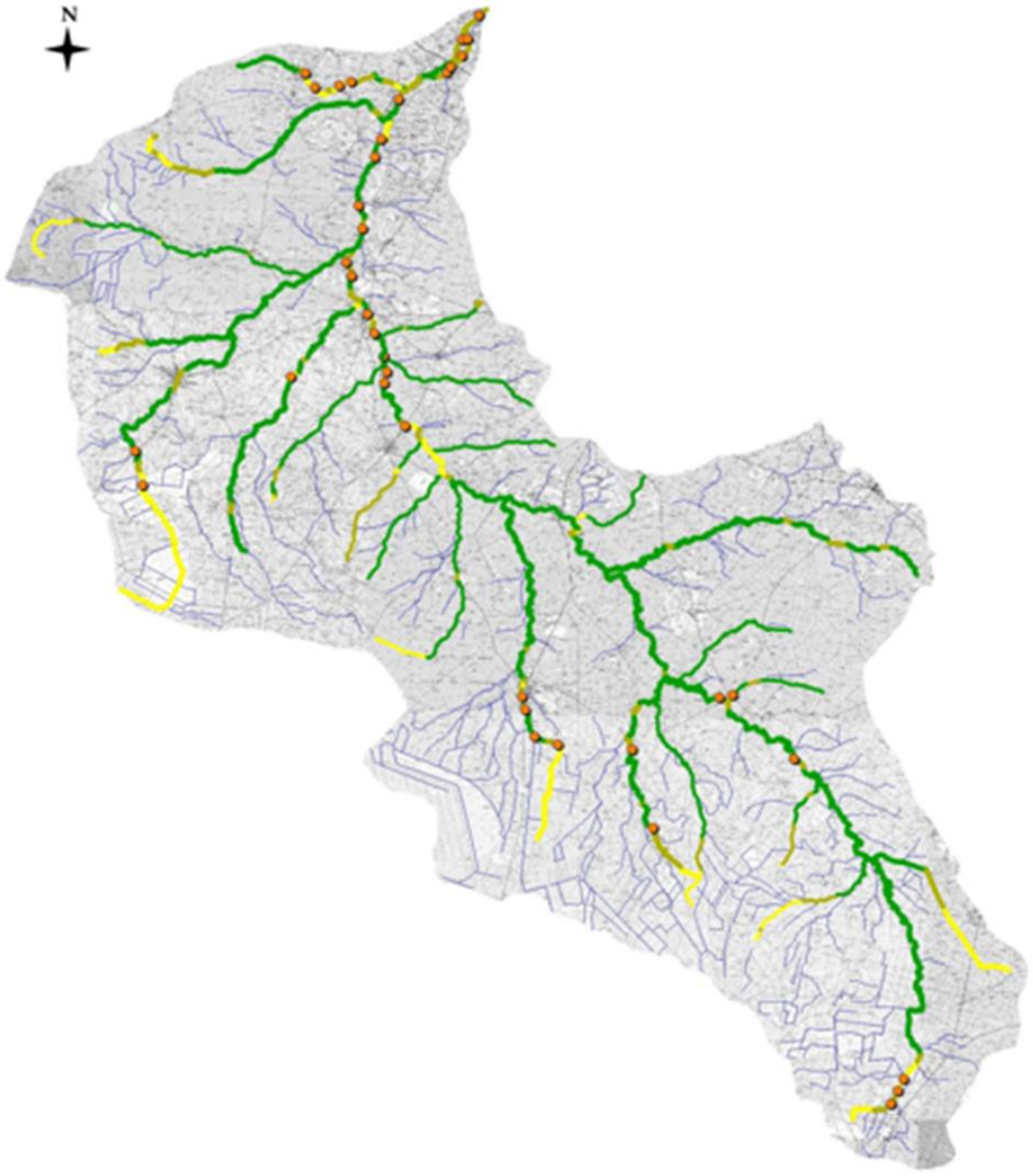
En termes d'hydromorphologie, le Ciron présente un fort méandrage (comme les affluents), notamment en amont de Bernos Beaulac, apportant au milieu une certaine diversité (mouille, zone de radier…). En aval de Bernos Beaulac, des ouvrages consécutifs perturbent l'hydrodynamisme du Ciron (retenue). Du fait de la présence dense de la végétation rivulaire et d'un substrat sableux très mobile, les herbiers aquatiques ne sont que très peu présents ou anecdotiques.

Sur les confluences des affluents avec le Ciron et la zone aval du Ciron, des zones humides d'intérêt apparaissent (boisements humides, prairies humides…). La diversité des habitats sur le Ciron est également apportée par la présence d'une ripisylve[5] dense (racinaires, bois dans le lit…) qui forme ce qu'on appelle une « forêt galerie ». D'une manière générale, les ripisylves apparaissent globalement en bon état, bien équilibrées, avec une réelle diversité en termes d'essences mais également d'âge. Le côtoiement de vieux arbres et de jeunes sujets traduit certes la maturité de cette végétation, mais aussi son potentiel de régénérescence (et donc son bon état sanitaire).

[5] Boisements des berges de cours d'eau.

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

CARTOGRAPHIE-BILAN DE LA VÉGÉTATION RIVULAIRE DES COURS D'EAU DU BASSIN-VERSANT DU CIRON (SOURCE : SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT DU BASSIN-VERSANT DU CIRON – ETUDE GLOBALE SUR LE BASSIN-VERSANT DU CIRON DANS LE CADRE DU SAGE CIRON – MAI 2010).



LEGENDE

- Ripisylve boisée de type galerie-forestière : dense, continue et diversifiée. *Bon état de conservation et fort intérêt patrimonial*
- Ripisylve arborée et arbustive légèrement déséquilibrée : moyennement dense et/ou discontinue. *Etat de conservation moyen, intérêts modérés.*
- Ripisylve essentiellement herbacée ou arbustive acidophile. *Très impactée par les activités anthropiques (sylviculture, agriculture).*
- Déséquilibres ponctuels (embroussaillement, éclaircissement excessif, décapage…)

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

De la qualité de l'eau du Ciron et de ses affluents et des différents habitats (dont la ripisylve), dépendent l'intérêt faunistique et plus largement écologique de ces milieux aquatiques. Le Ciron et les affluents qui l'accompagnent constituent un véritable patrimoine naturel de grande valeur écologique, faunistique et floristique. Cet intérêt écologique se révèle d'autant plus fort qu'ils constituent un couloir biologique qui pénètre profondément les formations forestières plus « monotones » de la pinède.



HÊTRAIE DE LA VALLÉE DU CIRON (SOURCE : J. GUINBERTEAU)

Le bassin versant du Ciron compte un important cortège floristique directement corrélé à la diversité de la mosaïque d'habitats. Nombre d'entre elles présentent d'ailleurs une valeur patrimoniale intéressante du fait de leur rareté relative tant au niveau régional que communautaire, comme par exemple la Droséra à feuilles rondes, le Hêtre commun ou encore le Peuplier noir. On rencontre notamment un important peuplement de hêtres communs sur le cours du Ciron (au sein des gorges du même nom), sur environ 13 km de linéaires depuis le bourg de Bernos-Beaulac jusqu'au château d'Illon, localisé en aval de la Trave. Toutefois, force est de constater que la présence des hêtres tend à diminuer à l'aval où ils n'apparaissent plus que ponctuellement (source : Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant du Ciron, étude globale sur le BV du Ciron dans le cadre de l'état des lieux SAGE Ciron, 2010).

La richesse du patrimoine naturel s'apprécie également à travers la présence d'une faune patrimoniale de fort intérêt écologique. Une dizaine d'espèces retiennent notamment l'attention : la Cistude d'Europe, le Chabot commun, les lamproies marine, fluviatile et de Planer, le Toxostome, l'Anguille d'Europe, l'Ecrevisse à pieds blancs, la loutre d'Europe et le très emblématique Vison d'Europe. Ce dernier a notamment été observé par les agents de l'ONCFS entre 2007 et 2012 au niveau de Saint-Léger-de-Balson (source : ONCFS).

Le Vison d'Europe : une espèce à la patrimonialité majeure qui a justifié la désignation de plusieurs sites Natura 2000 sur le territoire du SCoT

Le Vison d'Europe est un des mammifères carnivores les plus menacés d'Europe. Son aire de répartition actuelle s'étend sur 7 départements du Sud-Ouest de la France et résulte de la diminution d'une aire deux plupart de son temps sur la terre ferme, le Vison d'Europe évolue presque exclusivement à proximité de l'eau.

C'est pourquoi on le qualifie souvent d'animal semi-aquatique. Il se rencontre sur les rivières petites et moyennes, le long desquelles il exploite tous les types de zones humides, y compris dans les agrosystèmes très artificialisés. Il utilise les cours d'eau forestiers, les boisements inondables, les marais, les prairies humides et les ruisseaux traversant les zones agricoles.

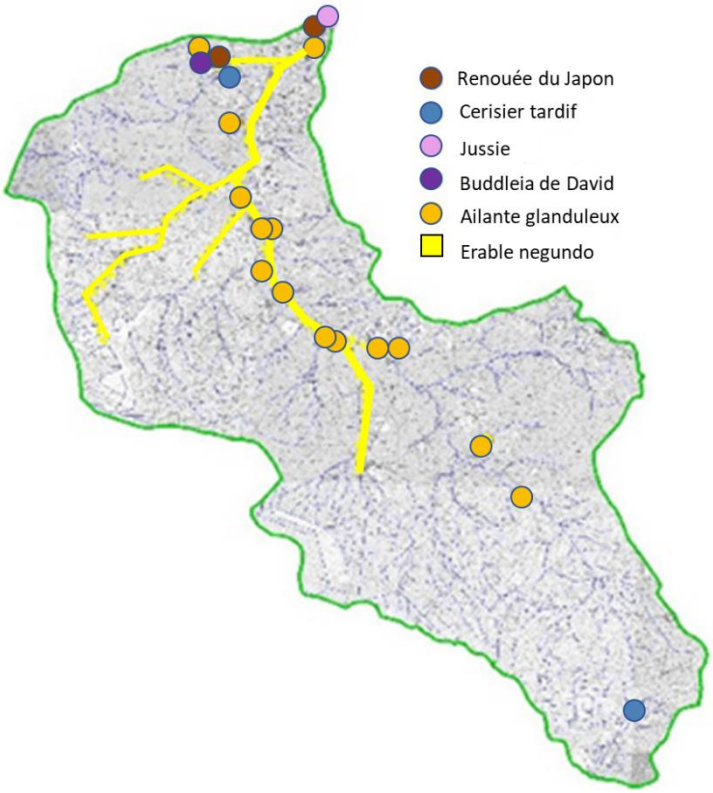
L'impératif de sa conservation a amené la France à mettre au point un plan national de conservation de l'espèce. La période 2007-2011 a permis l'application du second Plan National d'Actions (PNA).

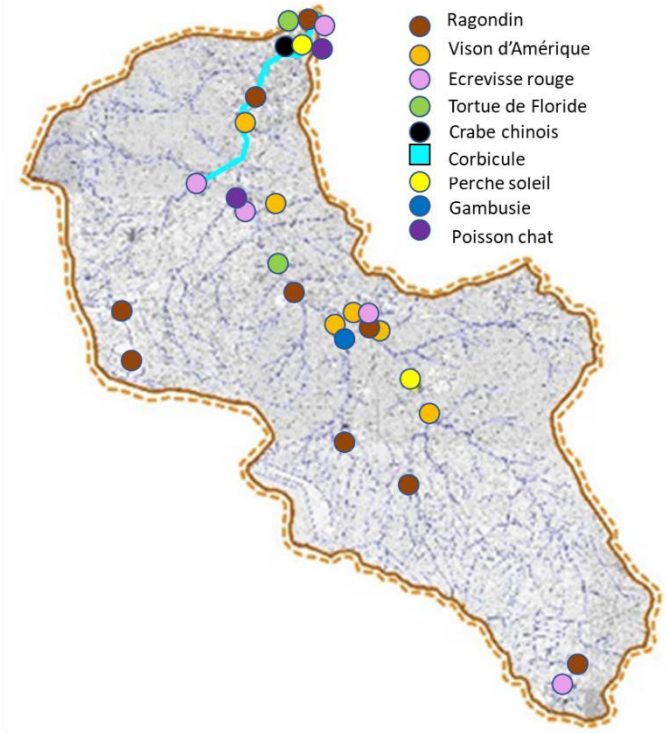
A l'image de la Garonne, des espèces invasives ou pouvant créer des déséquilibres biologiques sont recensées :

- Pour les essences végétales : le robinier faux-acacia, l'érable negundo, le raisin d'Amérique, la renouée du japon, le cerisier tardif, l'ailante glanduleux, le buddleia de David et la jussie.
- Pour les espèces animales : le ragondin, le vison d'Amérique (qui concurrence le Vison d'Europe), le crabe chinois, la perche soleil, la gambusie, la tortue de Floride et la corbicule.

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

CARTE BILAN DES ESPÈCES INVASIVES VÉGÉTALES (À GAUCHE) ET ANIMALES (À DROITE) DU BASSIN VERSANT DU CIRON (SOURCE : SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT DU BASSIN VERSANT DU CIRON – ETUDE GLOBALE SUR LE BASSIN VERSANT DU CIRON DANS LE CADRE DU SAGE CIRON – 2010)





Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

Zoom sur le Dropt

Affluent de la Garonne sur la rive droite de celle-ci, le Dropt est un cours d'eau sinueux qui développe de nombreux méandres, voire des chenaux d'écoulement multiples. La largeur du lit mineur atteint environ 30 m, avant sa confluence avec la Garonne. L'influence de cette dernière, et indirectement des marées, est sensible sur les derniers kilomètres, à l'aval de la confluence avec la Vignague.

Les berges sont généralement abruptes et hautes. Majoritairement argilo-limoneuses, elles sont constituées d'alluvions sableuses, sur le cours aval, avant de présenter un caractère vaseux, à proximité de la confluence avec la Garonne.

L'hydrosystème parait écologiquement pauvre en raison de l'absence d'une dynamique des écoulements suffisante pour contrarier l'évolution sédimentaire du substrat et la simplification des habitats. De nombreuses espèces d'eaux lentes sont répertoriées : brême, brochet, gardon, ablette, carpe commune, sandre, tanche… A faible vitesse, le fond du lit du Dropt s'avère inhospitalier pour la faune par manque d'oxygène. La rivière est également sensible à l'eutrophisation[6].

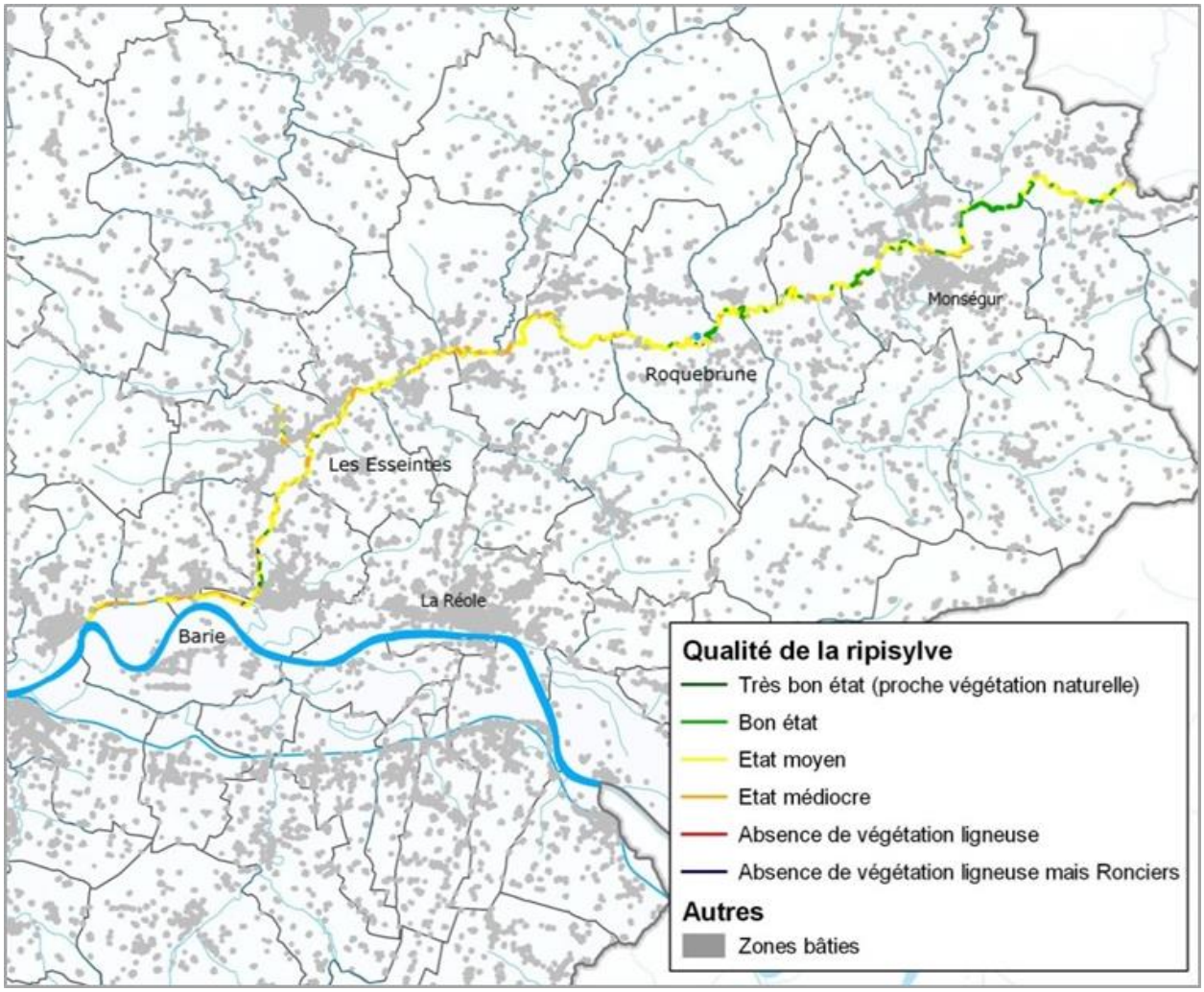
Sur le territoire du SCOT Sud Gironde, la qualité de la ripisylve s'avère globalement dans un état moyen à médiocre. Toutefois, des zones de bon état sont répertoriées de façon sectorisée entre Roquebrune et Monségur.

Si la richesse floristique et faunistique du Dropt et de ses affluents est limitée, des espèces envahissantes comme le ragondin, la perche soleil, l'écrevisse américaine ou la palourde asiatique (Corbicula fluminea) sont très présentes. Néanmoins, la partie aval du réseau hydrographique du Dropt constitue un site Natura 2000 en raison de la présence du Vison d'Europe et du Toxostome. Sont également présentes l'Anguille (migrateur amphihalin) et la Bouvière.

[6] Apport en excès de substances nutritives (nitrates et phosphates) dans un milieu aquatique pouvant entrainer la prolifération des végétaux aquatiques. pour les décomposer, les bactéries aérobies augmentent leur consommation en oxygène qui vient à manquer et les bactéries anaérobies se développent en dégageant des substances toxiques : méthane, ammoniac, hydrogène sulfuré…

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

QUALITÉ DE LA RIPISYLVE DU DROPT SUR LE TERRITOIRE DU SCOT DU SUD GIRONDE (DONNÉES : EPIDROPT)



Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

Des cours d'eau secondaires qui contribuent également à l'intérêt écologique du Sud Gironde

VOIR ÉGALEMENT : FICHE « SYNTHÈSE DE L'ANALYSE TERRITORIALE 2011 PAR BASSIN VERSANT » ET CHAPITRE DÉDIÉ AUX EAUX SUPERFICIELLES DU PRÉSENT DOCUMENT.

La Garonne, le Ciron et le Dropt, par leur empreinte sur l'histoire du territoire, constituent des artères naturelles qui structurent véritablement le SCOT. Ces cours d'eau majeurs sont néanmoins relayés par des cours d'eau secondaires qui participent à la richesse écologique et paysagère du territoire.

SOURCE : CONSEIL GÉNÉRAL DE GIRONDE (ANALYSE TERRITORIALE 2011 DES BASSINS VERSANTS), DOCOB DES SITES NATURA 2000.

Bassin versant	Synthèse des connaissances sur les milieux naturels et espèces faunistiques principales liés au cours d'eau
Engranne	- De l'aval à l'amont du bassin versant, présence de 23 espèces piscicoles différentes dont le brochet et deux migrateurs (Anguille, Flet), avec une potentialité pour lamproies marines et fluviatiles et le Toxostome. - Présence ancienne de l'Ecrevisse à pattes blanches. - Ripisylve présente de façon diversifiée sur l'ensemble du bassin. Sur beaucoup de secteurs, elle est quasi continue, diversifiée, parfois assez développée et en bon état sanitaire. la ripisylve est entretenue depuis de nombreuses années par le SIBV. - Présence du Vison d'Europe, de l'Ecrevisse à pattes blanches, de la Cistude d'Europe, de l'Agrion de Mercure, de plusieurs espèces de chauves-souris Barbastelle, Grand murin…) et du Toxostome (inscription du réseau hydrographique de l'Engranne dans le réseau Natura 2000).
Lisos	- Présence de quatre espèces repères de cyprinidés intermédiaires mais absence de Vandoise et Toxostome - Présence de la Lamproie de Planer et de l'Anguille - Présence historique de l'Ecrevisse à pattes blanches - Présence du Vison d'Europe, de l'Ecrevisse à pattes blanches, du Damier de la succise, du Lucane cerf-volant et du Toxostome (inscription du réseau hydrographique du Lisos dans le réseau Natura 2000)
Beuve	- Petit Beuve : présence de huit 8 espèces piscicoles dont l'Anguille et la lamproie de Planer. - De l'aval à l'amont du bassin versant du Beuve, présence de 20 espèces piscicoles différentes dont deux migrateurs (Anguille et Lamproie fluviatile) et de l'Ecrevisse à pattes blanches. - Lac de la Prade : Le peuplement piscicole trouvé est caractérisé par des espèces de cyprinidés inféodées aux milieux stagnants (exemple : carpe commune, gardon, goujon…. - Sur la Petite Beuve, les ruisseaux de Carpouleyre, Sauviac ou Tauziette, la ripisylve est quasi continue, diversifiée parfois assez développée et en état

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

	sanitaire varié, mais non entretenue. Au niveau du Lac de La Prade, la ripisylve est très discontinue sur les pourtours du plan d'eau. - Au niveau du Lac de La Prade, les milieux naturels abritent de nombreuses espèces avicoles et végétales (zones humides en amont). - Inscription du réseau hydrographique du Beuve dans le réseau Natura 2000 (site important pour la conservation d'espèces animales européennes menacées : le Vison d'Europe et le Toxostome).
Euille	- Ripisylve présente de façon hétérogène (en qualité et quantité) et s'avère non entretenue sur la partie aval. On relève un entretien sévère de la ripisylve entre Ladaux Soulignac jusqu'à Targon, accompagné de reprofilage. - Présence du Vison d'Europe, de l'Ecrevisse à pattes blanches, de plusieurs espèces de chauves-souris (Petit et Grand rhinolophe, Grand murin, Murin de Bechstein…) et du Toxostome (inscription de la vallée de l'Euille dans le réseau Natura 2000)
Bassanne	- De l'aval à l'amont de la Bassanne, présence de 20 espèces piscicoles différentes (dont l'Anguille et la Lamproie de Planer). Indiquons la présence ancienne de l'Ecrevisse à pattes blanches sur la partie amont au niveau de la commune de Sigalens. - Ripisylve quasi continue, diversifiée parfois assez développée et en état sanitaire varié, mais non entretenue. - Inscription du réseau hydrographique de la Bassanne dans le réseau Natura 2000 (site important pour la conservation d'espèces animales européennes menacées : le Vison d'Europe et le Toxostome).
Brion	- De l'aval à l'amont du Brion, présence de 8 espèces piscicoles différentes (dont l'Anguille) et deux espèces protégées (la Lamproie de Planer et l'Ecrevisse à pattes blanches). Trois espèces repères de cyprinidés intermédiaires peuplent le Brion. - Ripisylve quasi continue, diversifiée parfois assez développée et en état sanitaire variable suivant les secteurs. - Présence de prairies humides sur la zone aval du Brion. - Présence du Vison d'Europe, de la Lamproie de Planer, de l'Ecrevisse à pattes blanches, du Damier de la succise, du Lucane cerf-volant, de plusieurs espèces de chauves-souris (Grand murin, Petit et Grand rhinolophes) et du Toxostome (inscription du réseau hydrographique du Brion dans le réseau Natura 2000)
Durèze	- Ripisylve quasi continue, diversifiée parfois assez développée avec un état sanitaire variable suivant les secteurs.
Vignague	- De l'aval à l'amont du bassin versant de la Vignague, on note la présence de 12 espèces piscicoles différentes (dont l'Anguille). La Blennie fluviatile (Salaria fluviatilis) est également rencontrée. - Présence de zones humides sur l'aval du bassin versant de la Vignague, présentant des enjeux patrimoniaux et structurels. Il existe de belles prairies humides pâturées en bordure de la Vignague entre la D232 et la commune de Cleyrac. Les bois sont présents sur les parties hautes du bassin versant, en particulier sur les affluents.

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

Les zones humides : une transition entre l'eau et la terre

Une zone humide est une région où l'eau est le principal facteur qui contrôle le milieu naturel et la vie animale et végétale associée. Elle apparaît là où la nappe phréatique arrive près de la surface ou affleure ou encore, là où des eaux peu profondes recouvrent les terres.

Rappel juridique

Au sens juridique, **la loi sur l'eau** définit les zones humides comme « les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

La convention de Ramsar a adopté une optique plus large pour déterminer quelles zones humides peuvent être placées sous son égide. Les zones humides sont « des étendues de marais, de fagnes, de tourbières ou d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est stagnante ou courante, douce, saumâtre ou salée, y compris des étendues d'eau marine dont la profondeur à marée basse n'excède pas six mètres »

Trop souvent, le rôle multifonctionnel et l'interdépendance des zones humides ont été constatés et compris après leur destruction. Les incidences socio-économiques et écologiques provoqués par la disparition ou la dégradation de ces milieux vont de l'amplification catastrophique des crues à l'érosion accélérée du littoral ou des berges, en passant par l'altération de la qualité de l'eau. La démonstration de l'intérêt écologique, économique et sociologique de la conservation des zones humides conduit maintenant à leur conférer un statut d'infrastructure naturelle pour tenter de faire reconnaître le double bénéfice fonctionnel et patrimonial qu'elles nous fournissent (Source : IFEN).

En lien avec leurs caractéristiques intrinsèques, les zones humides remplissent de multiples fonctions d'ordre écologique :

- Écrêtement des crues et soutien à d'étiage : les zones humides atténuent et décalent les pics de crue en ralentissant et en stockant les eaux. Elles déstockent ensuite progressivement les eaux, permettant ainsi la recharge des nappes et le soutien d'étiage.
- Épuration naturelle : les zones humides jouent le rôle de filtres qui retiennent et transforment les polluants organiques (dénitrification) ainsi que les métaux lourds dans certains cas, et stabilisent les sédiments. Elles contribuent ainsi à l'atteinte du bon état écologique des eaux.
- Milieu de forte biodiversité : de par l'interface milieu terrestre / milieu aquatique qu'elles forment, les zones humides constituent des habitats de choix pour de nombreuses espèces animales et végétales.
- Valeur touristiques, culturelles, patrimoniales et éducative : les zones humides sont le support de nombreux loisirs (chasse, pêche, randonnée…) et offrent une valeur paysagère contribuant à l'attractivité du territoire. La richesse en biodiversité des zones humides en fait des lieux privilégiés pour l'éducation et la sensibilisation à l'environnement du public.

Sur le territoire du SCOT Sud Gironde, les zones humides sont de nature variée : prairies humides, ripisylves, plans d'eau, landes humides, lagunes… Cette diversité de milieux marqués par des conditions abiotiques particulières (souvent une acidité des milieux) en font le support d'expression d'une flore et d'une faune adaptée à ces conditions localement plus "extrêmes". Si le Vison d'Europe ou encore les plantes carnivores telles que les Droséra sont typiquement inféodées aux milieux humides, certains

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

groupes faunistiques fréquentent également ce type de milieux pour accomplir une partie de leur cycle biologique ou dans le cadre de leur migration saisonnière.

EXEMPLES DE GROUPES FAUNISTIQUES FRÉQUENTANT LES ZONES HUMIDES POUR ASSURER LE BON ACCOMPLISSEMENT DE LEUR CYCLE BIOLOGIQUE

Groupe faunistique	Rôle des milieux humides
Amphibiens	Les amphibiens sont liés aux milieux aquatiques et humides (mares, fossés, ruisseaux, étangs, marais…) où ils naissent, grandissent et retournent chaque année au printemps pour se reproduire (migration prénuptiale). Mais le reste de l'année, la grande majorité d'entre eux vivent sur des sites terrestres où ils hibernent, tels que les forêts, les petits bois, les berges des cours d'eau ou les jardins.
Insectes et notamment les odonates	Les milieux aquatiques et humides montrent une entomofaune riche et variée. Les mares peu profondes colonisées par différentes plantes aquatiques (Callitriche, Elodée, Lentille d'eau…) et entourée d'arbres ou d'arbustes, les étangs ouverts entourés de large ceinture végétale (Roselière, Typha, Joncs…), les grands étangs et les gravières, ainsi que les étangs forestiers, constituent des milieux favorables à l'accueil des libellules (exemple : Agrion de Mercure, Gomphe de Graslin…).
Oiseaux	De nombreuses espèces d'oiseaux fréquentent les zones humides, qu'elle soit nicheuse ou migratrice. Les **oiseaux nicheurs** tels que les rapaces (ex : milans, busards, Circaète-Jean-le-Blanc…), les passereaux (ex : hirondelles) ou encore les limicoles (ex : courlis cendré, nichant notamment vers Captieux) affectionnent les milieux humides (prairies et landes humides, pièces d'eau…). Quant aux **oiseaux migrateurs**, nombreuses sont les espèces faisant une halte migratoire au cours de leur périple : *grands échassiers* tels que l'Aigrette garzette, la Cigogne blanche, l'emblématique Grue cendrée…, *limicoles migrateurs* comme le Pluvier doré, le Chevalier gambette, la Bécassine des marais… Ils fréquentent de préférence les zones humides (prairies humides, gravières…) lors de leurs haltes migratoires.

EXEMPLES DE ZONES HUMIDES SUR LE SECTEUR DU PNR DES LANDES DE GASCOGNE : PRAIRIES HUMIDES (À GAUCHE), LES LANDES HUMIDES (AU CENTRE), MARE EN ZONE BOISÉE (À DROITE) / SOURCE : PNR DES LANDES DE GASCOGNE - LES ZONES HUMIDES - 2009).





Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

Il convient de noter que l'état des connaissances sur les zones humides au niveau du territoire du SCOT est encore partiel et non exhaustif car il n'existe aucun véritable inventaire réalisé à l'échelle du Sud Gironde. Néanmoins, plusieurs éléments constituent des porter à connaissance permettant une prise en compte locale (à l'échelle communale ou intercommunale) et en première intention des zones humides :

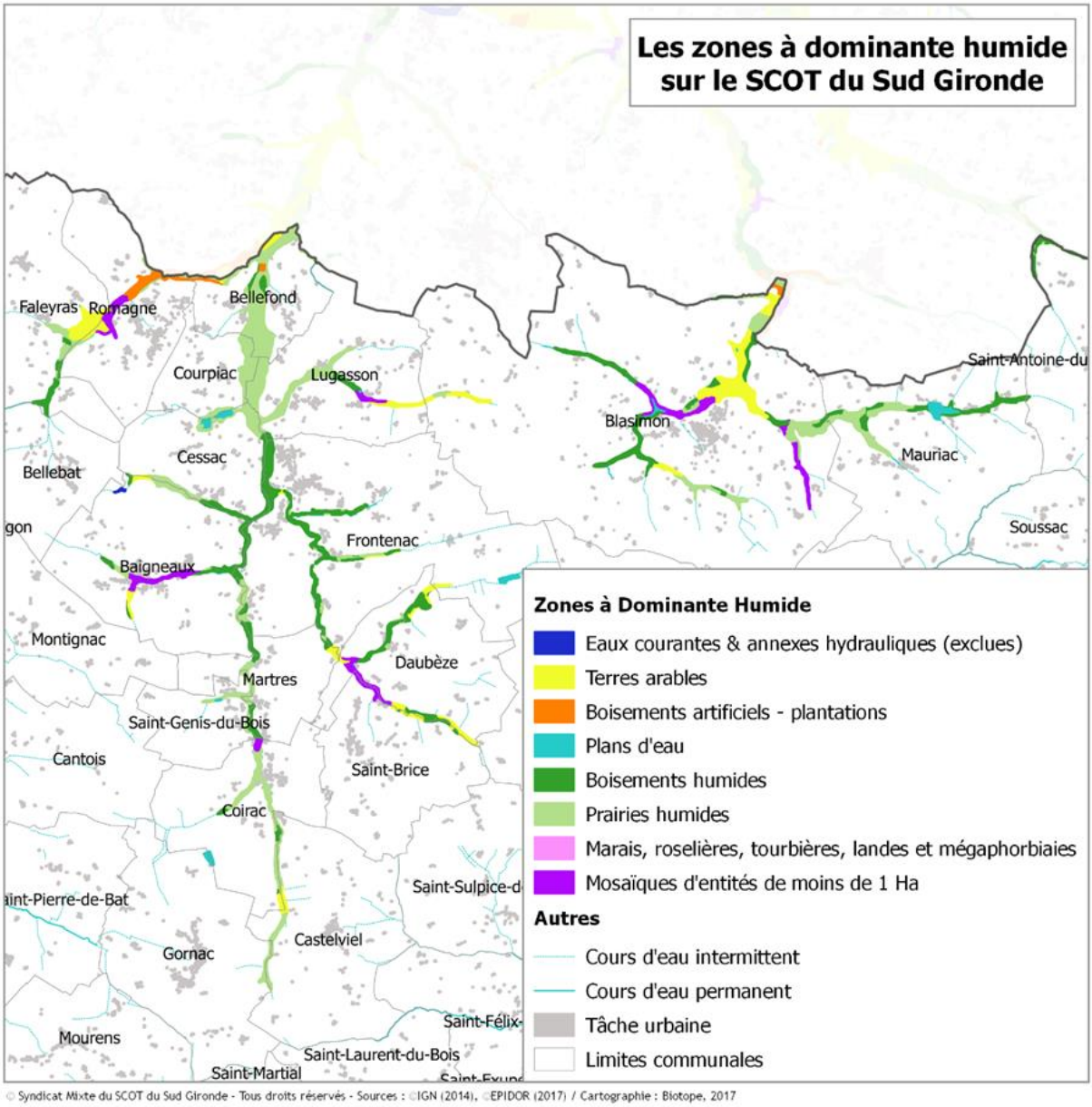
- Pour les communes concernées par le périmètre d'intervention d'EPIDOR, les zones à dominante humide : elles indiquent une présomption d'habitats humides (sans être pour autant exhaustives) ;
- Des données issues du travail mené par les différents SAGE qui s'appliquent sur le territoire du SCOT : SAGE « Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés », SAGE « Ciron », et SAGE « Vallée de la Garonne » (mise en évidence des « zones humides élémentaires »), SAGE « Dordogne Atlantique » ;
- Des données provenant du PNR des Landes de Gascogne, notamment les lagunes.

Les cartes suivantes dressent l'état des connaissances actuel sur le territoire du SCOT Sud Gironde.

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

Zones à dominante humide identifiées par EPIDOR

CARTOGRAPHIE DES ZONES À DOMINANTE HUMIDE (HORS CELLES URBANISÉES) SUR LE PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DU BASSIN DE LA DORDOGNE (EPIDOR / 2017)

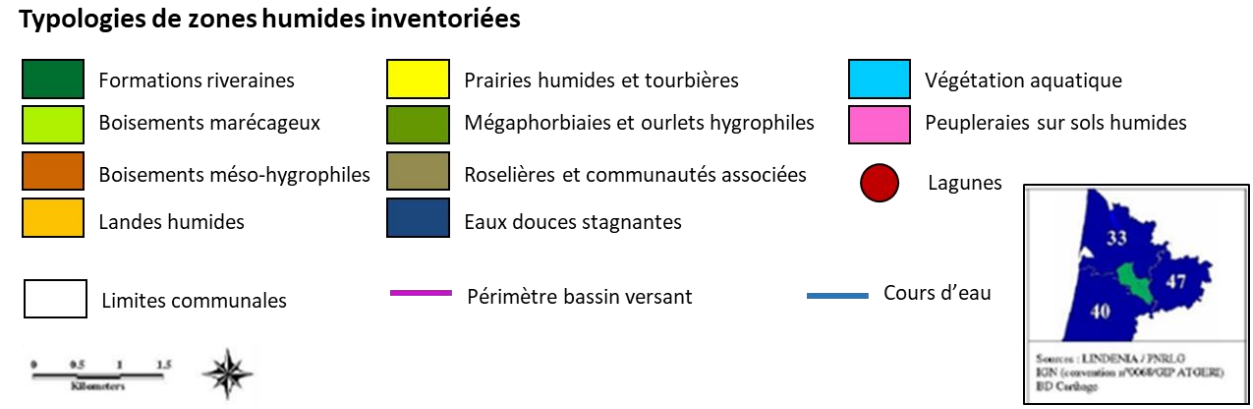


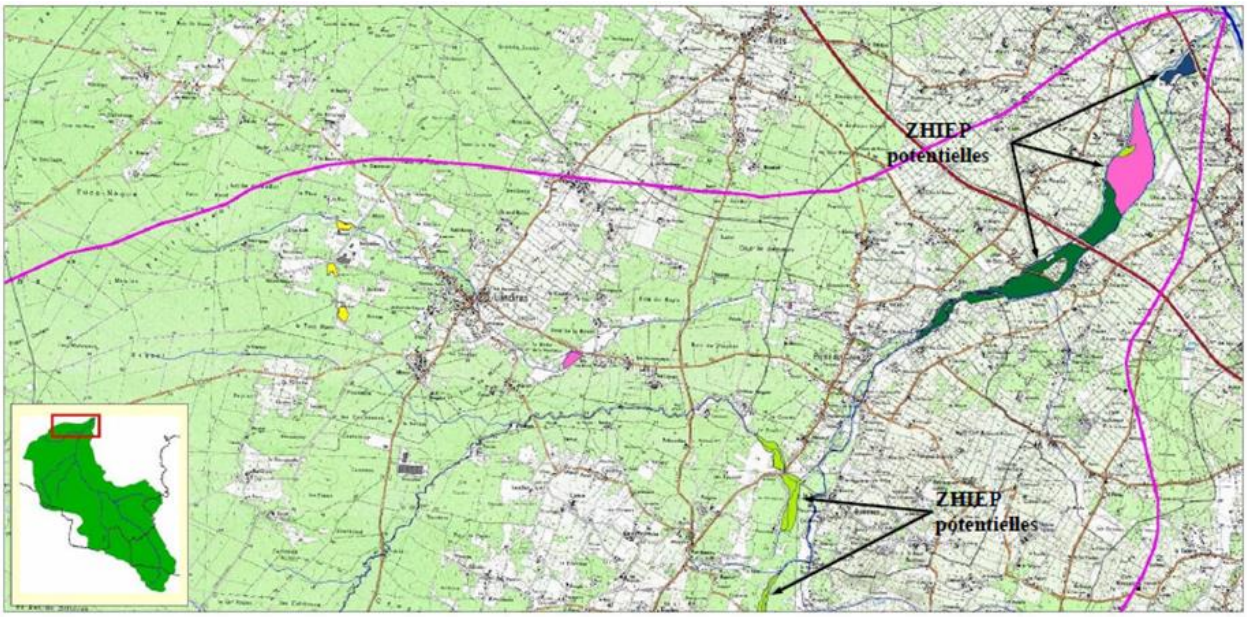
Remarque : La délimitation par EPIDOR de ces zones humides correspond à la définition du contour d'une enveloppe de référence, c'est-à-dire d'un espace au sein duquel la présence de zones humides est définie comme hautement probable.

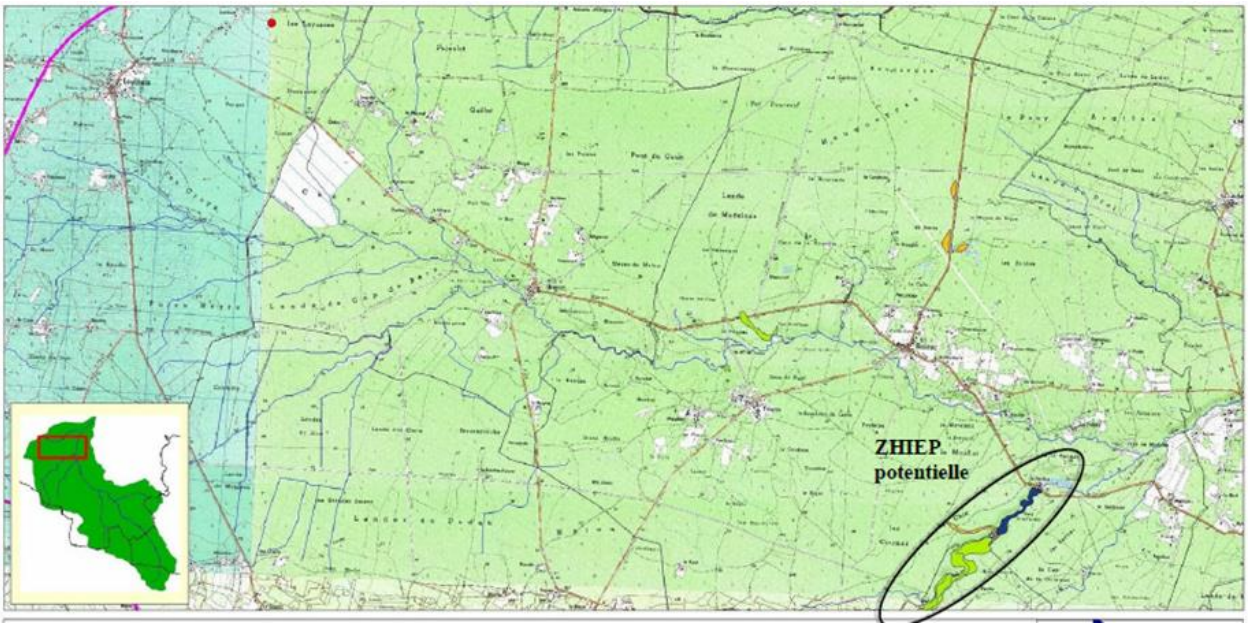
Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

Zones humides identifiées par le SAGE Ciron

(Extrait de l'atlas cartographique d'inventaires des zones humides du règlement du SAGE Ciron approuvé en juillet 2014)







Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

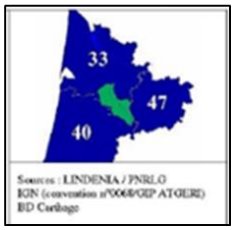
Typologies de zones humides inventoriées

- Formations riveraines
- Boisements marécageux
- Boisements méso-hygrophiles
- Landes humides
- Prairies humides et tourbières
- Mégaphorbiaies et ourlets hygrophiles
- Roselières et communautés associées
- Eaux douces stagnantes
- Végétation aquatique
- Peupleraies sur sols humides
- Lagunes

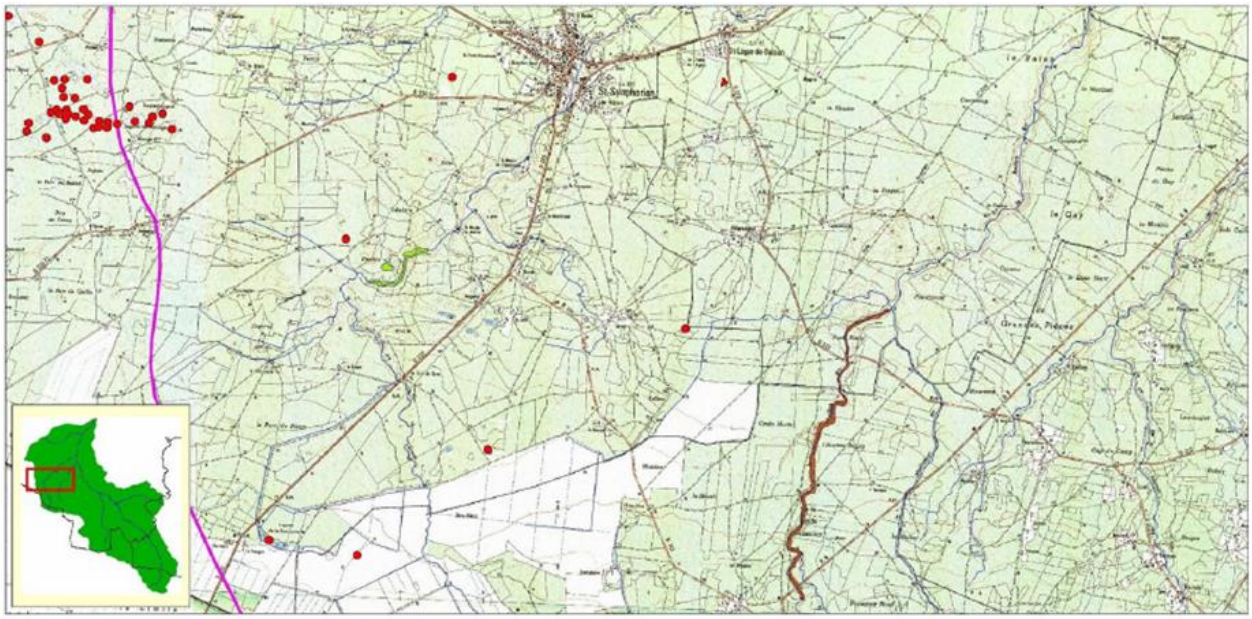
Limites communales

Périmètre bassin versant

Cours d'eau







Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

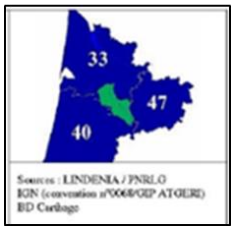
Typologies de zones humides inventoriées

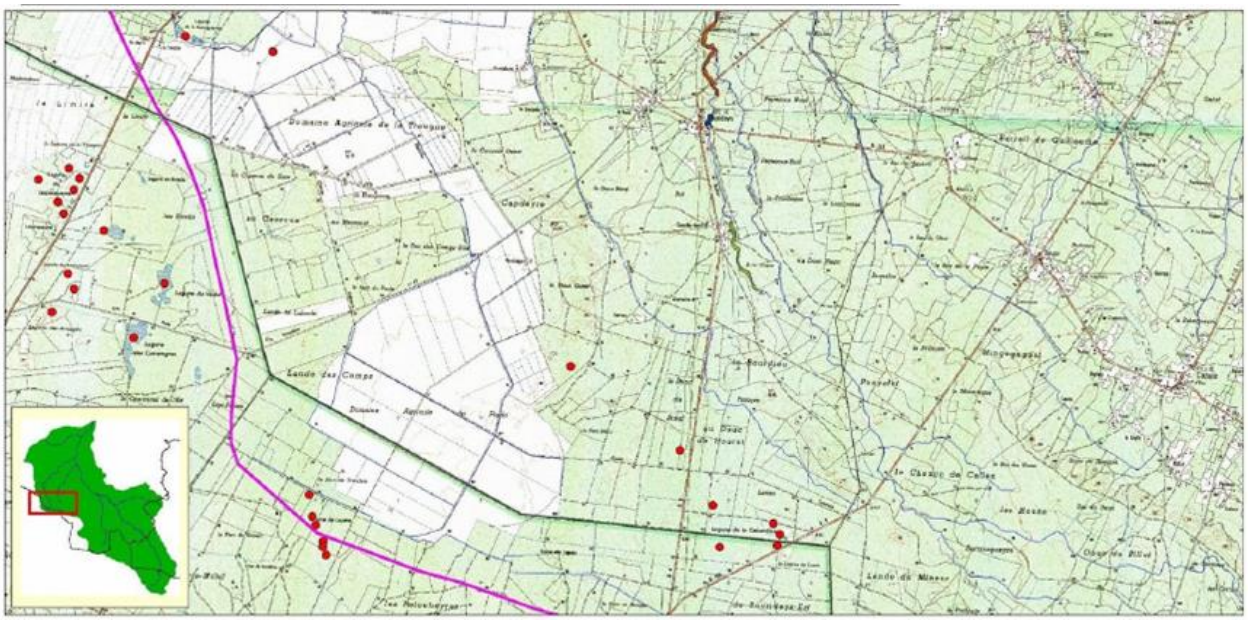
- Formations riveraines
- Boisements marécageux
- Boisements méso-hygrophiles
- Landes humides
- Prairies humides et tourbières
- Mégaphorbiaies et ourlets hygrophiles
- Roselières et communautés associées
- Eaux douces stagnantes
- Végétation aquatique
- Peupleraies sur sols humides
- Lagunes

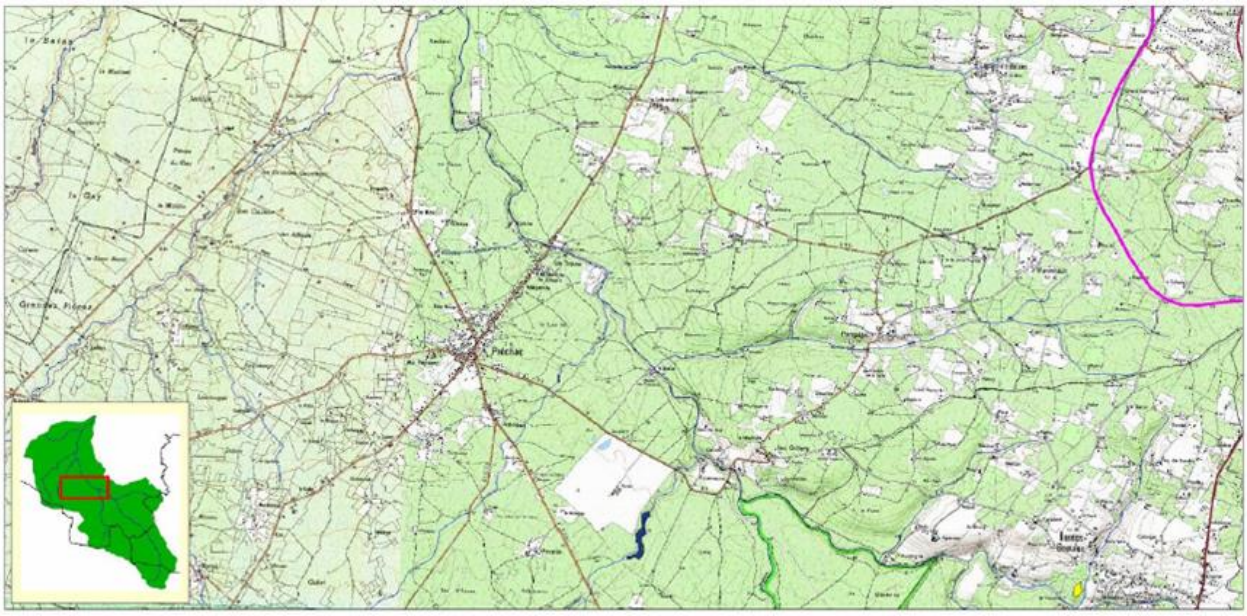
Limites communales

Périmètre bassin versant

Cours d'eau







Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

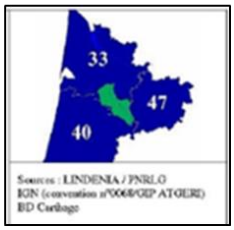
Typologies de zones humides inventoriées

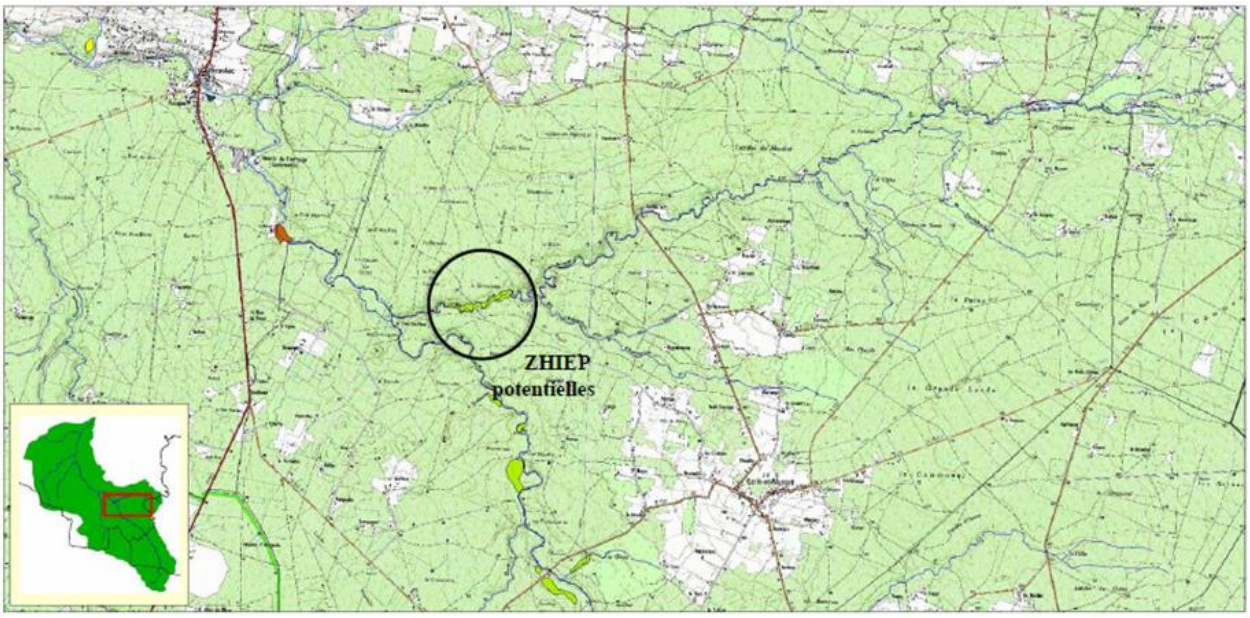
- Formations riveraines
- Boisements marécageux
- Boisements méso-hygrophiles
- Landes humides
- Prairies humides et tourbières
- Mégaphorbiaies et ourlets hygrophiles
- Roselières et communautés associées
- Eaux douces stagnantes
- Végétation aquatique
- Peupleraies sur sols humides
- Lagunes

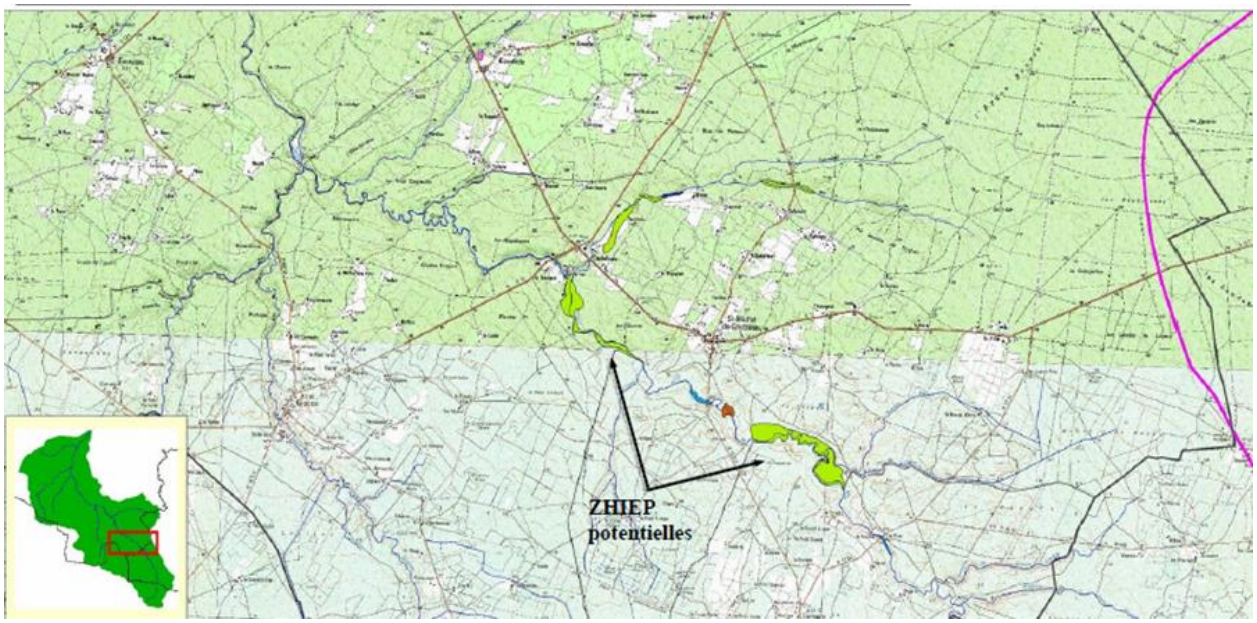
Limites communales

Périmètre bassin versant

Cours d'eau

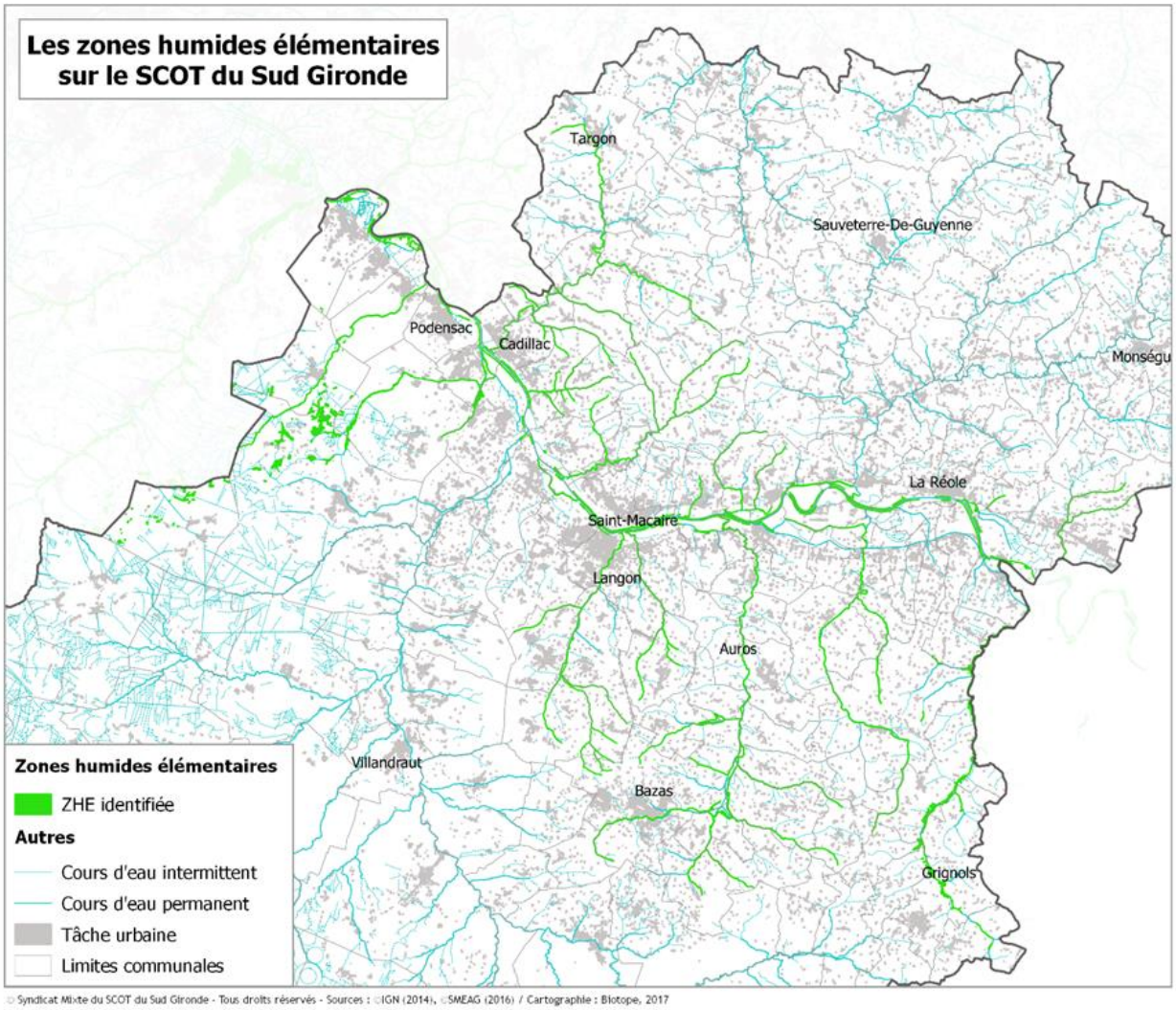






Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

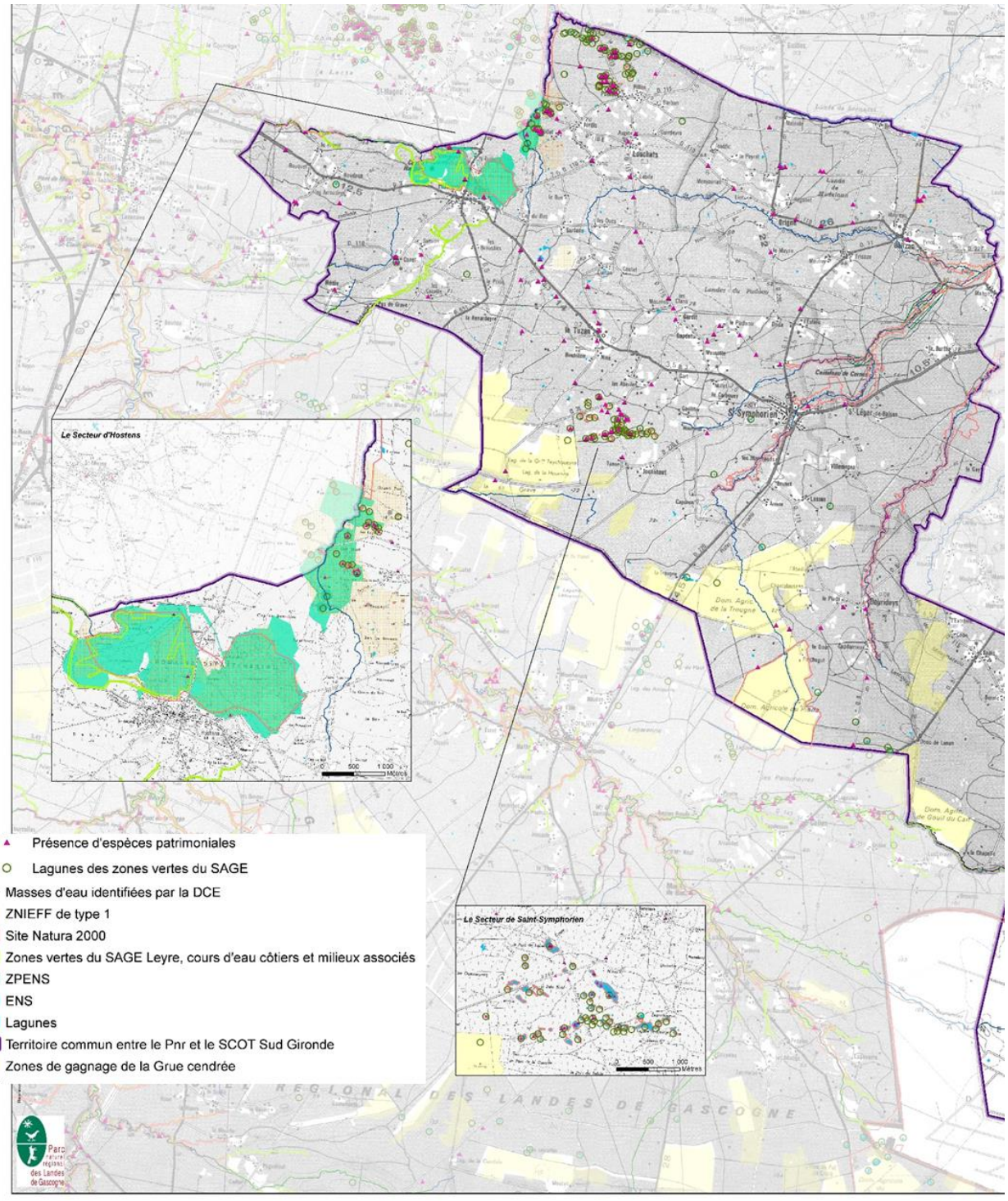
Zones Humides Élémentaires identifiées par le Syndicat Mixte d'Étude et d'Aménagement de la Garonne (SMEAG) dans le cadre du SAGE Garonne



Remarque : La délimitation finale d'une zone humide élémentaire résulte du croisement entre la ou les zones humides avérées d'après le critère de végétation, et la ou les zones humides avérées d'après le critère pédologique. La zone humide élémentaire correspond à l'enveloppe la plus large formée par l'une et/ou l'autre de ces zones (source : Syndicat Mixte d'Etude et d'Aménagement de la Garonne).

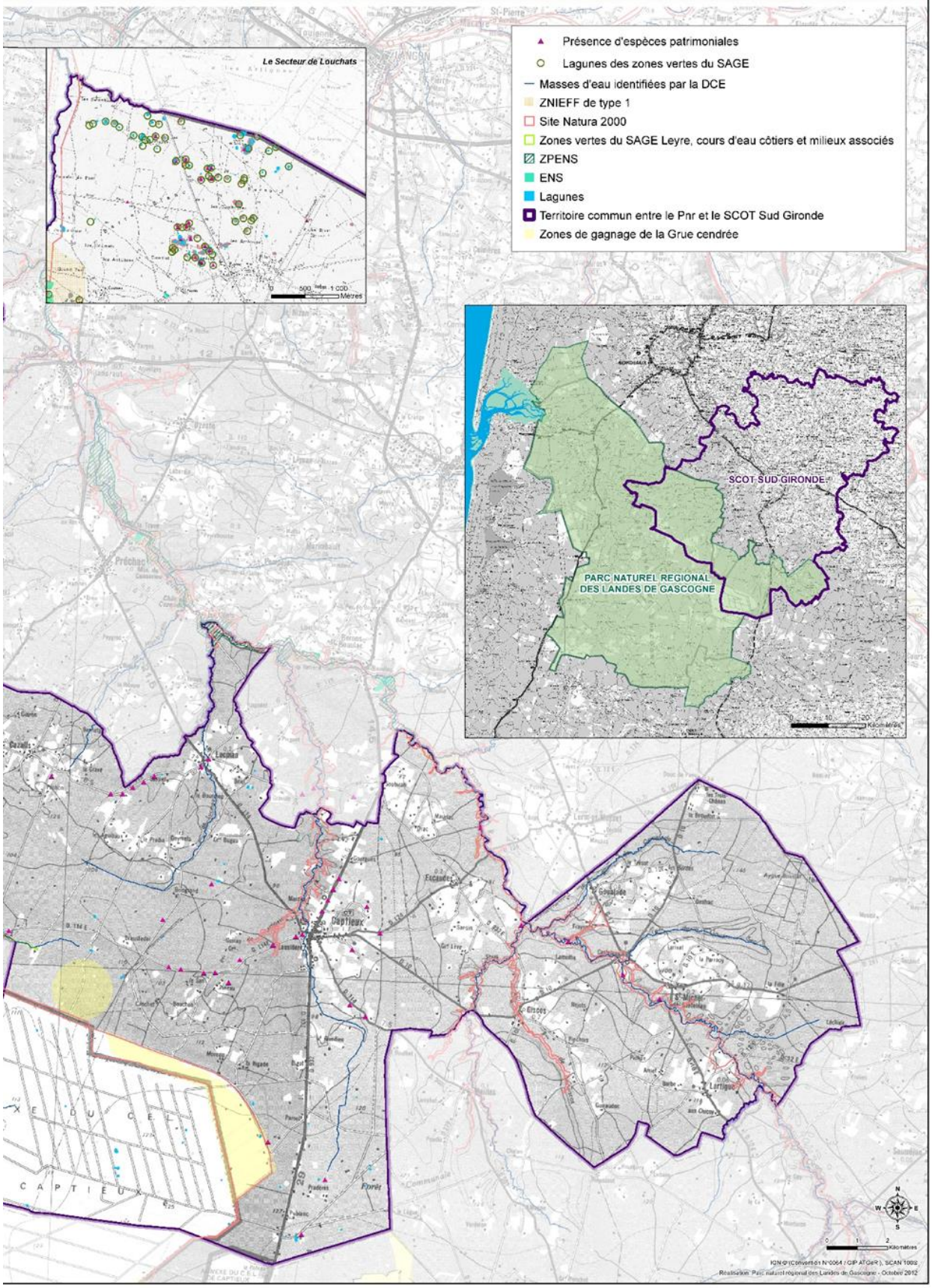
Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

Zones Humides mis en évidence par le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne



Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

SCOT Sud Gironde - Enjeux écologiques sur le Parc naturel régional



Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

Par leur richesse en habitats et en espèces, leur rôle d'infrastructure naturelle, leur place comme support d'activités et cadre paysager, les zones humides sont des espaces à forts enjeux écologique, économique et social. La mise en œuvre du SCOT doit ainsi permettre leur pérennité à long terme. Cela appelle donc à :

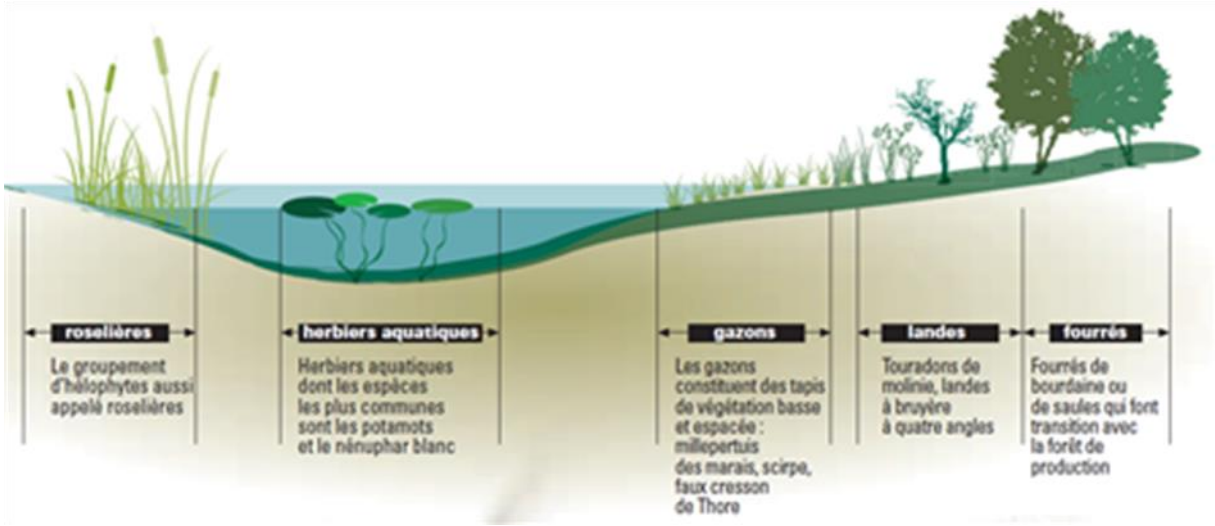
- Préserver physiquement les zones humides (pas d'urbanisation sur leur emprise) ;
- Appliquer des modalités d'aménagement qui ne portent pas atteinte à leur bon fonctionnement (préservation liens hydrauliques alimentant la zone humide et gestion de ses abords, gestion des eaux résiduaires urbaines et pluviales, maîtrise des pollutions diffuses, etc.).

Cela suppose néanmoins une meilleure connaissance du patrimoine naturel humide existant sur le périmètre du SCOT.

Zoom sur les lagunes

Les Landes de Gascogne hébergent des milieux très particuliers : les lagunes. Il s'agit de petits plans d'eau circulaires formés à partir de dépressions naturelles d'origine glaciaire. Vestiges de la lande originelle, les lagunes font partie des éléments forts du patrimoine naturel et humain du territoire. Ici, la nappe phréatique toute proche permet à certaines de ces lagunes de maintenir un niveau d'eau toute l'année, celui-ci n'excédant toutefois pas un mètre.

A la différence d'une mare, une lagune ne retient pas l'eau. Elle met à jour le niveau de la nappe phréatique, se remplit et se vide naturellement selon la saison, sa taille et sa profondeur. Ces fortes variations hydriques expliquent la formation de ceintures végétales autour des lagunes composées d'espèces adaptées aux milieux humides et pauvres en nutriments. Constituées d'habitats naturels de fort intérêt (habitat tourbeux, végétation aquatique ou amphibie, landes humides), elles offrent ainsi des conditions singulières permettant le maintien d'espèces rares et particulièrement originales. On y trouve ainsi des espèces très patrimoniales, aussi bien floristiques que faunistiques : les droséras intermédiaires et à feuilles rondes (plantes carnivores), le faux-cresson de Thore (spécifique du Sud-Ouest), la Cistude d'Europe (tortue aquatique), le Lézard vivipare (reptile des zones humides), le Triton marbré (amphibien protégé), le Crapaud des joncs (espèce en régression), les leucorrhines à front blanc, à gros thorax et à large queue (libellules protégées).



Sur le territoire du PNR des Landes de Gascogne, plus d'un millier de lagunes avaient été répertoriées dans les années 80. Ces milieux ont fortement régressé : environ 30% à 50% des lagunes ont disparu dans les 20 dernières années. Aujourd'hui, il est difficile de prédire le devenir de ces milieux

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

patrimoniaux. De nouvelles évolutions naturelles en réponse à des pressions d'usage, principalement en lien avec le drainage et l'assainissement forestier et à des cycles climatiques, semblent être observées. On note surtout, et de façon significative, des perturbations physiques, liées notamment aux passages d'engins forestiers, aux essais de creusement et à des dépôts de matériaux.

SOURCE : PARC NATUREL RÉGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE

b. DES MILIEUX CALCICOLES THERMOPHILES ET PRAIRIAUX ENCORE PRÉSENTS MAIS QUI TENDENT À SE RARÉFIER

Ces milieux semi-naturels englobent les ensembles façonnés par l'homme au fur et à mesure des siècles : les zones laissées en prairies naturelles ou semi-naturelles, les coteaux calcaires non plantés en vigne ou les fonds de vallons non drainés représentent un atout sur le territoire du SCOT en termes de biodiversité remarquable.

Sur le Bazadais et l'Entre Deux Mers, les espaces forestiers et viticoles (cas de l'Entre Deux Mers) alternent notamment avec les prairies et les cultures destinées à l'élevage (cultures fourragères) tandis que le long du fleuve Garonne et de ses affluents s'observent de nombreux coteaux calcaires relictuels.

Les rebords calcaires de la vallée de la Garonne exposés au Sud et au Sud-Ouest offrent à la flore des situations originales pour la région, ayant permis l'implantation d'une végétation à affinité méditerranéenne. Avec la série du chêne pédonculé, typiquement atlantique, on y trouve la série du chêne pubescent et celle du chêne vert, toutes deux en limite ouest de leur aire de répartition. De Quinsac (hors SCOT) à Sainte-Croix-du-Mont, les coteaux, classés en ZNIEFF, abritent des milieux tout à fait originaux : parois rocheuses, pelouses et « friches » sèches juxtaposées à des milieux plus frais et humides autour de résurgences et de sources.


Orchis pourpre


Exemple de prairie naturelle humide (GEREA)

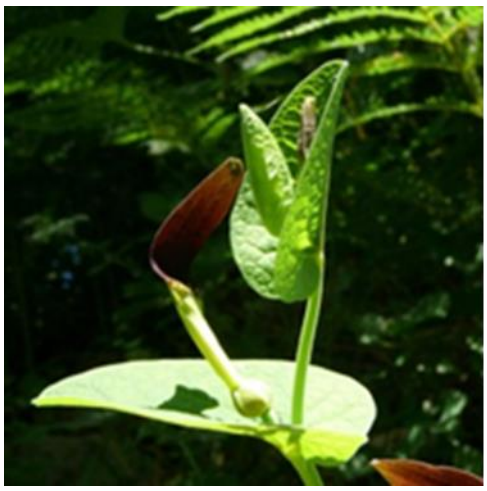
Les pelouses sèches ou calcicoles, qui subissent un éclairement intense et une période de sécheresse estivale, accueillent souvent une flore patrimoniale comme les orchidées (ex : Orchis pourpre) que l'on retrouve notamment à Birac, Casseuil, Gans, Gironde-sur-Dropt, Aillas, Mongauzy, Montagoudin, ... Les pelouses sèches sont issues de modes de gestion agricoles extensifs, aujourd'hui en perte de vitesse (pâturage extensif, fauche sans fertilisation). Après leur abandon, la dynamique naturelle de la végétation les conduit vers des formations d'abord arbustives puis boisées par la fermeture du milieu.

Les prairies, permanentes ou temporaires, qui constituent des milieux ago-pastoraux, sont également rencontrés sur le SCOT. Ceux-ci se trouvent globalement dans l'entre Deux Mers et le Bazadais, de façon disséminée. Sur de nombreux secteurs, les milieux prairiaux tendent à s'organiser autour des cours d'eau secondaires (exemple : Vignague, Engranne, Beuve, Bassanne…), évitant ainsi la simplification des espaces agricoles au niveau des fonds de vallées et renvoyant l'image d'une agriculture polymorphe (et pas uniquement viticole) et d'un territoire de qualité.

Les milieux prairiaux sont des milieux en régression en France, notamment du fait de leur faible productivité agricole en comparaison avec les espaces de cultures (maïs, céréales…). Sur le territoire du SCOT, de nombreuses prairies permanentes sont humides (source : Atlas des paysages de Gironde) et

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

accueillent une flore (ex : l'Aristoloche à feuilles rondes, rare en Gironde et identifiée notamment à Cadillac[7]) et une entomofaune (ex : Damier de la Succise) riche et remarquable.



ARISTOLOCHE À FEUILLES RONDES

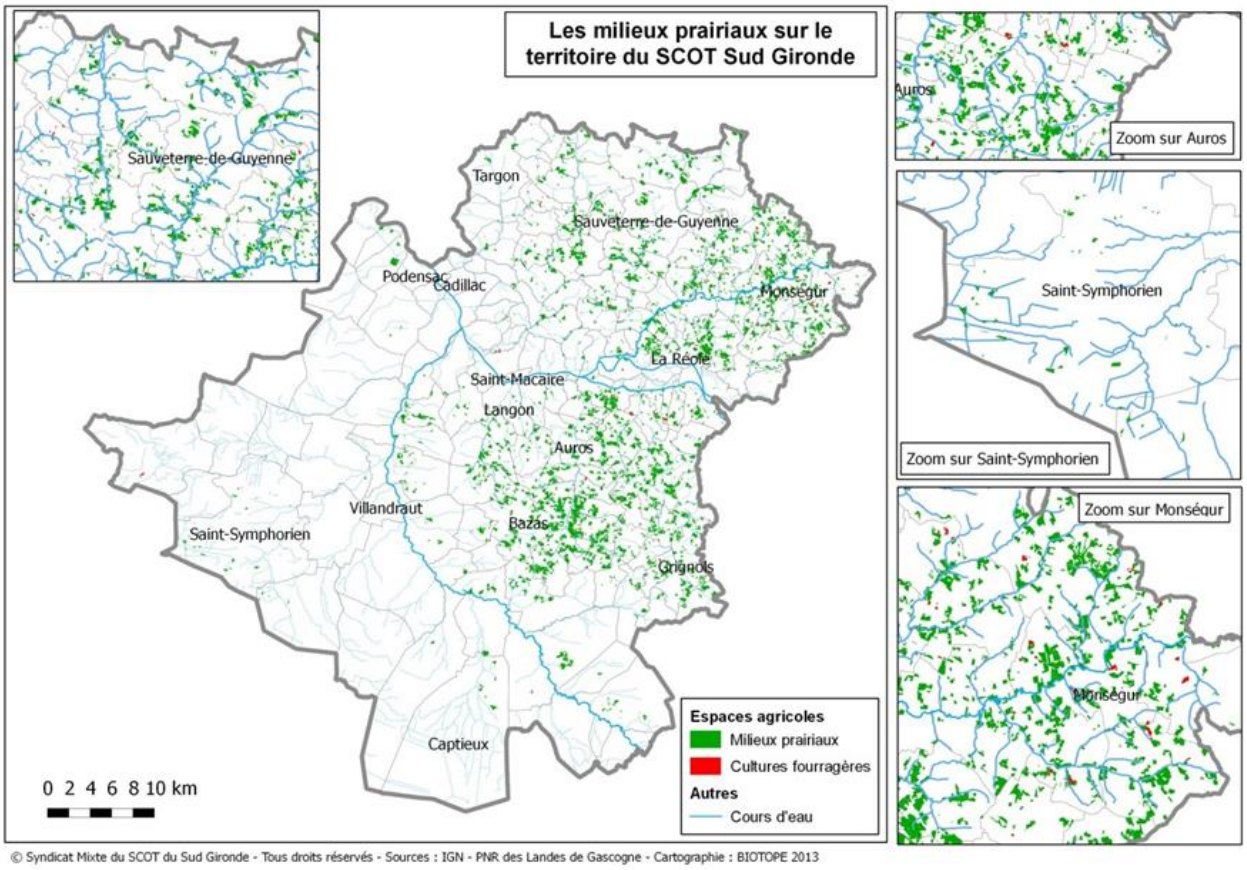


DAMIER DE LA SUCCISE

La valeur écologique des prairies est très élevée car elles sont le support d'expression d'une faune et d'une flore d'intérêt. Leur préservation est donc un enjeu sur le territoire du SCOT. Elles sont d'ailleurs repérées en enjeu fort d'intérêt patrimonial dans le cadre du renouvellement de la charte du PNR des Landes de Gascogne.

[7] Source : Conservation Botanique National Sud Atlantique

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE



Les systèmes prairiaux sont en général accompagnés d'un réseau de haies, délimitant les parcelles. Les bosquets constituent quant à eux de petites entités boisées (inférieures à 1ha). Ces éléments du paysage ne constituent pas des habitats d'intérêt fort au sens floristique mais sont essentiels pour de nombreuses espèces faunistiques (participent à la fonctionnalité des corridors écologiques).

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

Les haies : un système agroforestier à l'importante multifonctionnalité

Depuis le XXème siècle, plus de 500 000 km de haies ont été arraché en France (source : PNR du Perche).

La haie vivante est un milieu unique, fragile, dont la disparition nous rappelle, depuis quelques années, le bienfondé de son existence. Outre son facteur esthétique, les fonctions de la haie sont bien connues :

- Protection des cultures contre la verse (accident de végétation donnant un aspect couché à la culture),
- Régulation thermique des parcelles,
- Régulation du cycle de l'eau,
- Réduction des nuisances sonores,
- Maîtrise des pollutions diffuses,
- Écosystème permettant l'expression de la faune locale : pigeon, écureuil, rouge-gorge, lapin, hérisson, belette, martre, musaraigne, couleuvre à collier, crapaud, grenouille, grillon, …

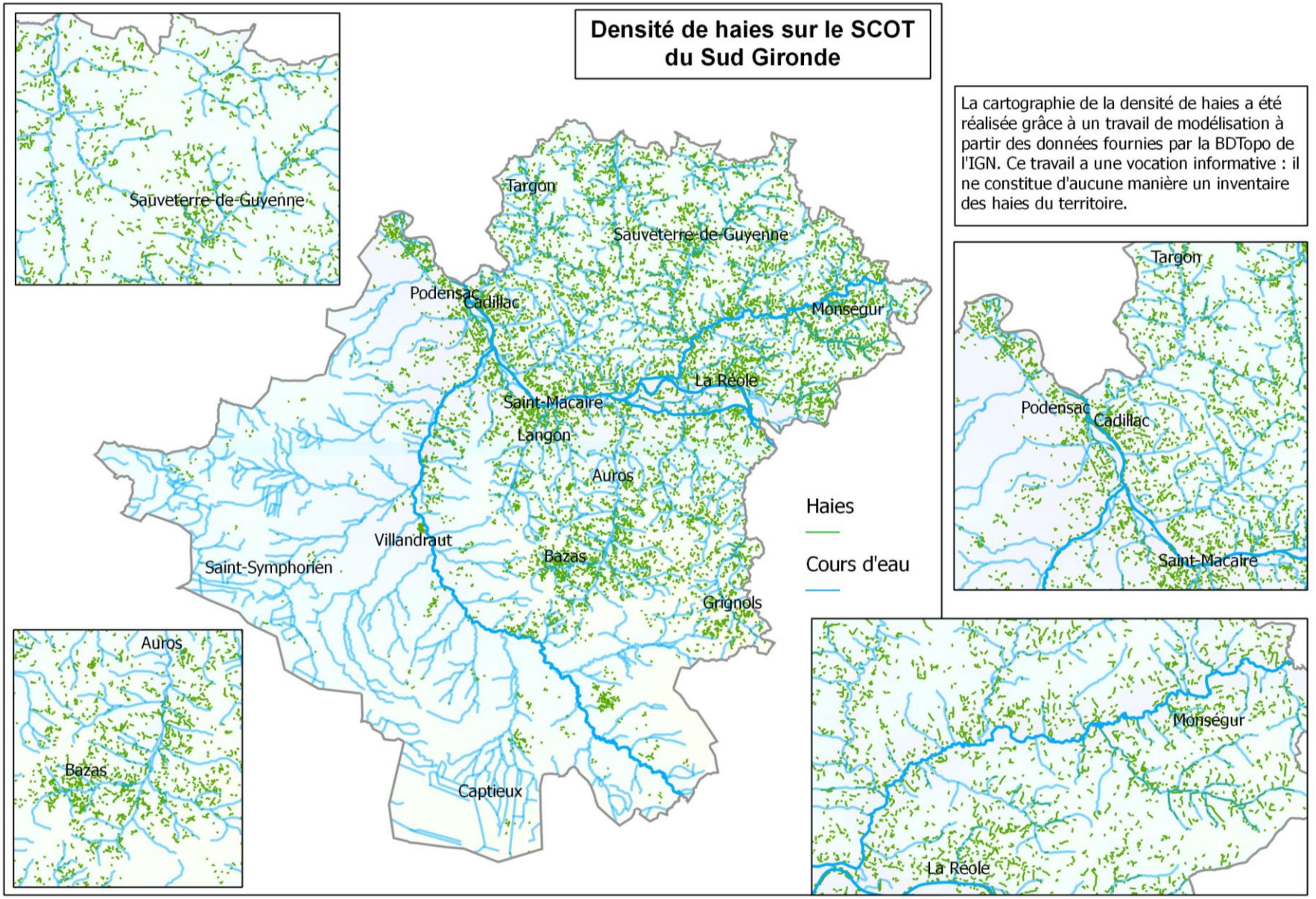
Alliées de l'agriculture, la conservation des haies se double aujourd'hui de nouveaux enjeux, en termes de fonctionnement écologique (Trame Verte et Bleue), de paysages et de cadre de vie. Les haies constituent à la fois la clôture des propriétés voisines, la structure du paysage local, l'agrément des routes et chemins ou encore le milieu de vie privilégié de certaines espèces animales et végétales.

Le caractère rural du territoire du SCOT s'exprime par une grande prégnance de l'agriculture et de la viticulture, qui rappelons-le, occupent près de 38% de l'occupation des sols. Les pratiques exercées sont ici davantage tournées vers des pratiques intensives qui, le plus souvent en France, tendent à s'accompagner d'une trame bocagère moins développée qu'elle ne pourrait l'être.

Un travail de modélisation a été réalisé sur le territoire du SCOT du Sud Gironde à partir de la couche « végétation » de la BDTopo IGN. Cette modélisation fait ainsi ressortir les éléments linéaires de la BDTopo IGN et notamment les haies (non exhaustif).

Ce travail met ainsi en lumière une densité de haies relativement importante sur le territoire du SCOT au niveau de l'Entre-Deux Mers dans son ensemble, malgré un contexte agricole et viticole marqué. Dans le Bazadais, cette densité est corrélée à des pratiques agricoles tournées vers le polyélevage.

Souvent qualifiées de « nature ordinaire », les haies (et au-delà l'ensemble des motifs naturels linéaires et ponctuels : bosquets, arbres isolés…) constituent pourtant un véritable patrimoine. Outre leur rôle dans le fonctionnement écologique et paysager du territoire et des services qu'elles rendent (ex : maîtrise des ruissellements et des pollutions diffuses), elles témoignent également d'une dimension sociale, historique et culturelle et ancrent le territoire dans son histoire. Aussi, l'élaboration du SCOT constitue une opportunité pour conforter cette trame « naturelle » par une meilleure préservation tout en faisant de de celle-ci un atout à valoriser dans le cadre de nouveaux aménagements urbains.



© Syndicat Mixte du SCOT du Sud Gironde - Tous droits réservés - Sources : IGN - Cartographie et traitement : BIOTOPE 2013

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

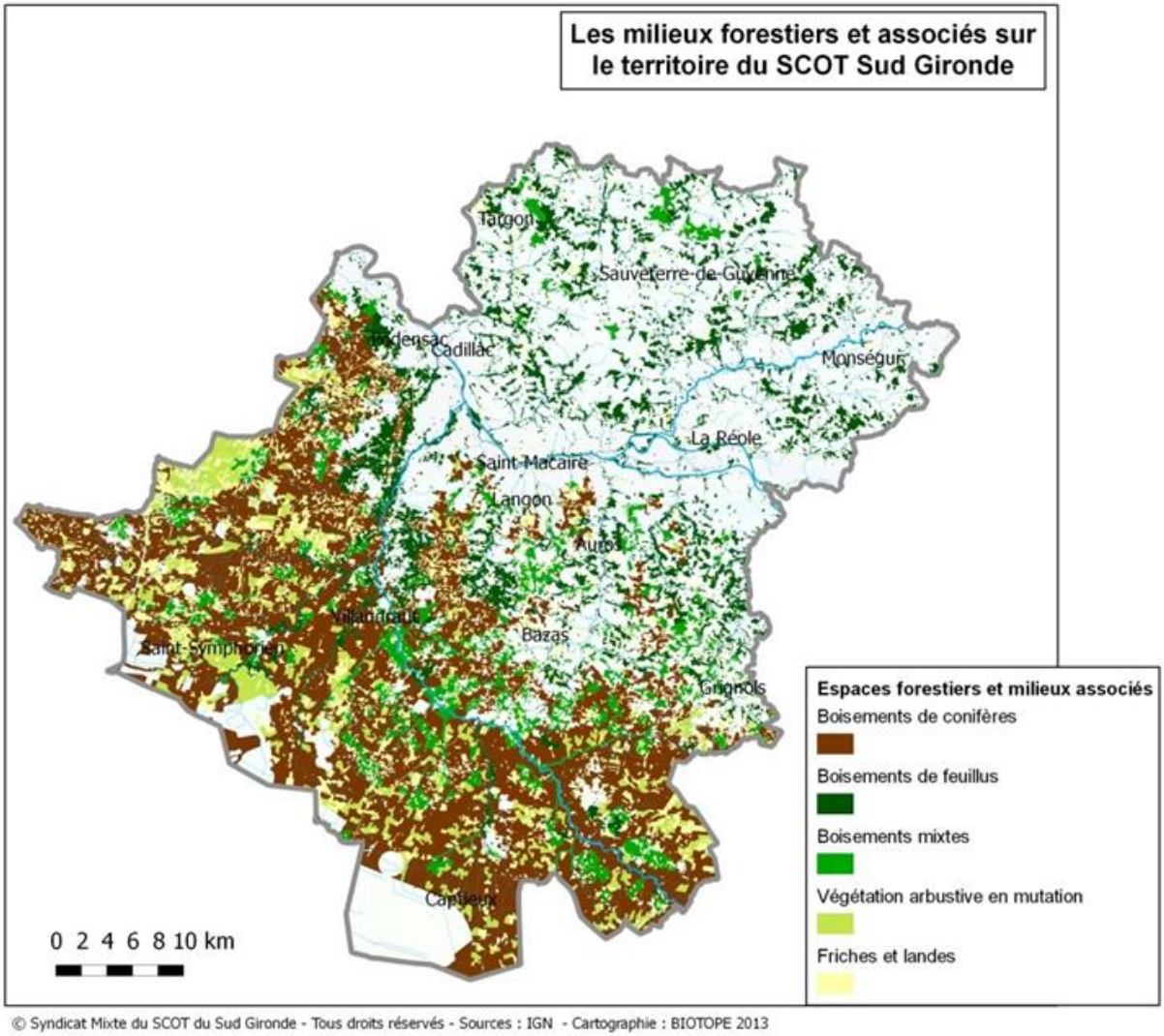
Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

c. LA FORÊT, AMÉNITÉ MAJEURE DU TERRITOIRE

Les espaces boisés couvrent 43% du territoire du SCOT Sud Gironde. Ils représentent par ailleurs 27% des surfaces forestières de la Gironde. Son taux de boisement (53%) est proche de celui de la Gironde (50%), ce qui est très supérieur à la moyenne nationale (29%). Les secteurs les plus boisés sont ceux se situant logiquement dans le territoire des Landes de Gascogne, alors que les moins boisés sont situés dans l'Entre-Deux Mers (le Bazadais et la vallée de la Garonne occupent une position intermédiaire).

Le territoire présente une forte dichotomie. La rive droite de la Garonne (Entre-Deux Mers) expose de nombreuses poches boisées qui ponctuent le territoire, composés majoritairement de feuillus (98% des boisements) mixant futaies et taillis et plus localement de boisements de pins maritimes mélangeant futaies et taillis. Les boisements les plus répandus sont des chênaies-charmaies. Nombre d'essences d'accompagnement constituent les sous-strates : érable champêtre, noisetier, tilleul à petites feuilles, etc. (source : Atlas des paysages de Gironde).

La rive gauche de la Garonne montre quant à elle une occupation des sols dominée par des futaies de pin maritime (91% des boisements au niveau du plateau landais) organisées sous forme de grands massifs, pourtant plus diversifiés qu'il n'y parait. En effet, si la gestion intensive en futaie régulière de pins crée un paysage assez homogène (malgré la juxtaposition parcellaire de divers stades et itinéraires sylvicoles), le traitement différencié de certaines lisières en feuillus contribue néanmoins à un effet de mosaïque. Cet effet est amplifié également par des sous-bois qui peuvent diversifier les stations forestières selon qu'il est occupé par des bruyères, des ajoncs, des fougères ou de la molinie.



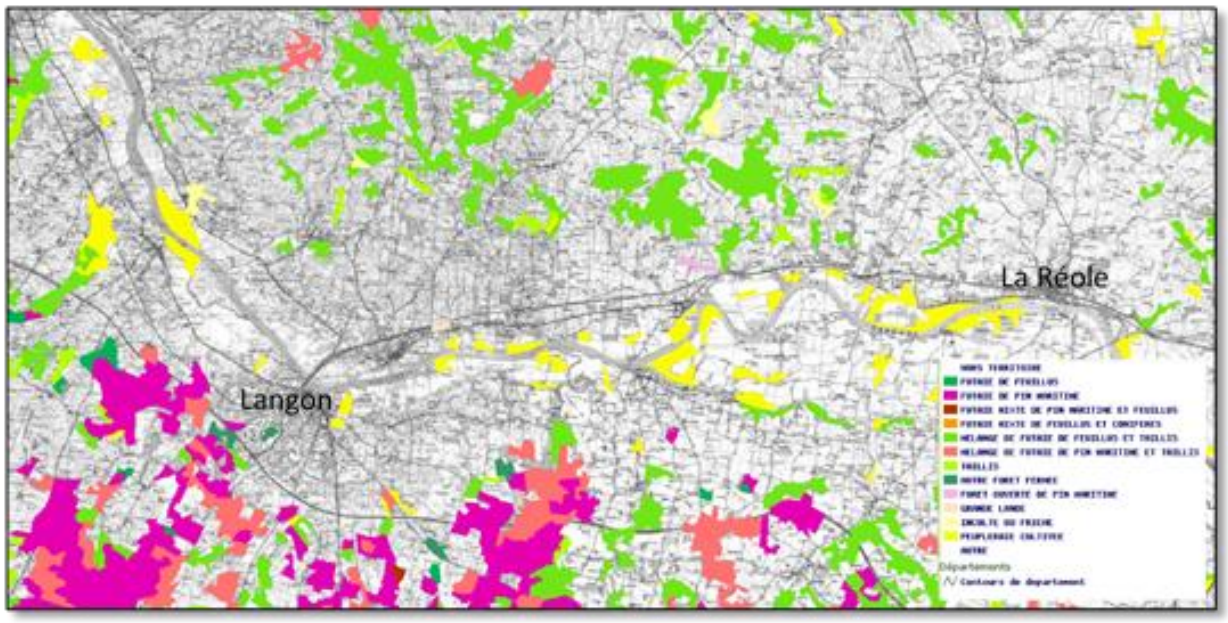
© Syndicat Mixte du SCOT du Sud Gironde - Tous droits réservés - Sources : IGN - Cartographie : BIOTOPE 2013

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

Au niveau de la vallée du Ciron et de ses affluents, la naturalité est toutefois particulièrement prégnante (futaie de feuillus, mélange de futaie de feuillus et taillis…) et pénètre en profondeur dans le massif de conifères. Par ailleurs, le Bazadais se caractérise par une mixité des formations forestières (futaies de pins maritimes, futaies mixtes feuillus/conifères, taillis de feuillus…), organisées en poches plus ou moins importantes. Les boisements appartiennent à la série du chêne pédonculé, ainsi mélangé aux pins maritimes dont la présence augmente à mesure que l'on s'éloigne de la Garonne. D'autres essences enrichissent le peuplement comme le chêne Tauzin, le châtaignier, le charme, … Sur le Bazadais, les boisements de feuillus représentent environ 41% des formations forestières.

On relève également une présence marquée de peupleraies le long de la Garonne, principalement entre Cérons et Bourdelles. Le développement de la populiculture laisse ainsi moins de place à la ripisylve et aux boisements alluviaux car cette tendance évolutive se conjugue à une intensification de l'agriculture (les labours s'étirant presque jusqu'aux berges). L'ensemble de ces espaces, plus anthropisés, tendent à réduire l'emprise des milieux plus naturels (à l'image des boisements alluviaux), dont l'équilibre est aussi menacé par des espèces comme l'érable negundo qui appauvrissent la biodiversité rencontrée le long des berges.

LA VALLÉE DE LA GARONNE SE CARACTÉRISE PAR UNE PRÉSENCE MARQUÉE DE PEUPLERAIES CULTIVÉES (EN JAUNE SUR LA CARTE) / SOURCE CARTOGRAPHIQUE : INVENTAIRE FORESTIER NATIONAL



- Futaie de feuillus
- Futaie de pin maritime
- Futaie mixte de pin maritime et feuillus
- Futaie mixte de feuillus et conifères
- Mélange de futaie feuillus et taillis
- Mélange de futaie de pin maritime et taillis
- Taillis
- Autre forêt fermée
- Forêt ouverte de pin maritime
- Grande lande
- Inculte ou friche
- Peupleraie cultivée
- Autre

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

Quelle faune dans les milieux forestiers ?

Les milieux forestiers accueillent une faune riche et diversifiée relevant de l'ensemble des groupes faunistiques : grands mammifères (Cerf élaphe, Chevreuil européen, Sanglier…) et petits carnivores (Fouine, Martre, Genette, Renard…), reptiles (Couleuvre à collier, Orvet…), amphibiens (Crapaud commun, Alyte accoucheur, Triton marbré…), insectes (Laineuse du prunelier, Grand capricorne, Lucane cerf-volant…). Les boisements de feuillus et mixtes s'avèrent également particulièrement favorables à la présence de cavités arboricoles, notamment au sein des boisements matures. C'est pourquoi les chauves-souris forestières comme les noctules ou encore le Murin de Bechstein gîtent dans ces milieux. Les milieux forestiers sont également propices à l'expression d'une avifaune variée, souvent fonction du type de peuplement et/ou de la maturité du milieu. Les boisements de feuillus et vieux boisements mixtes offrent des habitats d'intérêt pour la reproduction de nombreux rapaces diurnes (Autour des palombes, Circaète Jean le Blanc, Bondrée apivore…) Les vieux boisements mono-spécifiques de pins offrent également des habitats de reproduction et de chasse pour ces mêmes espèces d'intérêt communautaire. L'Alouette lulu est également bien présente au niveau des lisières. Les boisements alluviaux constituent quant à eux des milieux propices à l'accueil notamment d'espèces d'oiseaux menacées comme le Bouvreuil pivoine, le Gobemouche gris ou encore le Faucon hobereau.

DE GAUCHE À DROITE : NOCTULE COMMUNE, GENETTE ET CERF ÉLAPHE





Associés aux milieux forestiers, les fourrés et landes arbustives peuvent se développer après une coupe forestière et en l'absence de gestion après abandon d'une zone ouverte. La tempête de 2009, baptisée « Klaus », est d'ailleurs à l'origine d'une partie des zones de landes (après exploitation des dégâts de tempête).

Une lande est une formation de sous-arbrisseaux allant de quelques dizaines de centimètres à environ 2 mètres. Les landes peuvent être plus ou moins humides et plus ou moins hautes mais elles sont généralement relictuelles et hautement patrimoniales. On les trouve le plus souvent sur substrat acide. Sur le périmètre du SCOT, les landes sont principalement rencontrées sur le Sud du territoire.

Les landes humides sont des faciès « herbeux » situés dans des cuvettes avec des brandes sur les parties hautes. Cet habitat typique à bruyère est devenu peu commun, du fait des travaux de boisements, du travail du sol et d'une trop grande fréquence des travaux « d'entretien ». Ces milieux, particulièrement emblématiques de la région, ont subi une très forte régression à partir du XIXème siècle suite au drainage et au boisement généralisé des landes. Ils sont relictuels de l'ancienne occupation de l'espace rural des Landes de Gascogne. Ils comprennent les landes humides et les landes tourbeuses qui, aujourd'hui, tendent à se banaliser par l'hégémonie de la Molinie bleue en station humide.

On retrouve les landes humides essentiellement au niveau du champ de tir du poteau qui constitue le dernier vaste ensemble de landes humides partiellement préservé des Landes de Gascogne. Elles apparaissent également à l'état fragmentaire et généralement appauvri au niveau des biotopes secondaires sur l'ensemble du territoire : pares-feux, dessous de lignes électriques, bords de route… et

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

forment ainsi, au sein du massif forestier du plateau landais, un vaste réseau de milieux abritant des populations d'espèces menacés (source : PNR landes de Gascogne).



Les landes humides constituent le support d'expression d'une biodiversité riche : molinie, bruyère à quatre angles, callune, ajonc… pour les espèces floristiques les plus remarquables.

EXEMPLE DE LAGUNE AYANT ÉVOLUÉ EN LANDE HUMIDE À TOURADONS DE MOLINIE (SOURCE : ATLAS DES PAYSAGES DE LA GIRONDE)

Concernant la faune, l'intérêt écologique de ces milieux repose entre autres sur une avifaune diversifiée, avec notamment le Courlis cendré ou encore l'emblématique Grue cendrée (qui occupe notamment le champ de tir de Captieux), ainsi que sur une entomofaune particulière, avec des espèces devenues très rares comme le Fadet des lèches (petit papillon inféodé aux landes humides à molinie).

Les landes sèches sont classiquement dominées par la bruyère cendrée et la callune. Elles sont qualifiées de landes mellifères (le nectar des plantes étant récolté par les abeilles) et assoient l'originalité de l'apiculture gasconne. Les éricacées contribuent à renforcer l'acidité des sols, accentuée aujourd'hui par les pratiques sylvicoles (source : PNR Landes de Gascogne). Ce sont des zones de prédilection du chêne tauzin mais ce dernier ne se retrouve souvent que dans des zones de pente, ne résistant pas à l'entretien mécanique des sous-bois. Les landes sèches se retrouvent sur les mêmes secteurs que les landes humides.

Les landes font l'objet de pressions et menaces : abaissement de la nappe phréatique due à un drainage excessif, destruction définitive de l'habitat (urbanisation, monoculture de maïs, création de nouveaux sites d'extraction de matériaux…), travaux d'entretien des parcelles de Pin maritime et des pare-feux (source : PNR des landes de Gascogne). Au regard de leur intérêt écologique (et paysager) remarquable, elles portent pourtant un enjeu de préservation majeur. Elles sont notamment repérées comme enjeu fort d'intérêt patrimonial de la future Charte du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne.

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

La grue cendrée : histoire d'une migration



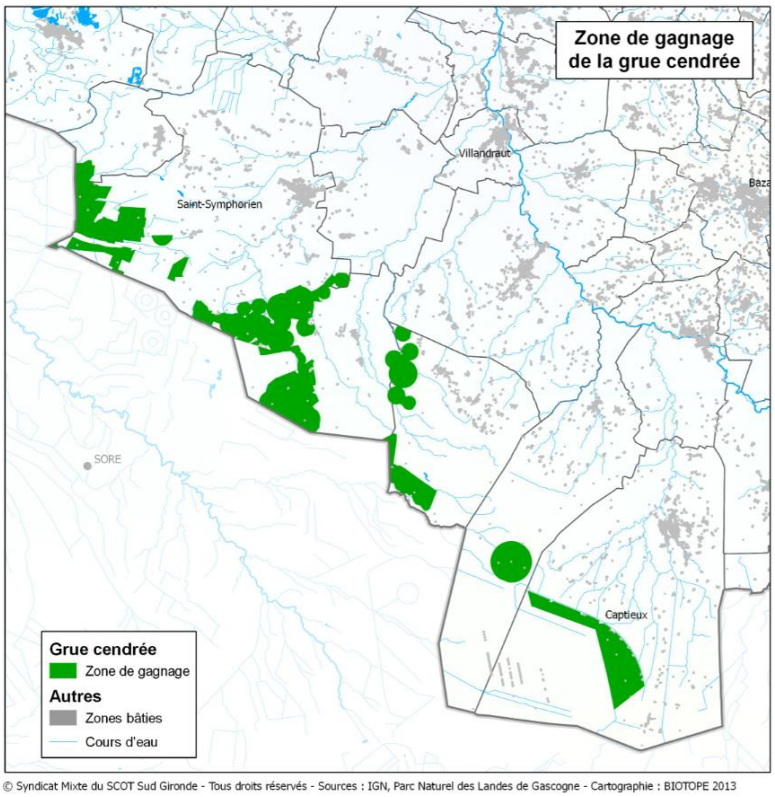
Les grues cendrées se reproduisent dans le Nord de l'Europe, Scandinavie principalement. Au début de l'automne, elles se rassemblent en grandes troupes et entament un long voyage qui les conduira vers le Sud (Espagne), traversant la France en diagonale. Aux premiers jours du printemps, les mêmes troupes reprennent le ciel, suivant le même trajet pour regagner les tourbières et marais qui les ont vus naître.

L'histoire de la Grue cendrée dans les Landes de Gascogne n'est pas un phénomène récent mais la plantation systématique des pins au profit de la lande rase à partir de 1857 allait réduire considérablement les zones d'accueil de ces migrateurs. Dans les années 70, la culture du pin laisse progressivement la place à la maïsiculture, permettant un séjour favorable pour les grues. Elles profitent ici des refuges constitués, à l'image du Camp du poteau à Captieux.

Dans la journée, les grues glanent le maïs délaissé par la moisson (ainsi que les glands et les vers de terre) dans des zones d'alimentation appelées « zones de gagnage ». Au crépuscule, elles rejoignent les marais pour y passer la nuit, les pieds dans l'eau.

Ainsi, depuis les années 80, les Landes de Gascogne constituent la zone d'hivernage importante en Europe, évitant aux oiseaux le franchissement des Pyrénées. Le camp militaire de Captieux constitue la zone de dortoir des grues : les landes humides ouvertes, propices à l'accueil de l'espèce, est un enjeu majeur.

SOURCE : « RENCONTRE AVEC LA GRUE CENDRÉE », PNR DES LANDES DE GASCOGNE



© Syndicat Mixte du SCOT Sud Gironde - Tous droits réservés - Sources : IGN, Parc Naturel des Landes de Gascogne - Cartographie : BIOTOPE 2013

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

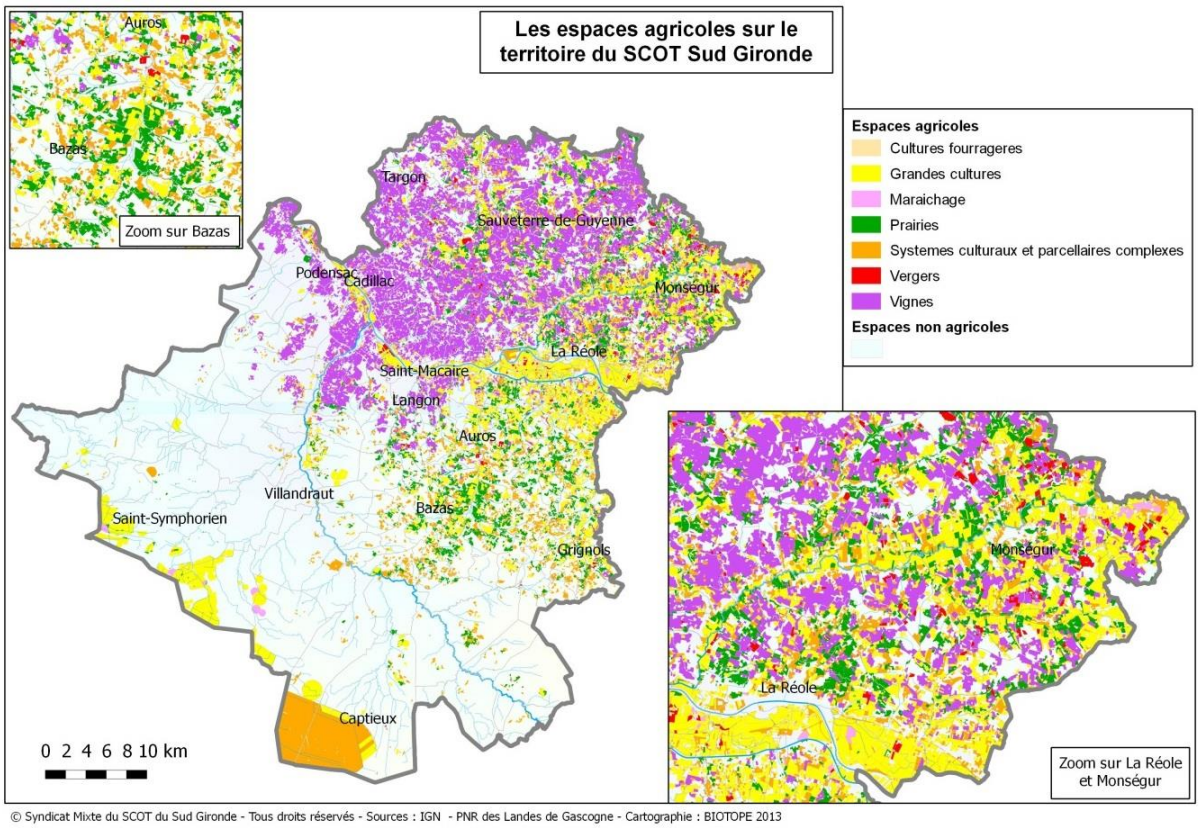
d. LES MILIEUX AGRICOLES : ENTRE TERROIR VITICOLE ET CULTURE DES CÉRÉALES

A l'instar des milieux boisés, les milieux agricoles sont relativement dominants sur le territoire mais s'organisent en deux grands secteurs.

Au Nord du territoire, ainsi qu'autour des zones de confluence Ciron/Garonne et Brion/Garonne, les milieux agricoles sont principalement viticoles (vignoble bordelais). Le long de la vallée de la Garonne, la vallée alluviale se prête aux grandes cultures (maïs grain et ensilage, blé tendre, tournesol…), tout comme au niveau des vallées du Dropt et de l'Engranne (contexte topographique favorable).

On observe également une mise en culture des sols diversifiée (polyculture) dans un triangle compris entre Bazas, Grignols et Bourdelles. L'arboriculture (vergers) et le maraîchage sont présents mais de façon très localisée. Sur le Bazadais, la vallée du Dropt et les collines du Réolais, la polyculture s'accompagne d'un polyélevage qui a pour traduction la présence de milieux prairiaux.

Au sud-ouest du territoire, on retrouve les grandes cultures intensives qui caractérisent les Landes de Gascogne, dominées par la production céréalière (en particulier la production maïsicole). Il convient de souligner que depuis 2006, la modification des aides de la politique Agricole Commune (PAC) ont diminué la rentabilité de l'irrigation, incitant à une limitation d'utilisation de la part des agriculteurs du plateau landais, d'autant plus que l'eau pompée dans la nappe est soumise à une taxe par l'Agence de l'Eau Adour Garonne. De plus, le SAGE Leyre (animé par le PNR), s'est fixé comme objectif de définir des règles de gestion stricte pour les usagers, dont les agriculteurs, dans le but de maintenir des débits biologiques optimums sur les cours d'eau (alimentés par la nappe phréatique), ainsi que d'encourager les économies d'eau (source : Analyse de l'évolution du territoire du PNR des landes de Gascogne, Mars 2012).



© Syndicat Mixte du SCOT du Sud Gironde - Tous droits réservés - Sources : IGN - PNR des Landes de Gascogne - Cartographie : BIOTOPE 2013

Les milieux agricoles, même s'ils sont artificialisés, accueillent pourtant des cortèges floristiques communs, plus ou moins diversifiés en fonction de l'intensification et de la gestion qui y sont pratiquées. Si les espèces accompagnatrices des moissons, comme le Coquelicot ou le Bleuet (dites « messicoles »),

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

sont devenues de plus en plus rares en raison de l'intensification des pratiques agricoles, les cultures les moins intensives sont encore susceptibles d'accueillir des espèces plus rares et patrimoniales.

Dans les vignes, les tulipes sauvages peuvent être observées lorsque la gestion des parcelles viticoles le permet (c'est-à-dire peu intensive). On recense l'espèce notamment à Blasimon, Monségur et Soussac (source : Conservatoire Botanique National Sud Atlantique).

DE GAUCHE À DROITE : ESPACES VITICOLES À SAUVETERRE-DE-GUYENNE, TULIPE SAUVAGE, ESPACES CULTIVÉS À SAINT-SÈVE (SOURCE : BIOTOPE)





Les espaces de grandes cultures font l'objet de pressions foncières importantes. Sur la période 2001-2010, près de 1950 hectares d'espaces agricoles (terres cultivées, vignes, prés) ont été destinés à l'urbanisation (habitat, équipement, activités économiques…), soit environ 70% des surfaces consommées. Dans le cadre de l'élaboration du SCOT, la question de la consommation d'espaces et de son impact sur la fragmentation des espaces productifs (avec pour corollaire, entre autres, les incidences sur les fonctionnalités écologiques, les paysages, le fonctionnement des exploitations agricoles…) sera au cœur des débats.

Quelle biodiversité dans les milieux agricoles ?

Malgré des pratiques souvent intensives et réputées peu propices à l'accueil d'une biodiversité remarquable, les milieux agricoles cultivés constituent le support d'expression d'une biodiversité souvent plus ordinaire mais qui participe fortement au fonctionnement écologique global du territoire. La richesse dont témoignent ces milieux se traduit par de nombreux groupes faunistiques : oiseaux (ex : Alouette des champs, Alouette lulu, Cochevis huppé, Pic vert, Milan noir, Oedicnème criard, Busard cendré, Caille des blés…), mammifères (ex : Lapin de garenne, Chevreuil, Sanglier…) et micromammifères (ex : Mulot, Campagnol des champs…), amphibiens (ex : Pelodyte ponctué), insectes (orthoptères notamment) …

e. LES MILIEUX TRÈS ANTHROPISÉS : DES ESPACES ÉGALEMENT FAVORABLES À UNE FAUNE PATRIMONIALE

Bien que réputés peu propices à l'accueil de la biodiversité, les milieux fortement anthropisés à l'image des zones urbaines ou des cavités souterraines artificielles (carrières) peuvent être le support d'expression d'une faune d'intérêt, y compris patrimoniale. C'est le cas notamment des chauves-souris, mammifères méconnus mais particulièrement représentatifs des espèces anthropophiles.

Les chauves-souris ont un cycle de développement organisé autour de 2 gîtes : un gîte d'hiver permettant l'hibernation des individus et un gîte d'été (dit « gîte de reproduction ») pour la mise-bas. Parmi les gîtes d'été, les toitures et combles, les vieux bâtiments, les pigeonniers, granges, églises, sont favorables à l'accueil des chauves-souris dites « anthropophiles », telles que les rhinolophes ou encore les pipistrelles communes.

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE



Outre les cavités d'origine naturelle, les anciennes carrières, les tunnels, les caves… sont autant de gîtes d'hiver potentiels pour les chauves-souris, hormis pour les espèces cavernicoles qui y gîtent toute l'année à l'image du Minioptère de Schreibers. Ce dernier est notamment présent à Saint-Martin-de-Lerm, au niveau de la « grotte du Trou Noir ».

GROUPE DE GRAND MURIN ©BIOTOPE

Cet ensemble de cavités karstiques héberge également des rhinolophes (grand et petit) et le Grand murin. Si leur forte patrimonialité a justifié l'inscription de la grotte au réseau Natura 2000 (site FR7200699), elles témoignent toutefois d'une forte vulnérabilité induite par le dérangement des espèces (activités spéléologiques et fréquentation humaine).

Il est important de souligner que pour les chauves-souris, à l'image d'autres espèces faunistiques moins méconnues par le grand public (exemple : Effraie des clochers, Hirondelle rustique, Martinet noir, Lézard des murailles, hérisson…) qui fréquentent des milieux anthropisés, la notion de « réseau d'habitats » est primordiale. L'articulation des milieux urbains avec des milieux naturels répondant aux besoins trophiques des individus (prairies, forêts, plans d'eau, etc.) ou permettant leurs déplacements (ex : haies) constitue un facteur essentiel à la survie des espèces. C'est pourquoi la préservation des motifs naturels à proximité des zones urbanisées et connectés avec celles-ci est importante car si leur conservation contribue à définir un cadre de vie plus qualitatif et, in fine, à favoriser l'attractivité du territoire, elle favorise également la pérennité de la biodiversité en ville. Dans le cadre du SCOT, cette notion de mise en réseau écologique a pour corollaire la mise en œuvre d'une politique territoriale de préservation durable de la biodiversité : la Trame Verte et Bleue (voir chapitre suivant).

Le bâti : un potentiel de refuges important et favorable à la petite faune

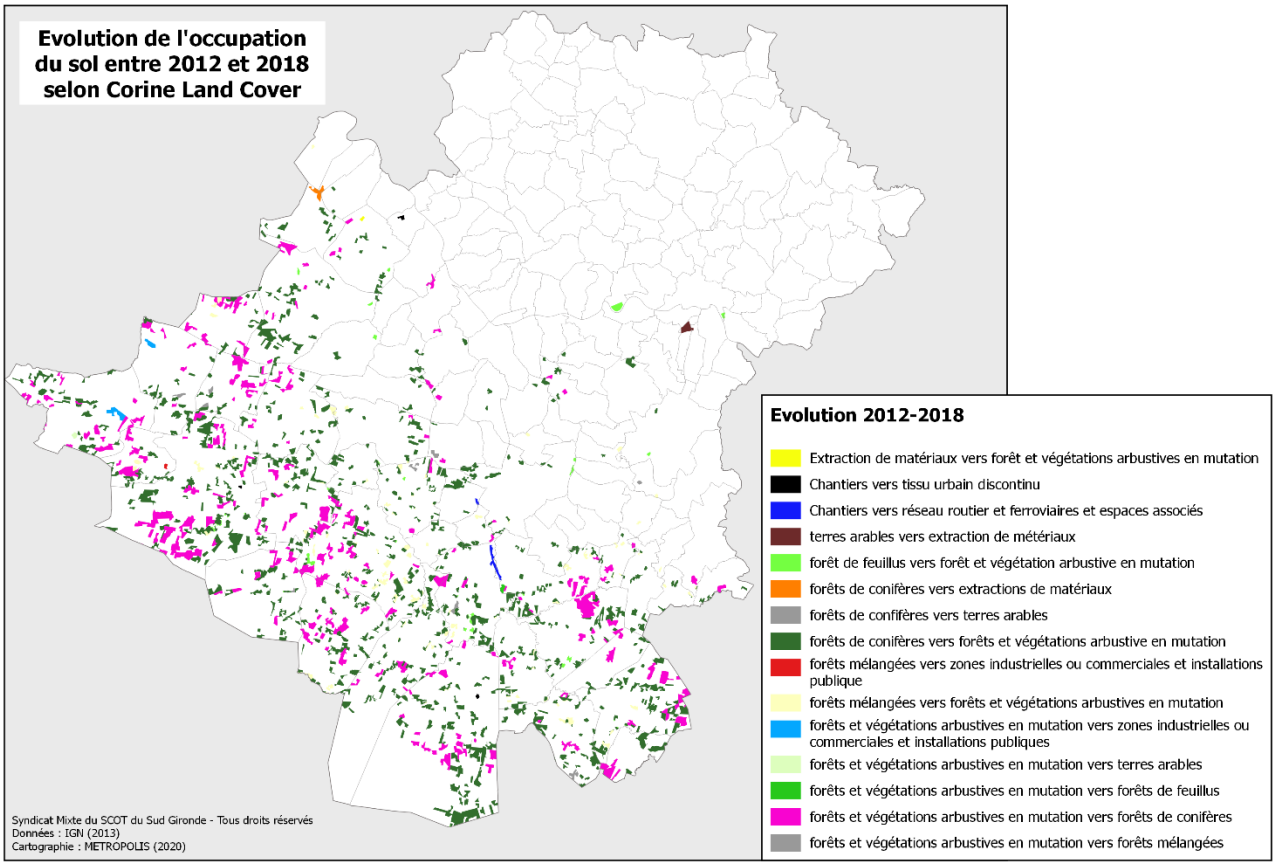
- Dans les combles (1 et 3) : les chauves-souris (mammifères insectivores) comme le petit rhinolophe, le Grand murin ou encore le Murin à oreilles échancrées, ainsi que la Chouette effraie (Effraie des clochers),
- A l'extérieur des édifices, à l'angle d'une fenêtre, d'une corniche ou d'un balcon (2) : les hirondelles (insectivores),
- Dans les interstices existants entre le toit et un mur porteur ou autres trous dans le mur (4) : le Martinet noir,
- Sur les murs, au niveau des anfractuosités (5) : Lézard des murailles, insectes pollinisateurs, fougères rupicoles, …,
- Au pied des murs, dans les anfractuosités au pied des vieux murs (6) : amphibiens (alyte accoucheur, crapaud commun) lorsque le bâti se situe non loin d'un milieu d'eau, hérisson, …



Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

f. EVOLUTION TENDANCIELLE OBSERVÉE CES DERNIÈRES ANNÉES

L'étude des données Corine Land Cover, malgré une échelle au 1/100 000ème, permet de dresser un profil de l'évolution des grands types d'occupation du sol au cours du temps. Dans le cadre du SCOT, les données utilisées pour analyser la tendance évolutive sont 2012 et 2018, avec une précision de niveau 3 au niveau de la nomenclature.



De cette analyse, il convient de retenir les principaux points suivants :

- Les changement d'occupation du sol sont essentiellement concentrés dans le massif des Landes de Gascogne et mettent en évidence la rotation des cultures sylvicoles, et *in fine* le caractère très productif du massif. Entre 2012 et 2018, on note que :
  - Plus de 10 900 ha de forêts de conifères sont devenues des forêts et végétations arbustives en mutation (déboisement) ;
  - A contrario, plus 5 850 ha de forêts et végétations arbustives en mutation sont redevenues des forêts de conifères (maturation des milieux)
  - Plus de 210 ha de forêts de feuillus sont devenues de la forêt et de la végétation arbustive en mutation (déboisement) ;
  - Plus de 130 ha de forêts et végétation arbustive en mutation sont devenus des forêts mélangées (maturation des milieux) ;
- Près de 96 ha de forêts et végétations arbustives en mutation sont devenues des zones industrielles ou commerciales et installations publiques ;
- Plus de 50 ha de forêts de conifères, ainsi que plus de 50 ha de terres arables (hors périmètres d'irrigation), sont devenus des zones d'extraction de matériaux (carrières) ;

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

C- LA TRAME VERTE ET BLEUE

a. PETIT GLOSSAIRE

Les terminologies et définitions suivantes sont notamment issues des travaux en cours du comité opérationnel « Trame verte et bleue » du Grenelle de l'environnement – version mars 2010.

Biodiversité : diversité du monde vivant, elle comprend la diversité des milieux, la diversité des espèces et la diversité génétique. (Rio, 1992).

COMOP TVB : Comité Opérationnel chargé par l'État de définir les voies, moyens et conditions requis pour la mise en œuvre des conclusions du Grenelle en matière de trame verte et bleue.

Continuités écologiques : éléments du maillage d'espaces ou de milieux constitutifs d'un réseau écologique. Au titre des dispositions des articles L. 371-1 et suivants du Code de l'Environnement, cette expression correspond à l'ensemble des « réservoirs de biodiversité », des « corridors écologiques », les cours d'eau et les canaux.

Corridor écologique : voie de déplacement empruntée par la faune et la flore qui relie les réservoirs de biodiversité. C'est une liaison fonctionnelle entre écosystèmes ou habitats d'une espèce permettant sa dispersion et sa migration.

Cortège d'espèces : groupe d'espèces dont la composition spécifique est typique d'un habitat (exemple : cortège des espèces inféodées au milieu forestier).

Milieux naturels : ils désignent ici l'ensemble des espaces naturels et semi-naturels accueillant des espèces de faune ou de flore, qu'elles soient patrimoniales ou ordinaires. Agricoles, boisés, ou périurbains, ils s'opposent aux milieux artificialisés stricts : tissu urbain dense, parcelles agricoles intensives, infrastructures de transport...

Réservoir de biodiversité (RB) (ou zone nodale) : il constitue, à l'échelle de l'aire d'étude, un espace où la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée. Les conditions indispensables à son maintien et à son fonctionnement y sont réunies. Une espèce peut ainsi y exercer l'ensemble de son cycle de vie : alimentation, reproduction, repos. De manière plus globale, les milieux naturels peuvent y assurer leur fonctionnement. Il s'agit donc soit d'espaces à partir desquels des individus d'espèces peuvent se disperser, soit d'espaces rassemblant des milieux de grand intérêt.

Sous-trame (ou continuum) : sur un territoire donné, c'est l'ensemble des espaces constitués par un même type de milieu (forêt, zone humide...) et le réseau que constituent ces espaces plus ou moins connectés. Ils sont composés de réservoirs de biodiversité, de corridors et d'autres espaces qui contribuent à former la sous-trame pour le type de milieu correspondant.

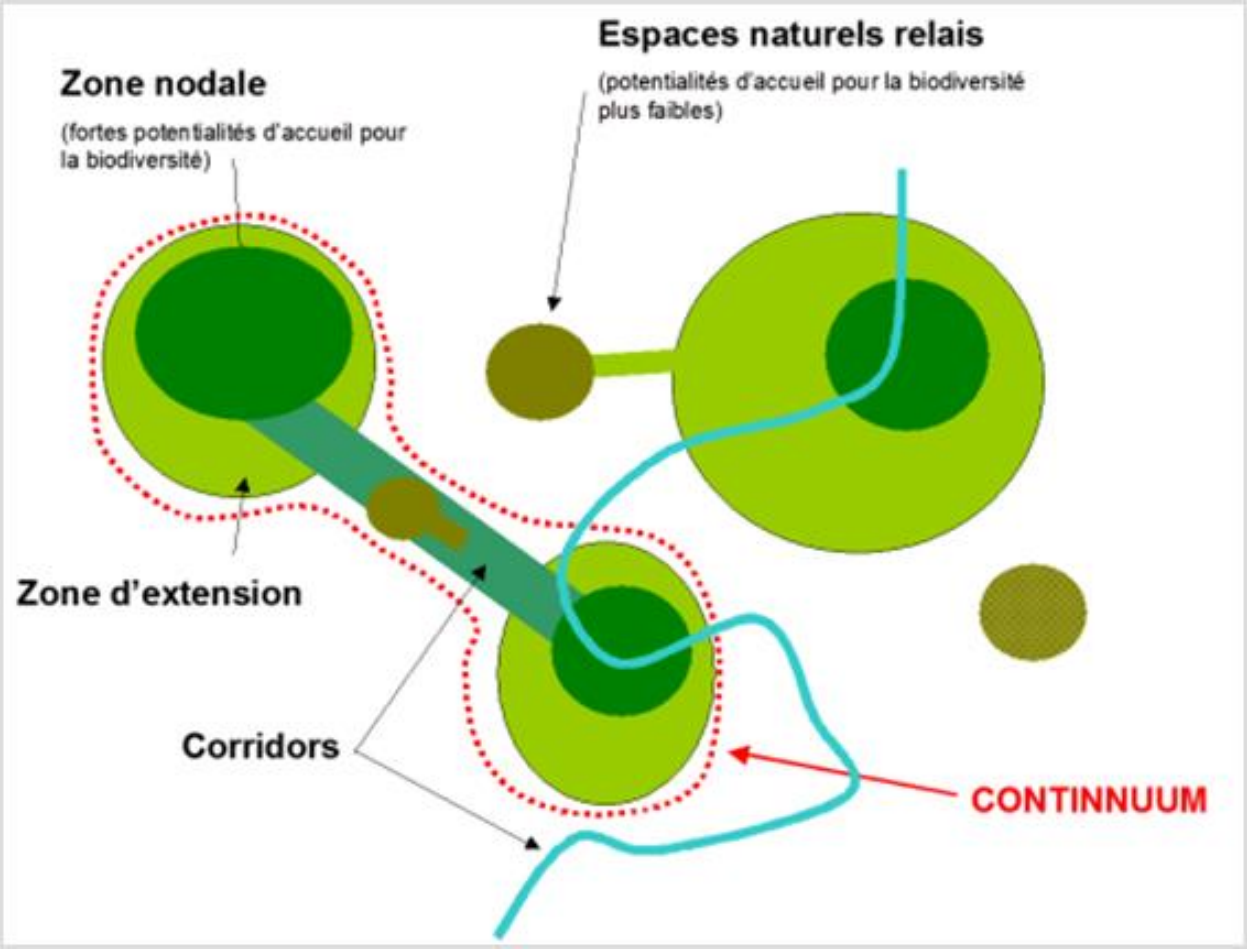
Zone d'extension des RB : espace tampon tracé autour de la zone centrale du RB, elle vise à la préserver des perturbations extérieures et à en améliorer les potentialités écologiques.

Potentialité écologique : la potentialité écologique d'un espace traduit l'importance que cet espace est susceptible d'avoir pour la préservation de la biodiversité à l'échelle du territoire considéré.

Réseau écologique : composé des réservoirs de biodiversité, de leurs zones d'extension, et des corridors écologiques, c'est l'infrastructure naturelle du territoire régional (illustré ci-dessus).

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

SCHÉMA DE PRINCIPE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE



Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

b. QU'EST-CE QUE LA TRAME VERTE ET BLEUE ?

La Trame Verte et Bleue relève d'un positionnement stratégique environnemental et constitue un outil qui va permettre de structurer le territoire du Sud-Gironde. Cette trame doit accompagner le futur Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), créé par le Grenelle de l'Environnement et les orientations nationales qui lui sont supérieures. Le but est ici de donner véritablement une transcription territoriale à cette politique de gestion durable des milieux naturels, de leurs besoins et de leurs interactions avec les autres ressources environnementales (exemples : eau, paysages, espaces…).

A travers le SCOT, il s'agit de mener les grands arbitrages du partage entre les trames « naturelle » et « humaine ». Si la trame verte et bleue a pour ambition première la préservation de la biodiversité, elle doit également répondre à plusieurs objectifs :

- S'intégrer dans une stratégie globale qui valorise les atouts du territoire et atténue les faiblesses identifiées (gestion durable des ressources en eau, spatiales, paysagères, maîtrise des risques naturels…) ;
- Constituer un outil permettant une organisation du développement qui s'articule avec les autres orientations du SCOT, quel que soit le secteur considéré (économie, développement urbain, etc.).

Dans le cadre de l'élaboration du SCOT Sud Gironde, le Syndicat Mixte du Sud-Gironde réalise le diagnostic de son territoire afin d'appréhender et intégrer au mieux les enjeux environnementaux. La Trame Verte et Bleue, une de ces composantes environnementales, s'inscrit donc parfaitement dans ce contexte.

Zoom législatif sur la Trame Verte et Bleue

Découlant directement du sommet de Rio de 1992, la Stratégie Paneuropéenne de Sofia de 1995 définit le concept de « réseau écologique ». La loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable (loi n°99–533 du 25 juin 1999) portant modification de la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire (loi nº 95–115 du 4 février 1995), dite Voynet, officialise le concept de réseau écologique en France en prévoyant un dispositif stratégique que les collectivités régionales et locales ont à décliner aux échelles paysagères et locales avec leurs administrés.

En octobre 2007, un ensemble de rencontres nationales, « Les Grenelles de l'Environnement », sur les thématiques de l'environnement et du développement durable affichent l'engagement et la volonté politique de la prise en compte notamment de la trame écologique. Il est ainsi décidé qu'une cartographie des continuités écologiques et des discontinuités doit être réalisée à l'échelle nationale. La Trame Verte et Bleue apparait comme un outil d'aménagement qui doit trouver sa traduction dans les documents d'urbanisme. Elle est également opposable aux grandes infrastructures.

Les documents de planification et projets des collectivités territoriales et de leurs groupements, particulièrement en matière d'aménagement de l'espace et d'urbanisme, doivent prendre en compte les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE). Par ailleurs, la loi Grenelle 2 modifie de nombreux articles du code de l'urbanisme (DTA, SCOT, PLU et carte communale) pour intégrer l'objectif de respect des continuités écologiques, notamment via l'évaluation des incidences et le « porter à connaissance » des SRCE.

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

c. POURQUOI UNE TRAME VERTE ET BLEUE ?

La Trame Verte et Bleue est une mesure phare du Grenelle Environnement qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité. Elle constitue un outil d'aménagement du territoire qui vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national (et déclinée à l'échelle infra-nationale et locale : région, département, commune, quartier), pour permettre aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer... par le biais de continuités écologiques. En d'autres termes, il s'agit d'assurer la préservation de la biodiversité et de permettre aux écosystèmes de continuer à rendre à l'homme leurs services.

En effet, la biodiversité est aujourd'hui reconnue comme essentielle à notre qualité de vie. Elle fournit ainsi :

- Des biens : productions alimentaires, médicaments (extraction de molécules d'intérêt pharmaceutique), de nombreuses matières premières comme le charbon, le bois, la laine, le coton…
- Des services : 70% des productions agricoles (arbres fruitiers, légumes… et grandes cultures) dépendant de la pollinisation par les insectes ; les zones humides permettent de prévenir les crues et les inondations (rôle dans la régulation hydraulique) ; les espaces forestiers sont le support d'activités touristiques et récréatives…

La Trame Verte et Bleue s'inscrit dans une démarche de préservation de l'environnement mais qui trouve une résonnance dans de nombreux champs des politiques socioéconomique et d'aménagement du territoire : agriculture/sylviculture, attractivité et cadre de vie, tourisme (exemple : agro-tourisme) …

d. LE SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ECOLOGIQUE D'AQUITAINE : UN PORTER À CONNAISSANCE A INTÉGRER

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) a été initié par la loi portant Engagement National pour l'Environnement (dite Grenelle II) de juillet 2010 en son article 121 (codifie dans les articles L.371-1 et suivants du code de l'environnement). Il constitue la pierre angulaire de la démarche Trame Verte et Bleue à l'échelle régionale, en articulation avec les autres échelles de mise en œuvre (locale, interrégionale, nationale, transfrontalière).

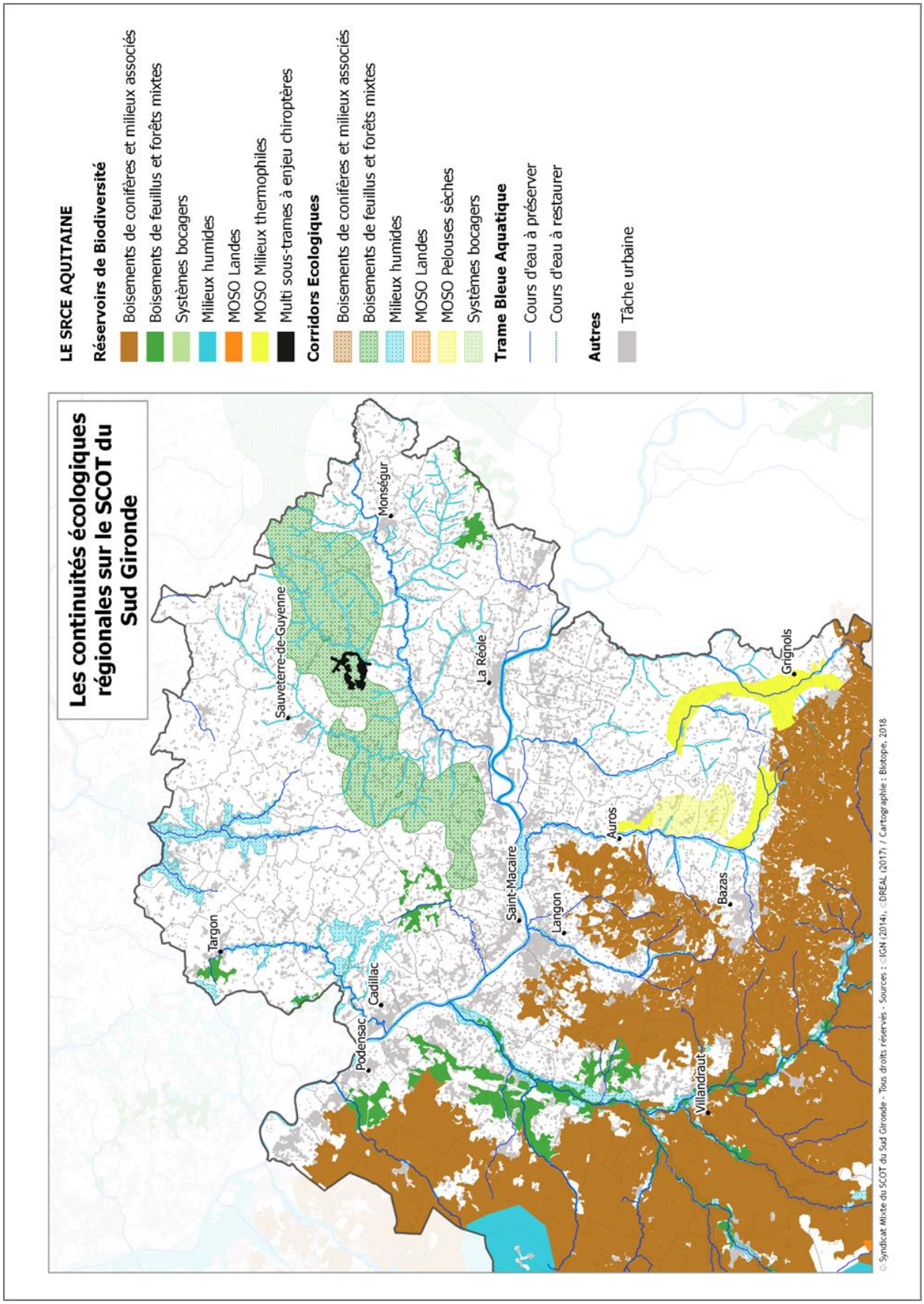
Le SRCE Aquitaine, approuvé par arrêté préfectoral du 24 décembre 2015 puis annulé au Tribunal Administratif en juin 2017, se compose de :

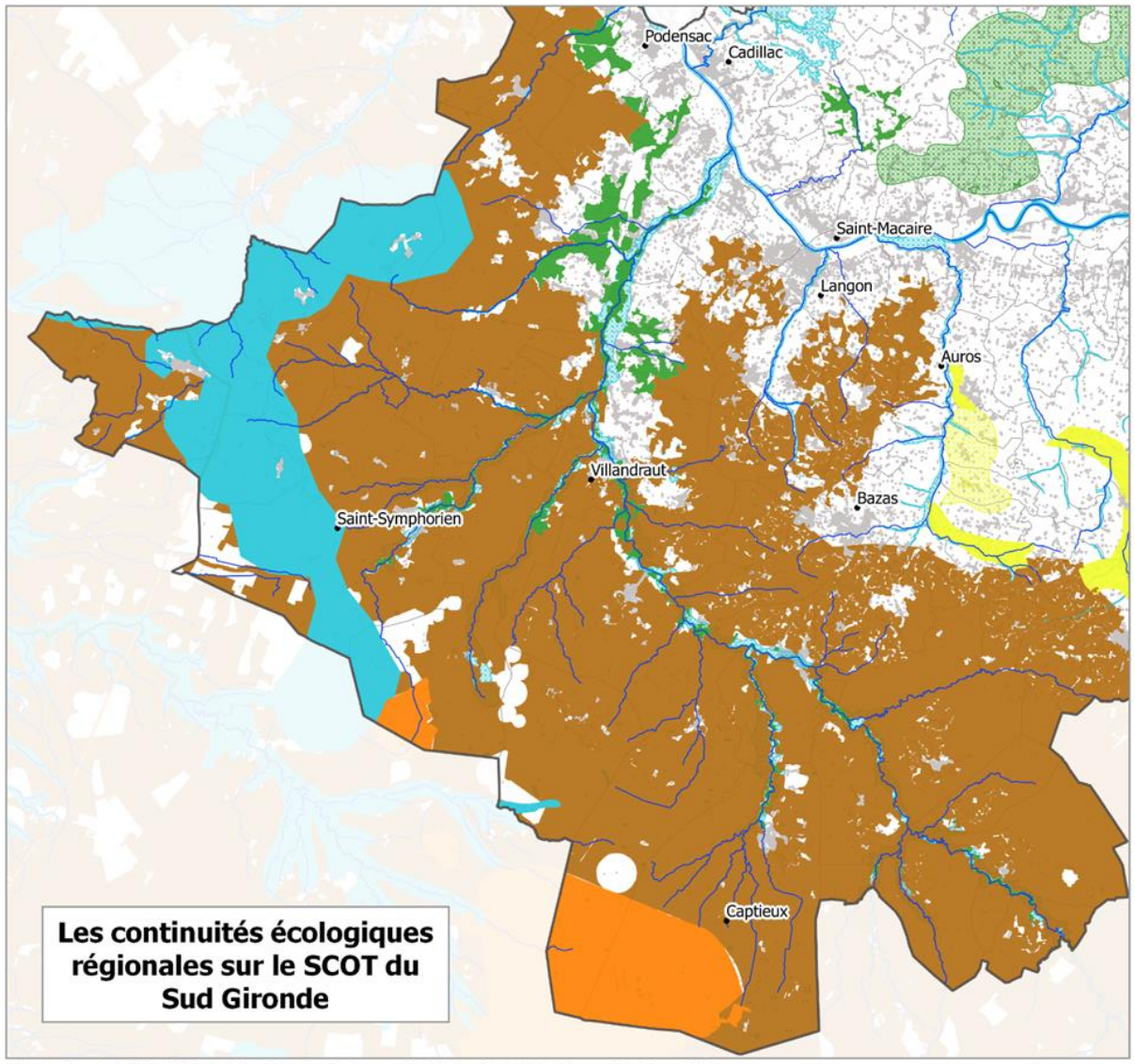
- Un résumé non technique ;
- Un diagnostic (avec ses annexes) et une analyse des enjeux régionaux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques ;
- Un volet identifiant les composantes de la TVB du SRCE Aquitaine ;
- Une cartographie comportant la Trame Verte et Bleue (échelle proche 1/100 000) ;
- Un plan d'action stratégique ;
- Un dispositif de suivi et d'évaluation du SRCE Aquitaine ;
- Des illustrations de la prise en compte du SRCE Aquitaine dans les documents d'urbanisme ;
- L'évaluation environnementale du SRCE Aquitaine.

Du fait de son annulation, et dans l'attente du futur SRADDET, le SRCE Aquitaine ne constitue plus un document cadre que les collectivités doivent obligatoirement « prendre en compte » au moment de l'élaboration ou de la révision de leurs documents d'urbanisme. En revanche, il constitue un porter à connaissance important qui tisse le réseau écologique régional : le territoire doit donc s'y s'inscrire en tenant compte des différences d'échelle.

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

Les cartes suivantes indiquent les continuités écologiques régionales identifiées sur le territoire du SCOT Sud Gironde dans le cadre du SRCE Aquitaine.





© Syndicat Mixte du SCOT du Sud Gironde - Tous droits réservés - Sources : ©IGN (2014), ©DREAL (2017) / Cartographie : Biotope, 2018

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

Dans le cadre du maintien des grandes continuités écologiques régionales, le SRCE Aquitaine annulé a mis en lumière plusieurs enjeux :

Les enjeux régionaux

- Limiter la consommation des espaces naturels dans les secteurs de continuités écologiques ;
- Préserver ou rétablir les continuités écologiques réduites par les infrastructures existantes ou à venir ;
- Préserver et remettre en bon état les zones humides et les continuités latérales des cours d'eau ;
- Maintenir un maillage de milieux ouverts (prairies, pelouses sèches…), nécessaire au bon fonctionnement des espèces et leur déplacement ;
- Préserver les composantes et fonctions patrimoniales du Massif des Landes de Gascogne, au regard de son particularisme ;
- Conserver, au sein des secteurs agricoles, les éléments fixes du paysage et le maillage de milieux naturels diffus (favorisent la biodiversité ainsi que le lien entre des noyaux de populations qui se trouveraient en position progressive d'isolat sans leur présence).

Les enjeux infra-régionaux

- Sur les plaines et coteaux du Nord de la Garonne :
    - Préserver les zones de biodiversité majeures, dont le nombre et la taille sont limités sur le territoire : préserver les coteaux calcaires et les pelouses sèches grâce à une gestion conservatoire ;
    - Maintenir les formations boisées existantes et ainsi les capacités de déplacement de la faune pour assurer les continuités Nord/Sud au sein de la région Aquitaine et les continuités avec la région Midi-Pyrénées ;
    - Préserver les zones humides et les continuités latérales des cours d'eau (habitats de vie et corridors de déplacement préférentiels des espèces), c'est-à-dire maintenir ou restaurer les habitats connexes résiduels (micro-zones humides, ripisylves, bras mort) ;
    - Maintenir ou restaurer la continuité longitudinale des cours d'eau ;
    - Améliorer les capacités de déplacement de la faune pour assurer les continuités Nord-Sud au sein de la région Aquitaine (ex : maintenir les éléments structurants du paysage encore en place, restaurer les réseaux structurants des territoires très dégradés…) ;
    - Améliorer la perméabilité des infrastructures de transport, en liaison avec l'urbanisation ;
    - Limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles.
- Massif des Landes de Gascogne :
    - Conserver des espaces non fragmentés pour le maintien du caractère de réversibilité des espaces naturels de cette matrice ;
    - Maintenir les surfaces agricoles (en particulier les systèmes prairiaux dans le massif des Landes) ;
    - Maintenir et développer les capacités de vie et de déplacement de la faune au sein de la matrice forestière ;
    - Préserver les éléments existants (zones humides, continuités latérales des cours d'eau, landes humides) et éviter/limiter l'assèchement général des horizons supérieurs du massif.

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

- Maintenir l'assainissement de la surverse uniquement ;
- Maintenir et/ou restaurer la continuité longitudinale des cours d'eau.

e. LA TRAME VERTE ET BLEUE SUR LE SCOT SUD GIRONDE

LA MÉTHODOLOGIE COMPLÈTE MISE EN ŒUVRE POUR ÉLABORER LA TRAME VERTE ET BLEUE DU SCOT EST PRÉSENTÉE EN ANNEXE (VOIR FICHE : SYNTHÈSE TECHNIQUE DE L'IDENTIFICATION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DU SCOT DU SUD GIRONDE).

La préfiguration de la Trame Verte sur le territoire du SCOT

Quelques éléments de méthodologie

Pour élaborer la carte de la Trame Verte du SCOT Sud Gironde, le travail réalisé intègre les éléments définis dans le cadre de la détermination de la Trame Verte et Bleue Aquitaine (conformément aux recommandations de la loi portant Engagement National pour l'Environnement, dite « Loi Grenelle 2 »), composante du futur Schéma Régional de Cohérence Ecologique.

Cette élaboration repose également sur la détermination de sous-trames de milieux naturels et semi-naturels. Leur définition représente une étape fondamentale et stratégique de l'élaboration de la Trame Verte et Bleue. Le choix des milieux constituant les sous-trames conditionne fortement les étapes suivantes de la TVB. C'est pourquoi les milieux doivent donc être représentatifs de ceux rencontrés au sein du territoire du SCOT Sud Gironde. Pour ce territoire, 6 sous-trames ont été identifiées sur le territoire du SCOT :

- Les boisements de feuillus et mixtes,
- Les boisements de conifères et milieux associés,
- Les milieux humides,
- Les milieux ouverts et semi-ouverts,
- Les milieux calcicoles secs,
- Les milieux aquatiques stricts.

Les éléments fragmentants

Pour déterminer le niveau de potentialité des liaisons écologiques, les éléments de fragmentation ont également été étudiés. Les éléments fragmentants sont les différentes barrières au déplacement des espèces sur l'aire d'étude. Il s'agit des autoroutes, des voies rapides et autres axes routiers à grande circulation, des principales voies ferrées et des principaux cours d'eau et canaux. Quatre niveaux de fragmentation du territoire induite par les voies de communication ont été distingués, selon l'importance de l'effet de barrière (perméabilité inversement proportionnelle à l'effet de barrière) vis-à-vis du déplacement des espèces animales en particulier.

Les réservoirs de biodiversité identifiés…à partir des zonages environnementaux…

Les réservoirs de biodiversité ont été identifiés. Ils reposent notamment sur les zonages environnementaux existants (règlementaires ou d'inventaire). La Trame Verte et Bleue du SCOT Sud Gironde étant en cohérence avec la Trame Verte et Bleue Aquitaine du SRCE Aquitain (en cours de réalisation), le "Cours de la Garonne (Amont)" (APPB) et la "Frayère à Esturgeons" (APPB, en limite extérieure du SCOT Sud Gironde et en continuité du Cours de la Garonne (Amont)) sont intégrés de fait.

Bien entendu, tous les zonages du patrimoine naturel n'ont pas vocation à être considérés comme réservoirs de biodiversité de la Trame Verte et Bleue des SRCE. En revanche, pour une Trame Verte et Bleue telle que celle du SCOT Sud Gironde, ils sont tout à fait indiqués comme source d'informations pour

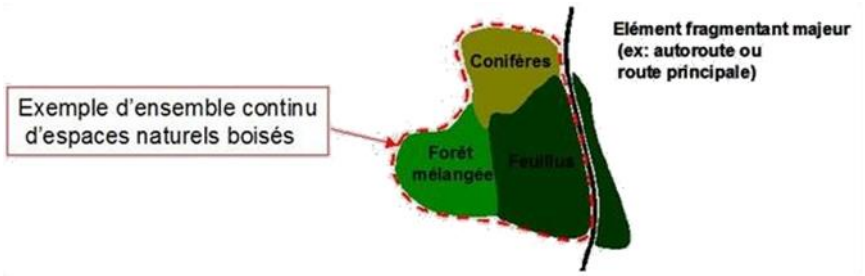
Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

identifier des réservoirs de biodiversité. Ces zonages sont donc analysés à partir des données disponibles pour détecter ceux qui pourront être sélectionnés comme réservoirs de biodiversité pour une ou plusieurs sous-trame(s). Les données habitats disponibles (INPN, bordereaux, relevés de terrain, …) seront utilisées pour qualifier chaque zonage selon les habitats qui le caractérise en qualité (milieux boisés, humides, …) et en quantité (pourcentage).

… et complétés par une évaluation des potentialités écologiques des espaces naturels

Afin de compléter l'analyse des zonages du patrimoine naturel, et d'avoir une analyse homogène de l'ensemble du territoire du SCOT Sud Gironde, nous avons mis en œuvre une évaluation des potentialités écologiques des espaces naturels. Cette démarche vise ainsi à prendre en compte les espaces agricoles et naturels qui ne sont pas reconnus à ce jour sur le territoire (c'est-à-dire non inventoriés par des zonages environnementaux) mais qui participent pourtant au fonctionnement écologique du territoire (rôle de la nature dite « ordinaire »).

Afin de mieux identifier et évaluer la valeur relative des grands ensembles naturels en tant que Réservoir de Biodiversité, les milieux naturels contigus ont été regroupés en ensembles continus d'espaces naturels.



Les potentialités écologiques sont évaluées pour chaque ensemble continu d'espaces naturels :

- La naturalité : niveau d'influence des activités humaines
- L'hétérogénéité : diversité des milieux qui composent les ensembles continus d'espaces naturels
- La surface – compacité : évaluation de la surface et de la forme des ensembles continus d'espaces naturels
- La connectivité : les possibilités d'échanges avec d'autres espaces naturels proches
- La fragmentation : quantité d'éléments fragmentant

L'évaluation des potentialités écologiques permet de s'affranchir des biais liés à l'hétérogénéité des prospections naturalistes et à l'absence éventuelle de données naturalistes sur certains secteurs du SCOT Sud Gironde. Cette analyse offre l'avantage de prendre en compte l'intégralité des espaces naturels apparaissant dans la couche d'occupation du sol du périmètre d'étude.

Les corridors écologiques

Les corridors écologiques, axes privilégiés de déplacement des espèces, sont déterminés, pour chaque sous-trame, à partir de l'occupation de sol et des zones relais. Ils sont identifiés par une modélisation cartographique, dite « du chemin de moindre coût », sur la base de l'analyse cartographique et de la connaissance du territoire. Les corridors mis en évidence relient les réservoirs deux à deux, en empruntant le chemin le plus court et en utilisant au maximum les milieux constitutifs de la sous-trame étudiée. Par exemple, pour la sous-trame « Boisements de feuillus et mixtes », les corridors écologiques identifiés sont les chemins les plus courts traversant un maximum de zones boisées, voire de zones relais boisées.

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

La mise en évidence d'un corridor écologique traduit un flux de déplacement qui est théoriquement le plus intense au niveau des espaces couverts par le corridor. Cela ne signifie pas que les individus passent exactement sur le tracé du corridor mais que ce dernier constitue un passage privilégié.

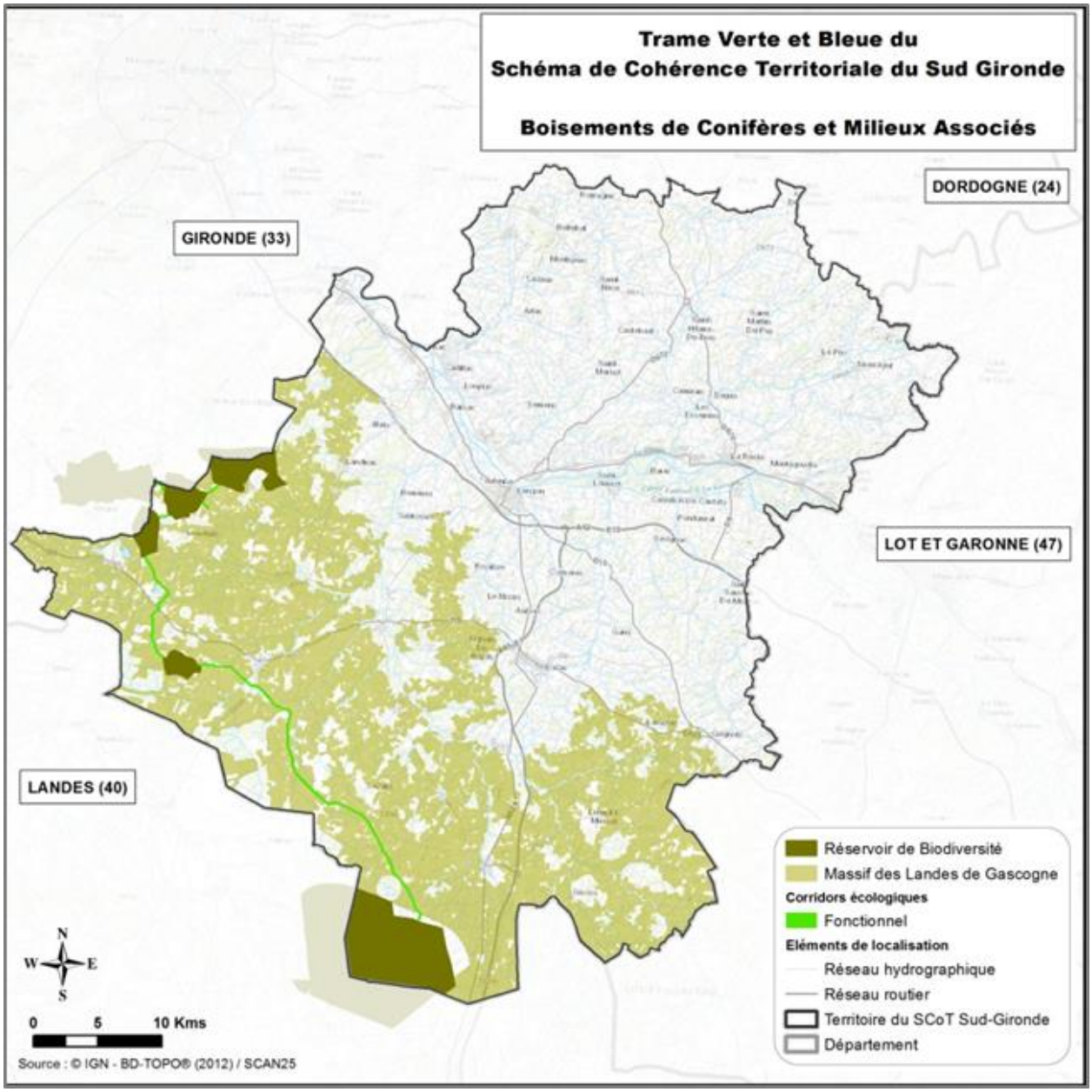
Par ailleurs, pour chaque corridor identifié, une analyse de sa fonctionnalité écologique a été réalisée. Ainsi, 3 niveaux de fonctionnalité ont été distingués : fonctionnel, partiellement fonctionnel et non fonctionnel (Voir Annexe pour davantage de précisions).

Rappelons que l'un des objectifs importants de la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue dans le cadre du SCOT Sud Gironde est d'identifier les points de conflits potentiels entre les continuités écologiques (réservoirs et corridors) et les futurs développements urbains qui seront organisés par le schéma, afin de maintenir in fine une bonne fonctionnalité écologique des territoires.

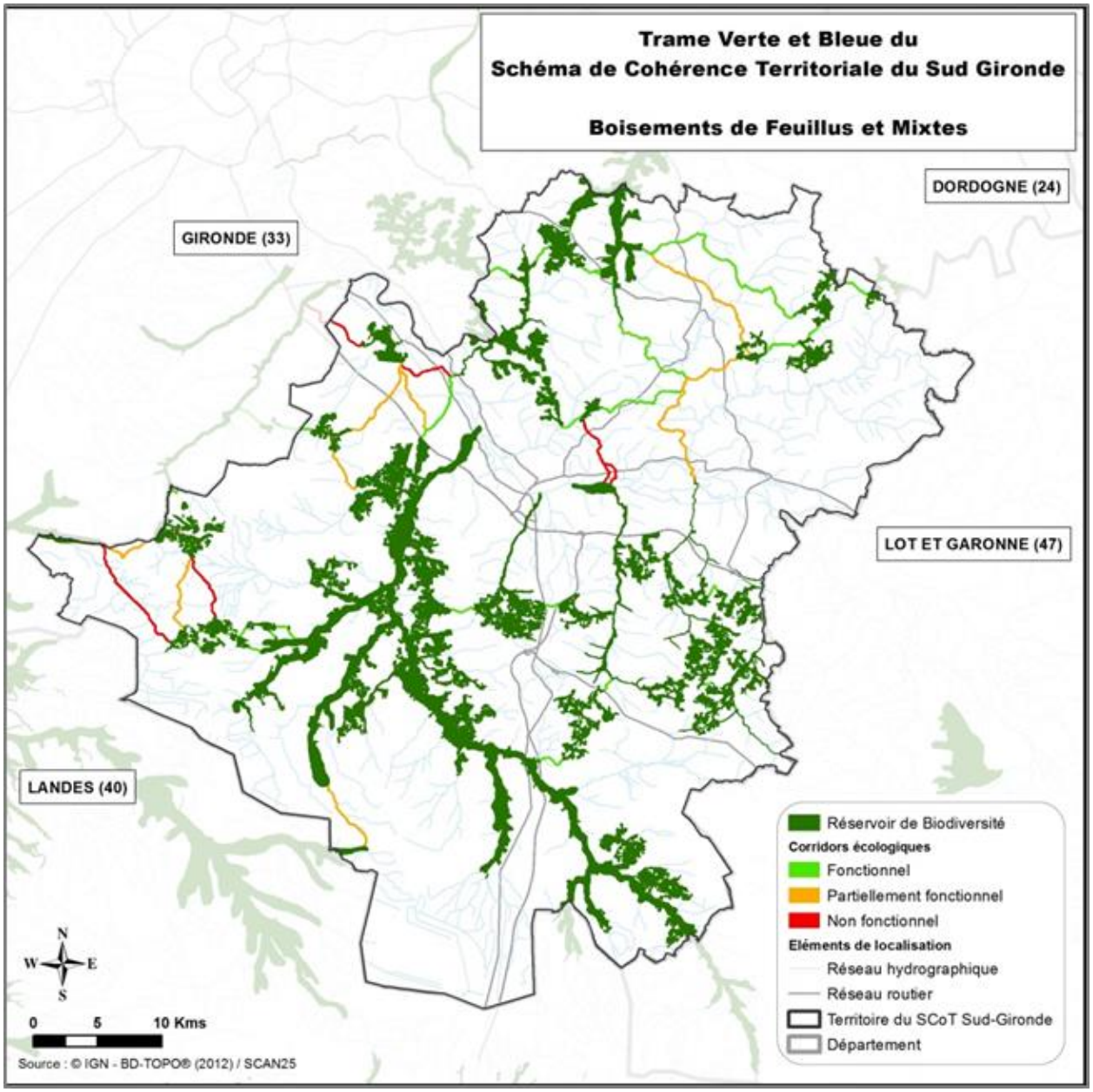
Cartographie des réservoirs de biodiversité et corridors écologiques identifiés

Les pages suivantes présentent les cartographies de la Trame Verte établies sur le SCOT Sud Gironde, via le processus de modélisation cartographique.

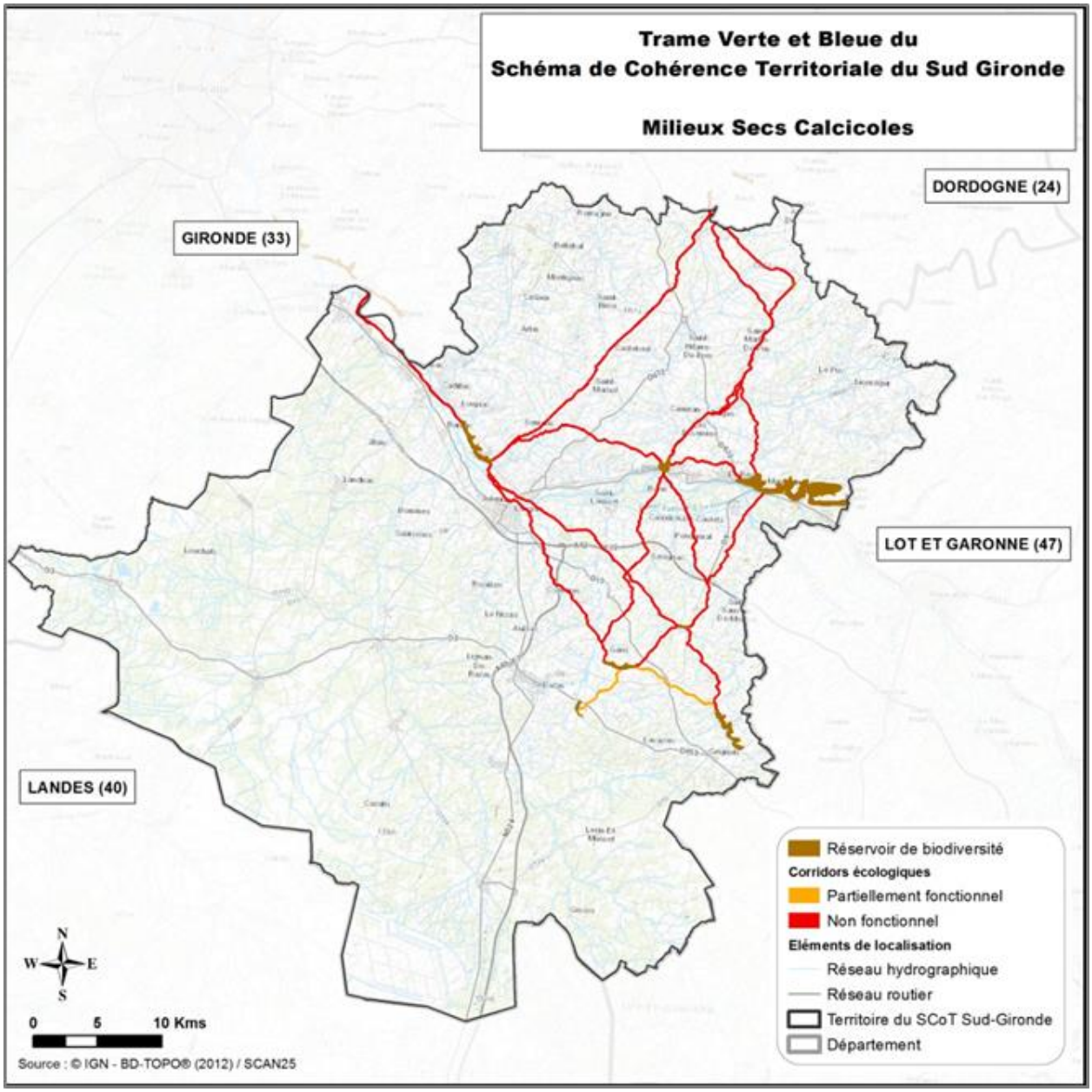
Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE



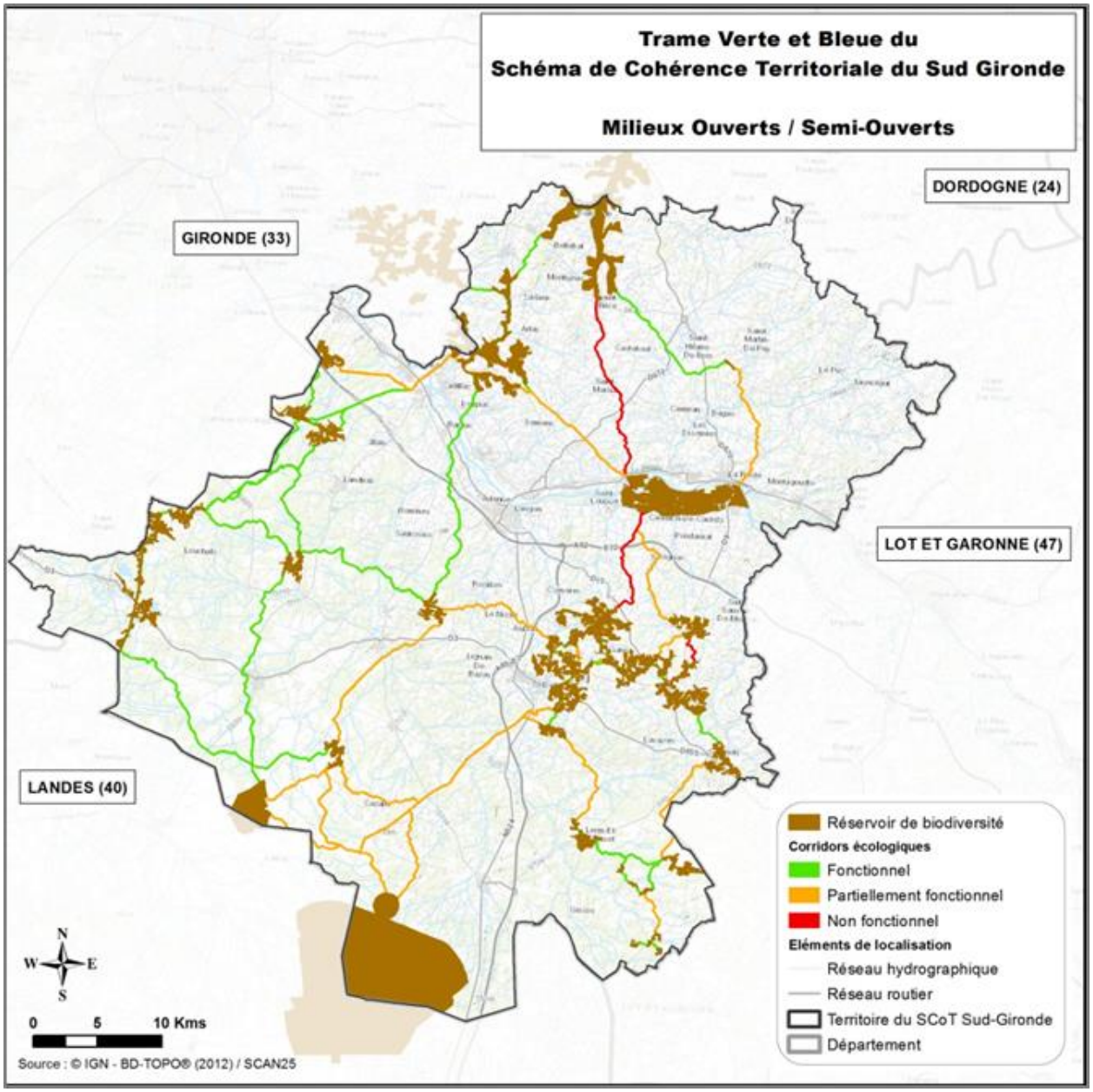
Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE



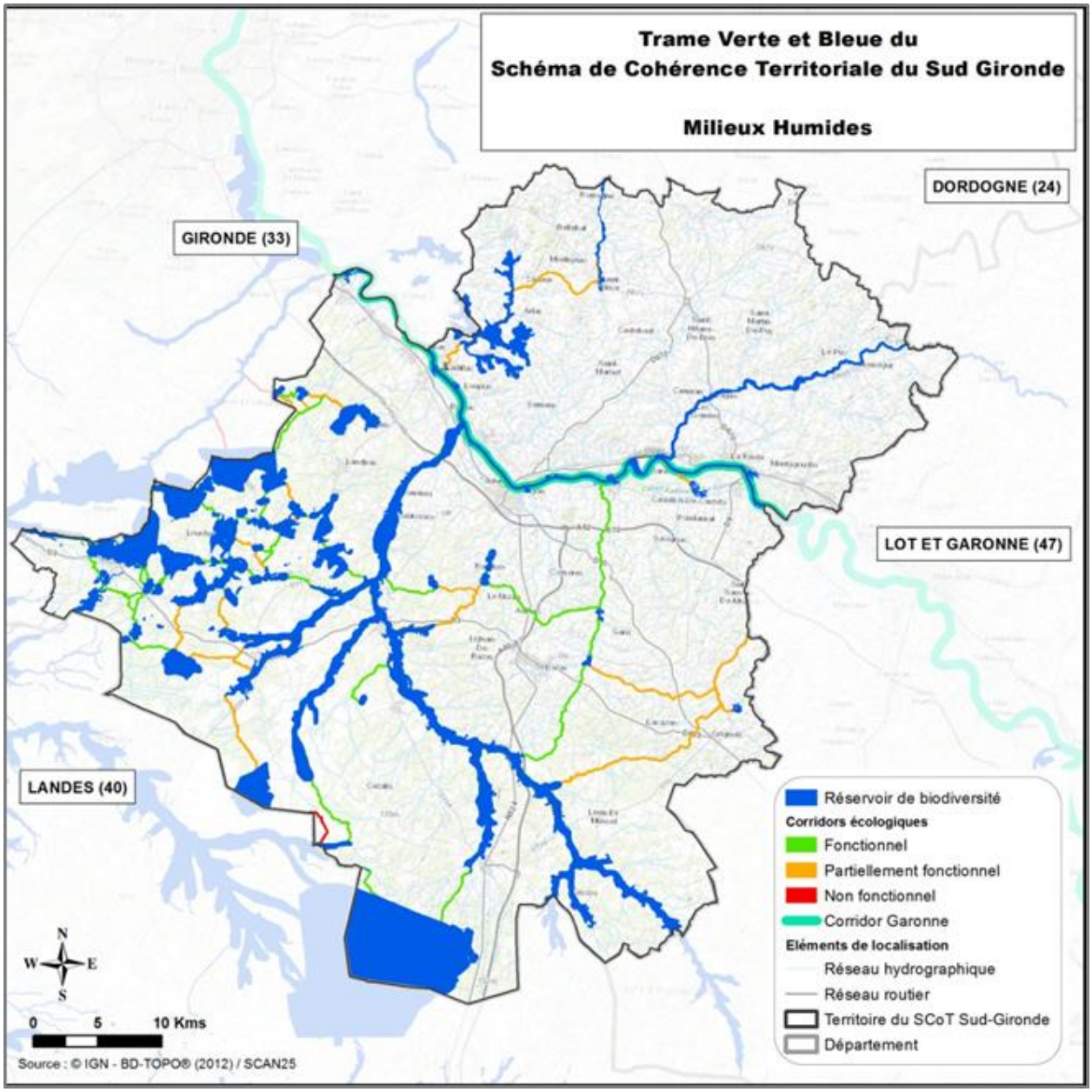
Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE



Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE



Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE



Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

Cas particulier de la sous-trame des "boisements de conifères et milieux associés"

La sous-trame des "Boisements de Conifères et Milieux Associés", avec le réservoir Aquitain du massif des Landes de Gascogne, présente un caractère particulier. En effet, cette forêt plantée de 1 million d'hectares, est composée de vastes ensembles cultivés de pins qu'il n'est pas possible de comparer sans information précise sur les parcelles.



Les grandes parcelles âgées avec une sous-strate de lande sont fortement intéressantes pour la biodiversité, mais l'information n'est pas disponible. Par ailleurs, la rotation des parcelles d'exploitation sylvicole du massif landais induit une très faible pérennité de l'occupation du sol et de la nature du boisement sur une échelle de quelques années.

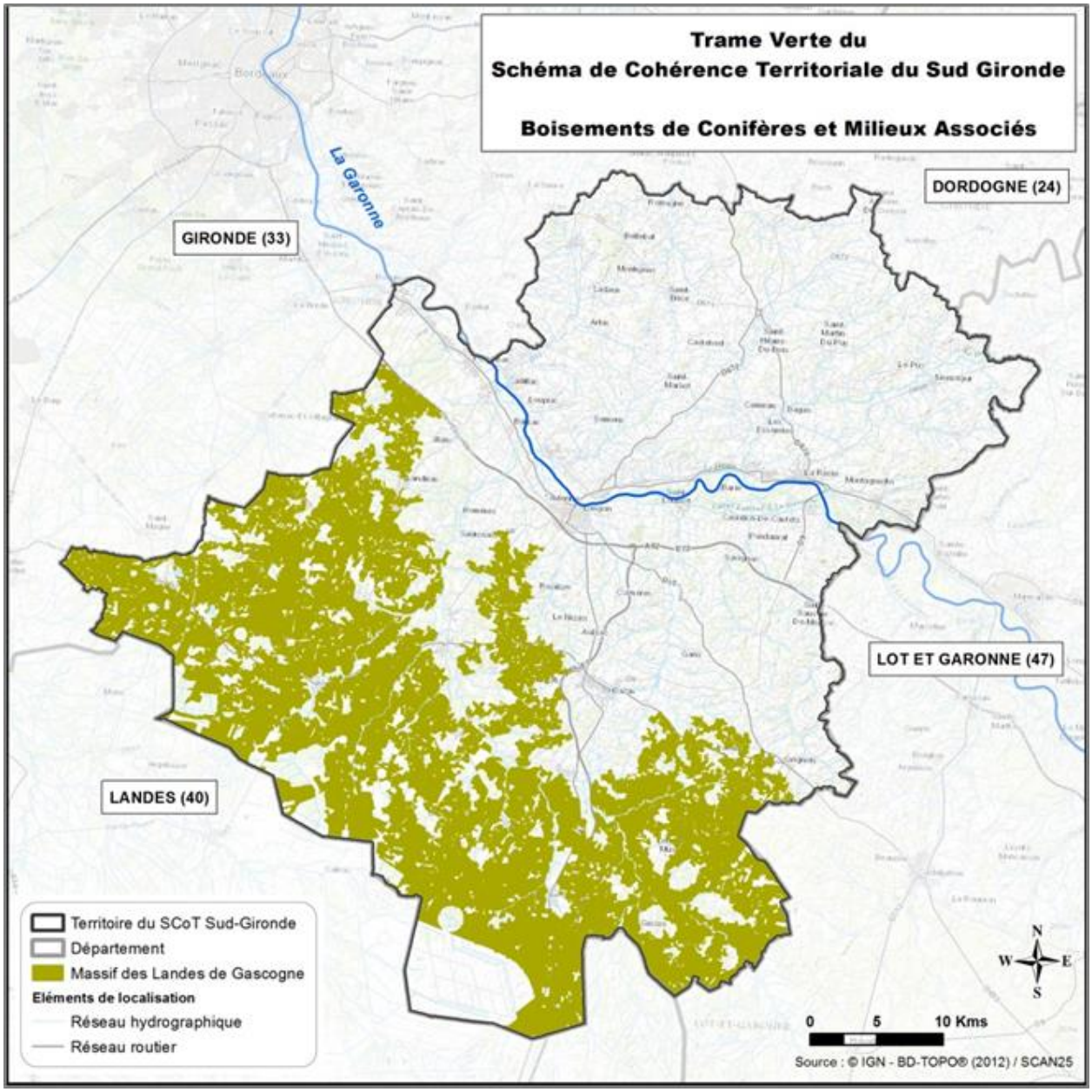
VUE SUR LES BOISEMENTS DE CONIFÈRES AUTOUR DE CAPTIEUX (SOURCE : SM SCOT SUD GIRONDE)

En revanche, le système sylvicole en place offre la garantie, sur un vaste territoire, de toujours avoir les différentes strates de pinèdes et les milieux associés (dont certains sont très favorables à la biodiversité) du fait de la rotation des cultures.

En cohérence avec le SRCE Aquitaine (en cours de finalisation), qui a identifié le massif des Landes de Gascogne comme réservoir de biodiversité, un réservoir de biodiversité « territoire » a été retenu au sein de ce massif sur le SCoT Sud-Gironde. Il est le reflet du caractère forestier de la partie Sud du SCOT et englobe les principaux enjeux de biodiversité, principalement liés au système de rotation de la sylviculture au sein du massif.

Il est donc particulièrement important de considérer le réservoir de biodiversité du massif landais dans son ensemble et de veiller à en préserver le caractère forestier continu et très peu fragmenté. Considérant sa surface et son emprise sur le territoire du SCoT, une approche spécifique sera menée pour le massif des Landes de Gascogne dans les phases ultérieures d'élaboration du SCOT.

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE



Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

La préfiguration de la Trame Bleue sur le territoire du SCOT

Quelques éléments de méthodologie

Deux sous trames constituent la trame bleue :

- La sous trame « milieux humides » (réunissant tous les postes d'occupation du sol qui cartographient les cours d'eau, marais, zones humides, plans d'eau, etc.),
- Et la sous trame « milieux aquatiques stricts » qui désigne les milieux aquatiques courants, les cours d'eau.

Compte-tenu des spécificités de la sous-trame des milieux aquatiques stricts, la mise en évidence des réservoirs de biodiversité et corridors écologiques fait l'objet d'une méthode particulière (les cours d'eau de l'aire d'étude étant « naturellement » tous interconnectés).

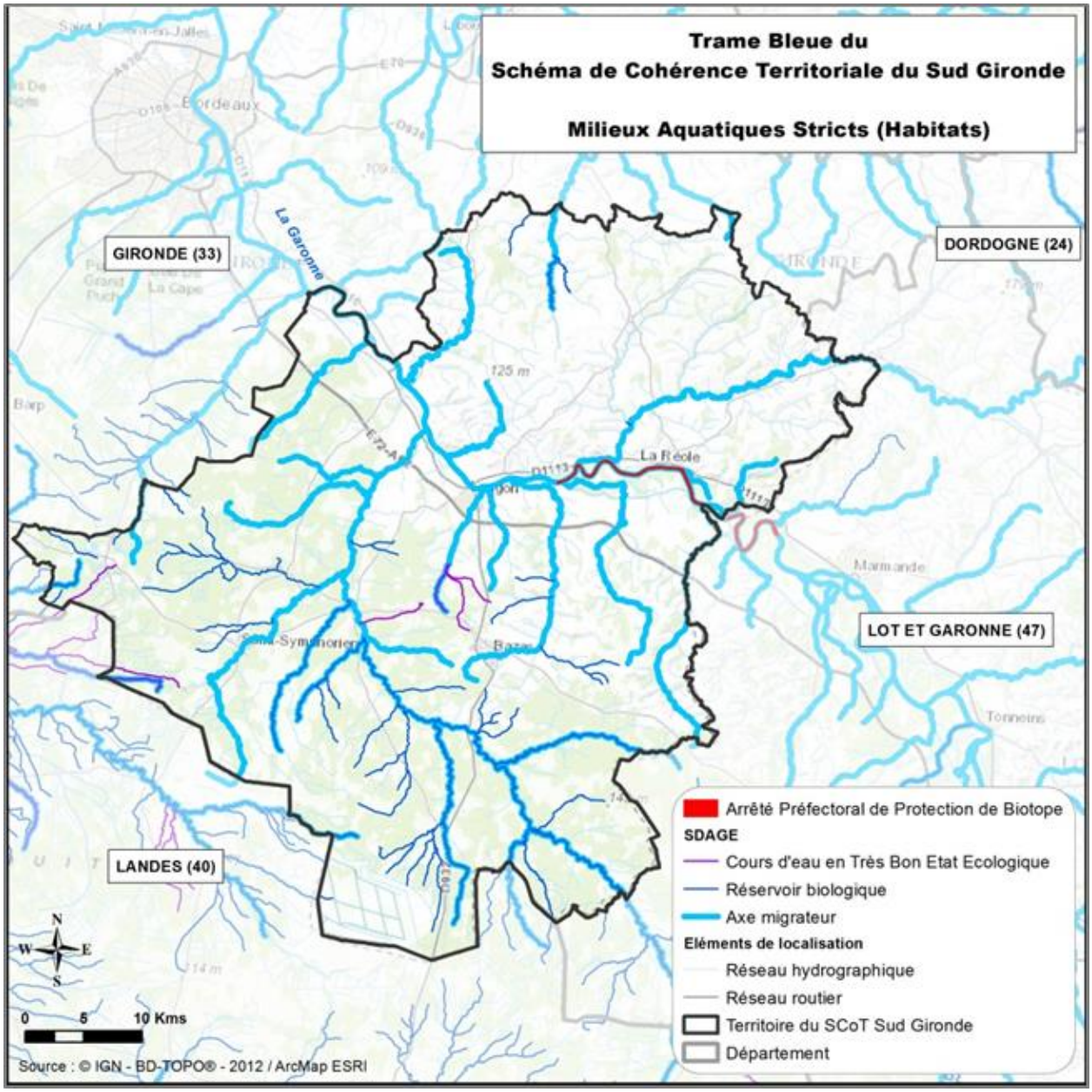
Cette sous-trame doit donc répondre à la problématique des connexions biologiques des habitats et espèces purement aquatiques. Ainsi, l'un des principaux enjeux de la trame aquatique est la libre circulation des populations piscicoles (notamment des poissons grands migrateurs). Pour ces raisons, l'ensemble des cours d'eau permanents de l'aire d'étude constitue la sous-trame « milieux aquatiques stricts » et participe au bon fonctionnement écologique du réseau hydrographique. D'ailleurs, du fait de leur forme et de leurs interconnexions, les cours d'eau représentent aussi bien des réservoirs de biodiversité que des corridors écologiques de la sous-trame des milieux aquatiques.

La sous trame « milieux aquatiques » est identifiée sur la base d'une méthode qui s'attache particulièrement à la prise en compte des milieux favorables à la faune piscicole (cours d'eau et milieux associés). Cette sous trame est identifiée par agrégation des informations récoltées auprès des organismes compétents en matière d'espèces aquatiques (poissons migrateurs notamment) et les structures d'aménagement et de protection des hydrosystèmes (Agence de l'Eau Adour Garonne, ONEMA, etc.). La finalité étant de matérialiser les milieux aquatiques à enjeux et d'identifier les problématiques de conservation et de restauration sur le territoire.

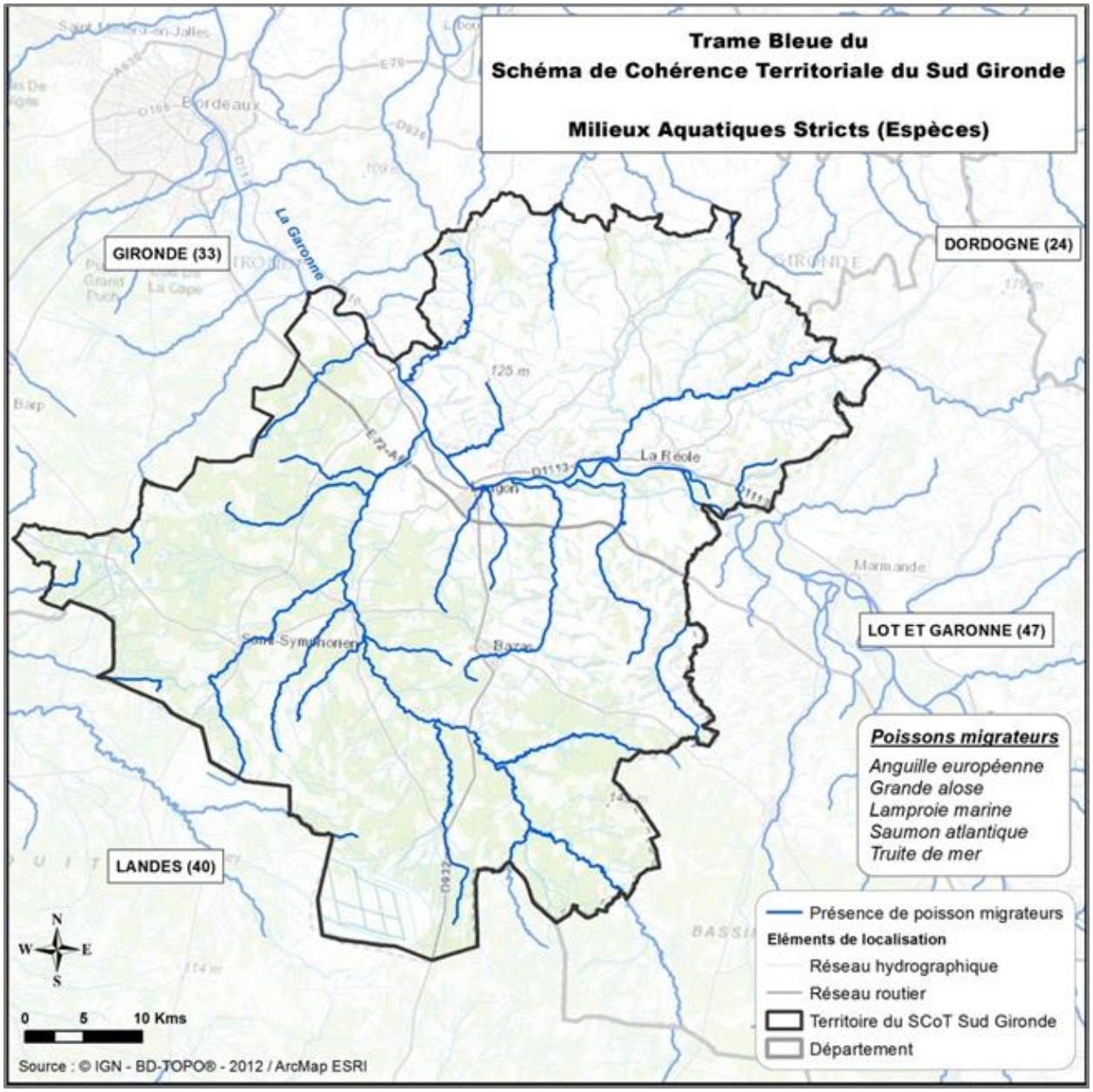
Cartographies

Les cartes suivantes présentent la Trame Bleue identifiée sur le SCOT Sud Gironde.

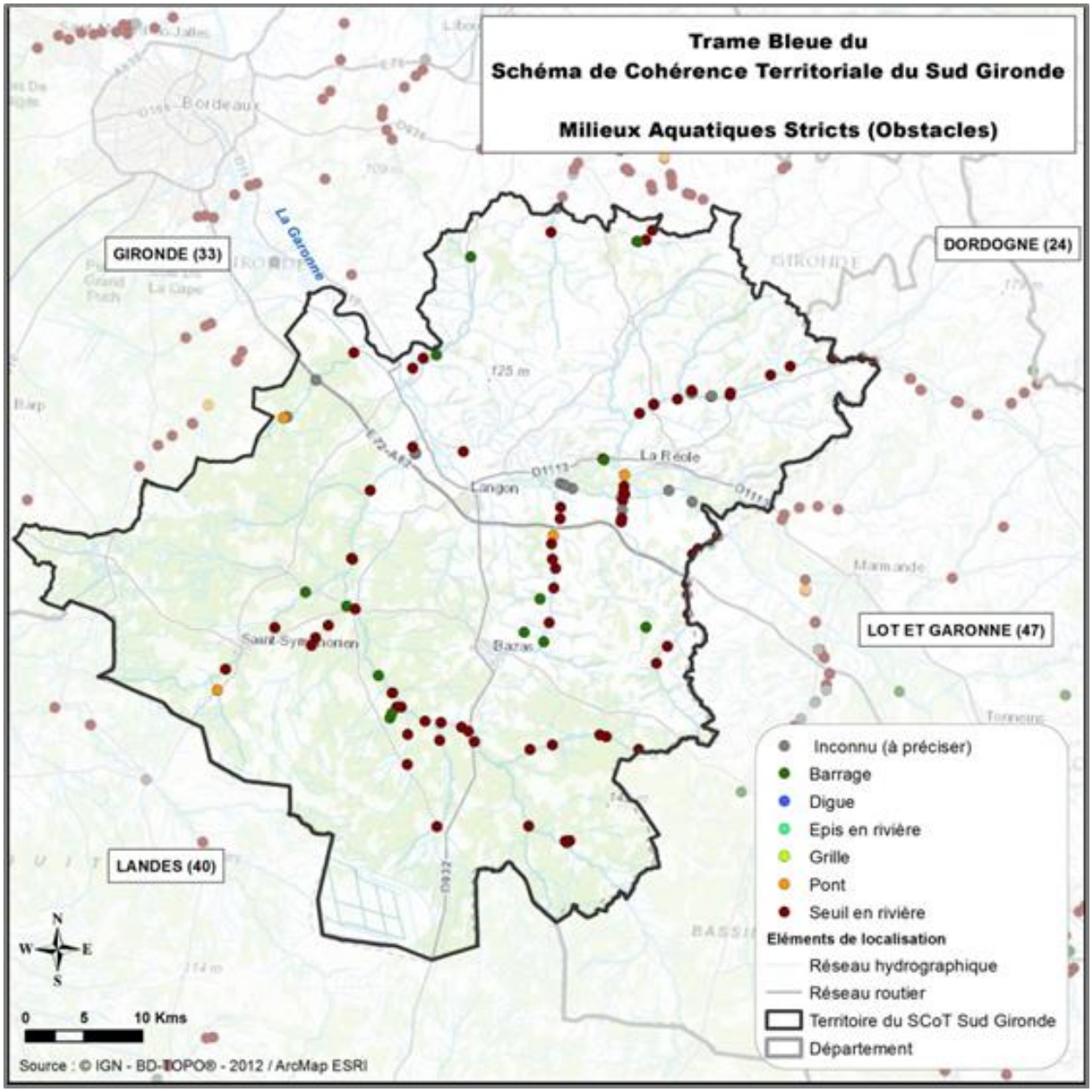
Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE



Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE



Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE



Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

Spécificité liée au Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne

Sur la frange Sud-Ouest du territoire du SCOT Sud Gironde se situe le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne (PNR LG). Dans sa Charte, le PNR LG a identifié différents espaces naturels à préserver en faveur de la biodiversité, des paysages, du tourisme ou encore culturellement. La Trame Verte et Bleue du SCOT Sud Gironde doit prendre en compte l'ensemble de ces éléments (principe de compatibilité).

Les différents milieux identifiés par le PNR LG ont donc été superposés aux réservoirs de biodiversité déjà identifiés :

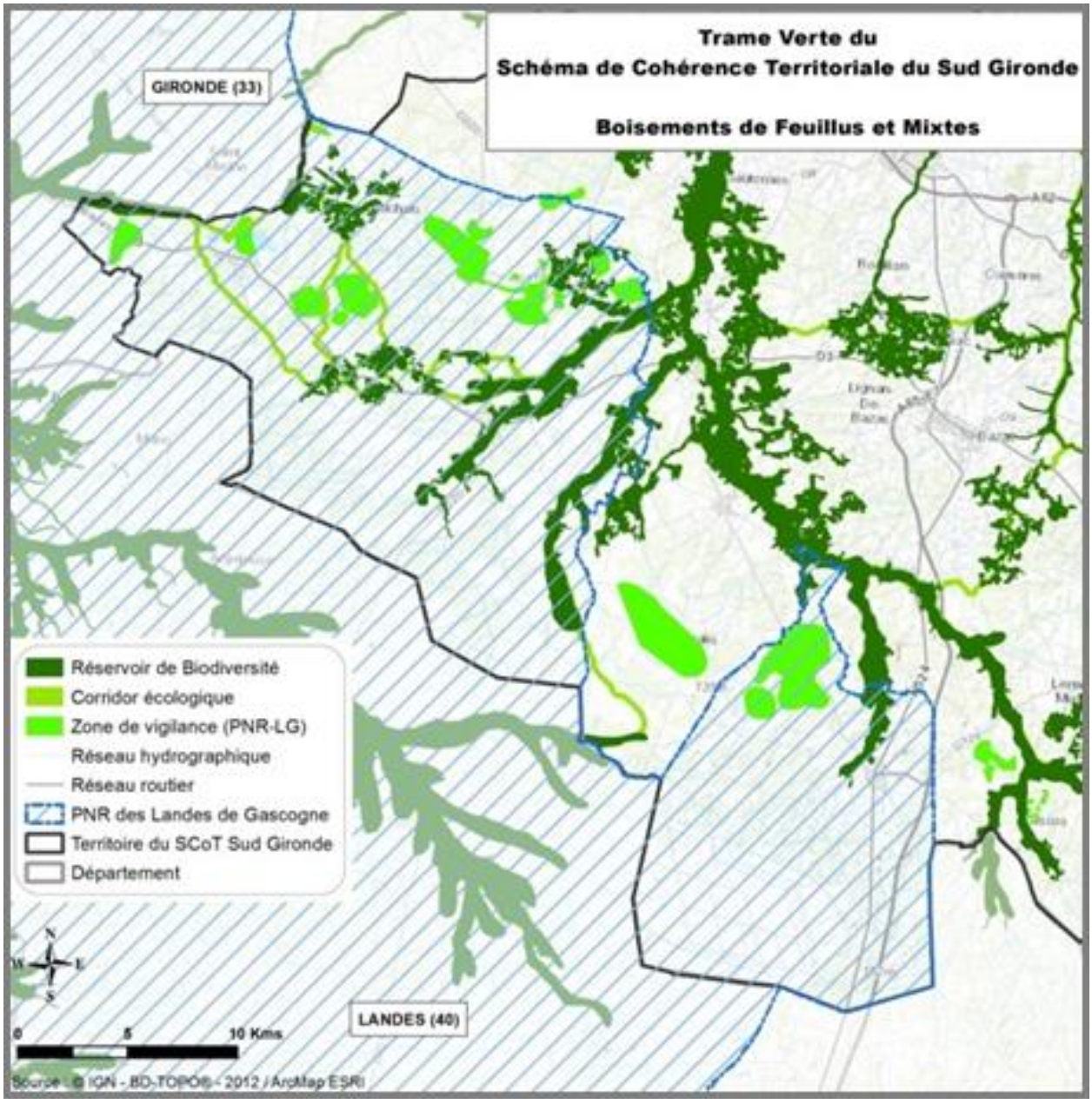
- La plupart se superpose à des réservoirs déjà identifiés, quelle qu'en soit l'origine. La Trame Verte et Bleue du SCOT Sud Gironde prend donc bien en compte ces enjeux.
- Certains ne sont pas entièrement pris en compte, les réservoirs de biodiversité ont donc été étendus, remodelés, afin de prendre en compte ces enjeux et aboutir aux cartographies présentées précédemment.

La Trame Verte et Bleue du SCOT Sud Gironde prend donc en compte les éléments identifiés par le PNR LG jouant un rôle majeur pour la biodiversité et ses déplacements.

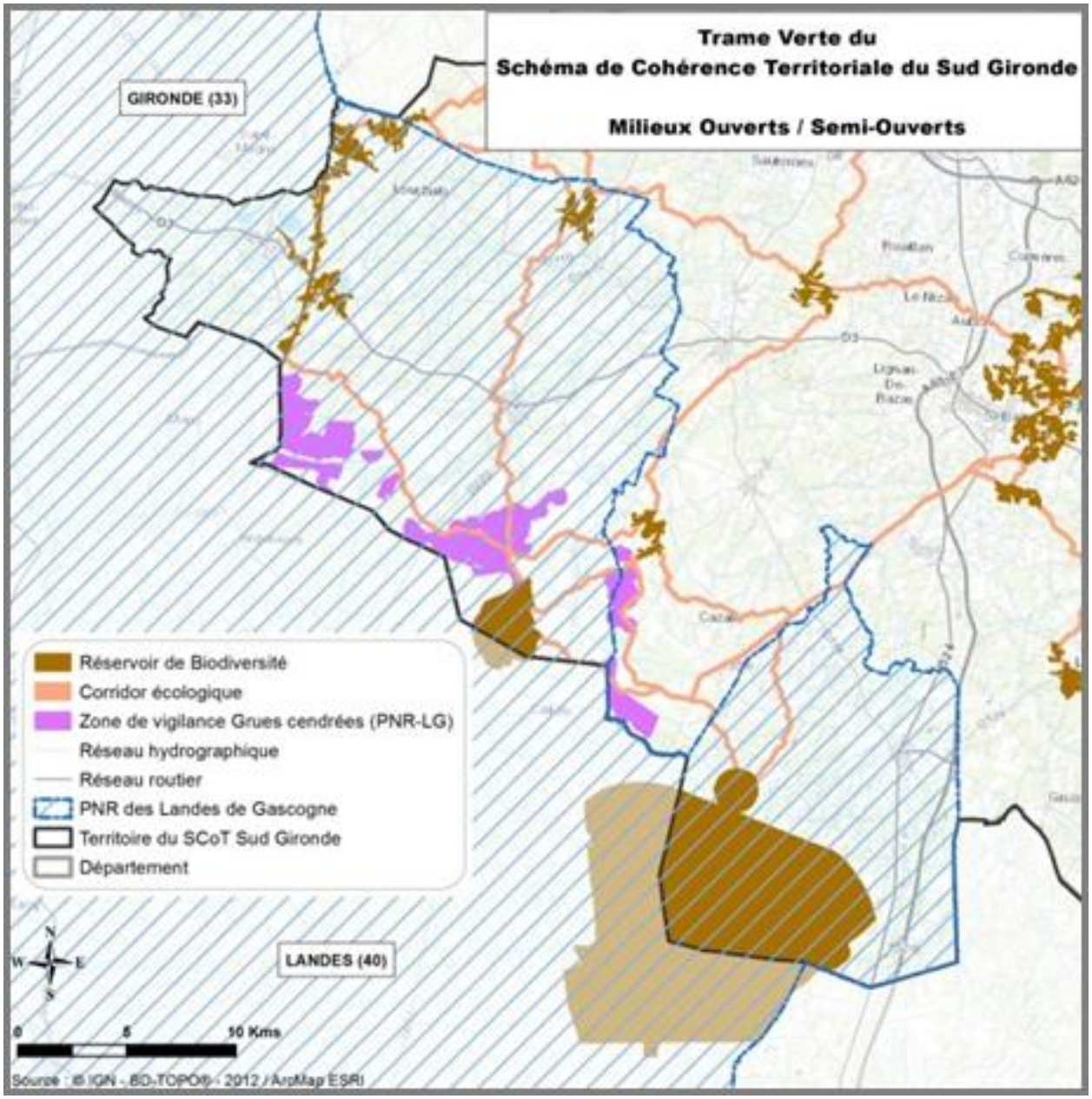
Par ailleurs, le PNR LG mentionne différents secteurs qui méritent une attention particulière sur le territoire du SCOT. L'ensemble de ces sites n'ont pas été retenus comme réservoirs de biodiversité afin de conserver une Trame Verte et Bleue cohérente et équilibrée, mais sont figurés comme "Zone de Vigilance", portées à connaissance des communes concernées.

Les communes devront donc veiller à prendre particulièrement en compte ces secteurs dans leurs documents de planification. Ils concernent deux sous-trames : Boisements de Feuillus et Mixte et Milieux Ouverts / Semi-Ouverts (Cf. cartes ci-après).

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE



Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE



Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

f. ELEMENTS DE SYNTHESE

Concernant les milieux naturels

Sur le territoire du SCOT du Sud Gironde, les vallées et les zones humides du plateau landais (lagunes) constituent un patrimoine naturel reconnu du fait de nombreux zonages environnementaux (dont Natura 2000). Les milieux aquatiques et humides constituent des habitats favorables à l'accueil d'une faune et d'une flore particulièrement intéressantes. Leur préservation relève donc d'un enjeu fort dans le cadre de l'élaboration du SCOT, tout comme l'acquisition d'une meilleure connaissance du patrimoine naturel humide existant sur le périmètre du SCOT.

Les milieux agricoles constituent, selon les secteurs, le témoignage d'une agriculture traditionnelle qui tend à s'effacer. Ces pratiques agricoles permettent l'expression de milieux semi-naturels liées à l'élevage (prairies) et contribuent au développement d'une flore et d'une faune à l'intérêt écologique indéniable. Si la préservation des milieux prairiaux apparaît comme un enjeu important du point de vue de la conservation de la biodiversité, il s'agit également d'assurer la pérennité d'espaces ouverts qualitatifs qui concourent à limiter la simplification du grand paysage. Cela renvoie principalement à la préservation de pratiques agricoles extensives et donc au maintien de conditions favorables à l'agriculture (notamment le pâturage). De la même manière, le territoire du SCOT présente un réseau de haies encore prégnant sur certains secteurs qu'il convient de préserver au titre des nombreux services rendus par ce patrimoine agricole (pourtant souvent considéré comme très ordinaire) : milieux d'intérêt pour la faune, dynamique paysagère, gestion des ruissellements, stabilisation des sols…

Les formations forestières constituent une composante naturelle et paysagère importante sur le SCOT et donnent en grande partie sa tonalité « rurale » et son identité au territoire. Malgré la récurrence des espaces boisés sur le périmètre du SCOT, une grande variété de milieux s'exprime, y compris dans les forêts du plateau landais. Si la préservation de ces formes diversifiées est un enjeu important, il s'agit également faire de ce patrimoine naturel un élément à part entière de l'aménagement urbain. En effet, les espaces boisés participent à l'intérêt du cadre de vie et constituent une aménité importante. L'élaboration du SCOT du Sud Gironde est une opportunité à saisir pour valoriser ce capital forestier et renforcer l'attractivité locale (tant résidentielle que touristique).

Concernant la Trame Verte

La Trame Verte mise en évidence par le processus de modélisation est constituée de plusieurs sous-trames qui témoignent de la diversité des milieux naturels et semi-naturels sur le territoire du SCOT.

La trame des « boisements de feuillus et mixtes » (BFM) montre une occupation de l'espace liée principalement aux différentes vallées boisées du territoire, reconnues pour leur grande biodiversité et leur intérêt dans le fonctionnement environnemental global (notamment les ripisylves). Il convient de mettre en évidence que les zones où les continuités écologiques BFM sont les plus répertoriées tendent à évoluer sur des secteurs du SCOT où les pressions urbaines (urbanisation, accueil de population) ont été globalement plus marquées sur la dernière période : Ouest du massif landais, Bazadais, Targonnais, collines de l'Entre-Deux Mers (vers Cadillac) … La préservation des corridors liés à cette trame est un enjeu important car nombre d'entre eux sont fonctionnels (en tout ou partie) et permettent ainsi les échanges biologiques entre les réservoirs Nord et Sud du SCOT.

La trame des « milieux ouverts et semi-ouverts » (MOSO) est liée à la présence de friches, jachères, landes… Les réservoirs de biodiversité associés sont disséminés sur le territoire du SCOT et reliés par de longs corridors écologiques à la fonctionnalité plus ou moins forte. Dans le cadre du SCOT, il sera important de proposer un cadre favorable à la préservation des corridors écologiques présentant encore un niveau fonctionnel, voire à la restauration de certains d'entre eux plus fragiles (exemple : Bazadais, sud du massif landais, Entre-Deux Mers).

La trame des « milieux secs calcicoles » (MSC) met en lumière une spécificité territoriale : la présence de coteaux calcaires. La préservation de ces milieux et des corridors écologiques associés revêt un enjeu

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

important, d'autant plus que peu de corridors identifiés sont encore fonctionnels (en partie). Cela suppose le maintien d'espaces agricoles et (semi)-naturels ouverts et donc des modes de gestion adaptés, notamment sur le secteur du Bazadais (où les pressions urbaines ont été plutôt importantes ces dernières années) ou la continuité écologique est encore maintenue.

Outre de par la richesse écologique inféodée aux milieux humides (MH), le maintien des réservoirs humides et des corridors écologiques associés constitue également un enjeu fort au regard des nombreux services rendus par ces milieux naturels : régulation hydraulique (lutte contre les inondations, soutien à l'étiage des cours d'eau), filtre naturel des eaux, composante du patrimoine paysager… Soulignons que les continuités écologiques liées aux milieux humides sont toutes fonctionnelles (en tout ou partie) : le projet de développement qui sera établi dans le cadre du SCOT devra donc être particulièrement attentif quant à la préservation durable des milieux humides (et in fine aquatiques). Rappelons que leur pérennité à long terme dépasse les intérêts propres au SCOT. En effet, la protection des zones humides est une des orientations du SDAGE Adour Garonne, relayée par les SAGE, documents avec lequel le SCOT doit être compatible.

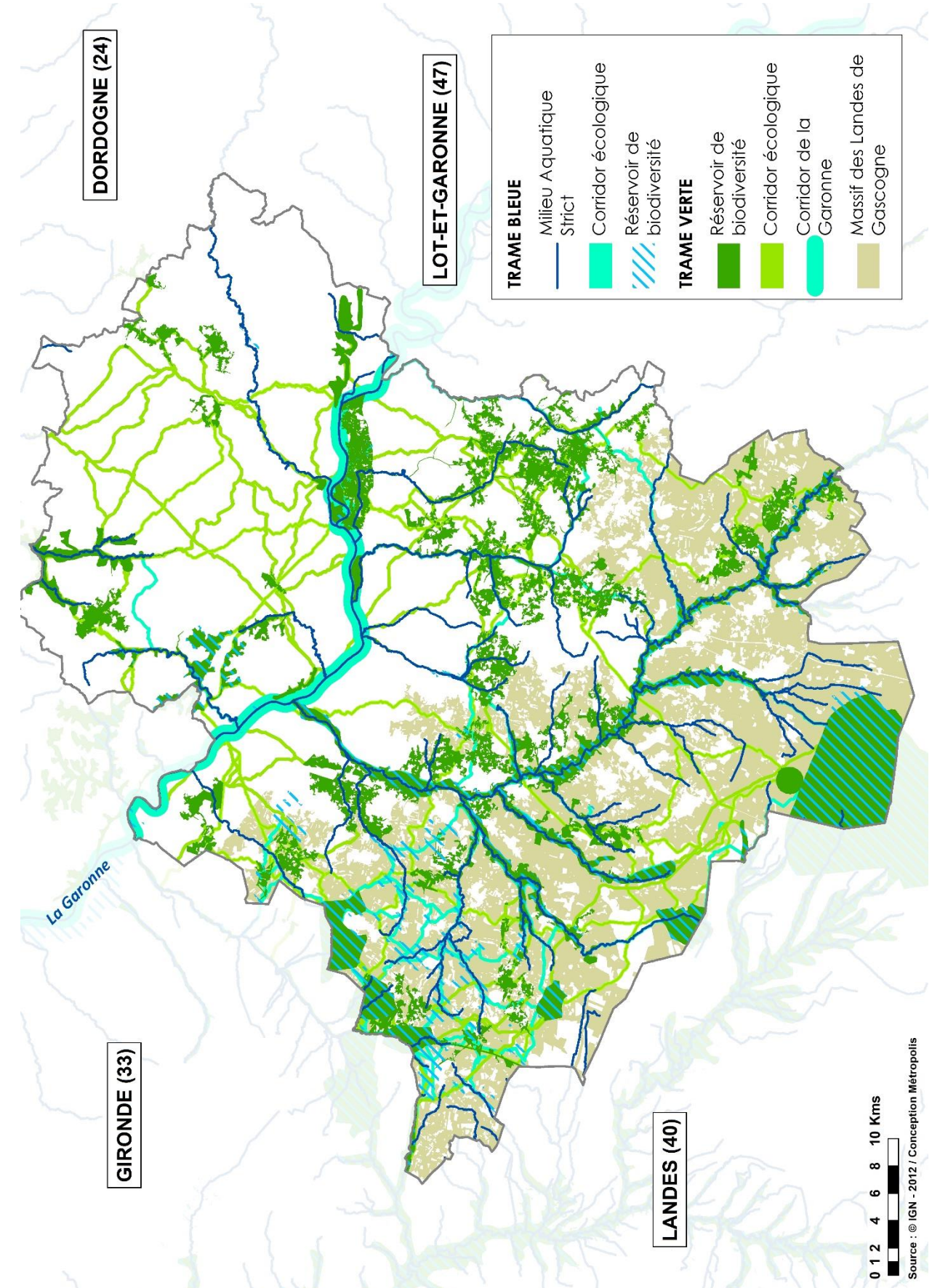
Enfin, le massif des Landes de Gascogne présente des espaces propices à l'accueil d'une biodiversité d'intérêt lié aux pratiques sylvicoles (rotation des cultures notamment). Pour ce réservoir de biodiversité dit « territoire », le mode de gestion contribue au bon fonctionnement écologique des milieux associés aux boisements de conifères : si le maintien d'une sylviculture dynamique (et respectueuse de l'environnement) est important pour l'économie locale, elle l'est également pour le bon fonctionnement écologique du massif. Dans le cadre du SCOT, il sera important de maintenir l'unité globale du massif landais tout en évitant de le fragmenter, notamment par un développement urbain diffus ou linéaire.

Concernant la Trame Bleue

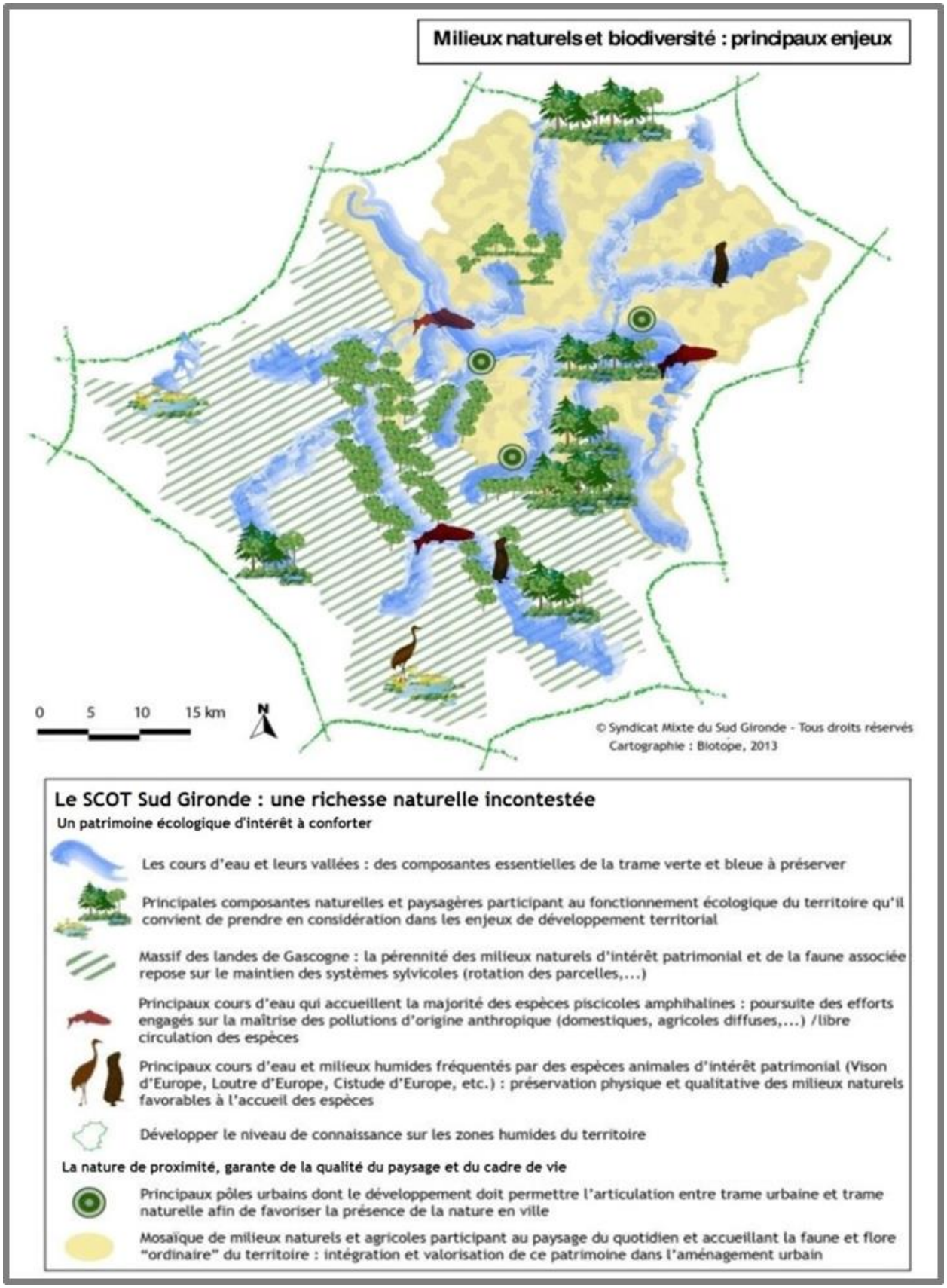
Deux sous trames constituent la trame bleue : la sous trame « milieux humides » (vu précédemment) et la sous trame « milieux aquatiques » au sens strict qui désigne les milieux aquatiques courants. Du fait de leur forme et de leurs interconnexions, les cours d'eau représentent aussi bien des réservoirs de biodiversité que des corridors écologiques de cette sous-trame. L'un des principaux enjeux de la trame aquatique est la libre circulation des populations piscicoles (notamment des poissons grands migrateurs : saumon, anguille…). Mais la préservation des espèces inféodées aux milieux aquatiques et humides repose également sur la qualité des eaux (notamment physico-chimique) : la qualité des rejets effectués dans les cours d'eau est donc un paramètre fondamental pour atteindre cet objectif. De ce fait, il s'agira, dans le cadre du SCOT, de proposer un projet de territoire qui maîtrise les pressions nouvelles qui seront exercées sur les cours d'eau, notamment par une gestion des eaux pluviales et des eaux résiduaires urbaines adaptée.

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

CARTE DE SYNTHÈSE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE IDENTIFIÉE PAR MODELISATION CARTOGRAPHIQUE SUR LE TERRITOIRE DU SCOT SUD GIRONDE (FONCTIONNALITÉS DES CORRIDORS ÉCOLOGIQUES NON REPRÉSENTÉES)



Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE



Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

3- LA GESTION DES RESSOURCES

A- L'EAU : UNE RESSOURCE SOUMISE À DE FORTES PRESSIONS

a. LE SDAGE ADOUR-GARONNE 2016-2021 : UN DOCUMENT CADRE POUR LE SCOT

Institué par la loi sur l'eau de 1992, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux (SDAGE) est un instrument de planification qui fixe pour chaque bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la Directive Cadre sur l'Eau (voir encadré) et de La loi sur l'Eau, des objectifs environnementaux pour chaque masse d'eau (plans d'eau, tronçons de cours d'eau, estuaires, eaux côtières, eaux souterraines).

L'atteinte du « bon état » en 2015 est un des objectifs généraux, sauf exemptions (reports de délai, objectifs moins stricts) ou procédures particulières (masses d'eau artificielles ou fortement modifiées, projets répondant à des motifs d'intérêt général) dûment motivées dans le SDAGE.

Il détermine aussi les aménagements et les dispositions nécessaires pour prévenir la détérioration et assurer la protection et l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques, afin de réaliser les objectifs environnementaux, ainsi que les sous-bassins hydrographiques pour lesquels un SAGE devra être réalisé.

Le SCOT du Sud Gironde est inscrit sur le grand bassin hydrographique Adour-Garonne. Afin d'avoir une ressource en eau durable, le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 (adopté le 1er décembre 2015) s'est fixé des objectifs pour l'eau (les orientations fondamentales), associés à des mesures (les dispositions), à mettre en place à l'échelle des bassins versants.

Le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 a établi 4 orientations fondamentales :

- Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE ;
- Réduire les pollutions ;
- Améliorer la gestion quantitative ;
- Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques ;



La Directive Cadre Européenne sur l'Eau, dite « DCE »

La directive du 23 octobre 2000 adoptée par le Conseil et par le Parlement européen définit un cadre pour la gestion et la protection des eaux par grand bassin hydrographique au plan européen. Cette directive joue un rôle stratégique et fondateur en matière de politique de l'eau européenne. Elle fixe en effet des objectifs ambitieux pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles (eaux douces et eaux côtières) et pour les eaux souterraines. Les directives plus spécifiques, comme celles relatives à la potabilité des eaux distribuées, aux eaux de baignade, aux eaux résiduaires urbaines et aux nitrates d'origine agricole restent en vigueur.

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

Si la directive s'inscrit dans la continuité des principes qui gouvernent la gestion de l'eau en France, elle n'en comporte pas moins des innovations substantielles. La principale d'entre elles consiste à rendre nécessaire l'établissement d'objectifs de résultats pour tous les milieux.

Le SDAGE Adour Garonne, ainsi que les SAGE locaux, s'appuient sur la DCE pour établir les principales règles qui devront être mises en application en vue notamment d'une reconquête progressive de la qualité des nappes et cours d'eau du territoire.notamment via l'évaluation des incidences et le « porter à connaissance » des SRCE.

b. LES RESSOURCES EN EAU SOUTERRAINE

Quelques définitions

Qu'est-ce qu'une masse d'eau souterraine ?

Selon la Directive Cadre sur l'Eau, un aquifère représente « une ou plusieurs couches souterraines de roches ou d'autres couches géologiques d'une porosité et d'une perméabilité suffisantes pour permettre soit un courant significatif d'eau souterraine, soit le captage de quantités importantes d'eau souterraine ».

Une masse d'eau correspond d'une façon générale sur le district hydrographique, à une zone d'extension régionale représentant un aquifère ou regroupant plusieurs aquifères en communication hydraulique, de taille importante. Leurs limites sont déterminées par des crêtes piézométriques lorsqu'elles sont connues et stables (à défaut par des crêtes topographiques), soit par de grands cours d'eau constituant des barrières hydrauliques, ou encore par la géologie.

Seuls les aquifères pouvant être exploités à des fins d'alimentation en eau potable, par rapport à la ressource suffisante, à la qualité de leur eau et/ou à des conditions technico-économiques raisonnables, ont été retenus pour constituer des masses d'eaux souterraines dans le cadre des SDAGE.

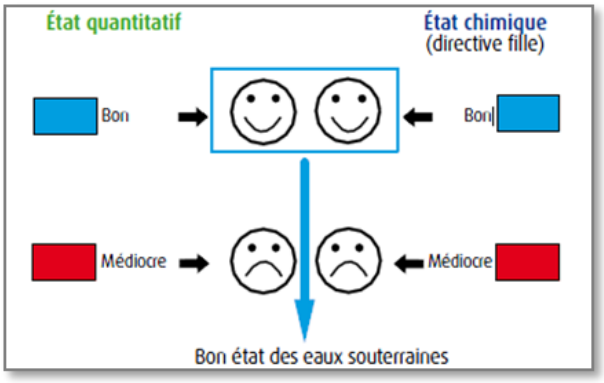
Qu'est-ce que le bon état d'une masse d'eau ?

Afin d'avoir une ressource en eau durable, le SDAGE Adour-Garonne a pour objectif le « bon état » global des masses d'eau souterraine. Le « bon état » global apparait pour les eaux souterraines lorsque les « bons états » chimique et quantitatif sont atteints.

- Le « bon état » chimique des eaux souterraines est défini en fonction de la concentration de substances spécifiques, déterminées aux niveaux national (métaux lourds : Pb, Cd, Hg... ; arsenic...) et européen (nitrates, ammonium, pesticides...).
- Le « bon état » quantitatif des masses d'eau est quant à lui atteint lorsque les prélèvements moyens à long terme n'excèdent pas la ressource disponible de la masse souterraine. En conséquence, le bon état quantitatif des masses d'eau souterraines assure un niveau d'eau suffisant pour permettre l'atteinte des objectifs environnementaux des eaux de surface associées, éviter des dommages aux écosystèmes terrestres dépendant directement de la masse d'eau souterraine et réduire les risques de remontée de biseau salé le cas échéant.

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

CLASSES DE BON ÉTAT DES EAUX SOUTERRAINS – SOURCE : MEDDE



Des masses d'eau souterraines qui exposent globalement un bon état chimique

Dans le département girondin, à partir de la surface, se succèdent les aquifères suivants : le Plio-quaternaire, le Miocène, l'Oligocène, l'Eocène et le Crétacé.

De nombreuses masses d'eau souterraines sont répertoriées sur le territoire du SCOT du Sud Gironde. Plusieurs d'entre elles sont mobilisées pour assurer l'alimentation en eau potable du territoire. Les tableaux suivants indiquent quelles sont les nappes superficielles et profondes concernées par l'alimentation en eau potable, ainsi les objectifs d'état global qui y sont associés d'après le SDAGE Adour Garonne.

Concernant les masses d'eau souterraines superficielles

OBJECTIF D'ÉTAT GLOBAL DES MASSES D'EAU SOUTERRAINES SUPERFICIELLES DÉFINIS PAR LE SDAGE ADOUR GARONNE 2016-2021 (SOURCE : AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE)

Masse d'eau *(Code – nom)*	Objectifs DCE de « bon état » (Source : Agences de l'Eau)		Etat des masses d'eau (dernière évaluation 2013 –Source : Agences de l'Eau)	
	Etat quantitatif	Etat chimique	Etat quantitatif	Etat chimique
FRFG062 Alluvions de la Garonne aval (Masse d'eau souterraine alluviale, essentiellement captive))	2015	2021	Bon (état général stable)	Mauvais

La nappe souterraine superficielle « Alluvions de la Garonne aval » présente un bon état quantitatif mais un mauvais état chimique, induisant ainsi un report de l'objectif d'atteinte du "bon état chimique" fixé à 2021. Selon l'Agence de l'Eau Adour Garonne, plusieurs facteurs peuvent expliquer la qualité de l'état chimique, et notamment

- Les pollutions en nitrate, notamment d'origine agricole et non agricole (tendance globale à la hausse des teneurs en nitrates, avec des valeurs de l'ordre de 20 mg/l), et en pesticide d'origine agricole,
- La présence d'élevage,
- Les échanges entre les masses d'eau superficielles et souterraines.

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

Bien qu'elles ne pourvoient pas à l'alimentation en eau potable sur le territoire du SCOT, les nappes souterraines libres renvoient à un enjeu important de préservation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif. En effet, les nappes alluviales constituent le lieu privilégié d'échanges entre cours d'eau, zones humides et nappes libres. Œuvrer à une meilleure maîtrise des pollutions diffuses (agricoles et domestiques principalement), encourager à des pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement… sont autant de réponses que le SCOT peut promouvoir pour reconquérir la qualité chimique des masses d'eau souterraines libres.

Concernant les masses d'eau souterraines profondes

ETAT DES MASSES D'EAU SOUTERRAINES PROFONDES DÉFINIES PAR LE SDAGE ADOUR-GARONNE 2016-2021 (SOURCE : AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE)

Etat géologoqie	Etat qualitatif	Etat quantitatif	Tendances
Crétacé	Bon	Mauvais	Si les masses d'eau FRFG073 et FRFG075 présentent un état quantitatif bon, la masse d'eau du Crétacé supérieure terminale (FRFG072) montre un état qualitatif mauvais à cause d'une balance prélèvements/ressources défavorable au niveau de l'agglomération bordelaise.
Eocène Moyen	Bon	Mauvais	L'importance de l'exploitation de cette nappe stratégique (au niveau de l'agglomération bordelaise, et au-delà) induit un état quantitatif mauvais.
Oligocène	Bon	Bon	Nappes en bon état global mais un dénoyage localisé au sud de l'agglomération bordelaise est observé (cependant pas d'extension suffisante pour justifier un classement en mauvais état quantitatif).
Miocène	Bon	Bon	Nappes identifiées comme non déficitaires dans le SAGE Nappes Profondes et qui ne présentent pas de problèmes particuliers.

Contrairement à la masse d'eau des alluvions de la Garonne, les masses d'eau profondes présentent un bon état chimique et ne semblent pas subir de pression sur la qualité de l'eau. Ceci s'explique notamment par le fait que ces masses d'eau, qui concernent donc des nappes souterraines profondes, présentent par rapport aux masses d'eau libres des spécificités qui sont :

- Une grande stabilité dans leurs caractéristiques physico-chimiques,
- Une faible vulnérabilité aux pollutions anthropiques qu'elles soient diffuses ou ponctuelles, d'autant plus faible que la nappe est profonde,
- Une très faible vulnérabilité vis-à-vis des pollutions accidentelles sauf dans les zones où les réservoirs affleurent.

Ces qualités évidentes sont particulièrement recherchées et bien valorisées pour un usage tel que l'eau potable. Rappelons que chaque année en Gironde, 150 millions de m3 d'eaux brutes sont prélevés de l'ensemble des nappes souterraines profondes (150 autres millions de m3 au niveau des eaux superficielles ou de la nappe phréatique). Les 3/4 volumes prélevés dans les nappes profondes sont destinés à l'alimentation en eau potable.

FICHE ANNEXE : ENSEMBLE DES MASSES D'EAU SOUTERRAINES COMPRISES DANS LE PÉRIMÈTRE DU SCOT.

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

Des nappes souterraines profondes productives mais au caractère pourtant "limité"

Les nappes souterraines répertoriées sur le territoire du SCOT du Sud Gironde sont productives, notamment les nappes profondes qui contribuent à l'alimentation en eau potable d'une large partie du territoire et au-delà (exemple : Communauté Urbaine de Bordeaux via les captages de Budos).

La productivité des nappes profondes varie selon la nappe :

- Les nappes du Crétacé supérieur sont constituées de calcaires, de sables et de dolomies. Ces formations peuvent fournir un débit important allant de 100 à 200 m3/h par forage. Mais des pressions trop grandes dues aux prélèvements agricoles et pour l'adduction en eau potable tendent à induire un mauvais état quantitatif.
- La nappe de l'Eocène, constituée de plusieurs niveaux de sables, de graviers, d'argiles, de marnes et de calcaires, présente également un mauvais état quantitatif. A l'instar des nappes du Crétacé supérieur, les usages auxquels elle renvoie (agricole, industriel, eau potable) sont de nature à générer d'importantes pressions malgré une productivité notable (100 à 200 m3/h).
- La nappe de l'Oligocène, formée essentiellement de calcaires et de calcaires gréseux, présente quant à elle un bon état quantitatif. Le système aquifère se caractérise aussi par l'existence de sources de trop-plein qui sont captées pour l'alimentation en eau potable de la région bordelaise et qui présentent des débits très importants (100 à plus de 1 000 m3/h). La productivité des calcaires de l'Entre-deux-Mers est moindre : 30 à 50 m3/h dans les meilleurs cas.
- Le système aquifère Miocène est un multicouche, constitué de plusieurs niveaux de sables, de calcaires. Les forages peuvent fournir des débits moyens de l'ordre de 50 à 80 m3/h par forage. Cet aquifère, malgré les diverses pressions qui s'exercent sur lui (prélèvement agricole, eau potable), présente un bon état quantitatif.

Si, comme nous l'avons vu précédemment, la qualité chimique des eaux des nappes profondes est un atout majeur, ces dernières présentent en revanche des handicaps pour conduire une gestion raisonnée car elles sont :

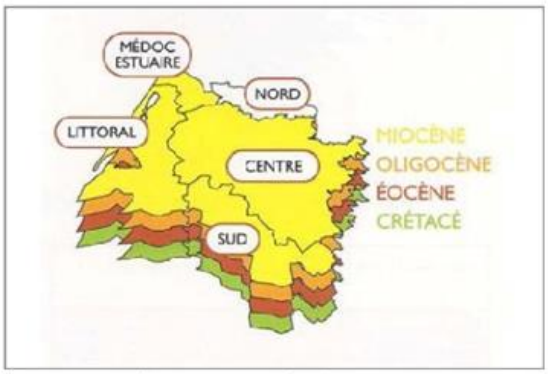
- À renouvellement lent, ce qui confère un caractère fini ou limité quant aux possibilités d'exploitation,
- Tenues à l'écart d'une conscience collective affirmée car peu connue du public,
- Multiples, complexes, superposées, avec des caractéristiques variables dans l'espace,
- Encore partiellement inconnues (connaissance acquise au gré de leur exploitation).

On comprend alors aisément que ces facteurs prennent un caractère fondamental lorsque s'engage une politique dite "de gestion durable" de la ressource en eau. Les concepts de risque (surexploitation, pollution) et de solidarité doivent ainsi s'envisager à moyen et long terme, avec une application sur des territoires aussi vastes que possibles. C'est pourquoi un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, le SAGE Nappes Profondes, a été élaboré pour permettre une gestion durable de la ressource (voir chapitre consacré au SAGE Nappes Profondes).

Il convient de noter que pour permettre une gestion adaptée de la ressource au niveau du département, le SAGE a organisé le territoire girondin en différentes unités de gestion (UG) et trois catégories (non déficitaire, à l'équilibre et déficitaire) relatives au facteur quantitatif des nappes au regard du volume maximum prélevable objectif (VMPO) défini (voir chapitre dédié).

Il convient de souligner que la quasi-totalité des ressources en eau potable du SCOT est issue de captages prélevant dans les nappes profondes girondines (voir chapitre dédié).

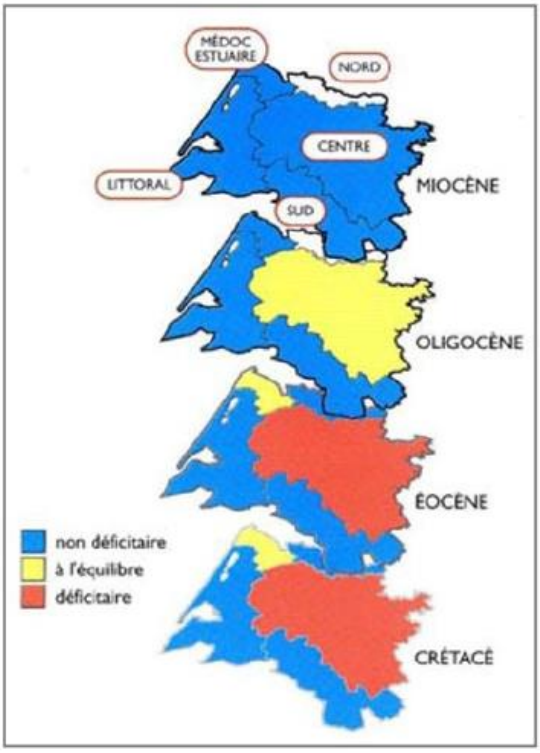
Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE



Unité de gestion du SAGE Nappes profondes (Source : SMEGREG)

Unité de gestion	Centre	Sud
Miocène	Non déficitaire	Non déficitaire
Oligocène	Equilibre	Non déficitaire
Eocène	Déficitaire	Inconnu
Crétacé	Déficitaire	Non déficitaire

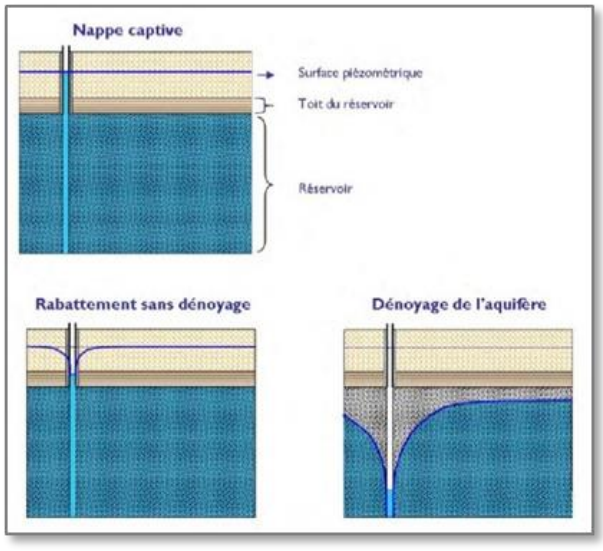
Tableau de la situation des nappes profondes dans le Sud Gironde (Source : SMEGREG)



Nappes concernées par le SAGE Nappes profondes (Source : SMEGREG)

Un risque de dénoyage sectorisé de la nappe de l'Oligocène qui doit être pris en compte

Avec l'Eocène, l'Oligocène constitue l'une des principales ressources en eau potable du département girondin. Ces nappes portent donc un intérêt primordial pour assurer la pérennité de l'alimentation en eau potable. Toutefois, on observe depuis de nombreuses années un dénoyage progressif de la nappe de l'oligocène susceptible de mettre en péril la ressource tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif.



La définition du risque de dénoyage fait appel à deux notions, celle de « nappe captive » et celle de « nappe libre » :

- Une nappe captive est une nappe enfermée entre un plafond et un plancher (épontes) étanches ; entre les deux la nappe est en surpression.
- Une nappe libre est une nappe qui n'est plus confinée par un plafond ; elle est alors soumise à la pression atmosphérique naturelle.

DÉNOYAGE D'UNE NAPPE CAPTIVE SOUS L'EFFET D'UN POMPAGE (SOURCE : SMEGREG)

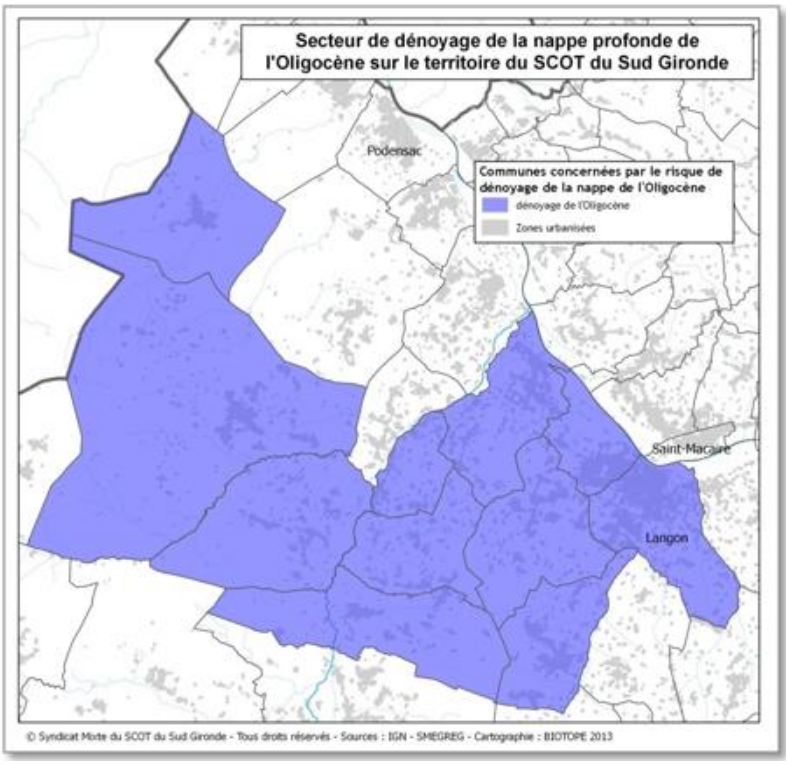
Une nappe captive dont le niveau descend au-dessous de son plafond devient libre. Le dénoyage de l'aquifère captif correspond donc à la désaturation d'une partie du réservoir par abaissement du niveau

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

piézométrique en dessous du mur de l'éponte supérieure. Il traduit généralement une exploitation intensive de la ressource et peut avoir diverses conséquences.



LE RISQUE DE DÉNOYAGE (SOURCE : SMEGREG)



Sur le territoire du SCOT, le risque de dénoyage est sectorisé sur les communes suivantes : Landiras, Léogeats, Saint Michel de Rieufret, Budos, Sauternes, Bommes, Preignac, Fargues, Toulenne, Langon et Roaillan.

Les conséquences du dénoyage d'un aquifère sont fortes :

- Pollution de l'aquifère par des eaux de mauvaise qualité,
- Altération des équilibres physico-chimiques de la nappe entrainée par la présence d'air, consécutive à la désaturation du réservoir, pouvant favoriser le développement de bactéries,
- Chute du débit des cours d'eau lorsque leur alimentation à partir des eaux souterraines fait défaut,
- L'alimentation de la nappe par les cours d'eau, avec là aussi des risques de pollution conséquents eu égard aux différentes molécules, substances et organismes pathogènes rencontrés dans les eaux des cours d'eau.

Le dénoyage du réservoir, favorisant l'infiltration des eaux superficielles davantage minéralisées et l'arrêt de la dénitrification, pourrait être aussi un des facteurs de l'augmentation de la conductivité et des concentrations en nitrates.

Une sollicitation forte de la ressource qui se traduit par des Zones de Répartition des Eaux

Afin de retrouver une gestion durable de la ressource en eau, le décret 94-354 du 29 avril 1994 (modifié par le décret n°2003-869 du 11 septembre 2003) instaure les Zones Répartition des Eaux (ZRE), dans les secteurs présentant une insuffisance autre qu'exceptionnelle des ressources en eau par rapport aux besoins.

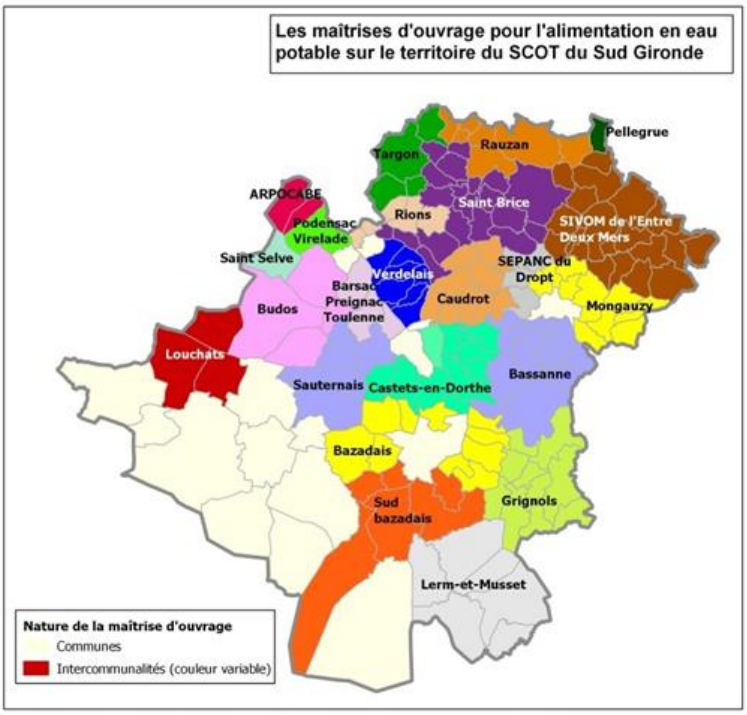
Dans les zones ainsi délimitées, les seuils d'autorisation et de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau sont plus contraignants. Tout prélèvement inférieur à 8m3/h est soumis à déclaration, tout prélèvement supérieur à 8m3/h est soumis à autorisation. L'instauration d'une ZRE permet ainsi d'avoir une connaissance plus précise de la ressource et un meilleur contrôle des prélèvements.

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

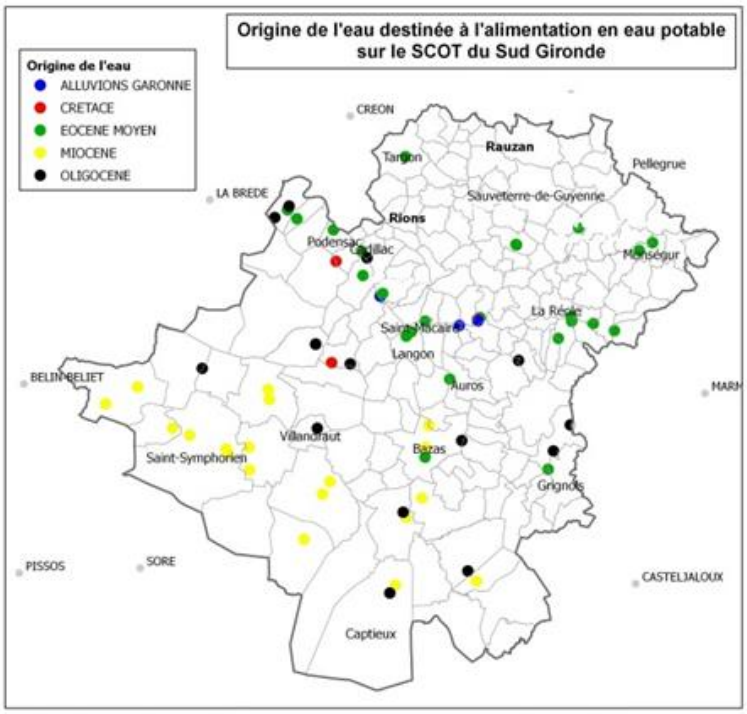
En Gironde, l'arrêté préfectoral du 28 février 2005 classe l'ensemble des communes du département en Zone de Répartition des Eaux (Source : Préfecture de Gironde)

Sur le périmètre du SCOT, l'ensemble des communes sont ainsi inscrites en ZRE, soit au titre des eaux superficielles (bassin versant de la Garonne ou la Dordogne), soit au titre des eaux souterraines (aquifère supérieur de référence pour le territoire du SCOT : l'oligocène à l'ouest de la Garonne, l'oligocène Entre Deux Mers, et le Crétacé supérieur terminal).

Une ressource en eau souterraine qui interpelle la problématique "eau potable"



© Syndicat Mixte du SCOT du Sud Gironde - Tous droits réservés - Sources : CG Gironde - Cartographie : BIOTOPE 2013



© Syndicat Mixte du SCOT du Sud Gironde - Tous droits réservés - Sources : IGN - DDTM Gironde - Cartographie : BIOTOPE 2013

Le territoire du SCOT se caractérise par la présence de nombreuses structures en charge de la production et de la distribution d'eau potable. Ainsi, 39 maîtres d'ouvrage différents couvrent le territoire du SCOT, dont 24 intercommunalités.

Sur le territoire du Sud Gironde, 66 captages permettent le pompage de l'eau destinée à l'alimentation en eau potable. La quasi-totalité de ces captages pompent dans les masses d'eau souterraine profondes à l'exception de 4 captages prélevant dans la nappe alluvionnaire de la Garonne. Hormis ces 4 captages, les ponctions sont réalisées à :

- 38,7% dans la nappe de l'éocène moyen (déficitaire),
- 28,3% dans la nappe du miocène,
- 22,4% dans la nappe de l'oligocène (avec risque de dénoyage),
- 4,5% dans la nappe du crétacé.

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

Des nappes qui contribuent à l'alimentation en eau potable au-delà des frontières du SCOT

En 2011, près de 10 millions de m3 d'eau ont été prélevés dans le milieu naturel par l'ensemble des maîtres d'ouvrage inféodés au SCOT pour satisfaire aux besoins liés à l'alimentation en eau potable sur le territoire, et au-delà, à l'image de Bordeaux Métropole.

En effet, il convient de noter que Bordeaux Métropole est maître d'ouvrage de 6 captages inscrits dans le périmètre du SCOT du Sud Gironde, au niveau des communes d'Arbanats (1 captage), Budos (2 captages) et Portets (3 captages), et prélevant dans les nappes de l'oligocène (Budos et Portets), et de l'éocène moyen (Arbanats et Portets). A titre d'exemple, en 2011, 8,82 millions de m3 d'eau potable ont été pompés au niveau de la nappe de l'oligocène par les deux captages de Budos (source : Conseil Général de Gironde).

Au regard des relations fortes qui existent entre le SCOT et les territoires extérieurs vis-à-vis de la ressource, et du caractère finalement "limité" de celle-ci afin de répondre actuellement aux besoins en eau potable (mais pas uniquement), il est important que le territoire du SCOT ait une gestion optimale et quasi-patrimoniale de la ressource et cela à long terme.

Des résultats encourageants et une gestion de la ressource qui peut encore être améliorée

L'analyse des données fournies par les maîtres d'ouvrage assurant la production et la distribution de l'eau potable sur le territoire du SCOT (y compris via la base de données SISPEA) met en évidence les points suivants :

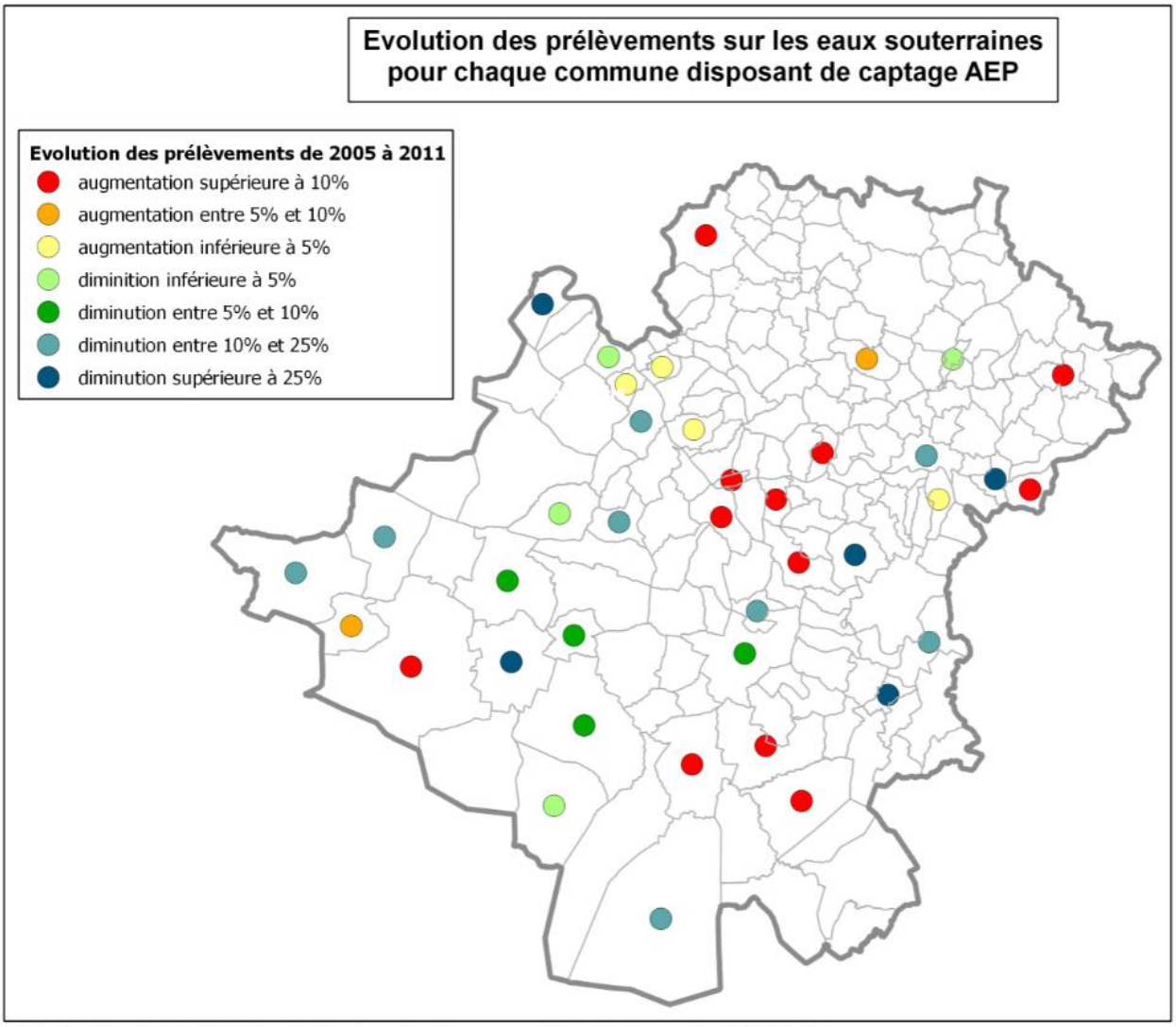
- Globalement, malgré un nombre d'abonnés qui ne cesse d'augmenter, une baisse tendancielle de la production d'eau potable est observée sur de nombreuses communes. Ceci traduit donc une consommation d'eau potable moindre par les ménages et des pratiques davantage hydro-économes.
- Certains secteurs exposent des prélèvements sur la ressource en augmentation depuis plusieurs années mais associés à une croissance de population. Toutefois, la consommation par abonné est moindre au global (tendance inflexive de l'augmentation de la consommation en eau potable).
- D'une manière générale, les prélèvements exercés sur la ressource en 2011 ont été inférieurs aux volumes maximaux autorisés par unité de gestion (voir fiche annexe : liste des ressources destinées à l'alimentation en eau potable). Seuls le Syndicat de Monségur (aujourd'hui regroupé avec le Syndicat de Castelmoron d'Albret au sein du SIVOM de l'Entre-Deux Mers), le Syndicat du Bazadais et le Syndicat de Rauzan admettent des prélèvements supérieurs. Il n'est pas rare que certaines collectivités dépassent leurs autorisations, d'autant plus que celles-ci ont souvent été restreintes dans les zones déficitaires du SAGE Nappes Profondes (source : SMEGREG). D'autres secteurs exposent des prélèvements proches des volumes autorisés. Sur l'ensemble de ces communes, la gestion rigoureuse de la ressource (pratiques hydro-économes, lutte contre le gaspillage…) ou la recherche de ressources de substitution constituent des axes de réflexion qui doivent être abordés dans le cadre du SCOT.
- Si la consommation globale en eau potable montre des signes encourageants sur les dernières années, la qualité du réseau de distribution témoigne néanmoins de résultats disparates (année de référence : 2011). En effet, si certains secteurs ont un bon rendement des réseaux, d'autres perdent entre 30 et 50% de l'eau produite dans son acheminement jusqu'au consommateur. C'est notamment le cas des réseaux des maîtres d'ouvrage tels que Hostens, La Réole, Lerm et Musset, Sud Bazadais, Monségur ou encore Budos. D'une manière générale, il convient de noter que plus de la moitié des maîtres d'ouvrages ont un rendement des réseaux qualifié de bon à excellent et plus d'un quart ont un rendement des réseaux médiocre, voire mauvais (selon les valeurs "guides" établies par l'étude inter-Agences de l'Eau).
- De la même façon, l'indice linéaire de perte des réseaux (ILP) constitue un paramètre important qui traduit les pertes par fuite sur le réseau de distribution en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements). L'ILP est un indicateur complémentaire du rendement des réseaux mais il est souvent jugé plus pertinent car contrairement au rendement, il n'est pas influencé par les

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

volumes consommés. Plus cet indice est élevé, plus les pertes en eau sur le linéaire sont fortes (celui-ci doit cependant être pondéré selon la tonalité plus ou moins rurale qui caractérise le territoire couvert par la maîtrise d'ouvrage).

De l'analyse de cet indice (année de référence : 2011), il convient de retenir que la très grande majorité des maîtres d'ouvrages montrent des résultats tout à fait satisfaisants puisque près de 90% d'entre eux ont des ILP considérés, selon le SAGE Nappes Profondes, comme bons ou acceptables. Toutefois, sur le SEPANC du Dropt, le SIE de Budos et Hostens, une attention particulière doit être portée quant à la qualité de leurs réseaux.

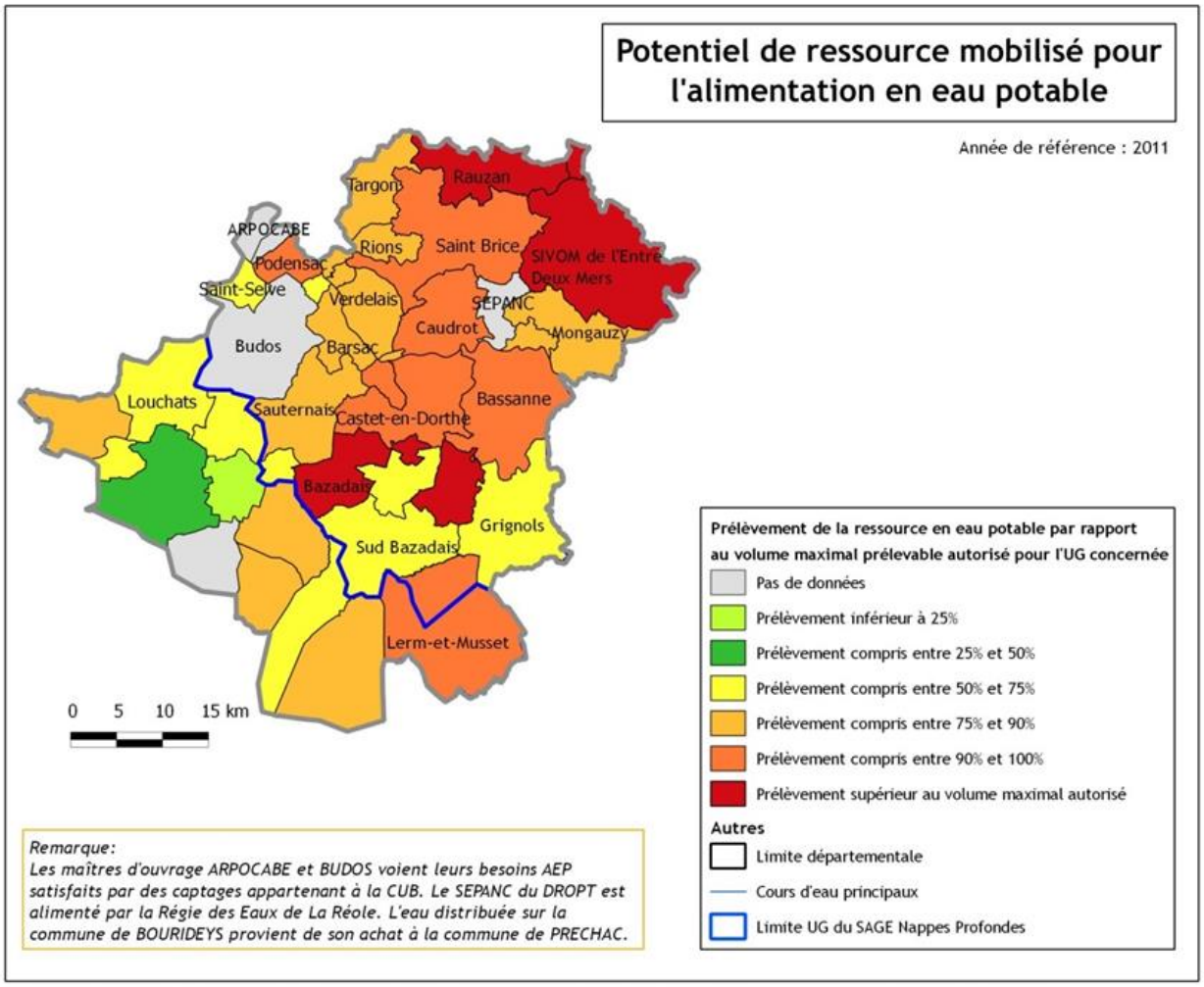
EVOLUTION DES PRÉLÈVEMENTS SUR LES EAUX SOUTERRAINES POUR CHAQUE COMMUNE DISPOSANT DE CAPTAGE AEP



© Syndicat Mixte du SCOT du Sud Gironde - Tous droits réservés - Sources : CG Gironde - Cartographie : BIOTOPE 2013

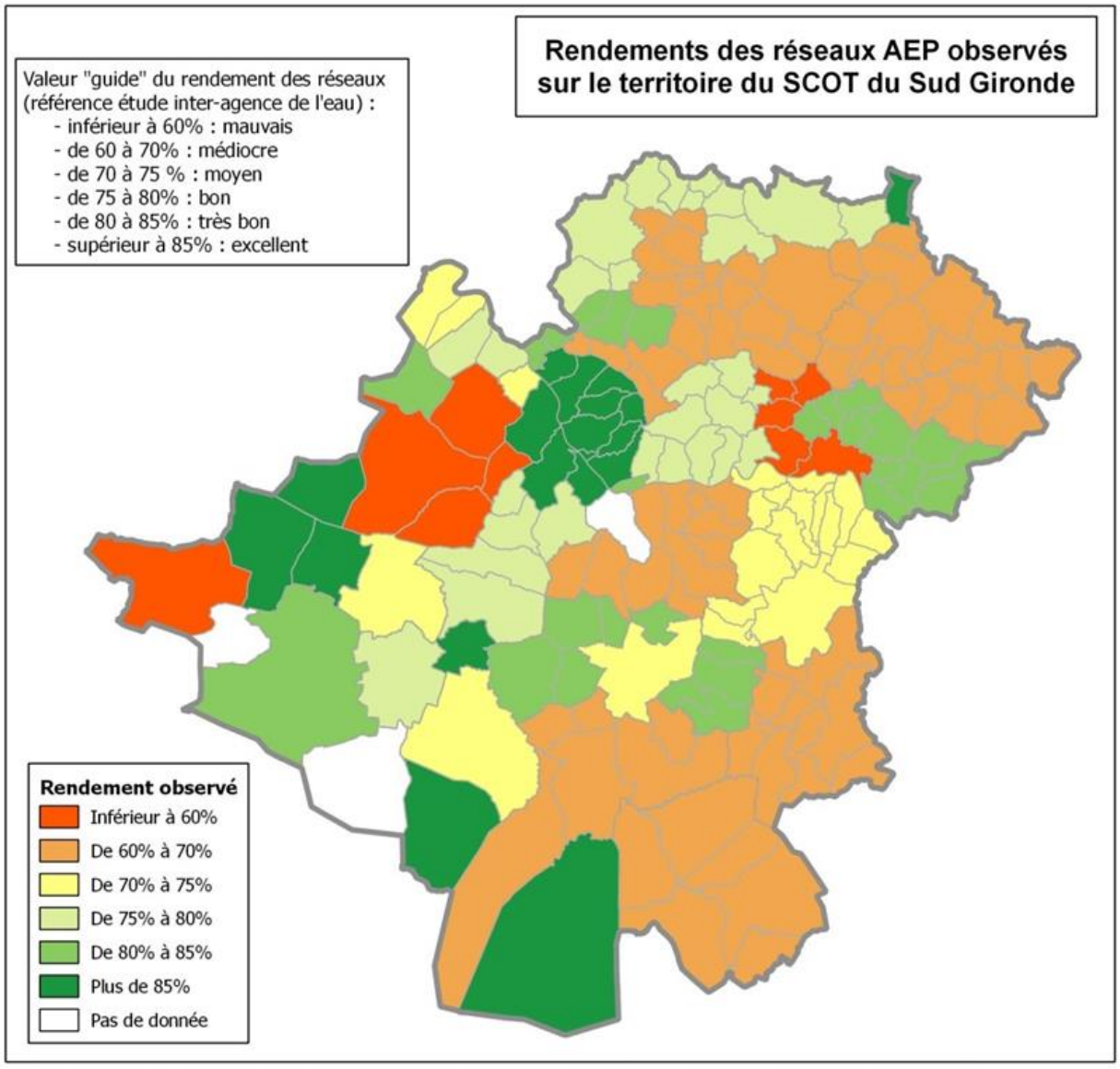
<u>Remarque</u> : Les volumes prélevés et produits par captage AEP pour l'année de référence 2017 sont présentés dans l'annexe du rapport de présentation (Fiche 24).

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE



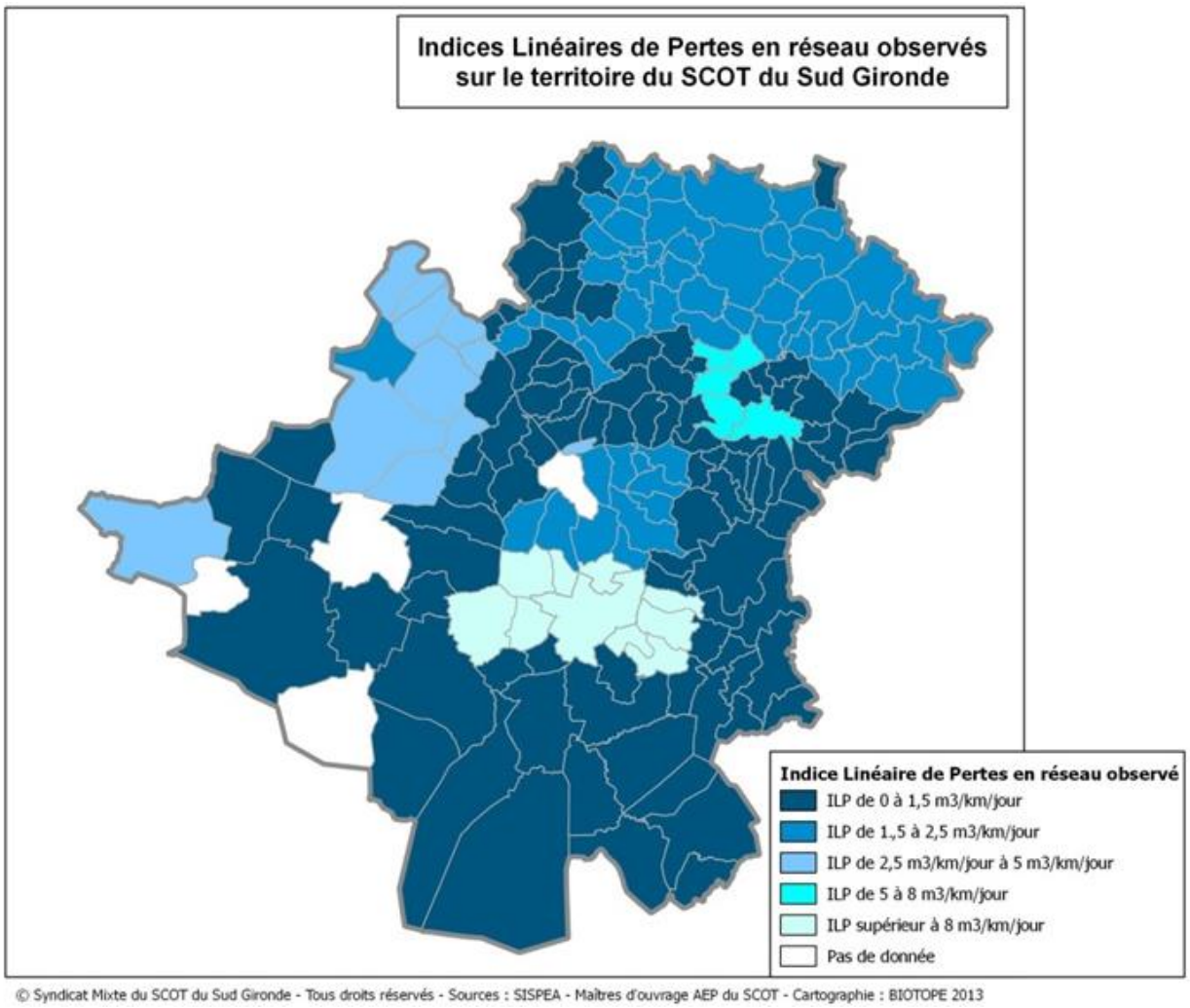
© Syndicat Mixte du Sud Gironde - Tous droits réservés - Données : IGN, Maîtres d'ouvrage, Conseil Général de Gironde, DDTM 3 - SMEGREG - Cartographie : Biotope, 2013

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE



© Syndicat Mixte du SCOT du Sud Gironde - Tous droits réservés - Sources : SISPEA - Maîtres d'ouvrage AEP du SCOT - Cartographie : BIOTOPE 2013

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE



Si les besoins en eau potable sont satisfaits sur le territoire, le SCOT doit encourager une gestion rigoureuse de la ressource et les économies d'eau afin de pouvoir répondre aux besoins futurs liés à la mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale. Par ailleurs, l'élaboration du SCOT du Sud Gironde est une opportunité pour encourager, à l'échelle du territoire, la mise en place d'une politique durable d'optimisation du fonctionnement des réseaux de distribution d'eau potable. Cet enjeu est d'autant plus important que les nappes profondes sont fortement sollicitées, à l'image de la nappe de l'Eocène (déficitaire sur l'Entre Deux Mers) et de la nappe de l'Oligocène qui, rappelons-le, présente un risque de dénoyage sectorisé mais à l'impact potentiellement fort.

Des exemples d'économies d'eau potable (non exhaustifs)

Afin de soulager les pressions exercées sur les nappes souterraines, certains moyens sont mis en place à différentes échelles de territoire. A titre d'exemple, la commune de la Réole qui destine les prélèvements d'eau effectués sur les nappes profondes à des usages plus nobles, tel que l'alimentation en eau potable. Aussi, l'eau permettant de satisfaire les usages liés à la défense incendie, l'arrosage du stade ou encore le nettoyage du marché, provient de la Garonne. La commune est en effet reliée à l'ASA d'irrigation de la région de Blaignac, qui a étendu son réseau pour servir de substitution à l'AEP en captant de l'eau de la Garonne (source : Conseil Général).

De surcroît, le Conseil Général de Gironde, en partenariat avec le SMEGREG, a lancé un projet d'intérêt européen en octobre 2013, baptisé Mac Eau, qui vise la maîtrise de la consommation en eau potable

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

des ménages. Dans ce cadre, près de 80 000 kits hydro-économes seront mis en place chez des particuliers. L'opération ne sera pas uniquement destinée à l'habitat social ; elle cherchera à être représentative de la population du département.

Mac Eau devrait ainsi permettre d'économiser près de 1,9 millions de mètres cubes par an.

L'élaboration du SCOT offre un cadre de réflexion pour définir, à l'échelle d'un vaste territoire, une politique ambitieuse et partagée d'alternatives aux prélèvements sur les nappes profondes pour les usages qui ne nécessitent pas obligatoirement d'utiliser de l'eau potable ou une eau dont la qualité la destine davantage à des usages plus nobles.

c. LE SAGE NAPPES PROFONDES : UN DOCUMENT CADRE AVEC LEQUEL LE SCOT DOIT ÊTRE COMPATIBLE

Le territoire du SCOT est concerné par le SAGE Nappes Profondes de Gironde, élaboré par le SMEGREG à l'échelle du département girondin. Le SAGE a fait l'objet d'une première révision qui a été approuvée par arrêté préfectoral le 18 juin 2013.

Le SAGE Nappes Profondes poursuit plusieurs objectifs :

- La gestion des nappes du Miocène, de l'Oligocène, de l'Eocène, et du Crétacé ;
- Maîtriser la surexploitation à grande échelle des nappes de l'Eocène et du sommet du Crétacé supérieur ;
- Maîtriser la surexploitation locale de la nappe de l'Oligocène ;
- Gérer l'alimentation en eau potable qui constitue, comme dit précédemment, le premier usage des nappes profondes de Gironde (85% des prélèvements).

Ces objectifs ont pour traduction la mise en œuvre d'une politique à l'échelle départementale organisée donc autour de 4 enjeux majeurs :

- Améliorer la qualité des eaux souterraines dans l'objectif d'atteinte du bon état des eaux ;
- Gérer les prélèvements et les ouvrages ;
- Économiser l'eau ;
- Identifier et mettre en œuvre des ressources de substitution.

Pour assurer la pérennité de la ressource à long terme, le SAGE a fixé des Volumes Maximum Prélevables Objectifs (VMPO) selon les nappes profondes et les unités de gestion (UG).

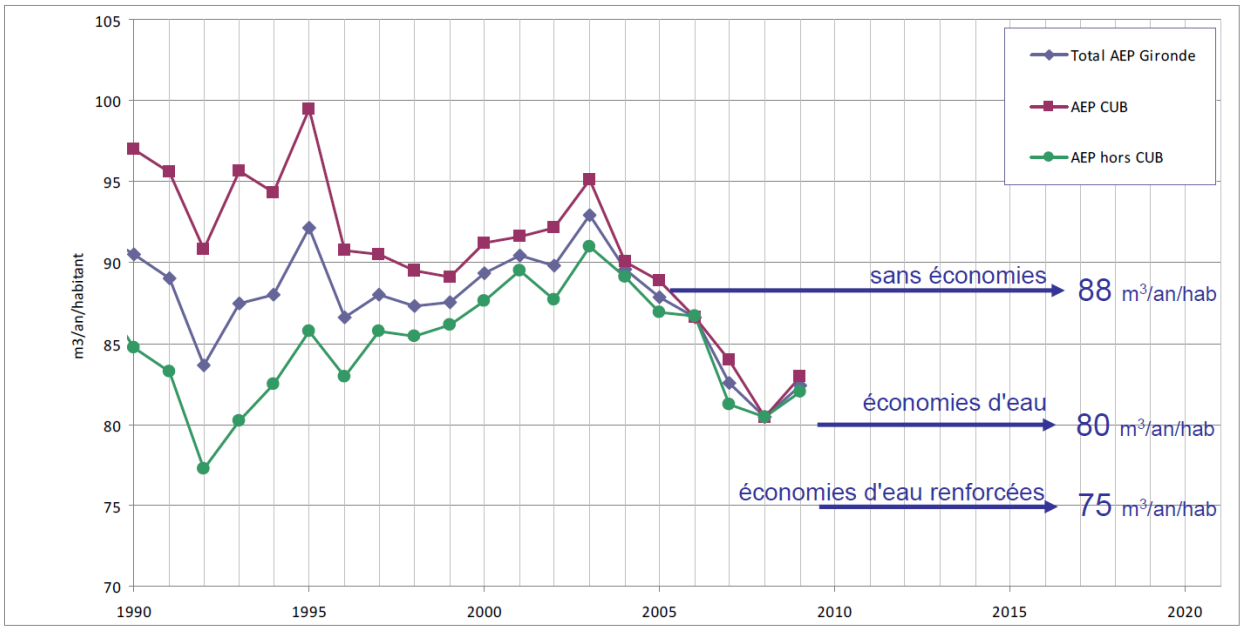
Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

VMPO (EN MM3/AN) FIXÉS PAR LE SAGE SUR LES NAPPES CONCERNANT LE TERRITOIRE DU SCOT SUD GIRONDE (SOURCE : SAGE DES NAPPES PROFONDES APPROUVÉ).

Nappe	Centre	Sud
Miocène	12,0	12,0
Oligocène	48,0	2,0
Eocène	38,3	Non testé (réservoir discontinu)
Campano-Maastrichien (sommet du Crétacé supérieur)	2,5	0,5
Cénomano-Turonien (base du Crétacé supérieur)	4	12,0

Le SAGE Nappes Profondes identifie aussi un objectif de prélèvement d'eau potable de 80 m3 par habitant par an à l'horizon, voire 75 m3/hab/an dans les secteurs ruraux (toutes ressources confondues), ce qui correspond approximativement aux valeurs constatées en 2008 en Gironde.

ÉVOLUTION DU PRÉLÈVEMENT PAR HABITANT POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE TOUTES RESSOURCES CONFONDUES DEPUIS 1990 ET OBJECTIFS DE LA POLITIQUE D'OPTIMISATION DES USAGES DE L'EAU (SOURCE : SAGE NAPPES PROFONDES APPROUVÉ)



Pour l'alimentation en eau potable, les économies d'eau relèvent :

- D'une part de la réduction des pertes en distribution,
- D'autre part de la maîtrise des consommations.

D'après le SAGE, l'objectif de 80 m3/hab/an peut être atteint sans effort supplémentaire, c'est-à-dire :

- En réduisant les pertes annuelles en distribution de 5 millions de m3 (2,5 sur le réseau de la CUB et 2,5 sur les réseaux hors Bordeaux Métropole, soit une réduction équivalente à celle constatée depuis l'approbation du SAGE en 2003. Pour les réseaux hors Bordeaux Métropole, et donc pour les réseaux

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

du SCOT du Sud Gironde, ce résultat peut être obtenu en amenant les performances des services les moins efficients à la moyenne départementale et en maintenant les performances des autres à leur niveau actuel. La poursuite du développement de la sectorisation et du ciblage des actions correctives doit permettre ce résultat.

- En poursuivant, avec les moyens actuels, la politique d'incitation à la maîtrise des consommations (diagnostics des équipements publics, micro-substitutions, équipement en matériel hydro-économes, etc.).

Des diagnostics de réseaux AEP réalisés à 60% sur le territoire

Compte-tenu des volumes perdus sur les réseaux de distribution d'eau potable (de 20 à 50 % en Gironde), le SAGE Nappes profondes impose aux communes ou aux syndicats d'eau, depuis sa première approbation, la réalisation de diagnostics de leurs réseaux et de leur fonctionnement. Cette obligation s'est étalée sur plusieurs années selon des priorités et des financements spécifiques prévus.

L'objectif d'un diagnostic de réseau d'alimentation en eau potable est de proposer, au vu des éléments techniques et économiques mis en évidence, une politique d'intervention aux élus et techniciens pour une bonne gestion du patrimoine collectif, qu'il s'agisse des infrastructures existantes ou de la ressource en eau.

A ce jour, l'ensemble des communes et syndicats d'eau identifiés comme « prioritaires » selon la SAGE Nappes Profondes ont réalisé (ou en cours de réalisation) ce diagnostic à l'exception de Bassanne, Grignols, Lerm-et-Musset, Villandraut et Sud Bazadais.

Identifiés comme « non prioritaires », les collectivités n'ayant pas encore débuté leur diagnostic sont : Balizac, Bourideys, Cazalis, Hostens, Le Tuzan, Louchats, Préchac, Saint-Léger-de-Balson, et Saint-Symphorien.

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

d. UNE PROTECTION DES PERIMETRES DE CAPTAGE À POURSUIVRE

Les périmètres de protection de captage sont établis autour des sites de captages d'eau destinée à la consommation humaine, en vue d'assurer la préservation de la ressource. L'objectif est donc de réduire les risques de pollutions ponctuelles et accidentelles de la ressource sur ces points précis.

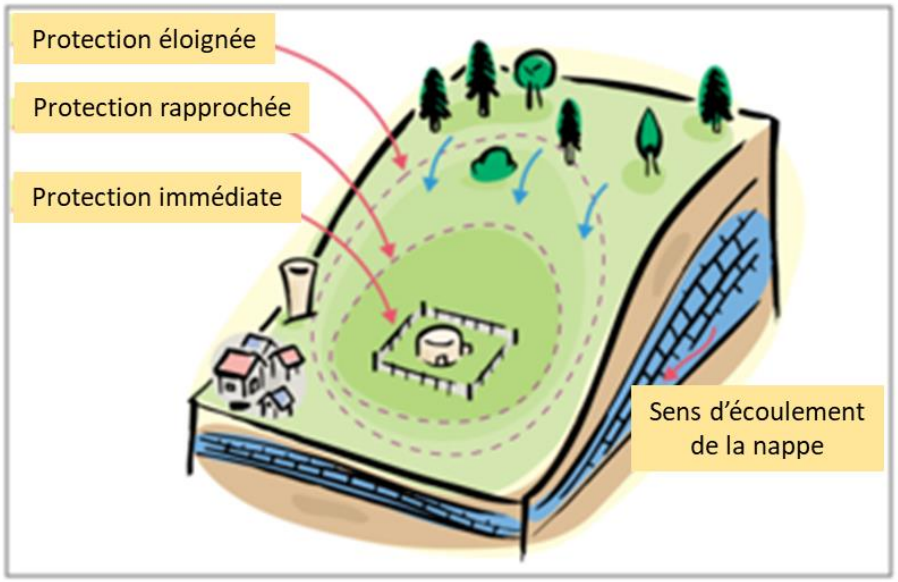
Les périmètres de protection de captage sont définis dans le Code de la Santé Publique (article L-1321-2). Ils ont été rendus obligatoires pour tous les ouvrages de prélèvement d'eau d'alimentation depuis la loi sur l'eau du 03 janvier 1992. Cette protection mise en œuvre par les Agences Régionales de Santé comporte trois niveaux :

- Le périmètre de protection immédiate (PPI) : site de captage clôturé (sauf dérogation) appartenant à une collectivité publique, dans la majorité des cas. Toutes les activités y sont interdites hormis celles relatives à l'exploitation et à l'entretien de l'ouvrage de prélèvement de l'eau et au périmètre lui-même. Son objectif est d'empêcher la détérioration des ouvrages et d'éviter le déversement de substances polluantes à proximité immédiate du captage.
- Le périmètre de protection rapprochée (PPR): secteur plus vaste (en général quelques hectares) pour lequel toute activité susceptible de provoquer une pollution y est interdite ou est soumise à prescription particulière (construction, dépôts, rejets …). Son objectif est de prévenir la migration des polluants vers l'ouvrage de captage.
- Le périmètre de protection éloignée (PPE): facultatif, ce périmètre est créé si certaines activités sont susceptibles d'être à l'origine de pollutions importantes. Ce secteur correspond généralement à la zone d'alimentation du point de captage, voire à l'ensemble du bassin versant dans certains cas.

Sur le territoire, la majorité des captages dispose de périmètres de protection. En effet, à ce jour, 50 procédures sont achevées sur l'ensemble des captages répertoriés sur le périmètre du SCOT, soit 75% d'entre eux. Seize captages sont en cours de procédure. Soulignons que sur Portets, l'instruction n'est pas poursuivie. Par ailleurs, trois captages vont être abandonnés (sur Le Tuzan et Saint Léger de Balson - source : ARS Aquitaine).

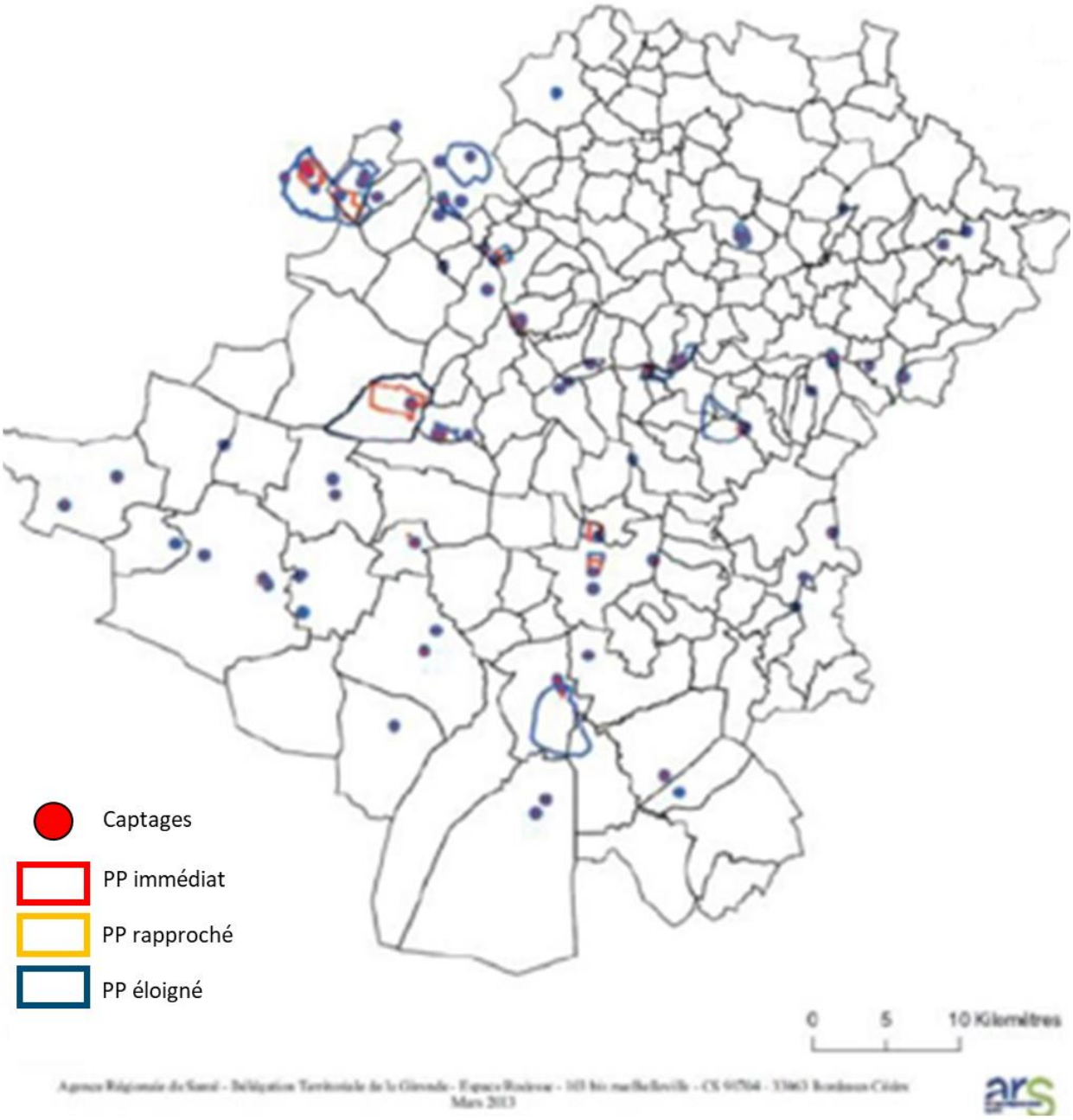
Afin d'assurer la préservation de la ressource, il convient de poursuivre la protection des captages AEP existants sur le territoire du SCOT.

SCHÉMA DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DES CAPTAGES – SOURCE : AESN



Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

PÉRIMÈTRES RÉPERTORIÉS SUR LE TERRITOIRE DU SCOT SUD GIRONDE – SOURCE : ARS AQUITAINE



Un territoire qui ne répertorie aucun « Captage Grenelle »

Lors des tables rondes du Grenelle de l'Environnement, la préservation à long terme des ressources en eau utilisées pour la distribution d'eau potable a été identifiée comme un objectif particulièrement prioritaire. Une des actions qui a été retenue pour répondre à cet objectif et traduite dans le projet de loi de programmation relatif à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement est d'assurer la protection de l'aire d'alimentation de 500 captages les plus menacés par les pollutions diffuses.

Sur le territoire, aucun captage Grenelle n'est présent en 2018.

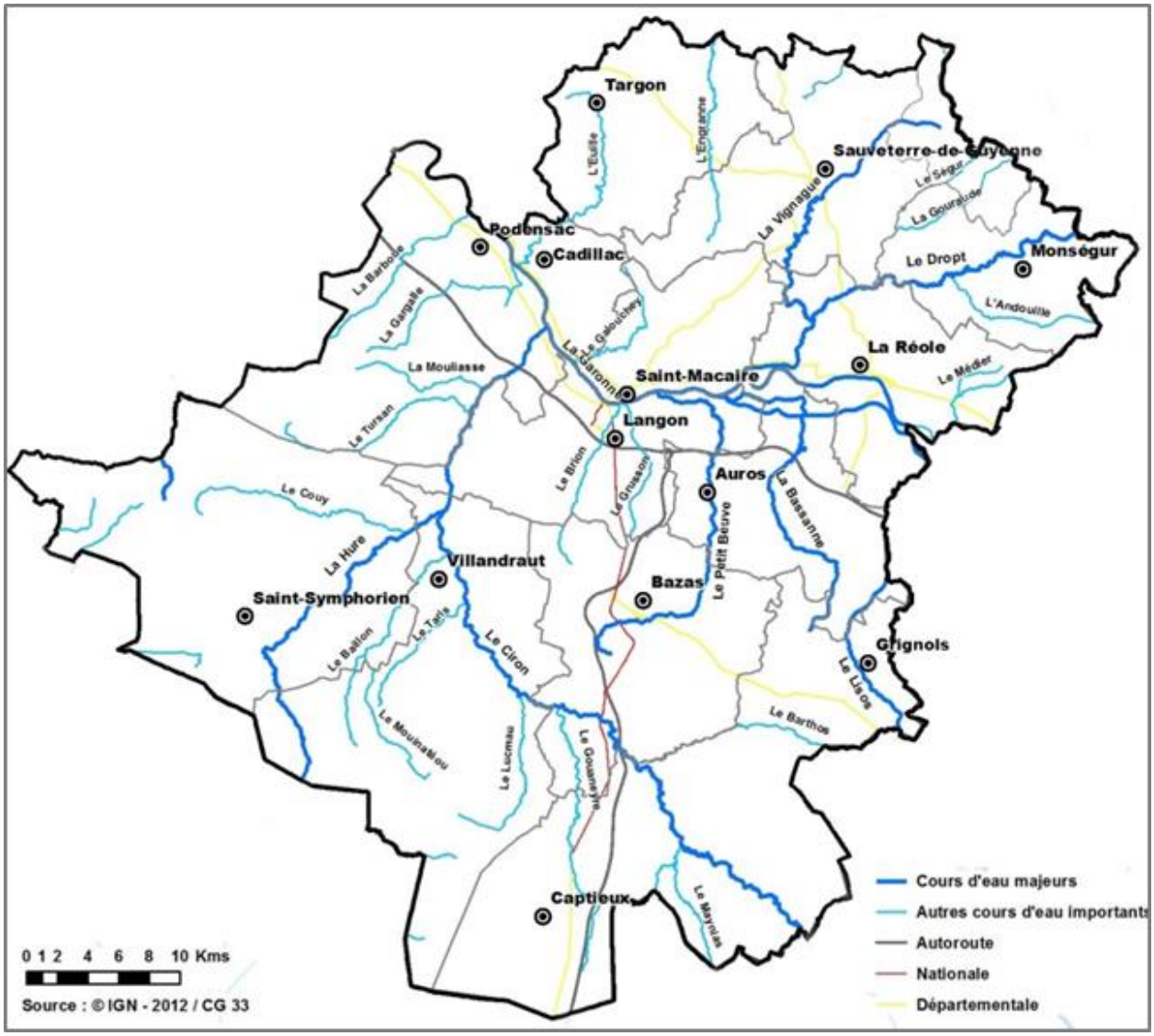
Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

e. UN RESEAU HYDROGRAPHIQUE DEVELOPPÉ

Le territoire est caractérisé par un réseau hydrographique particulièrement développé qui s'appuie un cours d'eau majeur, la Garonne, et deux affluents principaux : le Ciron, qui traverse la zone forestière des landes de Gascogne, et le Dropt qui chemine dans la partie plus viticole du territoire

Ce réseau hydrographique principal, qui structure le territoire du SCOT, est complété par un chevelu de cours d'eau. La Bassanne, le Beuve, le Brion, la Durèze, l'Engranne, l'Euille, la Hure, le Lisos, le Tusan et la Vignague constituent les principaux cours d'eau secondaires.

La partie Nord du territoire est drainée par la Dordogne, et la partie ouest par la Leyre. Dans les landes girondines, zones d'interfluve, le réseau hydrographique se caractérise par un chevelu important de ruisseau tête de bassin versant (enjeu de préservation du fait des relations amont-aval avec les territoires périphériques du SCOT).



Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

f. DES COURS D'EAU QUI MONTRENT DES SIGNES DE FRAGILITÉ

Quelques définitions

A l'image des masses d'eau souterraines, les eaux de surface (cours d'eau, plans d'eau…) définies par le SDAGE Adour-Garonne sont caractérisées par leur état chimique et leur état écologique.

- L'état chimique : il est destiné à vérifier le respect des normes de qualité environnementales (NQE) fixées par les directives européennes pour 41 substances dites "prioritaires" ou "dangereuses prioritaires" recherchées et mesurées dans le milieu aquatique : pesticides (atrazine, alachlore…), polluants industriels (benzène, HAP) certains métaux lourds (cadmium, mercure, nickel…), etc. Ces seuils sont les mêmes pour tous les cours d'eau. Si la concentration mesurée dans le milieu dépasse la valeur limite (= la NQE), alors la masse d'eau n'est pas en bon état chimique.
- L'état écologique : il correspond au respect de valeurs de référence pour des paramètres biologiques, hydromorphologiques et des paramètres physico-chimiques qui ont un impact sur la biologie. Concernant la biologie, on s'intéresse aux organismes aquatiques présents dans la masse d'eau considérée : algues, invertébrés (insectes, mollusques, crustacés ...) et poissons. Pour la physico-chimie, les paramètres pris en compte sont notamment l'acidité de l'eau, la quantité d'oxygène dissous, la salinité et la concentration en nutriments (azote et phosphore). Pour l'hydromorphologie, sont considérés notamment l'état des berges (ou de la côte), la continuité de la rivière, le régime des marées… L'état écologique s'établit suivant 5 échelles de classes, du très bon au mauvais état.

Les méthodes et critères de l'évaluation de l'état chimique et écologique des eaux de surface sont précisés dans l'arrêté du 25 janvier 2010.

Le « bon état » des cours d'eau ne peut être obtenu que si les « bons états » écologique et chimique sont atteints.

Des cours d'eau modifiés et dont la qualité reste à reconquérir

L'état des eaux de surface est la résultante de la qualité initiale des eaux, de la pollution et des pressions subies et des mesures adoptées pour lutter contre cette pollution. Sur le bassin Adour-Garonne, l'état écologique et l'état chimique ont été dressé notamment pour les masses d'eau "cours d'eau" et plans d'eau".

Sur le territoire du SCOT Sud Gironde, parmi les cours d'eau principaux du territoire, seuls 2 cours d'eau disposent d'un état écologique qualifié de "médiocre" : l'Euille et la Garonne (en aval de Caudrot). Les autres cours d'eau montrent un état « moyen ». En revanche, tous ont un état chimique qualifié de bon, malgré les pressions d'origine anthropique qui s'exercent sur ceux-ci.

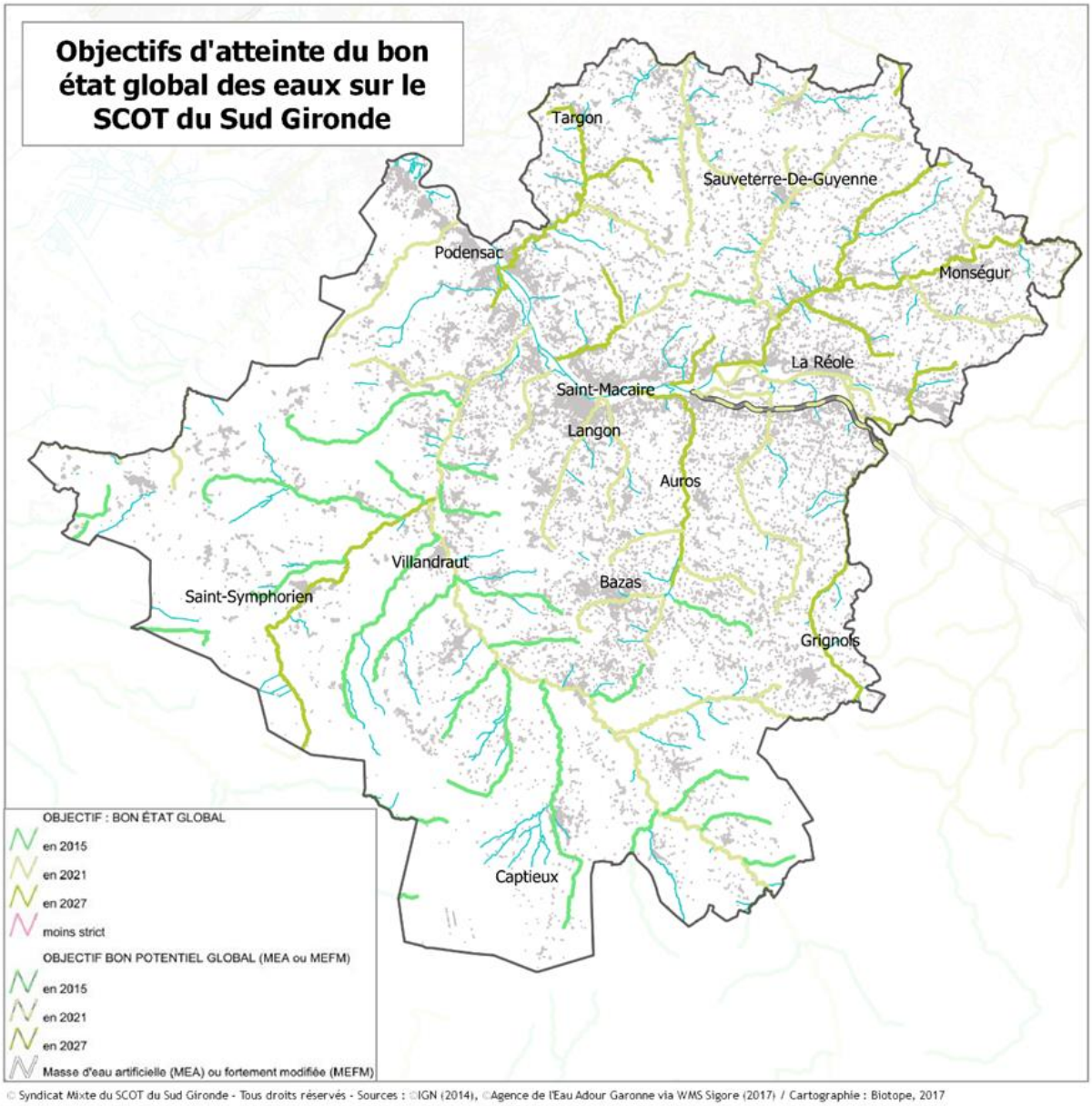
Il est à souligner que d'autres cours d'eau présents sur le territoire sont également identifiés par le SDAGE comme présentant un état écologique "médiocre" : le Baupommé (au niveau de la commune de Caudrot), le ruisseau de Marquelot (au niveau de Bagas) et le ruisseau de Machique (affluent de l'Euille, au niveau de Ladau), et le ruisseau de Saint-Cricq (au niveau de Cerons). Le lac de La Prade, à Bazas, présente également un potentiel écologique qualifié de "médiocre".

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

nom masse eau	état chimique avec ubiquistes	état chimique sans ubiquistes	état écologique	objectif état écologique	objectif état chimique avec ubiquistes	objectif état chimique sans ubiquistes	Pression(s) significative(s) sur la masse d'eau (état des lieux 2013)
La Garonne (de la confluence du Dropt à l'estuaire)	nc	nc	médiocre	Bon état 2027	/	Bon état 2027	* modification apports eau douce et intrusion eau salée
La Garonne (du confluent du Trec à la confluence du Dropt)	bon	bon	moyen	Bon état 2021	Bon état 2015	Bon état 2015	* substances toxiques globales pour les industries * pression par les pesticides
Le Ciron	bon	bon	moyen	Bon état 2021	Bon état 2015	Bon état 2015	/
L'Engranne	nc	nc	moyen	Bon état 2021	Bon état 2015	Bon état 2015	* rejets des STEP industrielles (macro-polluants) * pression par les pesticides * altération de la morphologie
La petite Beuve (du lac de Laprade au confluent de la Garonne)	nc	nc	moyen	Bon état 2027	Bon état 2015	Bon état 2015	* pression des rejets des STEP domestiques * pression par les pesticides * pression par les prélèvements d'irrigation
Le Dropt (du confluent de l'Escourou au confluent de la Garonne)	bon	bon	moyen	Bon état 2027	Bon état 2015	Bon état 2015	* pression par les pesticides * pression par les prélèvements d'irrigation
La Vignague	bon	bon	moyen	Bon état 2021	Bon état 2015	Bon état 2015	* pression des rejets des STEP domestiques * pression liée aux débordements des déversoirs d'orage * pression par les pesticides
L'Euille	bon	bon	médiocre	Bon état 2027	Bon état 2015	Bon état 2015	* pression des rejets des STEP domestiques * pression liée aux débordements des déversoirs d'orage * pression par les pesticides * altération de la continuité
La Grave (Hure)	bon	bon	moyen	Bon état 2027	Bon état 2015	Bon état 2015	* pression par les pesticides * pression par les prélèvements d'irrigation
Le Lisos	bon	bon	moyen	Bon état 2027	Bon état 2015	Bon état 2015	* pression par les pesticides * pression par les prélèvements d'irrigation
La Durèze	bon	bon	moyen	Bon état 2021	Bon état 2015	Bon état 2015	* pression par les rejets des STEP domestiques
Le Tursan	bon	bon	bon	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015	/
La Bassanne	nc	nc	moyen	Bon état 2021	Bon état 2015	Bon état 2015	* pression par les pesticides * pression par les prélèvements d'irrigation
Ruisseau de Brion	nc	nc	moyen	Bon état 2021	Bon état 2015	Bon état 2015	/
Lac de La Prade	bon	bon	potentiel médiocre	Bon potentiel 2027	/	Bon état 2015	* pression par les pesticides * pression par les prélèvements d'irrigation * pression hydrmorphologique sur le lac

OBJECTIFS D'ÉTATS ET PRESSIONS DES MASSES D'EAU « RIVIÈRES » DES PRINCIPAUX COURS D'EAU ET PLAN D'EAU DU SCOT DU SUD GIRONDE SELON LE SDAGE ADOUR-GARONNE 2016-2021, DONNÉES : AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE



OBJECTIFS D'ATTEINTE DU BON ÉTAT DES MASSES D'EAU "COURS D'EAU" SUR LE TERRITOIRE DU SCOT DU SUD GIRONDE SELON LE SDAGE ADOUR-GARONNE 2016-2021

Au regard de l'ensemble des informations concernant l'état écologique des cours d'eau, nombre d'entre eux affichent des reports d'atteinte des objectifs de bon état (2021, voire 2027 concernant la Garonne). Il en est de même pour le lac de la Prade, dont l'objectif de bon potentiel a été reporté à 2027 (justification de la dérogation : matières azotées, métaux et pesticides).

Par ailleurs, les cours d'eau évoluent dans un contexte dominé par une agriculture et viticulture très prégnantes qui donnent sa tonalité rurale au territoire et reflètent le poids de ces activités (emblématiques) dans l'économie locale. Cependant, les cours d'eau montrent aujourd'hui des signes de vulnérabilité du fait de la présence de substances détectées dans le milieu et qui interpellent ces mêmes sphères productives : traces d'herbicides (glyphosate, AMPA, diuron, atrazine…), de fongicides ou encore de métaux lourds (nickel, cuivre…).

VOIR ÉGALEMENT : FICHE "SYNTHÈSE DE L'ANALYSE TERRITORIALE 2011 PAR BASSIN VERSANT"

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

Concrètement, ces données mettent en lumière la nécessité de mener une politique de gestion de "l'eau en tant que milieu" forte. En effet, de la pérennité de la ressource repose également celle des espèces faunistiques et floristiques qui y sont inféodées. Rappelons-le, les principaux zonages environnementaux répertoriés sur le périmètre du SCOT du Sud Gironde (sites Natura 2000 notamment) montrent que les cours d'eau et zones humides associées constituent l'un des principaux patrimoines naturels aujourd'hui reconnu sur le territoire. La qualité de ces milieux superficiels, et in fine de l'eau alimentant ces écosystèmes de forte sensibilité, est donc un paramètre fondamental pour garantir la préservation de ce capital environnemental à long terme.

Cet objectif induit la nécessité de mener une réflexion à l'échelle du SCOT sur différentes thématiques qui, conjuguées entre elles, peuvent avoir une influence sur la qualité des masses d'eau superficielles (cours d'eau, lacs…) :

- La gestion des eaux résiduaires urbaines (eaux usées) et pluviales, que leur gestion soit assurée par un mode collectif ou individuel,
- Les pratiques agricoles (y compris viticoles) et industrielles (bien que le territoire du SCOT n'ait pas une forte vocation industrielle) qui peuvent influer durablement sur la qualité des eaux (cours d'eau, plans d'eau, masses d'eau souterraines libres…),
- La préservation des motifs naturels tels que les boisements, haies et bosquets, zones humides, qui participent à la maîtrise des ruissellements et de leurs effets (exemple : migration des polluants au niveau des bassins versants).

Une tonalité agricole qui a pour corollaire des zones de vigilance sur le territoire

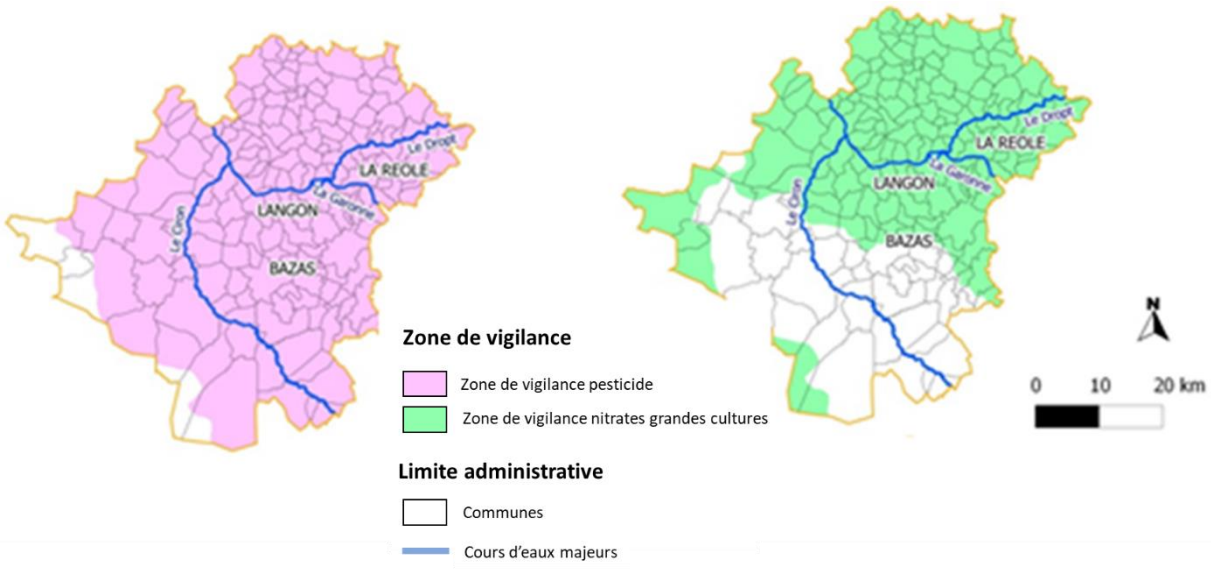
Le territoire du SCOT est fortement marqué par la ruralité : les espaces agricoles (y compris viticoles) représentent ainsi 38% de la superficie du territoire. Cette vocation productive de l'espace induit cependant des pressions sur les cours d'eau liées à la plus ou moins grande intensité des pratiques agricoles. Le SDAGE Adour-Garonne 2010-2015 avait ainsi identifié des zones de vigilance vis-à-vis des pollutions diffuses d'origine agricole. Bien non reprises dans le SDAGE 2016-2021, ces zones témoignent de pressions et de tendances à l'œuvre et méritent donc d'être considérées dans notre étude. Ces zones englobaient notamment des secteurs où les teneurs en nutriments et phytosanitaires (ou encore le facteur bactériologique) compromettaient l'atteinte des objectifs du SDAGE 2010-2015.Le territoire d'étude était concerné par deux zones de vigilance :

- Une zone de vigilance « pesticides » (94% sur le territoire) qui couvre la quasi-totalité du territoire, à l'exception de quelques communes au sud-ouest (Hostens, Le Tuzan, une partie de Saint- Symphorien, le sud de Lucmau et de Captieux).
- Une zone de vigilance « nitrates grandes cultures » (63% du territoire du SCOT). Celle-ci est située sur l'ensemble du territoire du Sud Gironde, à l'exception des espaces ayant une vocation forestière forte (espaces forestiers des Landes de Gascogne).

Il convient également de souligner que plusieurs communes du territoire sont définies comme "zone vulnérable" au sens de la Directive Nitrates (délimitation des zones vulnérables arrêtées le 31 décembre 2012 au terme d'un processus de révision, puis complétée en 2015). Dans ces zones, sont imposées des pratiques agricoles particulières pour limiter les risques de pollutions diffuses à travers la mise en œuvre d'un "programme d'actions". Ces zones, tout comme le programme d'actions, font régulièrement l'objet d'actualisation sur la base des résultats de concentrations des eaux souterraines et superficielles observées (révision tous les 4 ans).

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

ZONES DE VIGILANCE NITRATES ET PESTICIDES SUR LE TERRITOIRE DU SCOT DU SUD GIRONDE



La carte suivante met en évidence les secteurs concernés par la Directive Nitrates.

A noter : Suite au jugement de la cour d'appel de Bordeaux du 31 mai 2017, l'arrêté de délimitation de la zone vulnérable 2012 est annulé. Cette décision est entrée en vigueur le 1er décembre 2017.

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

CARTOGRAPHIE DES SECTEURS CONCERNÉS PAR LA DIRECTIVE NITRATES EN 2017 (SOURCE : AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE



© Syndicat Mixte du SCOT du Sud Gironde - Tous droits réservés - Sources : ©IGN (2014), ©DREAL Nouvelle Aquitaine (Décembre 2017) / Cartographie : Biotope, 2017

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

Des débits estivaux souvent faibles

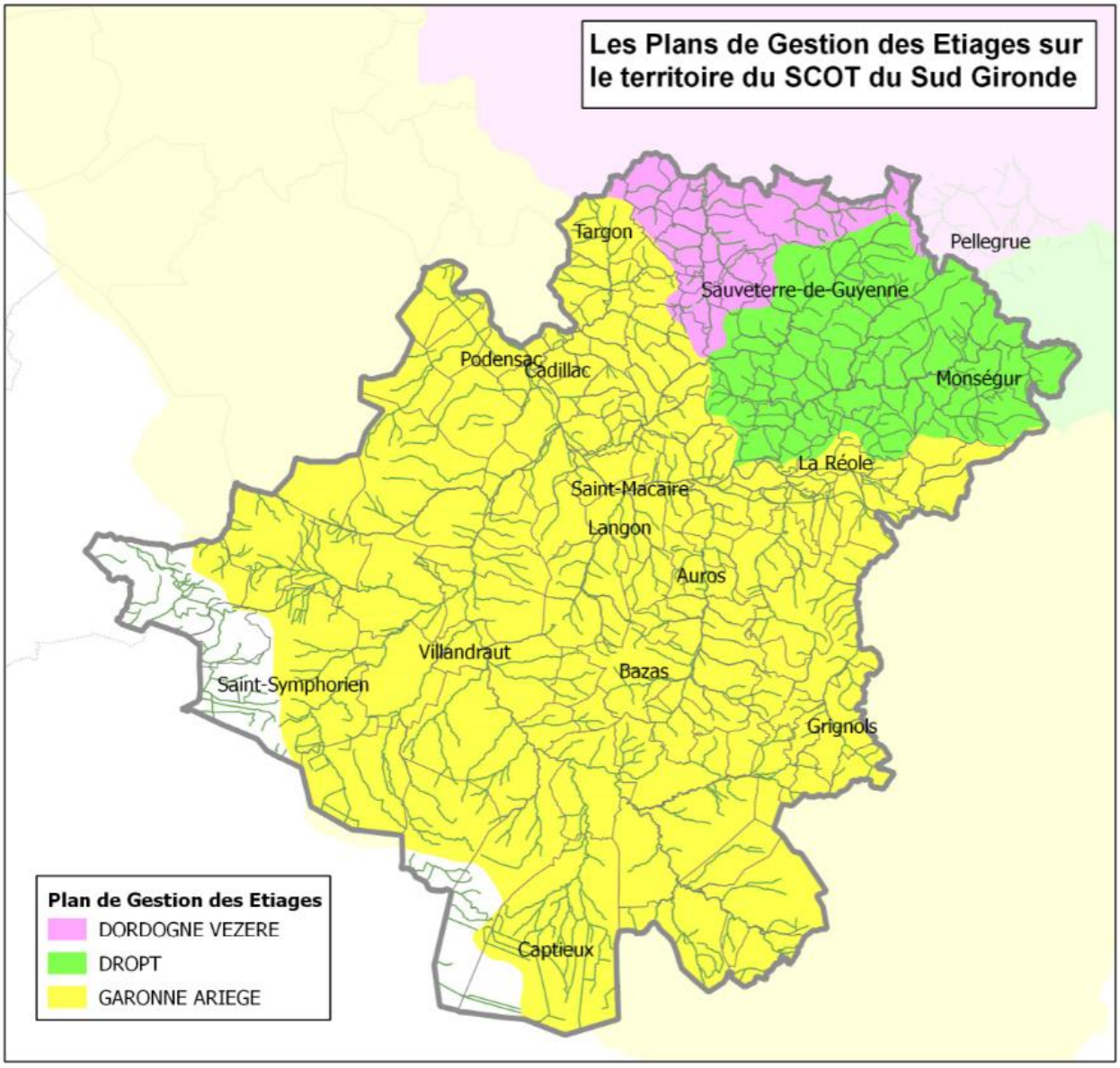
Les observations réalisées par l'ONEMA dans le cadre du réseau ROCA (Réseau d'Observation des Crises d'Assec) ne semblent pas indiquer de rupture d'écoulement au niveau des principaux cours d'eau du territoire. Cependant, en période estivale, ces cours d'eau montrent le plus souvent des débits d'étiage faibles qui, s'ils sont trop marqués, peuvent porter atteinte à l'état physico-chimique et l'état écologique du cours d'eau.

VOIR ÉGALEMENT : FICHE "SYNTHÈSE DE L'ANALYSE TERRITORIALE 2011 PAR BASSIN VERSANT"

Sur le territoire, trois cours d'eau font l'objet d'un Plan de Gestion des Etiages, dit "PGE". Le PGE est un outil contractuel qui définit les règles de partage de l'eau entre les différents usages du bassin et les besoins des milieux pendant la période où elle manque (1er juin - 31 octobre). Les prélèvements ne peuvent être supérieurs à la ressource disponible et doivent permettre de respecter les Débits Objectifs d'Etiage (DOE) au moins 8 années sur 10. Sur le territoire du SCOT du Sud Gironde, plusieurs PGE sont répertoriés :

- Le PGE Garonne - Ariège, coordonné par le SMEAG. Depuis février 2011, il est entré en révision. Le nouveau protocole est attendu pour la période 2017-2026. En l'attente, c'est le PGE actuel qui s'applique. Le PGE Garonne - Ariège couvre une large partie du territoire du SCOT. Rappelons que le SMEAG assure, depuis 1993, la responsabilité d'opérations de soutien d'étiage de la Garonne : le débit du fleuve est donc augmenté en période d'étiage à partir d'un ensemble d'ouvrages hydrauliques (barrage réservoir ou transfert par gravité ou par pompage…). Ce soutien d'étiage s'exerce le cadre de conventions pluriannuelles de coopération qui mobilisent plus de 50 millions de m3 de réserves en eau en amont de Toulouse (sources : SMEAG).
- Le PGE du Dropt : Le Dropt est une rivière déficitaire : les difficultés liées aux étiages estivaux qui peuvent être sévères subsistent. Depuis 2003, un PGE est mis en place et piloté par l'établissement interdépartemental EPIDROPT. Le Dropt est ainsi réalimenté par les retenues situées sur ses affluents (la Ganne, la Nette, le Brayssou, les Graoussettes et Lescouroux ; ces retenues totalisent plus de 15 millions de m3).
- Le PGE Dordogne - Vezère, validé en 2009 et porté par EPIDOR. Celui-ci ne concerne que l'extrême Nord du territoire du SCOT. Bien que la Dordogne (ainsi que la Vézère et la Corrèze) n'apparaisse pas comme déficitaire au sens du SDAGE 2010-2015 selon l'analyse des données hydrométriques, l'analyse des pressions de prélèvement montre que la situation est fragile pour la Dordogne. Elle nécessite donc un suivi attentif sachant que l'impact de l'activité hydroélectrique contribue aujourd'hui à amortir significativement les périodes d'étiage. Cependant, toute modification de cette activité peut entraîner le franchissement des seuils de débit d'objectif (source : PGE du bassin Dordogne Vézère).

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE



© Syndicat Mixte du SCOT du Sud Gironde - Tous droits réservés - Sources : IGN - AEAG - Cartographie : BIOTOPE 2013

g. DES SAGE SUR LES BASSINS VERSANTS À CONSIDÉRER

Outre le SAGE Nappes profondes nouvellement approuvé, plusieurs SAGE sont répertoriés sur le territoire du SCOT du Sud Gironde :

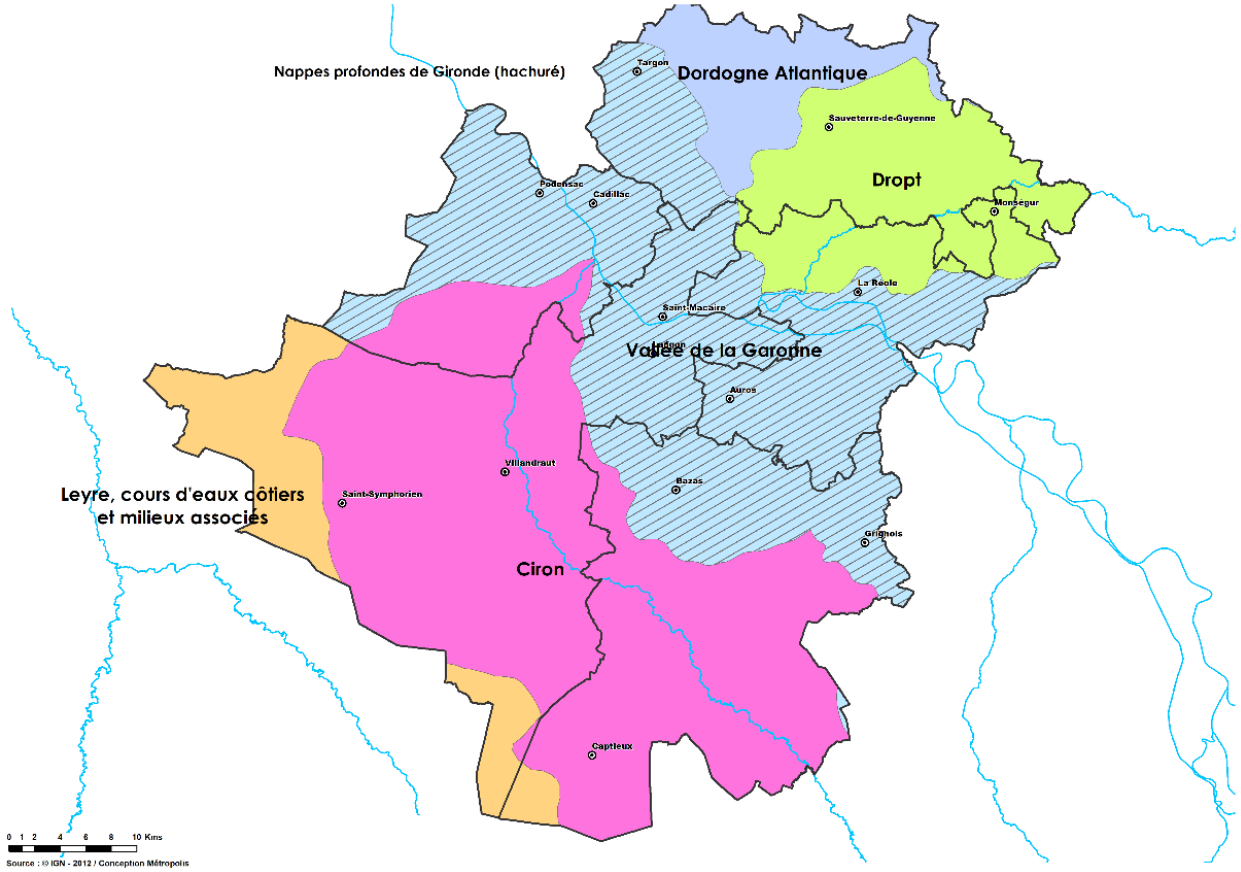
- Le SAGE de la vallée de la Garonne, en cours d'élaboration et porté par le SMEAG. La phase préliminaire du SAGE (2007-2012) a permis de délimiter le territoire adapté au SAGE, d'informer les parties prenantes et de définir la composition de la Commission Locale de l'Eau. Actuellement, le SAGE est en cours d'élaboration (2013-2018). La CLE a réalisé un état des lieux et un diagnostic. Elle a validé le cadre stratégique le 5 octobre 2017. La rédaction des documents concertés (Plan d'Aménagement et de Gestion de l'Eau, atlas cartographique et règlement) débute. Ils seront soumis à enquête publique avant la validation finale du SAGE. L'adoption du Schéma marquera le point de départ de la phase d'application (2019-2025 environ).
- Le SAGE du Ciron, porté par le Syndicat Mixte d'Aménagement du bassin versant du Ciron. Le SAGE a été approuvé en juillet 2014.

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

- Le SAGE Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés, approuvé à l'issue de sa première révision par arrêté interpréfectoral du 13 février 2013 et porté par le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne,
- Le SAGE du Dropt, en élaboration et porté par EPIDROPT.
- Le SAGE Dordogne Atlantique, actuellement en cours d'élaboration, il est porté par EPIDOR.

Rappelons que ces schémas ont une portée réglementaire : le SCOT doit être compatible avec les orientations fixées par le SAGE.

PÉRIMÈTRES DES SAGE SUR LE TERRITOIRE COUVERT PAR LE SCOT DU SUD GIRONDE



Le SAGE Dordogne Atlantique

En cours d'élaboration, porté par EPIDOR.

Les enjeux majeurs :

- Améliorer la qualité des eaux en luttant contre les pollutions diffuses, notamment nitrates et phytosanitaires,
- Restaurer la dynamique fluviale,
- Réduire la vulnérabilité du territoire aux inondations et à l'étiage,
- Préserver la biodiversité, notamment les poissons migrateurs.

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

Le SAGE du Ciron

Approuvé en 2014, mis en œuvre, porté par le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant du Ciron.

Les enjeux majeurs :

- Maintien et restauration de la qualité de la ressource en eau,
- Préservation et gestion des zones humides,
- Optimisation du fonctionnement des cours d'eau,
- Gestion quantitative de la ressource en eau.

Le SAGE Leyre, cours d'eaux côtiers et milieux associés

Approuvé en 2013, mis en œuvre, porté par le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne.

Les enjeux majeurs :

- Améliorer la qualité des eaux superficielles dans l'objectif d'atteinte du bon état des eaux,
- Assurer une gestion hydraulique satisfaisante pour les milieux aquatiques, les nappes plio-quaternaires et les usages,
- Assurer une gestion raisonnée des réseaux superficiels pour le maintien de l'équilibre biologique et physique,
- Préserver et gérer les zones humides du territoire pour renforcer leur rôle fonctionnel et patrimonial.

Le SAGE de la Vallée de la Garonne

En cours d'élaboration, porté par le Syndicat Mixte d'étude et d'aménagement de la Garonne.

Les enjeux majeurs :

- Gestion raisonnée du risque inondation,
- Restauration des fonctionnalités environnementales du corridor fluvial,
- Gestion des étiages (ressource en eau superficielle et souterraine),
- Amélioration de la qualité d'eau (ressource en eau superficielle et souterraine).

Le SAGE du Dropt

En cours d'élaboration, porté par EPIDOR.

Les enjeux majeurs :

- Gestion quantitative de la ressource en eau et gestion hydraulique,
- Gestion qualitative de la ressource en eau,
- Gestion et protection des milieux aquatiques et humides,
- Coexistence des activités d'agrément avec les autres usages.

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

UNE PROBLÉMATIQUE "ASSAINISSEMENT" QUI NÉCESSITE LA POURSUITE DES EFFORTS ENGAGÉS

Quelques rappels

L'assainissement des eaux usées a pour but de protéger la santé et la salubrité publique ainsi que l'environnement contre les risques liés aux rejets des eaux usées, notamment domestiques. Il s'agit donc de collecter puis d'épurer les eaux usées avant de les rejeter dans le milieu naturel, afin de les débarrasser de la pollution dont elles sont chargées. En fonction de la concentration de l'habitat et des constructions, l'assainissement peut être :

- Collectif (AC) : l'assainissement est dit "collectif" lorsque l'habitation est raccordée à un réseau public d'assainissement. Cela concerne le plus souvent les milieux urbanisés ou d'habitats regroupés. Les réseaux de collecte des eaux usées ou "égouts" recueillent les eaux usées, principalement d'origine domestique, et les acheminent vers les stations d'épuration (STEP). Le traitement des eaux usées est réalisé dans les STEP qui dégradent les polluants présents dans l'eau, pour ne restituer au milieu récepteur (exemple : cours d'eau) que les eaux dites "propres" (mais non potables) et compatibles avec l'écosystème dans lequel elles sont rejetées.
- Non collectif (ANC): l'assainissement non collectif, aussi appelé assainissement autonome ou individuel, constitue la solution technique et économique la mieux adaptée en milieu rural (source : Agence de l'Eau Adour Garonne). Ce type d'assainissement concerne les maisons d'habitations individuelles non raccordées à un réseau public de collecte des eaux usées. Elles doivent en conséquence traiter leurs eaux usées avant de les rejeter dans le milieu récepteur (sol ou milieu superficiel). Les installations d'ANC doivent permettre de traiter l'ensemble des eaux usées d'une habitation : eaux vannes (eaux des toilettes) et eaux grises (lavabos, cuisine, lave-linge, douche...).

Les communes ont la responsabilité sur leur territoire de l'assainissement collectif et du contrôle de l'assainissement non collectif. Toutefois, les installations autonomes sont contrôlées par un service particulier et public : le SPANC.

Rappelons que l'article L.2224 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 imposent aux communes de définir, après étude préalable, un zonage d'assainissement qui doit délimiter les zones d'assainissement collectif, les zones d'assainissement non collectif et le zonage pluvial. Le zonage d'assainissement définit le mode d'assainissement le mieux adapté à chaque zone. Il est soumis à enquête publique.

Enfin, les installations d'assainissement les plus importantes sont soumises à la police de l'eau en application du Code de l'Environnement en ce qui concerne les rejets d'origine domestique. Les rejets industriels et agricoles sont réglementés dans le cadre de la police des installations classées.

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

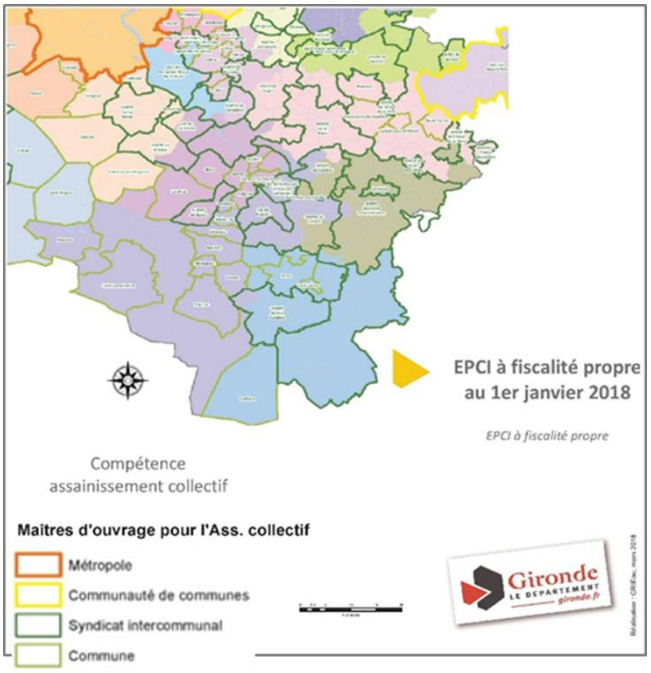
Assainissement collectif

Un parc de stations d'épuration qui évolue

Ce point est problématique importante sur le territoire du SCOT car la maîtrise des rejets constitue un des enjeux majeurs de développement durable du territoire.

En effet, le territoire bénéficie d'un patrimoine naturel important qui se concentre notamment sur les cours d'eau et les milieux humides. Ces milieux naturels, fragiles, témoignent d'une sensibilité très forte vis-à-vis des pressions d'origine anthropique, et notamment celles inhérentes à la qualité des eaux.

Au regard de son caractère rural, le territoire est partagé entre zones d'assainissement individuel et zones d'assainissement collectif. Ainsi, 63% des communes ne disposent pas d'assainissement collectif (environ 30500 habitants) en 2013.



Globalement, la majorité des stations d'épuration montre la bonne conformité de leurs équipements et de leurs performances par rapport au respect de la règlementation en décembre 2017 (source : base de données ROSEAU, issue des données collectées par les services de police de l'eau).

Il convient cependant de noter que nombre d'entre elles présentent des dysfonctionnements qui se traduisent notamment par la présence excessive d'eaux parasites ponctuelles (souvent d'origine viticole) et/ou d'eaux claires météoriques. Ces apports peuvent notamment entraîner une surcharge hydraulique défavorable au bon fonctionnement de la STEP.

Au prisme des capacités nominales (= charge maximale de pollution admissible par la station) respectives de chaque station, les STEP sont, au global, suffisamment dimensionnées au regard des populations raccordées et raccordables à court et moyen terme. Toutefois, quelques stations atteignent leur limite en termes de capacité épuratoire (voire sont en surcapacité), induisant de ce fait des perspectives de développement urbain parfois très modestes en l'absence de travaux visant au redimensionnement des ouvrages d'assainissement. Il s'agit notamment des STEP de :

- Saint-Michel-de-Rieuffret : le nombre théorique de raccordements domestiques indique une saturation de la capacité épuratoire de la station (source : Agence de l'Eau Adour-Garonne).
- Sauternes (Ligoure) : la capacité résiduelle de traitement des charges polluantes est quasi nulle (paramètre DBO5) et ne permet d'envisager l'apport de nouvelles charges en entrée de station.

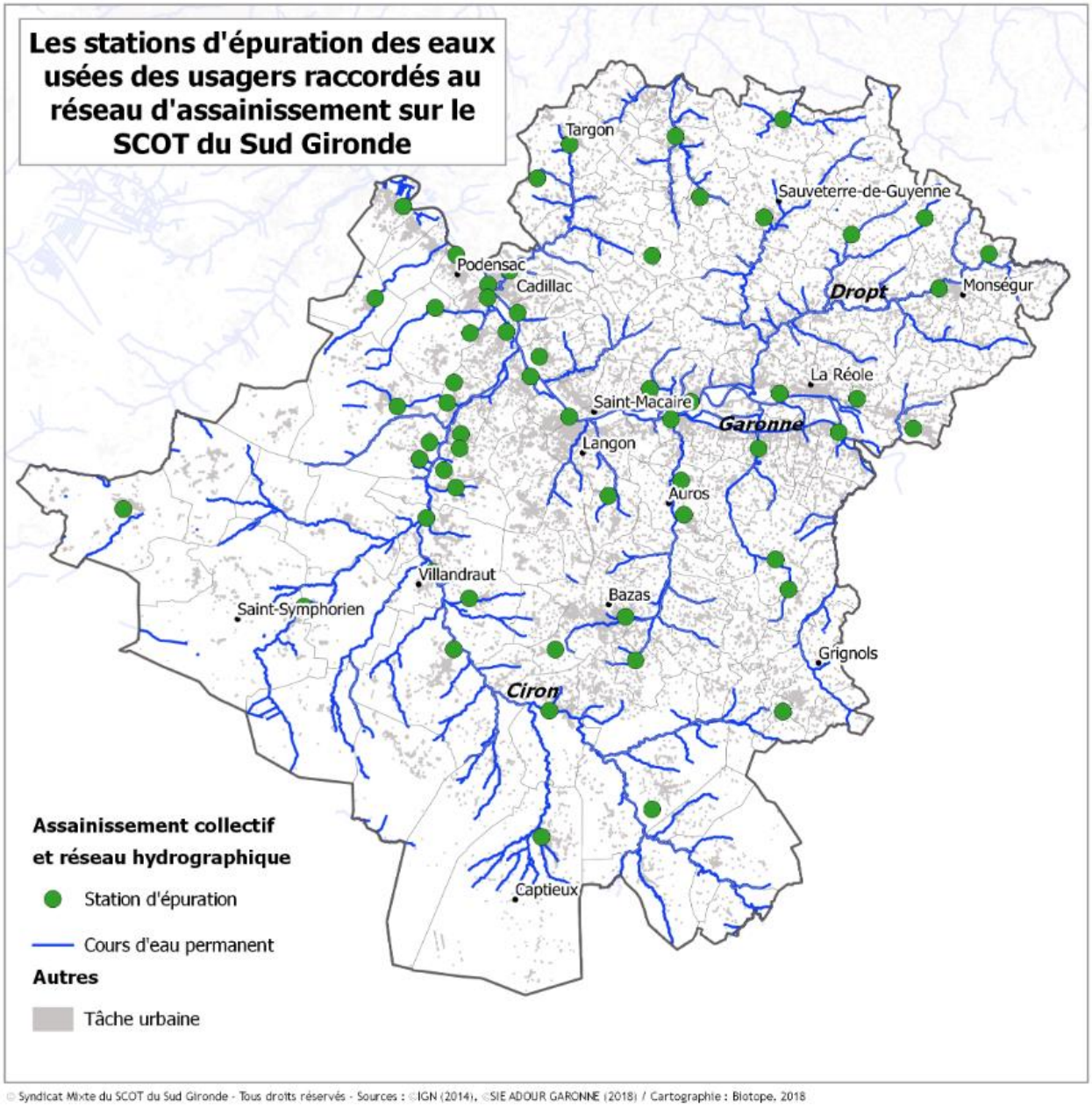
Les analyses menées par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne sur les systèmes d'assainissement en 2011 et 2016 mettent également en lumière la nécessité de porter une attention particulière sur les STEP de :

- Castets-en-Dorthe : traitement global satisfaisant mais la station est vieillissante et connait régulièrement des à-coups hydrauliques lors d'épisodes pluviaux. Ceci interroge ainsi sur l'évolution de cette station afin de garantir un traitement optimal des eaux usées et d'améliorer les conditions d'exploitation ;

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

- Caudrot : les données issues de la base de données ROSEAU mettent en évidence une augmentation progressive de la charge maximale en entrée de STEP depuis 2009 (530 EH en 2009 contre 1190 EH en 2012 et 1285 EH en 2016). De plus, le nombre d'abonnés représente près de 85% de charge hydraulique sur la station (rappel : capacité nominale de 1200 EH).

Enfin, il convient de souligner que les trois pôles urbains principaux que sont Langon, La Réole et Bazas montrent une capacité résiduelle et un fonctionnement épuratoire qui ne constituent pas un facteur limitant en termes de développement.



© Syndicat Mixte du SCOT du Sud Gironde - Tous droits réservés - Sources : ©IGN (2014), ©SIE ADOUR GARONNE (2018) / Cartographie : Biotope, 2018

L'assainissement collectif : un paramètre à considérer au regard des objectifs de bon état global des cours d'eau

Nombre de cours d'eau sur le territoire du SCOT du Sud Gironde sont concernés par le réseau européen Natura 2000 du fait de la présence d'espèces d'intérêt communautaire (exemple : écrevisse à pattes blanches, loutre d'Europe, saumon atlantique…)

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

Comme vu précédemment, les cours d'eau subissent des pressions d'origine anthropique parfois importantes qui peuvent conduire à la dégradation de la qualité de l'eau et in fine, à appauvrir à plus ou moins long terme la biodiversité associée.

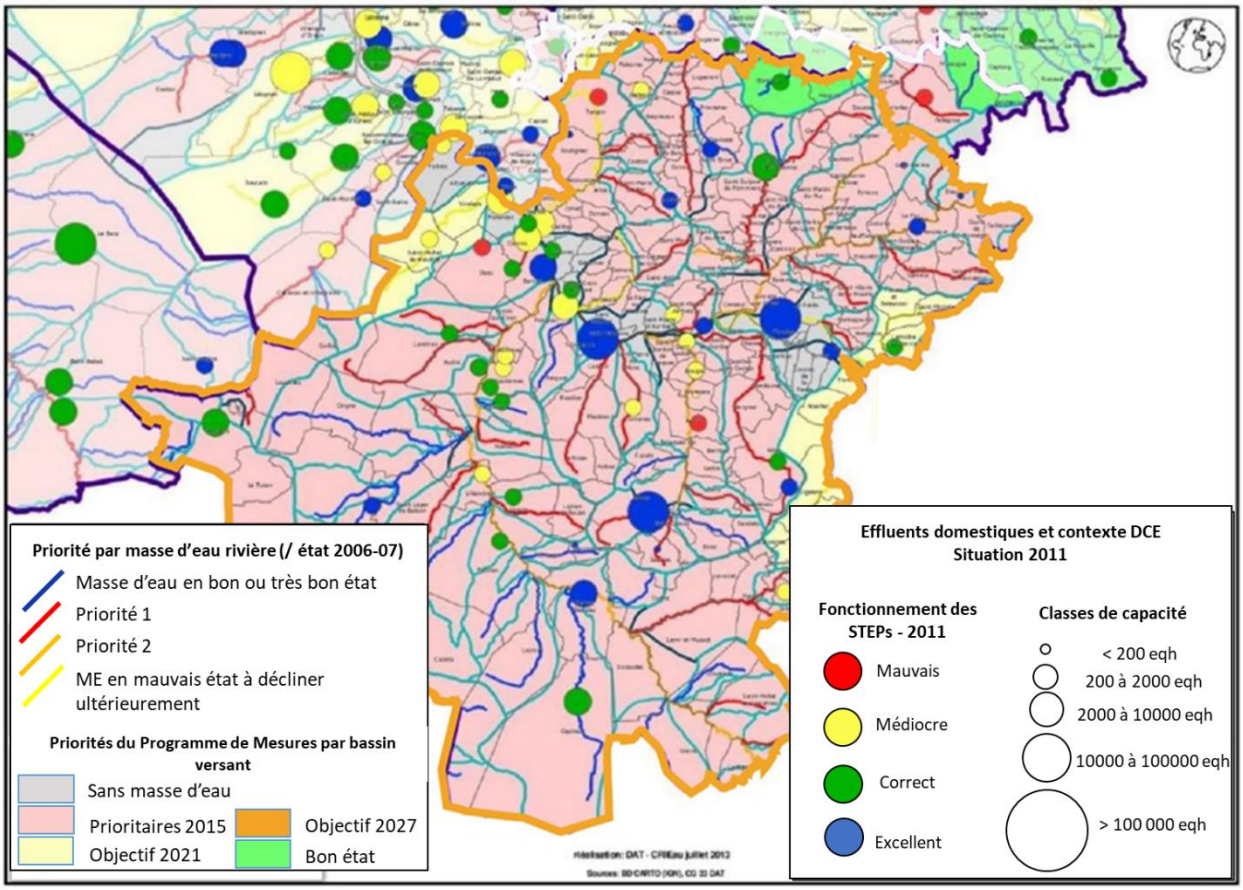
La carte suivante met en parallèle les objectifs concernant les masses d'eau "rivières" et les fonctionnements de STEP qui étaient observés en 2011, dans le cadre du diagnostic du SCOT Sud Gironde (source : Conseil Général de Gironde).

En 2012, étaient attendues des évolutions significatives sur certains équipements d'assainissement collectif, à l'instar des STEP d'Auros, Targon, Noaillan, Cadillac... afin d'obtenir des performances épuratoires accrues. Les travaux nécessaires ont été réalisés depuis, ouvrant ainsi à la reconquête du bon état des cours d'eau du territoire.

Les efforts engagés par les collectivités sur l'assainissement collectif méritent d'être maintenus, notamment au regard des dysfonctionnements liés à l'intrusion d'eaux parasites qui altèrent le bon fonctionnement de nombreuse STEP.

La politique d'amélioration de l'assainissement collectif mise en œuvre sur le territoire du SCOT du Sud Gironde doit être encouragée et poursuivie. Par ailleurs, l'élaboration du schéma constitue une opportunité pour mener une réflexion collective sur la façon dont le territoire peut participer à l'amélioration du fonctionnement des stations d'épuration qui, à ce jour, présentent des désordres hydrauliques liés à l'intrusion plus ou moins forte d'eaux parasites.

RECONQUÊTE DE LA QUALITÉ DES MILIEUX AQUATIQUES SUR LE TERRITOIRE DU SCOT SUD GIRONDE



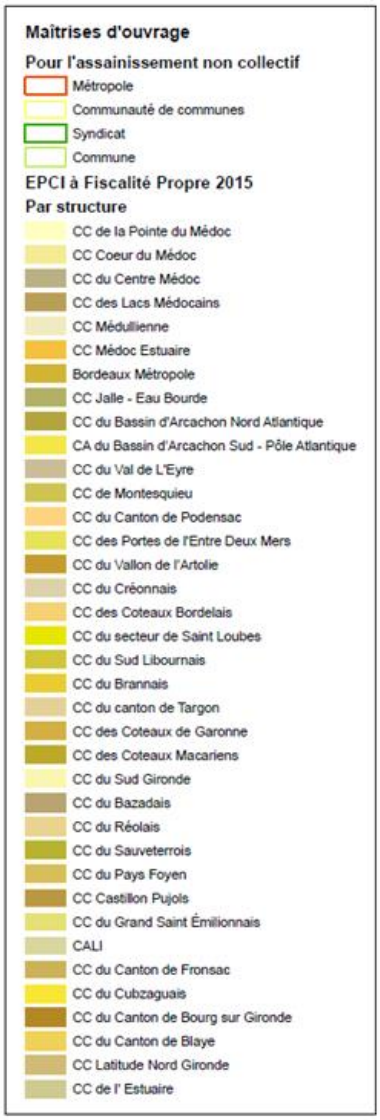
Assainissement non collectif

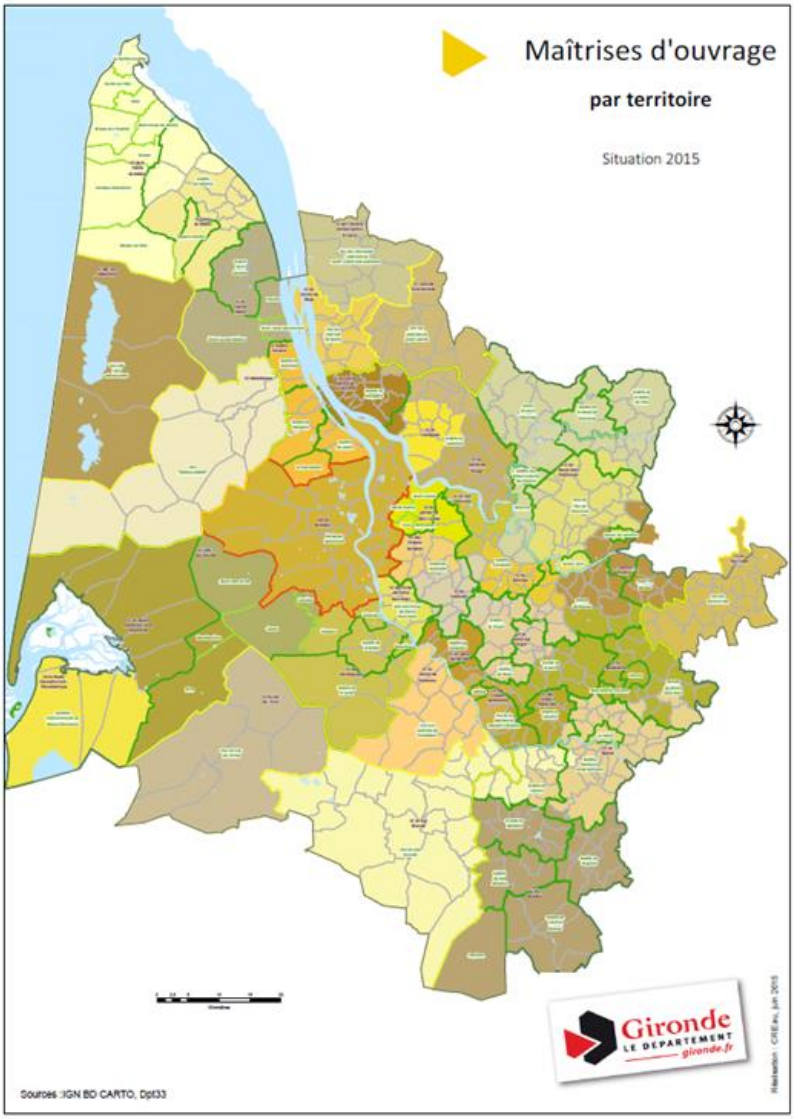
L'assainissement non collectif est davantage préconisé pour les communes de petite taille et caractérisées par un habitat dispersé. Les communes non raccordées à un réseau d'assainissement collectif ou partiellement sont nombreuses sur le territoire du SCOT du Sud Gironde.

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

Rappelons que du fait de son caractère rural (coût d'investissement de raccordement élevé induit par la dispersion de l'habitat), 63% des communes ne sont pas pourvues d'assainissement collectif (représentant une population d'environ 30500 habitants). Cependant, sur les 120 communes non raccordées à un réseau d'assainissement collectif, plus d'une soixantaine adhèrent à des syndicats qui disposent de STEP. Aussi, des raccordements peuvent être envisagés.

Les dispositifs d'assainissement individuel doivent être conformes à la règlementation en vigueur et les communes ont pour obligation de contrôler ces systèmes d'assainissement sur leur territoire. Cette mission de contrôle est assurée par les SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif). Les communes peuvent, si elles le souhaitent, déléguer cette compétence à une communauté de communes ou à un syndicat. L'intégralité du territoire du SCOT est couverte par des SPANC.





Les contrôles menés sur les installations autonomes par les SPANC mettent en évidence des résultats disparates sur le territoire (absence de retour sur les données ANC pour 4 collectivités). Mais il apparaît néanmoins un enjeu en termes de réhabilitation des installations existantes. Nombre d'équipements individuels ne sont pas conformes à la règlementation en vigueur, au regard des taux de conformité. Sur le syndicat de Targon, le faible taux de conformité s'explique par le fait que la collectivité n'est pas en mesure de disposer de données détaillées depuis la création de son service (le taux de conformité est ici calculé avec le nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité, depuis 2015).

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

Compte-tenu de la faible densité urbaine sur certains secteurs, il est particulièrement difficile d'envisager à ce jour la création de réseaux collectifs. La priorité doit donc être donnée à la réhabilitation des installations existantes et à la conception dans les règles de l'art des dispositifs autonomes nouvellement créés.

Il convient de souligner que la nature des sols, très argileuse sur une certaine partie du territoire, ne permet pas aux dispositifs classiques de garantir un bon traitement des eaux. Des techniques spécifiques telles que le filtre à sable vertical drainé (sol reconstitué) sont plus adaptées (mais également plus couteuses). Notons qu'outre une installation autonome inadaptée aux contraintes du sol (eu égard à sa perméabilité), le défaut d'entretien ou de conception constitue un autre facteur qui peut être à l'origine d'un dispositif défaillant.

PRINCIPALES DONNÉES DES SPANC COMPRIS DANS LE PÉRIMÈTRE DU SCOT DU SUD GIRONDE (DONNÉES : SISPEA 2016-AEAG – MISE A JOUR DU DIAGNOSTIC EN 2018)

Nom collectivité	Communes membres de la coll	Mode de gestion	Evaluation du nbe hab desservis	Taux de conformité des dispositifs ANC en 2016 (%)	Nbe total d'installations contrôlées depuis la création du service	Nbe installations contrôlées conformes ou mises en conformité	Taux de couverture ANC (%)	Délimitation des zones ANC par une délibération (ref. 2016)
CDC PODENSAC	13	Régie	6200	68,5	3698	2534	30,26	oui
CDC SUD GIRONDE	21	Régie	7965	81,4	2165	1072	26,55	oui
Cadillac	1	Régie	Aucune information transmise					
Captieux	1	Régie	Aucune information transmise					
La Réole	1	Régie	388	47,5	240	15	9,48	oui
Rimons	1	Régie	Aucune information transmise					
S. BASSANNE DROPT GARONNE *(id SISPEA 48407)*	31	Régie	4500	42,5	2166	921	75,96	oui
S. BASSANNE DROPT GARONNE *(id SISPEA 48413)*	31	Régie	1330	26,6	653	174	57,85	oui
S. BASSANNE DROPT GARONNE *(id SISPEA 48389)*	31	DSP	3200	43,6	1537	670	78,07	oui
S.I. DE CASTETS EN DORTHE	11	Régie	4154	78,3	1586	1242	47,44	oui
S.I. DE GRIGNOLS	10	DSP	2200	99,4	179	30	70,65	oui
S.I. DE LERM ET MUSSET	6	DSP	1228	74,3	697	272	100	non
S.I. DU BAZADAIS	10	Régie	3214	41	1587	598	42,8	oui
S.I. DU SUD BAZADAIS	6	Régie	1346	77	551	27	54,58	oui
S.I.A. de la région de SAINT MACAIRE	10	Régie	4000	Les missions de contrôles du SPANC ont été confiées à la CdC du Sud Gironde depuis le 15 novembre			39	oui
S.I.A.E.P.A DE CAUDROT	10	Régie	918	68,6	918	620	28,73	oui
S.I.E.A de RIONS	7	Régie	2248	49,7	1051	463	50,17	oui
SIVOM DE L'ENTRE DEUX MERS	23	Régie	5007	29,6	2556	644	74,62	oui
SIVOM d'A.E.P et d'Assainissement de SAINT-BRICE	20	Régie	6157 (année 2014)	41,2 (année 2014)	2234 (année 2014)	921 (année 2014)	110,6 (année 2014)	oui (année 2014)
Saint-Martin-de-Lerm	1	Régie	Aucune information transmise					
Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et Assainissement de Targon	7	Régie	3207	16,1	1575	141	61,17	oui
Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement de RAUZAN	24	Régie	6750	65,2	3163	818	61,31	oui

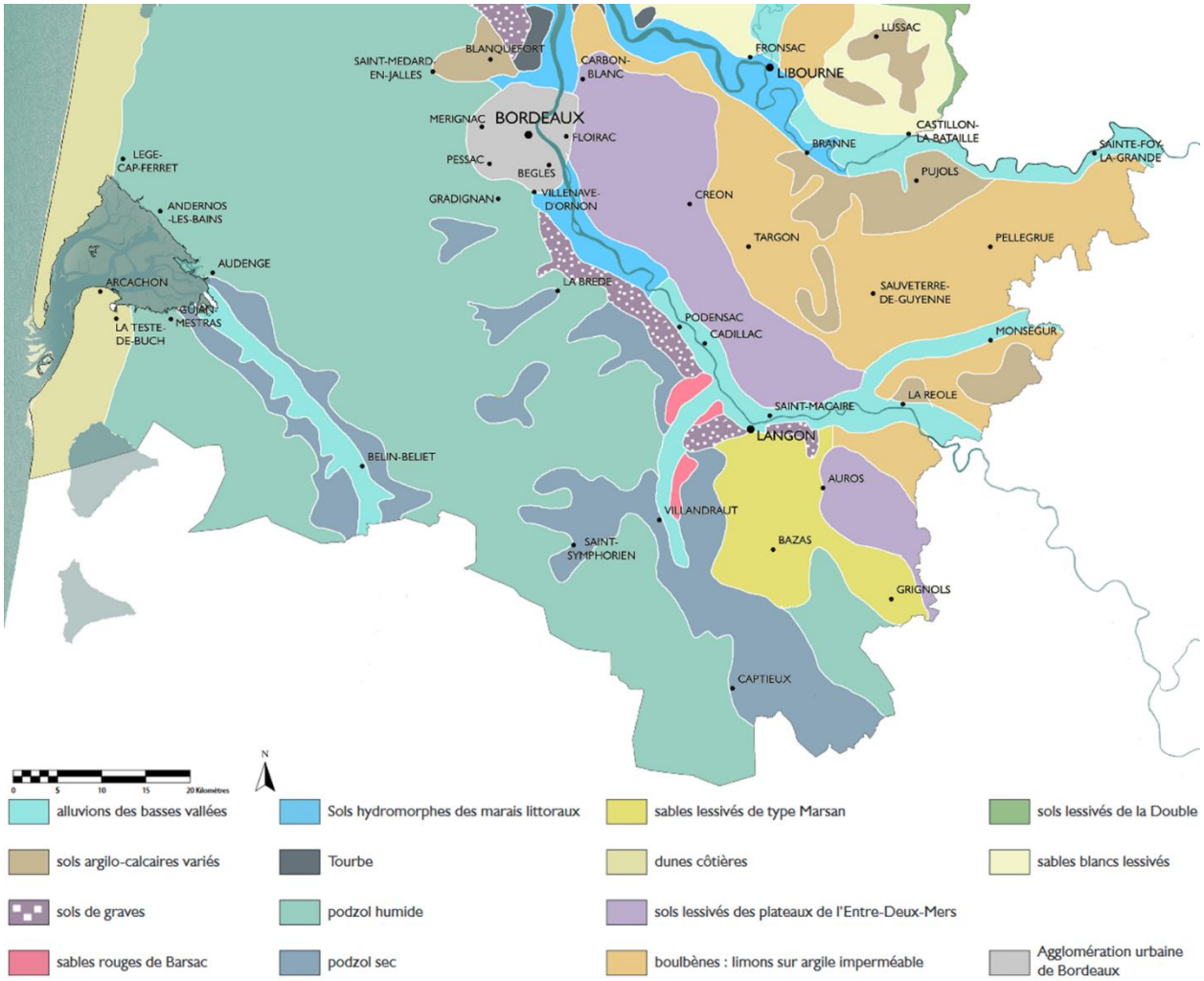
Naturellement, il n'existe pas de carte d'aptitude des sols à l'assainissement individuel établie à l'échelle du SCOT Sud Gironde. En effet, l'aptitude des terrains à l'ANC est déterminée au cas par cas. Chaque sol, suivant sa nature, a une capacité différente à traiter les eaux usées. L'ensemble des caractéristiques du sol doit le rendre apte à assurer le traitement et à éviter notamment toute stagnation ou déversement en surface des eaux. C'est pourquoi les études de sol sont le plus souvent nécessaires (et exigées par les services SPANC) avant l'installation de dispositifs autonomes sur site.

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

De la même manière, la superficie disponible sur le terrain est un élément nécessaire mais pas suffisant pour la mise en œuvre d'une installation d'ANC. En effet, des conditions climatiques extrêmes, une nappe phréatique proche de la surface du sol, une parcelle en zone inondable, une pente nulle ou excessive, un puits déclaré pour la consommation humaine… sont autant de critères amenant des restrictions dans le choix du dispositif.

La carte suivante met en évidence les grands types pédologiques rencontrés sur le secteur du territoire du SCOT (*source : Atlas des Paysages de Gironde*).

EXTRAIT DE LA CARTE PÉDOLOGIQUE DE GIRONDE (SOURCE : ATLAS DES PAYSAGES DE GIRONDE)



Carte pédologique (source : J. Wilbert, «Relance agronomique aquitaine», 1987, CRAA, INRA / d'après «Atlas de la Gironde» - carte n°8 - Géographie Active 1993)

Eu égard aux points présentés précédemment, il n'existe pas de carte d'aptitude des sols à l'assainissement individuel établie à l'échelle du SCOT Sud Gironde. Toutefois, le caractère argileux des sols, ainsi que la proximité d'une nappe souterraine, sont deux facteurs (parmi d'autres) qui peuvent rendre le champ des possibles plus restreint en termes de choix de filières d'assainissement autonome (notamment liées à l'infiltration).

Dans le cadre de l'élaboration du SCOT, une analyse de « première intention » a été produite afin de mettre en lumière des secteurs du territoire potentiellement plus contraints en termes d'aptitude à

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

l'assainissement individuel. La cartographie produite est *informative* et résulte du croisement des données du BRGM (avec toutes les limites liées à l'exercice) portant sur :

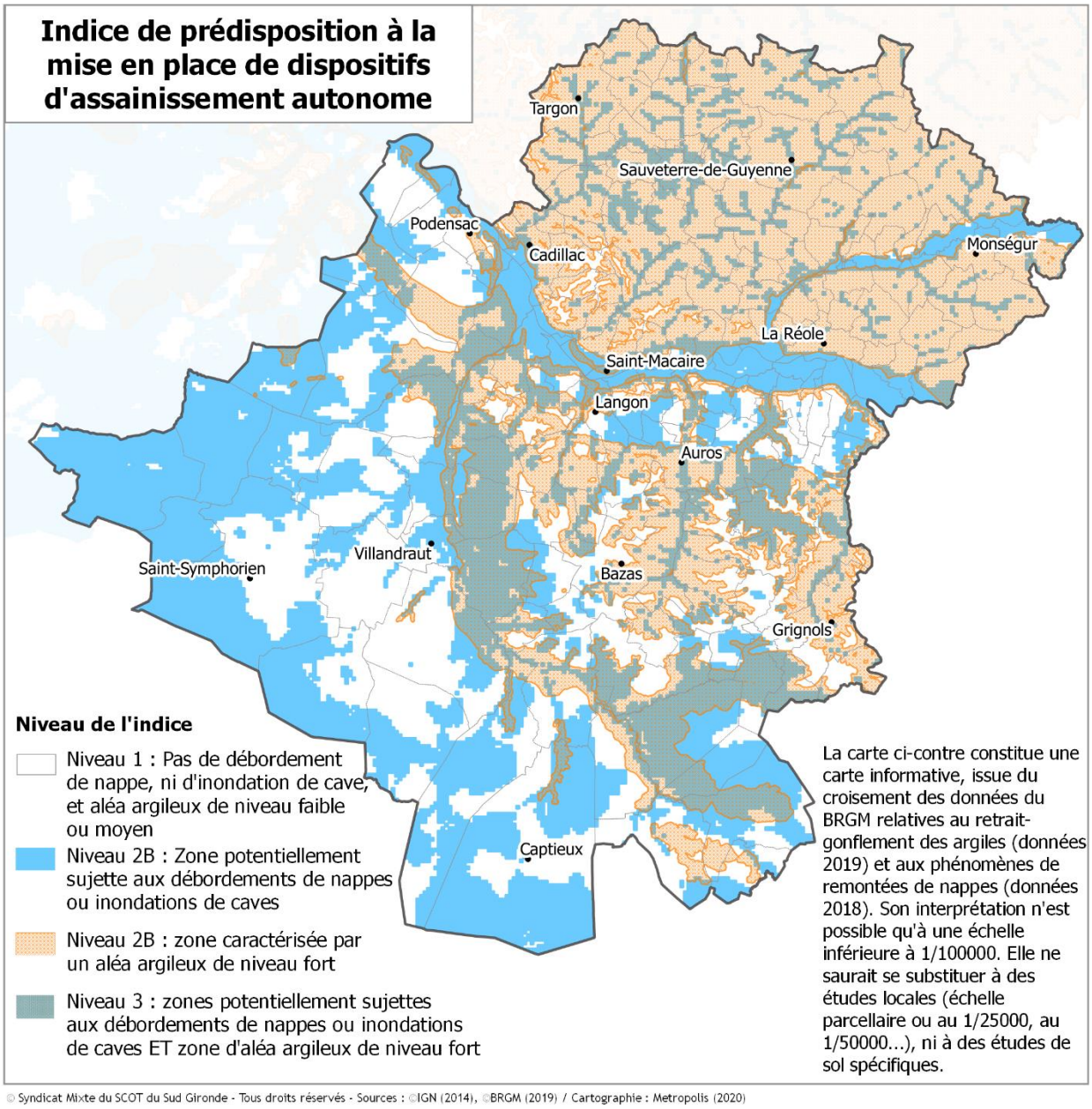
- L'aléa « remontée de nappes souterraines » (données BRGM mises à jour en 2018) ;
- L'aléa « retrait-gonflement des argiles » (données BRGM mises à jour en 2019, pou permettre l'application de l'article 68 de la Loi ELAN).

La cartographie établie illustre la prédisposition à la mise en place de dispositifs d'assainissement autonomes, selon 3 niveaux d'indices (Cf. tableau ci-après).

Précisons que *cette cartographie constitue une carte informative et illustrative : son interprétation n'est possible qu'à une échelle inférieure à 1/100000. Elle ne saurait se substituer à des études locales (échelle au 1/25000, au 1/50000...), ni aux cartes d'aptitude des sols réalisées pour le compte des collectivités (et encore moins des études de sol spécifiques à l'échelle parcellaire).*

Niveau de l'indice de prédisposition	Caractéristiques mises en évidence par croisement des cartes d'aléas	Par rapport aux dispositifs d'assainissement non collectif
1	Pas de débordement de nappe, ni d'inondation de cave, et aléa argileux de niveau faible ou moyen	Secteur potentiellement favorable à l'assainissement autonome
2A	Zone potentiellement sujette aux débordements de nappes ou inondations de caves, et aléa argileux de niveau faible ou moyen	Secteur pouvant potentiellement présenter des contraintes pour certaines filières d'assainissement autonome ➲ une connaissance plus fine à une échelle adaptée (notamment parcellaire, via une étude de sol) est probablement nécessaire pour définir les filières de traitement adaptées à la nature du sol
2B	Zone potentiellement caractérisée par un aléa argileux de niveau fort, mais ne présentant potentiellement pas de débordement de nappe, ni d'inondation de cave	
3	Zone potentiellement sujette aux débordement de nappes ou inondations de caves **ET** présentant un aléa argileux de niveau fort	Secteur potentiellement défavorable à l'assainissement autonome ➲ une connaissance plus fine à une échelle adaptée (notamment parcellaire, via une étude de sol) sera très certainement nécessaire afin de proposer une filière de traitement adaptée à la nature du sol

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE



© Syndicat Mixte du SCOT du Sud Gironde - Tous droits réservés - Sources : ©IGN (2014), ©BRGM (2019) / Cartographie : Metropolis (2020)

L'assainissement des eaux pluviales : une stratégie de gestion très timide et qui doit être encouragée

Les informations disponibles sur la gestion des eaux pluviales par les collectivités montrent un certain déficit de connaissance sur le territoire. A titre d'exemple, dans le cadre de l'élaboration des PLU intercommunaux des Communauté de Communes du Sud Gironde et du Bazadais, l'état initial de l'environnement a mis en exergue l'absence de trace du réseau d'eau pluviale qui aurait pu être mis en place, ainsi que de plan des réseaux et de schéma directeur. L'EIE indique ainsi que « le réseau d'eau pluviale n'est plus porté à la connaissance des collectivités actuelles. Il est donc rarement entretenu et s'encrasse » (*source : Diagnostic Territorial – EIE / Document provisoire – janvier 2018*).

Si le territoire est à dominante rurale et globalement peu imperméabilisé, le développement urbain induit cependant une augmentation des surfaces artificialisées, pouvant ainsi modifier les impluviums et l'intensité des écoulements superficiels du fait d'une augmentation des volumes d'eau de ruissellement.

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

Dans un contexte où plusieurs secteurs du SCOT présentent une vulnérabilité quant aux phénomènes d'inondation, la gestion des eaux pluviales constitue un enjeu important car directement liée à la réactivité des cours d'eau. De plus, les phénomènes de ruissellement contribuent à la migration de molécules polluantes (exemples : particules fines, hydrocarbures, ...) qui contribuent à l'altération de la qualité des cours d'eau et à l'érosion de la biodiversité qui y est inféodée, allant ainsi à l'encontre des objectifs de préservation, voire de reconquête, du patrimoine naturel aquatique et humide instaurés et encouragés par la loi ENE, le SDAGE...

Aussi, l'élaboration du SCOT constitue une opportunité à saisir pour définir une stratégie commune et ambitieuse de gestion des eaux pluviales et s'inscrivant dans une logique de relation "amont-aval" appliquée sur un vaste territoire. A cet effet, et outre des ouvrages de génie civil spécifiques, plusieurs leviers peuvent être mobilisés dans le cadre du SCOT comme :

- La maîtrise de la consommation d'espace (travail sur les densités et la compacité, le renouvellement des formes urbaines…) ;
- La préservation des motifs naturels qui participent à la maîtrise des flux hydrauliques superficiels (boisements, zones humides, haies et bosquets…), avec pour fer de lance la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue ;
- Une place du végétal renforcée dans les zones urbaines existantes et à venir.

VOIR ÉGALEMENT CHAPITRE DÉDIÉ AU « RISQUE INONDATION ».

Compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines

SOURCE : PORTAIL DE L'ASSAINISSEMENT COMMUNAL DU MEDDE

En France, de nombreuses collectivités sont d'ores et déjà en charge de la question de la gestion des eaux pluviales, du fait notamment de la nécessité d'exploiter, entretenir, voire réhabiliter le patrimoine de réseaux et d'ouvrages existant.

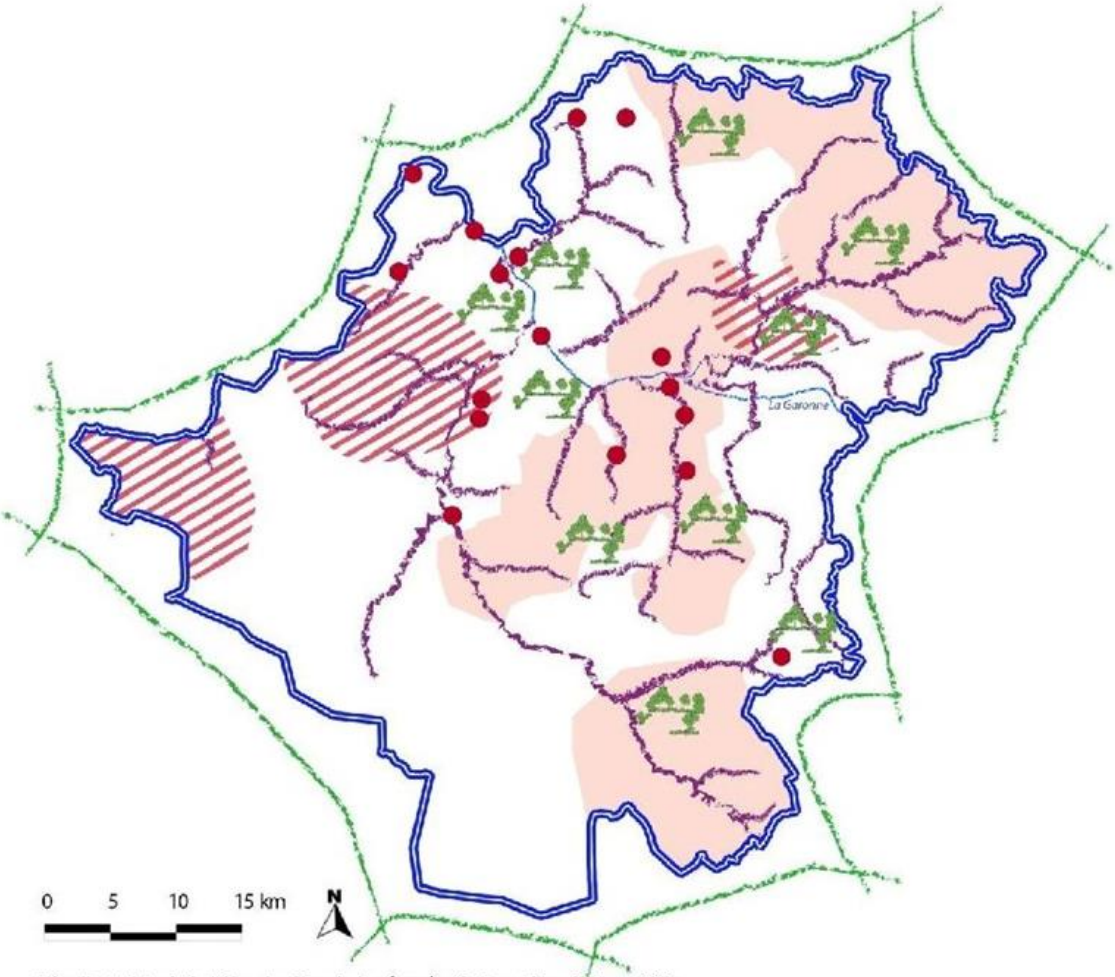
Pour plus de transparence mais également pour une meilleure gestion des eaux pluviales urbaines, la Loi Grenelle 2 (codifiée dans les Art. L 2333-97 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales) rend possible et encadre la création d'un service public administratif de gestion des eaux pluviales urbaines par les communes :

Art. L 2333-97 du CGCT « La gestion des eaux pluviales urbaines correspondant à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines constitue un service public administratif relevant des communes [...]. Ce service est désigné sous la dénomination de service public de gestion des eaux pluviales urbaines ».

La loi précise ainsi que la gestion des eaux pluviales urbaines relève des communes. Cette gestion recouvre les fonctions de collecte, transport, stockage et traitement des eaux pluviales. Les communes peuvent transférer tout ou partie de cette compétence "Eaux pluviales" à une structure intercommunale qui peut alors créer un service public administratif de gestion des eaux pluviales urbaines.

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

La ressource en eau : principaux enjeux



© Syndicat Mixte du Sud Gironde - Tous droits réservés - Cartographie : Biotope, 2013

L'eau, une ressource à préserver

Une qualité à reconquérir

- Masse d'eau superficielles devant répondre aux objectifs de bon état des eaux de la Directive Cadre sur l'Eau
- Assainissement non collectif : enjeu de réhabilitation des installations existantes sur l'ensemble du SCOT Sud Gironde
- Poursuivre les efforts engagés pour améliorer le fonctionnement des STEP afin de concourir à la préservation et la reconquête de la qualité des eaux
- Maintien des motifs naturels et agricoles (zones humides, haies, boisements), filtres naturels participant à la régulation des eaux de ruissellement

Une ressource en eau sollicitée

- Zone de vigilance dans laquelle la poursuite du développement urbain doit se faire en compatibilité avec la ressource en eau potable disponible
- Enjeu d'amélioration du fonctionnement des réseaux de distribution d'eau potable
- Enjeu de gestion patrimoniale de la ressource en eau potable sur l'ensemble du SCOT Sud Gironde

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

B- ÉNERGIE ET GAZ À EFFET DE SERRE

a. UNE PRISE EN COMPTE DE PLUS EN PLUS FORTE

Dès la fin des années 1970, la réflexion sur les problèmes environnementaux n'était déjà plus cantonnée aux seuls cercles écologistes. Mais ce n'est qu'en 1992, lors du sommet de la Terre à Rio, qu'a été finalement reconnu la nécessité d'agir dans le cadre d'un "partenariat mondial". Après le temps de la prise de conscience, les états ont adopté plusieurs documents cadres à l'échelle internationale et nationale.

Le protocole de Kyoto, signé en 1997, marque le premier engagement politique collectif en faveur de la protection de l'environnement et pour la lutte contre le réchauffement climatique. Entré en vigueur en février 2005, il a été ratifié par 172 pays. Ainsi, en 2008, la Commission européenne a adopté le plan climat énergie que l'on peut résumer à l'objectif « 3 x 20 d'ici 2020 » :

- 20 % de réduction des consommations d'énergie,
- 20 % de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES),
- 20 % d'énergies renouvelables (EnR) sur la totalité produite.

Le paquet climat-énergie ou "plan climat" de l'Union européenne est un plan d'action adopté le 23 janvier 2008 par la Commission européenne. Il a pour priorité de mettre en place une politique européenne commune de l'énergie plus soutenable et durable, et de lutter contre le changement climatique

Le Facteur 4 qualifie l'engagement pris en 2003 devant la scène internationale par le Chef de l'État et le Premier ministre de diviser par 4 les émissions nationales de gaz à effet de serre d'ici 2050, afin de contenir le réchauffement climatique à un niveau d'élévation de 2 ° C.

A l'échelle de la France, les lois Grenelle 1 et 2, relatives à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et à l'engagement national pour l'environnement, précisent les objectifs du territoire et les outils mis à disposition en matière d'environnement et de développement durable. Notamment, il vise à diminuer les émissions de gaz à effet de serre et en améliorer l'efficience énergétique, par la construction de bâtiments « basse consommation » et à la réduction de la consommation d'énergie du parc ancien par exemple.

Lancé en 2009, le Plan Bâtiment Grenelle découle du Grenelle de l'environnement et fédère un large réseau d'acteurs du bâtiment et de l'immobilier autour d'une mission commune : favoriser la mise en œuvre des objectifs du Grenelle de l'Environnement. Il a pour objectif de réduire de 38% la consommation globale en énergie.

b. DES DOCUMENTS CADRE A L'ECHELLE REGIONALE ET DEPARTEMENTALE

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)

Le SRADDET, en cours d'élaboration, a pour objectif de définir les grandes priorités d'aménagement du territoire de la Nouvelle-Aquitaine et d'assurer la cohérence des politiques publiques concernées.

Pour appréhender l'aménagement du territoire dans son ensemble, la région Nouvelle-Aquitaine a choisi d'intégrer les schémas existants issus des trois ex-régions :

- Le schéma des transports (SIT),
- Les schémas air, énergie et climat (SRCAE)
- Le schéma de cohérence écologique (SRCE)
- Le plan régional de gestion des déchets (PRPGD).

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

Le SRADDET approuvé aura une portée prescriptive, opposable notamment au SCoT.

L'année 2018 doit permettre la concertation sur les objectifs de moyen et long terme et sur les règles générales dans le cade de séminaires transversaux territorialisés. Selon le calendrier diffusé par la région Nouvelle-Aquitaine, le SRADDET devrait être approuvé en Octobre 2019.

Le Schéma Régional Climat Air Energie, dit "SRCAE"

Qu'est-ce qu'un SRCAE ?

Le cadre du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie est défini par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dit « Grenelle 2 »). Il fait l'objet d'une élaboration sous la double autorité du Préfet de Région et du Président du Conseil Régional.

Ce document a pour objectif de définir des orientations régionales à l'horizon de 2020 et 2050 en matière de lutte contre la pollution atmosphérique, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation aux changements climatiques. Ces orientations doivent servir de cadre stratégique pour les collectivités territoriales et faciliter et renforcer la cohérence régionale des actions engagées par ces collectivités territoriales.

Zoom sur le SRCAE Aquitain et ses points clés

La démarche d'élaboration du SRCAE a été lancée en Aquitaine par la première réunion du Comité d'Orientations Stratégique (COS) le 30 septembre 2010. Le COS a un rôle de validation des orientations et des objectifs du schéma régional. Il s'appuie sur un comité technique qui suivra l'ensemble des travaux préalables à la phase de validation par le comité d'orientation stratégique. L'élaboration du schéma nécessite également de s'appuyer sur des travaux spécifiques qui seront menés dans 5 Groupes de Travail Thématiques (GTT), dont la complémentarité met notamment en exergue les différents champs d'intervention que peut couvrir la thématique de l'énergie :

- GTT 1 : Bâti résidentiel et tertiaire,
- GTT 2 : Consommation et production de biens et services,
- GTT 3 : Mobilité,
- GTT 4 : Filières énergétiques et impacts environnementaux pour les énergies alimentant les réseaux,
- GTT 5 : Adaptation au changement climatique.

Le SRCAE d'Aquitaine, approuvé le 15 novembre 2012, répond ainsi à 5 objectifs stratégiques :

- Sensibiliser et disséminer une culture énergie climat pour une prise de conscience généralisée des enjeux.
- Approfondir les connaissances des acteurs du territoire, préalable à une définition adaptée des actions
- Construire un cadre de gouvernance préalable à une démarche partagée et partenariale
- Développer des outils financiers et juridiques pour réussir le changement d'échelle
- Déployer de manière généralisée les actions air énergie climat sur le territoire aquitain

Chaque objectif stratégique correspond à des orientations stratégiques déclinées autour de différentes thématiques : le bâtiment, l'industrie, l'agriculture et la forêt, le transport, l'énergie et les réseaux et

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

l'adaptation au changement climatique (voir Annexe). Certaines d'entre elles trouvent un certain écho dans les politiques d'aménagement du territoire comme un SCOT :

BATIMENT :

- Promouvoir les bonnes pratiques individuelles à l'échelle du bâtiment

AGRICULTURE – FORET :

- Sensibiliser les acteurs aux approches biomasse / énergie / climat pour anticiper le changement climatique et favoriser les énergies renouvelables

TRANSPORT :

- Assurer une cohérence sur les problématiques air-énergie-climat entre les acteurs et les politiques de l'urbanisme et des transports
- Rééquilibrer les usages de la route au profit des modes sobres et propres et renforcer les alternatives tout en réduisant les besoins de déplacements

ENERGIES ET RESEAUX :

- Développer la connaissance territoriale et sectorielle des gisements, des potentiels et les analyses d'impact de production des énergies renouvelables en Aquitaine.
- Déterminer des bouquets énergétiques par territoire,
- Soutenir l'innovation technologique autour des énergies renouvelables,
- Cibler les travaux sur le gisement disponible des forêts,
- Développer la production d'énergie renouvelable an privilégiant sa localisation près des centres de consommation.

Le Plan Climat Energie Territorial, dit "PCET"

Qu'est-ce qu'un PCET ?

Le Plan Climat-Energie Territorial (PCET) est un projet territorial de développement durable dont la finalité première est la lutte contre le changement climatique. Institué par le Plan Climat National et repris par les lois Grenelle 1 et 2, il constitue un cadre d'engagement pour le territoire sur lequel il s'applique.

Le PCET vise deux objectifs :

- Atténuation / réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre : il s'agit de limiter l'impact du territoire sur le climat en réduisant les émissions de GES dans la perspective du Facteur 4 (c'est-à-dire diviser par 4 les émissions d'ici 2050) ;
- Adaptation au changement climatique : il s'agit de réduire la vulnérabilité du territoire, sachant qu'il est désormais établi que les impacts du changement climatique ne pourront plus être intégralement évités.

Un PCET se caractérise également par des ambitions chiffrées de réduction des émissions de GES et par la définition d'une stratégie d'adaptation du territoire, dans des contraintes de temps.

Zoom sur le PCET de Gironde et ses points clés

Le Conseil Général de Gironde a réalisé à l'échelle du département un PCET. Celui-ci a été adopté le 20 décembre 2012.

Le PCET33, qui doit être compatible avec le SRCAE Aquitaine, se situe dans le contexte national et régional de l'effort collectif de lutte contre le changement climatique. Il s'agit, comme pour les autres grandes

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

collectivités girondines, de décliner ses objectifs et ses orientations au niveau départemental et territorial. Le PCET33 comprend un certain nombre d'engagements, lesquels représentent une prise de position de l'assemblée départementale, qui devront être prises en compte dans les documents de planification de son territoire, notamment les SCOT.

Le PCET33 couvre la période quinquennale 2013 à 2017, date où il sera mis en révision. Compte-tenu d'avancées en termes de débat énergétique national et de progrès règlementaire, le PCET33 prévoit un avenant à mi-parcours en 2015.

En termes d'objectifs énergétiques, sur la période 2008-2020, le PCET33 se base sur le scénario Grenelle + développé par le SRCAE Aquitaine, et fixe un objectif de réduction de GES de 20%. Pour y arriver, l'efficacité énergétique doit être améliorée de 28,5% et les EnR couvrir 25,4% de la consommation d'énergie finale.

Par ailleurs, le PCET33 s'inscrit dans la perspective du Facteur 4, qui correspond à la division par 4 de ses émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050, c'est-à-dire viser l'objectif de 1738 ktéq CO2 pour le territoire girondin. Dans le cadre de ce premier PCET33, un seuil de 4604 ktéq CO2 est fixé pour les émissions de GES du territoire à l'horizon 2017. Par type de GES, des objectifs sont définis avec pour corollaire des leviers d'action qui peuvent être mobilisé à l'échelle des territoires infra-départementaux. Notons notamment :

- Dioxyde de carbone (CO2) : baisse de 1154 ktCO2, l'effort étant à faire dans les transports routiers, et le résidentiel et le tertiaire par la combustion ;
- Méthane (CH4) : diminution de 104 ktéqCO2, l'effort devant se porter sur les émissions liées au traitement des déchets ;
- Protoxyde d'azote (N2O) : réduction de 97 ktéqCO2, l'effort se portant sur les épandages de fertilisants agricoles.

Qu'est-ce que l'équivalence CO_2 ?

Il existe plusieurs gaz à effet de serre. Le gaz carbonique (CO2) est le plus connu et le plus courant. Mais d'autres gaz, naturels ou artificiels, ont le même effet, avec cependant une action plus ou moins marquée. Par exemple, 1 kg de méthane, gaz issu des fermentations organiques, agit comme l'équivalent de 21 kg de CO2, et 1 kg de dioxyde d'azote comme 310 kg de CO2. L'ensemble des gaz issus d'un processus de fabrication est ainsi transformé et exprimé en une unité unique dite équivalente.

Cette méthode dite des équivalences est utilisée pour exprimer d'autres impacts consécutifs à l'action combinée de plusieurs gaz distincts, comme l'acidification atmosphérique, en kg équivalent dioxyde de soufre (SO2), ou l'épuisement des ressources naturelles, en kg équivalent antimoine.

Le PCET est ainsi décliné en 9 axes qui se traduisent de façon plus opérationnelle en 19 actions thématiques.

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

Axe 1 : Transport et aménagement du territoire
- Favoriser l'usage des alternatives à la voiture solo
- Limiter les déplacements
- Favoriser un urbanisme et un aménagement durables

Axe 2 : Habitat, bâtiment et éco-construction
- Favoriser les constructions durables
- Engager la rénovation thermique et énergétique, et améliorer le bâti

Axe 3 : Transition énergétique et developpement des EnR
- Mieux connaitre les EnR et leurs potentiels
- Soutenir les projets émergents en gironde

Axe 4 : Agriculture, viticulture et forêt
- Gérer durablement les espaces

Axe 5 : Milieux naturels, biodiversité et adaptation
- Améliorer la connaissance des impacts climatiques
- Limiter les impacts du changement climatique sur les milieux naturels

Axe 6 : Consommation et production responsables
- Limiter les consommations
- Soutenir les pratiques responsables
- Maîtriser les déchets

Axe 7 : Information, sensibilisation et formation
- Sensibiliser les acteurs du territoire
- Former les agents et les élus

Axe 8 : Vulnérabilité énergétique
- Prévenir la vulnérabilité énergétique des ménages
- Encourager la solidarité territoriale

Axe 9 : Gouvernance
- Piloter et gouverner le Plan Climat
- Suivi et évaluation

Rappelons que dans le cadre de l'articulation du SCOT avec les autres documents, celui-ci doit prendre en compte le PCET (qui doit lui-même être compatible avec le SRCAE).

c. UNE CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE EN CROISSANCE

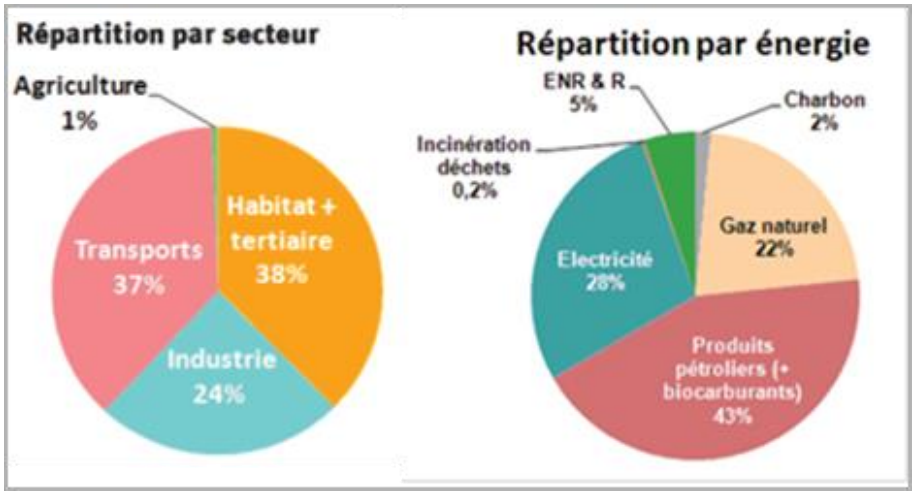
Dans le cadre du PCET de Gironde, une évaluation de la consommation énergétique et des émissions de GES a été menée à l'échelle du département. Cette évaluation, basée sur l'analyse des tendances à l'œuvre, met en lumière les points suivants :

- Une consommation énergétique à l'échelle de la Gironde de 34 000 GWh en 2010, les énergies fossiles (c'est-à-dire issues de la fossilisation de matière organique dans le sous-sol terrestre) et fissiles (produite par des ressources primaires épuisables de type uranium et plutonium) représentant 95% de la consommation totale. Trois types d'énergies sont à retenir à l'échelle du département :
    - Les produits pétroliers et les biocarburants représentent 43 % de la consommation énergétique (transport, combustible) ;
    - L'électricité (chauffage, cuisson, climatisation, éclairage, bureautique…) représente 28% de l'énergie consommée en Gironde ;
    - Le gaz naturel (besoin thermique), répondant ainsi à 22% de la consommation.
- Des secteurs du transport et de l'habitat-tertiaire se distinguent en tant que principaux consommateurs, avec respectivement 37% et 38% des consommations, le secteur de l'industrie apparaissant dans une moindre mesure (24%).

Avec 5 % de la consommation totale, les énergies renouvelables et de récupération locales consommées sur le territoire de la Gironde correspondent essentiellement à l'utilisation de bois-énergie, que l'on retrouve en grande partie dans le secteur de l'habitat.

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

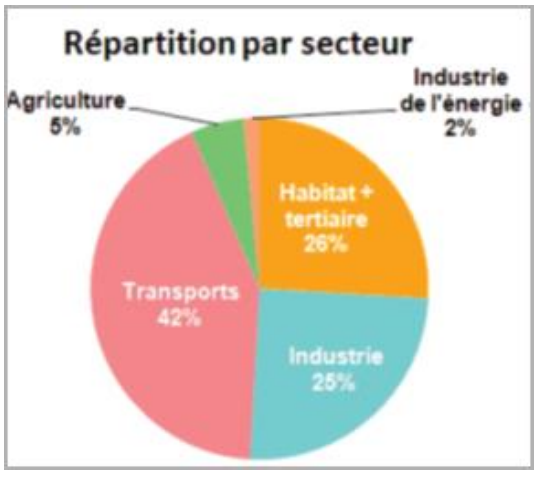
A GAUCHE : RÉPARTITION DE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE PAR SECTEUR / A DROITE : RÉPARTITION DE L'ÉNERGIE PRODUITE EN FONCTION DE LEUR MODE DE PRODUCTION / SOURCE : PCET 33



En 2010, les émissions de GES s'élèvent à 9 000 ktéqCO2 pour l'ensemble du territoire de la Gironde. Le secteur des transports est l'émetteur le plus important de GES avec une part de 42% des émissions totales. Ce secteur cumule ainsi la plus forte consommation d'énergie et la plus grosse émission de GES à l'échelle de la Gironde.

Deuxième poste émetteur de GES, le secteur du bâtiment (résidences, bureaux, établissements, commerces…) représente aujourd'hui 26 % des émissions de GES en Gironde, avec une croissance de 26% observée entre 1990 et 2005. Une performance énergétique faible (notamment une mauvaise isolation) est la première source majeure de déperdition de chaleur des bâtiments.

RÉPARTITION PAR SECTEUR DES ÉMISSIONS DE GES (SOURCE : PCET 33)



d. DES ÉMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE QUI METTENT EN LUMIERE L'INFLUENCE DU TRANSPORT ET DU RESIDENTIEL

L'Observatoire Régional Energie Changement Climatique Air (ORECCA) d'Aquitaine est un outil d'observation et d'information régional créé en octobre 2011 à l'initiative de l'ADEME, de la DREAL et du Conseil régional d'Aquitaine, dans le cadre du SRCAE de la région. Sa mise en œuvre a été confiée à l'AIRAQ (association agréée pour la surveillance de la qualité de l'air en Aquitaine).

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

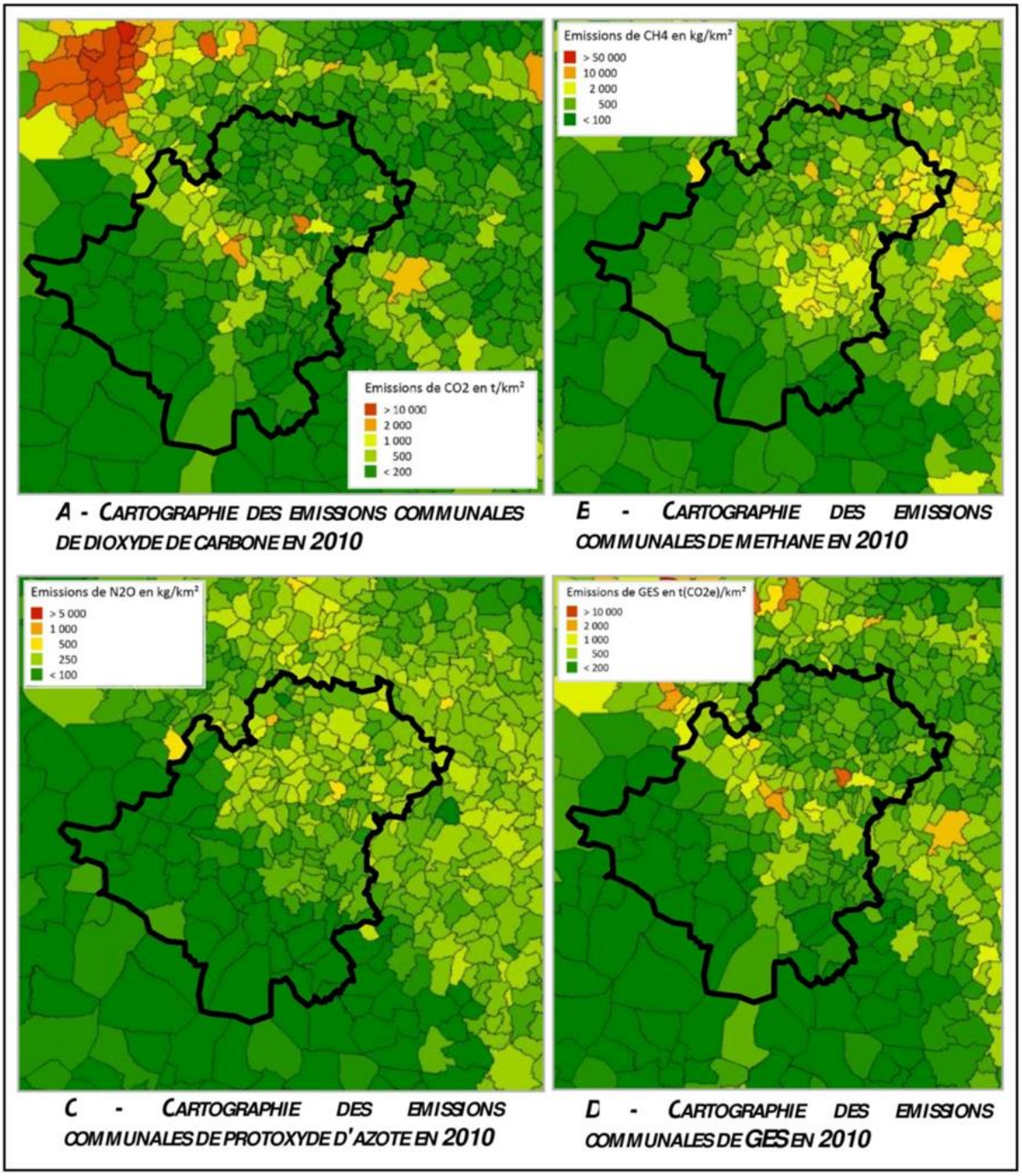
Les différentes études menées sur les GES ou les problématiques air-énergie-climat ont permis de produire une série de cartographies permettant de mettre en évidence l'impact des activités anthropiques sur les émissions de GES et cela de façon territorialisée. Les principales cartes sont présentées en page suivante.

Ces cartographies mettent en exergue les faits suivants :

- Carte A : La carte A montre l'influence du transport routier et du résidentiel sur les émissions de GES de façon territorialisée. Les émissions de CO2 sont, en toute logique, plus importantes au niveau des polarités urbaines principales (Langon / Saint-Macaire / Toulenne, La Réole / Gironde-sur-Dropt, Bazas et Monségur dans une moindre mesure). L'influence des axes de communication, en lien avec l'évolution tendancielle urbaine, tend également à se faire sentir (émissions de CO2 plus prégnantes sur les communes desservies par les axes A65, N524, A62, D10, D1113).
- Carte B : Sur le territoire du SCOT, la carte B met en lumière l'impact des activités agricoles et logiquement les secteurs du Bazadais et de Monségur qui sont davantage orientés vers l'élevage et la polyculture.
- Carte C : Le protoxyde d'azote provient essentiellement des phénomènes de nitrification/dénitrification dans les sols cultivés, notamment du fait de l'utilisation d'engrais azotés minéraux et de la gestion des déjections animales. Au regard de l'occupation des sols sur le Sud Gironde, la carte montre une corrélation entre les secteurs à vocation agricole, notamment viticole, et les émissions de protoxyde d'azote. Bien que plus marquées que sur le reste du territoire du Sud Gironde, elles restent néanmoins globalement contenues (moins de 500 kg/km²). Il convient de noter qu'en Gironde, les émissions de N2O sont issues à 67% de l'agriculture (environ 950 tonnes émises en 2010 pour ce secteur d'activité).
- Carte D : La carte D traduit les émissions totales de GES à partir des 3 gaz étudiés (CO2, CH4 et N2O) et permet de mettre en balance leur impact respectif. On constate ainsi une similitude importante avec la carte A : le transport et le résidentiel influent plus fortement sur les émissions de GES que les activités agricoles sur le territoire du Sud Gironde. Ceci tend à corroborer les chiffres d'émissions de GES par secteur sur le département girondin (le transport et le résidentiel constituent les deux postes principaux émetteurs de GES).

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

SOURCE : INVENTAIRE TERRITORIAL DES ÉMISSIONS DE GES EN AQUITAINE - ANNÉE 2010 (VERSION 2012)



A - CARTOGRAPHIE DES EMISSIONS COMMUNALES DE DIOXYDE DE CARBONE EN 2010

B - CARTOGRAPHIE DES EMISSIONS COMMUNALES DE METHANE EN 2010

C - CARTOGRAPHIE DES EMISSIONS COMMUNALES DE PROTOXYDE D'AZOTE EN 2010

D - CARTOGRAPHIE DES EMISSIONS COMMUNALES DE GES EN 2010

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

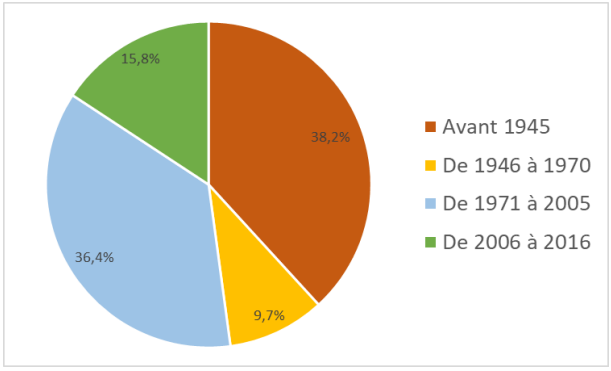
e. LE BÂTIMENT : UN LEVIER MAJEUR D'AMÉLIORATION SUR LE TERRITOIRE DU SUD GIRONDE

Un parc de logements globalement ancien et énergivore

Le Sud Gironde se caractérise par un parc de logement globalement ancien. Ce dernier se répartit de la façon suivante :

- Les constructions réalisées avant 1945 représentent 38% des habitations,
- Celles construites entre 1946 et 1970 représentent 10%,
- Celles construites entre 1971 et 2005 : 36%,
- Celles construites après 2006 : 16%.

RÉPARTITION DU PARC DE LOGEMENTS SELON L'ANNÉE DE CONSTRUCTION EN SUD GIRONDE (SOURCE : INSEE 2016)



CONSOMMATION ÉLECTRIQUE EN FONCTION DE L'ÂGE DU PARC DE LOGEMENTS EN 2016 (DONNÉES : ENEDIS)

Nom de la CdC	Taux chauffage électrique 2016 (%)	Conso RP avant 1919 (MWh)	Conso RP 1919-1945 (MWh)	Conso RP 1946-1970 (MWh)	Conso RP 1971-1990 (MWh)	Conso RP 1991-2005 (MWh)	Conso RP 2006-2010 (MWh)	Conso RP après 2011 (MWh)	Conso totale Habitat 2016 (MWh)
CC du Sauveterrois	27	46	7	6	17	11	6	2	192
CC du Bazadais	26	32	8	11	20	14	9	3	193
CC de Podensac	33	34	8	8	21	13	10	3	194
CC du Canton de Targon	32	36	6	6	20	15	9	4	194
CC des Coteaux de Garonne	45	35	8	9	19	11	12	1	192
CC du Sud Gironde	37	21	7	10	23	19	11	3	191
CC du Réolais en Sud Gironde	26	38	8	9	19	13	8	2	195
CC des Coteaux Macariens	34	36	7	6	19	13	13	4	195

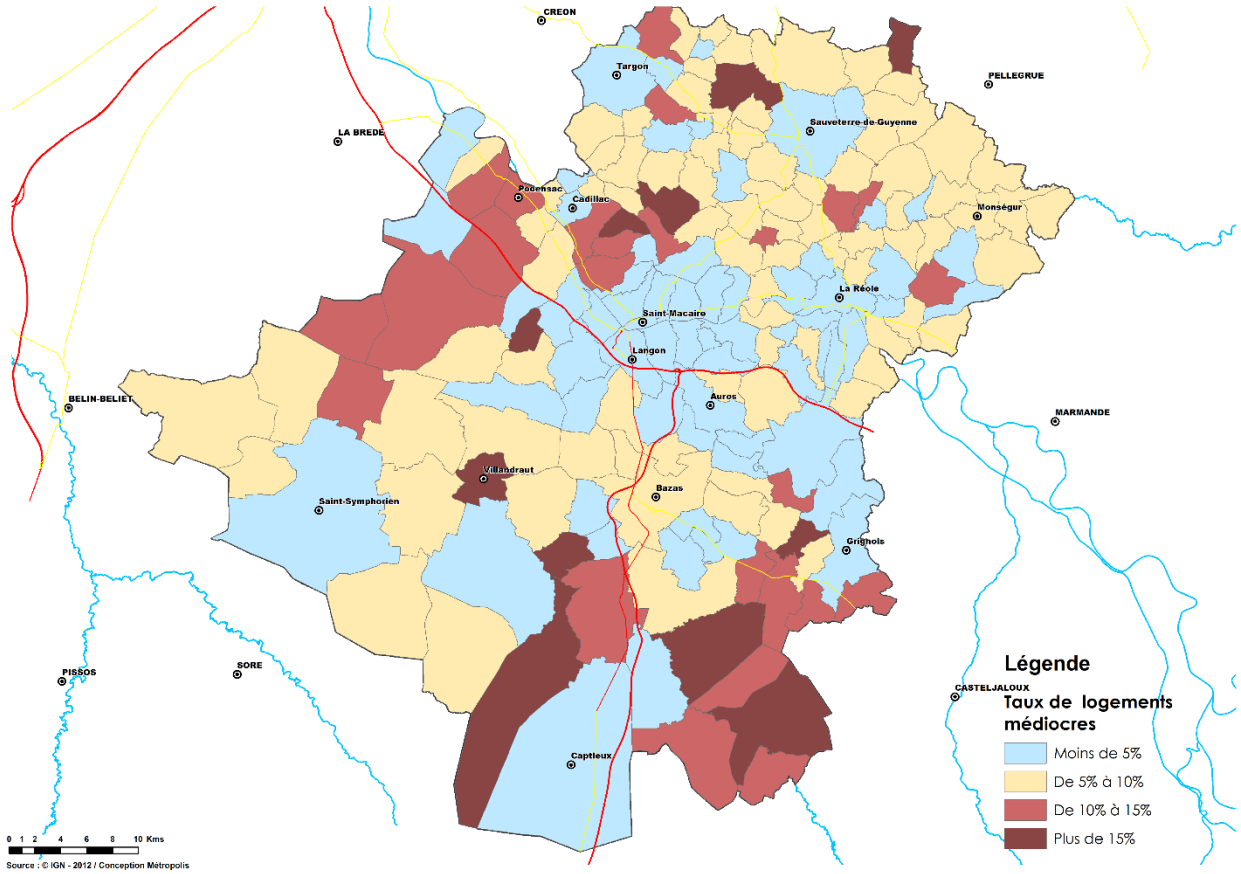
RP : résidences principales

Les performances énergétiques du bâti existant constituent un facteur essentiel dans la maîtrise des émissions des GES et de la consommation énergétique. Selon le PCET de Gironde, il convient de noter par exemple que la consommation d'énergie pour le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire des logements est en moyenne de :

- 375 kWh/m²/an pour les bâtiments construits avant 1975 ;
- 200 kWh/m²/an pour les bâtiments construits entre 1975 et 2000 ;
- 100 kWh/m²/an pour les bâtiments construits après 2000.

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

PART DES LOGEMENTS MÉDIOCRES SUR LE SUD GIRONDE (DONNÉES : MAJIC 2014)



DÉPERDITIONS ÉNERGÉTIQUES SUR LES CONSTRUCTIONS EXISTANTES (SOURCE : ADEME



Au regard des caractéristiques du parc existant et de la part des logements médiocres identifiée sur chaque commune en 2014, l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments à travers la réhabilitation des constructions les plus anciennes, est un enjeu important sur le territoire du Sud Gironde. La lutte contre les bâtis énergivores repose entre autres sur la diminution des déperditions en énergie, au niveau notamment des toitures et des murs qui constituent les premières sources de pertes de chaleur (isolation par les combles, isolation des murs par l'extérieur…).

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

Exemple de lutte contre la précarité énergétique

Le Syndicat mixte Interterritorial du Pays Haut Entre deux Mers (SIPHEM) participe à la politique de l'Habitat sur 3 Communautés de Communes du SCOT du Sud Gironde. Depuis 2009, il anime une Opération d'Amélioration de l'Habitat de Développement Durable (OPAH DD) dont les cibles prioritaires sont :

- La lutte contre la précarité énergétique,
- La résorption de l'habitat insalubre,
- L'adaptation des logements au vieillissement,
- La création d'une offre locative adaptée aux demandeurs du territoire.

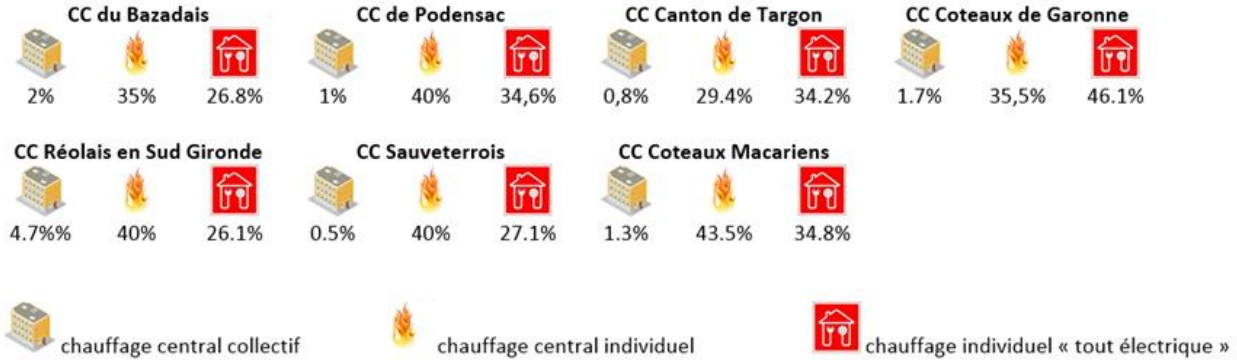
Leurs opérations de maîtrise de l'énergie sur l'habitat a permis de générer la rénovation et l'amélioration thermique de 995 habitations principales et de 342 logements locatifs en 8 ans. Elles ont permis :

- D'économiser 11 855 MWh sur les logements privés rénovés ;
- D'éviter des émissions de 568 tonnes de CO2 par la rénovation des logements.

Autres indicateurs

La part des logements individuels est très largement dominante sur le territoire du SCOT du Sud Gironde : celle-ci représente 85,8% des logements répertoriés en 2009, illustrant ainsi le caractère rural du territoire. Les logements collectifs, minoritaires, tendent à se concentrer principalement sur le Pays de Langon (part atteignant 47,7% à Langon) ainsi que la CC Coteaux de Garonne, la CC du Bazadais et la CC du Réolais en Sud Gironde.

TYPE DE CHAUFFAGE PAR EPCI AVANT MODIFICATION DES PÉRIMÈTRES INTERCOMMUNAUX (DONNÉES : INSEE 2014)



Le chauffage central individuel représente le système prépondérant à l'échelle du SCOT : il est ainsi utilisé dans près de 38% des logements, suivi par l'individuel "tout électrique" (31%). La faible part du chauffage central collectif à l'échelle du SCOT (2%) est bien évidemment corrélée à un parc de logements davantage tourné vers l'habitat individuel, bien que certains secteurs exposent une part plus importante et supérieure à la moyenne territoriale à l'instar de :

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

- Gironde-sur-Dropt : 9,4%
- Langon : 8%.
- La Réole : 7,2%
- Bazas : 5%

Mode de chauffage des logements du SCoT Sud Gironde (INSEE 2014)



D'une manière générale, le secteur résidentiel est fortement consommateur d'énergie et rejette une part non négligeable des GES (rappel : 26% en Gironde, incluant le tertiaire). Sa forte consommation énergétique est notamment liée aux constructions d'après-guerre, sur lesquelles aucune norme thermique n'était imposée. Cette période a donc vu apparaître, en France, de nombreuses constructions présentant des carences constructives, carences qui importaient peu dans cette époque de faibles coûts énergétiques.

Le territoire du SCOT du Sud Gironde se caractérise par un parc de logement ancien : 62% des logements ont été construits avant 1975. La date de 1975 n'est pas un hasard : elle correspond à la création de la première règlementation thermique (RT 1974, avec application en 1975) pour la construction des bâtiments neufs d'habitation, suite au premier choc pétrolier et à la prise de conscience de l'importance d'économiser l'énergie. La mise en application de la RT2012 constitue une première mesure règlementaire qui va ainsi contribuer, progressivement, à une meilleure maîtrise énergétique au niveau des logements du territoire. Toutefois, la réhabilitation du logement ancien constitue un enjeu fort sur le Sud Gironde : l'effort à produire ne doit pas se résumer à la seule intervention sur les constructions neuves.

La règlementation thermique de 2010... en attendant celle de 2020

La Règlementation Thermique 2012 (RT2012) a pour objectif de limiter les consommations énergétiques des bâtiments neufs, qu'ils soient pour de l'habitation (résidentiel) ou pour tout autre usage (tertiaire). L'objectif de la RT2012 est défini par la loi sur la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement. Cet objectif reprend le niveau de performance énergétique défini par le label BBC-Effinergie.

La règlementation thermique demande à ce que toutes les constructions neuves présentent, en moyenne, une consommation d'énergie primaire (avant transformation et transport) inférieure à 50 kW/m²/an contre 150 kWh/m²/an environ avec la RT2005. Pour les bâtiments à usage d'habitation situés en dehors des périmètres de rénovation urbaine, la date d'application de la RT2012 a été fixée au 1er janvier 2013.

L'application de la RT2012 constitue une étape pour concevoir, dans un avenir proche, des bâtiments encore plus économes avec l'application de la RT2020. La RT2020 a pour mission de standardiser la production de bâtiments neufs avec comme objectif de performance les Bâtiments Passifs (BPAS), où la consommation en énergie est compensée par la production énergétique du bâtiment lui-même, et les Bâtiments Positifs (BEPOS), où la production énergétique est supérieure à la consommation.

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

Par ailleurs, de nouveaux modes constructifs, plus respectueux de l'environnement, peuvent être encouragés dans le cadre du SCOT (maisons bioclimatiques, éco-constructions, projets HQE…). Il convient toutefois de noter que pour que ces constructions puissent s'implanter, il est nécessaire de ne pas contraindre trop fortement leur réalisation pour des motifs esthétiques (exemple : règlement des PLU sur l'extérieur notamment) du fait de l'incidence sur les formes et les volumes du bâti liés à la mise en œuvre de modes constructifs « écologiques ».

Par ailleurs, le logement collectif (moins énergivore) constitue également une réponse intéressante dans le cadre du SCOT dans un objectif double de maîtrise des consommations énergétiques et de lutte contre la consommation d'espace. C'est aussi un levier à mobiliser pour proposer un type de logement capable de répondre aux besoins liés au parcours résidentiel des jeunes ménages.

f. LES ÉNERGIES RENOUVELABLES : ENTRE DÉVELOPPEMENT ET OPTIMISATION

Un des enjeux majeurs du Grenelle est la réduction de la consommation énergétique, notamment d'origine fossile (exemple : pétrole). Un des objectifs qui en résulte est d'atteindre, à l'horizon 2020, 20 à 25% de production électrique à partir des énergies renouvelables.

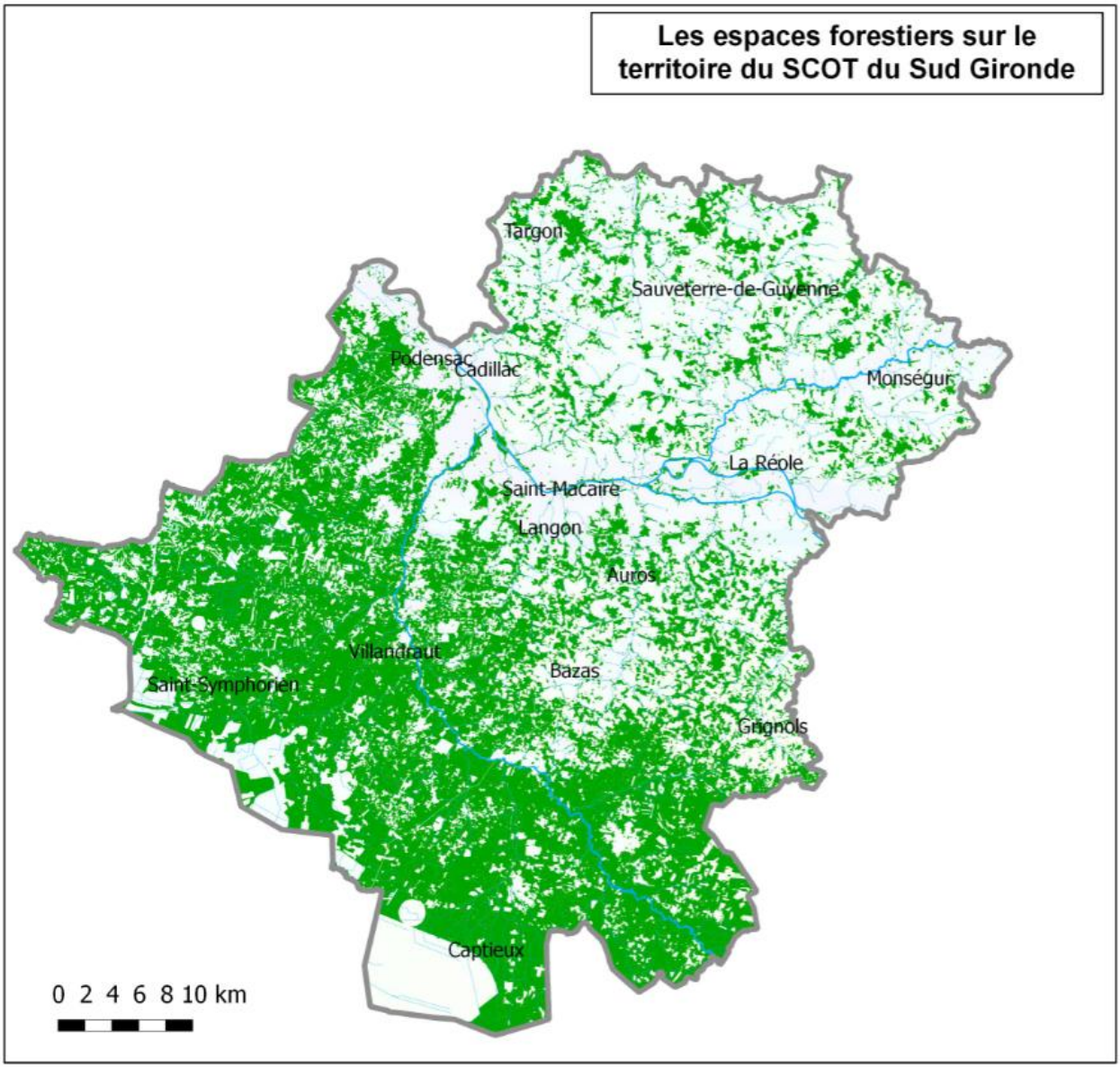
La forêt : un potentiel particulièrement favorable à la filière bois-énergie

Le terme « bois-énergie » désigne l'énergie produite à partir de la dégradation du bois. Cette énergie est libérée lors de la combustion du bois, et est utilisée comme un mode de chauffage. Les sous-produits forestiers (branchages, petit bois) et industriels (écorce, sciure, copeaux) sont valorisés pour les puissances d'installation les plus faibles, sous différentes formes : les bûches, les granulés de bois (produits par compression et agglomération de sciure) et les plaquettes (issues par déchiquetage d'arbres, de branches et de sous-produits de l'industrie du bois).

En 2008, selon le CRPF Aquitaine, la consommation girondine en bois-énergie représente 765 000 m3 dont une grande part est utilisée par les individuels (76%), les industries (22%) et le reste par le collectif (2%).

D'après la cellule biomasse de la DDRAAF Aquitaine (2009), la demande en bois-énergie (hors bois de chauffage), devrait passer à 2 millions de tonnes en 2015 contre 460 000 tonnes en 2010, soit une progression de 22%. Le pin maritime représente 90% de ces besoins.

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE



© Syndicat Mixte du SCOT du Sud Gironde - Tous droits réservés - Sources : IGN - Cartographie : BIOTOPE 2013

Le Schéma Départemental des Energies Renouvelables (SDENR) estime que le gisement brut de bois-énergie s'élève à minima à 217000 tonnes issues des ressources forestières et connexes des scieries, auxquelles s'ajoute le potentiel représenté par les bois de rebut et d'élagage. L'estimation du gisement net s'élève quant à lui à 704 GWh par an, pour un nombre d'installation estimé à 54000, pour l'ensemble du patrimoine existant et neuf (susceptible d'être créé).

Sur le territoire du SCOT, la ressource est potentiellement conséquente (47% de la superficie du territoire est forestière), avec des zones très boisées : le massif landais (orienté vers la forêt cultivée de pins maritimes) et le secteur d'Auros dans une moindre mesure. L'Entre Deux Mers, à vocation viticole, se caractérise par des ensembles boisés présents partout mais de petite taille et disséminés autour des grandes exploitations viticoles.

Ressource forestière particulièrement importante, le plateau landais est surtout dans le domaine privé. La superficie moyenne des propriétés forestières est de 14 ha toute propriété confondue et de 47 ha pour les propriétés de plus de 4 ha (source : PNR des Landes de Gascogne). Si la récolte de la gemme a constitué

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

une des premières activités d'exploitation du pin des Landes, la recherche et le développement ont depuis orienté l'exploitation vers d'autres activités :

- Travail du bois : industries de l'emballage en bois (destinées au secteur de l'agro-alimentaire, du transport et de la logistique), des panneaux traditionnels et modernes, de fabrication de charpentes et de menuiseries ;
- La pâte à papier, papier et carton ;
- Les articles en papier et meubles.

Néanmoins, suite au passage de plusieurs tempêtes successives en 10 ans, la filière sylvicole, fragilisée sur le plan socio-économique, se questionne et tend à se diversifier, notamment vers le bois-énergie (ainsi que le bois construction). S'inscrivant dans le sens de cette mutation (qui reste toutefois potentielle), certains industriels du plateau landais ont investi dans la construction de chaudières pour accéder à l'autonomie énergétique en utilisant la biomasse forestière. Au-delà de ces besoins internes, une nouvelle ambition pourrait se dessiner sur le secteur du plateau landais. Néanmoins, le développement du bois-énergie en forêt landaise pose encore des questions : son impact sur la fertilité des sols, la rentabilité de la sylviculture des peuplements dédiés ou semi-dédiés, la préservation du patrimoine écologique lié aux pratiques sylvicoles actuelles…

Rappelons la charte du PNR des landes de Gascogne vise le soutien du développement raisonné du bois-énergie en :

- Valorisant les ressources de proximité non utilisées encore,
- Promouvant les réseaux de chaleur qui privilégient un approvisionnement en circuit-court.

Sur le secteur de l'Entre Deux Mers, bien que le taux de morcellement soit élevé (moyenne de 1,71 hectare par compte de propriété), une filière bois-énergie s'est mise en place, sous l'impulsion du SIPHEM qui a engagé une opération pilote OPATB (Opération Programmée d'Amélioration Thermique et Energétique des Bâtiments). L'objectif affiché est de réduire les émissions de CO2 sur son territoire (109 communes) en diminuant les consommations d'énergie et en développant les énergies renouvelables.

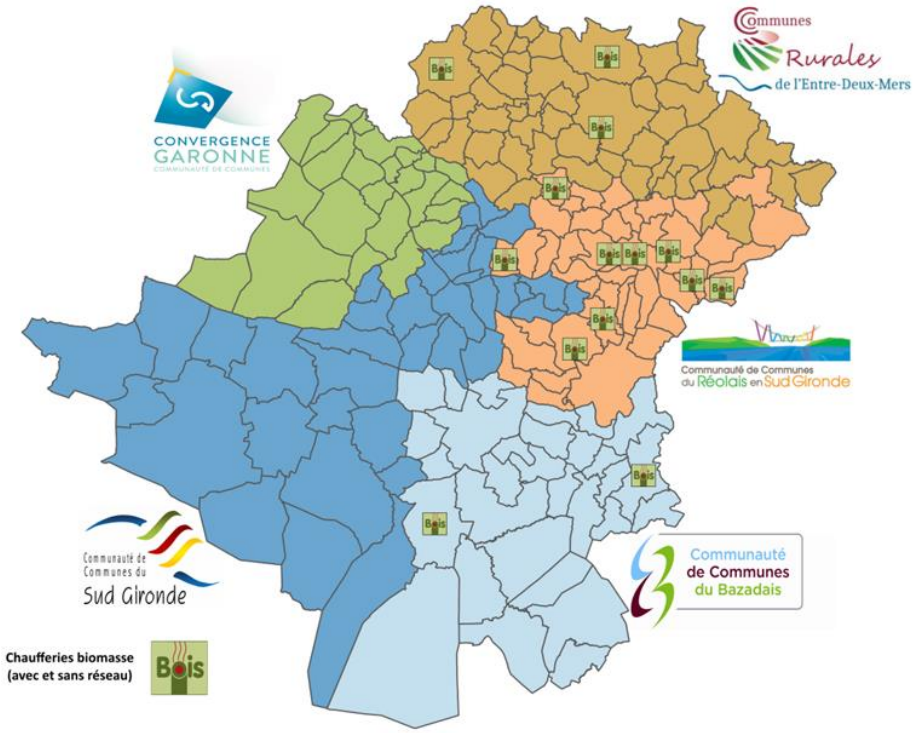
Le programme Bois Energie, qui a été lancé en 2004, vise à créer une filière économique locale, liée à la valorisation énergétique du bois et de la biomasse, de la collecte à la combustion en chaufferie en passant par sa transformation. En décembre 2006, ce projet a obtenu de la part de l'Etat le label de « Pôle d'Excellence Rural Biomasse énergie et chimie verte ».

A ce jour, plusieurs réseaux de chaleur et chaufferies ont été créés ou sont projetés sur le territoire du SIPHEM :

- Installations réalisées : Gironde-sur-Dropt (560 kW), La Réole (1290 kW), Savignac (2 x 25 kW), Saint Pierre d'Aurillac (250 kW), Mauriac (55 kW), Sauveterre de Guyenne (100 kW) et Lamothe Landerron (100 kW) - Saint-Hilaire de la Noaille (90 kW), Mongauzy (80 kW), Targon (150 kW).

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

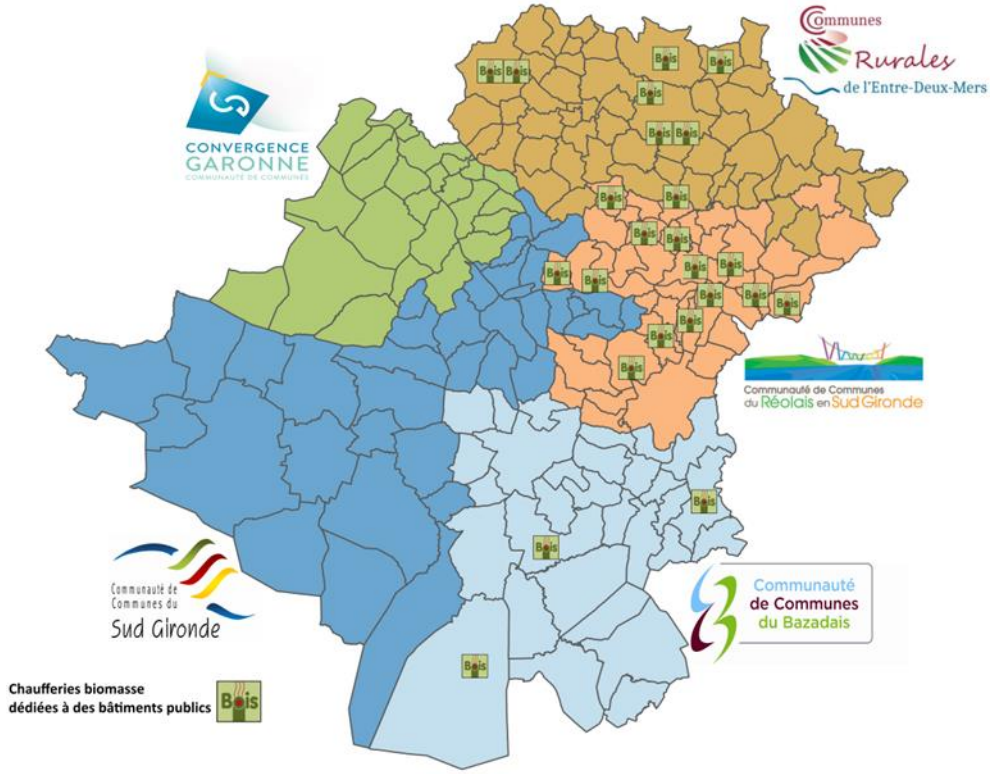
INSTALLATIONS EXISTANTES SUR LE TERRITOIRE DU SIPHEM



Il existe par ailleurs des installations à l'étude :

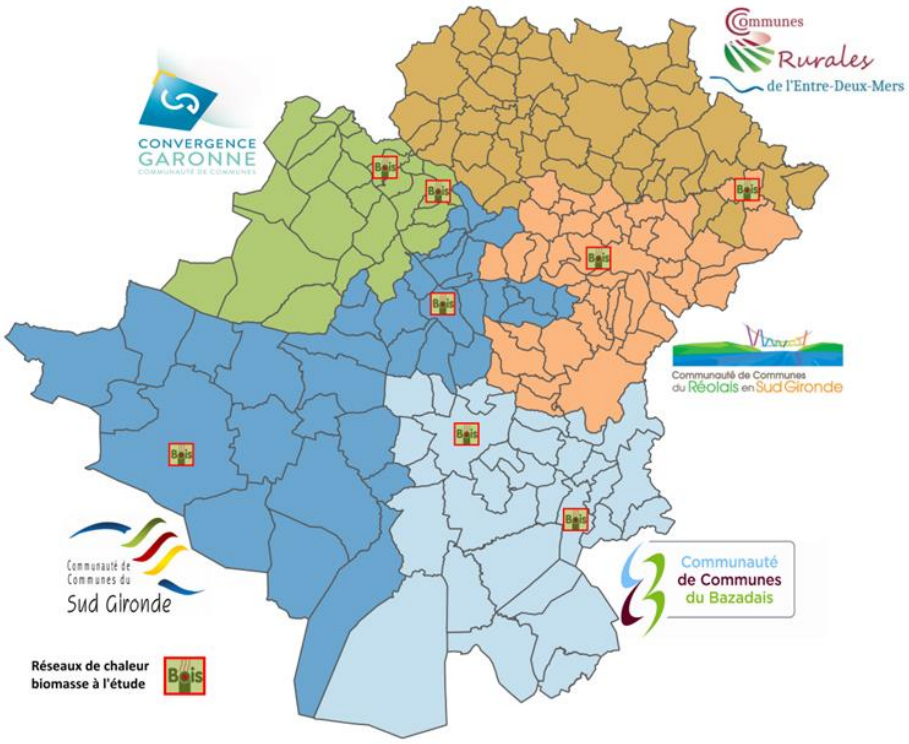
- 16 chaufferies dédiées (bois déchiqueté et granulés)
- 8 projets de réseaux de chaleurs biomasse

16 CHAUFFERIES À L'ÉTUDE



Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

8 PROJETS DE RÉSEAUX DE CHALEUR BIOMASSE



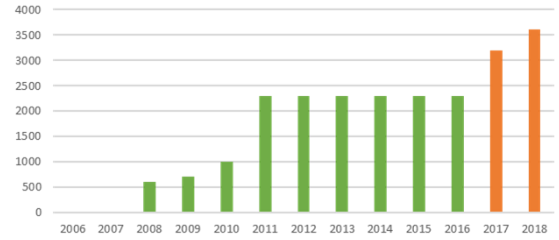
Le combustible, produit localement, est issu des entreprises de première et deuxième transformation du bois (exploitant forestiers, scieurs, producteur de piquets d'acacias).

Deux plateformes d'approvisionnement s'inscrivent dans la filière : celle de l'USTOM à Massugas (hors SCOT), et celle de Castelmoron Bois à Saint-Sulpice-de-Pommiers.

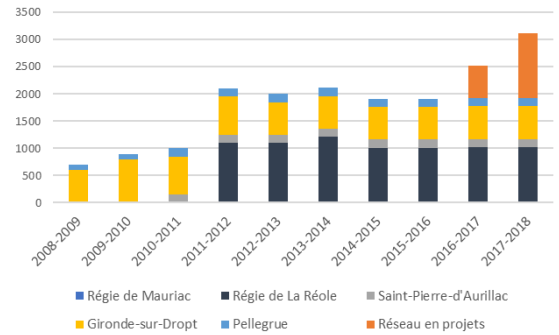
EVOLUTION DES BESOINS EN COMBUSTIBLES ENTRE 2008 ET 2016 (SOURCE : SIPHEM)

Etat des lieux / Prospective 2018... 2030

Puissance cumulées des chaufferies publiques en KW



Consommation des chaufferies publiques en tonnes



2015
CHAUDIÈRES BOIS DÉCHIQUETÉ
2355 KW
CONSOMMATION : 2040 TONNES / AN
(Taux d'humidité moyen de 31,4%)

A courts termes

OBJECTIF 2018
3750 KW
CONSOMMATION : 3140 TONNES / AN

A moyens et longs termes

OBJECTIF 2030
46 000 TONNES / AN

Couverture de 12% des besoins du territoire (hors transport)

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

Le Plan de Développement de Massif, dit « PDM »

SOURCE : PDM : SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DE LA FILIÈRE BOIS-ÉNERGIE SUR LE TERRITOIRE DU SIPHEM 2011-2013.

Sur le territoire du SIPHEM, près de 90% des propriétaires possèdent moins de 4 hectares. Cette constatation entraine forcement des difficultés en termes d'exploitation puisqu'une entreprise ne se déplacera pas la plupart du temps pour de si petites surfaces. De plus, les propriétaires ont majoritairement hérité de leur propriété et n'ont donc pas de connaissance en sylviculture. De ce fait, de nombreuses parcelles ne sont pas travaillées voire même laissées à l'abandon, ce qui malheureusement déprécie la qualité des bois.

Il y a une forte capitalisation de bois sur pieds dû notamment à la sous-exploitation depuis plusieurs années et à la production biologique annuelle. Donc il est possible de mobiliser plus de bois grâce à des éclaircies et coupes d'amélioration sans pour autant procéder à des coupes rases. Le résultat de ce travail permettra d'améliorer sensiblement la qualité générale de ce massif est de mobiliser du bois de faible valeur économique à destination des chaufferies mises en place par le SIPHEM.

Fort de ces constats, un Plan de Développement de Massif a été initié sur le territoire du SIPHEM. Celui-ci vise à accompagner les propriétaires forestiers privés dans la gestion de leur forêt par la mise en place d'actions collectives. L'objectif du PDM est de proposer à ces propriétaires des actions de gestion forestières adaptées afin d'améliorer la qualité des peuplements et de mobiliser du bois localement.

Les chantiers de même nature sont ainsi regroupés pour une meilleure valorisation des produits, une réduction des coûts et la possibilité d'accéder, le cas échéant, à des aides publiques. **Cette valorisation de la ressource permet également de redynamiser la filière bois locale et de sécuriser l'approvisionnement en bois-énergie les réseaux de chaleur existants (et à venir).**

Outre les installations citées précédemment, notons également la présence d'une chaufferie-bois et d'un réseau de chaleur communal à Aillas d'une puissance thermique de 0,4 MW, et d'une chaufferie bois à Captieux d'une puissance thermique de 0,1 MW (source : ADEME Aquitaine sur la base des installations aidées par l'ADEME, le Conseil régional d'Aquitaine et retenues par la CRE).

Le territoire du Sud Gironde dispose d'un potentiel important concernant le bois-énergie et des filières se mettent en place. L'élaboration du SCOT est un atout que le territoire peut saisir pour dessiner une stratégie commune, et sur un territoire de superficie significative, pour assurer le développement d'une filière-bois énergie pérenne. Toutefois, ce développement doit être compatible avec la préservation des différents services rendus par les espaces forestiers (fonctionnement écologique, grand paysage, régulation hydraulique, espaces récréatifs…).

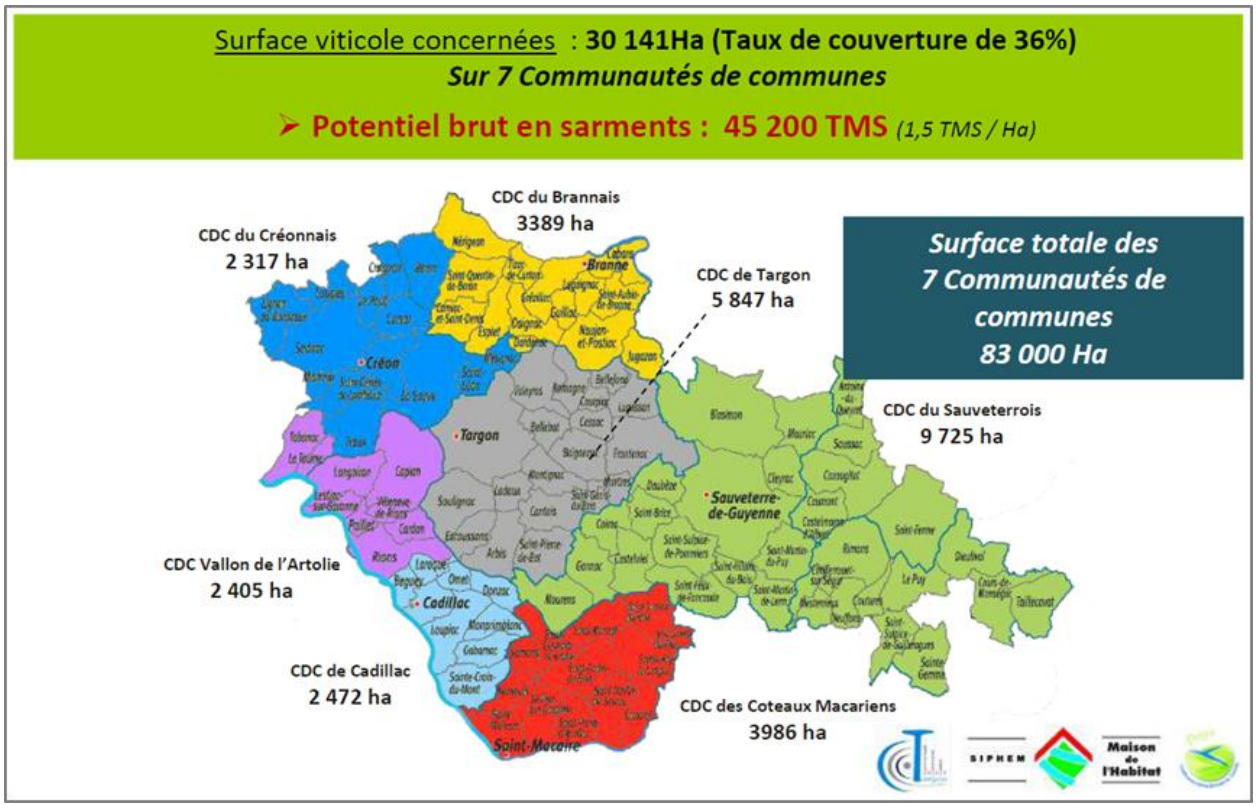
Les vignes : une opportunité pour une autre valorisation de la biomasse

Outre son caractère forestier, le territoire du SCOT est également un territoire viticole : les vignes couvrent ainsi 39000 ha, soit plus de 50% de la surface cultivée sud girondine. Des études réalisées par la Chambre d'Agriculture de Gironde, le Conseil général et le SIPHEM indiquent que le pouvoir calorifique des sarments est supérieur à celui des plaquettes de bois. Une étude de la Chambre d'Agriculture menée dans 3 châteaux l'estime entre 3,8 et 4,2 kW/kg à 15% d'humidité sur brut. Le Château Poupille, à Sainte-Colombe (hors SCOT), a d'ailleurs mis en place un système utilisant les sarments comme combustible pour chauffer les chais et la maison, soit 2 000 m². A titre indicatif, 1700 tonnes suffisent à chauffer 2500 logements.

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

Sur la base de ces constats, l'ex-Communauté de Communes du Canton de Targon a décidé de lancer en 2013 une étude de caractérisation physico-chimique de granulés issus de sarments et sarments additionnés de tourteaux de pépins de raisins (résidus issus de l'extraction de l'huile, autre ressource abondante du territoire du fait de l'existence de distilleries). Cette étude a mis en évidence la qualité calorifique particulièrement intéressante d'un tel combustible. Outre la quantité, l'un des gros intérêts est que, résultant d'une culture existante, cette ressource ne nécessite pas l'exploitation de terres supplémentaires et qu'elle se régénère automatiquement chaque année. La couverture modeste des besoins du territoire avec ce type d'énergie, estimés à 2 ou 3000 tonnes/an, ne serait pas préjudiciable aux pratiques d'amendement par enfouissement dans le sol utilisées par les viticulteurs, compte-tenu des quantités générées chaque année.

UTILISATION DES SOUS-PRODUITS VITICOLES DANS L'ENTRE-DEUX-MERS : UN PROJET QUI DÉPASSE LES FRONTIÈRES DU SCOT ET PLACE LA COOPÉRATION DES TERRITOIRES AU CŒUR DU PROJET (SOURCE : SIPHEM)



Un second projet de valorisation des sarments pourrait également voir le jour à La Réole, au niveau du site des abattoirs. Ainsi, environ 2 000 tonnes de matière seraient valorisées en plaquettes forestières, bûches et granulés à destination des collectivités locales, entreprises et particuliers.

Les propriétés viticoles de Gironde produisent chaque année 300 000 tonnes de sarments de vigne. L'installation d'unités de fabrication/valorisation à partir de ces ressources locales sur l'Entre-Deux Mers est une opportunité pour réfléchir à la façon dont le SCOT peut encourager la pérennité de cette filière naissante et complémentaire du bois-énergie, tout en répondant à une demande croissante sur ce type d'énergie.

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

Un projet qui a intégré l'appel à manifestation d'intérêt « Territoire à Energie POSitive », dit TEPOS

SOURCE : JOURNAL D'INFORMATION DU CONSEIL RÉGIONAL

Des initiatives européennes, tel le réseau RURENER, pionnier de l'accompagnement des communes rurales vers la transition énergétique, sont rejointes en France par le réseau TEPOS, Territoires à Energie POSitive, auquel appartient désormais l'Aquitaine.

Il définit un territoire qui réduit ses besoins au maximum pour les couvrir par des énergies renouvelables. Sept territoires ont été retenus lors de l'appel à manifestation d'intérêt initié par le Conseil Régional en 2012, soit au total 13 communautés de communes. **Parmi elles, les 7 communautés de communes comprises dans le SIPHEM.**

Pour la plupart des territoires, il s'agit de zones rurales, où l'obligation de déplacement (exemple : déplacement domicile-travail, l'habitat individuel…) interpelle la problématique de la consommation énergétique. En revanche, ces territoires ont l'espace requis pour développer des installations destinées à la production d'énergie renouvelable (biomasse, solaire, etc.).

Le choix de ces 13 intercommunalités s'est basé en tenant compte de l'engagement concret des communes, ainsi que de leurs compétences en matière énergétique.

Le potentiel éolien

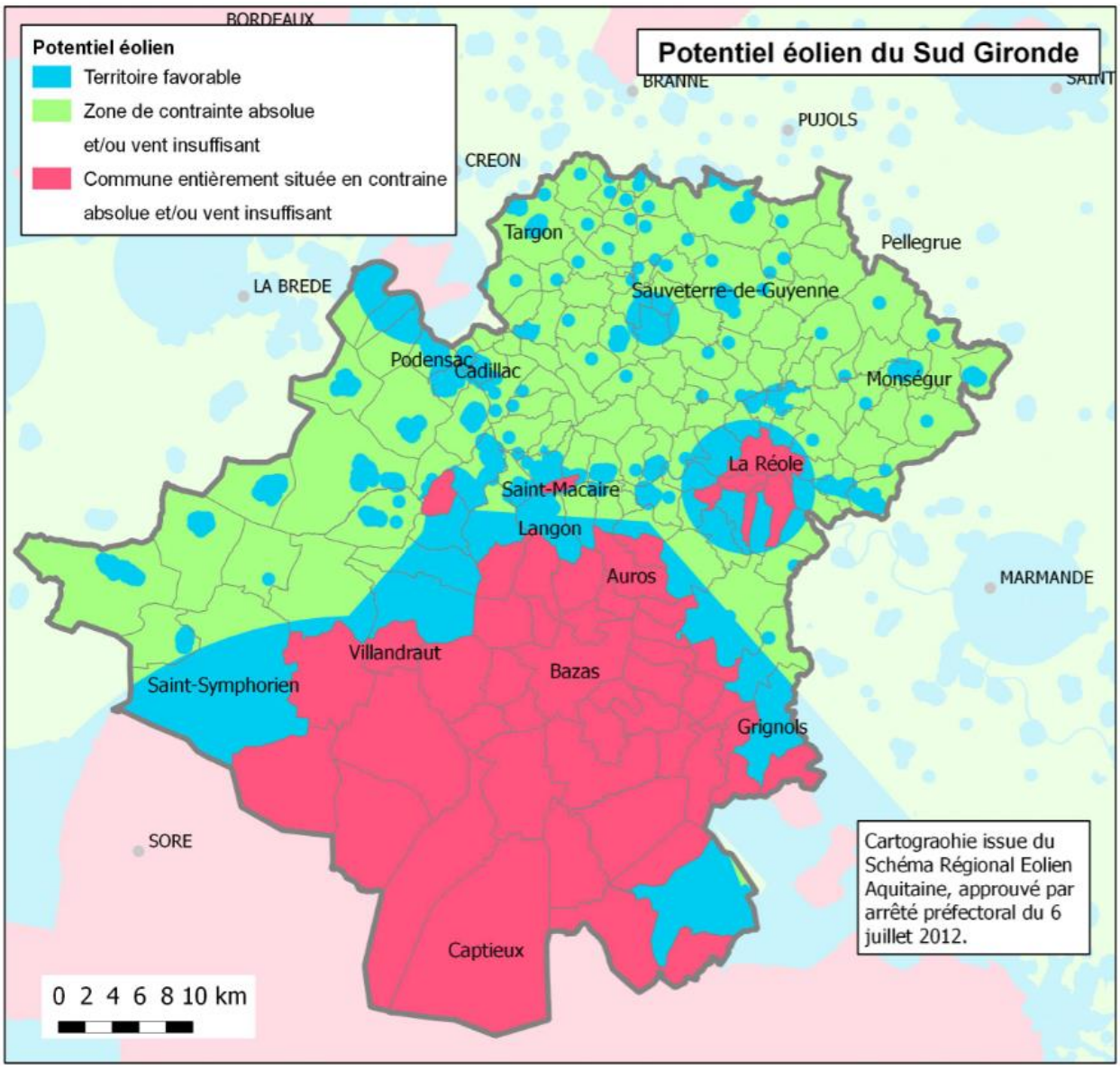
Une éolienne est un dispositif utilisant la force motrice du vent. Cette force peut être utilisée mécaniquement (dans le cas d'une éolienne de pompage), ou pour produire de l'électricité (dans le cas d'un aérogénérateur). Elle se compose de plusieurs pales (généralement 2 ou 3) qui récupèrent l'énergie cinétique du vent. En tournant, le rotor entraîne un arbre raccordé à une génératrice électrique qui se charge de convertir l'énergie mécanique en énergie électrique.

La puissance des éoliennes est très variable et peut permettre la production de quelques centaines de watt jusqu'à plusieurs mégawatts pour la plus puissante. Une éolienne commence à produire de l'électricité dès que le vent atteint une vitesse d'environ 4 mètres par seconde, mais pour atteindre une rentabilité économique, il faut une vitesse de 6 mètres par seconde.

Le développement de l'énergie éolienne en Aquitaine est à ce jour en phase de prospection. La région possède un potentiel éolien qui est aujourd'hui sous-exploité. En Aquitaine, où la force des vents est assez hétérogène sur le territoire, elle devrait jouer un rôle prédominant dans le bouquet des énergies renouvelables de demain.

Le Schéma Régional Eolien, qui définit les parties du territoire aquitain favorables au développement de l'énergie éolienne, met en évidence un potentiel essentiellement situé sur l'Entre Deux Mers et l'Ouest du territoire du SCOT. Les surfaces favorables au développement éolien (en vert sur la carte) couvrent environ 90 850 ha (source : DREAL Aquitaine).

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE



© Syndicat Mixte du SCOT du Sud Gironde - Tous droits réservés - Sources : IGN -DREAL AQUITAINE - Cartographie : BIOTOPE 2013

Aujourd'hui, aucune installation éolienne n’est présente sur le territoire.

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

Le Schéma Régional Eolien d'Aquitaine

SOURCE : SCHÉMA RÉGIONAL EOLIEN (ANNULÉ PAR LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BORDEAUX EN FÉVRIER 2015)

Le Schéma Régional Eolien (SRE) est un document d'orientation régional qui doit permettre la déclinaison des objectifs européens et nationaux de développement de l'énergie éolienne dans un cadre plus large d'objectif d'économies d'énergie, d'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables.

La partie du SCRCAE consacrée à l'éolien prend la forme du SRE. En effet, l'article 90 de la loi n° 2 010-788 du 12 juillet 2010 demande que le SRE « constitue un volet annexé à ce document », et qu'il « définisse, en cohérence avec les objectifs issus de la législation européenne relative à l'énergie et au climat, les parties du territoire favorables au développement de l'énergie éoliennes ».

Son objectif est d'identifier les parties de territoire régional favorables au développement de l'énergie éolienne compte-tenu du potentiel éolien, des servitudes, mais aussi des règles de protection des espaces naturels, du patrimoine naturel et culturel, en regard des ensembles paysagers, des contraintes techniques et des orientations régionales (décret du 16 juin 2011).

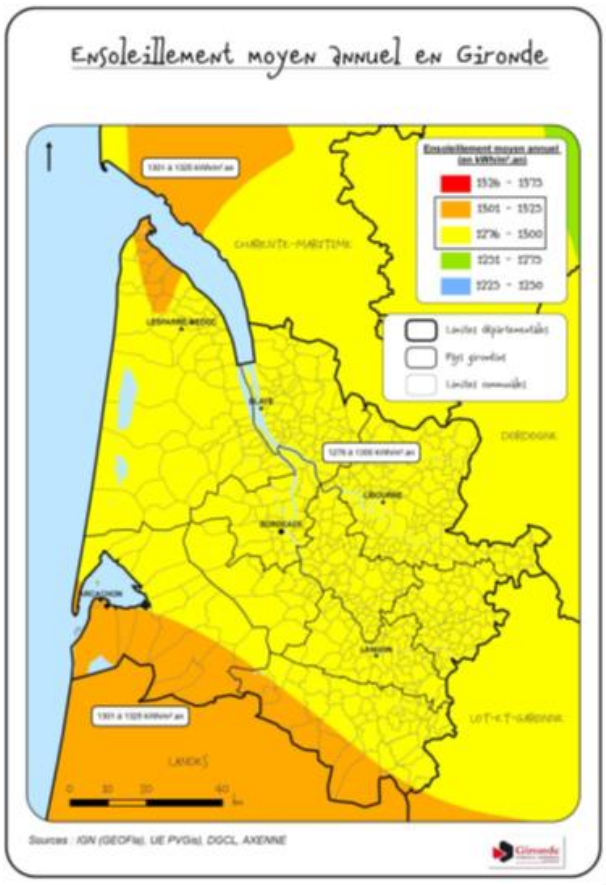
Le SRE établit la liste des communes dans lesquelles sont situées les parties du territoire régional favorables au développement de l'énergie éolienne. Les territoires de ces communes constituent les délimitations territoriales du schéma régional éolien au sens de l'article L. 314-9 du code de l'énergie.

Le développement de l'éolien en Aquitaine doit composer avec les ressources en vent et les différents enjeux du territoire qui constituent des contraintes plus ou moins importantes pour l'installation d'éoliennes. Les principaux thèmes pris en compte dans le SRE sont les suivants :

- Les paysages, le patrimoine, l'urbanisme,
- La biodiversité,
- Les enjeux d'ordre technique (Défense, aviation civile, radars de Météo France)

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

Un potentiel important de l'énergie solaire



Deux types d'énergie solaire existent :

- Le solaire thermique (production d'eau chaude, de chaleur…) : la production solaire thermique se fait à l'aide de système passif, par exemple les vérandas, les serres, les façades vitrées, ou par des systèmes actifs, comme les chauffe-eaux solaires individuels ou collectifs
- Le solaire photovoltaïque (production d'électricité) : la production de solaire photovoltaïque ne peut se faire que par l'intermédiaire de panneaux solaires photovoltaïques.

En Gironde, l'ensoleillement moyen annuel s'échelonne de 1275 à 1325 kWh/m2 par an. Le territoire du SCOT bénéficie d'un contexte climatique favorable au développement de la filière solaire, tant thermique que photovoltaïque.

Ensoleillement annuel moyen en Gironde (source : Conseil Général 33)

Le solaire photovoltaïque

Le marché du photovoltaïque raccordé au réseau en France connaît une croissance rapide depuis 2006 avec la mise en place de tarifs d'achat de l'électricité produite. Initialement orienté vers l'électrification des sites isolés, le marché de l'électricité photovoltaïque ne se résume plus à cela et renvoie à de nombreuses installations connectées au réseau allant des unités de petite taille intégrées sur les toitures résidentielles aux installations de moyenne puissance sur les toitures d'entrepôts, de grandes surfaces, de hangars agricoles ou encore les centrales au sol.

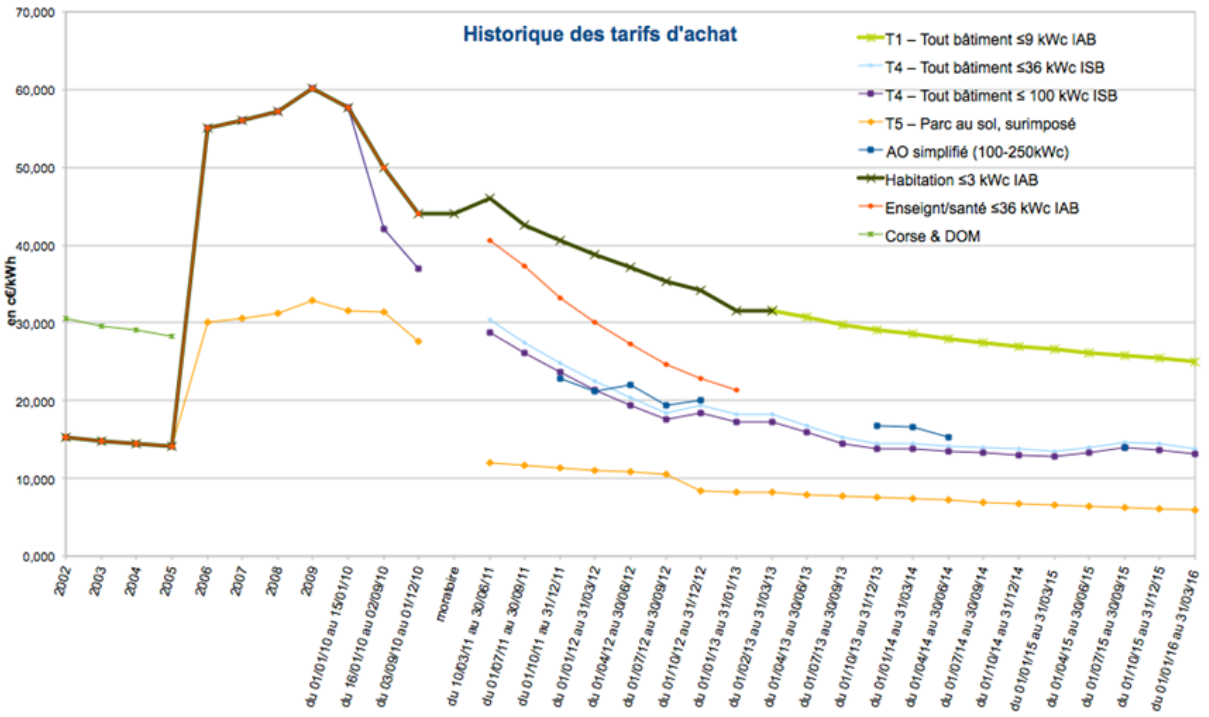
Exemples de dispositifs photovoltaïques installés sur la toiture d'une maison individuelle (intégration dans la toiture en ardoise) et d'un hangar agricole.



Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

En revanche, pour d'éviter les effets d'aubaine et suite aux gains de productivité et à la baisse des coûts des modules sur le marché, le gouvernement français a procédé en 2011 à une révision des tarifs d'achat de l'électricité, qui ont fortement régressé.

EVOLUTION DU TARIF D'ACHAT EN FRANCE DE 2002 À 2016 (SOURCE : PHOTOVOLTAÏQUE.INFO)



Par ailleurs, la multiplication des sources de production peut être à l'origine de dysfonctionnements sur le réseau qui n'est pas toujours conçu pour recevoir l'ensemble des charges électriques entrantes. Ces dysfonctionnements peuvent être à l'origine de microcoupures (interruption brève de l'alimentation électrique) et d'effet de foisonnement (fluctuations aléatoires de la production des systèmes de production électrique). C'est pourquoi les études préalables à l'implantation d'un projet photovoltaïque doivent s'assurer que le réseau électrique dispose d'une "capacité d'accueil" suffisante.

Sur le territoire du SCOT du Sud Gironde, la filière solaire photovoltaïque est encore timide mais progresse peu à peu. Selon les données issues du SOeS d'après les obligations d'achat EDF, SEI et les entreprises locales de distribution, environ 533 installations solaires photovoltaïques bénéficiant d'une obligation d'achat (au sens de l'article 10 de la Loi du 10 février 2000) étaient répertoriées au 31 décembre 2011 sur le territoire du SCOT, soit une puissance installée d'environ 29 MW. Fin 2015, on compte 984 installations pour près de 69 MW, soit une progression de 138% depuis 2011 en termes de puissance.

Il convient de noter qu'en 2012, seule, la commune de Saint-Symphorien disposait d'une centrale solaire composée de 313 600 panneaux photovoltaïques répartis sur 74 hectares pour une puissance nominale de 24 MW.

Aujourd'hui, d'autres projets sont portés, voire ont vu le jour, comme à Gornac, Saint-Léger-de-Balson, Auros , Louchats (mise en service en 2014, pour une puissance de 12 000 kWc), Bazas, Brannens (puissance prévue de 3,27 MWc), Le Tuzan (mise en service en 2014, pour une puissance de 5064 kWc) et Hostens par exemple.

Le secteur du PNR des Landes de Gascogne montre également des signes en ce sens : beaucoup de communes projettent dans leur document d'urbanisme l'implantation de zones dédiées à la production

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

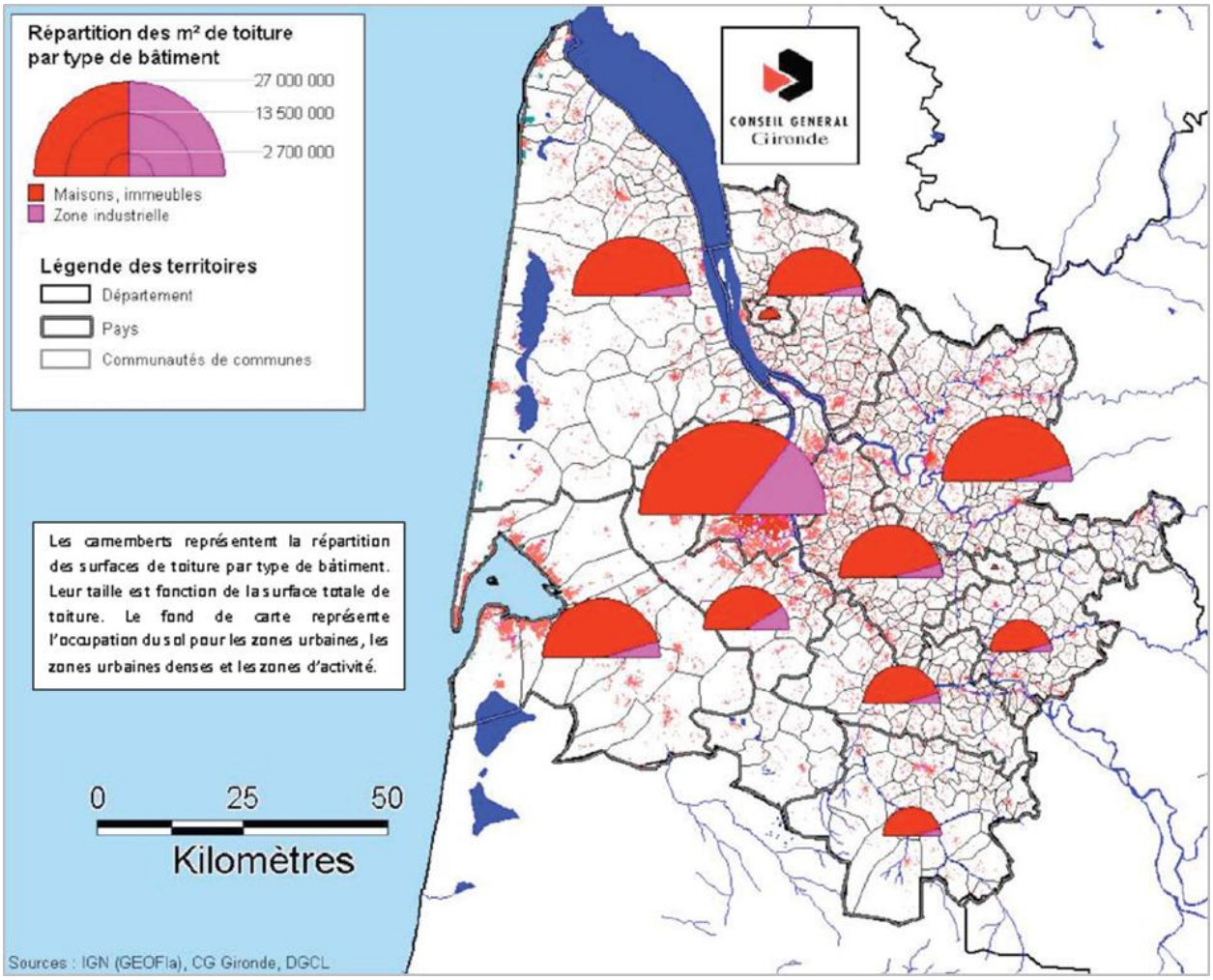
solaire photovoltaïque (sollicitations fortes). D'une manière générale, les enveloppes zonées font une soixantaine d'hectares (source : PNR Landes de Gascogne).

Le solaire thermique

La France dispose du cinquième gisement solaire européen. Dans le sud de la France, un chauffe-eau solaire individuel (dit CESI) avec 2 à 3,5 m² de capteurs (3 à 5,5 m² dans le nord) produit de l'eau chaude sanitaire pour une famille de trois ou quatre personnes, à hauteur de 50 à 80% de leurs consommations. Concernant le chauffage à l'aide de SSC (système solaire combiné), les installations sont plus importantes : la surface des capteurs est de l'ordre de 15m²; le ratio moyen pour le taux d'économie d'énergie concernant les SSC s'échelonne entre 10 et 50%, voire plus dans certains cas très favorables.

Si aujourd'hui, le solaire thermique tient encore une place relativement marginale dans la production d'énergie renouvelable en France, ce secteur sera amené à se développer davantage, notamment sous l'impulsion de la Règlementation Thermique 2012.

SURFACES INDICATIVES DE TOITURES SUSCEPTIBLES D'ACCUEILLIR UNE INSTALLATION SOLAIRE THERMIQUE OU PHOTOVOLTAÏQUE (SOURCE : SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES ENERGIES RENOUVELABLES DE GIRONDE)



Le territoire du Sud Gironde se caractérise par un habitat individuel important qui, combiné à un contexte solaire favorable (taux d'ensoleillement compris entre 1275 à 1325 kWh/m²), offre un potentiel particulièrement intéressant pour l'installation de dispositif solaire thermique sur l'existant.

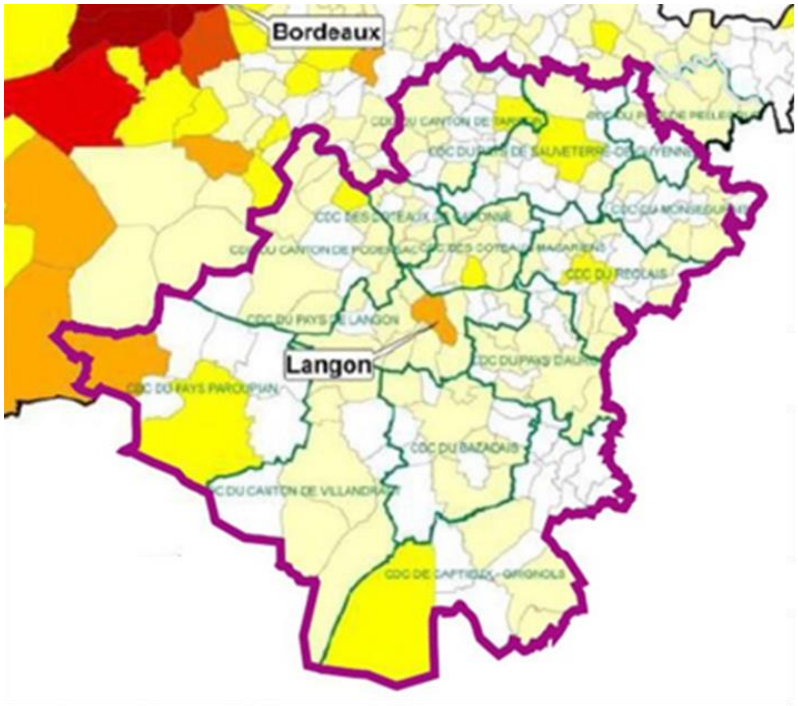
Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

Le résidentiel collectif, mais aussi les bâtiments publics et ceux liés aux activités économiques (notamment dans les zones d'activités où les volumes des constructions offrent des toitures de surface importante), constituent également un potentiel de développement.

La carte ci-contre illustre la tendance sur le territoire du SCOT du Sud Gironde concernant les installations solaires thermique à l'échelle communale. Soulignons cependant que les données utilisées correspondent à l'ensemble des projets subventionnés par l'ADEME. Elles sont de 2011 pour les Chauffe-eaux Solaires Collectifs, et de 2006 pour les Systèmes Solaires Combinés et les Chauffe-eaux Solaires Individuels.

Notons que selon le Schéma Départemental des Energies Renouvelables de Gironde, le gisement net mobilisable du solaire thermique peut être estimé à 67 GWh par an pour la Gironde. Ceci représente un potentiel d'équipement de près de 22 400 installations (capteurs solaires) pour l'ensemble du patrimoine existant et neuf girondin (habitat, bâtiments tertiaires, industries…).

ETAT DES INSTALLATIONS SOLAIRES THERMIQUES SUR LE SCOT (SOURCE : CONSEIL GÉNÉRAL DE GIRONDE)



Production solaire annuelle des installations solaires thermiques par commune

- Entre 200 et 400 MWH/an
- Entre 100 et 200 MWH/an
- Entre 50 et 100 MWH/an
- Entre 25 et 50 MWH/an
- Entre 10 et 25 MWH/an
- Entre 1 et 10 MWH/an
- Pas d'installations recensées

La géothermie : un potentiel principalement localisé sur l'Entre Deux Mers

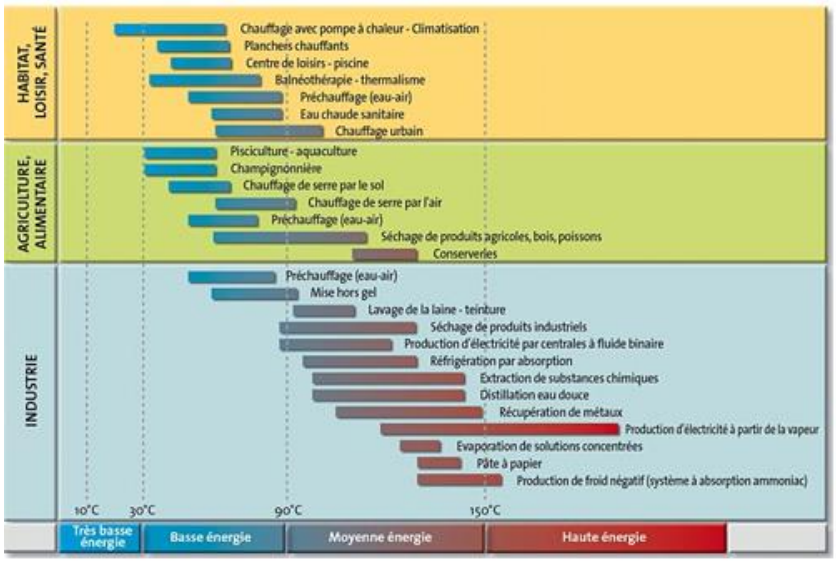
La géothermie consiste en l'exploitation de la chaleur du sous-sol, produite pour l'essentiel par la radioactivité naturelle des roches de la croute terrestre. Il existe deux types de capteur capable de récupérer l'énergie thermique issue de la géothermie :

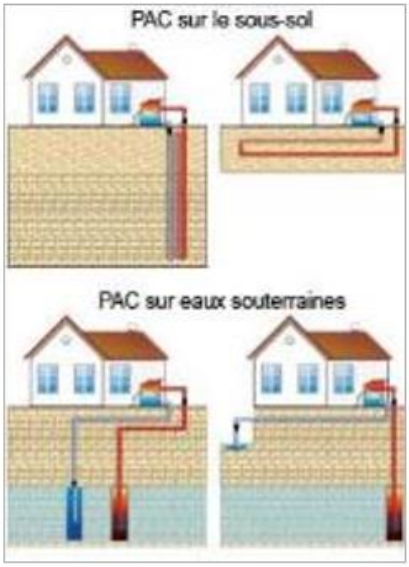
Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

- Les capteurs horizontaux : ils permettent la valorisation de l'énergie par la mise en œuvre de réseaux enterrés à une profondeur de l'ordre de 60 cm, pour permettre de récupérer les calories dans le sol. Cette technique est bien adaptée aux projets d'habitat individuel disposant de terrain de surface adaptée. Notons que la conductivité thermique d'un terrain diffère selon deux paramètres principaux : son humidité et sa texture. Plus un sol est humide et sa texture fine, meilleure sera sa conductivité et donc la géothermie surfacique adaptée.
- Les capteurs verticaux : le potentiel de chaleur augmente avec la profondeur des capteurs. Localement, les caractéristiques d'un terrain peuvent différer de celles de la zone : la potentialité des capteurs verticaux est donc à vérifier in situ.
- Les capteurs verticaux : le potentiel de chaleur augmente avec la profondeur des capteurs. Localement, les caractéristiques d'un terrain peuvent différer de celles de la zone : la potentialité des capteurs verticaux est donc à vérifier in situ.

Le chauffage par géothermie peut remplacer de façon avantageuse un chauffage classique et produire de l'eau chaude. Il nécessite l'installation d'une pompe à chaleur (PAC) géothermique qui prélève la chaleur dans le milieu naturel pour la transférer vers un autre milieu (exemple : un logement).

PRINCIPALES UTILISATIONS DE LA GÉOTHERMIE ET PRINCIPE D'UNE INSTALLATION GÉOTHERMIQUE COUPLÉE À UNE PAC (SOURCE : BRGM, ADEME)





Au regard des cartes de potentialité, il convient de retenir les points suivants :

- Géothermie par capteurs horizontaux : le potentiel du SCOT du Sud Gironde peut être qualifié de moyen. Sur une grande partie du territoire, la potentialité n'excède pas les 25 W/m. Seules quelques zones sectorisées présente un potentiel plus important (jusqu'à 30 W/m) sans être pour autant très favorable.
- Géothermie par capteurs verticaux : les zones à priori les plus propices à l'installation de ce type de dispositif se situe sur le secteur de l'Entre Deux Mers avec des potentialités très importantes (de 40 à 70 W/m), ainsi que sur les vallées du Ciron, du Brion et du Beuve.

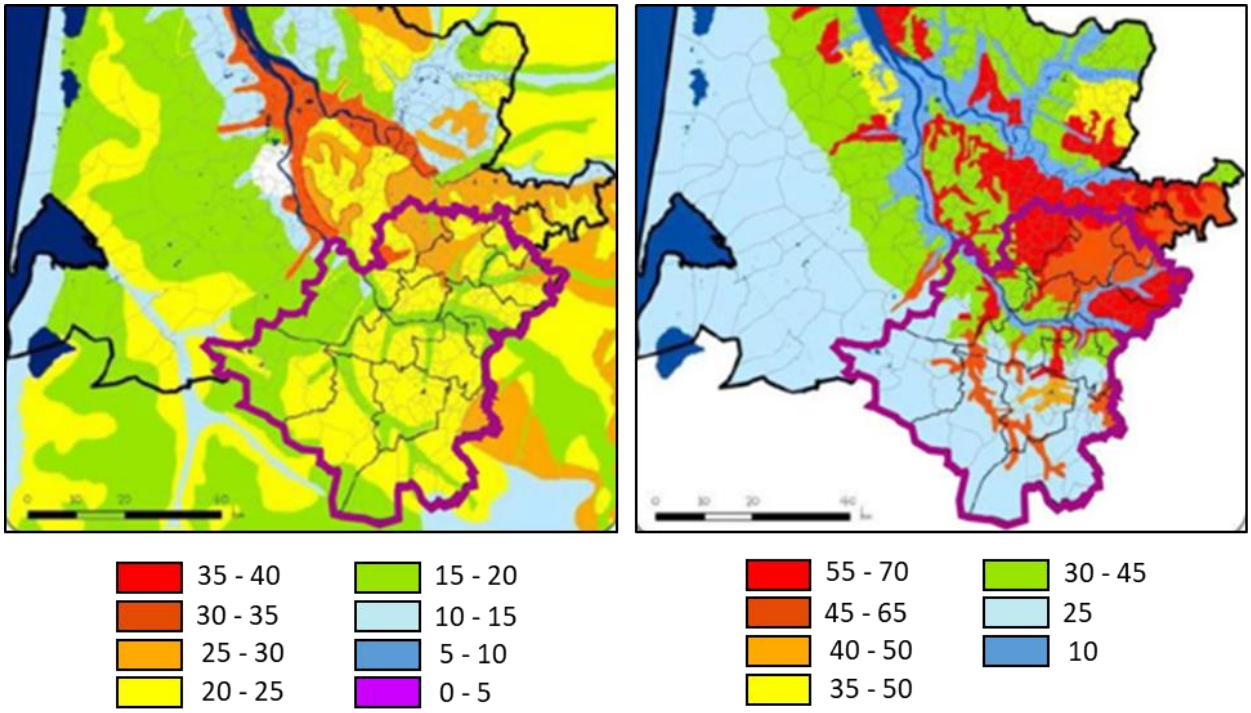
Malgré un potentiel intéressant, la géothermie n'est pas une ressource valorisée sur le territoire du Sud Gironde. C'est pourquoi l'élaboration du SCOT peut contribuer à impulser une dynamique autour de cette

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

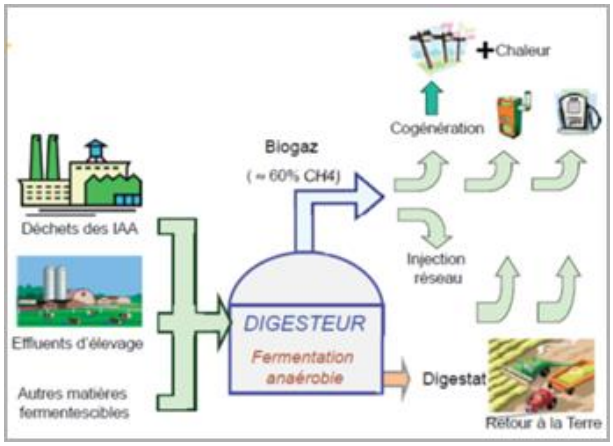
ressource énergétique, et plus notamment sur l'Entre Deux mers qui bénéficie d'atouts non négligeables que sont le SIPHEM et le réseau TEPOS.

POTENTIALITÉS POUR DES CAPTEURS GÉOTHERMIQUES HORIZONTAUX (GAUCHE) ET VERTICAUX (DROITE) EN GIRONDE ET SUR LE TERRITOIRE DU SUD GIRONDE, EXPRIMÉS EN MW/M²

SOURCE : CONSEIL GÉNÉRAL DE GIRONDE SUR LA BASE D'UNE EXTRACTION DU SDENR 33).



La méthanisation : un potentiel sectorisé



Le biogaz est la résultante de la méthanisation ou digestion anaérobie de la part fermentescible de la matière organique. Le gisement brut s'établit à partir de différentes sources : les déchets urbains, la part fermentescible des déchets ménagers, les boues de station d'épuration... Le plus couramment, la valorisation du biogaz se traduit par la production de chaleur, d'électricité et de biocarburant.

SCHÉMA DE PRINCIPE DE PROCESSUS DE MÉTHANISATION (SOURCE : SDENR 33)

Une étude concernant le développement de projets d'unités de méthanisation en Gironde a été réalisée en 2009 par SOLAGRO et VALOREM, sous maîtrise d'ouvrage du Conseil général de Gironde. Les différents modèles d'unités de méthanisation susceptibles d'être mis en place, allant du projet de méthanisation à la ferme à l'unité de méthanisation collective, ont été étudiés.

Le choix d'un modèle plutôt qu'un autre dépend de la présence des gisements agricoles et organiques, mais aussi des besoins de chaleur à proximité du projet. Ce dernier critère s'avère déterminant dans la

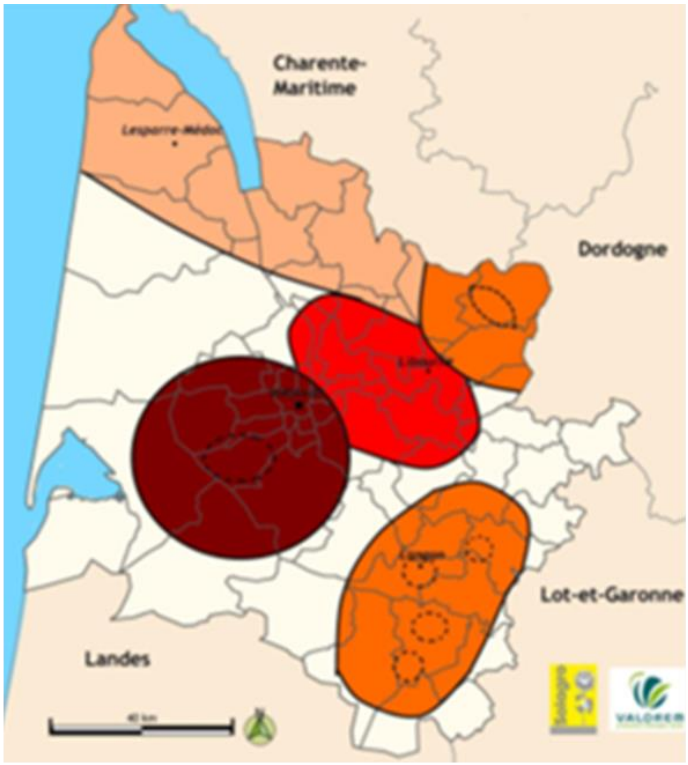
Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

rentabilité technico-économique d'une unité collective. Une localisation des "gros" consommateurs de chaleur a donc été réalisée.

Ainsi, sur les territoires qui associent un gisement organique important et diversifié (agricole et agro-industriel) à un ou plusieurs consommateurs de chaleur, l'étude préconise l'implantation d'une installation collective (c'est le cas de la zone au sud de Bordeaux et celle autour de Libourne, respectivement en zone 1 et 2 sur la carte ci-contre).

Sur les autres territoires, où une composante fait défaut, il est jugé plus opportun d'implanter des installations semi-collectives. C'est le cas de la zone sud-est du département, correspondant partiellement au territoire du SCOT Sud Gironde, et du nord-est du département (zone 3 sur la carte). Il peut également être opportun d'implanter des installations individuelles (comme dans la zone nord-ouest girondine, zone 4 sur la carte)

Sur le reste du département (zone 5 sur la carte), il y a très peu de gisement organique et de débouchés de chaleur. Il est possible d'envisager des installations de méthanisation à la ferme sur des zones très spécifiques, à étudier au cas par cas.



Zone 1 : Territoire où il y a des déchets agricoles et agro-alimentaires et des débouchés de chaleur

Zone 2 : Territoire où il y a des déchets agro-alimentaires, des débouchés de chaleur, peu de déchets agricoles

Zone 3 : Territoire où il y a des déchets agricoles et des débouchés de chaleur

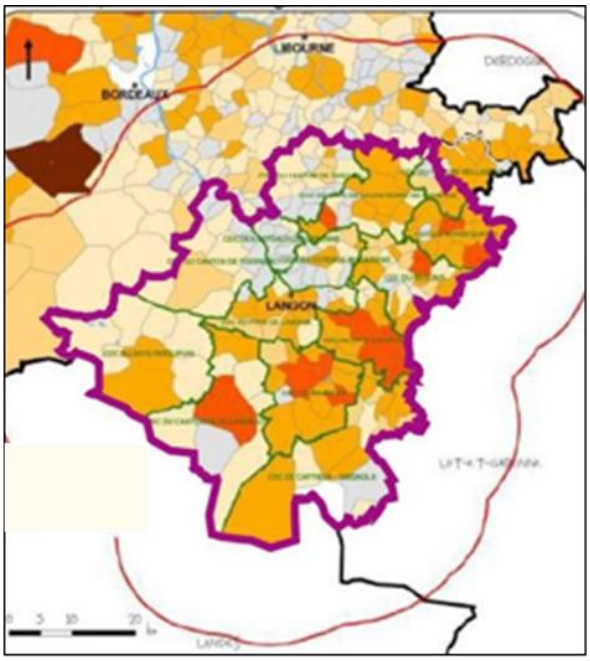
Zone 4 : Territoire où il y a des déchets agricoles

Zone 5 : Territoire où il y a très peu de gisement organique

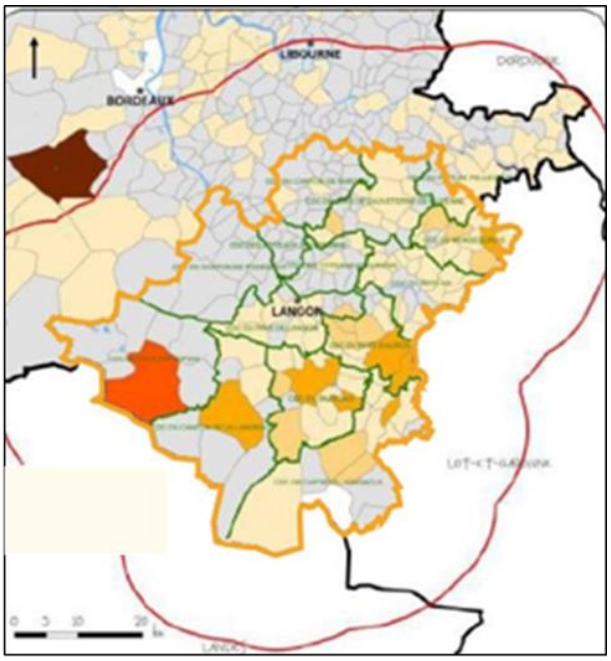
Zone d'implantation présagée

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

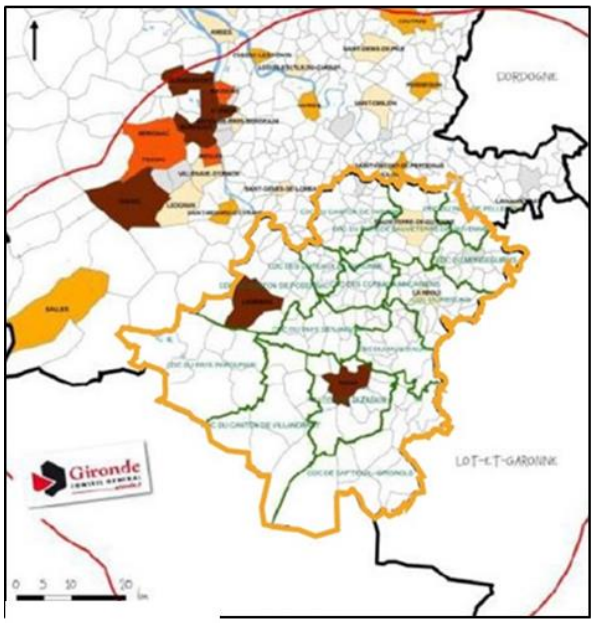
RÉPARTITION DES GISEMENTS DE FUMIER (GAUCHE), DE LISIER (DROITE) ET DE MATIÈRE ORGANIQUE (BAS) SUR LE TERRITOIRE DU SUD GIRONDE - SOURCE : CONSEIL GÉNÉRAL 33 D'APRÈS L'ÉTUDE POUR LE DÉVELOPPEMENT DE PROJETS D'UNITÉS DE MÉTHANISATION EN GIRONDE



- Jusqu'à 3750 tonnes de matière sèche par an
- De 501 à 1500 tonnes de matière sèche par an
- De 201 à 500 tonnes de matière sèche par an
- De 50 à 200 tonnes de matière sèche par an
- Jusqu'à 50 tonnes de matière sèche par an
- Pas de fumiers recensés
- Pas de données



- Jusqu'à 1940 tonnes de matière sèche par an
- De 50 à 1500 tonnes de matière sèche par an
- De 100 à 500 tonnes de matière sèche par an
- De 50 à 100 tonnes de matière sèche par an
- Jusqu'à 50 tonnes de matière sèche par an
- Pas de lisiers recensés
- Pas de données



- De 300 à 1500 tonnes de matière organique
- De 300 à 400 tonnes de matière organique
- De 200 à 300 tonnes de matière organique
- Jusqu'à 100 à 200 tonnes de matière organique
- Pas de matière organique

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

Cependant, la Communauté de Communes du Canton de Targon a pour projet l'installation d'une unité de méthanisation sur sa future ZAE à partir essentiellement des déchets organiques ménagers (collectés par le SEMOCTOM), ainsi que d'autres ressources méthanisables que constituent notamment les tontes de gazon, les boues et les graisses d'épuration… L'intérêt d'une telle installation repose sur un bénéfice double :

- D'une part, assurer l'énergie nécessaire au fonctionnement des entreprises et industries qui s'implanteront sur la zone
- D'autre part, utiliser le digestat issu du méthaniseur, riche en matière organique, en tant qu'amendement pour les agriculteurs du territoire.

Le territoire du SCOT du Sud Gironde dispose d'un potentiel de production d'énergie à partir de la méthanisation intéressant mais sectorisé et qui n'est pas valorisé aujourd'hui. L'implantation future d'une unité de méthanisation à Targon (qui a intégré, à l'instar de l'unité de fabrication de pellets, l'appel à manifestation d'intérêt "TEPOS") est un premier pas que le SCOT peut encourager à travers son projet de territoire.

L'hydroélectricité : un potentiel très peu mobilisable

Une turbine hydroélectrique produit de l'électricité à partir de l'énergie potentielle de l'eau définie par une hauteur de chute d'eau et un débit. Les puissances vont de quelques centaines de Watts à plusieurs MégaWatts

Historiquement, la force motrice de l'eau était très utilisée sur les cours d'eau en France, et notamment sur le bassin versant du Ciron. Bien qu'une très grande partie des seuils des moulins en activité au XIXème siècle soient toujours présents sur celui-ci, leur utilisation à des fins énergétiques est devenue très rare aujourd'hui.

MOULIN DE LABARIE À BERNOS-BEAULAC



Le bassin versant du Ciron est équipé de trois microcentrales hydroélectriques qui étaient encore en activité en 2009 sur le bassin : le moulin de Labarie à Bernos-Beaulac, le barrage de La Trave à Préchac et le moulin de Castaing à Noaillan. La puissance brute installée était de 843 kW et la production estimée à 3 GWh/an. Depuis 2010, le barrage de La Trave ayant cessé de fonctionner, on observe une diminution générale de la production hydroélectrique sur le territoire (source : PAGD du SAGE Ciron).

Le potentiel total de production hors parc existant (débit moyen x hauteur de chute), est estimé à 15,36 GWh/an, mais seulement 1,5% serait mobilisable à la vue de la réglementation (pas de possibilité de nouveaux barrages, ni d'augmentation des hauteurs de chute existantes). La production d'hydroélectricité reste donc seulement possible sur les barrages existants.

Compte-tenu des enjeux importants en matière de continuité écologique sur le Ciron, les installations devront comprendre des aménagements adaptés permettant la circulation des poissons migrateurs et des sédiments.

Concernant le bassin du Dropt, le potentiel hydroélectrique de ce cours d'eau est jugé comme très faible en raison des débits et des caractéristiques morphologiques du bassin telles que la faiblesse des pentes (source : Agence de l'Eau Adour Garonne).

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

g. LES POINTS MAJEURS À RETENIR SUR LE VOLET ÉNERGIE ET GES

Les SCOT ont vocation à définir les choix d'aménagement et de développement pour le territoire à l'horizon de dix-quinze ans. Parce qu'ils précisent les orientations générales du développement de l'urbanisation, et de ce fait orientent les besoins en mobilité, ces choix auront nécessairement un impact sur les consommations et les besoins en énergie, ainsi que sur les émissions de gaz à effet de serre du territoire.

La question de la prise en compte des enjeux énergétiques et climatiques dans les SCOT se pose aujourd'hui avec d'autant plus d'importance que le contexte actuel voit d'un côté la montée en puissance des objectifs de réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES, et de l'autre côté un contexte énergétique de plus en plus incertain (raréfaction des énergies fossiles, coût croissant…).

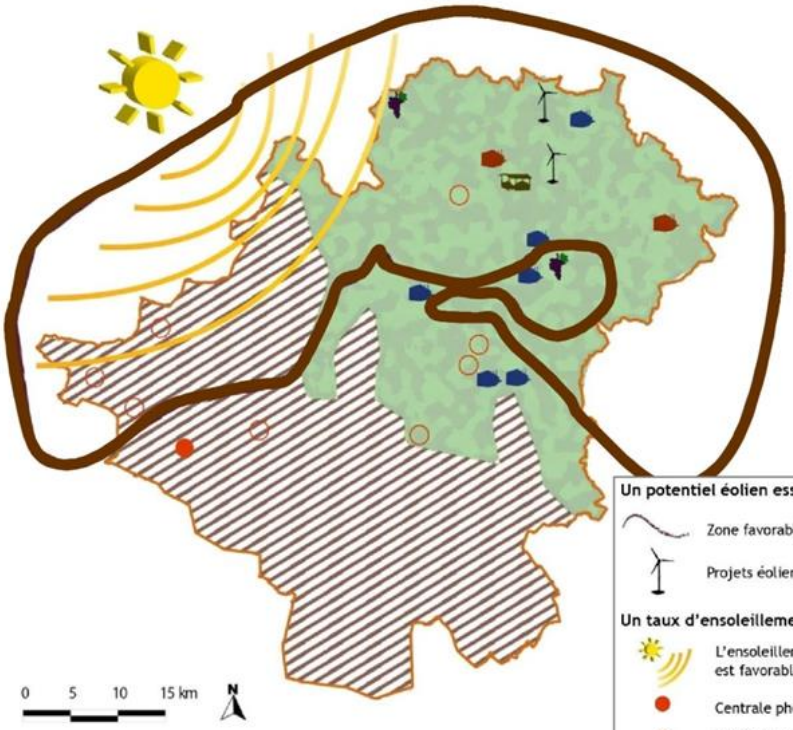
L'élaboration du SCOT constitue une opportunité pour mener une réflexion profonde et globale sur la politique énergétique à mener à l'échelle du Sud Gironde. Il s'agit là d'organiser une véritable stratégie territoriale qui vise à atténuer les faiblesses identifiées et à tirer le meilleur bénéfice possible des atouts dont il dispose.

Les conclusions mises en lumière concernant le territoire du SCOT sont résumées par les points suivants :

- Des émissions de GES principalement influencées par le transport et le résidentiel ;
- Un parc de logement globalement ancien et énergivore (62% du parc de logements existants a été construit avant 1975, date de la mise en application de la première Règlementation Thermique) ;
- Un habitat caractéristique des zones rurales, dominé par le logement individuel ;
- Une ressource forestière qui constitue un atout fort pour encourager une filière bois-énergie qui se développe mais qui doit cependant prendre en considération d'autres enjeux (environnemental, paysager, activités récréatives et touristiques…) ;
- Une filière viticole forte et dynamique qui offre des potentialités pour instaurer une filière valorisant les sarments de vignes et les tourteaux de raisins ;
- Un potentiel éolien qui couvre 90850 ha, soit près de 35% du territoire du SCOT ;
- Un taux d'ensoleillement favorable aux dispositifs solaires. Si des projets de parcs solaires photovoltaïques semblent se dessiner, la production d'énergie solaire thermique par l'installation de dispositifs sur le bâti résidentiel peut potentiellement être significative ;
- Un potentiel géothermique important sur l'Entre Deux Mers mais encore inexploité ;
- Des potentialités sectorisées pour la méthanisation et un premier projet d'implantation d'une unité de méthanisation sur le Targonnais à l'étude ;
- Des cours d'eau qui ne permettent pas d'envisager le développement de l'hydroélectricité.

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

Energies renouvelables : principaux enjeux



© Syndicat Mixte du Sud Gironde - Tous droits réservés - Cartographie : Biotope, 2013

Un potentiel éolien essentiellement situé sur l'Entre Deux Mers et l'Ouest

- Zone favorable à l'implantation d'éoliennes
- Projets éoliens

Un taux d'ensoleillement favorable aux dispositifs solaires

- L'ensoleillement moyen annuel sur l'ensemble du SCOT est favorable à la création de dispositifs solaires
- Centrale photovoltaïque
- Projet de centrale photovoltaïque

La valorisation énergétique du bois et de la biomasse

- Installation de chaufferie en fonctionnement
- Installation de chaufferie en projet
- Plateforme de stockage
- Projet d'unité de valorisation énergétique des sarments de vignes

Maîtriser le développement des énergies renouvelables en tenant compte des ressources naturelles existantes

Un potentiel éolien essentiellement situé sur l'Entre Deux Mers et l'Ouest du territoire

Promouvoir le développement éolien tout en conciliant le maintien de la mosaïque de milieux naturels et agricoles (boisements de feuillus, haies, prairies,...), support du paysage du quotidien et de la biodiversité "ordinaire"

Un taux d'ensoleillement favorable aux dispositifs solaires

Promotion des énergies solaires : mise en place d'une politique commune et établie à l'échele du SCOT, pour préserver durablement le capital paysager et environnemental du territoire (éviter le mitage par la multiplicité d'initiatives isolées, maintien du patrimoine naturel inféodé,...)

La valorisation énergétique du bois et de la biomasse : une opportunité à renforcer

Poursuivre la politique engagée avec le souci de maintenir la qualité écologique et paysagère sur le territoire du SIPHEM

Promouvoir un développement raisonné du bois-énergie afin de préserver les équilibres écologiques existant sur le massif landais et reposant sur le système sylvicole actuel

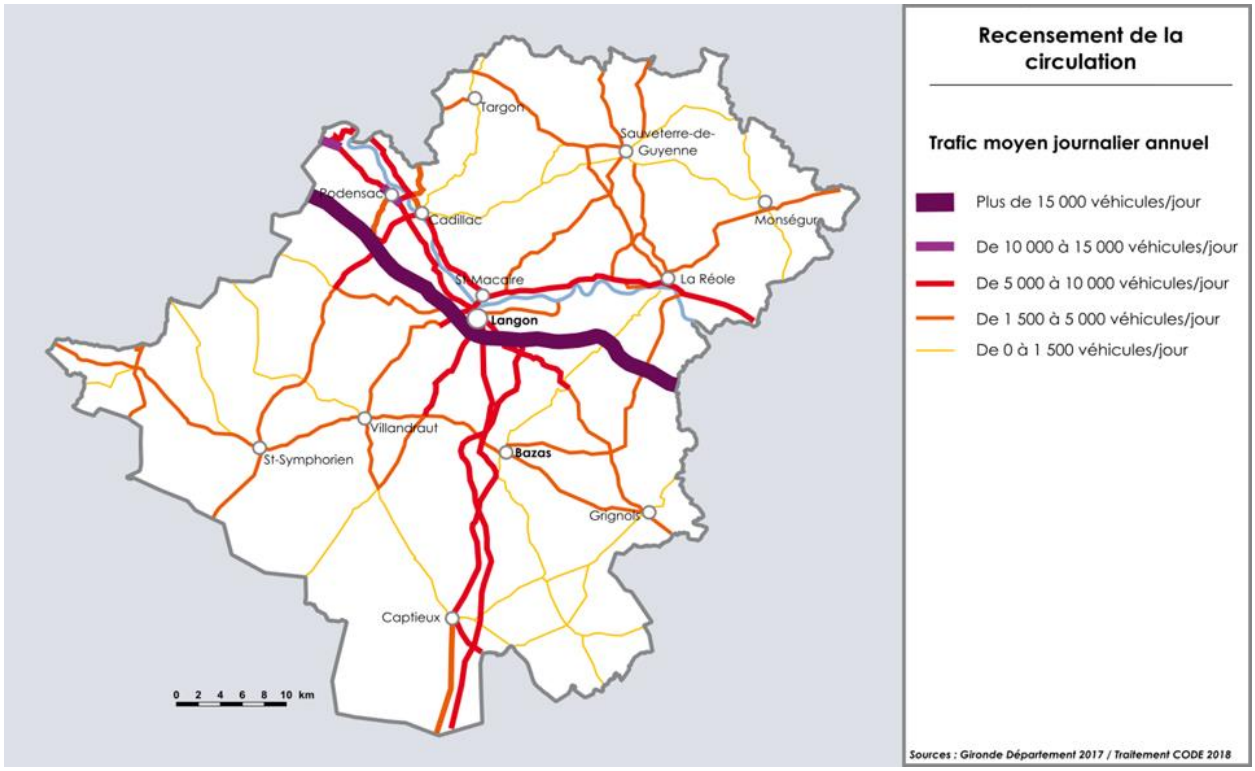
Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

4- LES NUISANCES

A- QUALITÉ DE L'AIR

a. UNE QUALITÉ DE L'AIR GLOBALEMENT BONNE

A ce jour, il n'existe aucune station de mesure de la qualité de l'air sur le territoire du Sud Gironde. Cependant, s'agissant d'un territoire rural et peu industrialisé, la qualité de l'air y apparait comme globalement bien préservée avec une pollution faible, d'origine essentiellement routière. Celle-ci se concentre le long des axes de communication comme le montrent les cartes suivantes.



b. UNE EVALUATION POSITIVE DE LA QUALITÉ DE L'AIR SUR LA VILLE DE LANGON

En 2006, une étude de mesure de la qualité de l'air a été effectuée sur la commune de Langon. Elle mesure 5 polluants réglementés : le dioxyde de soufre (SO2), l'ozone (O3), le dioxyde d'azote (NO2), le monoxyde de carbone (CO) et les particules fines (PM10). En complément, quatre métaux lourds (arsenic, plomb, cadmium et nickel) ont été mesurés à l'aide d'un préleveur situé dans un laboratoire mobile.

Les résultats ont été les suivants :

- Les concentrations de dioxyde de soufre à Langon sont très faibles. La moyenne enregistrée au cours de l'étude est inférieure à 1 µg/m3. Le maximum atteint n'est que de 5µg/m3. Les normes ont donc largement été respectées.
- Les concentrations moyennes journalières de dioxyde d'azote sont peu élevées avec une moyenne de 10µg/m3. La valeur maximale atteinte au cours de l'étude est de 63 µg/m3. Le profil des courbes indique que l'origine des teneurs est probablement le trafic routier (pic le matin). Les normes pour le dioxyde d'azote sont respectées ainsi que la valeur limite horaire et l'objectif de qualité.

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

- Le monoxyde de carbone respecte aussi les normes. Les teneurs horaires mesurées par le laboratoire mobile évoluent entre 0 et 888 µg/m3 (en moyenne horaire), avec une moyenne sur l'étude de 155 µg/m3. Les teneurs mesurées sur Langon sont inférieures au teneur mesuré sur la Communauté Urbaine de Bordeaux mais présentent le même profil moyen journalier caractéristique d'une influence du trafic automobile (pic matinal). La valeur limite pour la protection de la santé humaine fixée à 10000 µg/m3 pour le maximum journalier de la moyenne glissante sur 8 heures, n'a pas été dépassée.
- La teneur moyenne de particules fines est de 12 µg/m3 sur l'ensemble de l'étude. Le maximum horaire atteint est de 63 µg/m3. Le niveau de fond en particules fines est stable, d'où une origine majoritairement naturelle. Les normes pour les particules fines ont été respectées.
- La concentration moyenne mesurée en ozone est de 61µg/m3 avec un maximum horaire de 124 µg/m3. Le seuil de protection de la végétation et l'objectif de qualité pour la protection de la santé humaine vis-à-vis de l'ozone ont été dépassés respectivement 15 jours et 1 jour sur la période de mesure (39 jours). Les autres normes ont été respectées.
- Les prélèvements effectués lors de cette campagne n'ont révélé aucune valeur supérieure aux normes en vigueur concernant les métaux lourds, les concentrations sont d'ailleurs très inférieures à celles-ci.

c. UNE ETUDE LOCALE QUI MET EN EVIDENCE L'IMPACT DES PRATIQUES AGRICOLES SUR L'AIR AMBIANT

Dans le cadre du projet PHYTO'Riv mené par l'Agence Régionale de la Santé, une étude a été réalisée en 2010 par AIRAQ Atmo Aquitaine portant sur l'évaluation des niveaux en produits phytosanitaires dans l'air ambiant notamment sur Saint-Symphorien (sur le stade).

Les résultats obtenus montrent que, sur 40 produits recherchés (7 insecticides, 16 herbicides et 17 fongicides), 29 n'ont jamais été détectés. En revanche, 9 molécules ont été détectées et quantifiées. Parmi ces dernières, les fongicides sont largement représentés (7 molécules) alors qu'un seul insecticide et un seul herbicide sont quantifiés.

Il est également retrouvé :

- Du folpel, très utilisé en viticulture (molécule la plus quantifiée en nombre d'échantillons et en concentration) ;
- Du chlorothalonil, plutôt utilisé en grandes cultures ;
- Du cyprodinil, fongicide utilisé principalement en viticulture et en arboriculture ;
- Une autre molécule de fongicides et une molécule d'herbicide (à Saint Symphorien) sont également retrouvées mais sur de courtes période (une semaine).

L'impact des pratiques agricoles sur le territoire du SCOT induit, périodiquement, une qualité de l'air dégradée par la présence principalement de fongicides. Encourager les pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement est donc un enjeu pour le SCOT dans le cadre de la lutte contre les pollutions atmosphériques et dont les bénéfices peuvent également profiter à la qualité de l'eau et la pérennité des milieux aquatiques et humides.

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

d. UNE TONALITE VITICOLE QUI DOIT ETRE PRISE EN COMPTE DANS LES FUTURES ZONES DE DEVELOPPEMENT URBAIN ACCUEILLANT UN PUBLIC VULNERABLE

SOURCE : INSTRUCTION TECHNIQUE DGAL/SDQPV/2016-80, DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT (JANVIER 2016) ; « MÉTHODES ALTERNATIVES AUX PRODUITS PHYTOSANITAIRES » DE LA CHAMBRE RÉGIONALE D'AGRICULTURE CENTRE-VAL DE LOIRE ;

Il est admis que la pullulation d'organismes nuisibles aux cultures (mauvaises herbes, champignons, insectes) sont difficilement maîtrisables dans les systèmes en monocultures, contrairement aux agrosystèmes plus diversifiés. C'est pourquoi ces espaces productifs font l'objet de traitements phytosanitaires qui visent notamment la protection des végétaux contre ces organismes nuisibles et la conservation des cultures. L'utilisation de ces produits fait l'objet de nombreux textes de loi qui règlementent leur usage afin de limiter les risques sur la santé humaine (applicateur et public) et l'environnement, ainsi que les conflits d'usages.

En octobre 2014, la Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Foret (LAAF) a créé l'article L.253-7-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, qui entend notamment mieux gérer les espaces de transition entre les espaces agricoles et les sites voués à l'accueil d'établissements recevant des personnes vulnérables (établissements scolaires, crèches, haltes-garderies, centres de loisirs, centres hospitaliers et hôpitaux, maisons de santé, etc.).

En janvier 2016, une note technique (avec application immédiate) émise par le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, vient préciser les mesures de protection pouvant être établies à proximité des lieux accueillant des personnes vulnérables. Outre des indications sur les modalités de traitement (date, horaire…), cette note s'accompagne de mesures de protection physique en cas de nouvelle construction de ces établissements. Il est ainsi stipulé que « la mise en place d'une barrière physique, qui peut être une haie anti-dérive efficace, est obligatoire en cas de nouvelle construction d'un établissement accueillant des personnes vulnérables en bordure de parcelles pouvant faire l'objet de pulvérisation de produits phytopharmaceutiques ».

Cette haie anti-dérive est implantée sur une zone d'une largeur minimum de 5 mètres sur laquelle les personnes vulnérables ne pourront pas être présentes. Elle doit être décrite dans la demande de permis de construire de l'établissement.

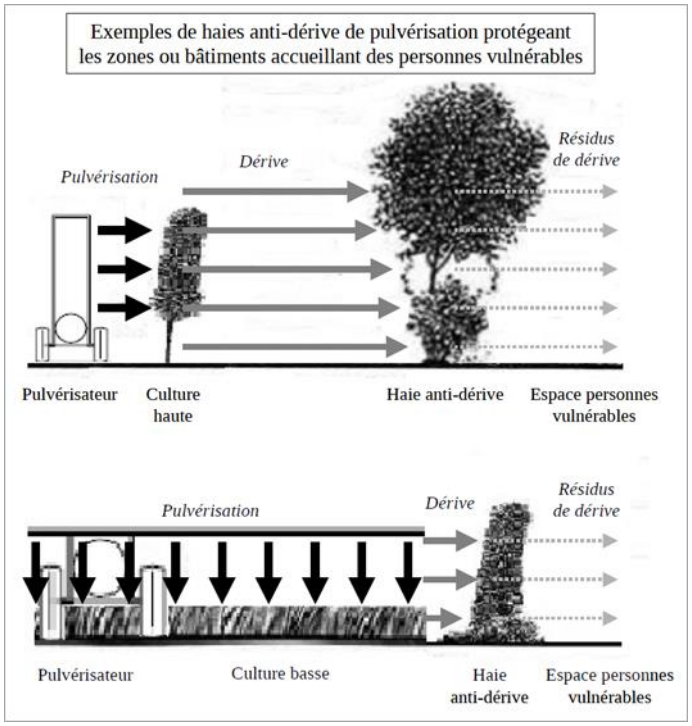
La mise en place d'une haie anti-dérive continue, entre la parcelle traitée et l'établissement accueillant des personnes vulnérables, contribue à limiter les transferts de produits phytopharmaceutiques par dérive de pulvérisation. L'efficacité de la haie nécessite que :

- Sa hauteur soit supérieure à celle de la culture en place ou des équipements du pulvérisateur distribuant la bouillie phytopharmaceutique,
- La précocité de sa végétation assure de limiter correctement la dérive dès les premières applications,
- Son homogénéité (hauteur, largeur, densité de feuillage) et son absence de trous dans la végétation soit effective,
- Sa largeur et sa semi-perméabilité permettent de filtrer le maximum de dérive sans la détourner totalement.

Par ailleurs, notons qu'un arrêté préfectoral a été adopté le 22 avril 2016 établissant des règles strictes quant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques mentionnés à l'article L.253-1 du Code rural et de la pêche maritime (sauf exceptions fixées par l'arrêté). Celui-ci aborde exclusivement le cas des cultures hautes, telles que les vignes ou les arbres notamment fruitiers et s'attache essentiellement aux pratiques agricoles (plages horaires de pulvérisation, distance à respecter en cas d'application de produits phytopharmaceutiques à proximité des établissements sensibles en fonction du type de pulvérisateur…).

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

EXEMPLES DE HAIES ANTI-DÉRIVE DE PULVÉRISATION PROTÉGEANT LES ZONES OU BÂTIMENTS ACCUEILLANT DES PERSONNES VULNÉRABLES (SOURCE : INSTRUCTION TECHNIQUE DGAL/SDQPV/2016-80, DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT – ANNEXE 1)



Aujourd'hui, les enjeux d'avenir de l'agriculture s'efforcent de répondre aux objectifs de production qualitative et quantitative, mais aussi de développement durable. La protection des cultures contre les nuisibles est une composante forte dans la gestion agricole et tend à suivre cette évolution d'une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux. Toutefois, il s'agit d'un processus long et progressif et le SCOT du Sud Gironde se doit d'apporter sa pierre à l'édifice.

C'est pourquoi, une gestion adaptée de l'urbanisation et l'aménagement spécifique des interfaces « urbain/agricole » doit être mise en œuvre, et plus encore lorsqu'il s'agit d'accueillir un public sensible et fragile. Cette réponse, qu'il est possible de traduire dans le SCOT puis les PLU/PLUI, constitue une réponse parmi d'autres (la première étant naturellement d'éviter l'implantation de ces établissements à proximité d'espaces agricoles lorsque cela est possible) et surtout complémentaire au levier principal : l'évolution des pratiques agricoles vers des modes toujours plus vertueux.

Mais la question de la qualité des espaces de transition avec les milieux agricoles (et a fortiori viticoles) ne doit pas être réservée uniquement aux établissements recevant un public sensible : les futures zones d'habitat ou de développement économique doivent également s'inscrire dans cette démarche. Il s'agit là d'établir des bases favorables pour pacifier autant que possible les nouvelles interactions à venir avec le monde productif.

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

B- UNE PROBLÉMATIQUE "SITES ET SOLS POLLUÉS" GLOBALEMENT PEU PRÉSENTE

Les sites et les sols pollués sont généralement la conséquence de notre histoire industrielle passée et présente. La pollution des sols s'effectue en général de deux manières :

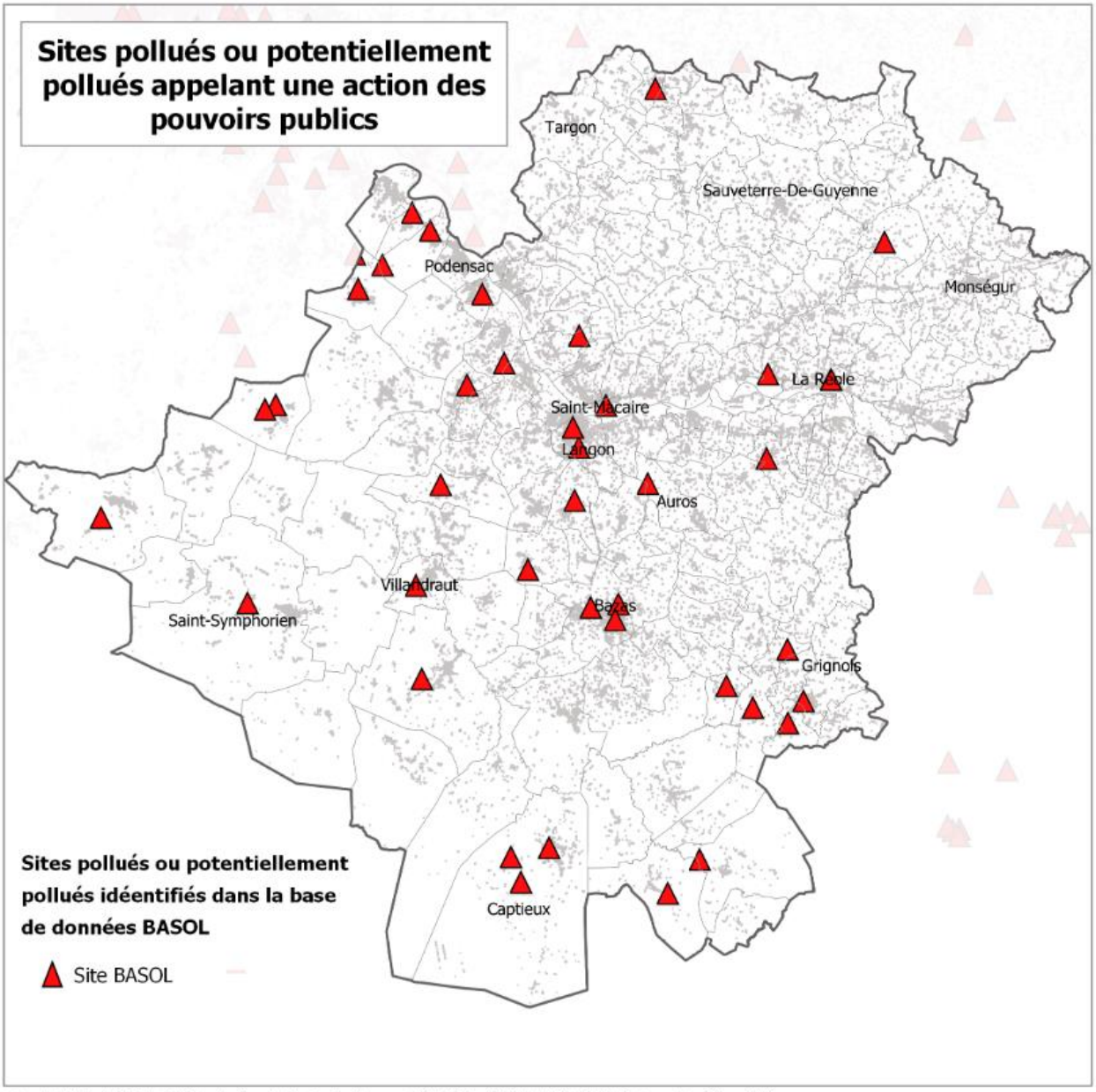
- De façon localisée, soit en raison d'une activité industrielle, artisanale ou urbaine sur un site donné lié à un fonctionnement normal, soit à la suite d'un accident ou incident. On utilise alors les termes de « site pollué » ;
- De façon diffuse, par les retombées au sol de polluants atmosphériques issus de l'industrie, des transports, du chauffage domestique, etc., ou aspersion de vastes étendues de terrain.

La pollution du sol présente un risque direct pour les personnes et un risque indirect via la pollution des eaux. Il convient donc que le SCOT et les documents d'urbanisme locaux prennent en considération ces sites et ne les destinent pas à des occupations du sol non autorisées. Dans ce cadre, la banque de données BASOL identifie les sites pollués avérés, ainsi que ceux potentiellement fortement pollués et appelant une action publique qui ont été recensés sur le territoire.

Sur le territoire du SCOT du Sud Gironde, la base de données BASOL identifie 40 sites (mise à jour au 11/04/2018).

LES SITES BASOL SUR LE TERRITOIRE DU SCOT (DONNÉES : BASOL / MISE À JOUR EN 2018)

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE



© Syndicat Mixte du SCOT du Sud Gironde - Tous droits réservés - Sources : ©IGN (2014), ©BRGM via WMS (2018) / Cartographie : Biotope, 2018

Parmi ces sites, trois présentent des restrictions d'usage :

- Le site de l'AMP d'Arbanats est soumis à une Servitude d'Utilité Publique pour conserver l'usage industriel, la mémoire de l'impact en Zinc en profondeur sur la parcelle 375. L'utilisation du sous-sol (fouille), du sol (urbanisme) et la culture de produits agricoles constituent les trois restrictions d'usage s'appliquant sur le site.
- L'ancienne décharge de Bazas s'est vue prescrite d'interdiction par l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2006. Sont interdits les constructions de toute nature, tous travaux d'affouillements, de sondage et de forage (sauf ceux nécessaires à l'accès et à son entretien), travaux de voirie, cultures agricoles, potagères et pâturages.
- Sur l'ancienne décharge de Gironde-sur-Dropt (Sainte Pétronille), selon l'arrêté préfectoral du 1er février 2008, l'emprise des dépôts de déchets est soumise aux interdictions suivantes : la construction à usage d'habitation, les travaux de voirie (sauf ceux nécessaires à l'accès du site et à son entretien), les travaux d'affouillements, de sondage et de forage, et les cultures agricoles, potagères et de pâturage.

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

- Sur l'ancienne décharge de Pujols-sur-Ciron, des restrictions d'usages s'appliquent pour l'utilisation du sol (urbanisme), du sous-sol (fouilles) et les cultures agricoles.
- Sur l'ancienne décharge de Léogeats, l'arrêté préfectoral du 14 février 2006 prescrit des restrictions d'usage de la décharge réhabilitée : interdictions de constructions de toute nature, de travaux de voiries (sauf ceux nécessaires à l'accès du site et à son entretien), d'affouillements, de sondage, de forage et de cultures (agricoles, potagères et de pâturage).

C- DES NUISANCES SONORES ESSENTIELLEMENT LIÉES AU TRAFIC ROUTIER ET FERROVIAIRE

a. LES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES

Les infrastructures de transport constituent des sources de nuisances sonores non négligeables. Le classement sonore des transports terrestres constitue, dans ce cadre, un dispositif réglementaire préventif qui se traduit par la classification du réseau de transport terrestre en tronçons. Il concerne le réseau routier et le réseau SNCF.

Des niveaux sonores de référence permettent de classer les infrastructures de transport terrestre recensées et de déterminer les secteurs affectés par le bruit. Ces secteurs sont destinés à identifier les parties du territoire où une isolation spécifique est nécessaire. Les futurs bâtiments sensibles au bruit devront y présenter une isolation acoustique renforcée de manière à ce que les niveaux de bruit résiduels intérieurs ne dépassent pas :

- LAeq (6 h – 22 h) = 35 dB de jour
- LAeq (22 h – 6 h) = 30 dB de nuit

LAeq : niveau sonore énergétique équivalent qui exprime l'énergie reçue pendant un certain temps.

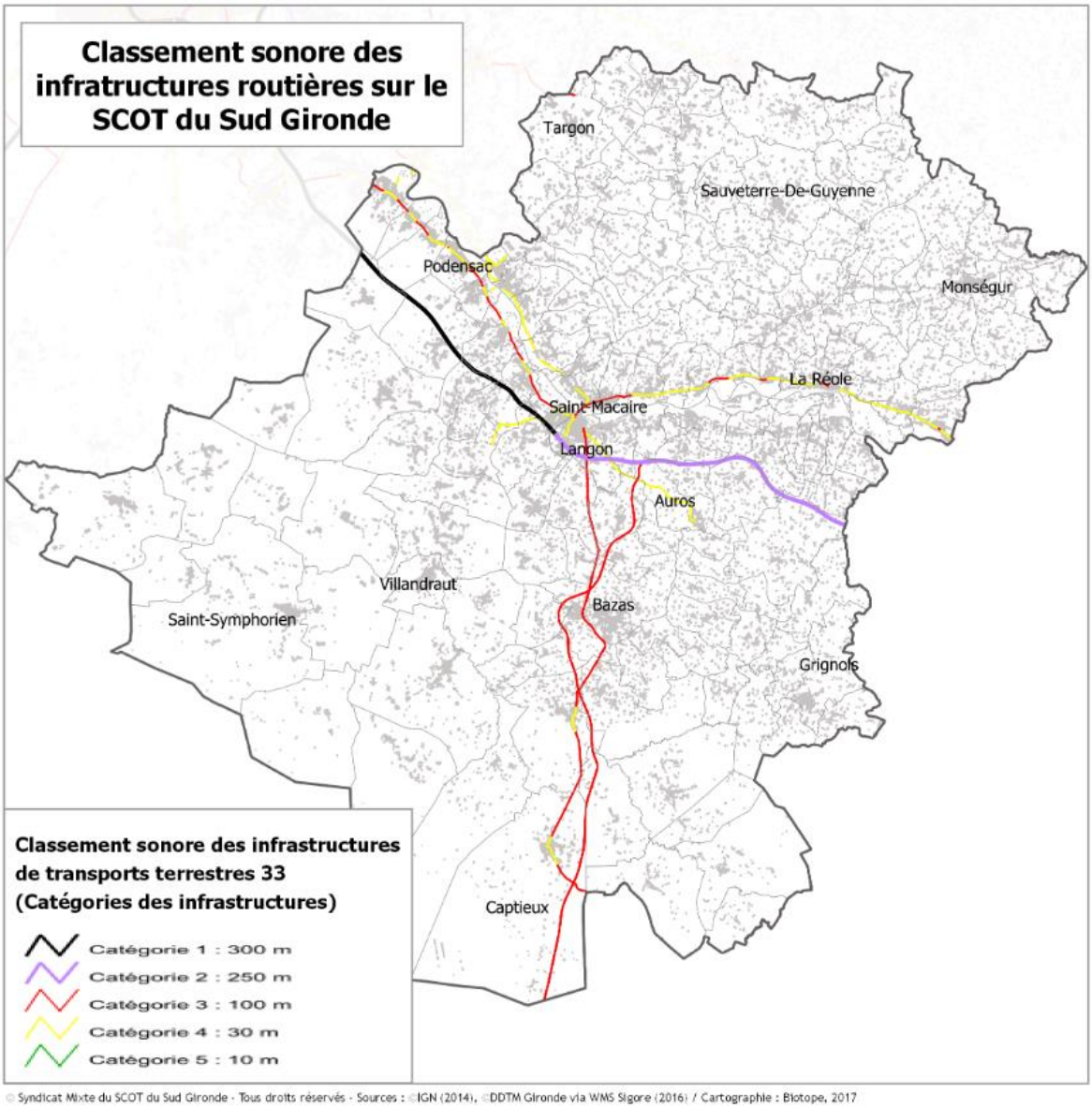
Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

LARGEUR DES SECTEURS AFFECTÉS PAR LE BRUIT (SOURCE : ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 2 JUIN 2016)

Catégorie de l'infrastructure	Niveau sonore de référence L_{Aeq} (6h-22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence L_{Aeq} (22h-6h) en dB(A)	Largeur des secteurs affectés par le bruit
1	L > 81	L > 76	300 mètres
2	76 < L ≤ 81	71 < L ≤ 76	250 mètres
3	70 < L ≤ 76	65 < L ≤ 71	100 mètres
4	65 < L ≤ 70	60 < L ≤ 65	30 mètres
5	60 < L ≤ 65	55 < L ≤ 60	10 mètres

Comme le montre la carte ci-dessous, le territoire du Sud Gironde compte plusieurs infrastructures routières sources de nuisance, à l'image des RD1113, RD1562 et des autoroutes A65, A62.

L'autoroute A62 est l'infrastructure générant le plus de nuisances, elle est classée en catégorie 1 jusqu'à Langon, et poursuit en catégorie 2 vers Agen. L'autoroute A65, parce que plus récente, est classée en catégorie 3. Les autres infrastructures relèvent des catégories 3 et 4, du fait de nuisances sonores liées au transport routier moindres.



© Syndicat Mixte du SCOT du Sud Gironde - Tous droits réservés - Sources : ©IGN (2014), ©DDTM Gironde via WMS Sigore (2016) / Cartographie : Biotope, 2017

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

D'éventuels projets routiers ou de transformation d'itinéraires (cf. chapitre Transports Déplacements) peuvent amener les autorités à modifier le statut de l'infrastructure routière concernée en fonction de la croissance de son trafic et de la nuisance sonore engendrée.

Ainsi, les différents périmètres de recul le long des voies doivent être intégrés dans les documents d'urbanisme locaux (annexe des PLU). Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs.

b. UN PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT À PRENDRE EN COMPTE

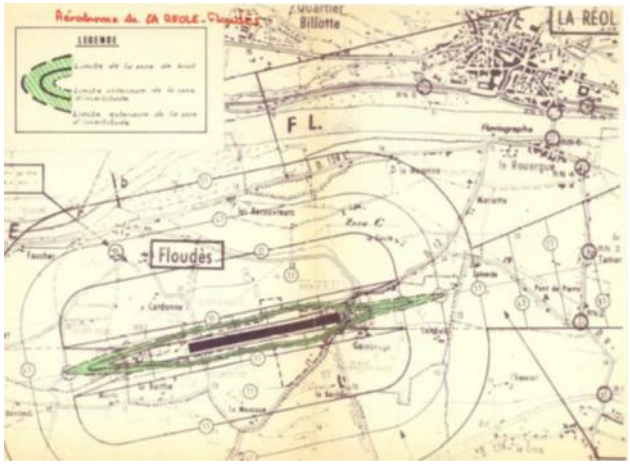
L'aérodrome de La Réole - Floudès est un aérodrome ouvert à la circulation aérienne publique. Il est utilisé pour la pratique d'activités de loisirs et de tourisme (aviation légère et aéromodélisme).

L'aérodrome dispose d'un Plan d'Exposition au Bruit (PEB) qui règlemente l'urbanisme à son voisinage de façon à ne pas exposer de nouvelles populations aux nuisances sonores. Ce PEB est été approuvé le 28 juillet 1986 (source : Autorité de Contrôle des Nuisances Sonores Aéroportuaires). Les PEB sont destinés à :

- Délimiter notamment les zones à l'intérieur desquelles la construction de logements est limitée ou interdite, en tenant compte des spécificités du contexte préexistant,
- Empêcher que de nouveaux riverains soient gênés par les nuisances sonores.

Ainsi, 3 zones (A, B et C) correspondant aux zones exposées au bruit ont été déterminées et réglementent l'urbanisation :

- Zone A : exposition très forte
- Zone B : exposition forte
- Zone C : exposition modérée.



Le SCOT doit intégrer le PEB dans son futur projet de territoire car il doit être compatible avec le Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome.

PEB DE L'AÉRODRÔME DE LA RÉOLE - FLOUDÈS (SOURCE : PORTRAIT ESTUAIRE FLEUVE, DDTM)

c. LE RÉSEAU FERROVIAIRE

A l'instar des infrastructures routières, les voies ferrées peuvent faire l'objet d'un classement sonore départemental. En Gironde, l'arrêté préfectoral du 2 juin 2016 classe la ligne Bordeaux - Sète en catégorie 2.

De ce fait, un périmètre de 250 mètres de large le long de la voie doit être intégré dans les documents d'urbanisme locaux (annexe des PLU). Les bâtiments d'habitation, les bâtiments d'enseignement, les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale, ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

touristique à construire dans les secteurs affectés par le bruit doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs.

Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la construction des battements inclus dans les secteurs affectés par le bruit sont, pour la ligne Bordeaux - Sète :

- Niveau sonore au point de référence, en période diurne : 77 dB(A)
- Niveau sonore au point de référence, en période nocturne : 76 dB(A)

d. LE PLAN DE PRÉVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT DE GIRONDE

La directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, a pour objectif de définir une approche commune à tous les États membres afin d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs de l'exposition au bruit dans l'environnement. Un objectif qui se décline en trois actions :

- L'évaluation de l'exposition au bruit des populations réalisation des cartes de bruit stratégiques (CBS),
- La mise en œuvre de politiques visant à réduire le niveau d'exposition et à préserver des « zones calmes » (espaces extérieurs remarquables du fait de leur faible exposition et méritant donc une attention particulière) par la réalisation des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE),
- L'information du public publication des CBS et PPBE.

De plus, la transposition de la directive européenne dans le code de l'environnement français fixe des valeurs limites (par type de source), cohérentes avec la définition des Points Noirs du Bruit (PNB) du réseau national donnée par la circulaire du 25 mai 2004 relative au bruit des infrastructures de transports terrestres.

La mise en œuvre de la directive se déroule en deux étapes pour une application progressive.

La première étape, qui aboutit à la conception d'un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement dit de « 1ère échéance », vise :

- L'établissement des cartes de bruit stratégiques et des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) correspondants pour les routes supportant un trafic annuel supérieur à 6 millions de véhicules (soit 16400 véhicules/jour), les voies ferrées supportant un trafic annuel supérieur à 60000 passages de trains (soit 164 trains/jour), les aéroports et les industries (ICPE).
- L'établissement des cartes de bruit stratégiques et des PPBE correspondants pour les agglomérations de plus de 250000 habitants.

En Gironde, celui-ci a été réalisé et fut approuvé par arrêté préfectoral le 28 décembre 2012.

La deuxième étape, qui se conclut par la conception d'un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement dit de « 2ème échéance », vise :

- L'établissement des cartes de bruit stratégiques et des PPBE correspondants pour les routes supportant un trafic annuel supérieur à 3 millions de véhicules (soit 8200 véhicules/jour), les voies ferrées supportant un trafic annuel supérieur à 30000 passages (soit 82 trains/jour), les aéroports et les industries (ICPE).
- L'établissement des cartes de bruit stratégiques et des PPBE correspondants pour les agglomérations de plus de 100000 habitants.

En Gironde, celui-ci a également été réalisé et fut approuvé par arrêté préfectoral le 17 novembre 2015.

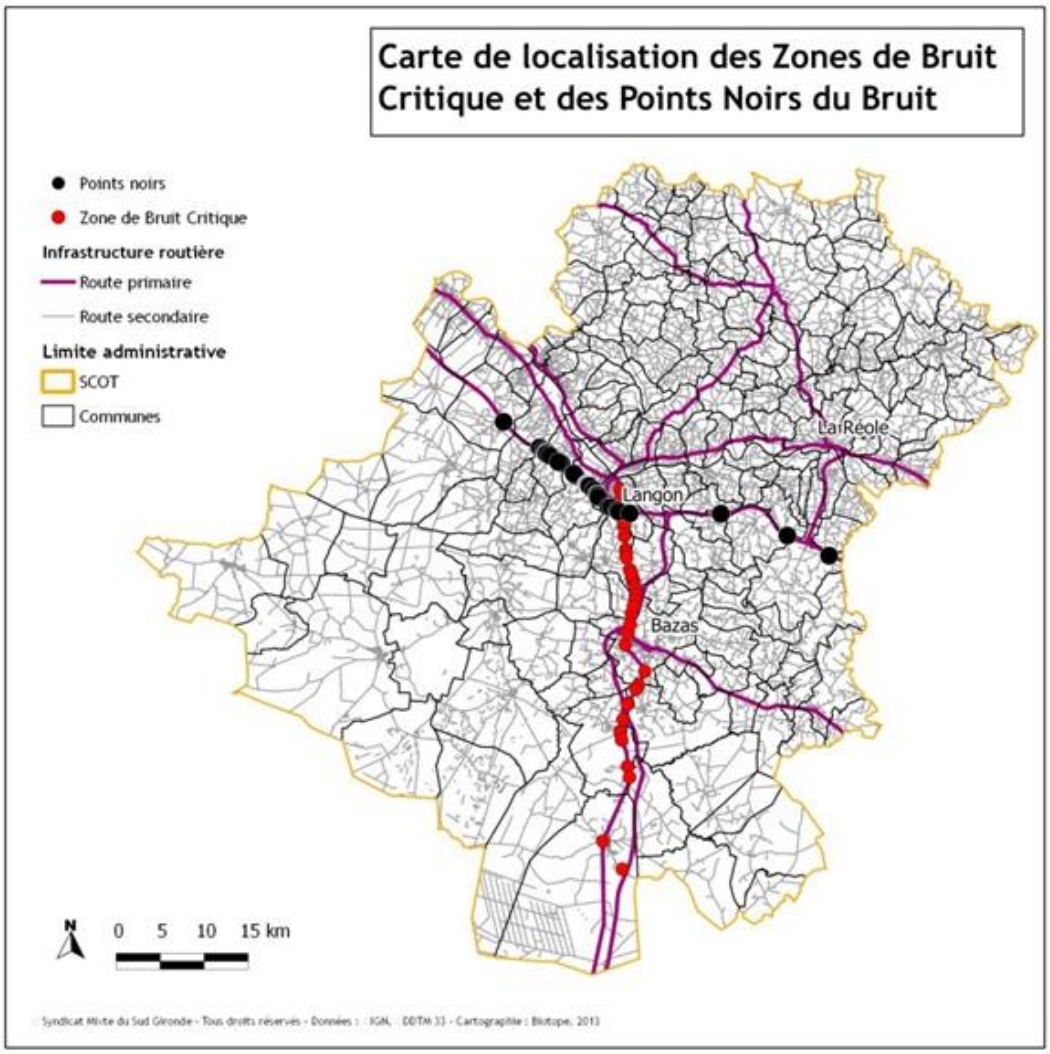
Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

Ce qu'il faut retenir du PPBE de 1ère génération

Sur le territoire du SCOT Sud Gironde, le PPBE de 1ère génération girondin met en évidence des Zones de Bruit Critique (ZBC) et des Points Noirs du Bruit (PNB) :

- Zone de Bruit Critique : zone urbanisée composée de bâtiments sensibles existants dont les façades risquent d'être fortement exposées au bruit des transports terrestres.
- Point Noir du Bruit : bâtiment sensible localisé dans une zone de bruit critique (ZBC), dont les niveaux sonores en façade dépassent ou risquent de dépasser à terme l'une au moins des valeurs limites, soit 70 dB(A) en période diurne (LAeq (6h-22h)) et 65 dB(A) en période nocturne (LAeq (22h-6h)) et qui répond aux critères d'antériorité.

CARTE DE LOCALISATION DES ZBC ET PNB SUR LE TERRITOIRE DU SCOT DU SUD GIRONDE (DONNÉES : PPBE 33 APPROUVÉ LE 28/12/2012)



Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

Ce qu'il faut retenir du PPBE de 2ème génération

Les cartes de bruit stratégiques mettent en évidence :

- Concernant le réseau routier concédé : l'A62 est génératrice de nuisances sonores. Certaines zones urbaines du territoire du SCOT sont comprises dans les zones exposées au bruit, comme sur les communes de Pujols-sur-Ciron, Barsac, Preignac, Toulenne, Langon et Fargues.
- Concernant le réseau routier national non concédé : si la N524 est source de nuisances sonores, le caractère rural dans lequel elle évolue pondère son incidence. Toutefois, il convient de souligner que les bourgs de Beaulac et le centre de Captieux sont plus impactés, la N524 traversant ces derniers.
- Concernant le réseau routier communal et départemental :
    - La D10 génère des nuisances sonores très localement, au nord de Beguey (pas de zones urbanisées) ;
    - La D1113 crée des nuisances sonores à considérer sur la plupart des communes qu'elle traverse entre Castres Gironde et Lamothe-Landerron ;
    - La D1562, à Langon, entre le péage et le rond-point d'Aquitaine.

Par rapport aux « zones de calme », cette notion est plutôt réservée aux PPBE des agglomérations, étant entendu que les critères de détermination de ces dernières ne sont pas précisés dans les textes réglementaires et sont laissés à l'appréciation de l'autorité en charge de l'élaboration du PPBE. Le présent PPBE n'est donc pas concerné, les abords des grandes infrastructures ne peuvent être considérées comme calmes (source : PPBE de la Gironde, approuvée en novembre 2015).

Enfin, il est à noter que le PPBE girondin 2ème échéance indique que la RN254 présente 26 zones de bruit critiques et 66 points noirs du bruit (Voir cartographie en annexe).

Les informations mises en évidence par le PPBE représentent une opportunité pour le SCOT d'accompagner la politique de lutte contre le bruit impulsée à l'échelle du département. Il s'agit par ailleurs de prendre en considération ces sites sensibles pour que le développement urbain qu'engendrera la mise en œuvre du SCOT ne contribue pas à augmenter localement l'exposition des personnes au bruit.

e. LES POLLUTIONS LUMINEUSES

La vie animale et végétale est rythmée par l'alternance du jour et de la nuit, se développant et s'organisant sur ce phénomène naturel. Cependant, en l'espace d'une cinquantaine d'années, l'homme a bouleversé cette alternance naturelle en développant l'éclairage artificiel, parfois de façon disproportionnée. Cette gestion de l'éclairage se traduit aujourd'hui par un halo de lumière enveloppant chaque ville et village de France.

Ces éclairages nocturnes engendrent des conséquences sur le vivant ainsi que sur le gaspillage d'énergie (et in fine sur l'économie des collectivités). Tout d'abord, l'éclairage nocturne entraine des perturbations du sommeil dommageables pour la santé chez l'Homme. Et les éclairages directs représentent parfois un inconfort pour des personnes sensibles.

De plus, l'éclairage urbain engendre des dépenses énergétiques importantes. Des économies non négligeables pourraient être faites par l'optimisation des systèmes d'éclairage. En effet, en moyenne en France, 47% de la consommation d'électricité des communes est vouée à l'éclairage public. Les estimations montrent que ces consommations pourraient être réduites de 20 à 40% (plus de 35% des émissions lumineuses sont dirigées vers le ciel !).

L'éclairage nocturne impacte aussi la faune et la flore. Le rythme biologique des espèces se modifie, et les espèces s'épuisent. Les espèces faunistiques nocturnes peuvent se retrouver désorientées et la lumière jouera alors un rôle répulsif. Elle peut également induire une perte de territoire de chasse (exemple : chauves-souris) ainsi que des dérèglements hormonaux. Pour les espèces floristiques, cela tend à

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

perturber leur cycle métabolique (photosynthèse, germination, floraison) et à accélérer leur dépérissement.

La problématique des nuisances lumineuses est prise en compte en France à partir de 2007. La nécessité d'intégrer les impacts des émissions de lumière artificielle sur l'environnement s'est traduite par l'article 41 de la loi Grenelle 1. Celui-ci décline les 4 grands objectifs de la loi et dispose que "les émissions de lumière artificielle de nature à présenter des dangers ou à causer un trouble excessif aux personnes, à la faune, à la flore ou aux écosystèmes, entraînant un gaspillage énergétique ou empêchant l'observation du ciel nocturne, feront l'objet de mesures de prévention, de suppression ou de limitation".

Afin d'améliorer le cadre de vie, tout en maintenant la qualité des services, il est important d'optimiser l'éclairage publique. Plusieurs méthodes existent : optimisation de l'éclairage, mise en place d'un détecteur de mouvement dans les zones de passage, adaptation des plages horaires d'éclairage…

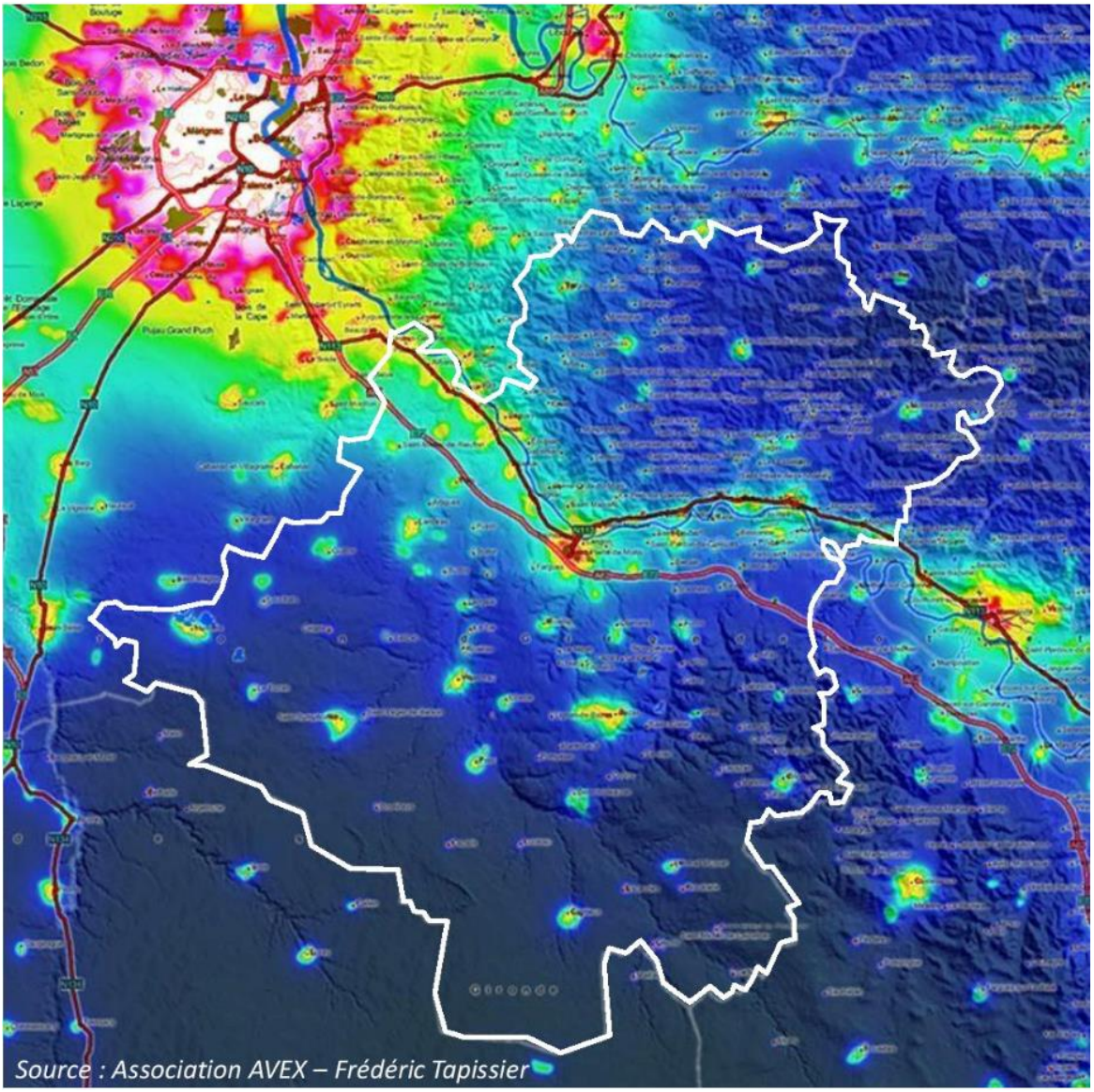
Sur le SCOT du Sud Gironde, la pollution lumineuse reste contenue, du fait du caractère rural du territoire. Toutefois, des zones de pollution lumineuse sont observées au niveau de la vallée de la Garonne en se concentrant sur les villes de Langon et de La Réole. La ville de Bazas est également relevée bien qu'avec une intensité moins forte.

Les pollutions lumineuses sont une problématique souvent peu abordée dans les politiques de développement territorial. Pourtant, elles renvoient à d'importants enjeux, notamment au regard de ses incidences sur la préservation de la faune locale (exemple : les chauves-souris, insectes nocturnes…), la santé humaine et la consommation énergétique.

Si la mise en application de l'arrêté du 25 janvier 2013 (restriction des éclairages nocturnes des bureaux et des commerces à partir du 1er juillet 2013) constitue une première réponse règlementaire, l'élaboration du SCOT peut également être le moyen de construire une politique de gestion des pollutions lumineuses, en intervenant notamment sur le parc d'éclairage public.

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

CARTOGRAPHIE DES POLLUTIONS LUMINEUSES SUR LE TERRITOIRE DU SCOT DU SUD GIRONDE (CARTE AYANT UNE VOCATION INFORMATIVE ET NE CONSTITUANT PAS UNE DONNÉE IRRÉFRAGABLE) / SOURCE : ASSOCIATION AVEX).



Legende



Echelle visuelle AVEX
Blanc : 0-50 étoiles visibles (hors planètes) selon les conditions. Pollution lumineuse très puissante et omniprésente. Typique des très grands centres urbains et grande métropole régionale et nationale
Magenta : 50-100 étoiles visibles, les principales constellations commencent à être reconnaissables.
Rouge : 100 -200 étoiles : les constellations et quelques étoiles supplémentaires apparaissent. Au télescope, certains Messiers se laissent apercevoir
Orange : 200-250 étoiles visibles, dans de bonnes conditions, la pollution est omniprésente, mais quelques coins de ciel plus noir apparaissent ; typiquement moyenne banlieue.
Jaune : 250-500 étoiles : Pollution lumineuse encore forte. Voie Lactée peut apparaître dans de très bonnes conditions. Certains Messiers parmi les plus brillants peuvent être perçus à l'oeil nu
Vert : 500-1000 étoiles : grande banlieue tranquille, faubourg des métropoles, Voie Lactée souvent perceptible, mais très sensible encore aux conditions atmosphériques ; typiquement les halos de pollution lumineuse n'occupent qu'une partie du Ciel et montent à 40 -50° de hauteur
Cyan : 1000-1800 étoiles : La Voie Lactée est visible la plupart du temps (en fonction des conditions climatiques) mais sans éclat, elle se distingue sans plus
Bleu : 1800-3000 : Bon ciel, la Voie Lactée se détache assez nettement, on commence à avoir la sensations d'un bon ciel, néanmoins, des sources éparses de pollution lumineuse
sabotent encore le ciel ici et là en seconde réflexion, le ciel à la verticale de l'observateur est généralement bon à très bon
Bleu nuit : 3000-5000 : Bon ciel : Voie Lactée présente et assez puissante, les halos lumineux sont très lointains et dispersés, ils n'affectent pas notoirement la qualité du ciel
Noir : + 5000 étoiles visibles, plus de problème de pollution lumineuse décelable à la verticale sur la qualité du ciel. La pollution lumineuse ne se propage pas au dessus de 8° sur l'horizon

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

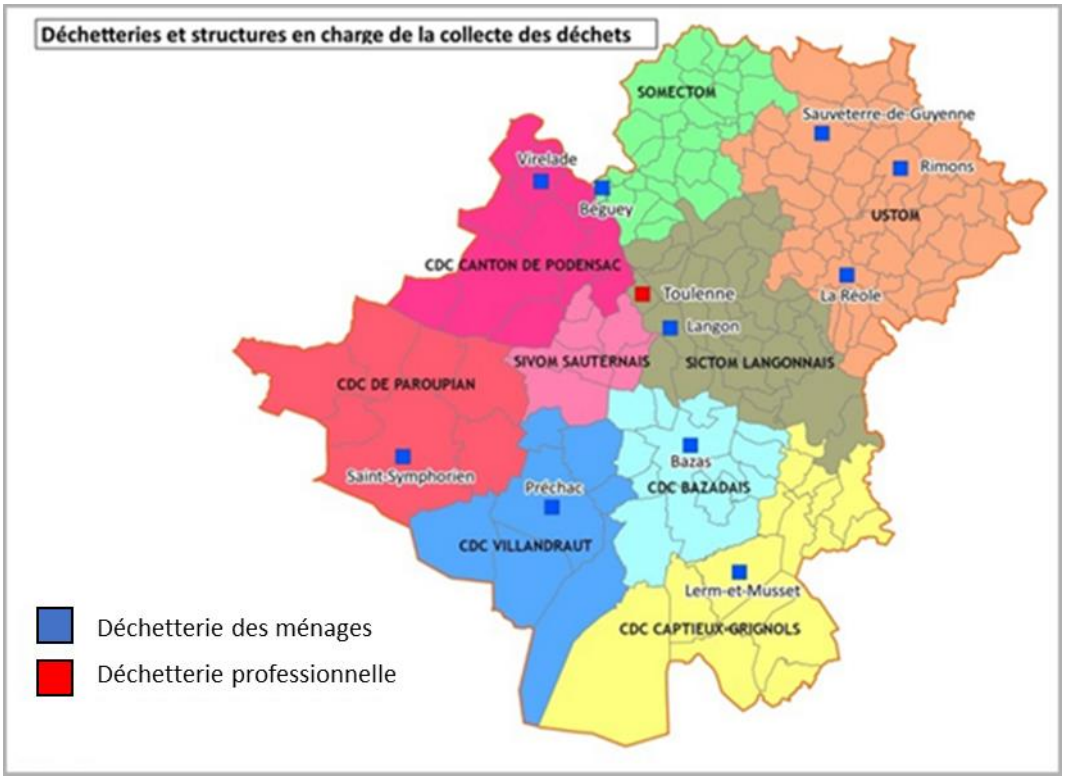
f. LA GESTION DES DÉCHETS

Organisation de la gestion des déchets sur le territoire

Sur le territoire du SCOT, la gestion des déchets s'organise entre les structures responsables de la collecte des déchets et celles en charge du traitement. Le tableau suivant recense les différentes structures répertoriées pour la collecte et le traitement.

ORGANISATION DE LA GESTION DES DÉCHETS SUR LE TERRITOIRE DU SCOT DU SUD GIRONDE

Structure en charge de la collecte des ordures ménagères	Structure en charge du traitement des ordures ménagères
SEMOCTOM	US SGETOM
CC Convergence Garonne	UCTOM La Brède – Podensac
SIVOM du Sauternais	USTOM du Castillonnais et du Réolais
CC du Bazadais	SEMOCTOM
SICTOM du Langonnais	
USTOM du Castillonnais et du Réolais	



Le territoire du SCOT répertorie différents équipements afin de satisfaire aux besoins liés à la gestion des déchets :

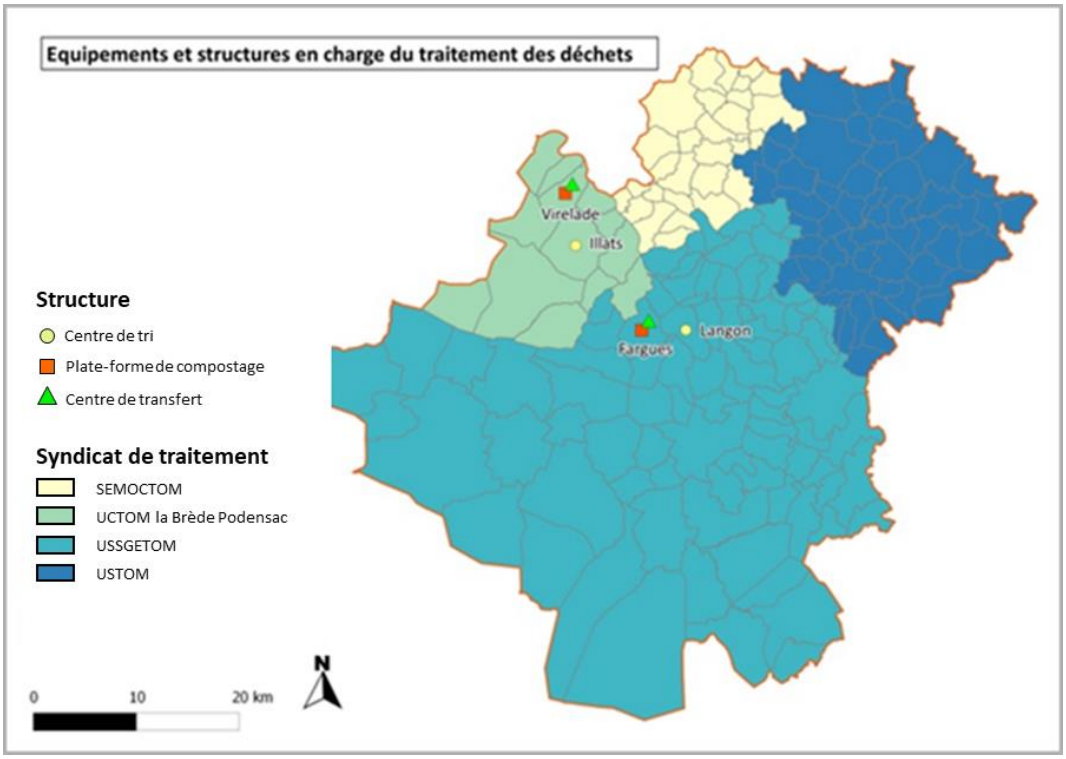
- 11 déchetteries : Sauveterre-de-Guyenne, Rimons, La Réole, Langon, Béguey, Virelade, Toulenne (déchetterie professionnelle), Saint-Symphorien, Préchac, Bazas, Lerm-et-Musset.
- 2 centres de tri : Langon et Illats
- 2 plateformes de compostage : Fargues et Virelade

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

- 3 centres de transfert : Fargues, et Langon

Notons que certaines structures situées en dehors du territoire du SCOT sont utilisées par les habitants. C'est le cas de la plateforme de compostage localisé sur le site de Massugas, traitant plus de 4 000 tonnes de déchets verts par an et dans laquelle les particuliers peuvent se rendre pour récupérer gratuitement du compost pour leur usage personnel (10 euros la tonne pour les professionnels).

Le syndicat USTOM du Castillonnais et du Réolais a également créé une recyclerie sur la commune de Pessac sur Dordogne (hors SCOT) valorisant différents types de déchets après leur démantèlement (livres, vaisselles, disques, outils, matériels informatiques, meubles, etc.) mais permettant également à des familles et de jeunes foyers d'acquérir des meubles ou encore de l'électroménager à bas prix



Le territoire ne disposant d'aucun Centre de Stockage des Déchets Ultimes (CSDU), ni usine d'incinération, le traitement des déchets s'effectue hors territoire. Ainsi, les ordures ménagères produites sont évacuées pour traitement vers les centres de transfert, puis envoyés vers l'usine d'incinération ASTRIA de Bègles ou vers le CSDU de VEOLIA à Lapouyade.

Des résultats très encourageants qui méritent d'être poursuivis

Globalement, depuis ces dernières années, les gisements d'ordures ménagères (OM) se sont réduits sur le territoire, malgré une population qui tend à croitre. A contrario, les quantités collectées sélectivement augmentent, permettant ainsi une meilleure valorisation et mettant en évidence une prise en compte accrue des problématiques "déchets" par le grand public.

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

DÉCHETS PRIS EN CHARGE PAR LES DIFFÉRENTES STRUCTURES DE TRAITEMENT POUR L'ANNÉE 2011 (SOURCE : SEMOCTOM, USSGETOM, USTOM, UCTOM ET CONSEIL GÉNÉRAL 33)

SEMOCTOM		
OM	Collecte sélective	Déchèteries
23744 t (-4,52% par rapport à 2010)	8659 t (+14,87% par rapport à 2010)	22714 t (hors cartons)
246 kg/an/hab	90 kg/an/hab	235 kg/an/hab
USSGETOM		
OM	Collecte sélective	Déchèteries
15653 t (+0,1% avec une hausse de +1,9% de pop)	4636 t (-0.23% par rapport à 2010)	9170 t (+1% par rapport à 2010)
265 kg/an/hab	78 kg/an/hab	155 kg/an/hab
USTOM		
OM	Collecte sélective	Déchèterie
17 860 t (-1,55% par rapport à 2010)	5128,35 t	13 766 T
260 kg/an/hab	77 kg/an/hab	207 kg/an/hab
UCTOM / Podensac		
OM	Collecte sélective	Déchèterie
3 955 t (- 19,80% par rapport à 2010)	1 261 t (+ 10,7% par rapport à 2010)	-
219 kg/an/hab	70 kg/an/hab	-
Ratio par habitant et par an pour la GIRONDE (données 2011)		
OM	Collecte sélective	Déchèterie
257 kg	98 kg	230 kg

Par ailleurs, il convient de noter que les taux de refus de tri tendent à diminuer. Ainsi, sur le territoire du SEMOCTOM, le taux de refus de tri entre 2010 et 2011 est passé de 14,35% à 10%. De la même manière, les taux sur l'USSGETOM sont passés de 25,9% en 2010 à 16,1% en 2011 (flux 1). Ces évolutions confirment que la politique menée auprès du grand public sur le tri des déchets à la source trouve une résonnance.

Soulignons également qu'une réflexion est engagée sur l'USSGETOM sur la gestion de la plateforme de compostage de déchets verts (projet d'extension) ainsi que sur l'USTOM qui souhaite s'engager dans la mise en place d'une opération de compostage partagé avec la collaboration des communes membres comme la Réole qui s'inscrit déjà dans la démarche.

La redevance incitative : un levier intéressant pour faire évoluer les pratiques des ménages

La redevance incitative a été mise en place sur la Communauté de Communes de Podensac le 1er janvier 2013 et depuis le 1er janvier 2014 sur le périmètre de compétence du syndicat d'USTOM. La simple annonce de ce nouveau mode de financement a entraîné une baisse des ordures ménagères sans toutefois générer corrélativement une augmentation du tri sélectif. Ainsi, sur l'USTOM a été observée une réduction d'environ 4 500 tonnes des ordures ménagères en 2013 par rapport à l'année 2011 (18 000 t/an en 2011 pour 13 500 t/an pour 11 mois en 2013). **La redevance incitative apparaît comme un levier intéressant pour obtenir une diminution des tonnages des ordures ménagères sur le SCOT Sud Gironde et répondre ainsi aux objectifs du Plan départemental de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés de Gironde.**

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

Les efforts engagés depuis plusieurs années sur le territoire du SCOT (voire au-delà au regard de la couverture des différentes structures en charge du traitement des déchets ménagers et assimilés) portent progressivement leurs fruits. Il convient donc de maintenir ces efforts et de mener régulièrement des actions de sensibilisation afin d'éviter un essoufflement des pratiques qui pourrait amoindrir la qualité de ces résultats. Dans le cadre du SCOT, il conviendra d'anticiper, en fonction du projet de territoire qui sera déterminé, l'évolution des équipements dédiés à la gestion des déchets.

Le Plan départemental de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés de Gironde

Le Plan Départemental de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés est un document de planification qui fixe, pour les 10 prochaines années, les objectifs et les moyens pour une gestion durable des déchets. Le plan a été approuvé le 26 octobre 2007 mais doit faire l'objet d'une révision qui a débuté en 2013. Dans l'attente de l'approbation de sa version révisée, le PDEDMA actuel s'applique.

Les principaux objectifs du plan de gestion girondin sont :

Moins de déchets, moins toxiques

La prévention vise à produire moins de déchets et des déchets moins toxiques. Le Plan a fixé des objectifs de prévention ambitieux, pour chaque famille de déchets (ordures ménagères, encombrants, déchets verts, gravats). Ils doivent permettre d'éviter 162 900 tonnes/an de déchets ménagers en 2016 (soit 16% du tonnage total). 37 actions prioritaires (compostage individuel, suppression des sacs de caisse, guide « mieux gérer ses déchets », …) sont décrites dans le Plan de Prévention annexé au Plan de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Trier et recycler davantage

La politique de développement du tri et du recyclage menée par l'ensemble des collectivités de Gironde depuis une dizaine d'années est poursuivie et amplifiée. Il est ainsi prévu d'augmenter de 70% le tri des déchets recyclables (verre, plastique, papier, métal) et de créer 17 nouvelles déchèteries. Il est également prévu de valoriser 2 fois plus d'encombrants déposés dans les bennes « tout venant » qui aujourd'hui sont enfouis.

Mieux traiter et stocker uniquement les déchets ultimes

Après avoir extrait la part toxique, la part recyclable et la part organique contenues dans les ordures ménagères, le Plan considère ces déchets comme ultimes. A cette condition, ils peuvent être enfouis en Centre de Stockage de Déchets Ultimes (CSDU). Pour détourner et valoriser la part organique, plusieurs solutions sont prévues. La première, commune à toute la Gironde, est le compostage individuel. En fonction des zones du département, soit la collecte des biodéchets (déchets de cuisine) sera développée, soit des usines de prétraitement dit mécano-biologique (tri puis dégradation de la matière organique par fermentation) seront construites. Deux usines de ce type sont envisagées au Sud-Ouest et au Sud-Est du département, chacune associée à un CSDU pour limiter les transports des déchets ultimes. Pour la CUB et quelques collectivités limitrophes, les déchets résiduels sont traités par incinération avec valorisation énergétique dans les usines de Bègles et de Cenon. Le Plan permettra ainsi, en 2016, de diminuer de 37 % les quantités de déchets ultimes à enfouir en CSDU.

Valoriser les déchets de l'assainissement

De nombreuses actions de prévention seront menées afin d'obtenir des boues, issues de stations d'épuration, de très bonne qualité. Utilisées en agriculture, elles permettent de structurer le sol et de l'enrichir en matière organique. Il est alors prévu de recycler en agriculture 4 fois plus de boues en 2016 par rapport à 2004. En 2004, seuls 20 % des matières de vidange de l'assainissement autonome étaient traités dans de bonnes conditions. Le Plan prévoit d'accueillir 100% de ces déchets dans des stations d'épuration spécialement équipées, pour une meilleure protection de l'environnement. En 2016, le Plan

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

prévoit une production de 27 350 tonnes de boues (en tonne de matières sèches) dont 75% seront valorisées en agriculture.

Informer et sensibiliser

Une communication importante sera développée sur tous les volets de la gestion des déchets mais aussi sur ses enjeux, en partenariat avec l'ensemble des acteurs (collectivités, associations, professionnels…). A l'échelle départementale, des actions d'information et de sensibilisation sur la prévention et le tri ont déjà été engagées. Ces démarches constituent un levier important pour induire le changement de comportement de chacun d'entre nous.

Maîtriser les coûts

Ces dernières années, les coûts de la gestion des déchets ont fortement progressés en raison de la modernisation des équipements et de l'augmentation constante de la production de déchets. Le Plan a pris en compte cet enjeu important de maîtrise des coûts, notamment en prévoyant une diminution des quantités de déchets à traiter et à enfouir en CSDU et une mutualisation des équipements.

Le plan départemental évalue les flux de déchets à l'horizon 2016. Afin de satisfaire aux besoins induits, le plan montre un potentiel d'accueil pour différents équipements à l'échelle girondine. Sur le territoire du SCOT du Sud Gironde, celui-ci indique :

- L'accueil d'un Centre de Stockage des Déchets Ultimes (CSDU), avec une capacité de 25000 tonnes/an,
- Des sites de traitement pour les sous-produits de l'assainissement :
    - Pour les matières de vidange : Langon, la Réole, Bazas ;
    - Pour les produits de curage des réseaux et les sables : Langon, Bazas ;
    - Pour les graisses : Langon, La Réole, Bazas.

Le Plan départemental de Gestion des déchets du BTP de Gironde

Le Plan Départemental de Gestion des Déchets du BTP de la Gironde est un document proposant des mesures et des moyens afin d'organiser la collecte et le traitement des déchets issus du BTP. Il fut approuvé par arrêté préfectoral le 10 juin 2004 et sa révision est en cours.

Ce plan prend en considération les déchets inertes, banals et dangereux issus du BTP. La gestion de ces déchets est sous la responsabilité de ceux qui les produisent ou les détiennent contrairement aux déchets ménagers qui sont à la charge des communes ou de leurs regroupements.

Le plan départemental de gestion des déchets du BTP fait suite à une circulaire du 15 février 2000 portant sur la mise en œuvre d'une planification de la gestion des déchets de chantier du BTP sur chaque département avec pour objectifs :

- Le respect de la réglementation : lutte contre les décharges sauvages, principe du « pollueur-payeur », principe de réduction des déchets à la source ;
- La mise en place d'un réseau de traitement et l'organisation des circuits financiers ;
- La réduction de la mise en décharge et l'augmentation de la valorisation et du recyclage, et le développement de l'utilisation des matériaux recyclés sur les chantiers ;
- La meilleure implication des maîtres d'ouvrages publics dans la gestion des déchets produits dans le cadre de la réalisation de leurs commandes.

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

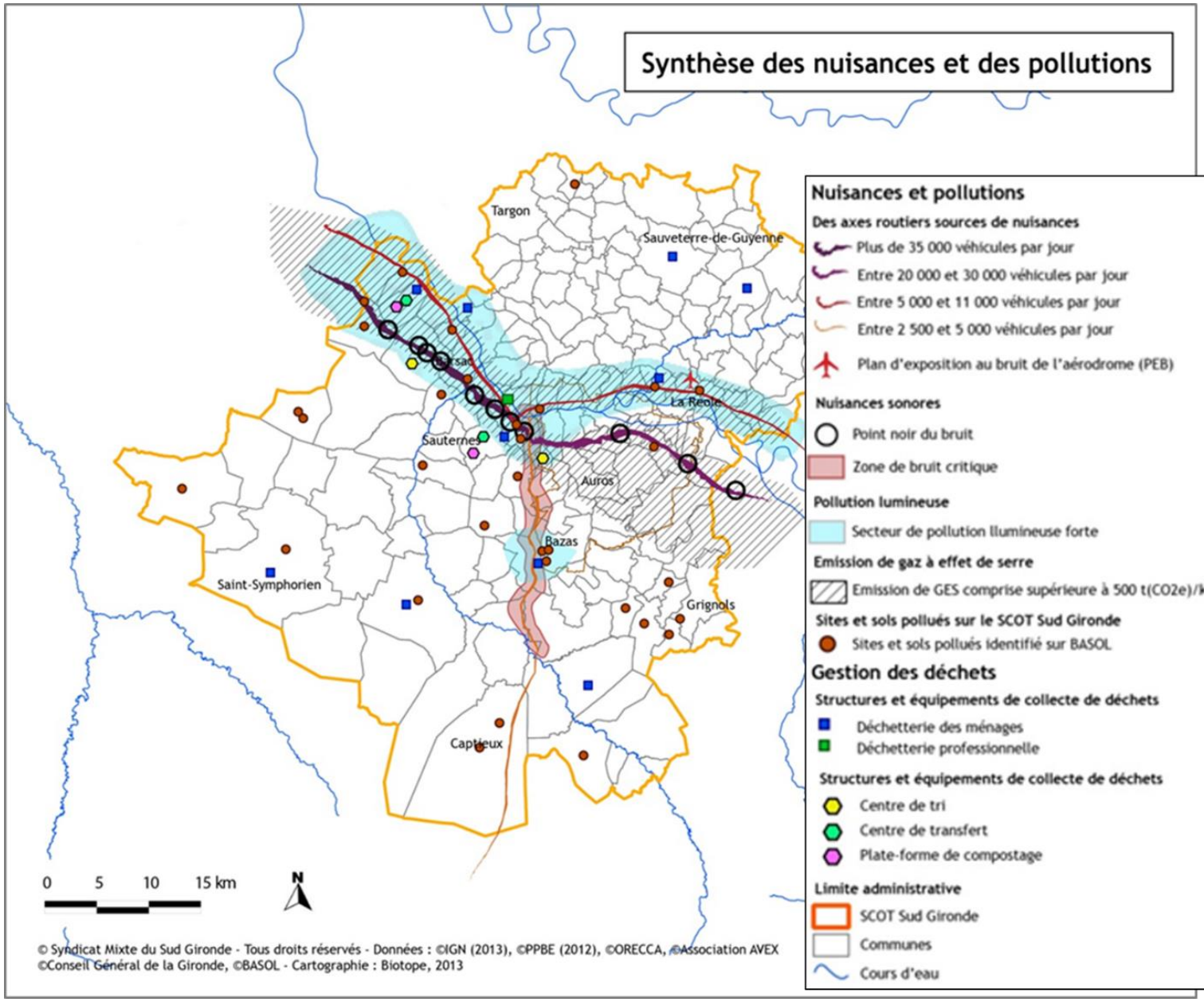
A cet effet, le plan départemental de la Gironde propose la mise en place de nouveaux équipements ou l'aménagement d'existants, ainsi que des mesures d'accompagnement afin d'optimiser la gestion des déchets de chantier en Gironde. Par exemple, le plan propose l'organisation des déchets du BTP par zones. Le SCOT Sud Gironde est ainsi localisé dans la zone 3 définie par le plan, qui prévoit l'utilisation du réseau des déchèteries des collectivités pour les « petits chantiers » du bâtiment.

Afin de répondre aux objectifs de la circulaire, le plan propose également comme moyen à mettre en œuvre :

- L'organisation de la gestion des déchets inertes directement réutilisables à l'échelle du département ;
- La création des zones de stockage provisoires pour les déchets directement réutilisables ;
- La création des zones de stockage provisoires pour les déchets recyclables ;
- L'encouragement de la mise en place d'unités de recyclage complémentaires, en particulier des unités mobiles ;
- L'encouragement de la création de sites de stockage définitif des déchets inertes ultime, bien localisés et de capacité suffisante sur le département qui seront soit des installations de stockage de déchets inertes, soit des carrières à remblayer ;
- La définition des règles d'exploitation des installations de stockage de déchets inertes.

Le plan insiste également pour que les collectivités, lors de la rédaction des documents d'urbanisme, prévoient l'intégration de réserves foncières nécessaires à la mise en place d'installations de traitement et/ou de stockage des déchets de chantier. Il est à noter que lors de l'élaboration du plan, la création de sites de stockage de déchets inertes était nécessaire sur le SCOT Sud Gironde.

Aujourd'hui, certaines dispositions prévues par le plan ont été traduites en fait. Ainsi, des structures ont été mises en place comme la déchèterie professionnelle de Toulenne. La prochaine révision du plan devra permettre au territoire du SCOT Sud Gironde d'apprécier la gestion actuelle de ses déchets issus du BTP, mais aussi d'appréhender les nouvelles problématiques éventuelles sur son secteur.



Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

5- RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

A- LES RISQUES MAJEURS NATURELS

a. QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Deux grandes familles de risques majeurs existent :

- Les risques naturels : avalanche, feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, cyclone, tempête, séisme, éruption volcanique, …
- Les risques technologiques : ils regroupent les risques industriels, nucléaire, rupture de barrage, transport de matières dangereuses, ...

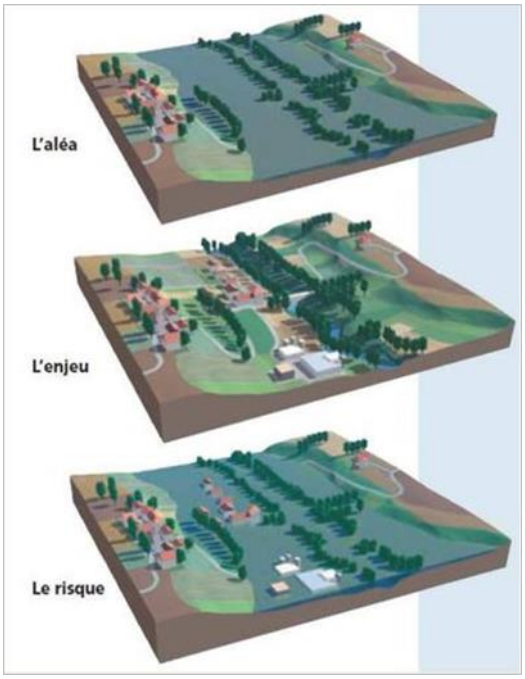
Deux critères caractérisent le risque majeur :

- Une faible fréquence : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes ;
- Une énorme gravité : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

Un événement potentiellement dangereux ou aléa n'est un risque majeur que s'il s'applique à une zone où des enjeux humains, économiques ou environnementaux sont en présence.

D'une manière générale, le risque majeur se caractérise par de nombreuses victimes, un coût important de dégâts matériels, des impacts sur l'environnement. Il importe donc que la société comme l'individu s'organisent pour y faire face, en développant, en particulier, l'information préventive. Pour disposer d'une information préventive, dans chaque département est réalisé un Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), répercuté à l'échelon communal en Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) et en Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Les éléments qui suivent reprennent en grande partie les informations du DDRM de la Gironde. Le DDRM constitue une première base d'informations dans le domaine des risques majeurs, pouvant être complété par des études locales spécifiques permettant de préciser le risque (degré de l'aléa, secteurs concernés…).



Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

Zoom règlementaire

Le SCoT doit intégrer la problématique des risques dans le processus de coordination des politiques sectorielles, en vue de déterminer les conditions permettant d'assurer la prévention de ces risques (article L.101-2 du code de l'Urbanisme). Sa réalisation aboutira à une localisation pertinente des espaces intercommunaux de développement.

Les Plans de Prévention des Risques (PPR) ont été institués par la loi n°87-565 du 22 juillet 1987 relative à la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs modifiée par l'article 16 de la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.

Les PPR sont établis par l'Etat et ont valeur de servitude d'utilité publique après avoir été soumis à l'avis des conseils municipaux concernés, à la procédure de l'enquête publique et avoir été approuvé par arrêté préfectoral. Ils doivent être annexés aux documents d'urbanisme conformément à l'article R.126-1 du Code de l'Urbanisme. Ces documents remplacent désormais tous les autres outils spécifiques de prévention des risques (Plan de Surface Submersible, article R.111-3 du code de l'Urbanisme et Plan d'Exposition aux Risques).

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) a été institué par la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004. Obligatoire pour toute commune soumise à un risque majeur identifié par un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) approuvé ou par un Plan Particulier d'Intervention (PPI) pour les risques technologiques, il est fortement recommandé pour toutes les autres communes et doit faire l'objet d'une révision régulière.

Selon le DDRM 33, le territoire du SCOT est concerné par les risques majeurs suivants :

- Les risques naturels : les inondations, les mouvements de terrain et les feux de forêt ;
- Les risques technologiques : le risque Transport de Matières Dangereuses (TMD) et le risque de rupture de barrage.

b. LES RISQUES NATURELS

Les risques d'inondation

Trois types d'inondations peuvent survenir :

- Les inondations de plaine : dues à un débordement des cours d'eau ou à une remontée de la nappe phréatique
- Le ruissellement en secteur urbain : lors de très fortes précipitations (orages violents de printemps et d'été), les réseaux d'évacuation des eaux pluviales ne parviennent plus à collecter et à faire transiter les eaux recueillies sur les surfaces imperméabilisées (toitures, parking, chaussées)
- Les coulées de boue : ce phénomène se produit lors de fortes pluies orageuses d'été, essentiellement dans les secteurs de pentes moyennes, de talwegs ou encore de terres à l'interface des terrains agricoles et des zones urbanisées qui n'absorbent plus.

La gestion du risque « inondation » peut passer par différents stades, de la connaissance des aléas à leur surveillance, en passant par des mesures de protection actives et leur planification dans l'urbanisme règlementaire :

- La connaissance des aléas : cela passe par le recensement des zones inondables. Sur le territoire, plusieurs documents permettent d'appréhender l'aléa lié au débordement des cours d'eau : les Plans

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

de Prévention des Risques Inondation (PPRI), les atlas des zones inondables (AZI) et des études spécifiquement sur certains secteurs.

- La surveillance de la montée des eaux et alerte météorologique (rôle de Météo-France, du service d'annonce des crues et de la Sécurité Civile)
- Les études et travaux : afin de diminuer le risque ou les conséquences d'une inondation, des travaux peuvent être réalisés. Ils font généralement suite à des études hydrauliques et aboutissent notamment à des travaux sur les cours d'eau (curage, recalibrage, endiguements…) et sur son bassin versant (création de bassins de rétention, amélioration des réseaux de collecte des eaux pluviales, préservation de surfaces perméables, de zones tampons…),
- La maîtrise de l'urbanisme : dans les zones soumises au risque d'inondation, la meilleure prévention consiste à préserver les champs d'expansion des crues de façon à ce qu'ils jouent pleinement leur rôle d'écrêtement de la lame d'eau. Un Plan de Prévention des Risques naturels d'Inondation (PPRI) peut également être mis en place.

Quand la Garonne inonde le Sud Gironde : quelques mots d'histoire

SOURCE : « LES GRANDES CRUES QUI ONT MARQUÉ BORDEAUX ET LA GIRONDE, JOURNAL SUD OUEST

De la « crue du siècle » de 1930 aux inondations plus récentes des dernières décennies, le territoire a connu à plusieurs reprises de graves inondations. Des pluies torrentielles et persistantes, conjuguées à des vents violents, de forts coefficients de marée et, au printemps, la fonte des neiges, font régulièrement déborder la Garonne et ses affluents.

En mars 1930, la Garonne quitte son lit et inonde la Gironde. Un record est battu cette année-là dans le Sud-Gironde : les eaux du fleuve, avec un débit de 7590 m3 par seconde, atteignent presque une hauteur de 12 mètres dans les secteurs de Cadillac et de Barsac. La crue de 1930 est considérée comme la crue du siècle.

LANGON, INONDÉE PAR LA GARONNE EN FÉVRIER 1952



En 1952, du 2 au 7 février, suite à de fortes pluies persistantes, la Garonne provoque de graves inondations durant 5 jours, notamment en Gironde, à Langon et La Réole. La décrue laisse ruines et désolation. En janvier 1955, la Garonne est en crue et les inondations provoquent d'énormes dégâts dans le village de Barie.

En 1977, le mois de juillet est l'objet de très violents orages qui frappent la région et provoquent de graves inondations à Bordeaux dans un premier temps, puis à La Réole.

En décembre 1981, la tempête fait rage, l'eau « tombe à seau » et le coefficient de marée est établi à 103. La Garonne déborde et on assiste à la formation de véritables « vagues » dans la basse plaine inondée. Si Bordeaux et Arcachon sont sous les eaux, dans le Langonnais, le fleuve franchit le seuil de 6 000 m3 par seconde. La fin de cet épisode provoque de lourds dégâts sur 142 communes. Le village de Barie est une fois encore lourdement touché.

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

En 1995, le 27 février, le Sud Gironde est à nouveau sous les eaux. La Garonne monte, atteignant 8,34 m à La Réole. Les quais de la ville sont inondés et interdits à la circulation. Le scénario est identique à Langon ou encore Cadillac, mais dans une moindre mesure.

En 1998, de fortes pluies tombent sur le département. Castres-Gironde, Portets et Saint-Michel-de-Rieuffret sont victimes d'inondations et de coulées de boues les 5 et 6 juin, suite à de violents orages. L'état de catastrophe naturelle sera déclaré.

D'autres phénomènes plus récents, comme en 1999, 2010 ou encore 2013, viendront compléter la liste déjà longue des catastrophes les plus marquantes ayant touché le territoire du Sud Gironde.

A GAUCHE, INONDATION DE LA RÉOLE EN JANVIER 2019 – A DROITE, ÉCHELLE DE CRUE À LANGON





Des PPRI à considérer sur les vallées de la Garonne et du Dropt

Le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) est un document qui permet de tenir compte du risque inondation dans la règlementation de l'occupation des sols. Il s'agit d'un outil règlementaire[8] visant à limiter, dans une perspective de développement durable, les conséquences humaines, économiques et environnementales des catastrophes naturelles. Son règlement, lorsque celui-ci a été approuvé, s'impose à tout autre document d'urbanisme.

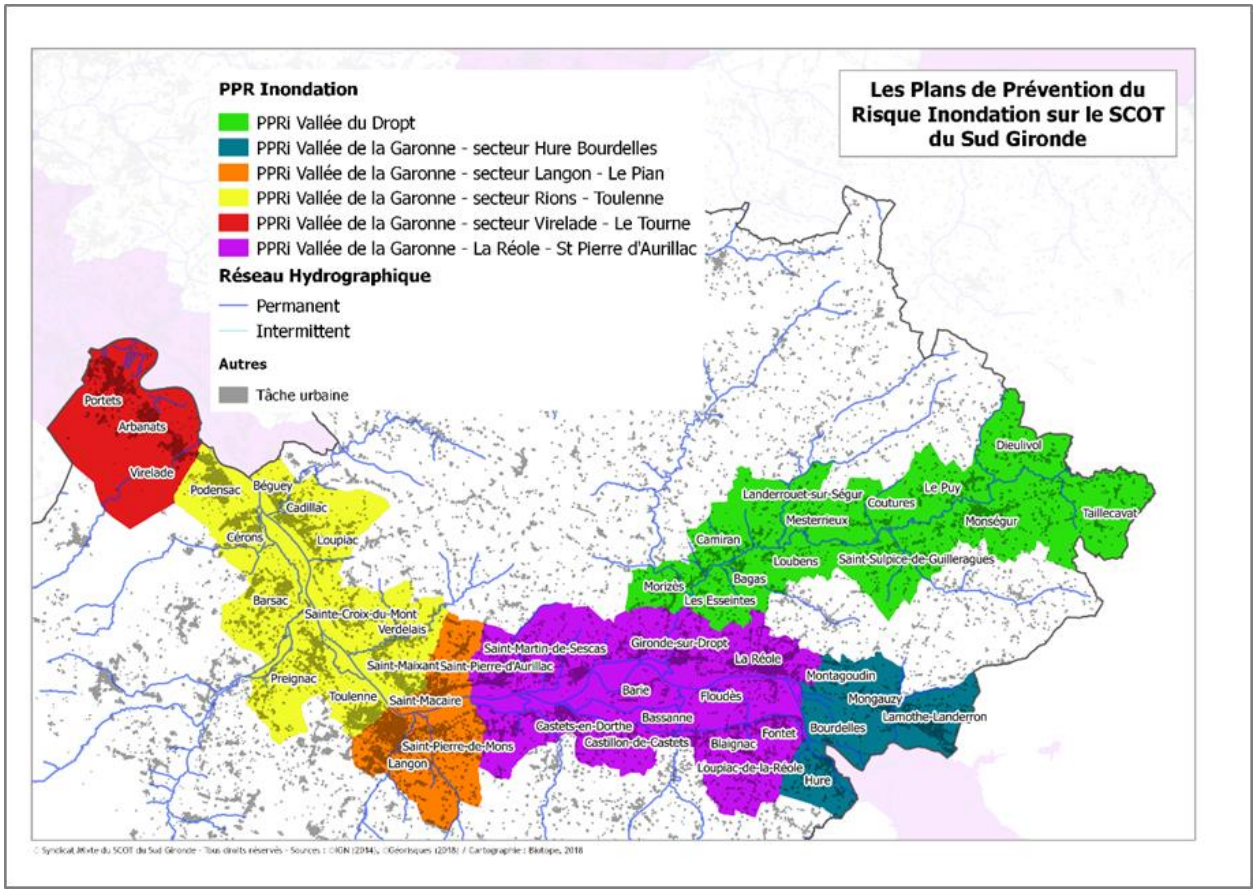
Sur le territoire du SCOT, le risque d'inondation peut survenir suite au débordement des cours d'eau. Le DDRM 33 a identifié 61 communes concernées par ce risque, situées dans la vallée de la Garonne, du Dropt et de la basse vallée du Ciron. Par ailleurs, 5 PPRI existent à ce jour le long de la vallée de la Garonne et du Dropt. Ces PPRI sont :

- Le PPRI du Dropt (approuvé le 17/12/2001),
- Le PPRI Garonne Langon-Le Pian (approuvé le 17/12/2001),
- Le PPRI Garonne Hure-Bourdelles (approuvé le 17/12/2001),
- Le PPRI Garonne secteur Virelade-Le Tourne (approuvé le 23/05/2014),
- Le PPRI Garonne secteur Rions-Toulenne (approuvé le 23/05/2014),
- Et le PPRI Garonne La Réole-Saint Pierre d'Aurillac (approuvé le 23/05/2014).

[8] Le PPR approuvé est une servitude d'utilité publique obligatoirement annexé au document d'urbanisme.

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

COMMUNES CONCERNÉES PAR LES DIFFÉRENTS PPRI S'APPLIQUANT SUR LE TERRITOIRE



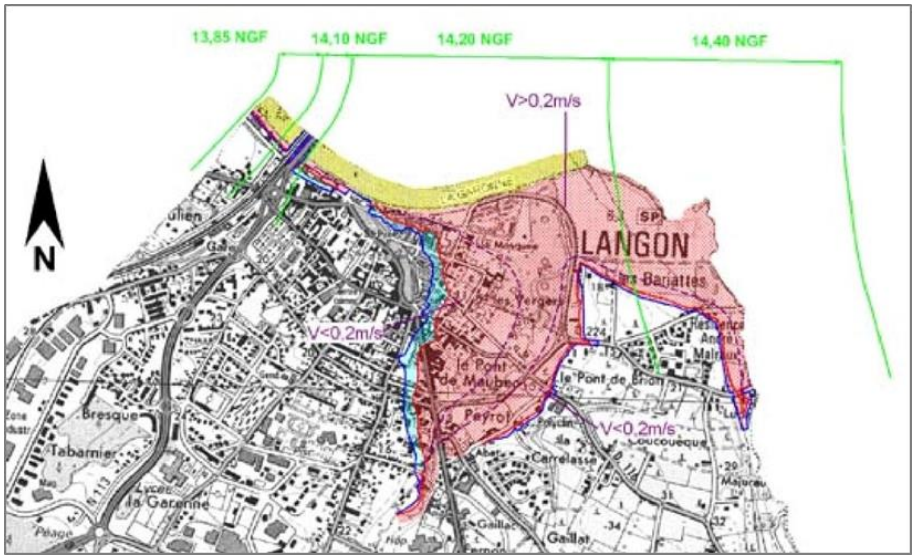
Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

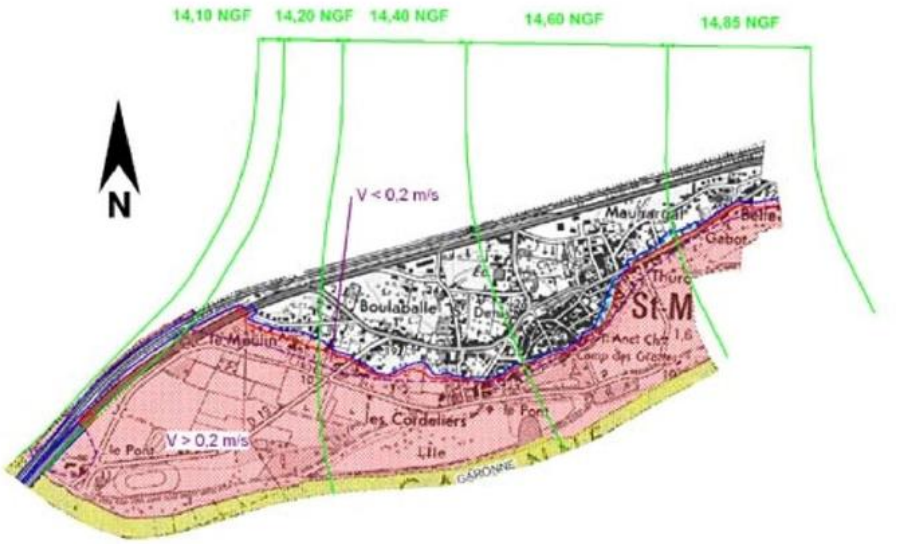
Zoom sur le PPRI Garonne Langon - Le Pian

Le pôle urbain que constituent Langon et Saint Macaire est concerné par le PPRI Garonne Langon – Le Pian, approuvé par arrêté préfectoral du 31/12/2001. Celui s'applique sur les communes de Langon, Pian-sur-Garonne, Saint Macaire et Saint Pierre du Mons.

La majorité des espaces concernés par le zonage du PPRI est classée en zone « rouge », à l'exception de secteurs localisés en zone « bleu » au niveau des franges de la zone d'expansion de crue. Les secteurs en zone rouge s'appliquent principalement sur des espaces naturels et agricoles situés le long de la Garonne au niveau de Pian-sur-Garonne et Saint-Pierre-du-Mons. Ces espaces doivent absolument conserver cette vocation car ils correspondent à la zone d'expansion de crue centennale de la Garonne (et quel que soit le niveau de l'aléa en termes de hauteur d'eau et de vitesse de courant). Notons qu'au niveau de Saint-Macaire et surtout Langon, la zone « rouge » du PPRI affecte également des zones bâties existantes : l'aléa y est fort (hauteur d'eau ou vitesse importante). Les secteurs en zone « bleu » renvoient à la zone inondable des zones urbanisées ou leurs abords, en zone d'aléa faible, où la construction est autorisée sous réserve de règlementations particulières.

SECTEURS DE LANGON ET SAINT-MACAIRE COUVERTS PAR LE PPRI GARONNE LANGON - LE PIAN (SOURCE : DDTM33)





Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

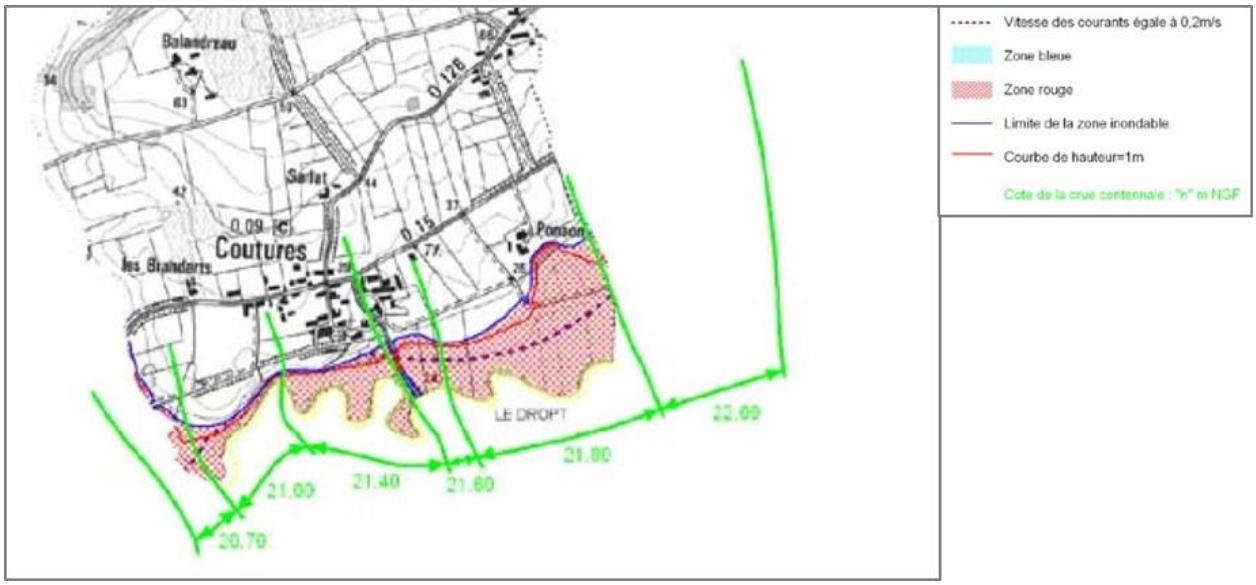
Zoom sur le PPRI du Dropt

Le PPRI du Dropt, approuvé par arrêté préfectoral du 17/12/2001, s'applique sur les communes de Bagas, Camiran, Cours de Monségur, Coutures, Dieulivol, Landerrouet-sur-Ségur, Loubens, Monségur, Morizes, Neuffons, Roquebrune, Saint Martin de Lerm, Saint Sulpice de Guillerague et Taillecavat.

Les espaces concernés par l'application du PPRI sont principalement des espaces agricoles et naturels qui ont vocation à être préservés de toute urbanisation du fait de leur inscription en zone « rouge » dans le plan de prévention. Il convient de souligner cependant que quelques zones bâties localisées sont implantées en zone rouge (exemple : hameau de Galleau à Dieulivol).

Certaines communes, qui exposent une implantation originelle à proximité du cours d'eau, devront en outre prendre en considération les limites à l'urbanisation induites par le règlement du PPRI, aussi bien pour organiser spatialement leur développement que pour travailler sur l'évolution de leur lisière urbaine (exemple : Coutures).

DES LIMITES DU PPRI QUI PEUVENT INFLUENCER SUR L'ÉVOLUTION DES CENTRALITÉS URBAINES (SOURCE : DDTM33)



Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

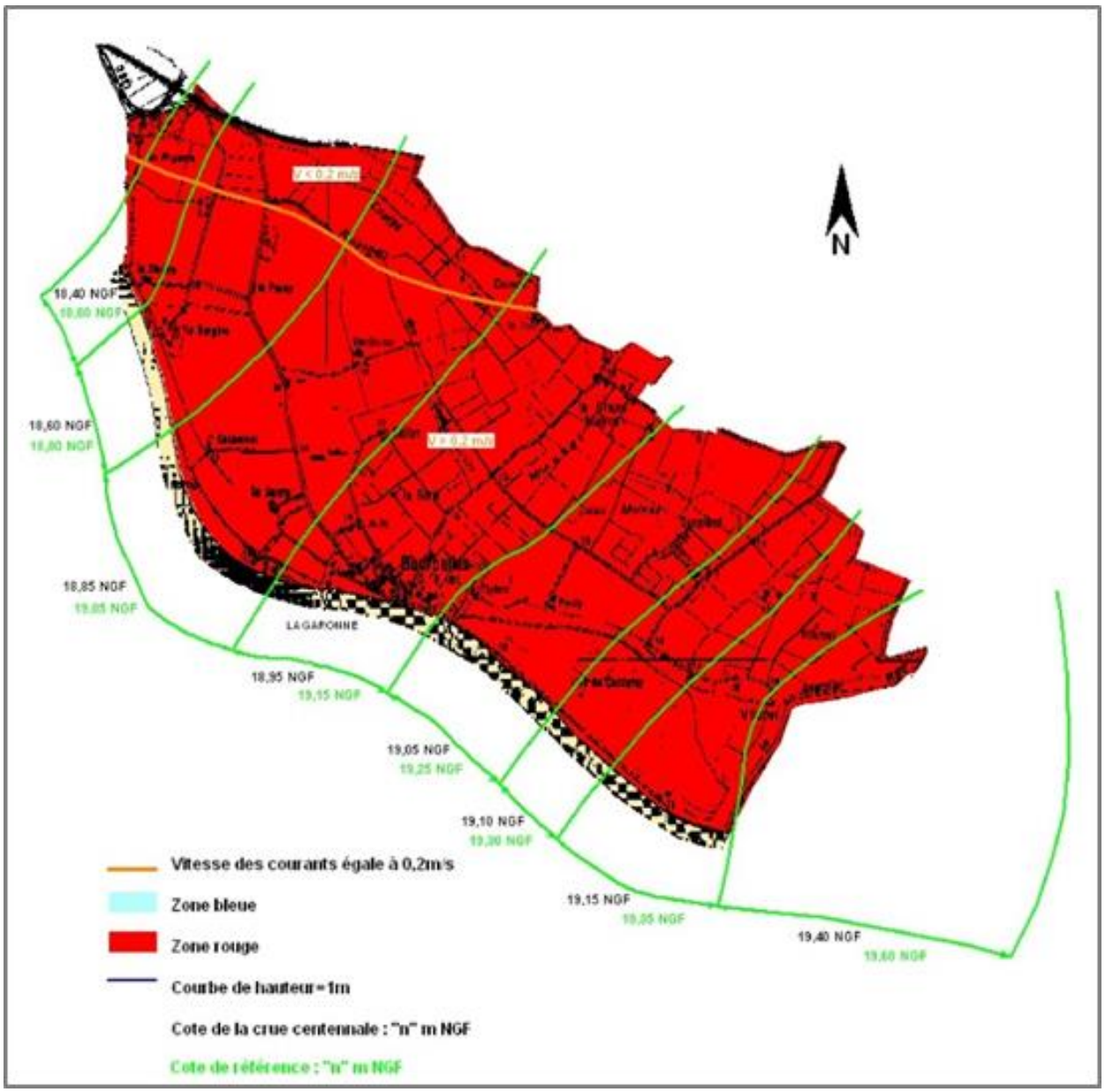
Zoom sur le PPRI Garonne Hure-Bourdelles

Le PPRI Garonne Hure – Bourdelles, approuvé par arrêté préfectoral du 17/12/2001, concerne les communes de Bourdelles, Hure, Lamothe-Landerron, Mongauzy et Montagoudin.

Au regard du caractère rural du secteur, les espaces impactés par la zone rouge du PPRI sont principalement des espaces naturels et agricoles qui ont donc vocation à ne pas être urbanisés (.

Toutefois, il convient de noter que la commune de Bourdelles est inscrite sur la quasi-totalité de son périmètre communal en zone rouge, empêchant ainsi toute perspective d'évolution du centre urbain.

EMPRISE DU PPRI SUR LA COMMUNE DE BOURDELLES (SOURCE : DDTM 33)

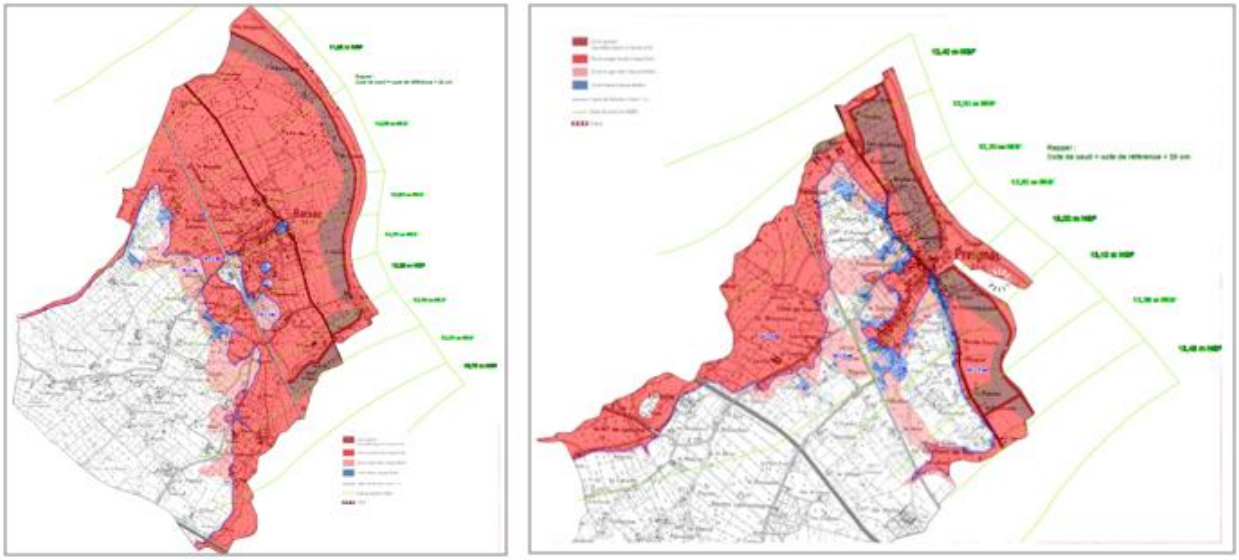


Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

Zoom sur le PPRI Garonne Secteur Rions - Toulenne

Le PPRI Garonne Rions – Toulenne, approuvé par arrêté préfectoral du 23/05/2014, concerne les communes de Podensac, Béguey, Cadillac, Cérons, Barsac, Loupiac, Sainte-Croix-du-Mont, Verdelais, Preignac, Toulenne et Saint-Maixant. La zone rouge du PPRi impacte principalement des espaces naturels et agricoles présents le long de la Garonne. Néanmoins, certains bourgs sont très impactés par celle-ci, comme sur les communes de Barsac et de Preignac.

EMPRISE ET ZONAGE DU PPRI SUR LES COMMUNES DE BARSAC ET PREIGNAC (SOURCE : DDTM 33)

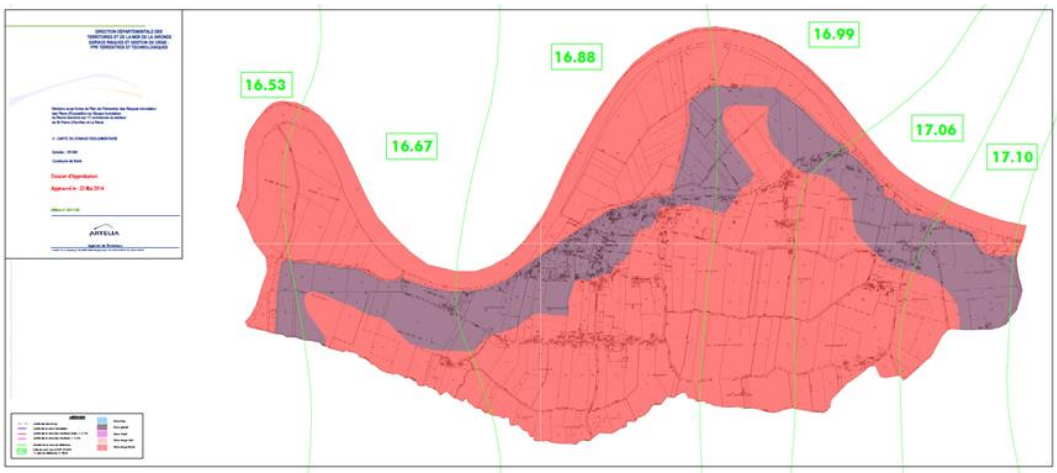


Zoom sur le PPRi Garonne La Réole – Saint Pierre d'Aurillac

Le PPRI Garonne La Réole – Saint Pierre d'Aurillac, approuvé par arrêté préfectoral du 23/05/2014, concerne les communes de Saint Pierre d'Aurillac, Saint Pardon de Conques, Saint Martin de Sescas, Saint Loubert, Caudrot, Castets en Dorthe, Casseuil, Barie, Castillon de Castets, Bassanne, Gironde sur Dropt, La Réole, Floudès, Puybarban, Blaignac, Loupiac de la Réole et Fontet.

A l'instar des autres PPRi, la zone rouge du plan impacte principalement des espaces naturels et agricoles présents le long de la Garonne. Néanmoins, certains bourgs sont très impactés par celle-ci et/ou par la zone grenat, comme sur les communes de Barie, Bassanne, Floudès et Fontet.

EMPRISE ET ZONAGE DU PPRI SUR LA COMMUNE DE BARIE (SOURCE : DDTM 33)



Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

Zoom sur le PPRI Garonne Secteur Virelade – Le Tourne

Le PPRI Garonne Rions – Toulenne, approuvé par arrêté préfectoral du 23/05/2014, concerne les communes de Portets, Arbanats et Virelade.

La zone rouge du PPRi impacte principalement des espaces naturels et agricoles présents le long de la Garonne. Aucun bourg n'est concerné.

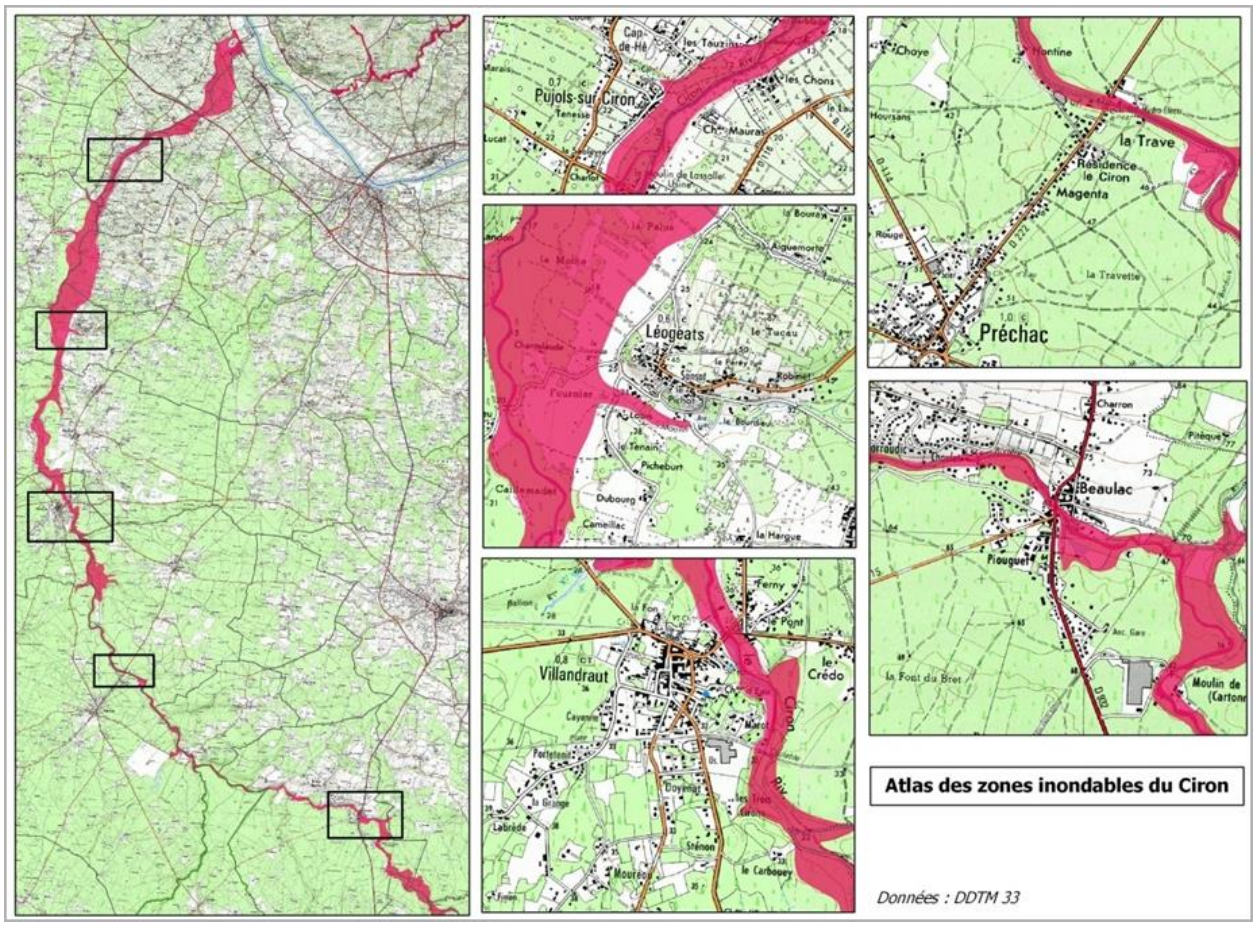
Les PPRI constituent une servitude d'utilité publique qui s'impose à tous. Selon les enjeux en présence, ils encadrent plus ou moins fortement l'urbanisation et in fine, orientent le développement urbain. Au regard de leur portée règlementaire, ils doivent être pris en compte dans les perspectives d'aménagement du Sud Gironde.

Une prise en compte de l'aléa qui ne doit pas se résumer aux seuls PPRI

Sur le territoire du SCOT, d'autres documents de référence mettent en lumière des zones inondables. Il s'agit :

- De l'Atlas des Zones Inondables du Ciron (AZI)
- D'études spécifiques menées sur les bassins versants : celles-ci ont été menées sur les bassins versants de l'Engranne, du Galouchey (autre dénomination locale : le Génisson) et du Siron. Les enveloppes de crues mises en évidence résultent du croisement de délimitation de plusieurs unités et différentes données, telles que la topographie, le contexte géomorphologique (stigmates morphologiques identifiables au sein des vallées liées au fonctionnement des cours d'eau), historiques (connaissance du champ d'expansion des crues, occupé par les cours d'eau pour plusieurs évènements et historique des travaux de modification du tracé réalisé par le passé), sédimentologiques… (sources: Syndicat Mixte Eaux et Rivières de l'Entre-Deux Mers).

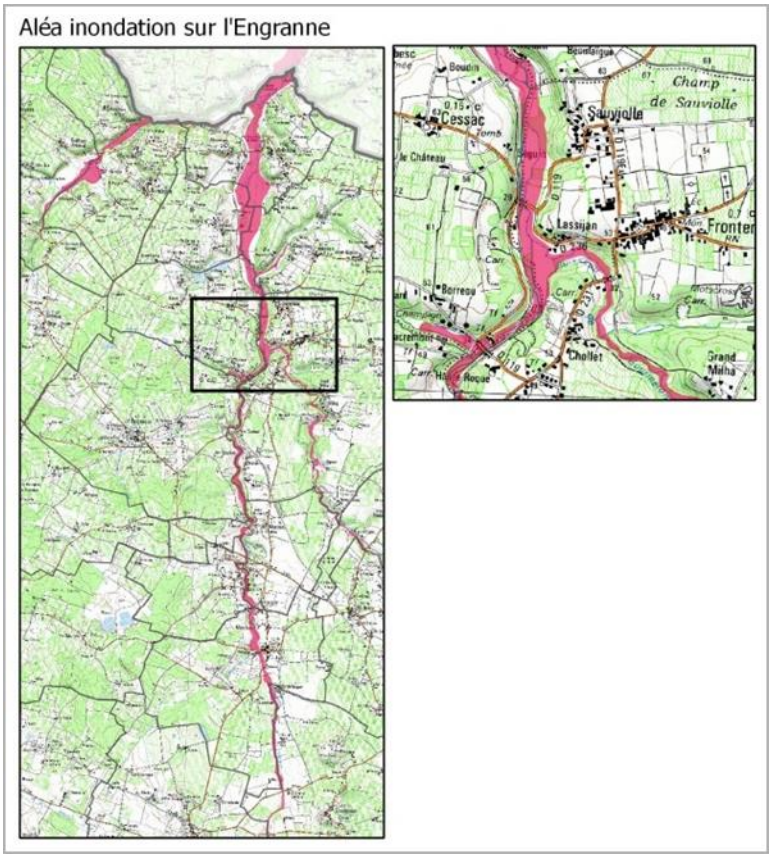
CARTOGRAPHIE DE L'ATLAS DES ZONES INONDABLES DU CIRON (DONNÉE : DDTM 33)



Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

CARTOGRAPHIE DE L'ALÉA INONDATION (ENVELOPPE DE CRUE) AU NIVEAU DES BASSINS VERSANTS DU GÉNISSON ET DU SIRON (DONNÉES : SMER'E2M)





Ces études et données constituent des sources d'information importantes car elles mettent en exergue des zones vulnérables (risque pour la préservation des personnes et des biens) au niveau de :

- Villandraut et de Bernos-Beaulac pour le Ciron,
- Verdelais par rapport au Galouchey (lisière urbaine),
- Saint-Pierre d'Aurillac, de façon très sectorisée.

CARTOGRAPHIE DE L'ALÉA INONDATION (ENVELOPPE DE CRUE) AU NIVEAU DU BASSIN VERSANT DE L'ENGRANNE (SOURCE : SMER'E2M)

Lors de l'élaboration du projet de territoire, il sera important de considérer l'ensemble de ces zones locales vulnérables afin de ne pas exposer de nouvelles populations aux risques d'inondation par débordement des cours d'eau. Concernant les autres cours d'eau, bien que le risque puisse potentiellement être présent au niveau de tous les fond de vallons (talwegs), les études sur ce sujet semblent faire défaut : l'amélioration des connaissances sur le risque d'inondation apparaît donc être également un enjeu sur le territoire du SCOT.

Evaluation des constructions soumises au risque inondation sur les vallées de la Garonne, du Ciron et du Dropt

Une évaluation des constructions exposées au risque d'inondation a été menée par la DDTM de Gironde lors de la rédaction du « Portrait de territoire du Sud Gironde ». La même démarche a été réalisée par notre équipe d'étude[9], portant sur le risque inondation dans les vallées de la Garonne, du Dropt et du

[9] Démarche réalisée en 2013 lors du primo-diagnostic, et renouvelée en 2018 lors de la mise à jour de celui-ci.

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

Ciron (PPRI approuvés et AZI du Ciron). L'analyse des fichiers MAJIC 2 a permis de comptabiliser le nombre de logements situés en zone inondable (y compris les logements vacants), ainsi que les locaux commerciaux ou industriels et les dépendances.

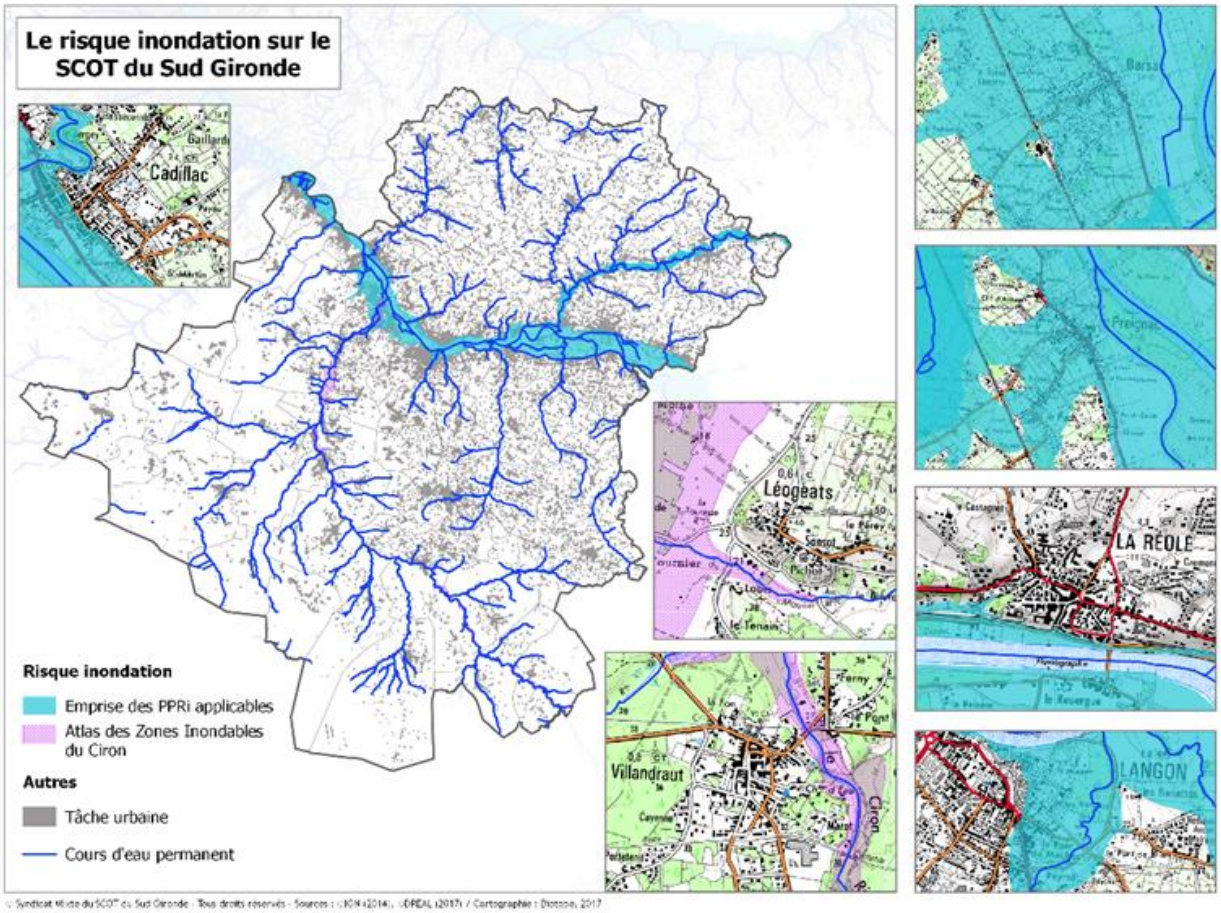
Sur l'ensemble des communes concernées, on observe que :

- 4125 logements (appartements et maisons) sont situés dans l'enveloppe inondable, représentant ainsi 13,4% des logements répertoriés sur les communes concernées par les emprises inondables. Parmi ces 4176 logements, près de 13,4% d'entre eux sont vacants. Les maisons représentent 70% des logements situés en zone inondable.
- 467 locaux commerciaux ou industriels sont situés en zone inondable, soit 14,3% des locaux recensés sur les communes concernées. Très peu sont vacants.
- Les dépendances (pièces dont l'accès se fait par l'extérieur, telles que les caves ou les garages) peuvent constituer, pour les ménages ou les entreprises, des opportunités pour agrandir les surfaces utiles de leur logement ou de leur local. Sur les 3493 dépendances répertoriées sur les communes concernées par le risque inondation, 610 sont situées en zone inondable, soit 17,5% d'entre elles.

Au niveau du poids de la population, on estime à environ 9480 personnes habitants en zone inondable (sur la base du recensement INSEE 2014), soit environ 10,6% de la population totale du SCOT Sud Gironde.

A titre indicatif, l'étude de la DDTM indiquait par ailleurs qu'environ 80% des logements anciens (construits avant 1948) et 4% des logements neufs (construits après 2000) étaient bâtis en zone inondable (source : « portrait de territoire du Sud Gironde », 2010).

LE RISQUE D'INONDATION SUR LE SCOT DU SUD GIRONDE (DONNÉES : ATLAS DES ZONES INONDABLES DU CIRON, EMPRISE DES PPRI APPROUVÉS / SOURCE : DDTM GIRONDE ; GÉORISQUES)



Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

Une actualité qui met en lumière l'intérêt de mener des investigations sur le risque lié aux inondations en l'absence de PPRI

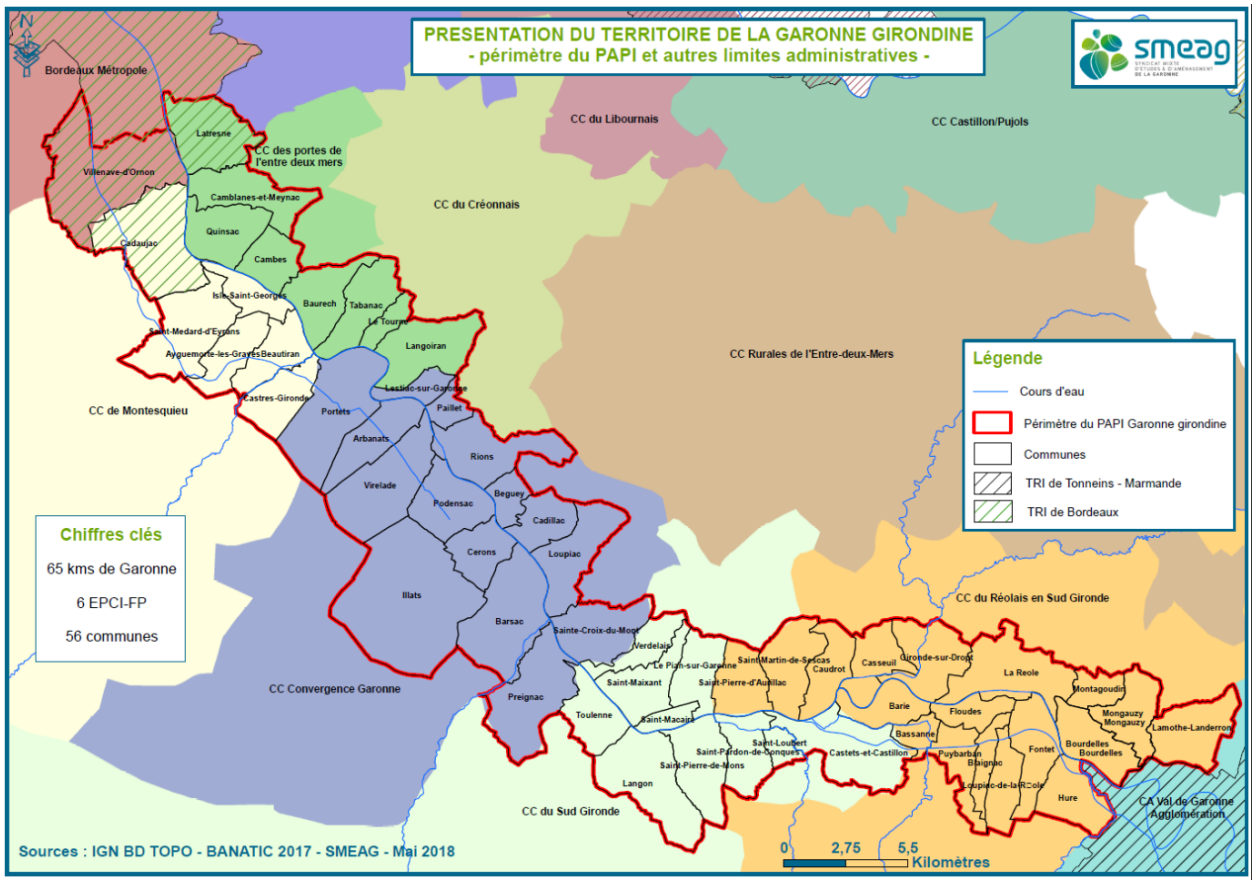
Le printemps 2013 a été particulièrement pluvieux en Gironde. En juin, les fortes précipitations ont généré des phénomènes de crues, comme à Bazas, où le Beuve a créé des inondations au sein de zones urbaines. A Caudrot, de nouvelles constructions, nouvellement achevées, ont également été inondées.

Fort de ces constats, le SCOT, par la portée règlementaire que lui confère le DOO, constitue une opportunité à saisir pour impulser une nouvelle dynamique dans l'acquisition des connaissances liées aux phénomènes d'inondation par débordement des cours d'eau et permettre une affectation durable du territoire à l'urbanisation.

Un PAPI de la Garonne girondine

Le SMEAG porte la réalisation d'un Programme d'Action de Prévention des Inondations, dit PAPI, sur la Garonne girondine. Il s'agit d'élaborer une stratégie de gestion des digues et des risques d'inondation afin de définir les actions à mettre en œuvre localement. Ce PAPI vise également la cohérence avec ceux de l'Estuaire de la Gironde et de la Dordogne (respectivement pilotés par le SMIDDEST et EPIDOR).

UN PAPI QUI COUVRE LA GARONNE DE BORDEAUX À FONTET – SOURCE : SMEAG



Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

L'élaboration du PAPI s'inscrit dans la poursuite des études préliminaires qui ont porté notamment sur la compréhension du fonctionnement des digues entre La Réole et Villenave d'Ornon. Les objectifs sont les suivants :

- Fournir un état des lieux des ouvrages de protection : topographie, géométrie, diagnostic structurel ;
- Monter des scénarios d'aménagement global des ouvrages de protection contre les crues de manière à homogénéiser et optimiser le degré de protection sur le linéaire d'étude :
    - Identifier les ouvrages nécessitant d'être déplacés pour garantir leur efficacité,
    - Identifier les ouvrages à modifier (abaissement, arasement, déversoirs) pour orienter l'inondation dans des secteurs sans enjeux afin de mieux protéger les zones à enjeux,
    - Indiquer les travaux de renforcement nécessaires, les modalités d'entretien à respecter.
- Apporter des solutions au risque de ruine des ouvrages par érosion de la berge de Garonne (ou d'un affluent) ;
- Préciser les rôles et responsabilités des différents intervenants : propriétaire, association, mairie, Etat, notamment pour :
    - L'entretien des digues et ouvrages associés,
    - Les dégâts consécutifs à la rupture d'une digue,
    - L'entretien des berges de la Garonne et de ses affluents.
- Proposer des maîtrises d'ouvrage publiques pour la gestion des ouvrages intéressant la sécurité de biens privés ou publics ;
- Intégrer les digues dans une stratégie de gestion de la plaine inondable de la Garonne girondine, à décliner au travers des actions de prévention : PPRI, DICRIM, PCS, documents d'urbanisme, gestion des jalles et des esteys ;
- Assurer la cohérence de la gestion des zones inondables de la Garonne girondine avec celle de l'estuaire de la Gironde et de la Dordogne fluvio-estuarienne.
- La stratégie de gestion des digues, élaborée lors de cette phase d'études, sera transcrite dans un programme d'action structuré autour des 7 axes de référence du PAPI avec des fiches actions « travaux » pouvant être portées par des structures locales.

En février 2018, a été formalisé l'intention du SMEAG d'élaborer un projet de PAPI de la Garonne girondine en accord avec les acteurs du territoire, et un projet de lettre d'engagement de la collectivité a été signé par le président du SMEAG. Ainsi, le SMEAG est aujourd'hui le porteur du dossier PAPI Garonne girondine. Il a pour objectif d'animer et de coordonner le travail de construction du dossier. Celui-ci repose à l'heure actuelle sur un travail collaboratif entre les principales parties prenantes, afin d'écrire une stratégie commune et concertée de prévention du risque d'inondation, et de développer le programme d'action permettant sa mise en œuvre.

La concertation autour de la construction du PAPI se poursuit. Plusieurs réunions du comité technique ont eu lieu afin de préparer la rédaction du dossier et l'élaboration des actions. En parallèle, les EPCI-FP du territoire se sont organisées pour monter ensemble les études réglementaires sur les systèmes d'endiguement, dans un objectif de réduction des coûts et de cohérence à l'échelle du bassin.

La labellisation du dossier PAPI de la Garonne Girondine est attendue pour le 1er semestre 2019.

Bien que n'ayant pas de portée règlementaire, le schéma de gestion qui en découlera devra être pris en compte dans le SCOT car il met en place une gouvernance et une harmonisation sur une échelle territoriale globale.

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

Les digues : des ouvrages majeurs pour la lutte contre les inondations de la Garonne

Le lit de la Garonne est endigué sur la majorité du linéaire de son tracé dans le département de la Gironde à l'amont de l'agglomération bordelaise (environ 110 km de digues), où les écoulements subissent l'influence des marées. Les structures de gestion des digues sont multiples (par une association syndicale autorisée ou libre, une collectivité territoriale ou encore un ou plusieurs propriétaires).

Les digues répertoriées sur le territoire du SCOT sont regroupées en 3 catégories :

- B : H >= 1 m et 1.000 <= P <= 50.000 habitants
- C : H >= 1m et 10 <= P <= 1.000 habitants
- D : soit H < 1 m soit P < 10 habitants

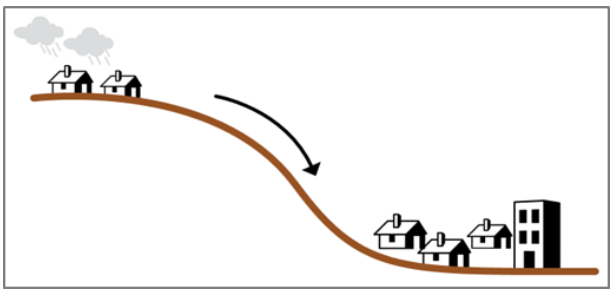
H étant la plus grande hauteur entre le sommet de l'ouvrage et le terrain naturel du côté de la zone protégée, et P la population maximale résidant en zone protégée à l'aplomb du sommet.

Aujourd'hui, l'état des digues recensées sur la Garonne diffère d'un ouvrage à l'autre (voir Fiche Annexe), allant ainsi de « bon » à « mauvais », certaines pouvant ainsi potentiellement présenter des signes de fragilité. L'élaboration du PAPI, à travers le diagnostic réalisé sur les digues, permettra de disposer d'une bonne connaissance des ouvrages et de définir des mesures de gestion adaptées. Bien qu'il soit pris en compte dans la cadre des PPRI, le risque de rupture de digue doit être intégré dans les politiques d'aménagement du territoire.

Les inondations liées au phénomène de ruissellement pluvial

Qu'est-ce que l'inondation par ruissellement pluvial ?

La question de la gestion du risque de ruissellement pluvial rural ou urbain est liée à celle de la gestion des eaux pluviales. Une inondation par ruissellement pluvial n'est pas causée par le débordement d'un cours d'eau traversant une zone urbaine, dans lequel se jetteraient les réseaux d'eaux pluviales.



Il s'agit d'un phénomène provoqué par les seules précipitations tombant sur l'agglomération et (ou) sur des bassins périphériques naturels ou ruraux, de faible taille. Ces pluies ruissellent en empruntant un réseau hydrographique naturel (ou artificiel), dont le débit n'est pas permanent ou à débit permanent très faible. Elles sont ensuite évacuées par le système d'assainissement de l'agglomération, lorsqu'il existe.

Quelles sont les conséquences ?

Les inondations causées par des ruissellements rapides peuvent avoir des conséquences graves. En amont, ce sont surtout les agriculteurs qui subissent les dégâts du ruissellement : les semis peuvent être détruits, les ravines gênent le passage des engins agricoles, la fertilité du sol diminue, puisque la terre fine riche en éléments fertilisants et en matière organique est entraînée vers l'aval. Sur le chemin de l'eau et à l'aval, le ruissellement peut dégrader des habitations, des ouvrages d'art et des routes, emporter des véhicules. Les principaux dégâts constatés sont les engravements et salissements de chaussées et

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

habitations, voire leur destruction, ainsi que le colmatage des buses, des fossés et des bassins d'orage (ce qui peut aggraver les risques d'inondation).

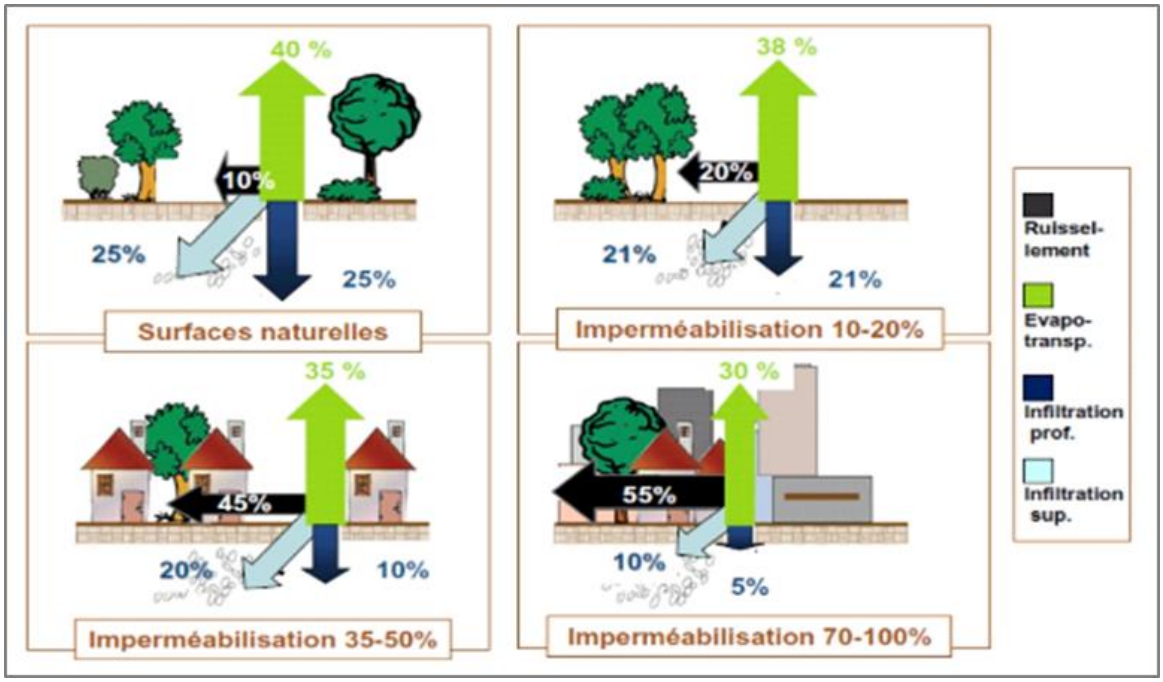
Indirectement, le ruissellement peut entraîner la pollution des eaux superficielles et souterraines, du fait notamment de la forte turbidité des eaux. Du fait de la montée de l'eau généralement brutale et de la combinaison de sa vitesse et de sa hauteur, l'inondation peut provoquer des dommages aux personnes, biens et activités.

Quels facteurs favorisent le ruissellement pluvial ?

Le ruissellement pluvial a pour origine des facteurs naturels, comme la nature des sols, les précipitations, et la configuration des bassins versants, mais il peut être aggravé par les activités humaines, qui affectent l'occupation et l'usage des sols tant en milieu rural qu'en milieu urbain. L'imperméabilisation conduit à une augmentation des vitesses et des volumes ruisselés.

- Facteurs d'aggravation en milieu rural :
    - Modification des pratiques culturales (intensification) qui limite le temps de présence d'une couverture végétale dense au sol (favorise les ruissellements de surface)
    - Techniques culturales peu adaptées (drainage, sens des labours) qui peuvent aggraver un phénomène existant en modifiant les écoulements dans la pente
    - La transformation de prairies en labours (les sols cultivés ont une capacité de stockage de l'eau moins importante que les sols occupés en permanence par les végétaux, comme les forêts ou les prairies)
    - La disparition de motifs naturels favorisant la régulation hydraulique superficielle (haies, bosquets, zones humides…)
- Facteurs d'aggravation en milieu urbain : l'extension de l'urbanisation créent de nouvelles surfaces imperméabilisées qui provoquent une augmentation des volumes et débits ruisselés, mais aussi de la vitesse d'écoulement.

IMPORTANCE RELATIVE DE L'INFILTRATION, DU RUISSELLEMENT ET DE L'ÉVAPOTRANSPIRATION SELON L'OCCUPATION DES SOLS : EXEMPLES SCHÉMATIQUES POUR DIFFÉRENTS TAUX D'IMPERMÉABILISATION DES SOLS (SOURCE : WIKHYDRO –MEDDE)



Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

Les secteurs vulnérables sur le Sud Gironde

Les informations disponibles sur la gestion des eaux pluviales par les collectivités montrent un certain déficit de connaissance sur le territoire. A titre d'exemple, dans le cadre de l'élaboration des PLU intercommunaux des CdC du Sud Gironde et du Bazadais, l'état initial de l'environnement a mis en exergue l'absence de trace du réseau d'eau pluviale qui aurait pu être mis en place, ainsi que de plan des réseaux et de schéma directeur. L'EIE indique ainsi que « le réseau d'eau pluviale n'est plus porté à la connaissance des collectivités actuelles. Il est donc rarement entretenu et s'encrasse » (*source : Diagnostic Territorial – EIE / Document provisoire – janvier 2018*).

En outre, l'état des connaissances sur le territoire du SCOT du Sud Gironde ne permet pas de dresser une carte précise des zones les plus vulnérables au ruissellement pluvial. Toutefois, l'étude des arrêtés de catastrophe naturelle, à l'échelle du territoire, permet de mettre en évidence des secteurs où l'occurrence d'arrêtés liés à cet aléa est la plus importante.

Ainsi, sur le territoire du SCOT, les secteurs où les conséquences sont les plus fortes (car induisant des arrêtés de catastrophe naturelle) sont : La Réole, Saint Hilaire de la Noaille, Mongauzy, Langon, Portets et Cadillac.

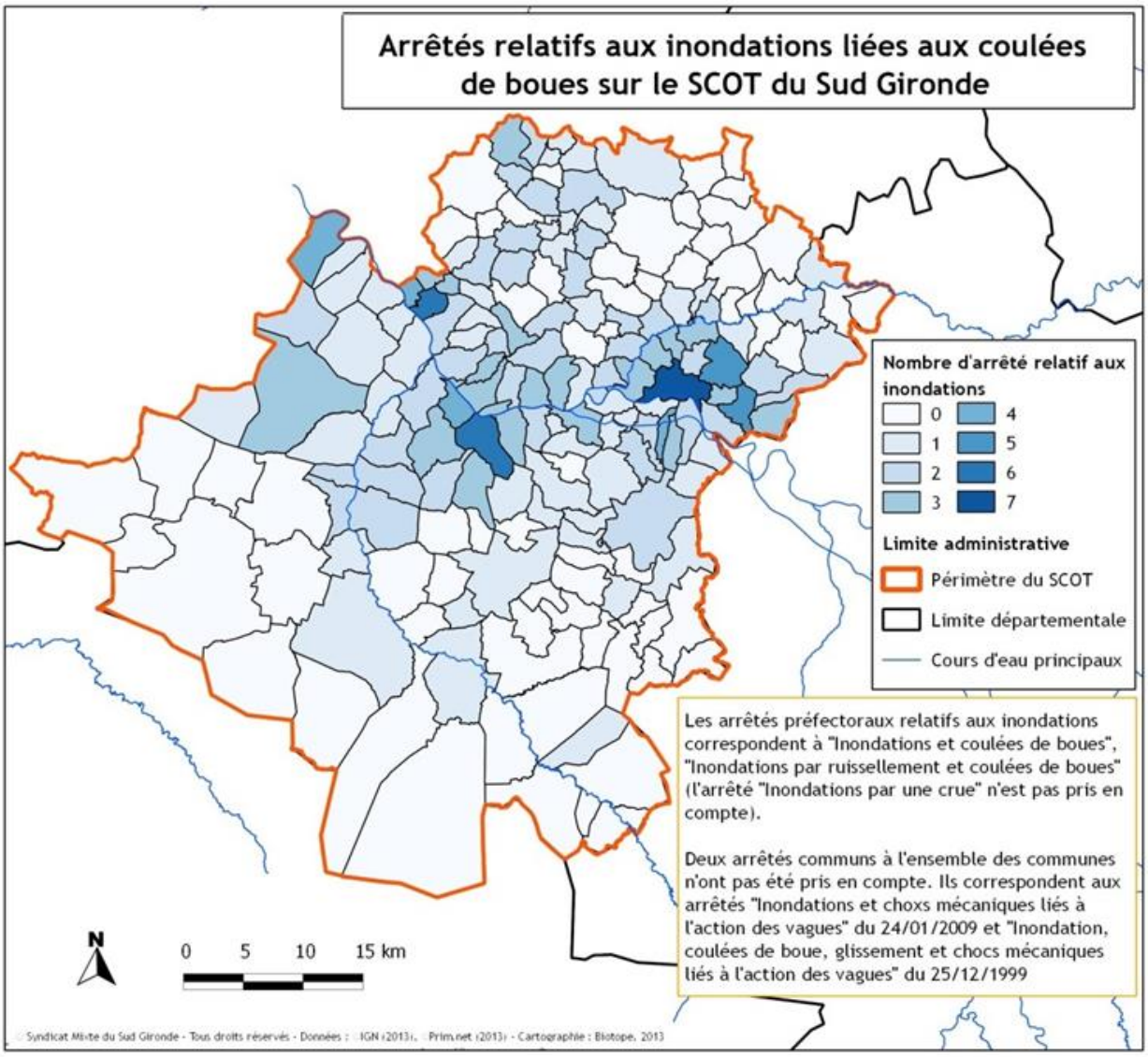
La prise en compte des inondations liées au ruissellement pluvial a pour maîtres mots la connaissance et l'anticipation du risque. De plus, les actions préventives et/ou correctives ne doivent pas être isolées, mais s'intégrer dans un ensemble cohérent, afin d'avoir une vision globale du système. Comme vu précédemment, le lien entre l'amont et l'aval est particulièrement fort et met en évidence une nécessaire solidarité de traitement et de prévention à l'échelle des bassins versants.

Dans le cadre du SCOT, développer le niveau de connaissance du risque de ruissellement pluvial apparait comme un enjeu important. Cela a bien entendu pour corollaire des zonages d'assainissement pluvial établis sur l'ensemble du territoire. En outre, le schéma devra s'attacher à créer un cadre favorable à une meilleure régulation des écoulements superficiels. A cet effet, plusieurs outils sont mobilisables, en particulier :

- La limitation des surfaces imperméabilisées, en travaillant notamment sur les densités et de nouvelles formes urbaines moins consommatrices d'espace ;
- La préservation des motifs naturels, à l'échelle des bassins versants, qui participent à la régulation hydraulique superficielle : zones humides, haies, bosquets ;
- Le développement d'espaces verts au sein des espaces urbains (favorise l'infiltration), à travers notamment des modalités d'aménagement qui favorisent la place du végétal en ville et contribuent en outre à l'intérêt du paysage urbain ;
- La promotion des dispositifs d'hydraulique douce dans les nouvelles opérations d'aménagement (exemple : noues, chaussées réservoirs, parking végétalisé…)

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

NOMBRE D'ARRÊTÉS DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE RÉPERTORIÉS PAR COMMUNE ET LIÉS AU PHÉNOMÈNE DE COULÉES DE BOUES (DONNÉES : BASE DE DONNÉES PRIM.NET).



Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

Un risque de remontées de nappes principalement localisé au niveau du massif landais

Si le risque d'inondation est souvent associé au débordement des cours d'eau, il peut également survenir suite aux remontées de nappes phréatiques, autrement appelées nappes « libres » car aucune couche imperméable ne les sépare du sol. Ces nappes sont alimentées par la pluie, dont une partie s'infiltre dans le sol et rejoint la nappe. Lors de phénomènes pluvieux forts, le niveau de la nappe peut parfois atteindre la surface du sol : c'est l'inondation par remontée de nappe.

Plusieurs conséquences sont à redouter, liées soit à l'inondation elle-même, soit à la décrue de la nappe qui la suit. Les dégâts le plus souvent causés par ces remontées sont les suivants :

- Les inondations de sous-sol, de garages semi-enterrés ou de caves,
- Fissuration d'immeubles,
- Remontées de cuves enterrées ou semi-enterrées et de piscines,
- Désordres aux ouvrages de génie civil après l'inondation,
- Pollutions (commun à tous les types d'inondation).

Comme le montre la carte des zones sensibles aux remontées de nappes sur le SCOT (*cartographie mise à jour par le BRGM fin 2018*), le territoire du Sud Gironde se distingue en deux parties qui s'organisent de part et d'autre de la Garonne.

Sur la rive droite de celle-ci, le contexte géomorphologique de l'Entre-Deux Mers s'avère globalement peu propice aux remontées de nappe. La rive gauche garonnaise expose les secteurs présentant les sensibilités les plus fortes. Ces derniers témoignent logiquement une forte corrélation avec la présence d'un réseau hydrographique dense, en association avec des conditions géologiques locales qui favorisent l'infiltration de l'eau dans le sol et le battement des nappes phréatiques (plateau sableux).

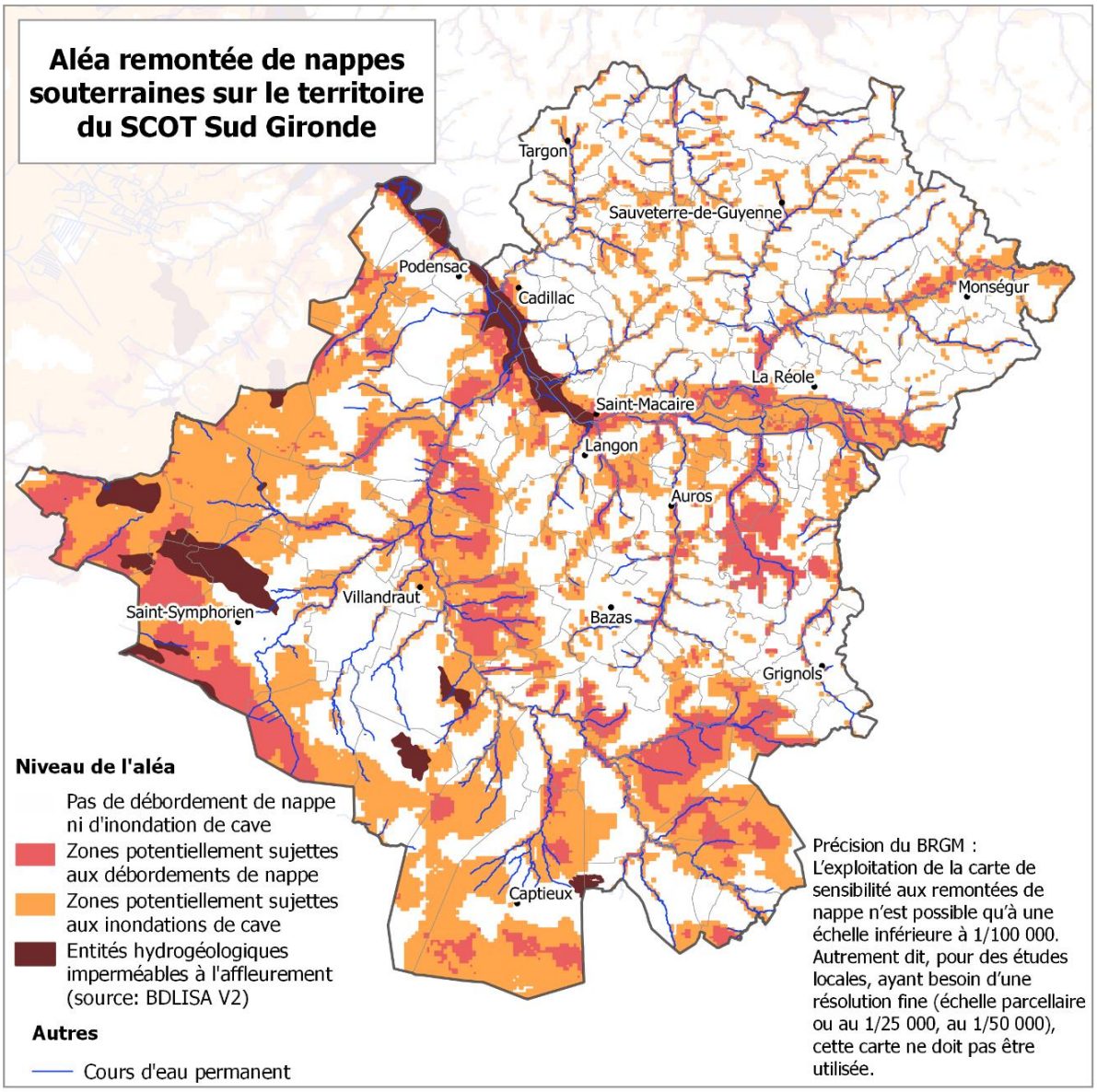
Les secteurs les plus sensibles à la remontée de nappe se localisent notamment au niveau :

- Des vallées de la Garonne, du Dropt, du Ciron, de la Bassanne et leurs affluents,
- Des complexes humides : milieux lagunaires de l'Est du territoire (vers Saint-Symphorien, Louchats, Hostens…), zones humides des Landes de Gascogne (vers Captieux)

Du point de vue de l'occupation des sols, les secteurs les plus sensibles sur le Sud du territoire du SCOT s'illustrent dans un contexte résolument rural. Ils tendent à correspondre notamment à des espaces naturels et agricoles qui sont destinés à conserver leur vocation. Au niveau de la vallée de la Garonne, la sensibilité est particulièrement marquée, avec de nombreux secteurs qui peuvent potentiellement présenter une nappe sub-affleurante lorsque les conditions favorisant le déclenchement du phénomène sont réunies (fortes pluies). Dans ces zones plus vulnérables, la préservation des milieux et motifs naturels (zones humides, haies, espaces boisés…) est, par ailleurs, d'autant plus importante qu'ils contribuent à une meilleure régulation hydraulique.

Bien que le risque lié aux phénomènes de remontées de nappes soit présent sur des secteurs localisés à l'échelle du SCOT, les zones urbaines situées au niveau des vallées montrent une vulnérabilité plus forte qu'il convient de prendre en considération dans le cadre de l'élaboration du projet de SCOT.

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE



© Syndicat Mixte du SCOT du Sud Gironde - Tous droits réservés - Sources : ©IGN (2014), ©BRGM (2019) / Cartographie : Metropolis (2020)

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

Le PGRI Adour-Garonne



Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation sur le bassin Adour Garonne est un document de référence au niveau du bassin pour les 6 ans à venir. Il est élaboré sous l'autorité du préfet coordonnateur de bassin, en concertation avec les représentants des collectivités territoriales, des acteurs économiques, des associations et en cohérence avec la Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation.

L'objectif du PGRI est de réduire les conséquences dommageables des inondations pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique sur le bassin et ses 18 Territoires identifiés à Risques Importants. Il a été conçu avec la volonté d'accompagner et de contribuer à dynamiser les démarches déjà engagées, sans les entraver (PAPI, PSR, PPR…).

Le PGRI Adour Garonne définit 6 objectifs stratégiques, déclinés en dispositions, pour la période 2016-2021.

- Développer des gouvernances, à l'échelle territoriale adaptée, structurées, pérennes, et aptes à porter des stratégies locales et programmes d'actions ;
- Améliorer la connaissance et la culture du risque inondation en mobilisant l'ensemble des acteurs concernés ;
- Améliorer la préparation et la gestion de crise et raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés ;
- Aménager durablement les territoires, par une meilleure prise en compte des risques d'inondation, dans le but de réduire leur vulnérabilité ;
- Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements ;
- Améliorer la gestion des ouvrages de protection.

Certaines dispositions sont traductibles dans les documents d'urbanisme tels que les SCOT et les PLU. Le tableau suivant liste ces dispositions.

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

Objectifs stratégiques du PGRI Adour Garonne
OBJECTIF 4. Aménager durablement les territoires par une meilleure prise en compte des risques d'inondations dans le but de réduire leur vulnérabilité ➢ La prise en compte du risque d'inondation pour un aménagement durable des territoires contribue à augmenter leur résilience et donc leur compétitivité. L'intégration de la problématique des risques naturels, dont l'inondation, dans les politiques d'aménagement du territoire et d'urbanisme, constitue une priorité réaffirmée dans ce PGRI. Des synergies sont à développer entre les politiques publiques d'aménagement durable des territoires et la prévention des risques, dans le respect de l'environnement. Les documents de planification comme les SCOT et PLU seront les outils privilégiés de l'intégration du risque inondation dans les politiques d'aménagement durable des territoires.
D4.5
Améliorer la prise en compte du risque inondation dans les documents d'aménagement et de planification d'urbanisme SCOT, PLU, notamment en formalisant des principes d'aménagements permettant de réduire la vulnérabilité des territoires concernés. Dans une optique de long terme, prendre en compte de nouvelles données sur les aléas, notamment : – les conséquences du changement climatique, – les risques d'érosion dans les réflexions d'aménagement des zones littorales, – les risques torrentiels (érosion, transport solide et inondations) dans les secteurs de montagne.
D4.8
Favoriser une approche urbanistique et paysagère des projets d'aménagement intégrant et valorisant la place des espaces inondables à préserver ou reconquérir comme un élément primordial du cadre de vie, en leur redonnant un usage adapté (ex : aménagements de berges en ville …). Valoriser les expériences innovantes et exemplaires en la matière.
D 4.9
En aléa fort et en secteurs à forts enjeux socioéconomiques et contraints en terme de foncier constructible, promouvoir la mise en œuvre de projet de renouvellement urbain intégrant le risque inondation et garantissant une réduction de la vulnérabilité (relocalisation / densification sur secteurs moins exposés, dispositions constructives adaptées...).
D 4.11
Les collectivités ou leurs groupements prennent les mesures nécessaires dans les programmes d'aménagement des agglomérations pour limiter les risques de crues et leurs impacts sur les biens et les personnes, notamment en limitant l'imperméabilisation des sols, en maîtrisant l'écoulement des eaux pluviales et en conservant les capacités d'évacuation des émissaires naturels.
D 4.12
Améliorer la conception et l'organisation des réseaux de manière à diminuer leur vulnérabilité et augmenter leur capacité de résilience, en association avec les différents opérateurs (axes de circulation, transport et distribution énergie, traitement et adduction eau potable, traitement et évacuation eaux usées, transports routiers et ferroviaires, distribution denrées alimentaires)
OBJECTIF 5. Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements ➢ Cet objectif s'inscrit dans la poursuite et le développement des synergies et cohérences à mettre en œuvre en matière de gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau, de préservation de l'environnement, de gestion et de prévention des risques d'inondation. L'ensemble de ces 8 dispositions sont donc communes avec le SDAGE 2016-2021, et sont relatives aux domaines suivants : – la préservation de la dynamique naturelle des cours – d'eau, – l'entretien des cours d'eau, – la maîtrise des ruissellements et de l'érosion.

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

D 5.2

Favoriser la reconquête de zones naturelles d'expansion ou de zones inondables après les avoir répertoriées (y compris zones humides des marais littoraux et rétro-littoraux, les espaces tampons de submersion marines) ;

D 5.3

Promouvoir le ralentissement dynamique naturel dans les bassins versants (zones humides, haies, talus, couverts végétaux hivernaux, espaces boisés …) à l'échelle d'entités hydrographiques cohérentes permettant de faciliter l'infiltration et la rétention des eaux dans les sols en s'assurant de la non augmentation des risques en amont de ces aménagements ;

D 5.5

Restaurer les espaces de mobilité des cours d'eau et les zones tampons littorales (les marais littoraux et retro-littoraux, les espaces tampons de submersion marine) et préserver leur dynamique prenant en compte les spécificités des zones littorales et estuariennes (gestion de trait de côte et des cordons dunaires), des zones de montagne (régimes torrentiels et transports solides) et des zones de plaine (érosion de berges et divagation latérale).
Mobiliser le levier de l'acquisition foncière comme outil de préservation et de gestion de ces espaces, notamment par la mise en œuvre de baux environnementaux.

Les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau, les PPRI et les documents d'urbanisme (SCoT et en l'absence de SCoT, PLU et cartes communales) doivent être compatibles avec le PGRI Adour Garonne 2016-2021.

Les mouvements de terrain

Le territoire du SCOT du Sud Gironde est concerné par plusieurs types de mouvements de terrain :

- Les mouvements de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles,
- L'effondrement de cavités souterraines.

Le retrait-gonflement des argiles : un aléa davantage marqué sur l'Entre-Deux Mers

Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements et des tassements et peuvent avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles.

En climat tempéré, les argiles sont souvent proches de leur état de saturation, si bien que leur potentiel de gonflement est relativement limité. En revanche, elles sont souvent éloignées de leur limite de retrait, ce qui explique que les mouvements les plus importants soient observés en période sèche. Les enjeux particulièrement menacés sont les bâtiments à fondations superficielles, qui peuvent subir des dommages importants.

Ainsi, les maisons individuelles sont les principales victimes de ce phénomène et ceci pour au moins deux raisons :

- La structure de ces bâtiments, légers et peu rigides, mais surtout fondés de manière relativement superficielle par rapport à des immeubles collectifs, les rend très vulnérables à des mouvements du sol d'assise,
- La plupart de ces constructions sont réalisées sans études géotechniques préalables qui permettraient notamment d'identifier la présence éventuelle d'argile gonflante et de concevoir le bâtiment en prenant en compte le risque associé.

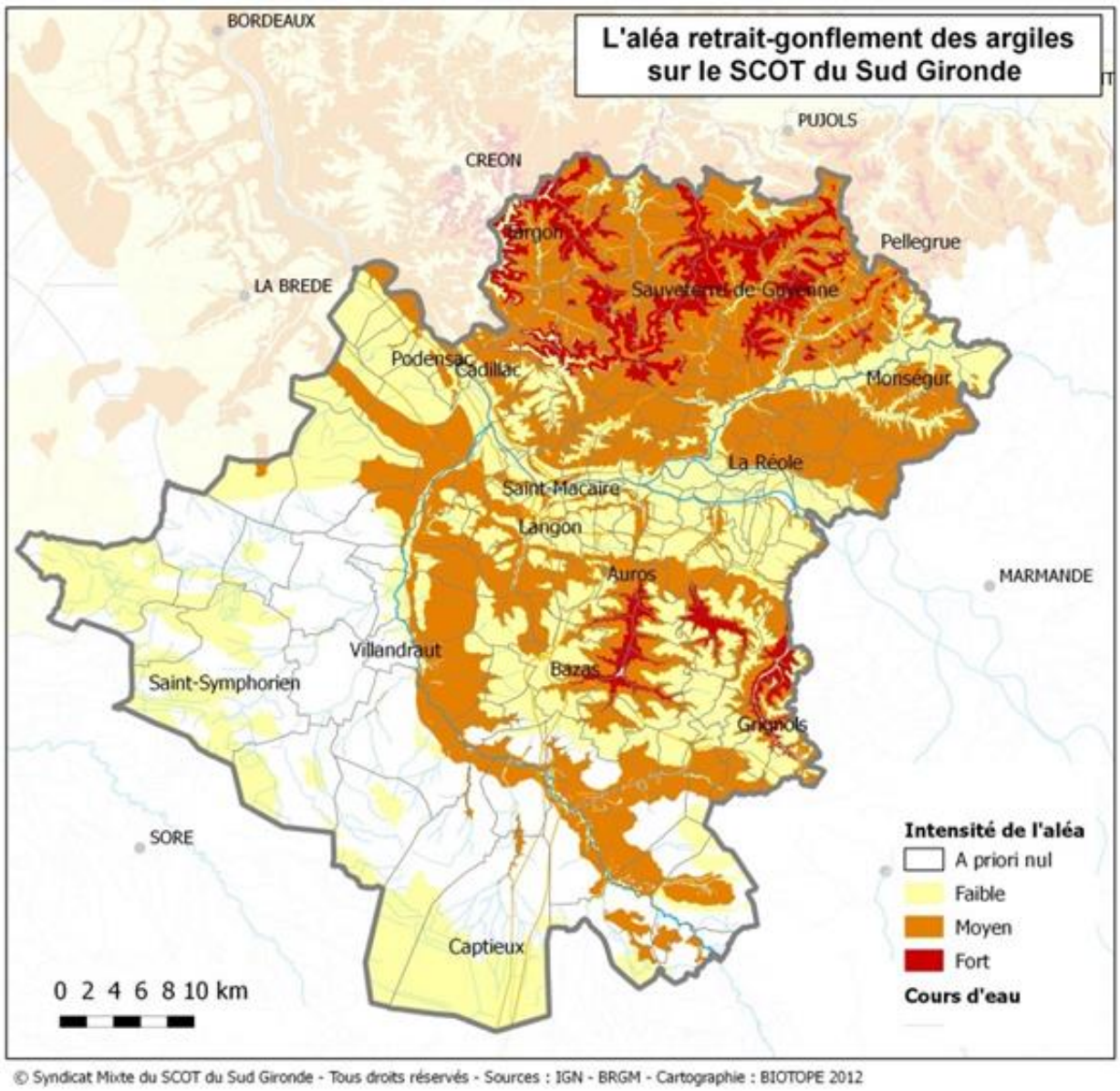
L'aléa a fait l'objet d'un programme de cartographie départementale conduit par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM). La carte ci-dessous en est issue (carte de 1ère génération) et montre

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

toutes les zones qui sont a priori sujettes au phénomène de retrait-gonflement (avec hiérarchisation des zones, selon un degré d'aléa croissant). Les zones où l'aléa retrait-gonflement est qualifié de fort, sont celles où la probabilité de survenance d'un sinistre est la plus élevée et où l'intensité des phénomènes attendus est la plus forte.

Comme le montre la carte suivante, l'aléa lié au retrait-gonflement des argiles qui a potentiellement le plus d'intensité se concentre, sur le territoire du SCOT Sud Gironde, principalement au niveau :

- Sur la rive gauche de la Garonne : vallées du Beuve, de la Bassanne et du Lisos ;
- Dans l'Entre-deux-Mers.



© Syndicat Mixte du SCOT du Sud Gironde - Tous droits réservés - Sources : IGN - BRGM - Cartographie : BIOTOPE 2012

Il convient de noter qu'il existe une forte corrélation entre les zones présentant un aléa de forte sensibilité et les secteurs de pente.

Dans les zones où l'aléa est qualifié de faible, la survenance de sinistres est possible en cas de sècheresse importante mais ces désordres ne toucheront qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, avec par exemple des arbres particulièrement proches ou une hétérogénéité du sol).

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

Les zones d'aléa moyen correspondent à des zones intermédiaires entre ces deux situations "extrêmes" (sur le territoire, essentiellement dans l'Entre-Deux Mers et au niveau des vallées du Ciron, du Beuve, de la Bassanne et du Lisos).

- **La prise en compte de l'aléa par la collectivité**

Le cas échéant, des PPR (Plan de Prévention des Risques) peuvent être mis en place. Celui-ci, établi par l'Etat, définit des zones d'interdiction et des zones de prescriptions ou constructibles sous réserve. Il peut imposer d'agir sur l'existant pour réduire la vulnérabilité des biens. Le PPR peut également prescrire ou recommander des dispositions constructives. Dans le cas présent, aucun PPR Mouvement de Terrain n'a été établi (ni prescrit) sur le territoire du SCOT à ce jour.

En l'absence de zonage règlementaire (PPR) qui suppose une très forte prédisposition des terrains à cet aléa, le retrait-gonflement des argiles nécessite une prise en compte qui n'exclut pas, par principe, l'urbanisation à l'échelle du SCOT. En revanche, la prise en compte de ce phénomène à l'échelle communale ou infra-communale peut entrainer des limitations à construire dans les cas les plus sévères (voire une interdiction afin de ne pas exposer de nouvelles populations aux risques).

Cependant, le plus souvent, des mesures constructives spécifiques (fondations, consolidations de sol, construction à distance des arbres - en particulier pour les saules, les chênes et les peupliers-) suffisent à neutraliser ce type d'aléa. Des études géotechniques peuvent également permettre de circonscrire plus finement les secteurs les plus vulnérables.

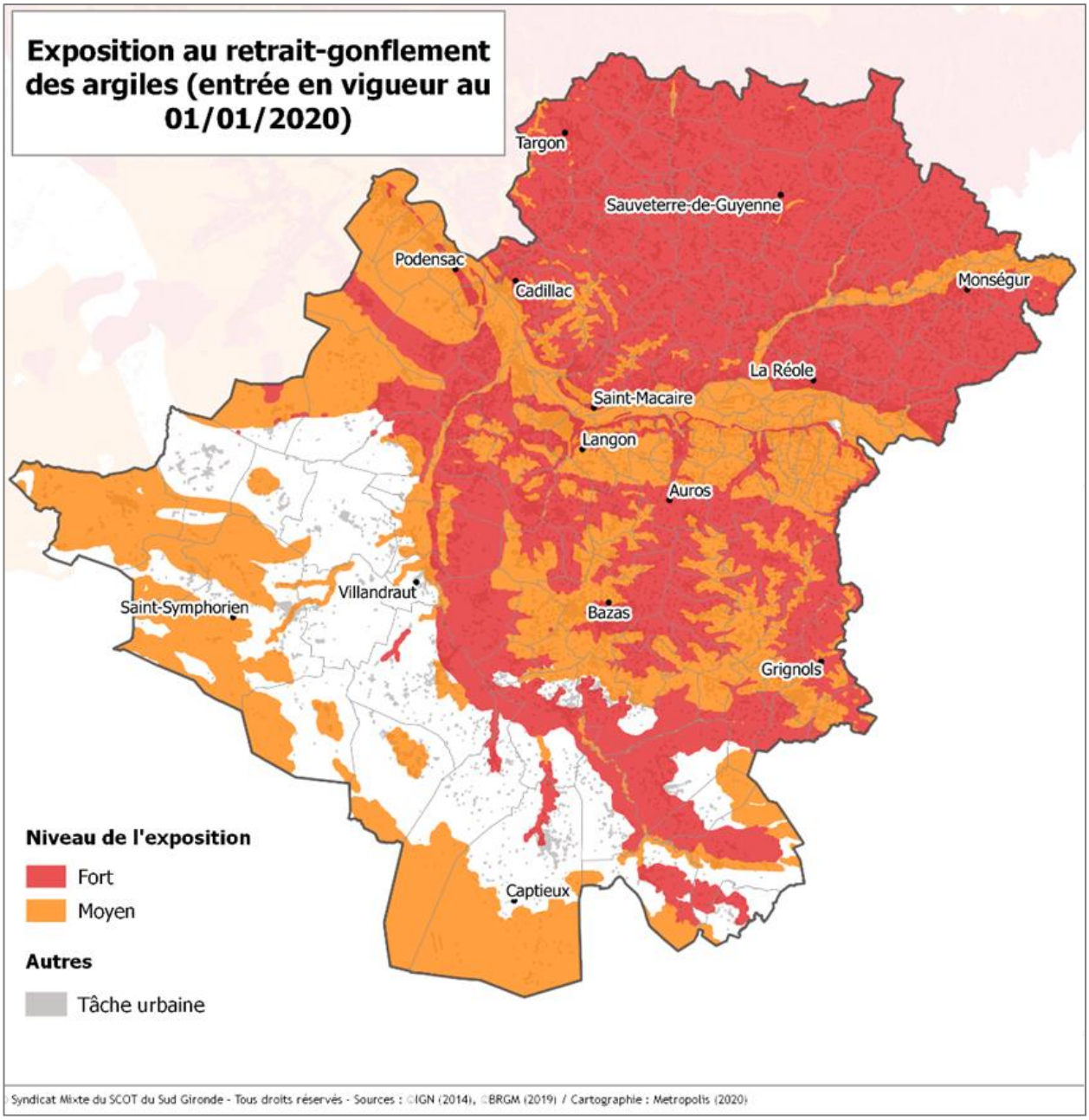
- **Une mise à jour de la carte d'exposition au retrait-gonflement des argiles établie par le BRGM, avec application à compter du 1er janvier 2020**

La Loi ELAN a introduit, dans l'article 68, une nouvelle obligation : celle de réaliser une étude géotechnique pour toute vente d'un terrain à bâtir, destiné à la construction d'un ou plusieurs immeubles, à usage d'habitation ou usage mixte. Cette disposition concernera les zones à risque de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sècheresse et à la réhydratation des sols argileux, à savoir les zones dont la susceptibilité à ce phénomène est appréciée comme moyenne ou forte. Le décret du Conseil d'Etat n°2019-495 du 22 mai 2019 précise l'application de l'article 68 de la loi ELAN.

C'est pourquoi, une nouvelle cartographie de l'exposition au retrait-gonflement des sols argileux a été produite par le BRGM. C'est sur la base de cette nouvelle cartographie, entrant en vigueur à compter du 1er janvier 2020, que doivent s'appuyer les collectivités pour l'application de la nouvelle disposition introduite par la Loi ELAN, quand elles ne sont pas concernées par un PPR dédié.

La carte suivante présente la carte d'exposition au retrait-gonflement des argiles de 2ème génération, établie par le BRGM en 2019, pour la mise en œuvre de l'article 68 de la loi ELAN.

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE



En application de l'article 68 de la loi ELAN du 23 novembre 2018, le décret du Conseil d'Etat n°2019-495 du 22 mai 2019 a créé une section du Code de la construction et de l'habitation, spécifiquement consacrée à la prévention des risques de mouvements de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

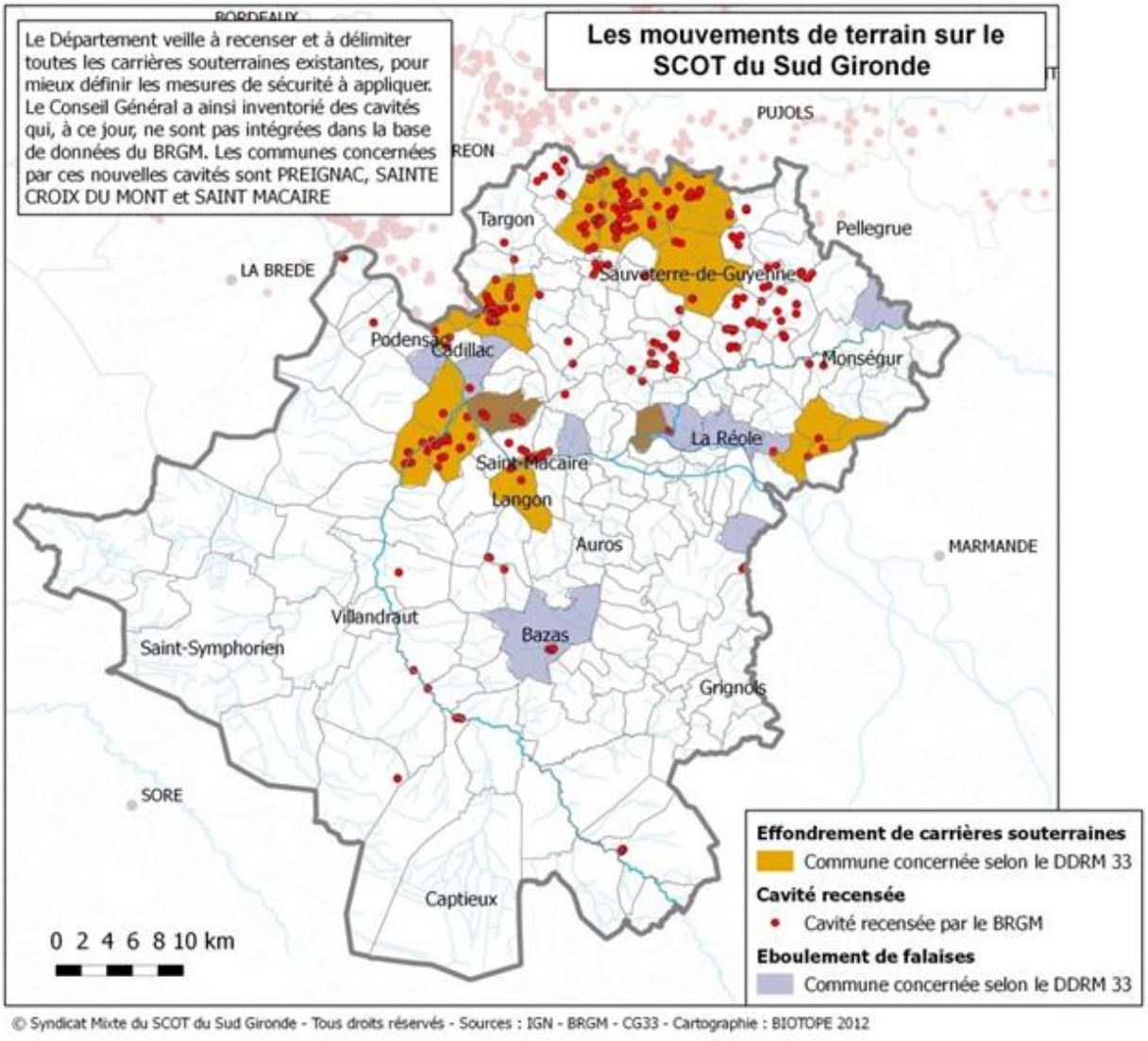
L'objectif de cette mesure législative est de réduire le nombre de sinistres liés à ce phénomène, **en imposant la réalisation d'études de sol préalablement à la construction dans les zones exposées au retrait-gonflement d'argile.**

La carte d'exposition doit permettre d'identifier les zones exposées au phénomène de retrait-gonflement des argiles où s'appliqueront les nouvelles dispositions règlementaires à partir du 1er janvier 2020 dans les zones d'exposition moyenne et forte.

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

L'effondrement de cavités souterraines et les éboulements de falaises : des risques majeurs sectorisés

L'évolution des cavités souterraines naturelles (karst, gouffres, grottes…) et artificielles (carrières et ouvrages souterrains) peut entrainer la ruine du sol au droit de la cavité et provoquer en surface une dépression ou un véritable effondrement.



Le territoire est susceptible d'être concerné par ce risque car de nombreuses cavités et notamment d'anciens sites d'extractions souterraines existent. Le BRGM en a recensé un certain nombre (voir carte ci-dessous). Toutefois, il convient de signaler que cet inventaire n'est pas exhaustif (pas d'inventaire exhaustif sur le département girondin) et que d'autres cavités, non connues, peuvent encore être découvertes.

Par ailleurs, la présence de falaises calcaires plus ou moins instables, fragilise certains secteurs particulièrement sensibles au phénomène d'éboulement. Sur le territoire du SCOT, la vallée de la Garonne est principalement concernée, ainsi que quelques communes sectorisées (exemple : Bazas).

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

- **La prise en compte de l'aléa par la collectivité**

En l'absence de zonage règlementaire (PPRM) permettant d'encadrer règlementairement l'urbanisation par rapport à ces types de mouvement de terrain, diverses actions peuvent être menées :

- Pour les éboulements de falaises : la mise en place d'une protection active (ancrage, purge) et/ou d'une protection passive (mise en place de grillages, de filets…) ;
- Pour les effondrements de cavités souterraines :
    - Le comblement des carrières (fermeture et remblai intégral), afin d'éliminer le risque d'effondrement (solution définitive mais couteuse) ;
    - Le confortement des galeries ou vides (piliers supplémentaires, cerclage de piliers, poutres) ;
    - La ventilation des cavités, pour permettre le renouvellement de l'air, la diminution de la condensation et donc l'action érosive de l'eau ;
    - Le maintien d'un accès pour autoriser l'inspection des carrières par les services spécialisés.

Rappelons que l'article R.111-2 du Code de l'Urbanisme donne l'opportunité aux maires, dans les secteurs à risques avérés en l'absence de PPRM, de refuser ou de soumettre à des prescriptions spéciales l'autorisation d'urbanisme si les travaux projetés sont de nature à porter atteinte à la sécurité ou à la salubrité publique.

Bien qu'ils soient sectorisés, les risques liés à l'effondrement des cavités souterraines et aux éboulements de falaises doivent être considérés dans le cadre du SCOT du Sud Gironde afin de ne pas y exposer de nouvelles populations.

Les feux de forêt : un risque majeur lié aux forêts des landes girondines

Avec un taux de boisement de 48%, la Gironde est particulièrement concernée par le risque lié aux incendies de forêt. Sur la période 1995-2009, environ 870 feux de végétation par an ont été recensés sur le département, ravageant en moyenne 725 ha (selon le GIP ATGeRi). Du fait d'un espace forestier particulièrement prégnant sur le territoire (massif des Landes de Gascogne), le SCOT doit prendre en compte ce risque dans le cadre de l'élaboration de son projet.

La défense des forêts contre l'incendie en Gironde

Extrait du Portrait de Territoire du Sud Gironde (DDTM 33, 2012)

Sur le département, la Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI) repose sur une politique de prévention menée par les Associations Syndicales Autorisées (ASA). Cette fédération gère les ASA qui sont des associations communales ou intercommunales constituées de sylviculteurs bénévoles. Elles ont pour principale mission d'organiser et de gérer l'ensemble des infrastructures qui permettent aux équipes de secours d'intervenir le plus rapidement possible sur un feu naissant.

Les travaux d'aménagements des forêts (débroussaillage, entretiens des pistes DFCI, contrôle des points d'eau) sont donc très importants. Des pistes forestières sont utilisées dans le cadre de la défense des forêts contre les incendies et également de la gestion et l'exploitation des forêts. Elles doivent permettre d'intervenir rapidement sur un incendie. La stratégie de lutte repose également sur une détection rapide des feux naissants. La surveillance des sites forestiers s'effectue par des tours de guet répartis sur l'ensemble des massifs forestiers.

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

Le DDRM de Gironde indique que 58 communes sont concernées par le risque lié au feu de forêt. Toutefois, celui-ci admet des niveaux différents selon le type de peuplements forestiers, la présence d'habitations plus ou moins importante, etc.

Lors de l'élaboration de l'atlas départemental du risque d'incendie de forêt de Gironde (en 2009), plusieurs analyses ont été menées et croisées entre elles afin d'identifier les points faibles et les marges de progrès de chaque commune en fonction de ses spécificités, et de hiérarchiser les communes au regard du risque feu de forêt.

La cartographie du risque "feu de forêt" résulte donc du croisement de

- L'aléa : probabilité qu'un phénomène naturel d'une intensité donnée se produise en un lieu donné ;
- Les enjeux : ensemble des biens exposés (ayant une valeur monétaire ou non) pouvant être affecté par un phénomène naturel ;
- La défendabilité : traduit le niveau d'aménagement d'un territoire en équipements de protection contre les incendies.

Ainsi, sur le territoire du Sud Gironde, les communes présentant le plus fort niveau de risque selon l'atlas départemental du risque d'incendie de forêt sont : Hostens, Le Tuzan, Louchats et Saint-Michel-de-Rieuffret.

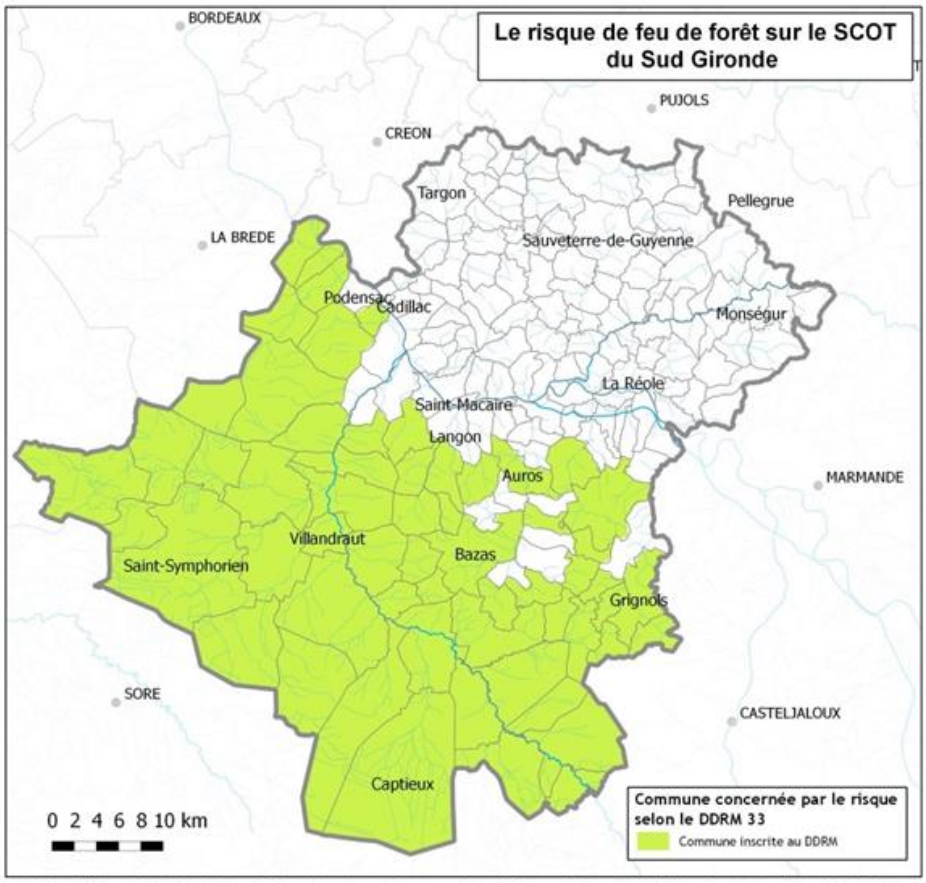
Pour les communes classées dans le DDRM, et a fortiori celles identifiées comme présentant un risque fort et moyen dans l'atlas départemental du risque d'incendie de forêt, il convient que le projet de SCOT n'augmente pas la vulnérabilité des personnes et des biens.

Des mesures de prévention peuvent être mises en œuvre et/ou encouragées dans le cadre du SCOT (application de l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2005 portant modification du règlement sur la protection de la forêt contre l'incendie dans le département de la Gironde) :

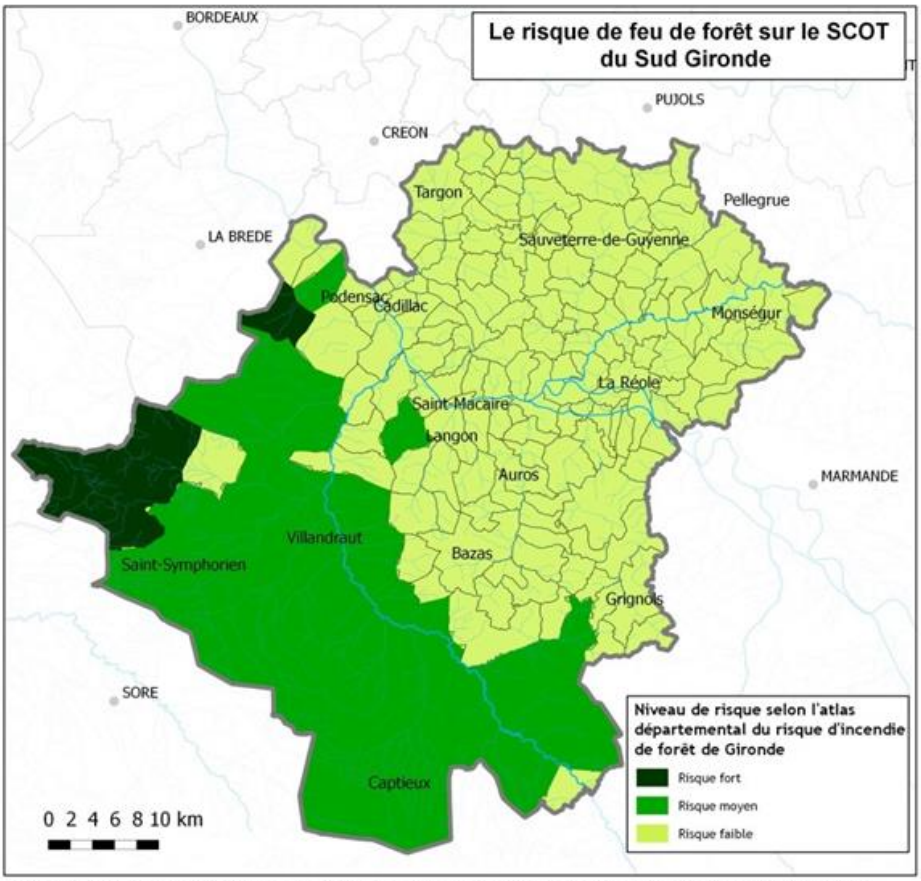
- La création d'accès de secours entre la forêt et les constructions
- La création de "zones tampon" permettant aux secours la mise en place de dispositifs de lutte suffisamment en amont des constructions
- Le refus de l'habitat isolé au sein du massif forestier
- Le débroussaillage autour des constructions (quelle que soit leur nature), en fonction de l'occupation des sols, en secteur urbanisé ou non, en bordure des infrastructures de transport et de distribution.

D'une manière générale, il convient, lors de tout aménagement, de veiller à maintenir l'accessibilité des zones urbaines et naturelles aux engins de lutte contre l'incendie.

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE



© Syndicat Mixte du SCOT du Sud Gironde - Tous droits réservés - Sources : IGN - Prefecture de Gironde - DDRM Gironde - Cartographie : BIOTOPE 2013



© Syndicat Mixte du SCOT du Sud Gironde - Tous droits réservés - Sources : IGN - Prefecture de Gironde - Atlas Départemental du Risque Incendie - Cartographie : BIOTOPE 2013

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

Un risque lié aux tempêtes qui couvre l'ensemble du département

Les tempêtes sont des violentes perturbations atmosphériques (variations de pression atmosphériques et de vent) qui engendrent des risques de dommages allant de simples dégâts matériels mineurs jusqu'à des ravages catastrophiques impliquant des victimes. Ces phénomènes, qui se créent à des latitudes extratropicales, s'accompagnent de vents violents (vitesses très élevées : supérieures à 90 km/h, pouvant parfois dépasser les 200 km/h).

Les pluies, potentiellement importantes associées aux tempêtes, constituent un phénomène générateur d'aléas importants : inondations plus ou moins rapides, glissements de terrain et coulées boueuses.

Du fait de la pluralité de leurs effets (vents, pluies, vagues sur le littoral) et de zones géographiques touchées souvent étendues, les conséquences des tempêtes sont fréquemment importantes, tant pour l'homme que pour ses activités ou pour son environnement. C'est pourquoi l'ensemble du département girondin est concerné par le risque tempête selon le DDRM.

B- LES RISQUES MAJEURS TECHNOLOGIQUES

a. UN TERRITOIRE PRÉSERVÉ DES RISQUES INDUSTRIELS

Le risque industriel est un évènement accidentel se produisant sur un site industriel mettant en jeu des produits ou des procédés dangereux et entrainant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

De par leur nature et leurs conséquences sur la population, l'environnement et les biens, les risques industriels peuvent se caractériser suivant leurs manifestations :

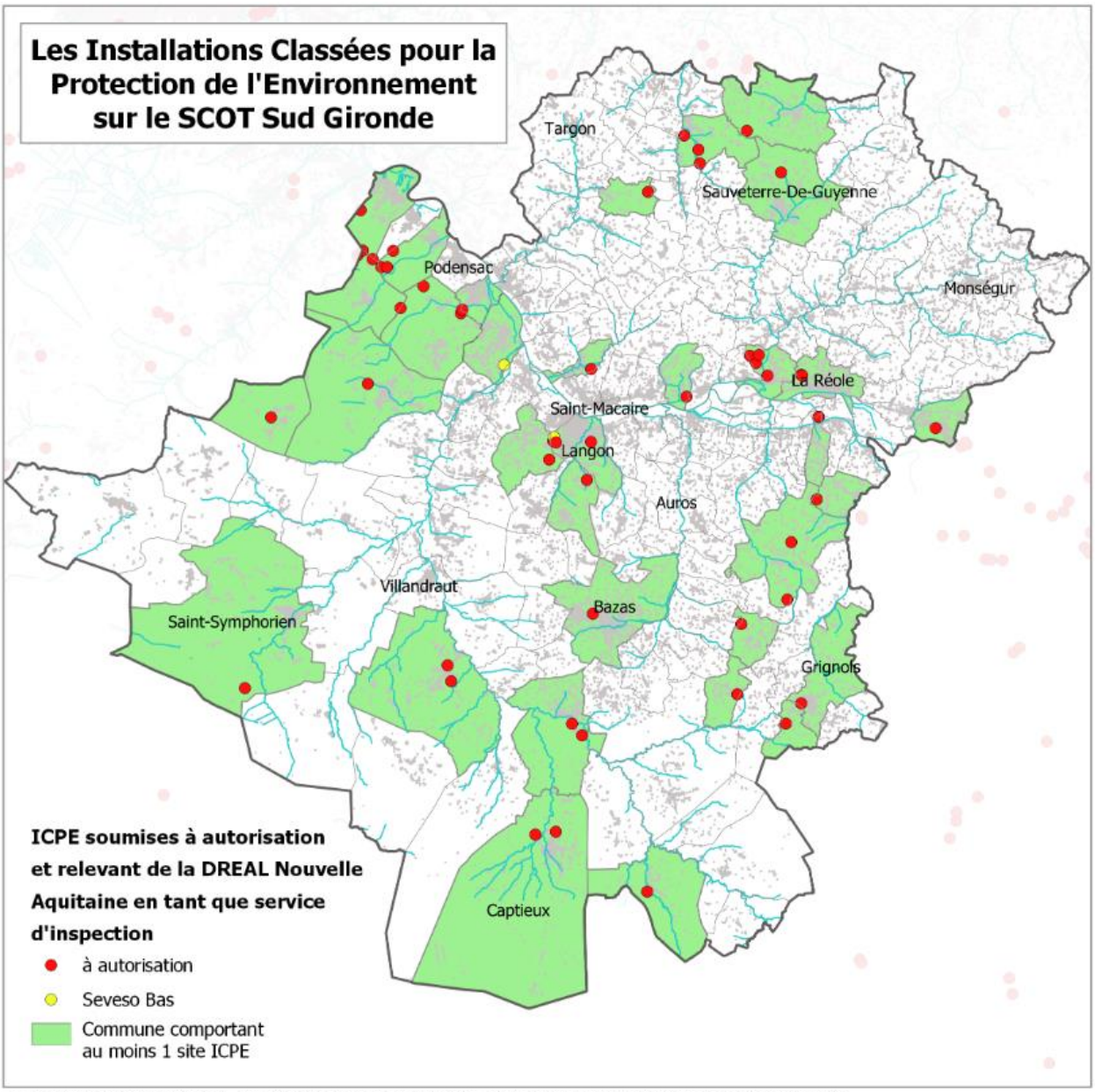
- L'incendie après l'inflammation d'un produit au contact d'autres produits ou d'une source de chaleur, entraînant des flux thermiques importants ;
- L'explosion correspondant à la production d'un flux mécanique qui se propage sous forme de déflagration ou de détonation ;
- Les effets induits par la dispersion de substances toxiques entraînant un dysfonctionnement ou des lésions de l'organisme. Les voies de pénétration peuvent être l'inhalation, le contact cutané ou oculaire et l'ingestion ;
- La pollution des écosystèmes, par le déversement incontrôlé dans le milieu naturel de substances toxiques.

Le DDRM ne répertorie aucune commune présentant un risque majeur de type industriel sur le territoire du SCOT du Sud Gironde.

Toutefois, des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sont recensées sur le périmètre du SCOT. En effet, afin de limiter les risques industriels, les établissements présentant un certain niveau de dangerosité sont soumis à une règlementation stricte et à des contrôles réguliers. Le classement en ICPE règlemente toutes les activités présentant des dangers ou des inconvénients pour la commodité du voisinage, la santé humaine et la salubrité publique, l'agriculture, la nature ou l'environnement.

Ces installations sont soumises à une règlementation particulière qui les oblige à réaliser une étude d'impact afin de réduire au maximum les nuisances causées par le fonctionnement normal de l'installation et une étude de danger où sont identifiés de façon précise les accidents les plus dangereux pouvant survenir dans l'établissement et leurs conséquences. Cette étude conduit l'industriel à prendre les mesures de prévention nécessaires, à identifier les risques résiduels et à disposer en interne de moyens d'intervention permettant de faire face à un éventuel accident.

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE



© Syndicat Mixte du SCOT du Sud Gironde - Tous droits réservés - Sources : ©IGN (2014), ©DREAL NOUVELLE AQUITAINE (2018) / Cartographie : Biotope, 2018

VOIR LA LISTE DES ICPE EN ANNEXE

Sur le territoire du SCOT, sont répertoriés 51 ICPE soumises à autorisation et 2 sites SEVESO « seuil bas ». Toutes relèvent de la DREAL Nouvelle Aquitaine en tant que service d'inspection. Dix ICPE sont liées à des carrières exploitant les ressources du sous-sol. L'ensemble des ICPE concernent 33 communes, soit environ 18% des communes comprises dans le périmètre du SCOT du Sud Gironde. Certaines d'entre elles présentent par ailleurs des restrictions d'usage qu'il convient de considérer à l'échelle communale.

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

b. LE RISQUE LIÉ AU TRANSPORT DES MATIÈRES DANGEREUSES (TMD)

Le Transport de Matières Dangereuses s'applique au déplacement de substances, qui, de par leurs propriétés physico-chimiques ou de par la nature même des réactions qu'elles sont susceptibles de mettre en œuvre, peuvent présenter un danger grave pour les populations, les biens ou l'environnement. Les différentes modalités de transport de matières dangereuses se distinguent en fonction de la nature des risques qu'elles induisent :

- Le transport routier est le plus exposé au risque. Il concerne environ 75 % du tonnage total du TMD et les causes d'accidents sont multiples (état du véhicule, faute de conduite, conditions météorologiques…) ;
- Le transport ferroviaire : c'est un moyen de transport, affranchi de la plupart des conditions climatiques, et encadré dans une organisation contrôlée (personnels formés et soumis à un ensemble de dispositifs et procédures sécurisés) ;
- Le transport maritime ou fluvial : les risques de ce type de transport concernent spécifiquement les postes de chargement et de déchargement des navires, ainsi que les effets induits par les erreurs de navigation. Il en résulte des risques de pollutions des milieux par déversement de substances nocives.
- Le transport par canalisation (oléoducs, gazoducs) : il apparaît comme un moyen sûr en raison des protections des installations fixes (conception et sécurisation des canalisations). Les risques résident essentiellement dans la rupture ou la fuite d'une conduite ;
- Le transport aérien.

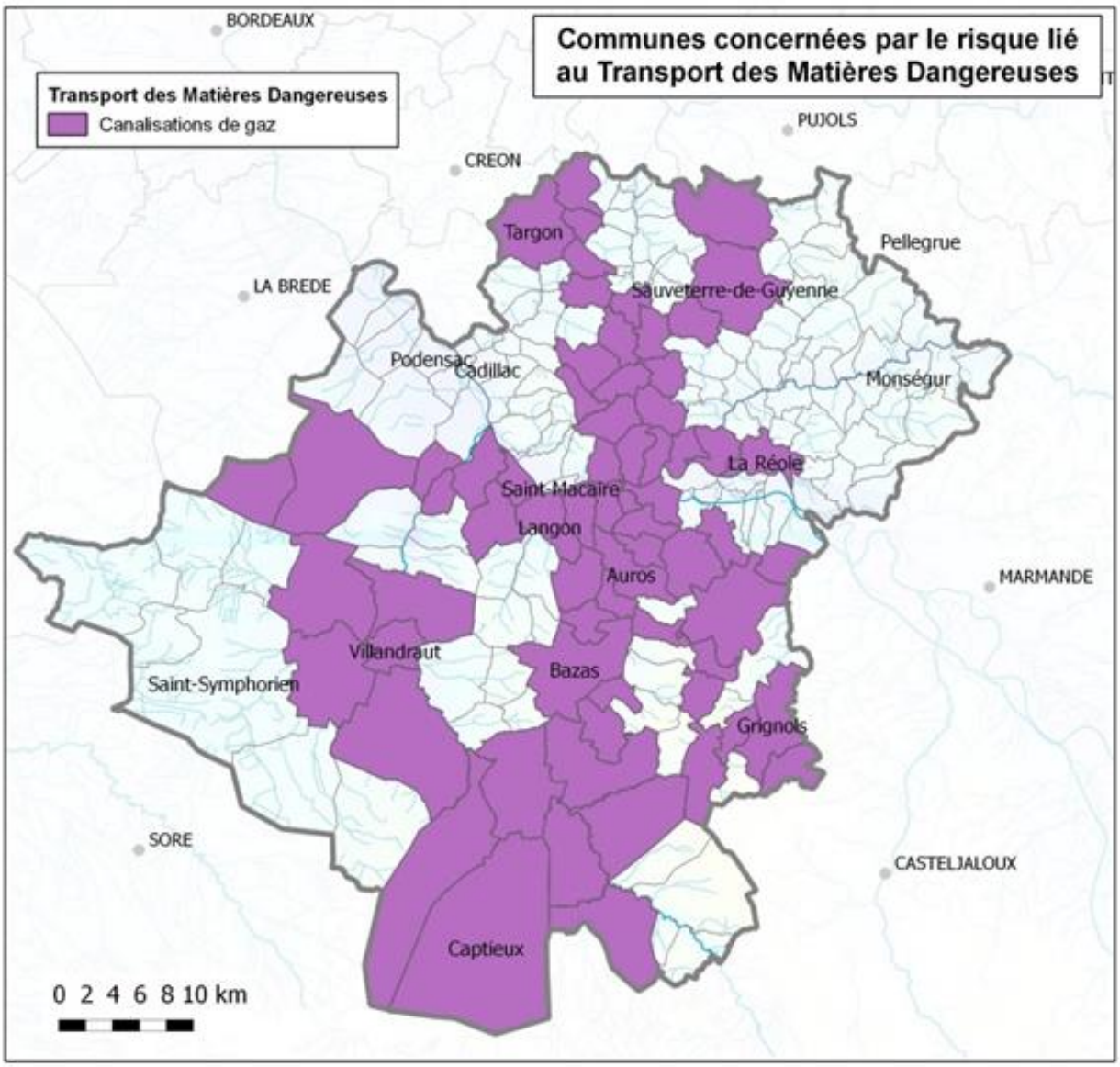
Les conséquences d'un accident de transport de matières dangereuses peuvent être :

- L'incendie, provoqué par un choc, un échauffement, une fuite, etc. dont le flux thermique ou les dégagements gazeux occasionnent brûlure et asphyxie (parfois sur un large périmètre) ;
- L'explosion, flux mécanique qui se propage sous forme de détonation ou de déflagration. Des risques de traumatismes, direct ou par onde de choc, peuvent en résulter ;
- La radioactivité correspond principalement à une exposition interne à des radioéléments ayant contaminé le milieu ;
- La dispersion dans l'air (nuage toxique ou radioactif), dans l'eau ou le sol, de produits toxiques, au gré des vents ou de la configuration des lieux (pente, géologie...).

Sur le territoire du SCOT Sud Gironde, le risque TMD est lié au transport par canalisation de gaz. Il concerne 67 communes, soit près de 36% des communes comprises dans le périmètre du SCOT.

Le transport de matières dangereuses induit par canalisation induit une servitude autour de celle-ci dans laquelle il est interdit de construire (doit permettre l'intervention de l'exploitant). En outre, une zone de 20 mètres accessible en permanence est indispensable pour permettre les interventions ou les travaux.

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE



© Syndicat Mixte du SCOT du Sud Gironde - Tous droits réservés - Sources : IGN -DREAL AQUITAINE - Cartographie : BIOTOPE 2013

c. UN RISQUE LIÉ À LA RUPTURE DU BARRAGE DE GRANDVAL EN AMONT DE LA RÉOLE

Un barrage est un ouvrage, le plus souvent artificiel, disposé en travers d'un cours d'eau. Il permet d'en arrêter l'écoulement, de créer une retenue ou d'élever le niveau de l'eau en amont. Ainsi, plusieurs objectifs (pouvant se cumuler) peuvent justifier la construction d'un barrage :

- Concentrer la pente naturelle d'une rivière dans un site donnée, rendant ainsi possible la production d'électricité à partir de l'énergie potentielle de l'eau (énergie hydroélectrique) ;
- Alimenter les villes en eau
- Stocker puis amener l'eau des rivières vers des canaux ou des systèmes d'irrigation ;
- Lutter contre les incendies ;
- Augmenter la profondeur des rivières pour la navigation ;
- Contrôler le débit de l'eau pendant les périodes de sècheresse et de crue ;
- Créer des lacs artificiels destinés aux loisirs.

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

Le risque majeur de rupture est engendré par l'évolution plus ou moins rapide d'une dégradation de l'ouvrage :

- Une rupture progressive, qui laisse le temps de mettre en place les procédures d'alerte et de secours des populations ;
- Une rupture partielle ou totale brusque (très rare), qui produirait une onde de submersion très destructrice dont les caractéristiques (hauteur, vitesse, horaire de passage) ont été étudiées en tout point de la vallée.

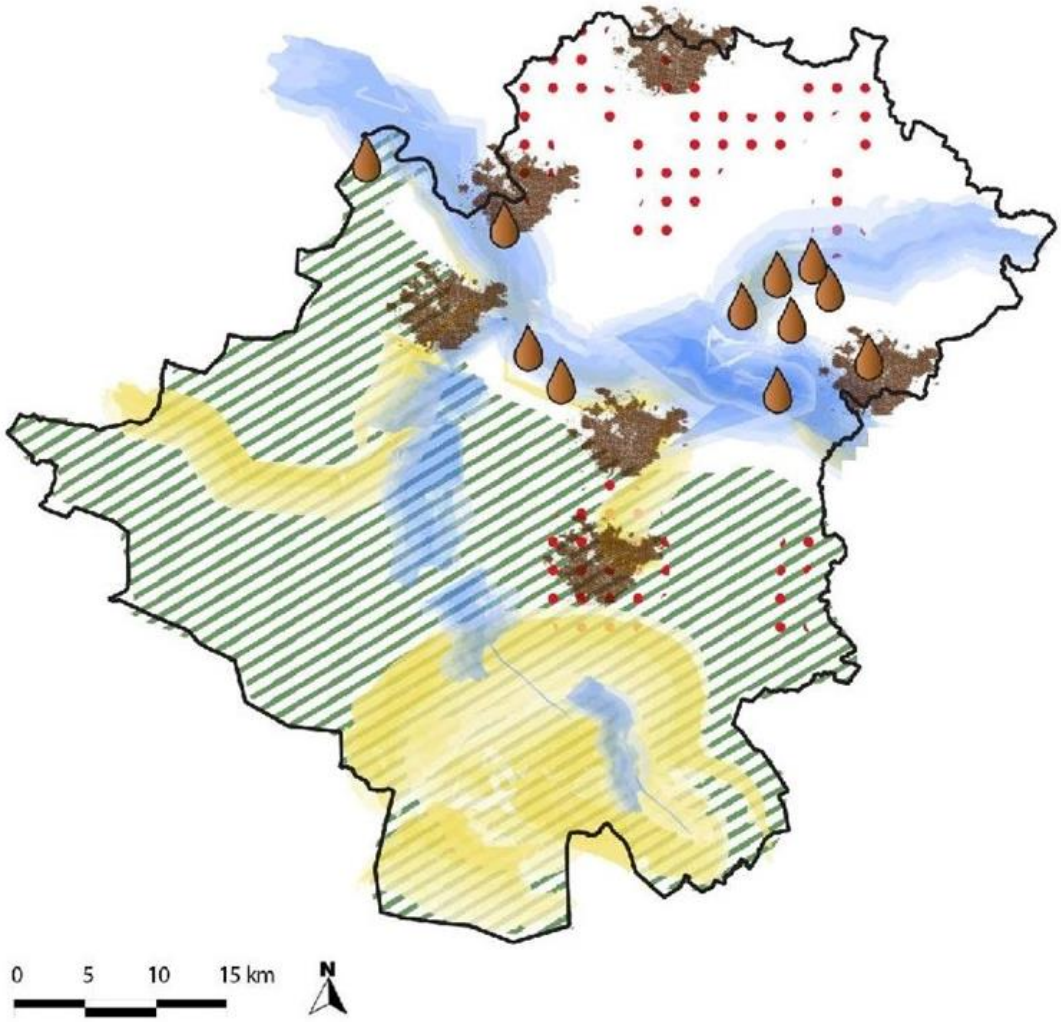
Il n'y a pas de barrage en Gironde. Cependant, des dizaines de communes girondines pourraient être concernées par une rupture de barrage hors département. Sur le territoire du SCOT du Sud Gironde, il s'agit notamment des communes de La Réole, Montagoudin, Lamothe-Landerron, Bourdelles, Hure, Fontet, Floudès et Mongauzy. En effet, ces communes sont situées dans l'onde de submersion du barrage de Grandval. Celui-ci est localisé dans le Sud-Est du Cantal et a une hauteur supérieure à 20 mètres (il est donc dit de "classe A"). En cas de rupture, l'onde de submersion n'atteindrait la première commune (à savoir Hure) qu'au bout de 28 heures suivant la rupture (d'après les modélisations réalisées lors de l'étude de danger).

Si le territoire du SCOT est effectivement concerné par le risque lié à la rupture du barrage de Grandval, le risque est considéré comme très faible au regard de la règlementation qui s'impose à ce type d'ouvrage en termes de suivi et de maintenance. En effet, les barrages font l'objet d'une surveillance constante afin de repérer les fuites, les suintements éventuels, ainsi que les déformations et les fissures. Ce suivi en continu du comportement du barrage, et notamment les paramètres liés aux déformations, permet de déceler les éventuels premiers signes de "fatigue" de l'ouvrage. L'exploitant peut ainsi prendre les mesures qui s'imposent pour rétablir les conditions optimales de sécurité.

Notons également que le territoire du SCOT pourrait aussi être concerné par le risque de rupture des barrages situés sur le bassin versant du Dropt, au niveau du département de la Dordogne. En effet, il existe plusieurs barrages de réalimentation : Lescourroux (le plus proche), Nette, Graoussettes, Brayssou et Ganne. Certains sont classés en barrage de classe B (c'est-à-dire dont la hauteur H est supérieure ou égale à 10 m et (H^2*V) ≥ 200, V étant le volume du barrage en million de m3). Les études permettant d'identifier le risque de rupture de barrage ne sont pas encore réalisées (source : CG 33).

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

Risques majeurs : principaux enjeux



© Syndicat Mixte du Sud Gironde - Tous droits réservés - Cartographie : Biotope, 2013

L'eau, la terre, la forêt...

Un territoire soumis aux caprices des eaux

Principale enveloppe inondable : intégrer les dispositions des PPRI existants ou à venir et, le cas échéant, éviter d'exposer les personnes et les biens au risque d'inondation / maintien des motifs naturels et agricoles (haies, zones humides, bois,...) permettant la régulation hydraulique

Zone sensible aux remontées de nappes : intégration du risque dans les documents d'urbanisme locaux / maintien des motifs naturels et agricoles permettant la régulation hydraulique

Secteur où les arrêtés relatifs aux coulées de boues ont été les plus nombreux : développer le niveau de connaissance et avoir une gestion du risque élaborée à l'échelle du bassin versant (solidarité amont/aval)

Zone où l'aléa retrait-gonflement des argiles est fort : éviter le développement urbain sur les secteurs les plus vulnérables

De nombreuses cavités et falaises

Présence de cavités souterraines ou zones concernées par les éboulements de falaise : éviter la surexposition des personnes et des biens au risque

Des risques d'incendie présents

Organiser le développement urbain en tenant compte des risques de feux de forêt afin de préserver les personnes et les biens / éviter le mitage dans le massif / création et maintien d'espaces tampons au niveau des interfaces urbain/forêt

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

CONCLUSION

Le Sud Gironde est également un territoire d'un grand intérêt écologique. Il comporte des réservoirs de biodiversité, comprenant tout particulièrement une grande richesse de milieux humides qui sont des milieux fragiles et soumis à de nombreuses pressions. L'un de ses principaux facteurs est le fort dynamisme démographique qui impacte également les ressources importantes du territoire.

En ce qui concerne la ressource en eau, le Sud Gironde se caractérise par de nombreuses capacités en eaux de surface et souterraines. Des efforts d'économies d'eau (réalisation de diagnostics sur les réseaux d'eau potable) ou de gestion de la ressource (Plans de Gestion des Etiages) sont réalisés. Toutefois, près de 40 % des volumes prélevés pour l'alimentation en eau potable se font dans des nappes profondes déficitaires et les cours d'eau sont marqués par un déficit hydrique chronique, nécessitant une réalimentation en période estivale (bassin versant du Dropt et Garonne). La généralisation de Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sur l'ensemble du territoire devrait permettre de déterminer des objectifs de qualité et d'utilisation rationnelle de la ressource en eau. Les moyens et délais pour y parvenir seront aussi l'objet d'un consensus local. Le futur SCOT devra établir une compatibilité avec ces différents documents de planification de l'eau.

Le territoire se caractérise aussi par une relative bonne connaissance du risque inondation. Sur les 61 communes soumises à un risque inondation (Garonne et Dropt), 57 sont couvertes par un des 6 Plans de Prévention du Risque inondation élaborés sur le territoire. Par ailleurs, le syndicat mixte du bassin versant du Ciron a établi dans le cadre de l'établissement du SAGE Ciron, un atlas des zones inondables du Ciron. Dans ce contexte et concernant les grands cours d'eau, des outils tels que le Plan d'Actions et de Prévention des Inondations de la Garonne girondine ou les SAGE peuvent établir une véritable stratégie de protection de ce territoire. Cependant, le territoire, bien que soumis aux inondations des grands axes fluviaux (Dropt, Garonne ou Ciron), peut aussi être sujet à des débordements d'affluents secondaires, qu'il est aussi nécessaire de prendre en compte dans les opérations d'aménagement proches de ces cours d'eau (cas du Beuve, du Galouchey, …).

CARRIÈRES D'ILLATS, UNICEM



En ce qui concerne les ressources, le Sud Gironde dispose également d'un potentiel très important d'extraction de graves qui est en capacité de répondre non seulement aux besoins locaux mais aussi de la périphérie départementale. Ce type d'activités souffre souvent de dispositions règlementaires contraignantes dans le cadre des documents d'urbanisme locaux. Il conviendra de savoir si le SCoT doit être un outil d'encadrement du développement de cette filière.

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

L'attractivité démographique du territoire et son développement nécessitent également de se projeter sur les besoins énergétiques du territoire et sur les modes de production. La prise en compte du développement des énergies renouvelables dans les SCOT a été renforcée par les lois Grenelle. C'est un enjeu pour le territoire du Sud Gironde au vu des fortes projections de développement dans les années à venir. Le développement des énergies renouvelables représente également une opportunité de créer des emplois et des activités économiques autour de la ressource locale (filière bois, éco construction…).

Au-delà de la diversité de la production agricole et du contexte agricole qui caractérise l'étendue du Sud Gironde, il apparaît que l'ensemble du territoire présente la particularité d'être producteur de déchets carbonés type bois de pins ou issus des sarments de vigne par exemple. Néanmoins, il n'existe à ce jour aucune filière locale de retraitement de ces déchets : quid de la production énergétique en s'appuyant sur la ressource en copeaux de bois pour diminuer la consommation ? D'autres activités peuvent se développer en s'appuyant sur cette ressource aujourd'hui peu exploitée. Plusieurs communes affichent par exemple d'ores et déjà la volonté de diversifier le développement de leur économie locale vers ce type de filières.

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

Chapitre 3 : Une attractivité inégale du Sud Gironde, un territoire aux dynamiques contrastées

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

Les données de la présente partie sont issues du recensement principal et complémentaire de l'INSEE mis en ligne en 2017 portant sur les données 2014, sauf mention contraire. Les évolutions sont exprimées en périmètre constant au 1er janvier 2017.

Les « chiffres clés » ont été mis à jour d'après les données INSEE 2016 disponibles à l'approbation du SCoT notamment sur le volet « Evolutions démographiques » comme exprimé dans les avis des Personnes Publiques Associées.

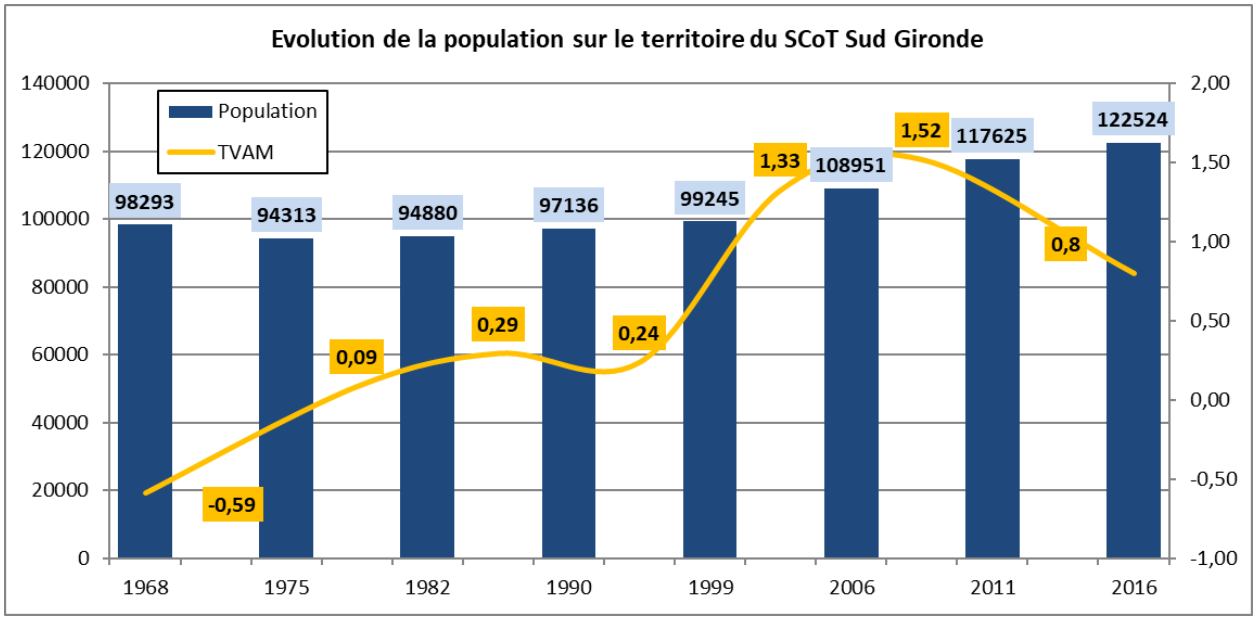
Les communes de Cardan, Lestiac-sur-Garonne, Paillet et Rions de la Communauté de Communes Convergence Garonne ne sont pas incluses aux analyses.

1- LES ÉVOLUTIONS DÉMOGRAPHIQUES

A- UNE CROISSANCE GENERALE DE LA POPULATION…

a. UNE CROISSANCE HISTORIQUE

Avant de qualifier le territoire du SCoT du Sud Gironde comme étant un territoire attractif, le premier indicateur démographique permet simplement de mettre en avant dans quelles proportions l'évolution démographique s'est matérialisée sur le long terme.



TVAM : Taux de Variation Annuel Moyen

Durant les quarante à cinquante dernières années, le Sud Gironde a dans un premier temps connu une longue période d'évolutions très mesurées de sa démographie. Cela se lit particulièrement :

- Sur la période des années 1960 jusqu'au milieu des années 1970 où ce territoire rural a connu un phénomène répandu d'exode de sa population qui cherche alors à se rapprocher des grands bassins économiques porteurs d'emplois dans les secteurs secondaires et tertiaires.
- Puis de la fin des années 1970 jusqu'à la fin des années 1990 durant lesquelles le Sud Gironde s'inscrit dans une longue et lente période de croissance démographique avec des gains de population qui restent très mesurés : **en 1999, le Sud Gironde n'a fait que rattrapé son niveau démographique de 1968 avec un peu plus de 100 000 habitants. Sur cette période de 30 ans, le Sud Gironde n'a fait que stabiliser sa population.**

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

Les années 2000 ouvrent véritablement une période nouvelle dans l'histoire démographique du territoire avec un accroissement de population soudain et important que le territoire n'a certainement jamais connu auparavant. **Si le territoire n'a pas connu d'accroissement de sa population en 30 ans, en 15 ans (de 1999 à 2016), la population va augmenter de près de 23 % pour atteindre environ 122 000 habitants en 2016.**

Entre 2011 et 2016, la population a augmenté de 0,80% en moyenne par an à l'échelle du SCoT, de 1,18% en moyenne par an entre 2006 et 2016.

b. UNE ÉVOLUTION CONFORME À LA DYNAMIQUE DÉPARTEMENTALE

Si le Sud Gironde a connu une forte croissance démographique durant les années 2000, cela s'inscrit parfaitement dans des tendances plus générales d'attractivité du Sud-Ouest de la France et du département de la Gironde en particulier.

EVOLUTIONS COMPARÉES DE LA POPULATION

	1999/2009		2006/2016	
	TVAM	Nombre d'habitants supplémentaires	TVAM	Nombre d'habitants supplémentaires
SCOT des Lacs Médocains	2,84	4672	2,18	2063
SCOT du Cubzaguais	1,80	4424	2,25	5690
SCOT du Bassin d'Arcachon et Val de Leyre	2,24	24284	1,64	22689
SCOT de la Pointe Médoc	1,78	2111	1,29	1846
SCOT Sud Gironde	1,65	15791	1,18	13573
SCOT Médoc 2033	1,58	6030	1,47	6868
SCOT du Pays de la Haute Gironde	1,58	6889	1,57	12216
SCOT du Grand Libournais	1,44	12226	0,86	12816
SCOT de L'aire Métropolitaine Bordelaise	0,88	63834	1,10	100054
Gironde	1,21	147327	1,18	172725

TVAM : Taux de Variation Annuel Moyen

Malgré la surface importante occupée par le périmètre du Sud Gironde à l'échelle départementale et son caractère globalement rural, le taux de croissance enregistré entre 1999 et 2009 a été largement supérieur à la moyenne de Gironde. Entre 2006 et 2016, la quasi-totalité des territoires de SCoT ont connu une baisse de leur attractivité qui reste toutefois forte. Le Sud-Gironde s'inscrit dans une dynamique identique à la moyenne girondine lors de cette dernière décennie.

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

B- … MAIS DES DISPARITES AU SEIN DU SUD GIRONDE

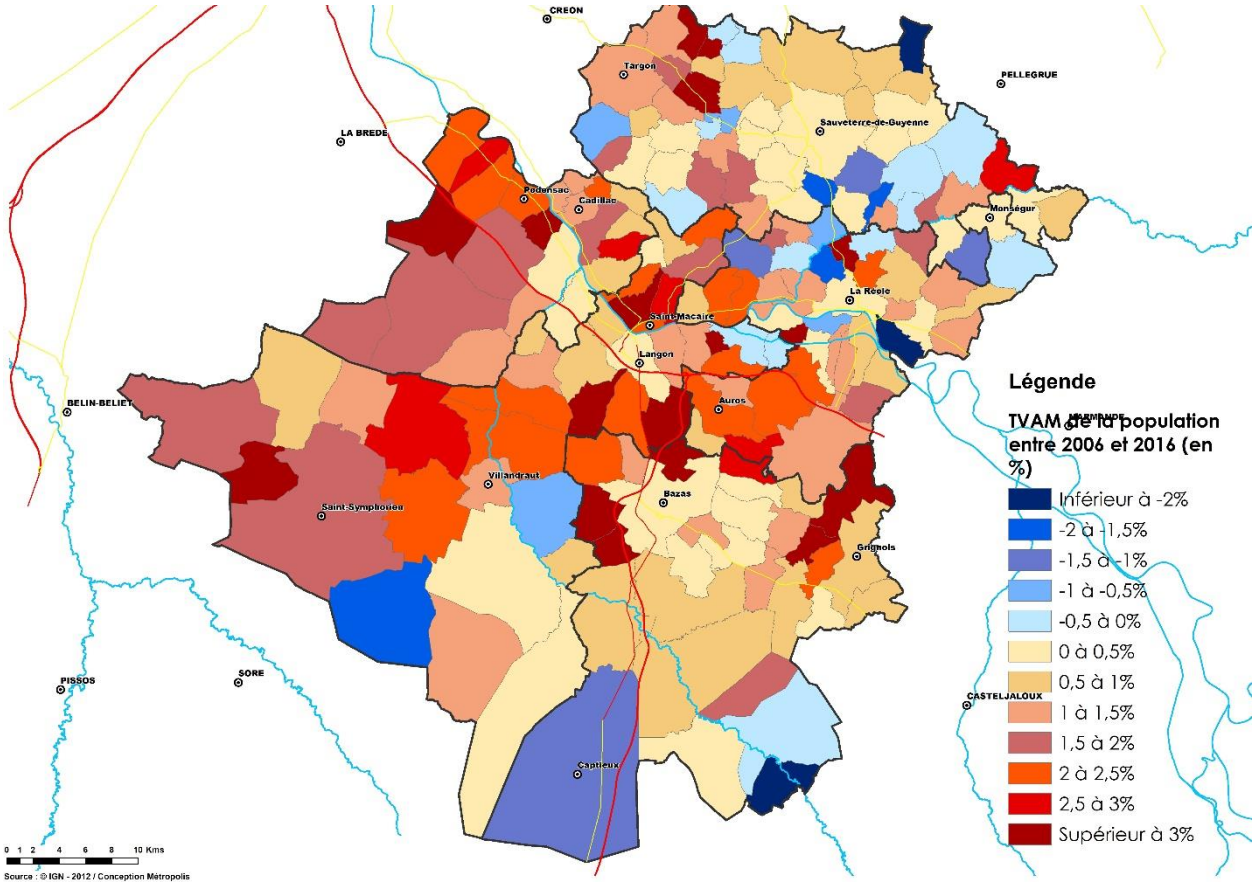
a. UNE CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE INÉGALEMENT RÉPARTIE

D'un point de vue géographique, le territoire du Sud Gironde n'a pas bénéficié d'une croissance démographique homogène.

Depuis 1999, la croissance démographique a été particulièrement importante sur une ligne Est/Ouest s'étendant de Saint-Symphorien à Auros et sur une ligne Nord/Sud allant de Romagne à Goualade. La croissance démographique s'est globalement concentrée autour des principaux axes de communication et des pôles existants : Langon, Targon, Podensac, Auros, Saint-Symphorien, Bazas.

A l'inverse, les pôles de Sauveterre-de-Guyenne et de La Réole ont nettement moins attirés de nouvelles populations depuis 1999, tout comme leurs communes voisines. C'est également le cas pour les communes relativement éloignées des pôles bordelais et libournais que sont Captieux, Uzeste ou Bourideys.

EVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE ENTRE 2006 ET 2016



Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

Nombre d'habitants par Communauté de Communes

	2006	2011	2016
CC du Bazadais	14513	15370	15660
CC du Sud Gironde	33073	36531	38135
CC du Réolais en Sud Gironde	21703	22789	23660
CC Convergence Garonne	24189	26762	28543
CC Rurales de l'Entre-Deux-Mers	15473	16173	16526
SCOT Sud-Gironde	108915	117625	122524

Evolutions démographiques des Communautés de Communes du SCoT du Sud Gironde, exprimées en taux de variation annuel moyen

	1999/2006	2006/2011	2011/2016
CC du Bazadais	1,04 %	1,15 %	0,37 %
CC du Sud Gironde	2,02 %	2,01 %	0,86 %
CC du Réolais en Sud Gironde	0,98 %	0,98 %	0,75 %
CC Convergence Garonne	1,07 %	1,90 %	1,15 %
CC Rurales de l'Entre-Deux-Mers	1,15 %	0,89 %	0,43 %
SCOT Sud-Gironde	1,33 %	1,52 %	0,80 %
Gironde	1,14 %	0,98 %	1,37 %

Evolutions démographiques des Communautés de Communes du SCoT du Sud Gironde, exprimées en nombre d'habitants supplémentaires par an

	1999/2006	2006/2011	2011/2016
CC du Bazadais	146 / an	171 / an	58 / an
CC du Sud Gironde	617 / an	692 / an	321 / an
CC du Réolais en Sud Gironde	205 / an	217 / an	174 / an
CC Convergence Garonne	286 / an	550 / an	360 / an
CC Rurales de l'Entre-Deux-Mers	171 / an	140 / an	71 / an
SCOT Sud-Gironde	1425 / an	1770 / an	984 / an
Gironde	15164 / an	13945 / an	20599 / an

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

b. UNE PYRAMIDE DES ÂGES TERRITORIALEMENT CONTRASTÉE

Le constat d'une attractivité inégale du Sud Gironde amène à considérer l'évolution structurelle de cette population. De ce point de vue, l'apport conséquent de nouvelles populations en l'espace de 15 ans a eu des effets directs dans la composition de la population par tranches d'âges.

Il est à noter deux évolutions majeures : le « creusement » des tranches d'âges situées entre 15 et 35 ans, et au contraire une augmentation importante de la part des tranches d'âges situées entre 50 et 65 ans.

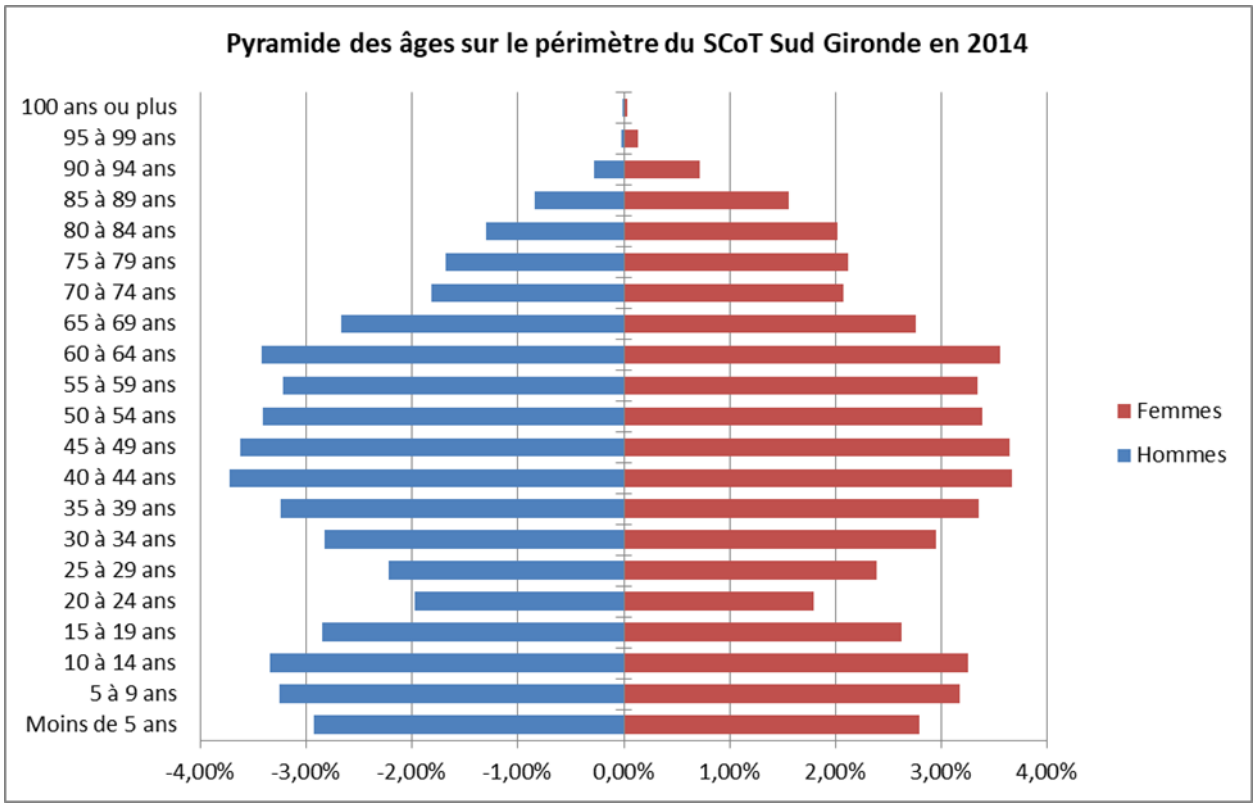
Ces tendances mettent en lumière à la fois une faiblesse et un atout du Sud Gironde.

D'une part, une offre de formations scolaire et professionnelle qui trouve ses limites et qui peuvent pousser une part de la population à quitter le territoire pour trouver des filières adaptées à leur demande ailleurs. Cette explication vaut également pour les tranches d'âges qui cherchent et qui suivent souvent leur premier emploi. Le Sud Gironde n'est pas en capacité à ce jour d'apporter à sa jeune population résidente une diversité d'offres de formations et d'emplois qui permettrait de la sédentariser.

A contrario, l'augmentation de la part de population des tranches d'âges supérieures peut être interpréter de manière positive. Elle reflète l'attractivité du territoire auprès d'une population en fin de carrière professionnelle et à l'amorce de la période de retraite. Il s'agit souvent d'une population en recherche d'un cadre de vie agréable et durable.

Cette pyramide des âges, confrontée à celle du département de la Gironde, révèle que la problématique évoquée précédemment portant sur le départ des tranches d'âges des 15-35 ans reste un aspect singulier du Sud Gironde qui sera certainement à traiter dans l'avenir.

Ce constat reste néanmoins à relativiser géographiquement puisque toutes les Communautés de Communes du territoire ne sont pas concernées au même niveau. Il se dégage globalement les Communautés de Communes positionnées à l'ouest et à proximité des grands axes de communication, où le départ des populations jeunes se fait dans des proportions moins importantes et à un âge plus tardif. Par contre, ce phénomène est souvent très fortement marqué sur les Communautés de Communes plus excentrées des grands axes et aussi plus rurales.



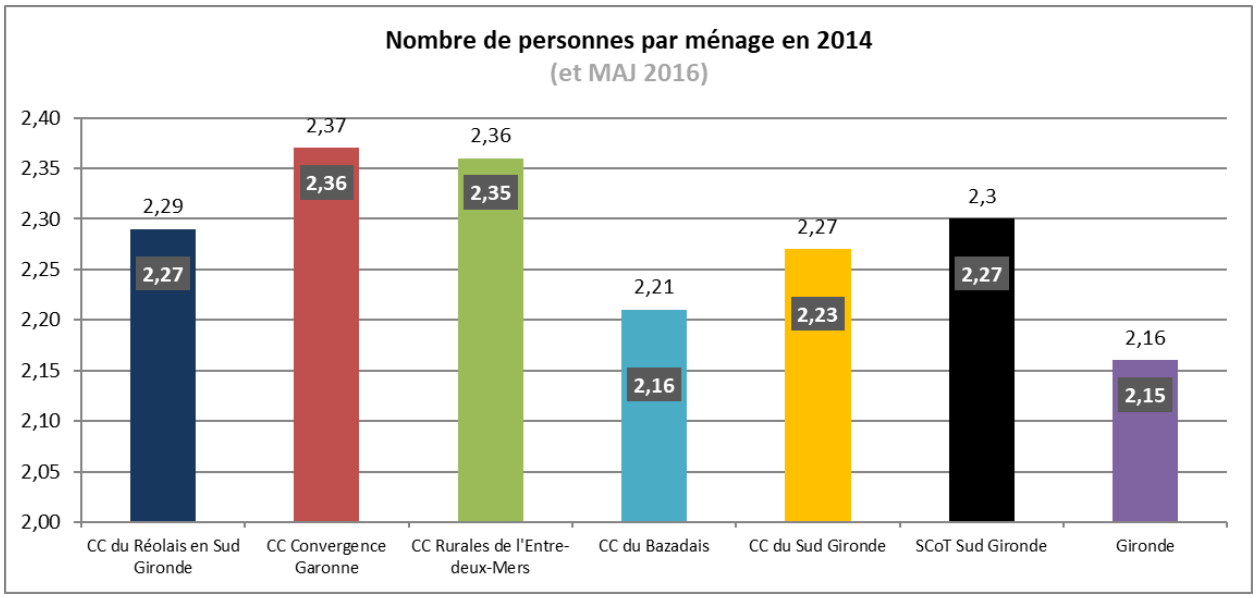
Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

c. EVOLUTION DES MENAGES

Les ménages du Sud-Gironde sont relativement plus grands que sur l'ensemble du département. En 2016, il y avait en moyenne 2,27 personnes par ménage sur ce territoire, contre 2,15 sur toute la Gironde. Depuis le recensement de 1968, cet écart est relativement constant.

Entre les Communautés de Communes, une différence sensible apparait. Si l'ensemble des intercommunalités dépassait la moyenne gironde, on constate une diminution progressive de la taille des ménages suivant un axe Nord / Sud :

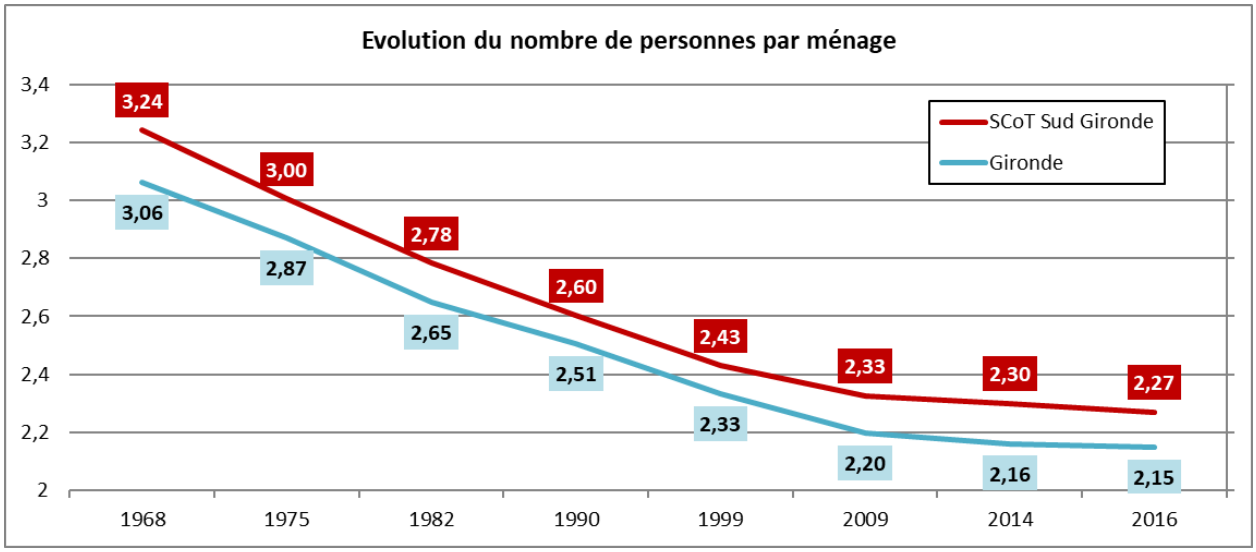
- Les Communautés de Communes situées au Nord du périmètre du SCoT présentent une taille moyenne des ménages nettement supérieure à la moyenne sur l'ensemble du SCoT (2,35 personnes par ménage).
- Les Communautés de Communes du Réolais en Sud-Gironde et du Sud-Gironde présentent une taille des ménages se rapprochant de la moyenne du SCoT.
- La taille des ménages dans la Communauté de Communes du Bazadais est enfin nettement inférieure à la moyenne du SCoT, se rapprochant davantage de la moyenne départementale (2,16 personnes par ménage).



Cet écart s'explique principalement par des parts plus importantes de ménages avec enfants sur la première (près d'un tiers des ménages). A l'inverse, en 2014, dans les Communautés de Communes situées plus au Sud, la proportion de ménage composé d'une seule personne est plus importante, atteignant 33% dans la Communauté de Communes du Sud Gironde.

Conformément à la tendance nationale, le nombre de personne par ménage a tendance à diminuer en Sud-Gironde. Cette diminution est toutefois de moins en moins forte depuis le recensement de 1968 (taux de variation annuelle moyen de -1,07% entre 1968 et 1975, passant à seulement -0,25% entre 2009 et 2014).

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE



Il est également intéressant de noter que la Communauté de Communes du Sud Gironde est celle qui a vu son nombre de personne par ménage le moins diminuer, alors que la taille moyenne des ménages était l'une des plus basses en 1968. A l'inverse, la taille des ménages dans la Communauté de Communes Convergence Garonne a également peu baissé, mais est l'une des plus hautes sur le périmètre du SCoT. Quelques communes comme Hostens, Noaillan, Saint-Loubert ont même vu leur nombre moyen de personne par ménage augmenter sensiblement entre 1999 et 2014, ainsi que Marimbault ou Masseilles dans la Communauté de Communes du Bazadais ou encore Coutures, Escoussans et Saint-Martin-de-Lerm dans la Communauté de Communes Rurales de l'Entre-deux-Mers.

C- DES FACTEURS DE CROISSANCE QUI TENDENT VERS UNE MÊME DYNAMIQUE POSITIVE ET DURABLE

a. DES SOLDES NATURELS ET MIGRATOIRES CONJOINTEMENT POSITIFS

Passé la période des « Trente Glorieuses », caractérisée pour les territoires ruraux par un exode de sa population vers les grands pôles d'emplois dans les secteurs secondaires et tertiaires, le Sud Gironde a connu une croissance limitée à partir du milieu des années 1970 puis de plus en plus soutenue à partir des années 1990.

Cette croissance s'est appuyée durant plus de 25 ans sur un solde migratoire qui est venu compenser un déficit du solde naturel qui a atteint son niveau le plus bas à la fin des années 1970.

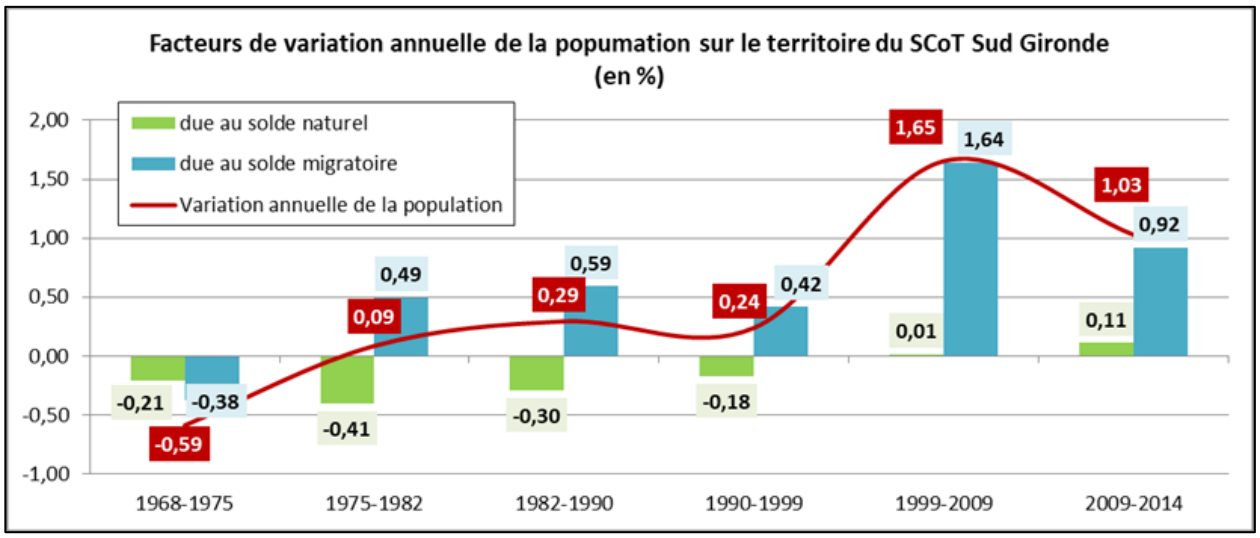
A partir de 1999, et pour la première fois depuis plus de 50 ans, le Sud Gironde enregistre une croissance démographique qui est le fruit d'un solde migratoire et d'un solde naturel positifs. Si le solde naturel n'est que faiblement positif, au regard de l'attractivité du territoire, il laisse augurer la poursuite d'une croissance démographique durable dans le Sud Gironde même si, sur la période récente 2009-2014, le rythme de croissance démographique tend à diminuer.

L'analyse géographique de ces facteurs de croissance à l'échelle du Sud Gironde met en avant un territoire dont les dynamiques démographiques sont sensiblement différentes. Les nouveaux résidents sont majoritairement accueillis sur la frange ouest du territoire : c'est dans cet espace que les soldes naturel et migratoire sont les plus importants, c'est donc le territoire le plus attractif, notamment pour les ménages de jeunes actifs.

Le solde naturel reste encore négatif dans les espaces ruraux les plus éloignés des dynamiques exercées par les grandes agglomérations. Sont concernées en particulier les communes de la partie méridionale des Landes de Gascogne, mais aussi un nombre conséquent de communes situées au cœur de l'Entre-

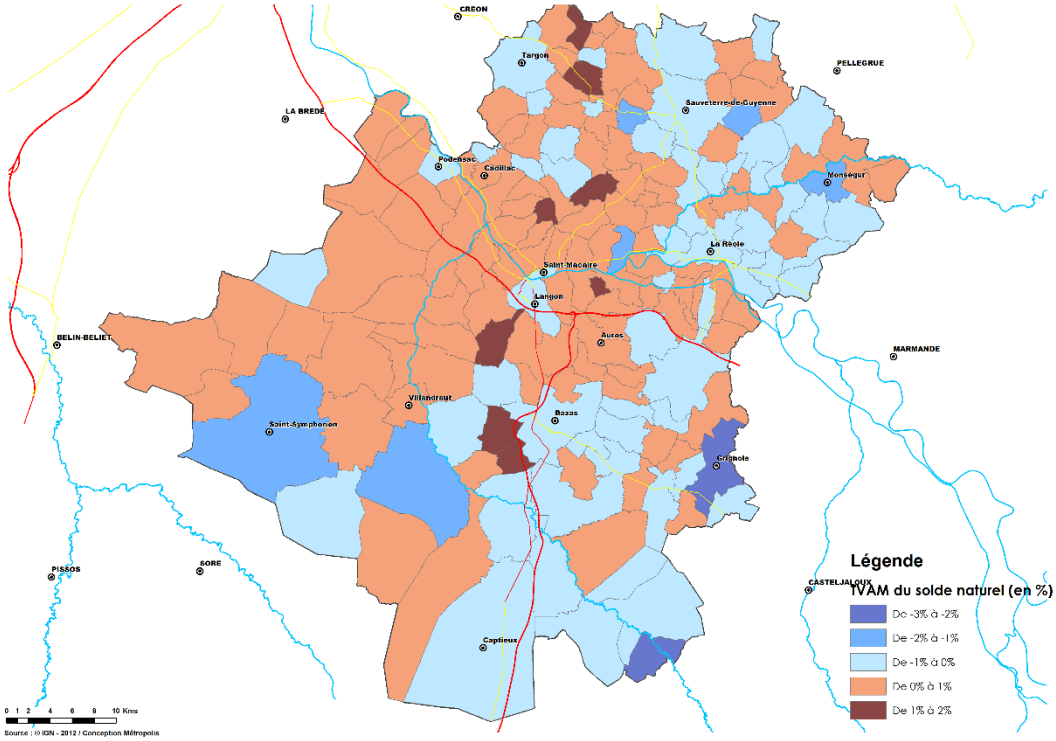
Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

Deux-Mers. Ces territoires sont également concernés par un solde migratoire négatif depuis 2009. Il existe ainsi de réelles dynamiques différenciées entre les territoires disposant d'un solde naturel et migratoire positifs et les territoires disposant de soldes négatifs. Bien que la croissance démographique depuis 1999 ait profité à une très large partie du territoire, depuis 2009, les territoires au centre de l'Entre-Deux-Mers et situés sur la partie Sud connaissent une certaine déprise démographique, y compris les centralités comme Sauveterre-de-Guyenne, La Réole, Bazas ou Captieux.

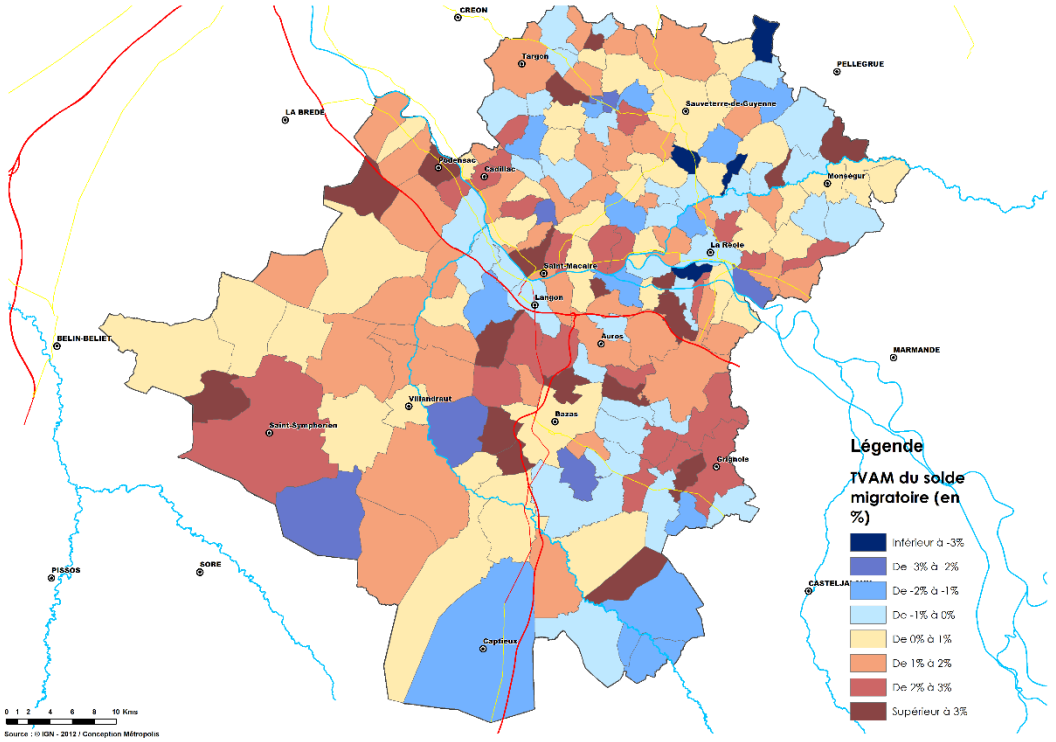


Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

TAUX DE VARIATION ANNUEL MOYEN DU SOLDE NATUREL ENTRE 2009 ET 2014



TAUX DE VARIATION ANNUEL MOYEN DU SOLDE MIGRATOIRE ENTRE 2009 ET 2014



Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

b. UNE ATTRACTIVITÉ DU SUD GIRONDE, GÉOGRAPHIQUEMENT ELARGIE

L'analyse de la provenance géographique des nouveaux résidents du territoire, venus s'installer entre 2013 et 2014, permet de mieux appréhender de mieux expliquer l'attractivité grandissante du Sud Gironde.

MIGRATIONS RÉSIDENTIELLES EN SUD-GIRONDE ENTRE 2013 ET 2014

	Arrivées	Départs
Aire métropolitaine Bordelaise	2251	1687
Autres	1640	1142
Bassin d'Arcachon et Val de Leyre	249	218
Charente	8	82
Charente-Maritime	71	68
Dordogne	153	100
Haute Gironde	101	95
Landes	118	207
Libournais	425	384
Lot-et-Garonne	443	595
Médoc	74	60
Sud Gironde	**5537**	**4644**

INSEE 2014

Cette analyse permet par ailleurs d'apporter un éclaircissement sur les relations migratoires qui existent entre le Sud Gironde et les territoires limitrophes, en particulier avec l'Aire Métropolitaine Bordelaise. D'un point de vue global, ces données illustrent le différentiel important existant entre le total de population venu résider sur le Sud Gironde par rapport au total de population partante. De 2013 à 2014, le solde migratoire positif du Sud Gironde a permis d'accueillir près de 900 habitants supplémentaires.

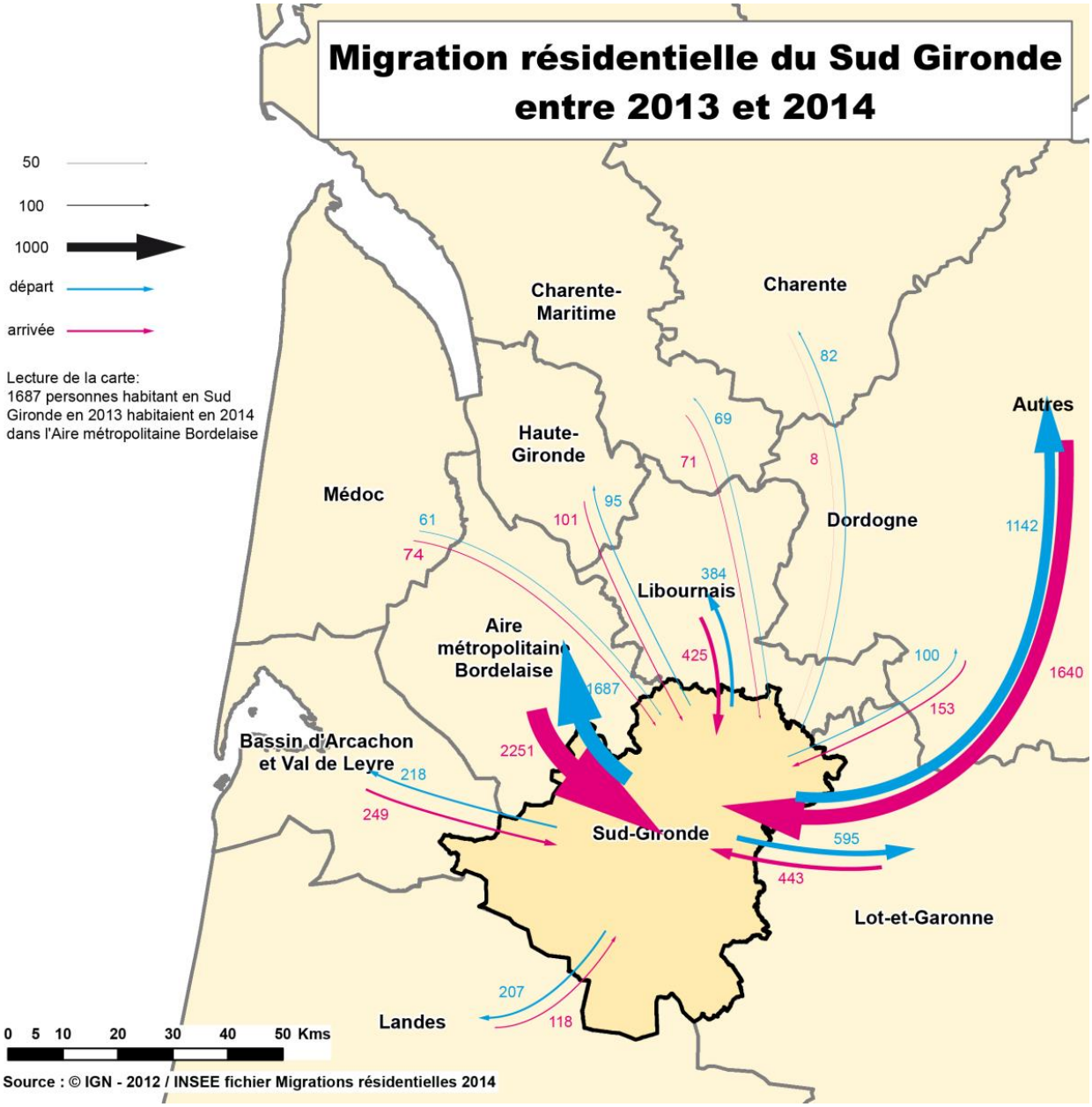
Comme attendu les relations entre le Sud Gironde et l'Aire Métropolitaine Bordelaise sont très importantes et constituent l'essentiel des échanges de population : 41% des arrivées et 36% des départs. Ainsi, l'analyse de cette courte période illustre la dynamique globale des années 2000/2010 : la majorité des nouveaux résidents du territoire provenait de l'aire métropolitaine bordelaise. Cela met naturellement en évidence la relation très forte existante entre les deux territoires : le Sud Gironde étant un territoire d'accueil privilégié pour les actifs cherchant du foncier accessible à proximité du pôle économique de Bordeaux Métropole ou encore de la Communauté de Communes de Montesquieu. Néanmoins, il convient de souligner la part très importante de nouveaux résidents provenant des autres départements français, et ce à hauteur de 34%, tandis que les départs représentent plus de 29%.

Les relations avec les autres territoires dans le parcours résidentiel existent mais dans des proportions plus faibles. Ces relations vis-à-vis des territoires de proximité mettent en avant une attractivité résidentielle moins forte à une échelle plus locale.

Le Libournais et le Lot-et-Garonne sont les principaux territoires locaux en relation avec le Sud-Gironde. Néanmoins, alors que le territoire est plutôt attractif pour les personnes résidents auparavant dans le Libournais, il est déficitaire avec le Lot-et-Garonne (-152 personnes). C'est également le cas, dans une moindre mesure, avec les Landes (-89 personnes).

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

Ces mouvements mettent en avant une attractivité du Sud Gironde qui n'est pas également répartie sur son territoire. En particulier, le Sud Gironde étant très vaste, les espaces les plus périphériques sont par exemple soumis à l'influence d'autres pôles urbains tels que Libourne, Marmande ou Mont-de-Marsan.



c. LIEUX DE RÉSIDENCE DES NOUVEAUX MENAGES

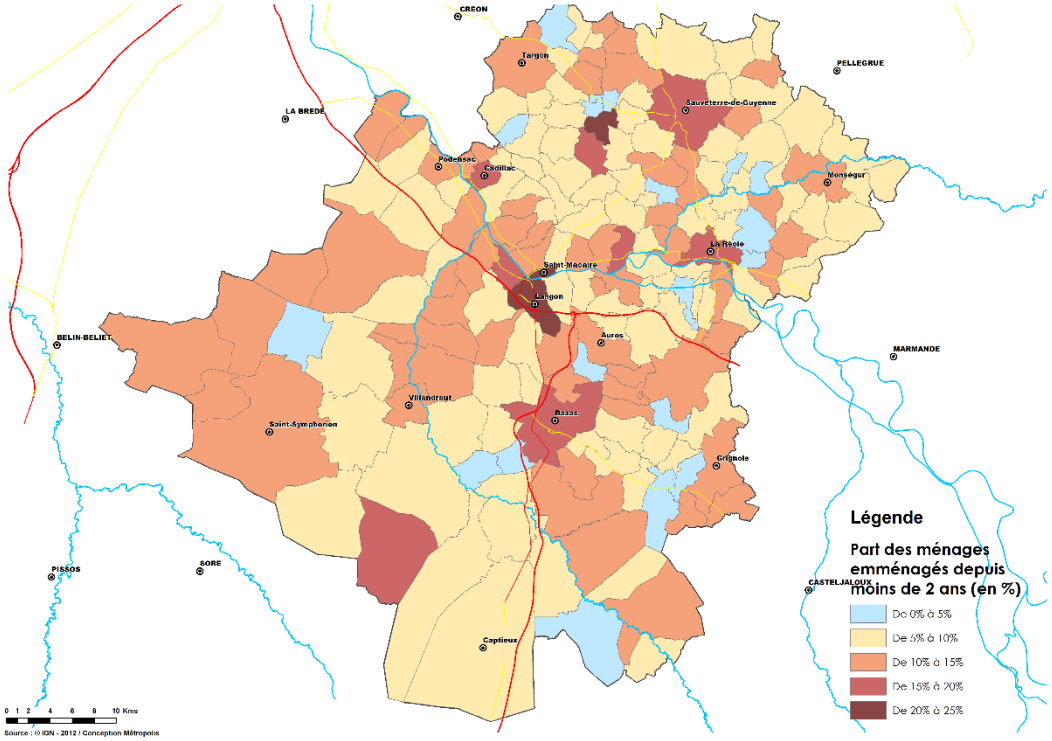
Tendance logiquement liée à la croissance démographique globale du Sud Gironde, le nombre de ménages augmente lui aussi.

L'intérêt est d'appréhender cette logique avec les espaces géographiques où ces nouveaux ménages viennent résider. De ce point de vue, cette thématique est aussi à rapprocher des espaces où la construction de logements nouveaux a été la plus importante. Ainsi les communes situées à proximité des grandes voies de communication (autoroute A62 mais aussi A65, RD 1113) sont les principales bénéficiaires de l'arrivée de nouveaux ménages et sur lesquelles on assiste à un certain rajeunissement de la population. A l'inverse, les communes situées le plus en retrait de ces grands axes de circulation sont celles où le renouvellement de population est le plus lent, cela est d'autant plus visible sur la globalité de

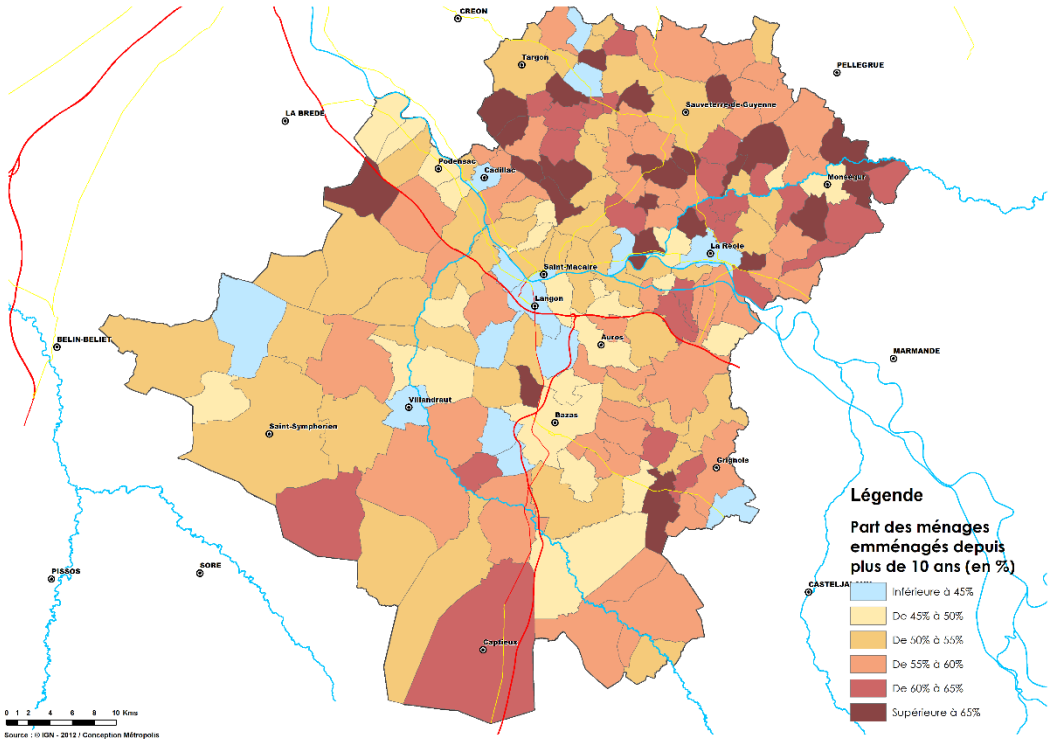
Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

l'Entre-Deux-Mers et la pointe Sud du territoire où la part des ménages y résidant depuis plus de 10 ans est beaucoup plus forte que sur le reste du Sud Gironde.

PART DES MÉNAGES EMMÉNAGÉS DEPUIS MOINS DE 2 ANS EN 2014



PART DES MÉNAGES EMMÉNAGÉS DEPUIS PLUS DE 10 ANS EN 2014



Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

2- LA MUTATION STRUCTURELLE DE LA POPULATION

a. REVENUS DES MENAGES

SOURCE : INSEE-DGFIP-CNAF-CNAV-CCMSA, FICHIER LOCALISÉ SOCIAL ET FISCAL – DONNÉES DISPONIBLES SUR PÉRIMÈTRE AU 1/01/2014

Note : Le traitement des données à l'échelle de l'ensemble du périmètre du SCoT Sud Gironde présente un biais puisque les données sont nécessairement calculées en faisant la moyenne des données de chaque Communautés de Communes, ce qui exclut le facteur démographique de chaque intercommunalité. L'analyse qui suit n'en reste pas moins pertinente, les ordres de grandeurs étant respectés.

En 2013, le Sud Gironde comporte 49955 ménages fiscaux dont 52% ne sont pas imposables face au 41,2% de la moyenne girondine. Le montant médian du revenu déclaré y est plus faible : 18 065€ contre 20 822€. Ceci marque la plus grande pauvreté du territoire mais sur cette base, le nombre de foyers fiscaux imposés augmente plus vite que dans le reste du département.

Si le territoire s'enrichit, des disparités importantes apparaissent. La part des ménages imposés montre une situation contrastée :

- Les communes de la Communauté de Communes Sud Gironde et celles situées au contact de l'agglomération bordelaise présentent les parts de ménages fiscaux imposés les plus importants (plus de 50%).
- Les Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde et les communes à l'Est de l'Entre-Deux-Mers présentent à l'inverse de faibles proportions (respectivement 43% et 44%)

Il serait prématuré d'en déduire que les territoires les plus ruraux sont les plus pauvres car la structure démographique peut jouer également un rôle. Les cantons ruraux ont plus de personnes âgées, catégorie qui a des revenus plus faibles que les personnes en activité.

Le rapport interdécile exprime la dispersion des revenus (ici entre les 10% les plus riches et les 10% les plus pauvres) et révèle la même typologie que pour la part des ménages imposés :

- L'écart est inférieur à 4 dans la Communautés de Communes du Sud Gironde et les communes situées les plus proches de l'agglomération bordelaise, (dans la Communauté de Communes du Sud Gironde par exemple, le revenu des 10% les plus riches est 3,7 fois supérieur au revenu des 10% les plus pauvres)
- A l'inverse les écarts sont plus importants dans la Communautés de Communes du Réolais en Sud Gironde (5,5), et entre les communes de l'Entre-Deux-Mers.

Ces inégalités de revenus restent, à l'échelle du SCoT Sud Gironde, inférieures aux disparités à l'échelle départementales (rapport de 4,6 contre 5).

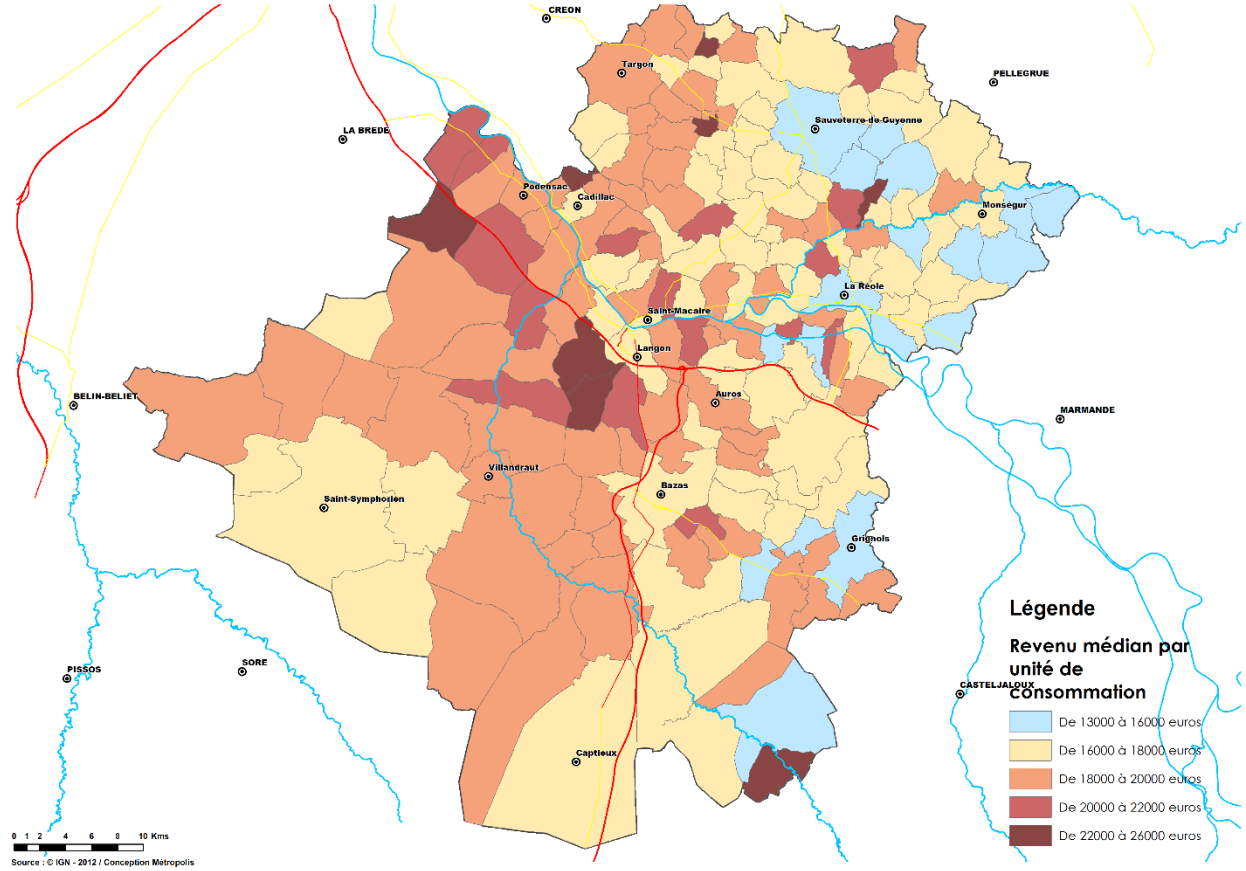
Enfin, la part des revenus salariaux est un peu moins importante qu'en Gironde (environ 60%), à l'exception de la Communauté de Communes du Sud Gironde où la part des salaires représente 61% des revenus. Inversement, la part des revenus d'activités non salariées, qui concernent entre autres les exploitants agricoles, est supérieure aux moyennes départementale et régionale, et ce plus particulièrement dans la Communauté de Communes Rurales de l'Entre-Deux-mers.

En lien avec le taux de vieillissement du territoire, la part des revenus de transfert (pension, retraite et rente) est plus importante (environ 29%) que la moyenne girondine (26%) mais inférieure à la moyenne de la Nouvelle Aquitaine (31%, le littoral aquitain concentrant une forte population de retraités). Au final,

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

le territoire couvert par le SCoT du Sud Gironde est un territoire plutôt pauvre par rapport à la Gironde à l'exception des communes sous influence de l'agglomération bordelaise, mais il ne s'appauvrit pas.

REVENU MÉDIAN PAR UNITÉ DE CONSOMMATION EN 2014



Néanmoins, de grands écarts existent entre les communes, et plus largement les Communautés de Communes : le revenu médian le plus important sur le territoire est 1,9 fois supérieur au revenu médian le plus faible (25120€ contre 13446€). Globalement, on constate que les communes situées le long de l'autoroute A65 entre Langon et Bordeaux disposent d'un revenu médian nettement supérieur à la moyenne du Sud Gironde. A l'inverse, les communes à l'Est de la Communauté de Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers disposent d'un revenu médian nettement inférieur.

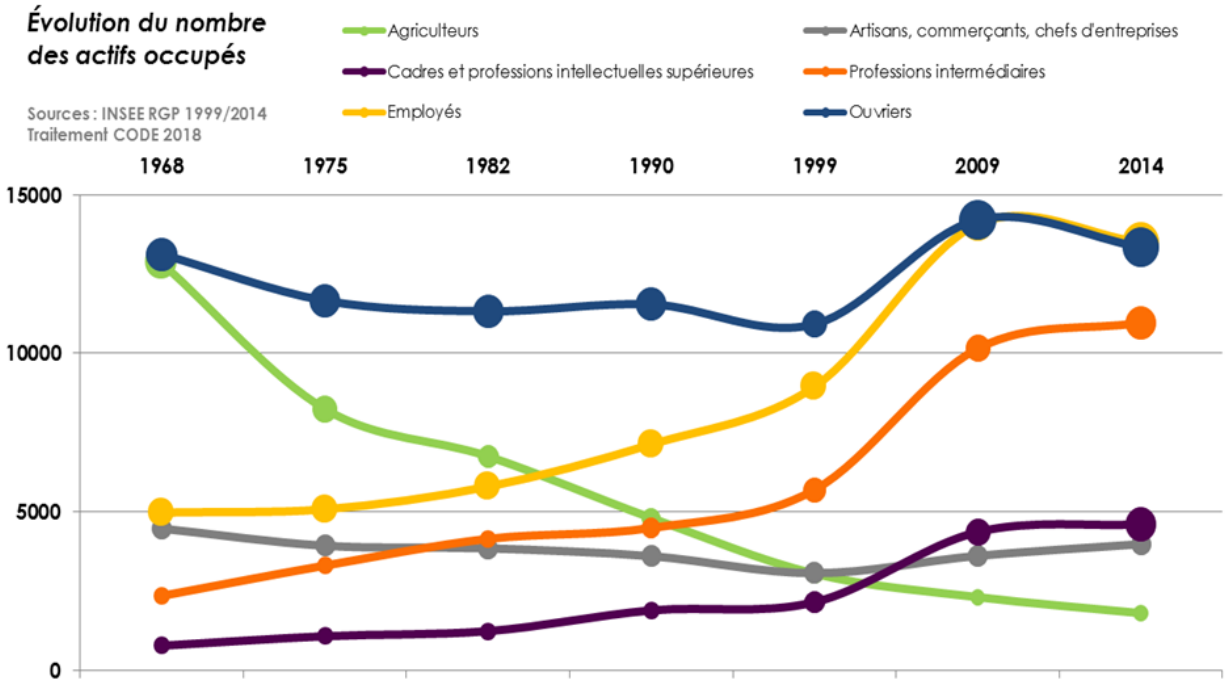
Cette différence, lissée à l'échelle des Communautés de Communes, est de 11% entre les Communautés de Communes, mais atteint 60% pour les revenus des 10% des ménages les plus pauvres. Ceci traduit de fortes disparités au sein des ménages précaires selon les territoires. Plus les revenus augmentent, et plus les écarts entre Communautés de Communes se réduisent.

Le salaire net moyen horaire sur le territoire du SCoT Sud Gironde est inférieur dans toutes les Communautés de Communes à celui de la Gironde et de la France : il est en moyenne de 12,3€ contre 13,9€ en Gironde et 14,4€ en France. L'importante population d'ouvriers et d'employés et la faible population de cadres et professions intermédiaires expliquent ce constat.

Ce salaire net moyen horaire varie de 11,7€ à 12,9€ selon les Communautés de Communes, soit une différence de près de 10%. Les Communautés de Communes les plus éloignées de l'agglomération bordelaise et des principaux axes de communication présentent un salaire net moyen horaire plus faible. Néanmoins, ce moindre apport ne permet pas pour autant d'affirmer que ces ménages soient moins aisés que dans d'autres territoires, car il faudrait le rapporter au coût de la vie.

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

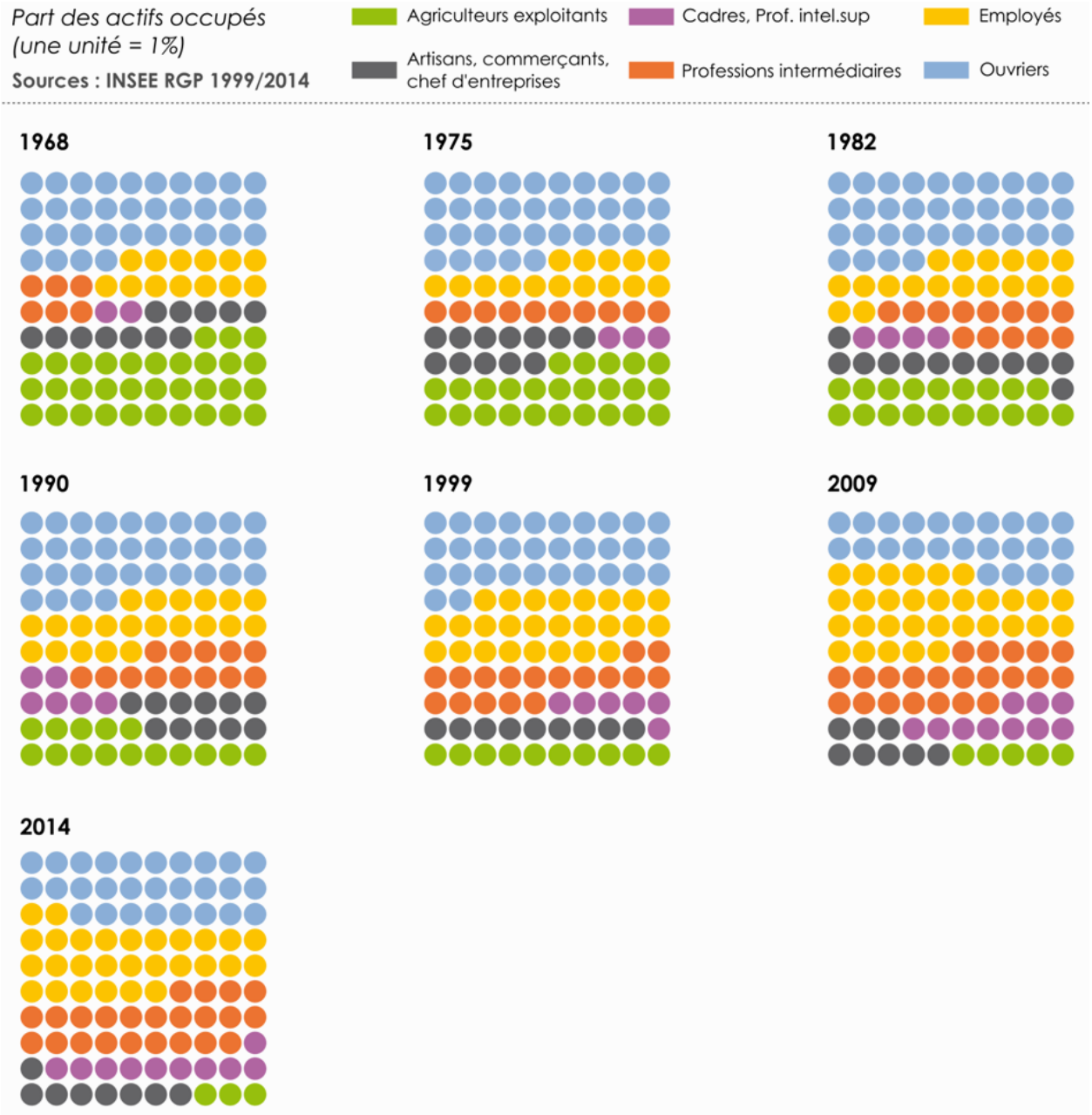
b. EVOLUTIONS DE LA POPULATION ACTIVE



De 1968 à 2014, le nombre total d'actifs du Sud Gironde a augmenté de près de 25%. L'évolution structurelle (1968-2014) de la sociologie des actifs du Sud Gironde est indicative de mutations réelles et dans la durée, au profit des « classes moyennes », voire « moyennes supérieures » (cf. illustrations ci-dessus et ci-après) :

- En 2014, la part des employés est devenue majoritaire avec environ 13 500 personnes (soit 28% du total), alors que dans le même temps, les agriculteurs qui constituaient un quart de la population active du territoire, représentent moins de 4% du total des actifs en 2014 ;
- Les ouvriers, dominants jusqu'en 2009, représentent aussi toujours une part importante des actifs avec 27,7% du total en 2014, bien qu'ils se situent dans une tendance longue plutôt orientée à la baisse ;
- Les professions intermédiaires, au même titre que les employés, ont singulièrement accru leur influence sur le territoire à partir du milieu des années 1980, en représentant en 2014, avec près de 11 000 personnes, environ 23% des actifs. De façon moins importante, en valeur absolue, mais très spectaculaire en valeur relative, sur le long terme, se dégage également la progression des « cadres et professions intellectuelles supérieures », qui représentent, en 2014, près de 10% des actifs (contre 2% en 1968), soit 4 600 personnes pour le Sud Gironde ;
- Les artisans, commerçants et chef d'entreprises, avec des fluctuations et des variabilités selon les périodes, se maintiennent globalement en termes de représentativité (12% en 1968 et 8% du total en 2014).

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE



Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

3- LE LOGEMENT ET LES DYNAMIQUES DE CONSTRUCTION

A- UN TERRITOIRE CONFRONTÉ À LA NÉCESSITÉ DE PROPOSER DE NOUVEAUX LOGEMENTS CES DIX DERNIÈRES ANNÉES

a. TABLEAU DE BORD DE L'OFFRE DE LOGEMENTS DANS LE SUD GIRONDE

a.1. Tendances générales de l'évolution du parc de logements

Conséquence de la pression démographique, venant aussi bien de l'Aire Métropolitaine Bordelaise que de l'attractivité générale exercée par le département de la Gironde, le Sud Gironde a produit aux cours des années 2000 un nombre de logements record pour ce territoire sur une durée aussi courte. Durant cette période, le territoire a fait l'objet d'une forte demande en foncier constructible, qui a été rendu disponible à la faveur d'une crise du secteur économique viticole qui a facilité la libération de terrains.

La forte dynamique de construction de logements dans le Sud Gironde a donc été liée à la convergence de plusieurs phénomènes : une forte demande en foncier constructible, une disponibilité nouvelle de foncier constructible et un coût attractif du foncier.

Néanmoins, la fin des années 2000 marque une nette rupture dans la dynamique de constructions de logements. Entre 2008 et 2017, le territoire couvert par le SCoT Sud-Gironde a produit 5502 logements soit une dynamique de 611 logements par an en moyenne, contre 1145 en moyenne sur la période 2001-2010.

L'ensemble du territoire du SCoT Sud Gironde a donc connu un ralentissement conséquent de la dynamique de constructions de logements, même si les niveaux de constructions restent assez différenciés, la Communauté de Communes du Sud Gironde se démarquant principalement. Ces différences sont à mettre en parallèle avec les évolutions contrastées de la croissance démographique sur la même période. Les parties du territoire ayant connu les plus fortes croissances en termes de création de logements sont les espaces en contact direct avec l'Aire Métropolitaine Bordelaise ou liées par des connexions aisées (autoroute A62, ligne TER, …).

Le Sud-Gironde a ainsi toujours été en avance sur la tendance départementale, amplifiant ces évolutions. En prenant une base 100 en 2001, on observe que la forte croissance du nombre de logements construits s'est produite dès 2003 en Sud-Gironde (1438 logements commencés), contre 2005 sur le reste du département. De même, un sursaut de la dynamique est constaté en 2010 sur le territoire du SCoT Sud Gironde, supérieure à celle du département qui n'interviendra qu'un à deux ans après. En revanche, le fort ralentissement depuis 2011 impacte davantage le territoire d'étude que le département ; une différenciation qui se confirme dans le temps.

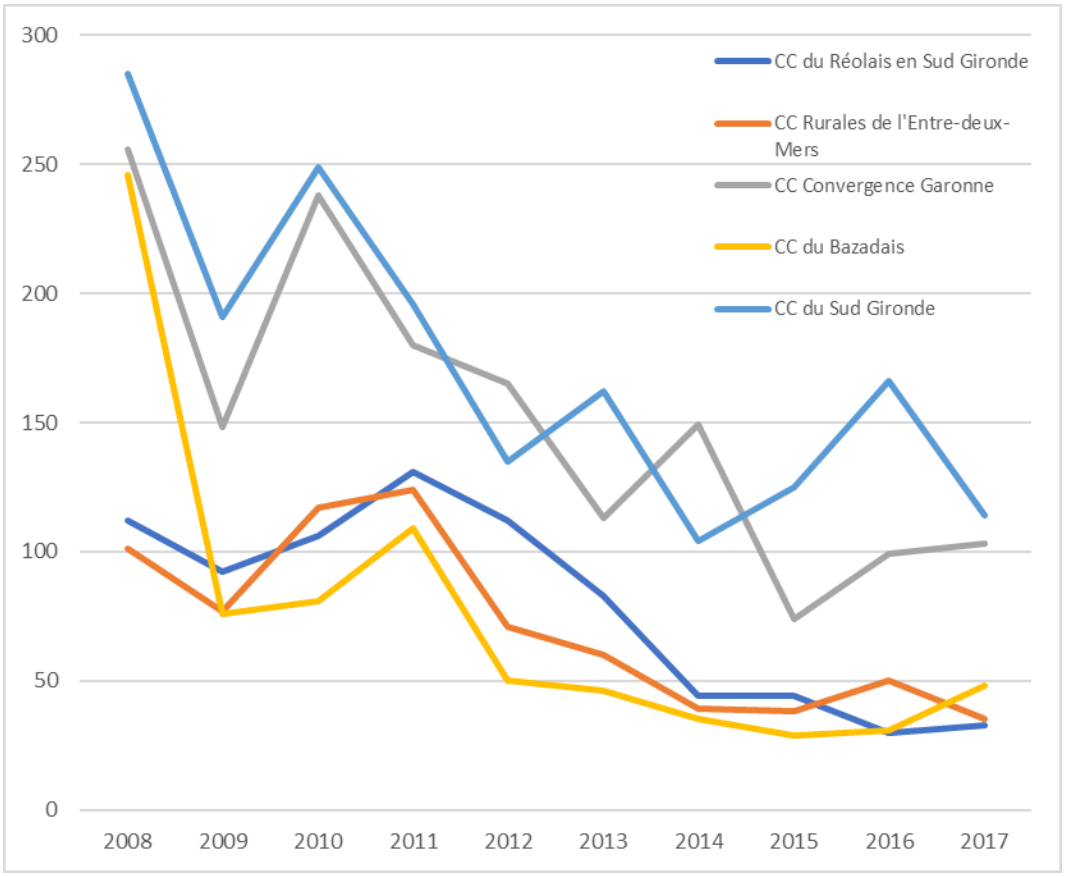
Sur la période 2008-2017, la Communauté de Communes du Sud Gironde a participé près d'un tiers à la dynamique de constructions : 31% de l'ensemble des constructions réalisées sur le périmètre du SCoT ont été réalisées dans cette Communauté de Communes. La commune de Langon a été particulièrement dynamique avec 145 logements construits dont seulement 8 collectifs. Toulenne ou encore Saint-Maixant présentent également une importante dynamique.

C'est toutefois la commune de Bazas qui a connu la plus forte dynamique de construction avec 299 logements, dont 154 collectifs. La Communauté de Communes du Bazadais est ainsi la deuxième intercommunalité la plus dynamique avec 1525 logements construits sur cette période de 9 années.

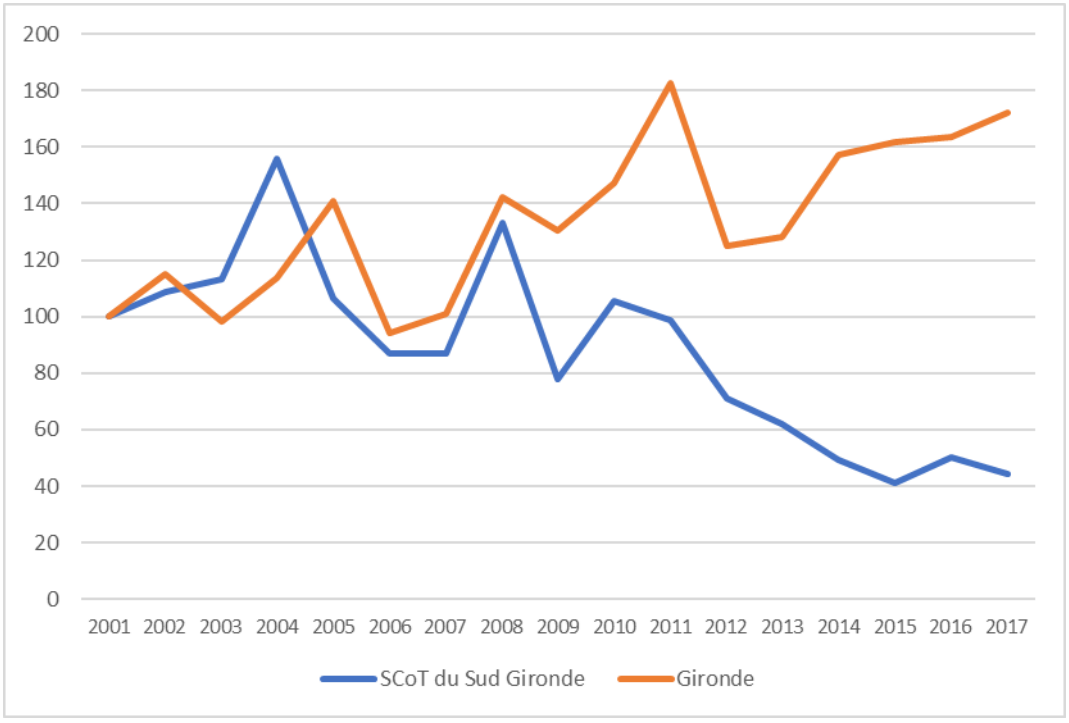
La production de logements est particulièrement ciblée sur certaines parties du Sud Gironde : le long de la vallée de la Garonne et sur les communes situées sur l'axe Bazas-Langon-Portets suivant l'autoroute A65 / A62. Le parc immobilier sur ces territoires a nettement rajeuni. Cela a donc renforcé le contraste entre certaines parties du Sud Gironde où l'habitat ancien (antérieur à 1949) est surreprésenté, notamment sur la frange Est du territoire.

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

Nombre de logements commencés par EPCI sur le SCoT du Sud Gironde - SITADEL

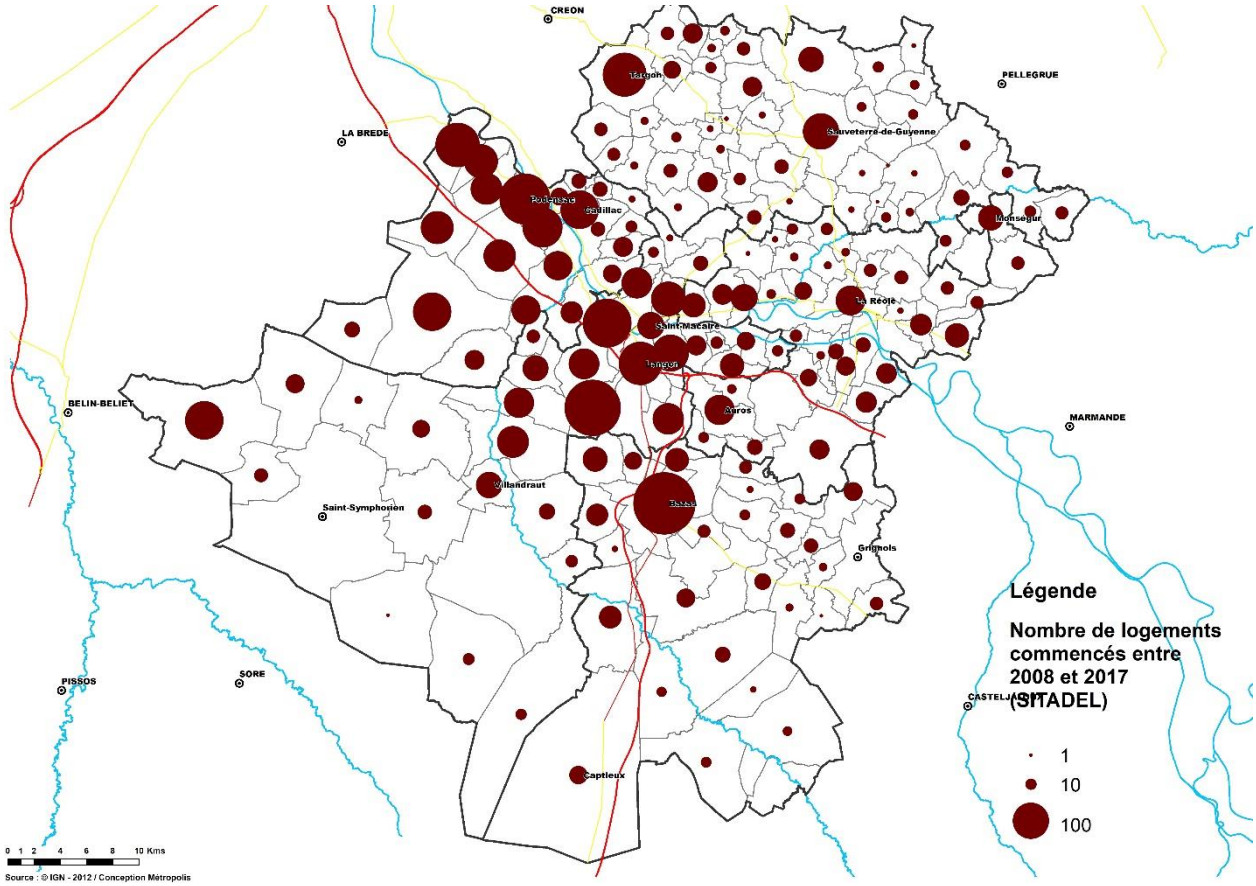


Nombre de logements commencés (base 100 en 2001) - SITADEL



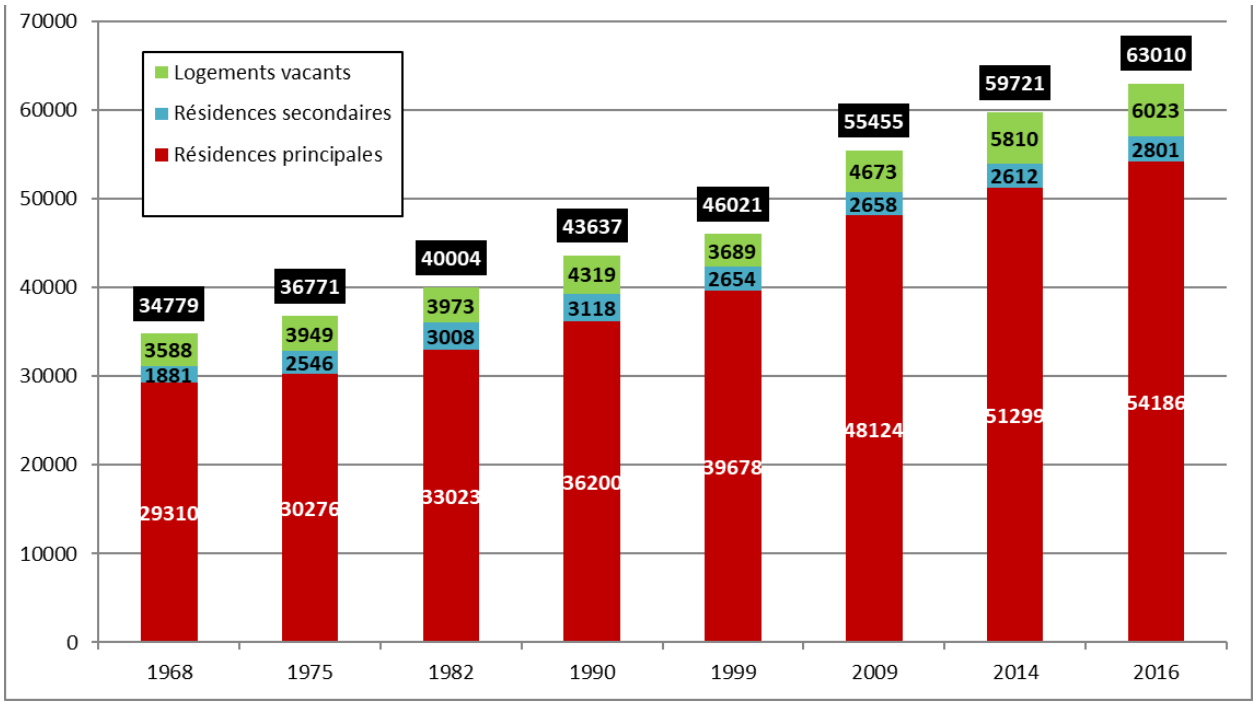
Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

NOMBRE DE LOGEMENTS COMMENCÉS ENTRE 2008 ET 2017 (SOURCE : SITADEL)



a.2. Les caractéristiques du parc de logements et des statuts d'occupation

EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS SUR LE TERRITOIR DU SCOT SUD GIRONDE

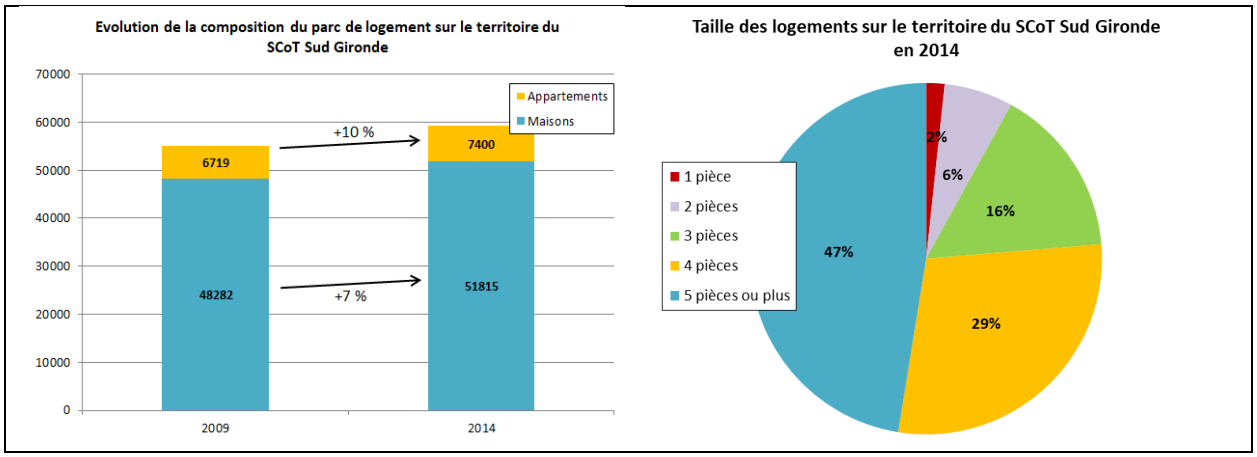


Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

A l'échelle du Sud Gironde, la part des résidences principales s'établit à plus de 86%. Cette part se situe à un niveau supérieur à celui du département de la Gironde (85%). Néanmoins, la situation reste contrastée à l'échelle du SCoT entre différents secteurs : les communes situées autour de Langon et de Bazas, suivant l'autoroute A62 vers Bordeaux ont un taux nettement plus élevé (plus de 90% de résidences principales) que le Sud du territoire et les communes à l'Est de la Communauté de Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers qui possèdent au sein de leur parc de logements de 10% à 33% de résidences secondaires. Les résidences secondaires sont, sur ces territoires, des bâtiments plus anciens que les résidences principales. Plus de 90% datent d'avant 1915.

A l'échelle du Sud Gironde, la part des résidences secondaires s'établit à 4,4% des logements, niveau nettement inférieur à celui de la Gironde (8,6%).

Le nombre de logement est en constante augmentation depuis le recensement de 1968. L'évolution fut relativement régulière (+5 à +9% entre chaque recensement) à l'exception de la forte croissance dans les années 2000, comme évoqué précédemment, avec un bond de 22% du nombre de logement entre 1999 et 2010. Depuis, le rythme s'est ralenti et retrouve un niveau régulier (8% entre 2009 et 2014). Cela a permis au territoire de rattraper la dynamique départementale.



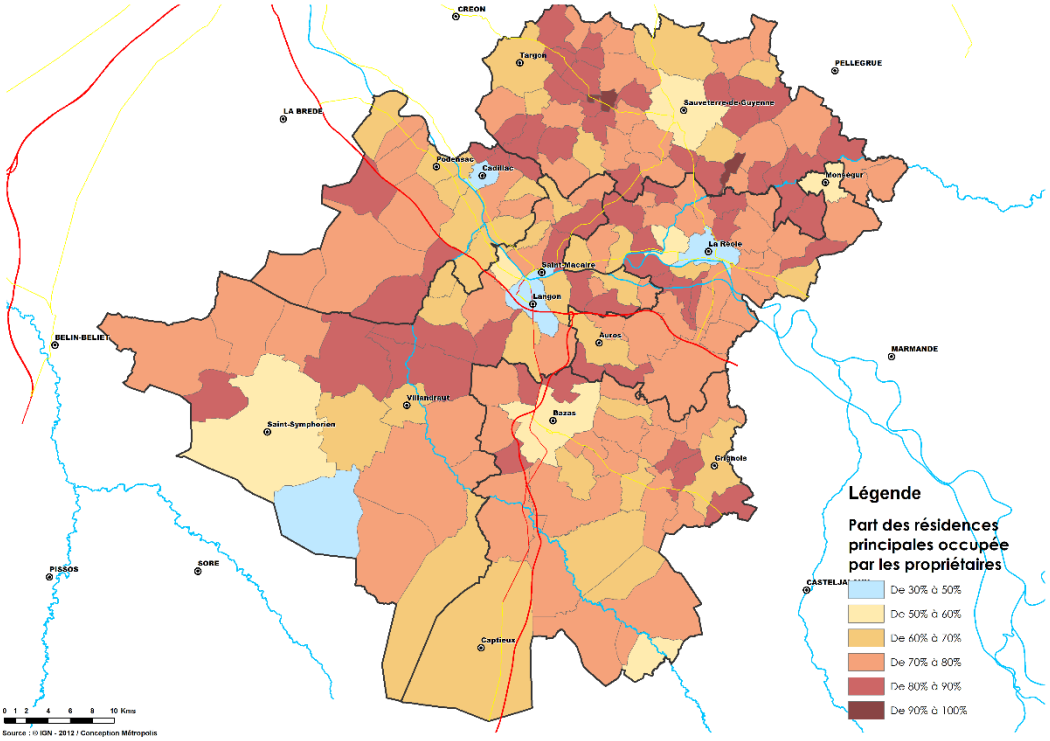
Entre 2009 et 2014, le type de logements construits a été principalement des logements individuels (3599 maisons contre seulement 659 appartements). De fait, la part d'appartements dans le parc n'a que peu augmenté, passant de 12,1% en 2009 à 12,3% en 2014. Alors que la période 1999-2009 avait permis de rattraper le retard en termes de part de logements collectifs par rapport au taux départemental, la dernière période intercensitaire marque une rupture dans cette dynamique. En effet, la part des appartements au sein du parc total de logement dans le département à lui augmenté de 1,2 point de pourcentage pour atteindre 36% en 2014. Néanmoins, cette moyenne est à relativiser, Bordeaux Métropole et son parc composé à 57% d'appartements impactant fortement la moyenne girondine, et, dans de moindres mesures, les territoires du bassin d'Arcachon. Le territoire du SCoT Sud Gironde présente ainsi une part d'appartements dans son parc comparable à celle des territoires plus ruraux même si d'importantes différences entre Communautés de Communes peuvent être soulignées : la Communauté de Communes Rurales de l'Entre-deux-Mers ne possède que 5,5% d'appartements dans son parc contre 17% dans le Communauté de Communes du Sud Gironde. Les chefs-lieux de canton (Langon, Cadillac, La Réole, Saint-Macaire…) concentrent les plus fortes proportions d'appartements au sein de leur parc de logements (respectivement 47%, 38%, 37% et 31%).

Les logements construits entre 2009 et 2014 sont plutôt diversifiés : les T5 représentent 31% des logements construits, les T4 : 40%, les T3 : 19% et les T2 : 12%. La production récente est ainsi bien plus diversifiée que sur la période 1999-2009 où 65% des logements supplémentaires étaient des T5 ou plus. Cela porte la part des T5 ou plus à près de la moitié du nombre total de logement, situant le Sud-Gironde dans les territoires du département ayant les plus grands logements. Le statut d'occupation du logement semble être corrélé avec le type d'habitat. En effet, les deux Communautés de Communes où la part de

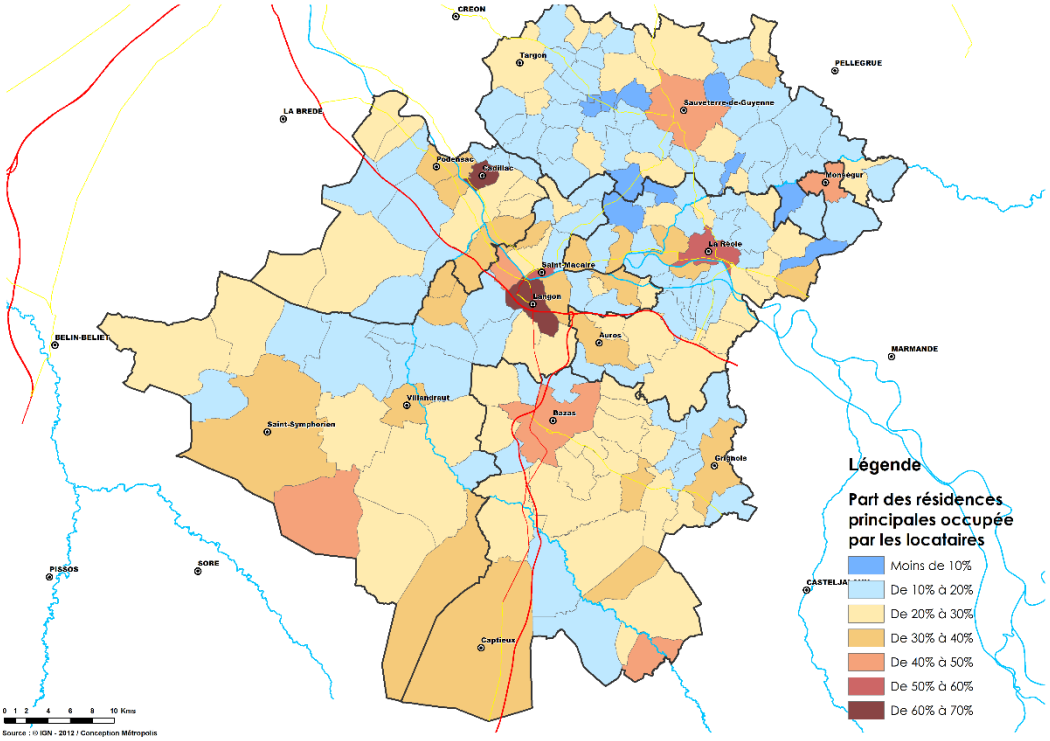
Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

locataires est la plus grande sont celles où la part de logements collectifs est la plus importante (Communautés de Communes du Sud-Gironde et Convergence Garonne).

PART DES RÉSIDENCES PRINCIPALES OCCUPÉES PAR LES PROPRIÉTAIRES EN 2014



PART DES RÉSIDENCES PRINCIPALES OCCUPÉES PAR LES LOCATAIRES EN 2014



Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

STATUT D'OCCUPATION DES RÉSIDENCES PRINCIPALES

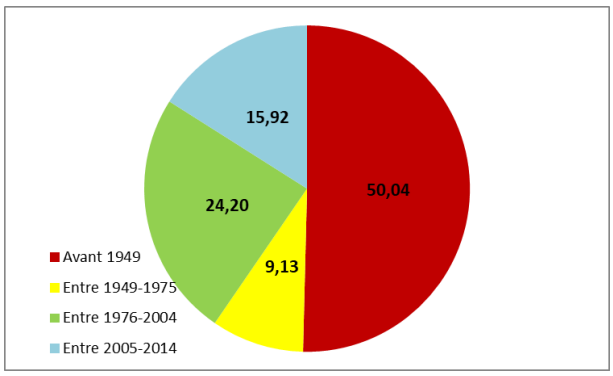
	Propriétaire occupant		Locataire hors logement locatif social		Locataire d'un logement locatif social	
	2009	2014	2009	2014	2009	2014
CC Convergence Garonne	67%	67,3%	26,3%	26,4%	3,6%	3,7%
CC Rurales de l'Entre-Deux-Mers	72,7%	73,2%	21,1%	20,2%	2%	2,7%
CC du Bazadais	64,7%	66,1%	28,2%	27,5%	3,8%	3,9%
CC du Sud Gironde	58,8%	59,8%	31,6%	30,7%	6,7%	6,8%
CC du Réolais en Sud Gironde	65,1%	65,4%	26,4%	26,1%	4,5%	4,9%
SCoT Sud Gironde	**67,3%**	**65,2%**	**27,5%**	**27%**	**4,5%**	**4,8%**
Gironde	**55,9%**	**55,2%**	**29,7%**	**32,5%**	**11,7%**	**12%**

La part des logements occupés par leurs propriétaires a augmenté sur l'ensemble des Communautés de Communes du Sud-Gironde. Si les taux sont supérieurs à la moyenne départementale (65,2% en moyenne contre 55,2%), il est plutôt en retrait si on ôte Bordeaux Métropole du calcul (67,9%).

a.3. Un parc de logements vieillissant

SOURCE : MAJIC 2014

PART DES LOGEMENTS CONSTRUITS AVANT 1949 (EN %)



Le Sud-Gironde dispose d'un grand nombre de résidences principales construites avant 1946. En 2014, l'INSEE en dénombrait près de 20 400 sur un parc de 52 000 logements. Cela représentait une part d'environ 39% sur tout le territoire. On est donc largement au-dessus du taux de 23,5% de la Gironde.

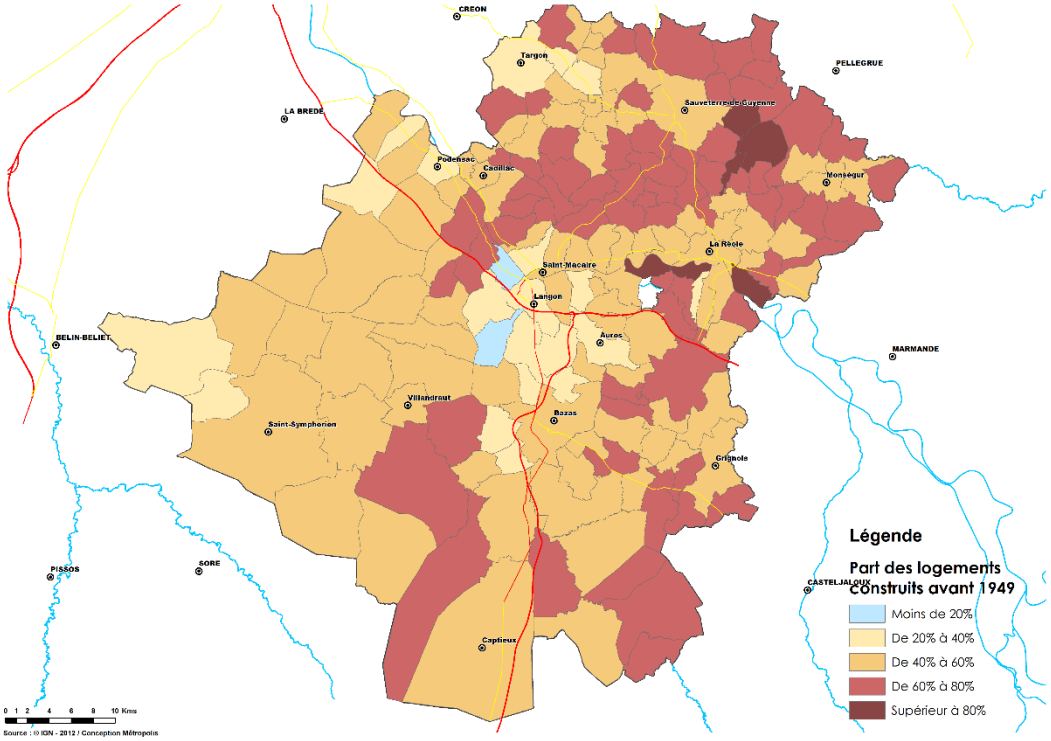
Selon les données MAJIC, plus de 50% des logements ont été construits avant 1949 soit environ 32 000 logements (selon cette source, le nombre total de logements en 2015 est de 63 000 logements

Les communes présentant la plus forte présence de logements anciens sont principalement les communes les plus rurales notamment au cœur de l'Entre-Deux-Mers, mais également des communes sur la frange Est du territoire moins exposée aux pressions démographiques et quelques communes pour des raisons plus spécifiques comme une forte présence de vignoble ou d'espaces inconstructibles dus à la présence de la Garonne.

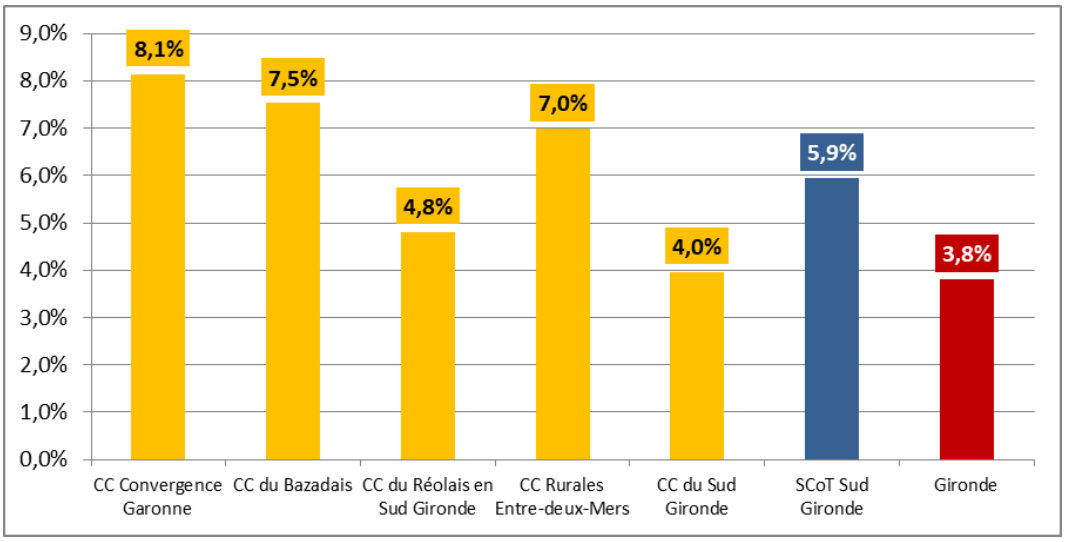
Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

Les logements de qualité "médiocre"[10] sont assez fortement présents sur le Sud-Gironde (8,4% de l'ensemble). Le taux y est plus de deux fois plus élevé que le taux départemental (3,8%), en faisant un des plus important de Gironde (toutefois moins important qu'en Haute-Gironde).

PART DES LOGEMENTS CONSTRUITS AVANT 1949



PART DES LOGEMENTS MÉDIOCRES EN SUD-GIRONDE EN 2014



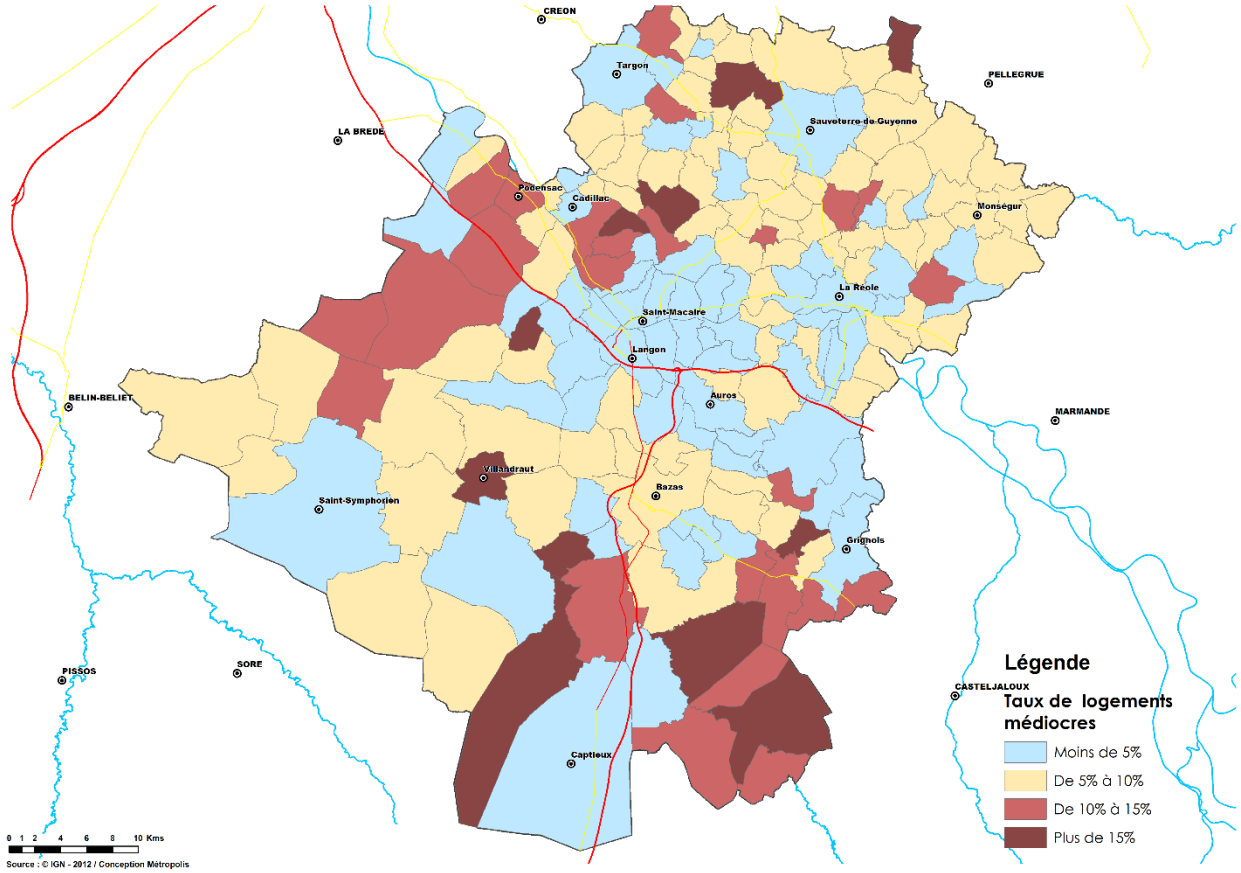
[10] Les données FILOCOM utilise la classification établie par la DGI afin d'établir un classement de la qualité d'un logement. Les critères se réfèrent à la qualité architecturale, la qualité de la construction, la distribution du local et son équipement. On dénombre huit catégories, allant de grand luxe (1) à médiocre (7) et très médiocre (8). Ces dernières catégories regroupent les logements en matériaux bon marché, présentant souvent des vices, exiguës, pouvant avoir un aspect délabré, et ayant une qualité de construction défectueuse, ne présentant plus les caractères d'habitabilité en raison des matériaux utilisés et de la vétusté. Les locaux d'hygiène sont également absents de l'intérieur du logement.

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

Il existe d'importantes différences vis-à-vis de la proportion des logements médiocres au sein du territoire du SCoT Sud-Gironde, par exemple entre la Communauté de Communes du Sud Gironde dont la proportion se rapproche de la moyenne girondine et la Communauté de Communes Convergence Garonne où le taux de logements médiocre est deux fois supérieur.

Aucune corrélation avec l'ancienneté des logements n'apparait pertinente puisque les territoires présentant les taux de logements médiocres les plus forts ne sont pas forcément ceux disposant d'un parc de logement ancien.

PART DES LOGEMENTS MÉDIOCRES PAR COMMUNE EN 2014



La structure globale des logements médiocres répond aux caractéristiques suivantes :

- 3,39% des appartements du territoire sont classés comme médiocre et 6,34% des maisons,
- 5% des T1 sont des logements médiocres alors qu'ils représentent 2% du parc, 20% sont des T2 alors qu'ils représentent 6% du parc, 34% sont des T3 alors qu'ils représentent 16% du parc. Ainsi, ce sont clairement les logements T1 à T3 qui sont les plus touchés.
- A l'inverse, les T4 représentent 26% des logements médiocres pour 29% du parc et les T5 et plus 14% des logements médiocres pour 47% du parc.

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

b. LA VACANCE DES LOGEMENTS

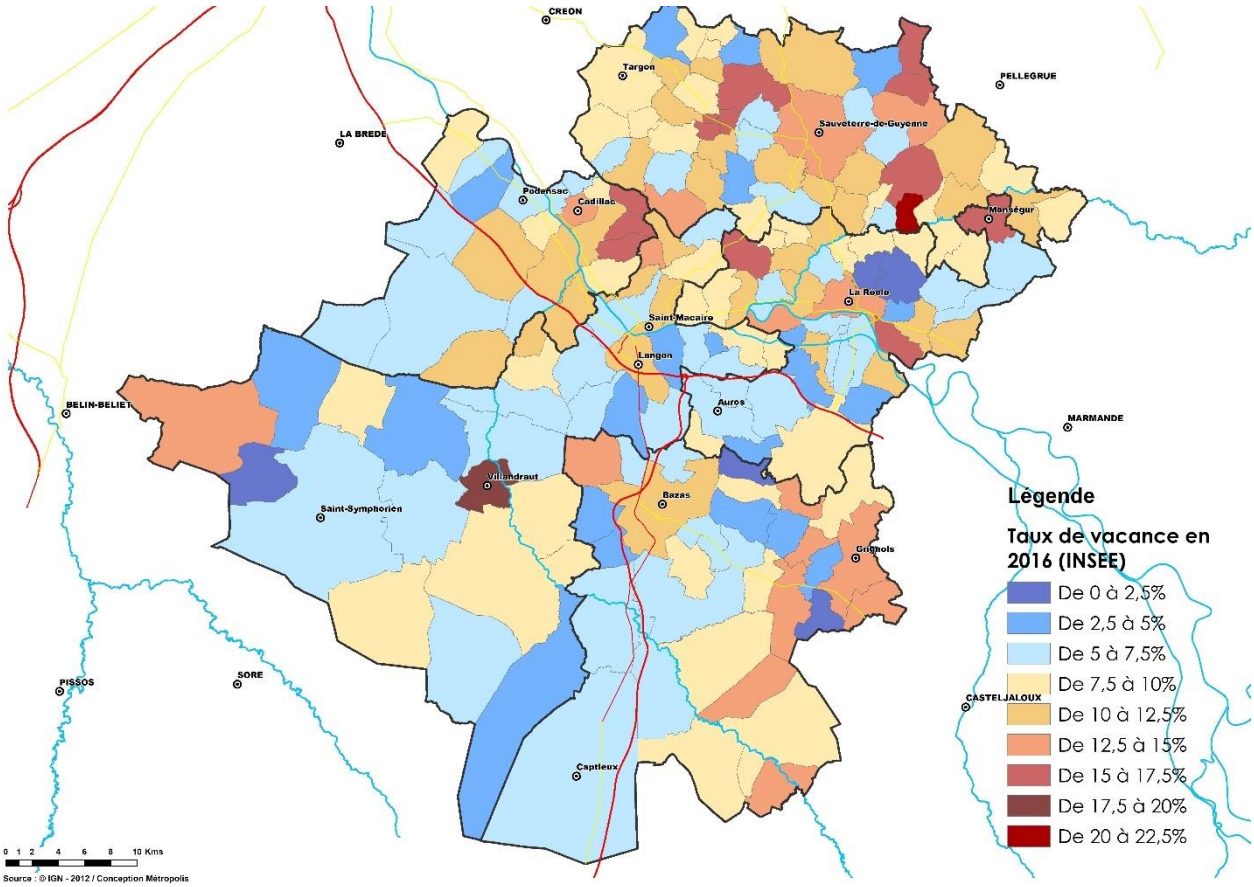
Selon les données de l'INSEE, le Sud-Gironde comptait en 2016 près de 6000 logements vacants soit environ 9,5% du parc de logements. A titre de comparaison, le taux girondin est de 6%.

La vacance augmente de façon constante sur l'ensemble des Communautés de Communes depuis 1999. A l'échelle du SCoT Sud Gironde, le taux de vacance est ainsi passé de 8,02% en 1999 à 9,7% en 2014 – stable à 9,5% en 2016. Cela représente une augmentation de 40% du nombre de logements vacants entre 2006 et 2016 alors que le parc de logements dans sa globalité a augmenté de 17% sur la même période.

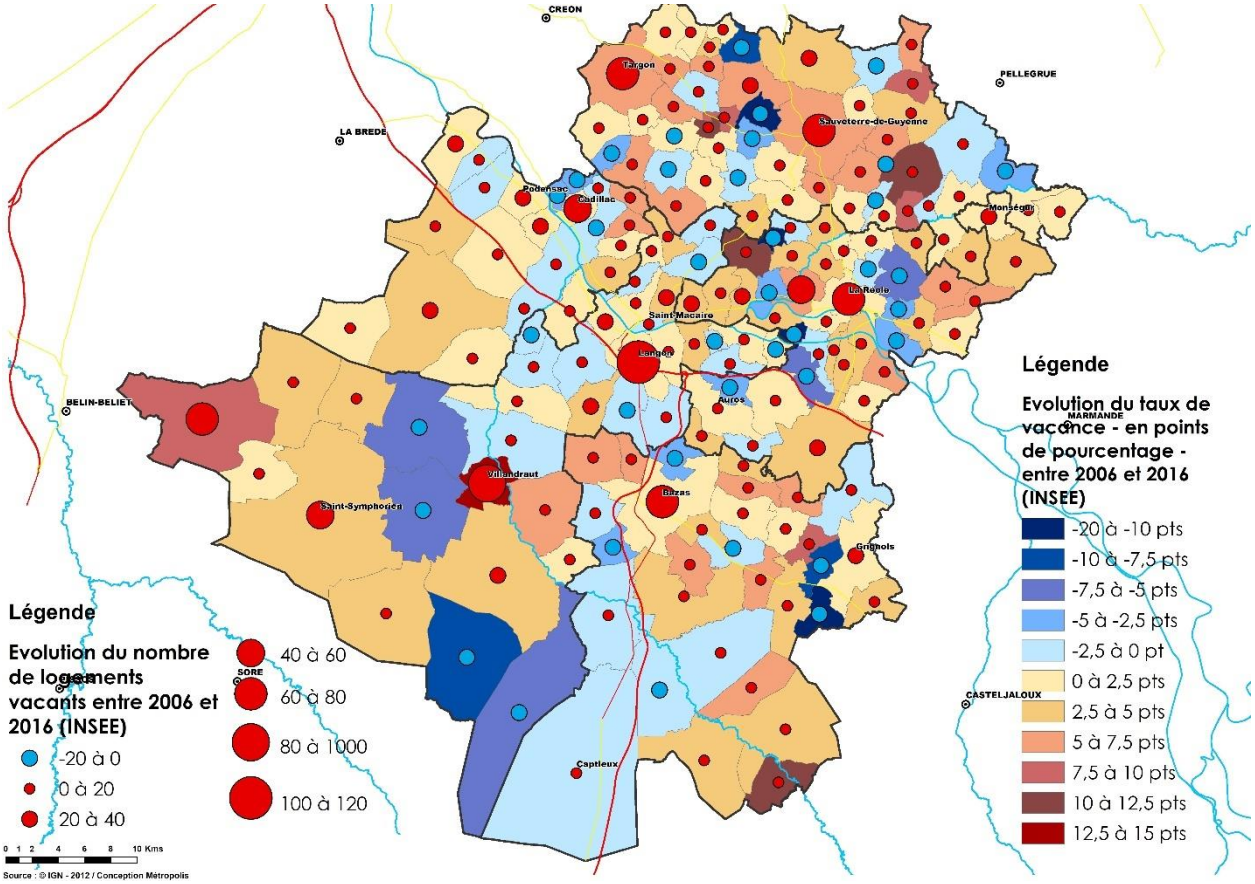
Au sein du territoire couvert par le SCoT Sud Gironde, la problématique de la vacance est toutefois différente selon les Communautés de Communes. Ainsi, le nombre de logements vacants a augmenté de 34% dans la Communauté de Communes du Bazadais, inférieur à la moyenne girondine et du SCoT (39%) et nettement inférieur à d'autres Communautés de Communes comme la Communauté de Communes Rurales de l'Entre-deux-Mers où le nombre de logements vacants a presque doublé (+81%).

ANALYSE DE LA VACANCE EN 2016 – INSEE

	2006	2011	2016	Evolution 2006/2016
CC Convergence Garonne	8,7%	8,2%	9,2%	48% / + 468 log
CC du Bazadais	8,4%	10,1%	9,7%	34% / + 209 log
CC du Réolais en Sud Gironde	8,4%	10,5%	10,4%	35% / + 441 log
CC Rurales de l'Entre-deux-Mers	7,3%	8,6%	10,4%	81% / + 649 log
CC du Sud Gironde	7,4%	8,1%	8,9%	44% / 527 log
SCoT Sud Gironde	8,0%	8,9%	9,5%	39% / + 2293 log



Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE



Les données MAJIC de 2014 permettent d'analyser plus finement les données relatives à la vacance.

Elles présentent un taux de vacance de 10,4% à l'échelle du SCoT du Sud-Gironde. L'ensemble des Communautés de Communes est touché de façon relativement identique par un fort taux de vacance, variant entre 9,5% dans la Communauté de Communes du Sud-Gironde à 11,9% dans la Communauté de Communes Rurales Entre-deux-Mers. En moyenne, en Gironde, le taux de vacance est de seulement 6,47%, soit une vacance essentiellement conjoncturelle alors que le SCoT du Sud-Gironde est largement touché par une vacance structurelle.

Ainsi, près de la moitié des logements vacants se révèlent être des logements médiocres. De fait, 47% des logements vacants le sont depuis 2 ans ou plus, ce qui révèle bien les difficultés de résorption de la vacance sur le territoire. Dans la Communauté de Communes Rurales Entre-Deux-Mers, le taux de vacance supérieur ou égale à 2 ans atteint même 57%.

Par ailleurs, la réappropriation du patrimoine bâti ancien pour répondre aux normes d'isolation et énergétique est freinée par 3 facteurs : le coût, la réglementation, l'esthétique. Néanmoins, les politiques de l'habitat engagées ou fortement engagées dans le Sud Gironde vont dans le sens d'une prise en compte toujours plus importante de ce potentiel d'accueil de nouvelles populations. Le SCoT pourra là encore être un outil important pour appuyer les politiques locales mises en œuvre.

Toutefois, s'il existe une corrélation entre l'état du bâti et la vacance, d'autres facteurs sont également à prendre en compte comme les dynamiques démographiques et du marché de l'immobilier neuf et ancien. On constate par exemple que, dans la Communauté de Communes Rurales de l'Entre-deux-Mers, le taux de vacance supérieur à 2 ans est important alors même que le taux de logements vacants médiocre est le plus faible du territoire.

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

	Part de logements vacants	Logements vacants	dont médiocres	Dont vacants depuis 2 ans ou plus
CC Convergence Garonne	9,6%	1291	59%	46%
CC du Bazadais	10,8%	945	47%	49%
CC du Réolais en Sud Gironde	11,1%	1364	27%	49%
CC Rurales de l'Entre-deux-Mers	11,9%	1054	37%	57%
CC du Sud Gironde	9,5%	1874	28%	41%
SCoT Sud Gironde	10,4%	6528	38%	47%

Le taux de vacance par commune varie de 4% à 22%. Spatialement, il existe essentiellement une différence entre la partie Sud-Ouest du territoire et la partie Nord-Est qui bénéficie d'une attractivité moindre. Comme pour les logements médiocres, la dynamique démographique et des marchés immobiliers influe directement sur le taux de vacance.

Si la corrélation entre logements médiocres et âge du bâti est peu évidente, en revanche, elle l'est en ce qui concerne les logements vacants. Ainsi, les communes qui disposent de fortes proportions d'habitations construites avant les années 1940 sont également celles qui présentent les plus forts taux de vacance.

La structure globale des logements vacants répond aux caractéristiques suivantes (*données MAJIC 2014*) :

- 24% des appartements du territoire sont vacants contre 9% des maisons,
- 72% des logements vacants ont été construits avant 1945, mais également 12% des logements vacants sont des logements construits après 2000,
- 6% des logements vacants sont des T1, 16% sont des T2, 24% sont des T3, 24% également sont des T4 et 31% sont des T5 ou plus. Comme pour les logements médiocres, la vacance touche davantage les logements T1 à T3.

En synthèse, il apparait donc que les T1 à T3 sont les plus sensibles à l'exclusion potentielle du marché immobilier. Cela pose une réelle problématique au vu de la structure des ménages qui tend vers une baisse de leur taille, ce qui suggère une demande accrue de ces types de logements dans l'avenir. Des leviers doivent donc être trouvés pour permettre de remettre sur le marché des logements de qualité et répondre à la lutte contre l'habitat indigne et la vacance.

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

B- LE LOGEMENT SOCIAL ET LES POLITIQUES D'HABITAT

a. LE LOGEMENT SOCIAL

Le parc social est relativement peu présent sur le Sud-Gironde. En 2014, selon l'INSEE, seulement 4,3% des résidences principales étaient occupées par des locataires de logements locatifs sociaux. D'après les données RPLS de 2016, le territoire compte 2363 logements locatifs sociaux.

Ce territoire est en retrait par rapport au reste du département, que l'on prenne en compte (12%) ou non (8,2%) les données de Bordeaux Métropole.

Cette relative faiblesse au niveau de l'offre de logement locatif social entraine un taux de propriétaires chez les ménages vulnérables relativement important, bien qu'en deçà de certaines zones du département. Le parc locatif privé occupe une place importante dans le logement des ménages vulnérables. Une attention particulière doit donc être portée à la qualité de ces logements, qui servent de substitut au parc locatif social.

Les logements locatifs sociaux se concentrent principalement dans les zones les plus urbaines :

- Langon cumule 21% des logements locatifs sociaux dans l'ensemble du territoire du SCoT avec près de 500 logements.
- Les communes limitrophes à Langon disposent également d'une offre de logements locatifs sociaux qui reste importante par rapport à la moyenne du territoire, même si la part de ces logements ne dépasse jamais 10% du parc. C'est le cas à Toulenne (157 logements, 6% du total du parc de logements locatifs sociaux du territoire), Saint-Macaire (44 logements), Saint-Pierre-d'Aurillac (56 logements). L'agglomération de Langon dispose ainsi de près du tiers de l'ensemble des logements locatifs sociaux du territoire.
- Les principales villes centrales du SCoT comme Bazas (182 logements, 8% du total du parc de logements locatifs sociaux du territoire), La Réole (234 logements, 10% du parc), Cadillac (190 logements, 8% du parc) ou encore Saint-Symphorien (93 logements) ou Sauveterre-de-Guyenne (124 logements) complètent l'offre locale.
- Près de 130 communes ne disposent d'aucun logement locatif social.

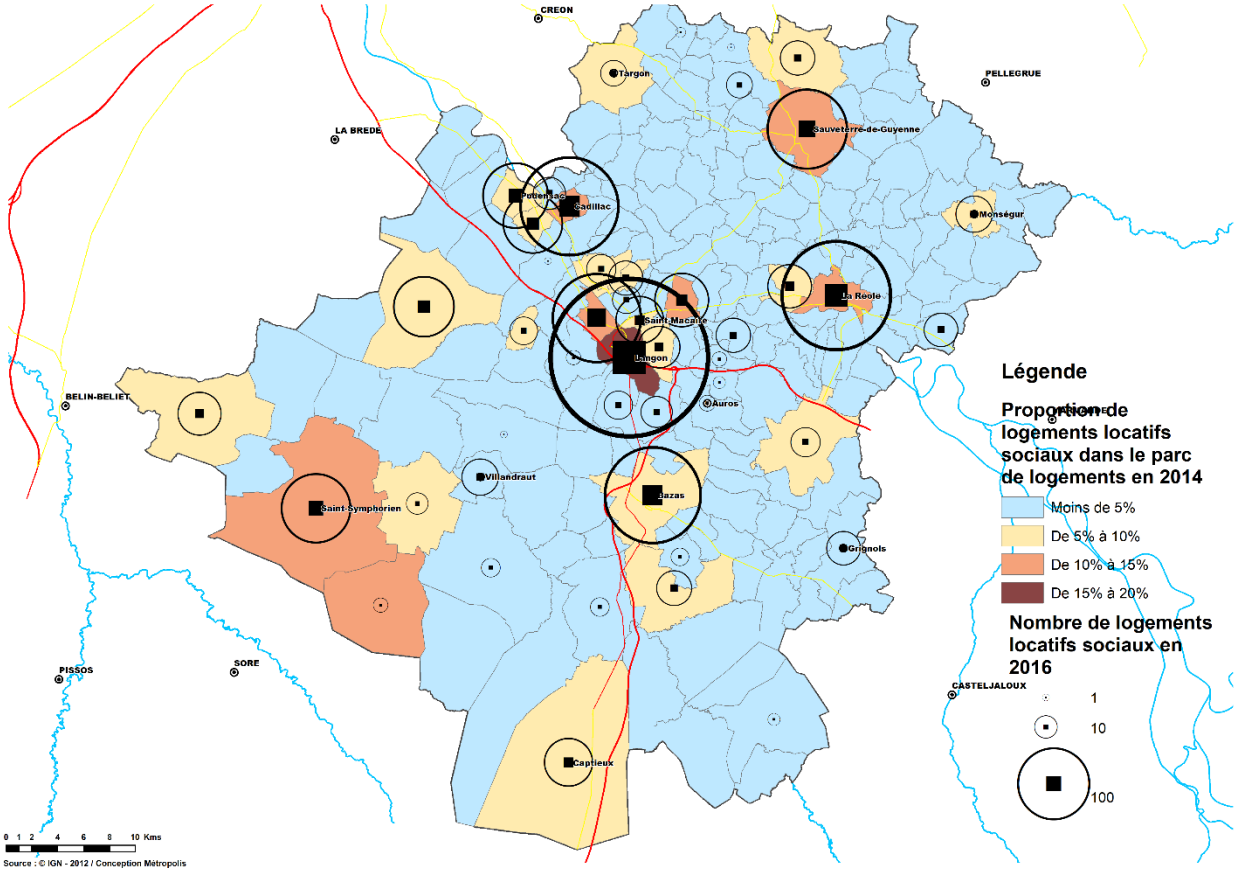
Spatialement, l'offre de logements locatifs sociaux reste ainsi relativement dispersée et accessible dans l'ensemble des principales zones urbaines du territoire.

EVOLUTION DU NOMBRE DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

	Nombre de LLS en 2012	Nombre de LLS en 2016	Rythme de construction annuel entre 2012 et 2016	Variation du nombre de logements en %
CC du Réolais en Sud Gironde	410	400	-2,5	-2,4%
CC Convergence Garonne	446	452	1,5	1,3%
CC Rurales de l'Entre-Deux-Mers	133	190	14,2	42,9%
CC du Bazadais	310	290	-5	-6,5%
CC du Sud Gironde	975	1031	14	5,7%
SCoT Sud Gironde	2274	2363	22,2	3,9%

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

NOMBRE (EN 2016) ET TAUX DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX (EN 2014)



Le Sud-Gironde a néanmoins cherché à rattraper son retard en matière de logement social. Selon l'enquête sur le Parc Locatif Social 2000 à 2010 de la DREAL, le parc a augmenté de 23,4% entre 1999 et 2010 soit une augmentation du stock de 427 logements, soit 42 logements par an sur l'ensemble du territoire couverte par le SCoT. D'après les données RPLS de 2012 à 2016, cette dynamique a chuté, de façon bien plus amplifiée que la baisse de la dynamique du marché global de logement. Ainsi, entre 2012 et 2016, le stock de logements a augmenté de 89 unités, soit seulement 22 logements par an.

Sur la période 1999-2010, l'augmentation du stock de logements locatifs sociaux fut supérieure à la hausse qui a eu lieu sur l'ensemble de la Gironde ce qui a permis un important rattrapage du territoire. Néanmoins, depuis 2012, la dynamique de production de logements locatifs sociaux sur le territoire du SCoT Sud Gironde s'est fortement réduite (3,9%), bien plus qu'en Gironde (14,5%).

A noter également la présence de logements conventionnés relevant du secteur privé, représentant près du quart de l'offre de logements locatifs sociaux du Sud-Gironde. Cela permet de rattraper le manque qu'il peut y avoir sur certains territoires

Enfin, le Conseil Général de la Gironde a adopté en juin 2015 le Plan Départemental de l'Habitat. Le PDH a pour objectif de répondre aux différents enjeux démographiques, sociaux, économiques et énergétiques de la Gironde en identifiant, suivant les registres et les types de besoins, une géographie préférentielle d'intervention en matière d'habitat et d'accès au logement. La stratégie départementale de l'habitat est adossée aux politiques de solidarité et d'aménagement du territoire. Le PDH s'inscrit ainsi comme le volet habitat de la démarche InterSCoT.

La stratégie du Plan départemental de l'habitat s'organise autour de trois défis majeurs :

- Le logement pour tous, en développant notamment les réponses en logement accompagné,

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

- L'équilibre des territoires, en confortant l'organisation polycentrique de la Gironde,
- La mobilisation des acteurs et des collectivités de manière à accroître la capacité à agir.

b. L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Les mesures en faveur de l'accueil et de l'habitat des gens du voyage sont régies par la loi du 5 juillet 2000 (loi Besson II). Conformément à cette loi, un premier schéma d'accueil des gens du voyage en Gironde a été signé en 2003, puis mis en révision en 2009. Le nouveau schéma (2011-2017) a été approuvé le 24 octobre 2011.

Il constate que les objectifs du premier schéma n'ont été que partiellement réalisés avec la création seulement de l'aire d'accueil de Toulenne (40 places).

Les nouvelles préconisations concernent la création de :

- Deux aires d'accueil totalisant 24 places, l'une à Podensac, l'autre à Barsac.

Le projet évolue, les élus ont pris la décision de réaliser deux petites aires d'accueil de 6 emplacements chacune (Barsac et Podensac). On observe quelques stationnements chaque année de moins de 10 caravanes. Par contre une autre partie de potentiel d'accueil devrait être réalisée sur la Communauté de Communes Convergence Garonne.

- Une aire de grands passages pouvant accueillir 50 caravanes sur un site tournant chaque année sur une commune différente des Communauté de Communes du Bazadais, du Sud Gironde et du Réolais en Sud Gironde.

La commune de la Réole est située à 20km de Marmande où existe une aire d'accueil importante gérée actuellement par Aquitanis. La commune n'est pas confrontée à des stationnements illégaux. Par contre, le secteur de La Réole/ Floudès est surtout confronté à des problèmes périodiques de grands passages. Les besoins portent donc plutôt sur du grand passage que de l'accueil.

EQUIPEMENTS PRESCRITS PAR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE			
A REALISER			
AIRES D'ACCUEIL			
Maîtrise d'Ouvrage	Localisation	Places	Observations
Ex-Communauté de Communes du canton de Podensac	Podensac	12	Aire « multi-sites »
Ex-Communauté de Communes du canton de Podensac	Barsac	12	
Total		24	
AIRES DE GRANDS PASSAGES			
Maîtrise d'Ouvrage	Localisation	Caravanes	Observations
Communauté de Communes du Bazadais, ex Communautés de Communes du Pays de Langon et du Réolais	Liste de terrains à établir à l'échelle des 3 Communauté de Communes	50	Terrains familiaux ou logements adaptés
Total		50	

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

Un autre objectif est d'améliorer les conditions de logement des 65 familles sédentarisées qui sont répertoriées sur près de 20 communes. Cette problématique est grandissante ces dernières années. C'est un enjeu primordial pour ce territoire qui compte de nombreuses situations de sédentarisation dans des conditions d'insalubrité avérée pour des familles ancrées sur ce territoire depuis plusieurs générations.

Plusieurs situations de sédentarisation existent :

- Sur l'aire d'accueil de Toulenne : une partie des familles souhaite accéder à un logement ordinaire.
- Sur l'ensemble de l'arrondissement de nombreuses familles ont acquis des terrains inconstructibles sur lesquels elles vivent en caravanes et/ou en habitat mixte. Dans certaines communes la population des gens du voyage représente plus de 10 % de la population légale. Les élus envisagent, soit de modifier les documents d'urbanisme afin de faciliter l'accès aux fluides et de régulariser les situations observées, soit de proposer à certaines familles des solutions d'habitat adapté : terrains familiaux et habitat mixte et divers.
- Des situations de campements sur l'espace public : délaissés routiers, autoroutiers, chemins vicinaux, etc. Ces situations entraînent de l'indécence et de l'insalubrité.

On identifie notamment parmi les communes concernées : Arbanats, Bieujac, Castets en Dorthe, Portets, Fargues, Fonte, Gironde-sur-Dropt, Langon, Mongauzy, Preignac, Puybarban, Saint-Maixant, Sauternes, Saint-Macaire, Saint-Pierre-de-Mons, Toulenne.

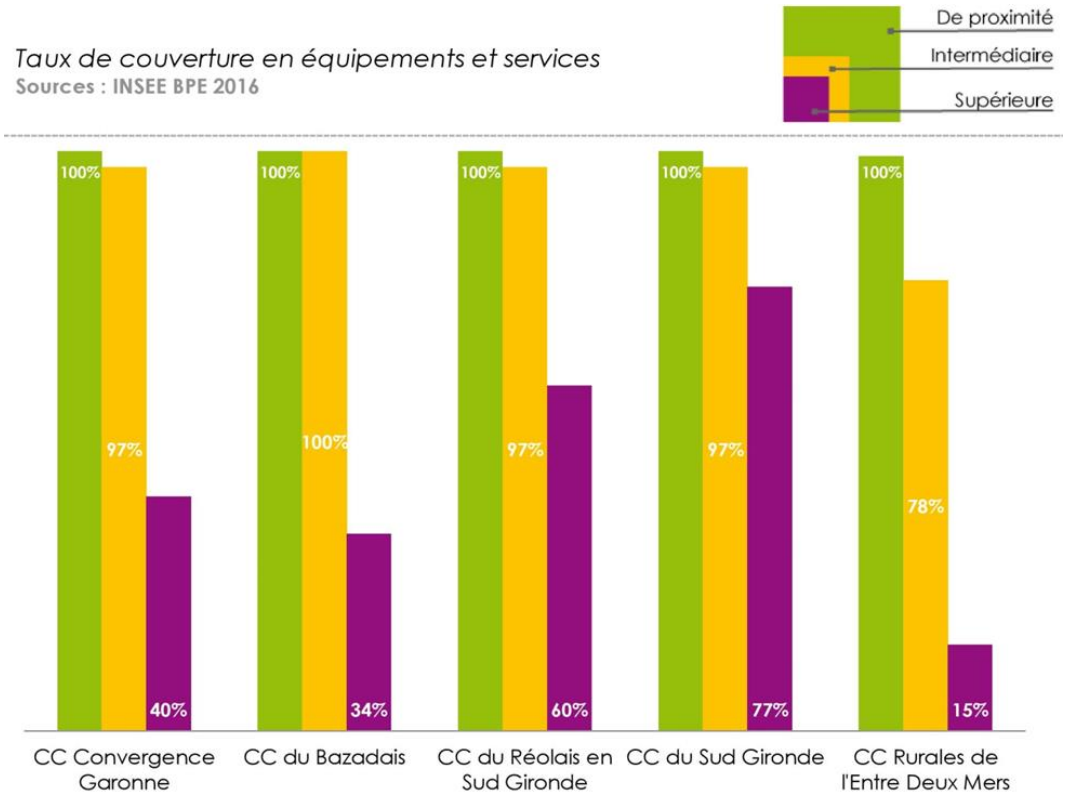
Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

4- LES ÉQUIPEMENTS ET SERVICES COUVRANT LE SUD GIRONDE

A- LES ÉQUIPEMENTS ET SERVICES DE PROXIMITÉ

Les analyses diverses, menées sur le niveau d'équipements et de services du Sud Gironde et de ses « infra territoires » (les 5 Communautés de Communes, dans leur composition périmétrale au 1er janvier 2017), démontrent globalement une bonne couverture générale de ceux-ci, notamment au niveau de la gamme des services et équipements de proximité et intermédiaires.

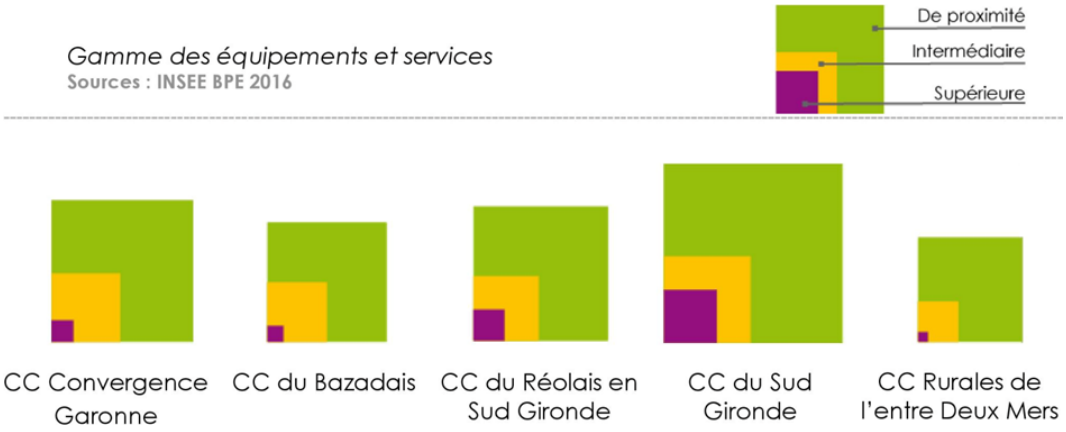
Dans la classification utilisée – Base permanente des équipements –, la gamme de proximité (exemples : poste, maçon, coiffeur, boulangerie, école élémentaire, médecin généraliste, pharmacie, …) recouvre les équipements les plus courants, la gamme supérieure les équipements les plus rares (exemples : Pôle Emploi, hypermarché, Lycée d'enseignement général, urgences, spécialistes médicaux, cinéma…). La gamme intermédiaire comprend des équipements structurants à l'échelle de pôles (exemples : police, école de conduite, supermarché, magasin de meubles, collège, orthophoniste, ambulance…).



Toutes les Communautés de Communes sont intégralement couvertes par des équipements et services de proximité.

Les collectivités bénéficient aussi d'une très bonne couverture en équipements intermédiaires, bien que la Communauté de Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers qui regroupe 78% de l'ensemble des équipements de cette gamme recensés par l'INSEE, soit en léger recul vis-à-vis des autres.

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE



En revanche, les différences sont davantage notables en matière d'équipements supérieurs. Alors que 15% de ce type d'équipements sont présents sur la Communauté de Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers, la Communauté de Communes du Sud Gironde en accueille 77%. Ainsi, en comptabilisant 1 588 équipements au total, la Communauté de Communes du Sud Gironde avec notamment Langon, confirme son rôle majeur, polarisant et structurant au sein du territoire du SCOT.

Ceci, outre l'aspect commercial, est également valable en matière d'enseignement, notamment secondaire, ou d'équipements sanitaires/sociaux et hospitaliers, secteur qui s'avère être (notamment pour les décennies à venir), un enjeu sociétal et économique majeur, spécifiquement en zones rurales « en mutation » ou périurbaines.

En termes d'équipements et de services, notamment aux particuliers ou de proximité, il convient également (cf. illustrations ci-dessus et ci-après) de souligner l'importance de la Communauté de Communes Convergence Garonne et de son siège Podensac, d'une part, qui confirme sa polarité péri-urbaine, au quasi contact de l'agglomération bordelaise.

D'autre part, et dans une moindre mesure, La Réole (en logique de Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde) et Bazas, tournée vers le sud du territoire et la forêt landaise, affirment également un rôle important, en matière d'offre de services et d'équipements, à destination des populations situées dans leur aire d'influence.

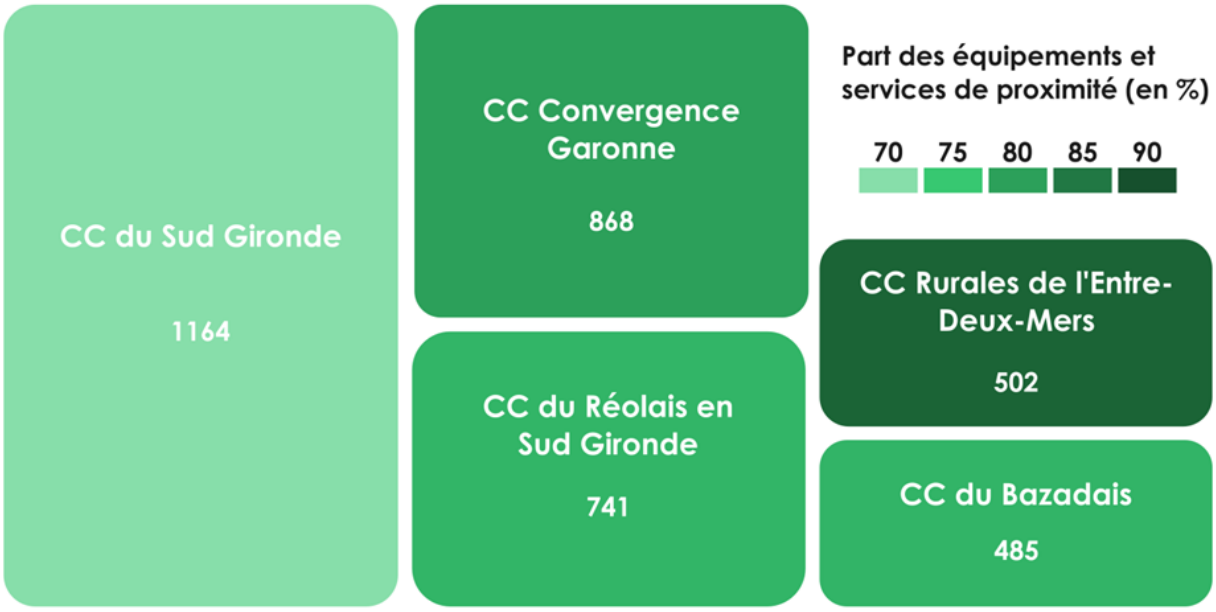
Le territoire Rural de l'Entre-Deux-Mers, proportionnellement à l'échelle de sa population et de son assise démographique, dispose de 583 équipements et services dont 86% dits de proximité, c'est-à-dire d'une gamme d'offre pouvant répondre aux besoins quotidiens de sa population (cf. indicateurs et illustrations ci-après).

De ce fait, l'armature (au-delà des pôles majeurs évoqués précédemment : Langon, Podensac, La Réole, Bazas) que proposent les communes de Cadillac (notamment avec son activité hospitalière), Saint-Macaire, Captieux, Grignols, Villandraut, Saint-Symphorien, Targon, Sauveterre-de-Guyenne, et Monségur est significative de l'effort d'équipement et de structure de « base » (enseignement, sport, loisir et culture, santé, commerce – cf. ci-après) réalisé par ces territoires au cours des 20 dernières années.

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

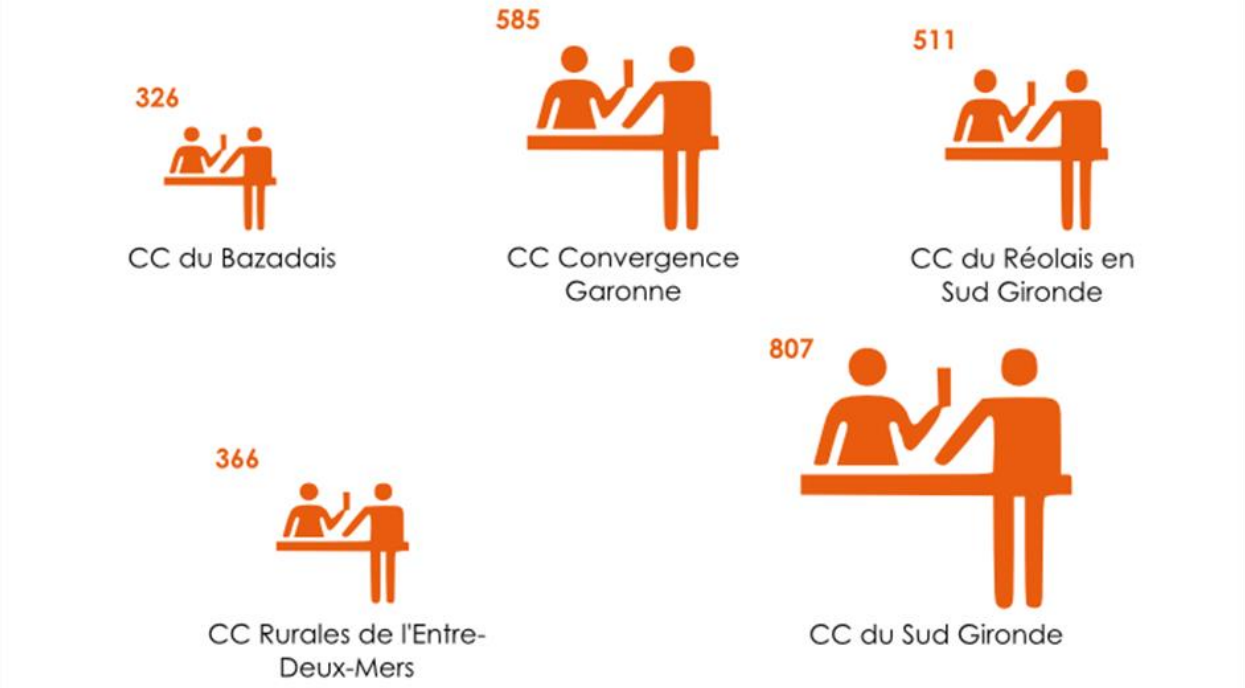
Base permanente des équipements en 2016
Sources : INSEE BPE 2016

Valeurs de référence :
CC du Sud Gironde 1164
CC du Bazadais 485



Services aux particuliers
Sources : INSEE BPE 2016

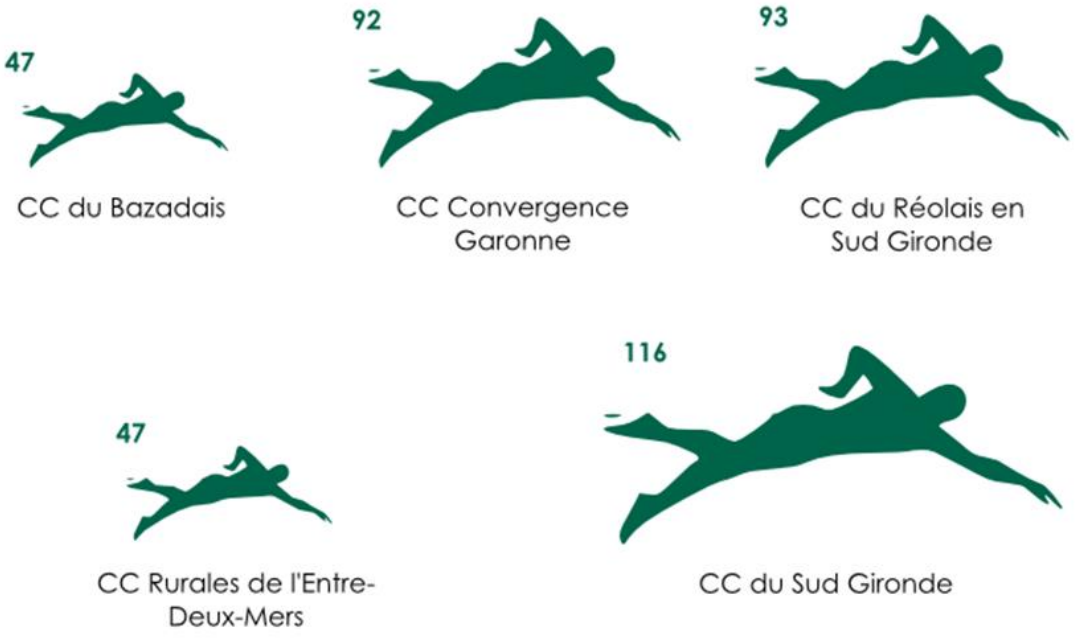
Valeurs de référence :
CC du Sud Gironde 807
CC du Bazadais 326



Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

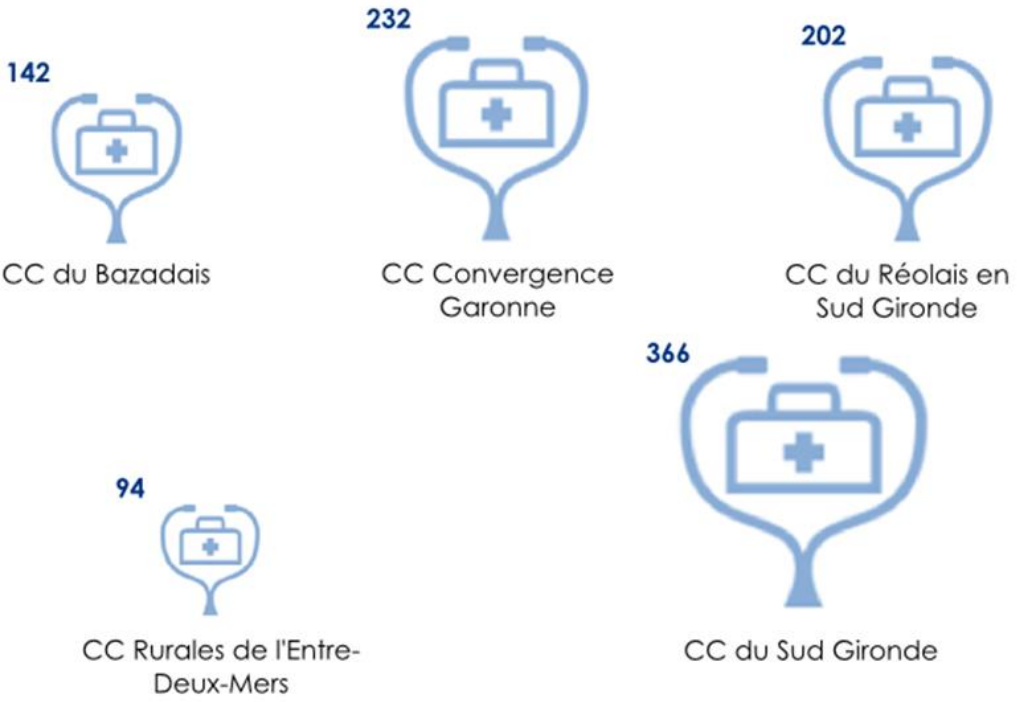
Sports, loisirs et culture
Sources : INSEE BPE 2016

Valeurs de référence :
CC du Sud Gironde 116
CC du Bazadais / CC Rurales Entre-Deux-Mers 47



Santé - Action sociale
Sources : INSEE BPE 2016

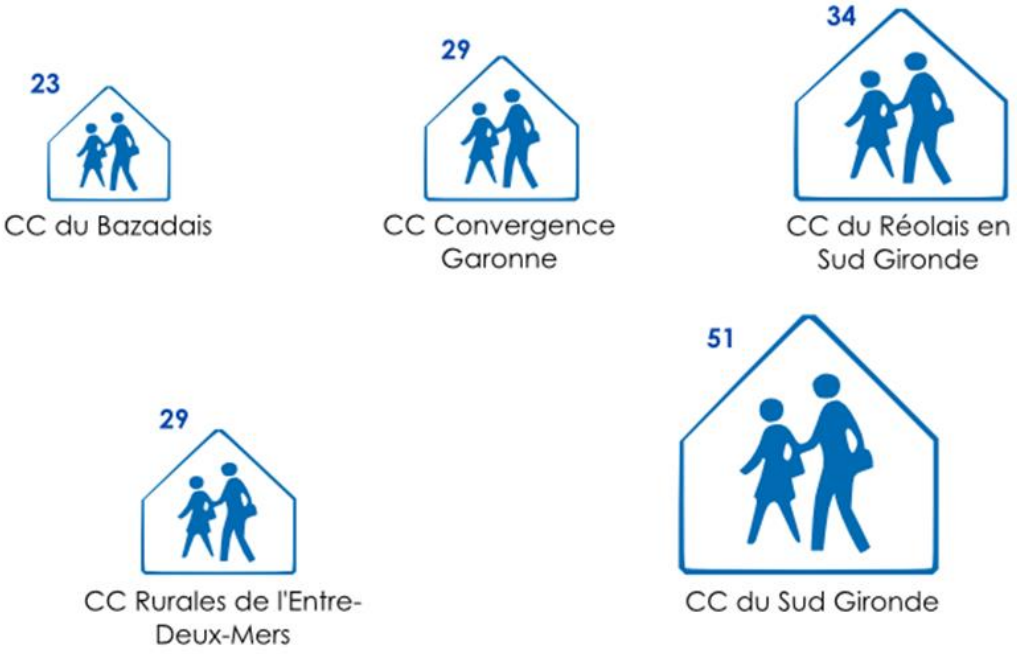
Valeurs de référence :
CC du Sud Gironde 366
CC Rurales Entre-Deux-Mers 94



Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

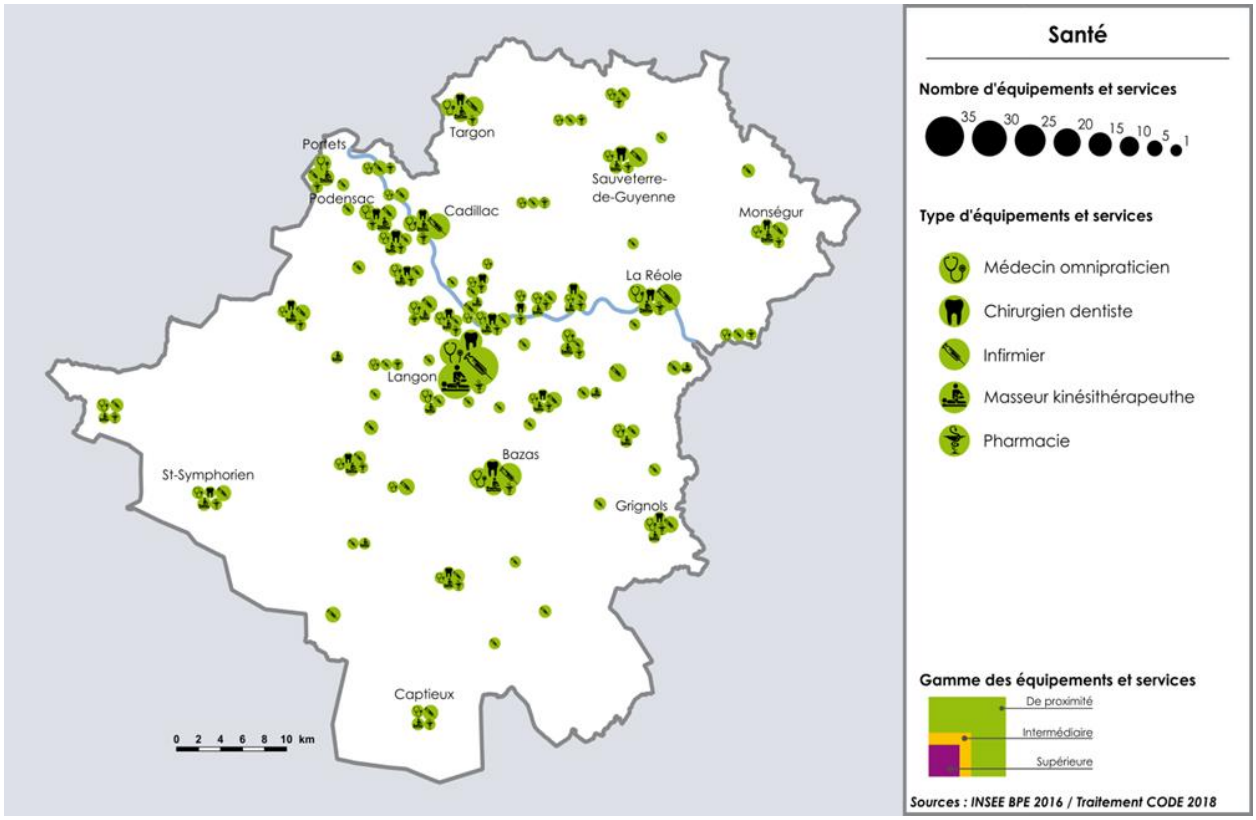
Enseignement
Sources : INSEE BPE 2016

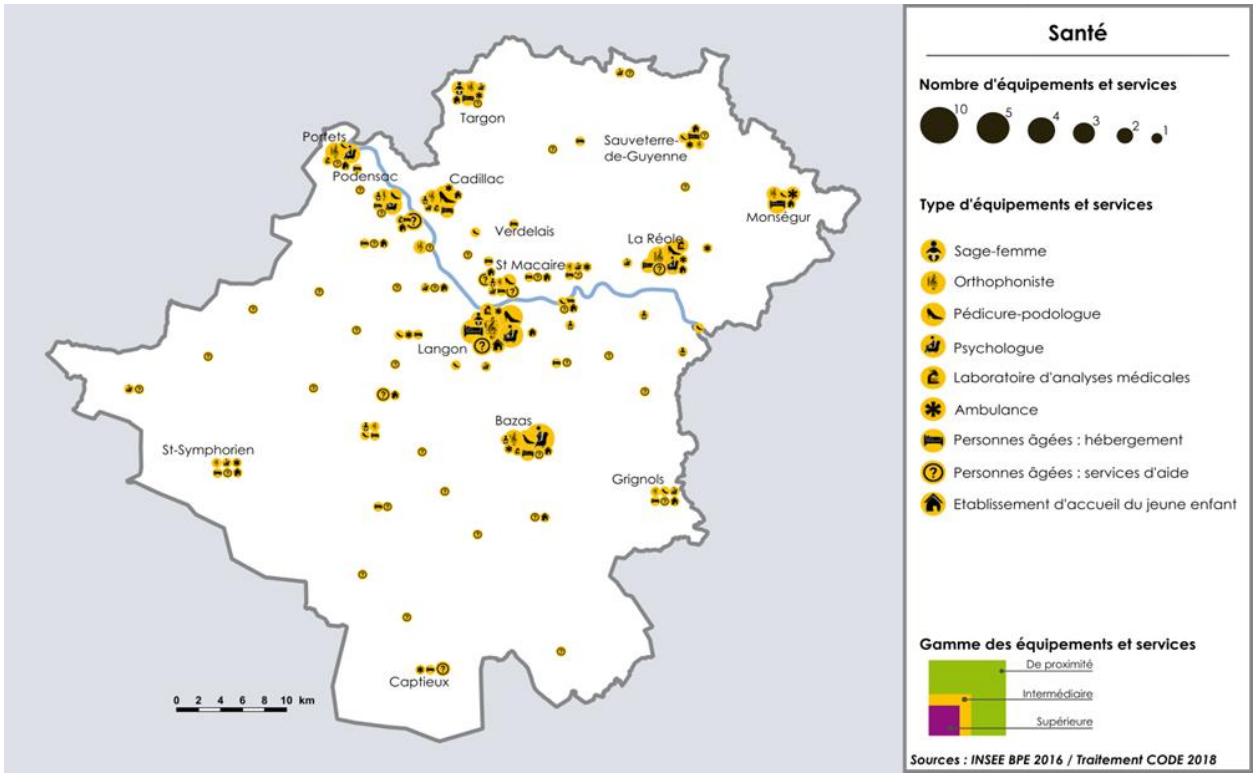
Valeurs de référence :
CC du Sud Gironde 51
CC du Bazadais 23



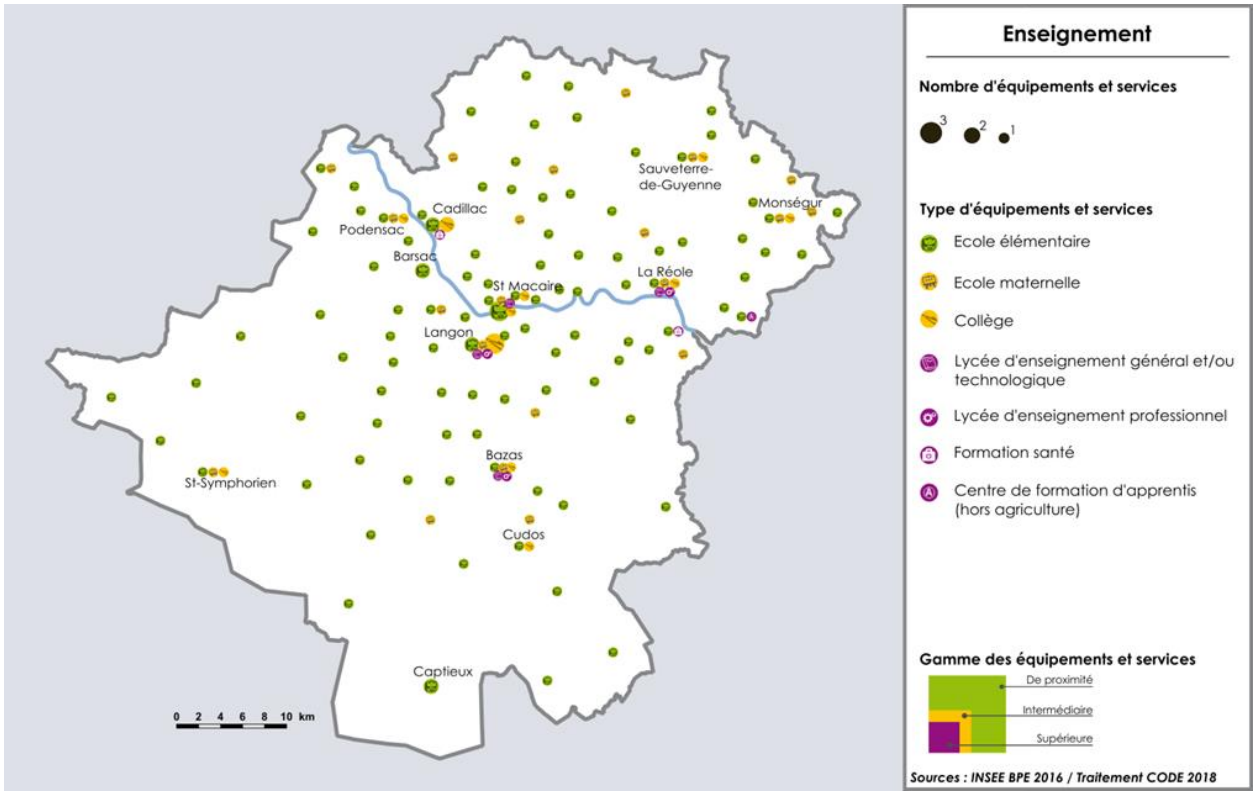
EPCI	Services aux particuliers	Commerces	Enseignement	Santé	Sports, loisirs et culture	Transports et déplacements	Total équipements et services
CC du Bazadais	326	88	23	142	47	5	631
CC Convergence Garonne	585	111	29	232	92	26	1075
CC du Réolais en Sud Gironde	511	102	34	202	93	11	953
CC Rurales de l'Entre-Deux-Mers	366	40	29	94	47	7	583
CC du Sud Gironde	807	231	51	366	116	17	1588
Total général	2595	572	166	1036	395	66	4830

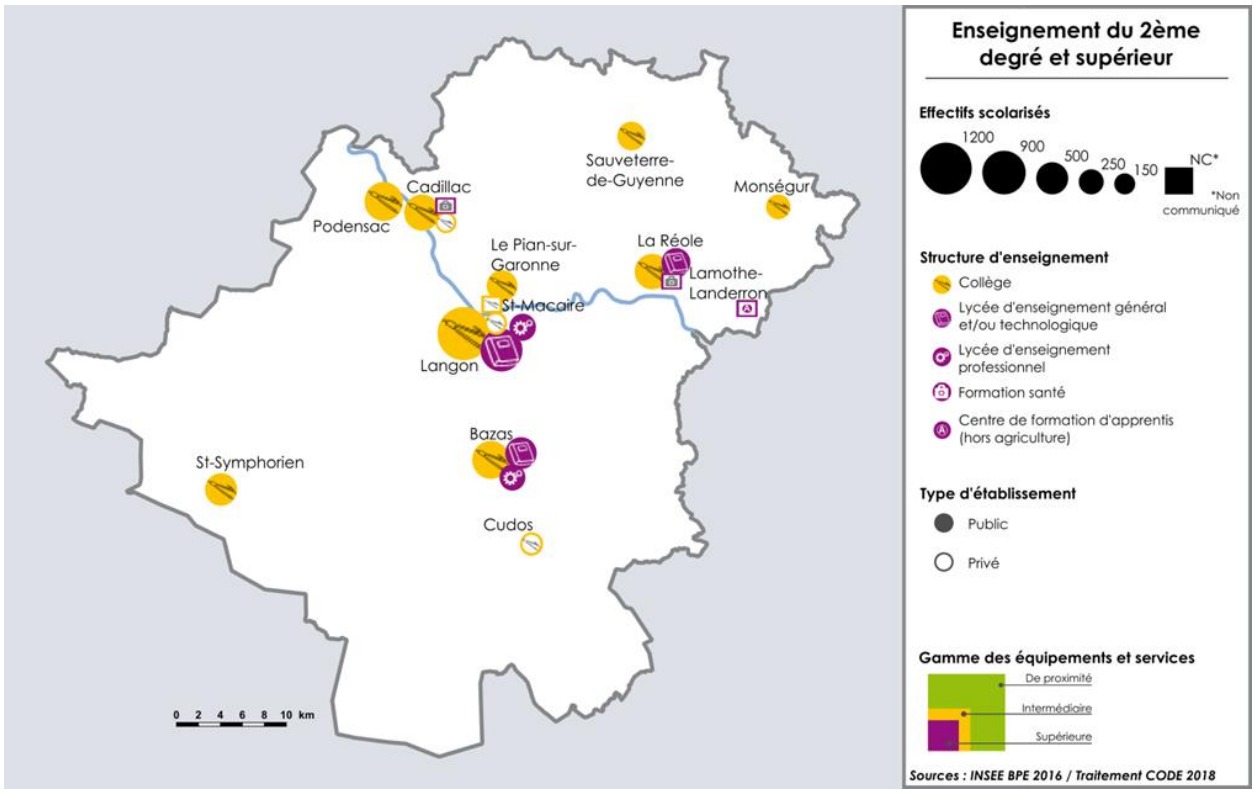
Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE





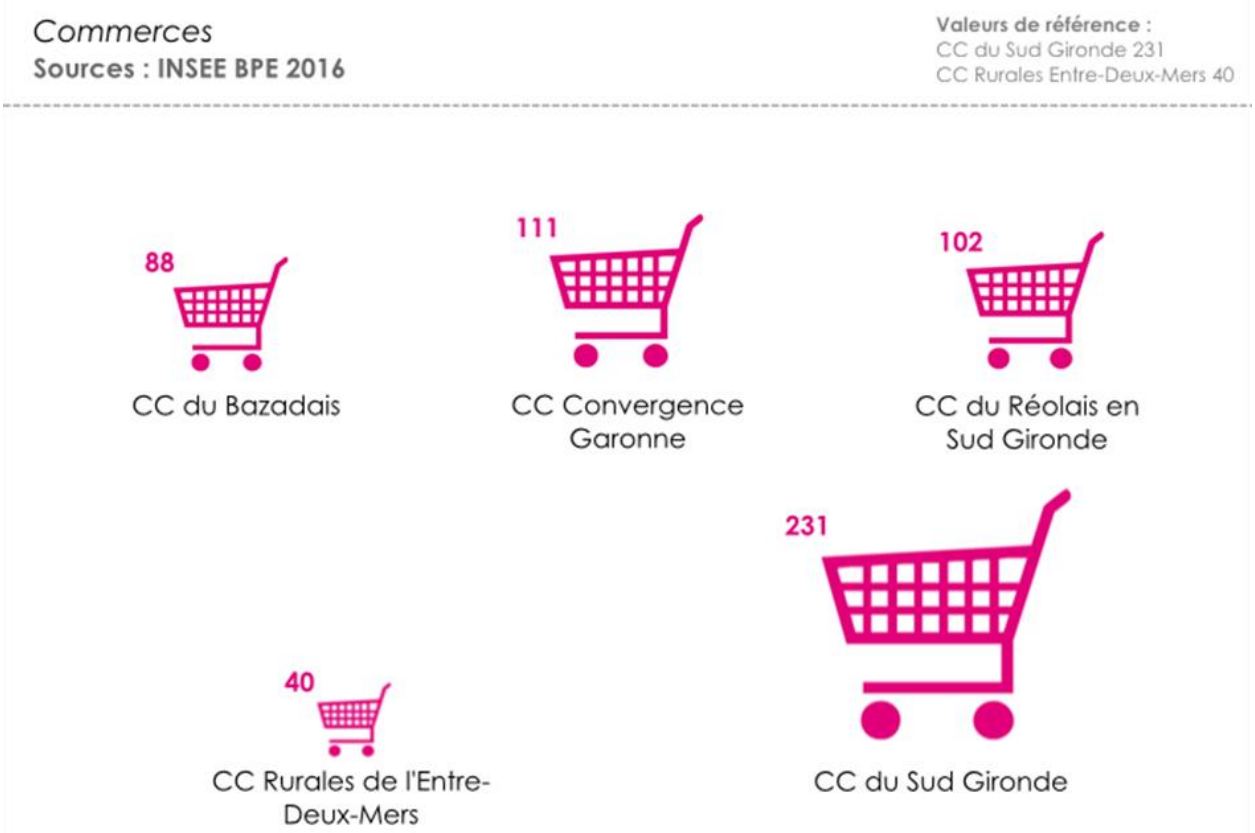
Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE





Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

a. LE TISSU COMMERCIAL : ENTRE POLARISATION ET RÉPARATION



Langon, ainsi que dans son immédiate proximité Toulenne, s'affirme en pôle de centralité commercial, qui accueille une densité importante de commerces, variés et diversifiés, notamment en grande distribution (46,5% des surfaces commerciales en 2013/2014, soit près de 40 000 m²). Ce pôle commercial du Sud Gironde s'est particulièrement développé à compter de la fin des années 1980, jusqu'à aujourd'hui. Les pôles commerciaux extérieurs au centre-ville, qui drainent, tant en hypermarchés que commerces spécialisés (automobile, vêtements, chaussures, …) une chalandise importante dans le Sud Gironde, constituent également une source d'emplois majeure, puisque par exemple, le Centre Leclerc de Langon est le deuxième employeur privé du Sud Gironde (derrière les « Caves de Landiras »), avec un total de 480 salariés.

Ensuite, en nombre de commerces (pôle d'équilibre commercial), se distingue le pôle de La Réole (19% des surfaces commerciales de grande distribution, soit 16 000 m², avec à proximité, Gironde-sur-Dropt), ainsi qu'en commerces de grande distribution spécialisée ; les pôles de Podensac et de Béguey (quasiment en face à face, de part et d'autre de la Garonne, appartenant à la même Communauté de Communes). De même, ils constituent des espaces d'attractivité commerciale importante, dont le développement s'est manifesté à partir des années 1990 et accentué au cours de la décennie 2000-2010, proportionnellement à l'évolution démographique.

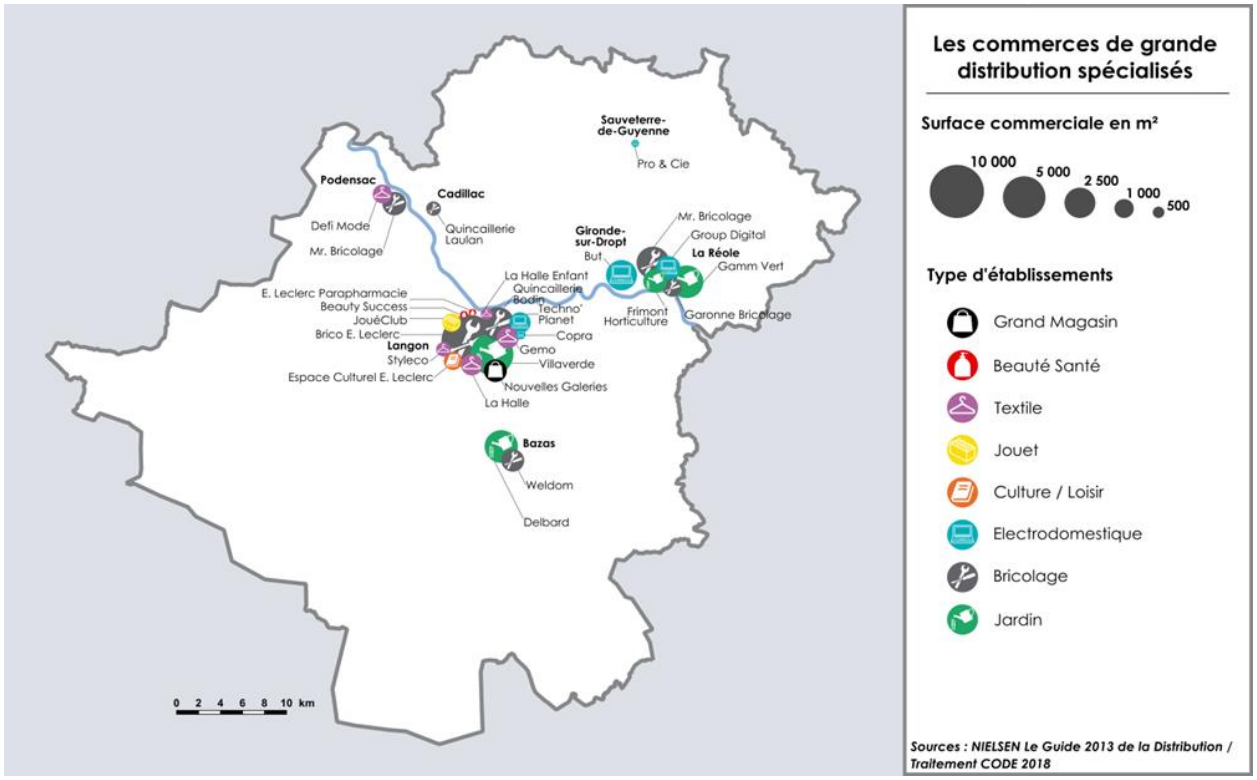
Bazas (pôle d'équilibre commercial), qui a toujours constitué, traditionnellement, un pôle d'attractivité commerciale, y compris de détail et de proximité (cf. marché hebdomadaire, commerce de bouche, d'alimentation, de restauration, de décoration de la maison,…) et qui a développé, plus récemment (cf. effet A65 et échangeur), plusieurs unités de grande distribution (9,5% des surfaces commerciales avec 8000 m²), qui se sont implantées à l'extérieur du pôle urbain, non loin des échangeurs autoroutiers (cf. implantation de Super U et Drive, en particulier).

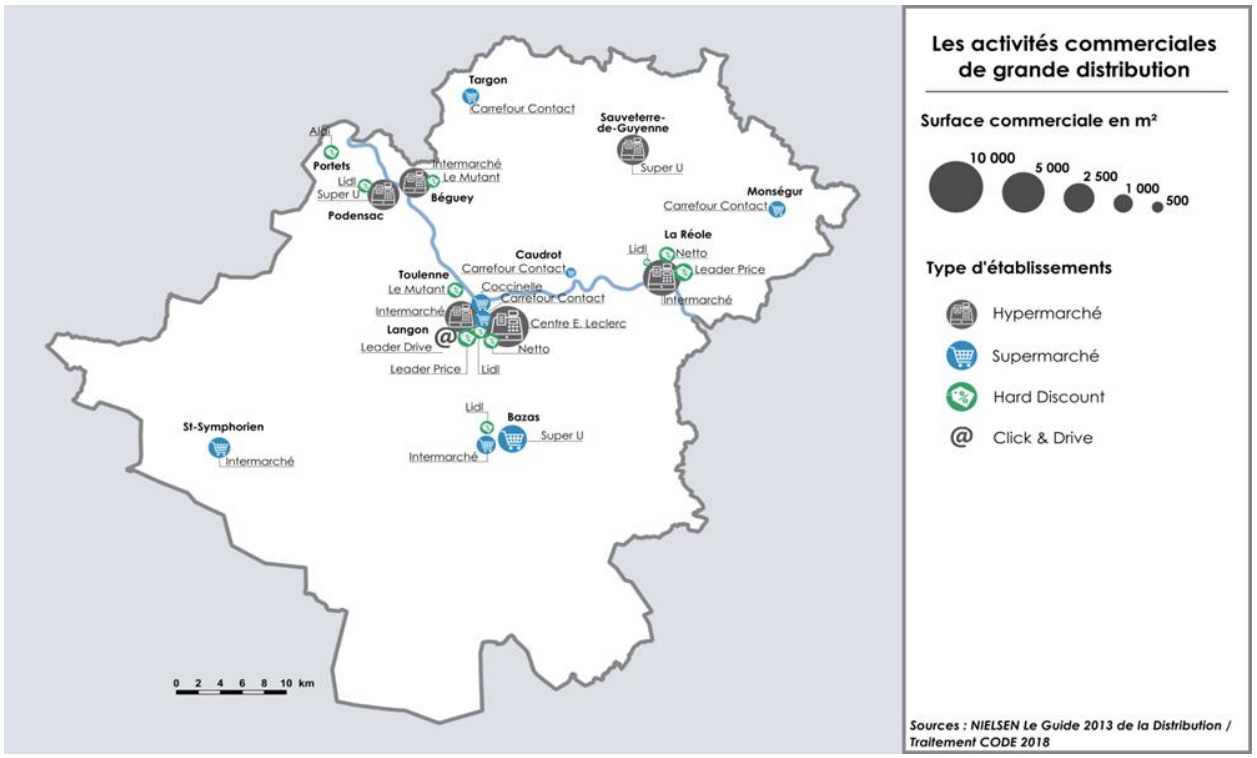
Plusieurs pôles de « proximité », au rayonnement plus local, maillent les différentes fractions du Sud Gironde, en proposant une offre commerciale, soit de centralité, soit de moyenne/grande distribution :

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

dans les Landes Girondines, Saint-Symphorien figure dans cette liste, et, au nord de la Garonne, dans l'Entre-Deux-Mers, se déterminent, Targon à l'ouest (en partie sous l'influence commerciale de Créon), Monségur à l'est, et Sauveterre-de-Guyenne au cœur.

Enfin, les autres espaces (Captieux, Grignols, Auros, Villandraut, Saint-Macaire…) se caractérisent essentiellement par une offre commerciale de proximité/centralité ou de petites surfaces commerciales, de taille et d'aire d'influence relativement restreintes.





Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

Commune	Grande distribution généraliste	Grande distribution spécialisée
	Surface commerciale en m²	*Surface commerciale en m²*
Bazas	3 500	4 460
Béguey	3 168	-
Caudrot	460	-
Cadillac	-	700
Gironde-sur-Dropt	-	2 500
Langon	12 562	26 982
Monségur	871	-
Podensac	3 450	2 597
Portets	756	-
La Réole	6 094	10 062
Saint-Symphorien	1 389	-
Sauveterre-de-Guyenne	2 715	300
Targon	855	-
Toulenne	810	-
Total général	**37 430**	**47 601**

SOURCE : NIELSEN LE GUIDE 2013 DE LA DISTRIBUTION

b. LE COMMERCE DE DÉTAIL

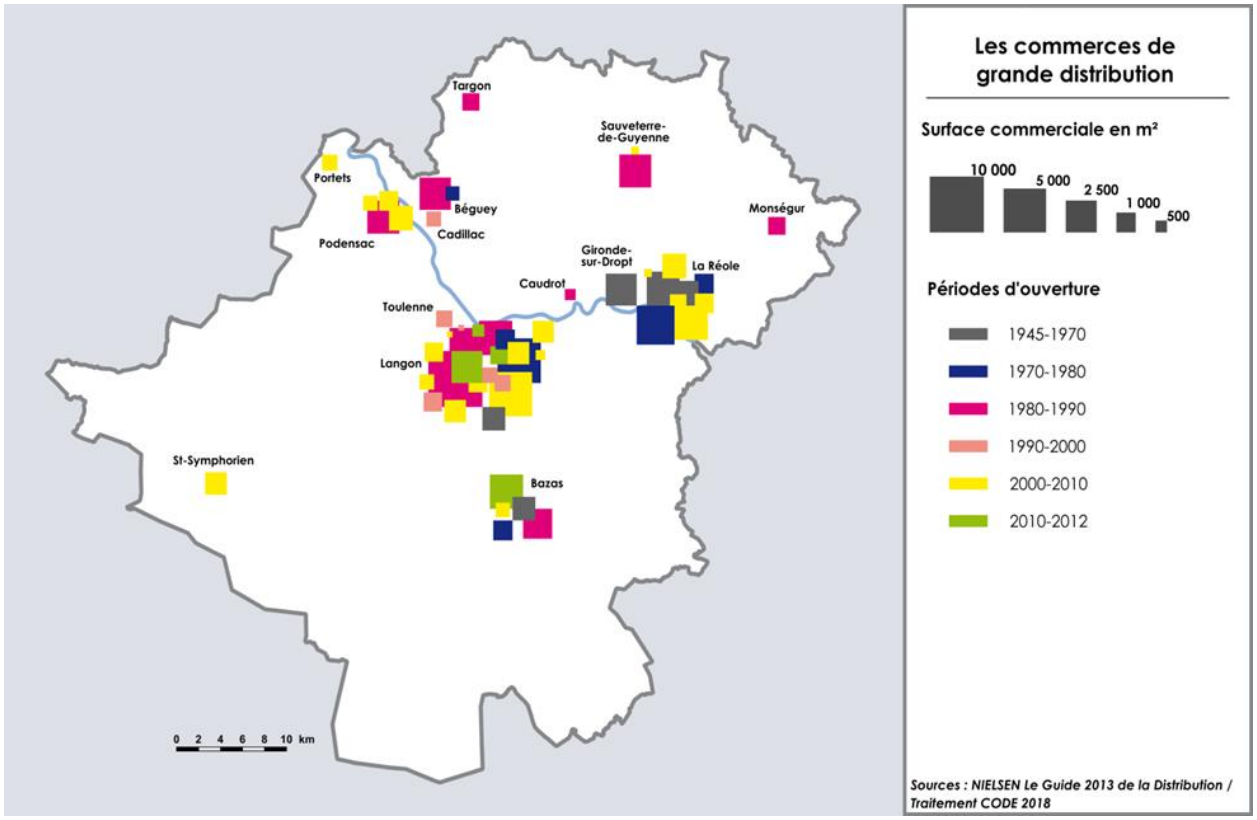
Le commerce de détail s'organise autour d'une offre alimentaire (81 boulangeries, 43 boucheries-charcuteries recensées, soit 21,7% de l'offre totale en commerces de détail) qui maille territorialement le périmètre du Sud Gironde.

Les commerces de type intermédiaire (magasins d'équipements pour la personne et le ménage) sont concentrés sur les principaux pôles commerciaux et urbains du territoire, avec une captation relativement importante.

C'est ainsi que la commune de Langon regroupe 36,4% de l'offre intermédiaire (librairies, vêtements, meubles, électroménagers, loisirs…), Bazas 9,8%, La Réole 9,5%, Podensac 6,1% et Cadillac 5,5%.

Si certains pôles comptent une offre diversifiée et plutôt complète en gamme (Monségur, Sauveterre-de-Guyenne, Toulenne, Béguey, Captieux, Saint-Macaire), elle s'avère néanmoins moins conséquente en volume, spécifiquement à l'échelle de ce vaste périmètre du Sud Gironde.

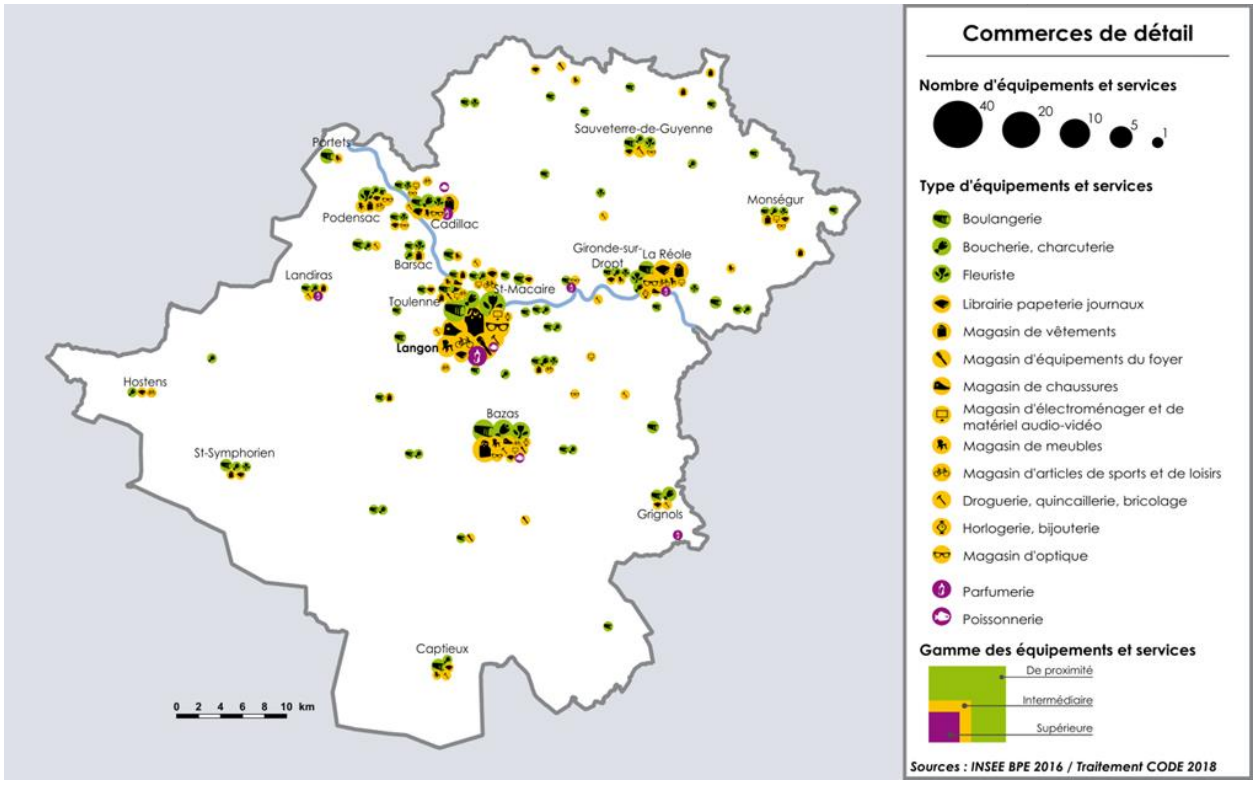
Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE



Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

Type de commerce	CC Convergence Garonne	CC du Bazadais	CC du Réolais en Sud Gironde	CC du Sud Gironde	CC Rurales de l'Entre Deux Mers
Boucherie charcuterie	8	11	7	15	2
Boulangerie	15	17	14	25	10
Droguerie quincaillerie bricolage	3	4	3	6	3
Epicerie	12	9	13	25	7
Fleuriste	10	5	7	12	4
Grande surface de bricolage	3	2	2	4	0
Horlogerie Bijouterie	0	1	2	1	0
Hypermarché	1	0	1	0	0
Librairie papeterie journaux	6	3	8	7	2
Magasin d'articles de sports et de loisirs	3	1	4	13	0
Magasin de chaussures	1	2	1	12	0
Magasin de matériel médical et orthopédique	5	1	1	8	1
Magasin de meubles	6	4	4	7	1
Magasin de revêtements murs et sols	0	0	1	0	0
Magasin de vêtements	10	9	9	44	2
Magasin d'électroménager et de matériel audio-vidéo	1	1	3	5	0
Magasin d'équipements du foyer	1	3	0	11	1
Magasin d'optique	7	2	7	10	1
Parfumerie	3	1	2	5	0
Poissonnerie	1	1	0	1	0
Produits surgelés	0	0	0	0	0
Station-service	8	5	5	7	3
Supérette	3	2	2	5	1
Supermarché	4	4	6	8	2
Total	**111**	**88**	**102**	**231**	**40**

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE



Les surfaces commerciales des moyennes et grandes surfaces couvraient 85 000 m² sur l'ensemble du périmètre sud girondin en 2013.

Considérant les périodes d'ouverture de ces commerces depuis 1945, deux grandes phases de développement se distinguent :

- La décennie 1980-1990 avec la création de 28 000 m² de surfaces commerciales, caractérisée par l'ouverture d'hypermarchés (Intermarché de Langon et Béguey, Super U de Podensac) et de nombreux supermarchés (Carrefour à Targon, Caudrot et Monségur, Super U à Sauveterre-de-Guyenne et à Bazas) ;
- La décennie 2000-2010 avec la création de plus de 26 000 m² de surfaces commerciales autour du développement d'une offre plus spécialisée (Beauté-Santé, Jardin, Culture-Loisir, Electrodomestique, Textile, Jouet, …) notamment sur Langon, et de l'émergence des produits hard discount (Aldi à Portets, Lidl à La Réole et à Podensac, Leader Price à Langon, Netto à La Réole).

Période d'ouverture	Surface totale en m²
1945-1970	9 950
1970-1980	12 843
1980-1990	27 754
1990-2000	3 029
2000-2010	26 050
2010-2012	5 405

SOURCE : NIELSEN LE GUIDE 2013 DE LA DISTRIBUTION

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

La Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) a par ailleurs autorisé, au cours des années récentes les créations/extensions suivantes :

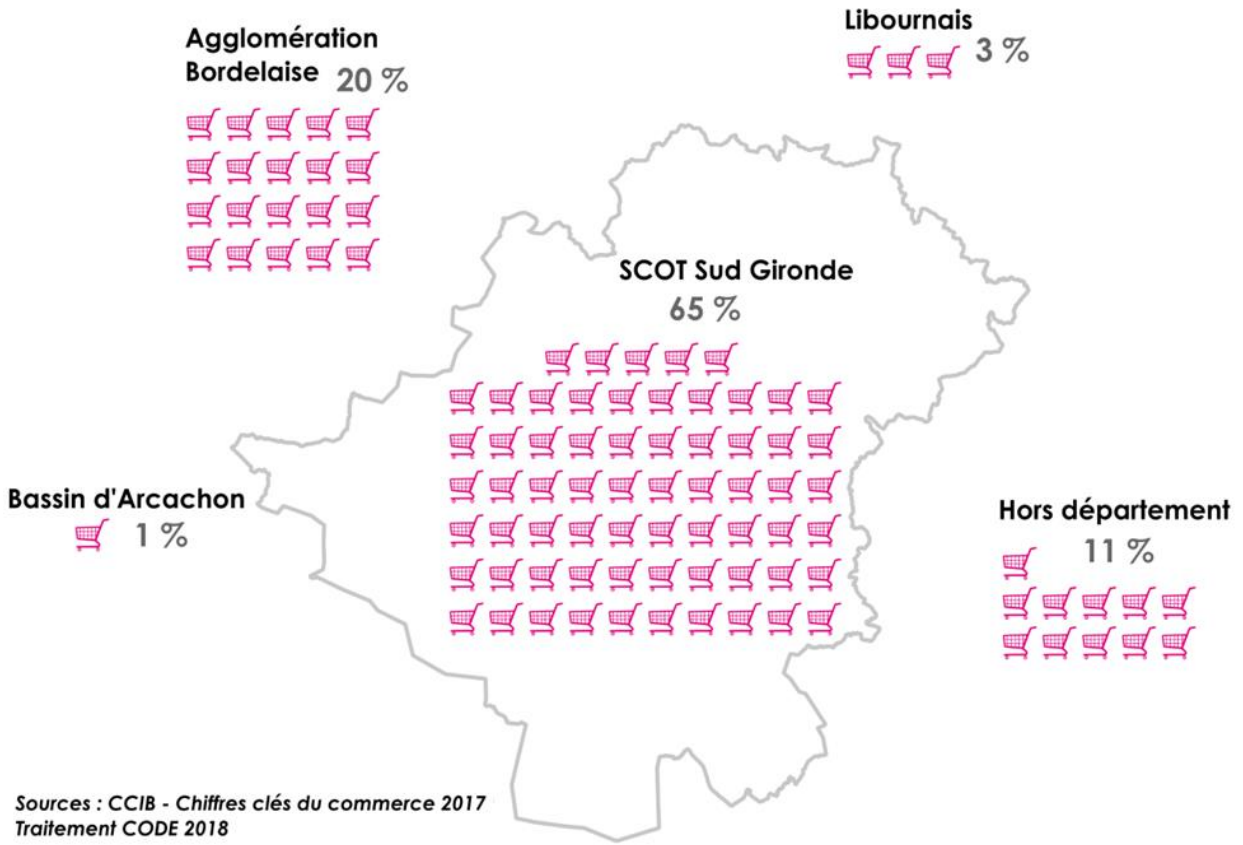
- L'extension du Super U de Podensac de 841 m² (2013)
- L'extension du Gifi de Langon de 355 m² (2013)
- La création d'un Super U à Sauveterre-de-Guyenne de 4095 m² (2014)
- La création d'un Lidl à Langon de 1269 m² (2014)
- L'extension de l'Intermarché de Saint Symphorien de 411 m² (2015)
- L'extension de l'Intermarché de Béguey de 1249 m² (2016)

L'illustration ci-dessous (basée sur l'enquête ménage AID 2015, traitée par la CCIB en 2016) met en évidence les phénomènes suivants, en termes de chalandise et de comportement géographique des consommateurs sud girondins :

- Environ 65% d'entre eux (indicateur en augmentation depuis 2013) réalisent leurs achats commerciaux, de façon endogène, au sein du territoire du SCOT, notamment sur les pôles commerciaux majeurs du territoire (Langon, Bazas, La Réole, …) ;
- 20% se déplacent sur l'agglomération bordelaise au sens large (tendance à la baisse, toutefois, depuis quelques années) ;
- 11% sont attirés par l'offre commerciale « hors département » (notamment vers Marmande pour le Réolais et Casteljaloux, pour l'espace autour de Captieux et Grignols) ;
- L'évasion vers le Libournais (3%) et le Bassin d'Arcachon (1%) est assez limitée, l'attractivité de la clientèle sud girondine y étant plus faible.

En parallèle, 4,3% des achats du Sud Gironde, en 2017, sont réalisés sur internet.

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE



B- LA COUVERTURE DU TERRITOIRE EN RESEAU NUMERIQUE

Le Code de l'Urbanisme met en avant la nécessité d'appréhender la planification urbaine portée par les documents d'urbanisme au regard des capacités de développement des communications électroniques. Ce critère peut même devenir un facteur justifiant ou non le développement urbain d'un site.

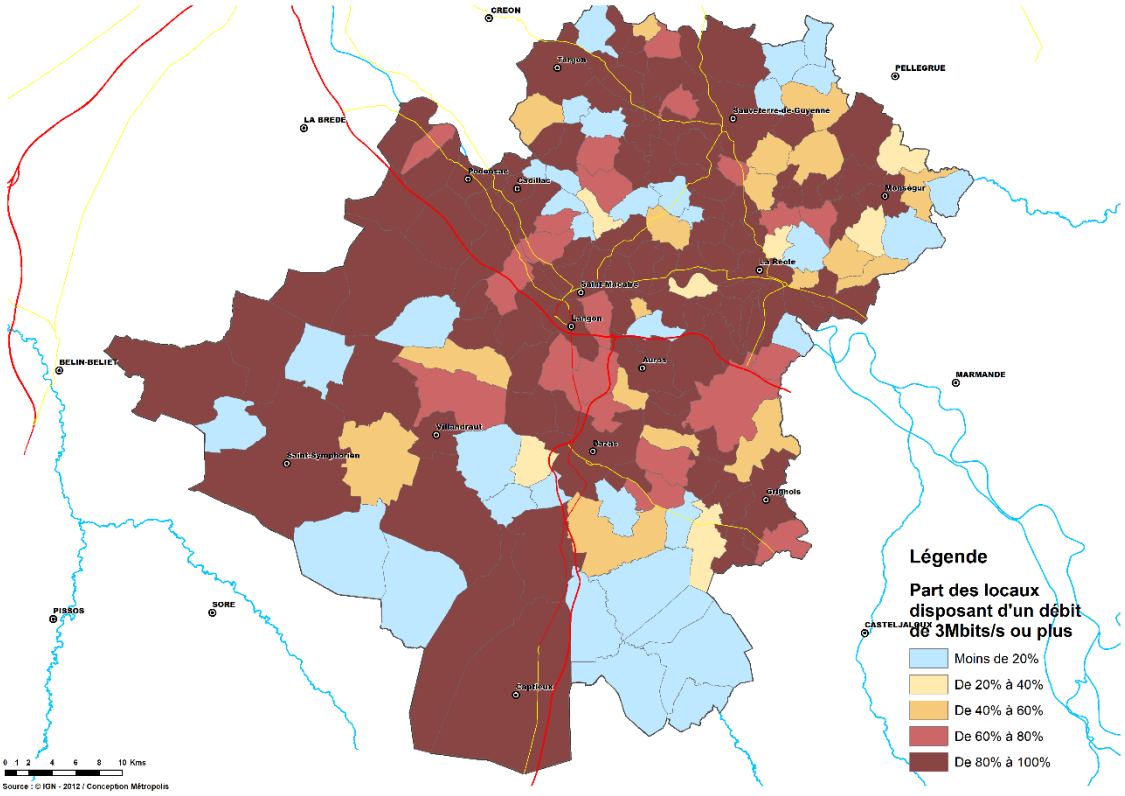
Un Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique a été adopté en 2011 et mise à jour en 2015. Le SDTAN de Gironde Numérique doit définir une stratégie de développement des réseaux à l'échelle du département girondin. Il doit mettre en cohérence des initiatives publiques prises à différents échelons territoriaux et assurer une articulation avec les investissements privés.

En 2017, selon les données de l'Observatoire France THD, le Sud Gironde connaissait un niveau de desserte relativement faible :

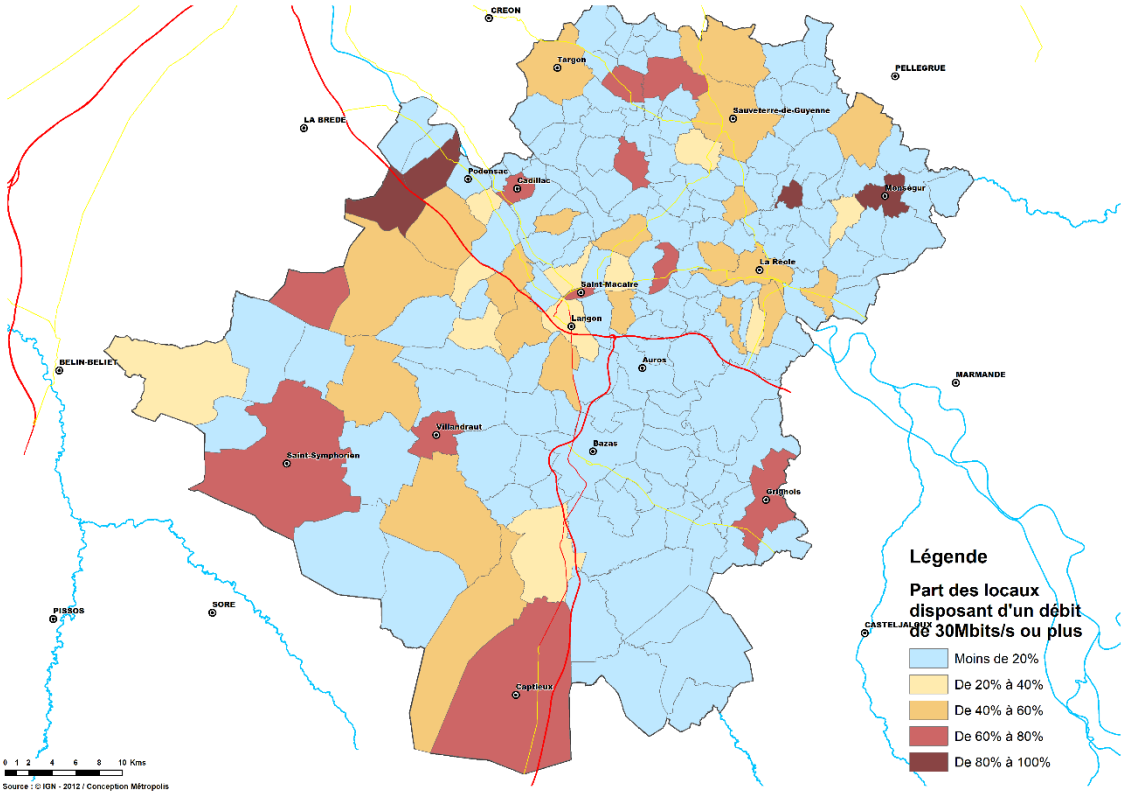
- L'ensemble des locaux du territoire ne sont pas éligibles à une connexion internet même si ce niveau atteint 99,6% des locaux du Sud Gironde,
- 83% des locaux disposent d'un débit supérieur ou égal à 3Mbits/s et 71% à un débit supérieur ou égal à 8Mbit/s,
- Le taux de couverture du très haut débit, de 30Mbits/s et plus, n'est que de 26%,
- Aucune commune n'est, pour l'instant, éligible au réseau fibré mais Gironde Numérique programme son déploiement sur les axes Langon-Podensac, Langon-Bazas-Saint-Symphorien, Langon-Monségur et sur Sauveterre-de-Guyenne.

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

TAUX DE COUVERTURE DES HABITATIONS ET LOCAUX PROFESSIONNELS PAR UN DÉBIT DE 3 MBITS/S ET PLUS



TAUX DE COUVERTURE DES HABITATIONS ET LOCAUX PROFESSIONNELS PAR UN DÉBIT DE 30 MBITS/S ET PLUS (TRÈS HAUT DÉBIT)



SOURCE : OBSERVATOIRE FRANCE THD - 2017

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

Globalement, les zones les plus rurales sont celles qui disposent des débits les plus faibles. Notamment dans la Communauté de Communes du Bazadais près de 10 communes présentent moins de 10% de locaux couverts par un débit de 3Mbits/s. Sur l'ensemble du territoire, 26 communes sont concernées par cette faible couverture.

Les principaux pôles urbains disposent de débits supérieurs à 8Mbits/s mais la couverture du très haut débit reste peu développée. Seules 23 communes présentent un taux de couverture du très haut débit supérieur à 50% des habitations et locaux professionnels de la commune, principalement situés autour de Langon et sur les franges du territoire, bénéficiant de la dynamique des pôles voisins (Libourne, Bordeaux…).

Si les progrès sont constants en matière de couverture du Sud Gironde par l'aménagement numérique terrestre, ils continueront à évoluer durant les prochaines années afin d'améliorer l'ouverture du territoire aux données dématérialisées.

Mais au-delà de la connexion au haut débit, l'aménagement du territoire doit s'appuyer sur les potentialités de développement du très haut débit dans les années à venir. C'est sur cette base de référence que le Sud Gironde pourra à la fois répondre aux besoins grandissants des particuliers tout en augmentant son potentiel d'attractivité pour le développement économique du territoire.

5- QUEL DÉVELOPPEMENT FUTUR ? LES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE

Il s'agit ici de présenter les analyses prospectives et théoriques qui ont contribués à l'élaboration du PADD et des choix effectués par les élus du Syndicat Mixte du Sud Gironde. Il s'agit d'hypothèses de travail qui ont permis de « cadrer » les débats. Ces résultats théoriques sont donc, par nature, différents de la perspective d'accueil démographique et de production de logements qui sera définie dans le PADD et le DOO.

Cette phase prospective a été constituée initialement sur la base des données INSEE 2014, alors dernières en date présentées pour l'élaboration du PADD. Il avait donc été estimé les prospectives démographiques éventuelles à l'horizon 2035 sur la base des données INSEE 2014 alors connues. Les objectifs, notamment chiffrés du PADD et du DOO ont été construits à partir des données INSEE 2014.

La mise à jour des données INSEE 2016 affirme la plausibilité des perspectives théoriques alors présentées.

Cette mise à jour n'est pas de nature à modifier les perspectives d'évolutions démographiques – ni les résultats présentés dans les autres documents du SCoT.

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

A- LES BASES PROSPECTIVES

Au regard du développement démographique qu'a connu le Sud Gironde en l'espace d'une décennie, des mutations structurelles engendrées, des nouveaux usages constatés et des besoins nouveaux qui sont apparus, il est fondamental que le SCoT du Sud Gironde soit un outil d'anticipation pour organiser et structurer son territoire d'ici à l'horizon 2035.

Toutes les hypothèses de croissance mettent en lumière la poursuite d'une croissance démographique dans le Sud Gironde pour les années à venir. La question n'est donc pas de savoir s'il y aura croissance démographique mais plutôt dans quelles proportions :

RAPPEL DES TAUX DE CROISSANCE ANNUELS MOYENS CONNUS À L'ÉCHELLE DU SCOT SUD GIRONDE (EN %)

1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2006	2006-2011	2011-2016
-0,58	0,15	0,31	0,24	1,33	1,52	0,80

TENDANCES LISSÉES

1968-2016	1990-2016	1999-2016	2006-2016
0,47	0,89	1,23	1,16

Les évolutions passées amènent à considérer 4 hypothèses plausibles, l'hypothèse de baisse démographique pouvant raisonnablement être écartée :

- Une hypothèse de dynamique démographique faible, essentiellement connu avant les années 1990 et le desserrement de la métropole bordelaise, avec des taux de croissance annuels moyens oscillant entre 0,15% et 0,31%. Il sera pris en considération la tendance lissée 1968-2016 (TVAM de **0,47%)** comme hypothèse basse.
- Une hypothèse moyenne, représentant l'attractivité moyenne connue au cours des 25 dernières années (1990-2016) et plus récemment (2011-2016). Il pourra être pris comme hypothèse théorique un TVAM de **0,80%.**
- Une hypothèse plus forte, notamment connue ces 10 dernières années avec des TVAM de près de **1,16%.**
- Une hypothèse soutenue, considérant les plus fortes dynamiques connues encore récemment (2006-2011 et lissée sur 1999-2016) avec un TVAM de **1,23%** qui sera pris comme base de travail dans ces hypothèses théoriques.

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

B- QUELLE REPARTITION TERRITORIALISEE DE LA POPULATION FUTURE ?

Au regard des caractéristiques du Sud Gironde, de ses atouts et de ses faiblesses, comme cela a été déjà le cas dans le passé, il n'y aura pas une égale répartition de population par intercommunalité. Leur positionnement géographiquement, la proximité des grands axes de communications, leur niveau d'équipements, de services, leur diversité économique sont autant de paramètres qui expliquent leur potentiel d'attractivité futur.

L'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale comme celui du Sud Gironde doit permettre justement d'anticiper les tendances futures, de les accompagner, voire de les influencer.

Sur la base des croissances démographiques passées, les perspectives de croissance démographique suivantes ont été établies par Communauté de Communes, d'ici à 2035.

De ce travail découle les besoins en logements à anticiper sur la même période.

Cette prospective ne tient pas compte des choix politiques qui seront opérés en termes de développement sur le territoire.

Elle tient compte en revanche des besoins liés à l'objectif de maintien de la population actuelle. Il s'agit donc de calculer le « point mort » qui définit le nombre de logements à construire afin de maintenir le niveau de population et répondre aux dynamiques de desserrement des ménages notamment. Il s'agit précisément de calculer le nombre de résidences principales à mettre sur le marché pour maintenir le niveau de population actuel au vu de la dynamique de la baisse de la taille des ménages sur chaque Communauté de Communes. Les résultats sont inscrits dans le tableau suivant, la colonne grisée correspond au « point mort » (fixe quelque soit le scénario d'accueil de population), les autres colonnes détaillent les besoins en logements liés aux projections d'accueil démographique détaillés précédemment*.

Au regard des perspectives d'évolution de la population, projetées à l'horizon 2035, les implications en termes d'offres de logements à anticiper sont importantes :

- Sur certaines Communautés de Communes, les croissances démographiques peuvent être faibles selon l'hypothèse choisie. Ceci implique donc que l'ouverture de nouveaux espaces à l'urbanisation ne doit pas être surévaluée. D'autant plus que les politiques de reconquête de logements vacants portées par les PLH doivent permettre de remettre des logements sur le marché.
- Sur d'autres Communautés de Communes comme celles du Sud Gironde, les croissances démographiques projetées mettent en avant une multitude de problématiques. Il s'agit de savoir quelle capacité du parc de logement vacant actuel pourra être mobilisée pour répondre à une partie des besoins en logement à créer ? Quelle politique de mise en œuvre anticiper ?

**Les besoins liés au maintien de la population déjà existante sont calculés à population constante estimée en 2020 pour chaque Communauté de Communes.*

ANALYSE COMPLÉMENTAIRE D'ÉVOLUTION DE LA TAILLE MOYENNE DES MÉNAGES

	CC du Réolais en Sud Gironde	CC Convergence Garonne	CC Rurales de l'Entre-deux-Mers	CC du Bazadais	CC du Sud Gironde
2016	2,27	2,36	2,35	2,16	2,23
2020	2,26	2,33	2,33	2,16	2,23
2026	2,23	2,30	2,29	2,15	2,21
2035	2,18	2,25	2,25	2,10	2,16

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

		TVAM 0,47%		TVAM 0,80%		TVAM 1,16%		TVAM 1,23%	
	Logements nécessaires pour le maintien de la population	Population suppl.	Logements à produire	Population suppl.	Logements à produire	Population suppl.	Logements à produire	Population suppl.	Logements à produire
CC du Réolais en Sud Gironde	387	699	702	2771	1635	3191	1824	3369	1904
CC Convergence Garonne	454	2414	1508	5120	2690	6782	3416	5952	3053
CC Rurales de l'Entre-Deux-Mers	270	472	476	1142	769	1743	1031	2282	1267
CC du Bazadais	269	270	395	920	699	1876	1146	2161	1279
CC du Sud Gironde	635	5629	3194	5155	2978	8567	4529	10006	5183
SCoT Sud Gironde	2015	9483	6275	15108	8771	22159	11946	23769	12686

Traitement Métropolis - 2020

Selon les hypothèses théoriques prospectives, le territoire du SCoT Sud Gironde pourrait accueillir entre 9500 et 24000 habitants entre 2020 et 2035, nécessitant la mise sur le marché de 6275 à 12686 logements.

D'ici 2035, ces hypothèses porteraient la population entre 142000 et 160000 habitants environ.

Au-delà des problématiques d'équipements à renforcer au fil du temps, il s'agit également d'évaluer la capacité « physique » de ces Communautés de Communes à répondre aux besoins futurs en logements compte tenu d'autres considérations à prendre en compte : le maintien du terroir agricole (souvent en AOC), l'existence de Plans de Prévention des Risques (inondation, …).

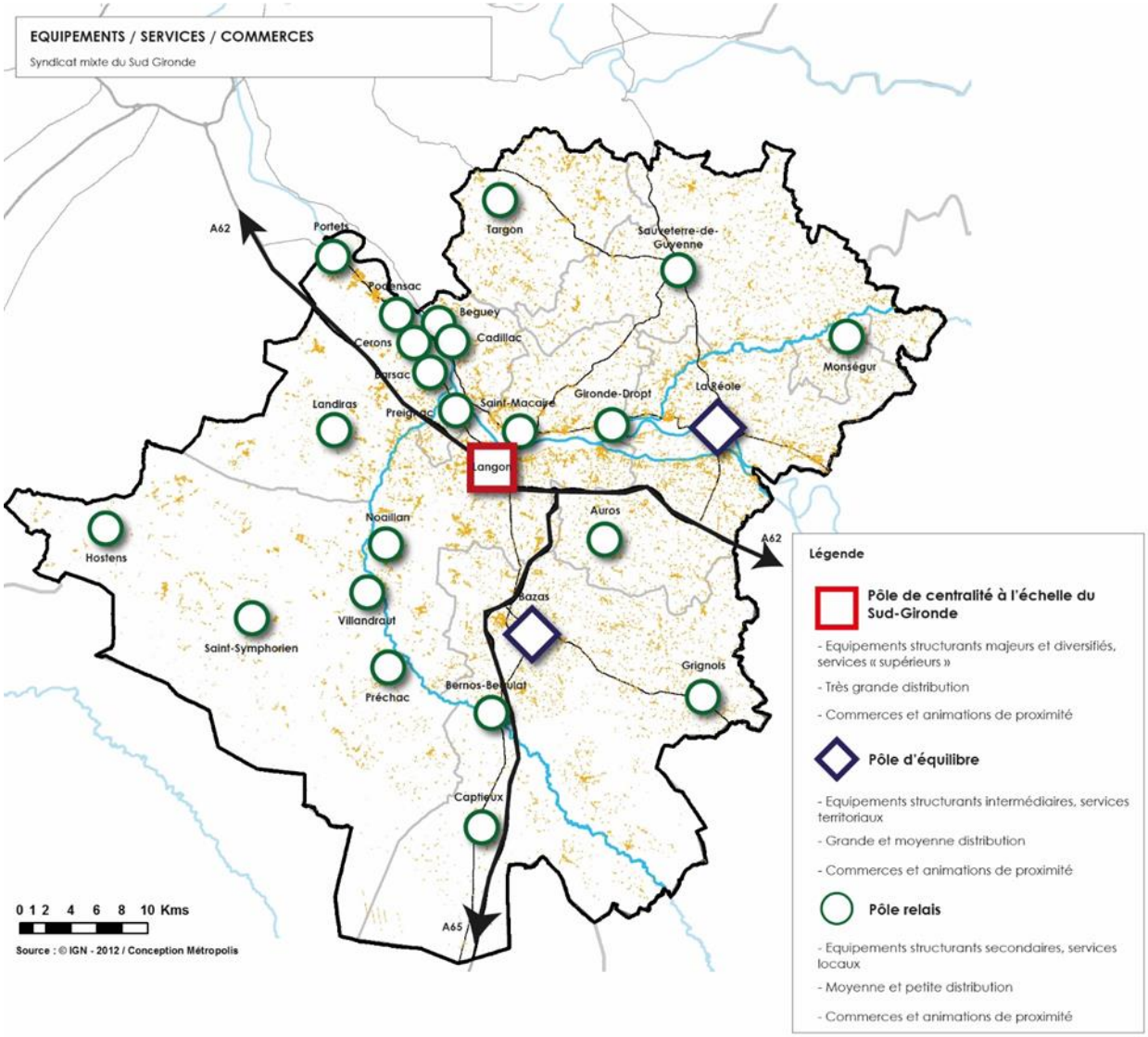
Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

Le travail sur la stratégie de développement futur est d'une extrême importance pour que l'augmentation future de population ne soit plus subie mais accompagnée et assumée. A ce titre, une analyse par Communauté de Communes doit permettre d'identifier au cas par cas les capacités actuelles du Sud Gironde à suivre telle ou telle évolution démographique.

CONCLUSION

Compte tenu des caractéristiques du territoire et en particulier de sa très grande étendue, les polarités urbaines (qui jouent le rôle de bassin de vie, d'emplois et d'activités) sont finalement nombreuses. Si l'attractivité résidentielle du Sud Gironde ne se dément pas depuis la fin des années 1970, elle est en plus appuyée désormais par un solde naturel qui pose les bases d'une croissance démographique durable du territoire. La contribution du Sud Gironde à la dynamique d'accueil girondine s'affirme de plus en plus.

PÔLES STRUCTURANTS : LE SUD GIRONDE ET SES BASSINS DE VIE



Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

Le premier pôle urbain reste naturellement Langon : la commune en tant que sous-préfecture, et sa proche périphérie concentre un bassin d'emplois, de services et d'équipements de premier ordre. Par un vrai processus de solidarité territoriale, ce rôle de Langon a été conforté d'un point de vue de l'équipement hospitalier, bénéficiant également aux communes de La Réole et de Bazas qui ont pu conserver leurs unités de soin.

Ces deux dernières communes – Bazas et La Réole- font figures de pôles d'équilibre à l'échelle du Sud Gironde. Elles génèrent des bassins de vie qui s'étendent sur les territoires ruraux les plus éloignés.

Le reste du Sud Gironde est ponctué par de multiples pôles relais qui fournissent tous les premiers niveaux de services, de commerces et d'équipements nécessaires à la population. Au regard de la densité de population présente et des différents axes de communications le long de la vallée de la Garonne, les pôles relais sont particulièrement nombreux et s'appuient sur un « chapelet » de village : Portets, Podensac, Cérons, Barsac, Preignac. Compte tenu des particularités topographiques et du risque d'inondation, la rive droite de la Garonne bénéficie d'un moins grand nombre de pôles relais : Béguey, Cadillac, Saint-Macaire et Gironde-sur-Dropt. Les pôles relais sont aussi moins nombreux et géographiquement plus espacés dans l'Entre-Deux-Mers et dans la partie des landes Girondines. Ainsi, Captieux, Grignols, Saint-Symphorien ou encore Targon, Sauveterre de Guyenne et Monségur sont consolidés dans leur rôle à l'échelle rurale compte tenu de l'éloignement relatif avec les pôles relais et Langon.

Les débats qui ont animé le Sud Gironde durant l'année 2013 sur la possibilité de l'implantation d'un cinéma multiplexe à Langon ont mis en avant un modèle de développement auquel le territoire semble attaché. Sans remettre en cause le rôle premier que joue Langon, il s'agit de ne pas gommer le rôle important joué au quotidien par les différents bassins de vie qui s'organisent autour de certains chefs-lieux de canton. La volonté de maintenir les salles de cinéma locales reflète aussi le souhait de maintenir une vraie dynamique de la vie locale s'appuyant sur des offres de proximité. Cet exemple traduit aussi la volonté d'avoir un SCOT garant des grands équilibres territoriaux :

- ***Fixer un « curseur » raisonnable et réaliste dans l'offre de commerce de grande et moyenne distribution, en prenant en compte des « pôles de vie », parfois séparés par la Garonne, mais qui aujourd'hui fonctionnent de façon très liée, tels que Podensac/Cadillac, par exemple.***
- ***Veiller à l'équilibre et à la complémentarité entre commerce de proximité et grande distribution***

L'un des enjeux va donc consister à réfléchir à la capacité du SCoT à organiser de manière rationnelle, équilibrée et solidaire le développement du Sud Gironde et donc de tendre vers un modèle polycentrique[11]. Il s'agit de profiter de l'armature urbaine existante (pôles urbains, voies de communications, équipements) pour développer le Sud Gironde de façon cohérente, équilibrée et faisant ressortir les spécificités locales et donc les complémentarités de ce vaste territoire. L'aboutissement de ce travail sera de trouver une déclinaison de cette ambition dans tous les champs possibles d'actions du futur SCOT.

De ce point de vue, les débats organisés à ce jour ont mis en avant la crédibilité d'envisager un Sud Gironde habité par 150 000 habitants d'ici à 2035, c'est-à-dire une hypothèse de développement située à mi-chemin entre l'hypothèse médiane et l'hypothèse haute. Celle-ci pourrait atténuer certains décalages par rapport aux situations réelles connues par les Communautés de Communes. Néanmoins, c'est au regard des scénarios qui seront développés dans le cadre de la construction du projet de territoire (PADD) que les impacts pourront être mieux approfondis afin de déterminer l'hypothèse qui est soutenable par le Sud Gironde pour les prochaines années.

[11] Ne plus faire du Sud Gironde un territoire composé de pôles urbains fonctionnant de manière autonome sans recherche d'un fonctionnement global cohérent, mais un territoire cherchant des leviers de solidarité et de complémentarité dans différents domaines.

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

Le SCOT doit s'appuyer sur les atouts et contraintes (risques existants par exemple) de chaque territoire pour proposer un modèle de développement adapté. La lutte contre la vacance et le parallèle avec le foncier consommé pour de l'habitat individuel a été mis en avant pour faire ressortir l'incompatibilité entre l'offre et la demande en logements. Dans ce cadre, et au regard de l'avancement plus ou moins important de politiques de l'habitat à l'échelle du Sud Gironde, le SCoT peut se positionner comme un outil fédérateur d'objectifs commun et de cohérence territoriale : un lien entre le Plan Départemental de l'Habitat en cours de réalisation et les Programmes Locaux de l'Habitat.

Une des portes d'entrée peut être quantitative. En s'appuyant sur la convergence des différents diagnostics menés sur la thématique de l'habitat[12], le SCOT a la capacité de décliner sa politique de création de logements de manière cohérente à l'échelle du territoire. Il pourra donc être proposé de décliner les objectifs par Communauté de Communes, voire « familles de communes » pour assurer une déclinaison locale (PLU, Carte Communale) logique dans l'avenir. L'incorporation de données validées ou, à ce jour en cours de validation, permettrait d'apporter un caractère opérationnel au SCoT vis-à-vis des autres documents d'urbanisme.

Pour reprendre les questionnements qui découlent des objectifs intercommunaux affichés au travers des Programmes Locaux de l'Habitat :

- ***Ces objectifs doivent-ils être précisés à l'échelle communale ?***
- ***L'ambition est-elle de travailler à la planification urbaine du territoire à l'échelle intercommunale dans l'avenir ? Auquel cas, une déclinaison communale des objectifs sera nécessaire de toute façon.***

En termes d'habitat, le marché du logement reste encore globalement détendu sur ce territoire mais des problématiques spécifiques sont à prendre en compte. Elles sont identifiées dans le Plan Départemental de l'Habitat : revitalisation des villes-centres, sédentarisation des gens du voyage, logement des jeunes et besoins liés au vieillissement de la population notamment. Les orientations qui pourraient être validées à l'échelle du PDH pourront s'inscrire dans le travail mené pour l'élaboration des objectifs fixés dans le futur PADD du SCoT.

Cette lisibilité donnée aux capacités d'accueil de nouvelles populations dans l'avenir sera également un outil pour la programmation de services et d'équipements (santé, déplacement, formation, le développement du numérique, …), permettant de répondre aux aspirations des habitants, de la petite enfance au 3ème voire 4ème âge, en intégrant les besoins des néo-ruraux et les questions de formation. Cela a été acté dans les ateliers urbanisme et économie/services.

De même, en ce qui concerne le raccordement au réseau numérique. Si le raccordement au haut débit concerne la quasi-totalité du territoire, le très haut débit n'équipera que partiellement le Sud Gironde dans les années à venir. Ce déséquilibre de fait dans l'aménagement numérique du territoire dans les années à venir doit être facteur de choix en matière d'opportunité et de priorité à donner à certains types de développement. Par exemple, certaines parties du Sud Gironde pourront s'appuyer sur cet équipement pour renforcer leur attractivité en direction des acteurs économiques.

[12] Les études liées au SCoT, aux Schémas Territoriaux de l'Habitat, au Plan Départemental de l'Habitat

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

Chapitre 4 : Un territoire connaissant des mutations spatiales fortes

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

1- ANALYSE QUANTITATIVE DE L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

Le Sud Gironde a fait l'objet d'une attractivité historiquement forte ces dernières années. Si cette attractivité est générée par l'héliotropisme des régions du Sud de la France, le Sud Gironde bénéficie de surcroît d'un contexte particulier pour que ce phénomène s'amplifie de manière considérable ces dernières années.

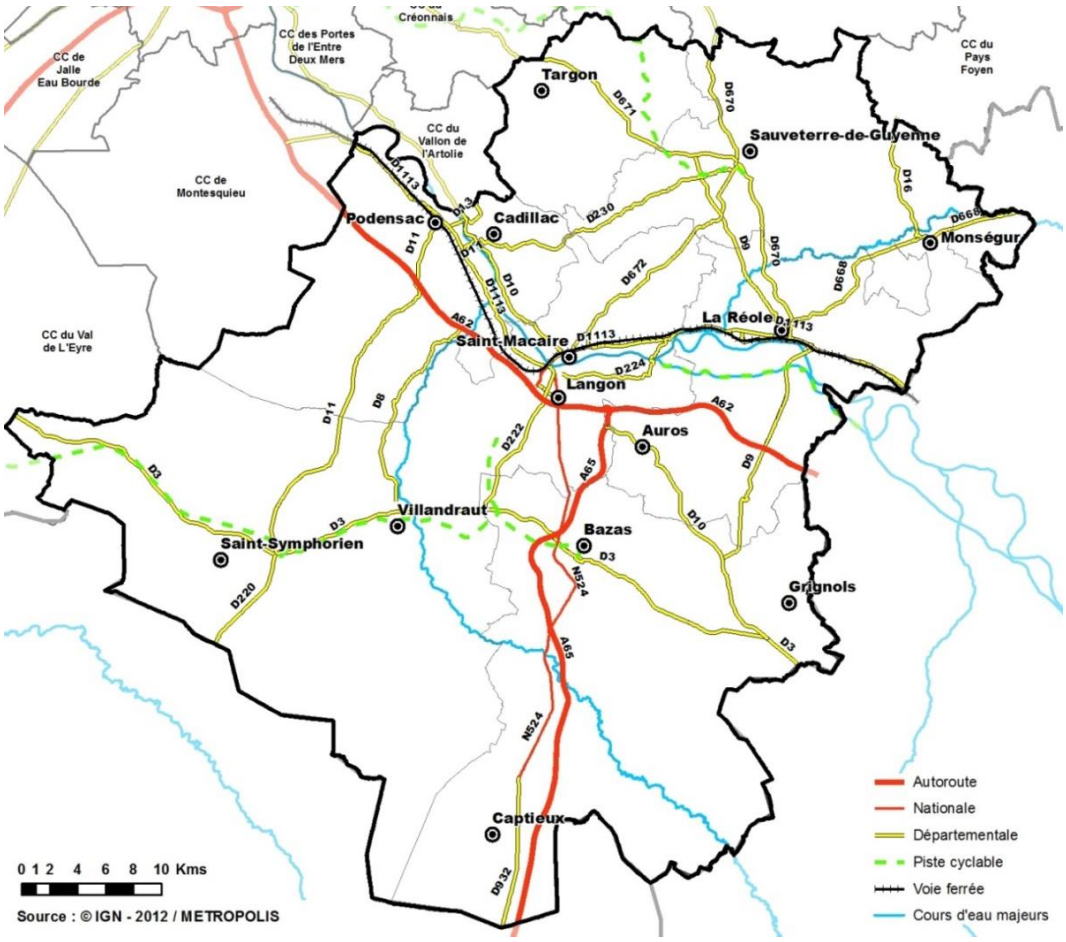
A- LES FACTEURS DE L'ATTRACTIVITÉ RÉSIDENTIELLE

a. UN SUD GIRONDE TRAVERSÉ PAR UN RÉSEAU DE COMMUNICATION IMPORTANT

Le Sud Gironde s'appuie sur une armature de transport complète puisque tous les modes de transport sont présents :

- Autoroutes A62 et A65 ;
- Un réseau étendu de routes nationale et départementale dont les RN 524, RD 655, RD 670, RD672, RD 10 et RD 1113 ;
- La voie ferrée qui supporte le réseau de transports régionaux TER avec un chapelet de 11 gares (Podensac, Cerons, Barsac, Preignac, Langon, Saint-Macaire, Saint-Pierre d'Aurillac, Caudrot, Gironde-sur-Dropt, La Réole et Lamothe-Landerron).

INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS EN SUD GIRONDE



Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

Néanmoins, le territoire n'est pas desservi de manière égale. Au-delà du « principal corridor » de réseau de transport matérialisé le long de la vallée de la Garonne, les territoires des landes girondines au Sud et de l'Entre-Deux-Mers au Nord ne bénéficient pas d'axes majeurs de communication venant se reconnecter plus particulièrement au pôle langonnais. Hormis la RN 524 qui relie Langon à Captieux, il existe en fait une multitude de voies départementales qui jouent ce rôle d'axes transversaux, de manière non exhaustive peuvent être citées :

- La RD 10 qui traverse le Sud Gironde de Béguey à Grignols ;
- La RD 8 de Bourideys à Langon, via Villandraut ;
- La RD 11 de Saint-Symphorien à Targon, via Podensac et Cadillac ;
- La RD 670 entre Libourne et La Réole, via Sauveterre-de-Guyenne ;
- La RD 672 entre Sauveterre-de-Guyenne et Langon.

Par ailleurs, d'autres axes de communication participent de manière importante aux flux de circulation, il s'agit en particulier de routes départementales qui connectent le Sud Gironde aux territoires périphériques :

- La RD 3 entre Hostens et Bazas, via Saint-Symphorien, est prolongée à l'est par la RD 655 qui rejoint Grignols puis Casteljaloux dans le Lot-et-Garonne.
- La RD 671 dans l'Entre-Deux-Mers suit globalement la ligne de partage des eaux entre la Garonne au sud et la Dordogne au Nord. Elle relie Sauveterre-de-Guyenne à Créon, via Targon, et constitue un axe de plus en plus emprunté pour relier l'agglomération bordelaise.

b. UN SUD GIRONDE BÉNÉFICIANT D'UNE RÉELLE ATTRACTIVITÉ FONCIÈRE

SOURCE DES DONNÉES : DGFiP, DVF

Si l'ensemble du territoire du Sud Gironde ne bénéficie pas d'une couverture complète en matière de données foncières (un minimum de 5 transactions par an est nécessaire pour lever le secret statistique), celles-ci permettent néanmoins d'expliquer l'accentuation de certaines dynamiques dans le parcours résidentiel des habitants.

Que ce soit au niveau du prix au m² de foncier constructible ou bâti, les territoires les mieux desservis par les grands axes de communication sont ceux qui présentent les prix les plus élevés. C'est notamment le cas des communes situées le long de l'A62 et de l'A65 autour de Langon et Bazas.

Ces coûts du foncier sont à comparer et à mettre en relation avec ceux enregistrés à l'échelle départementale pour expliquer dans quelle mesure cela constitue un facteur d'attractivité

Le prix moyen au m² des transactions des maisons en Sud-Gironde est relativement bas comparé aux autres territoires du département de la Gironde. De surcroît, le prix moyen au m² d'une maison y a globalement diminué entre 2006 et 2011.

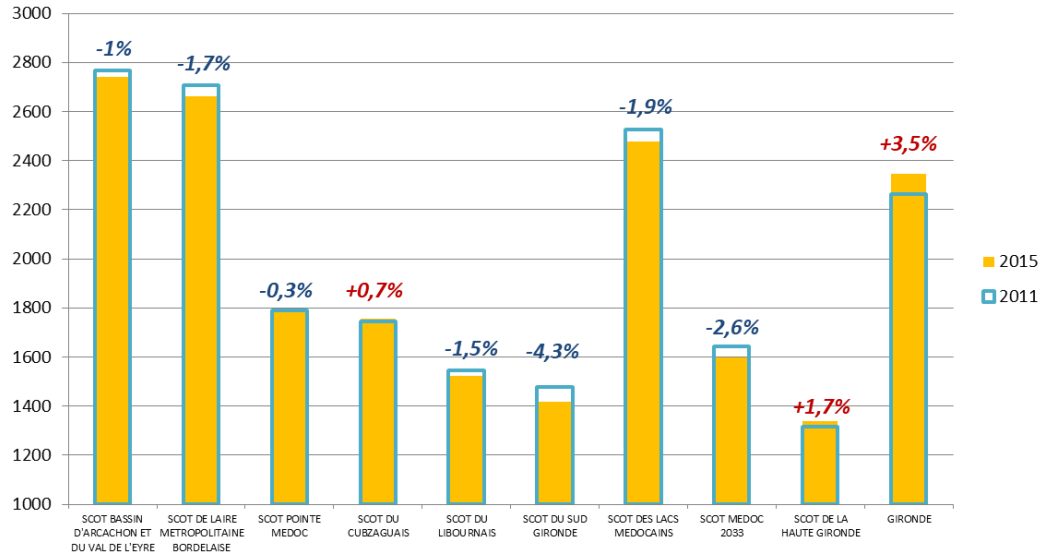
De 1480 €/m², le prix est descendu à 1417 €/m², chutant ainsi de 4,3%. Cela démontre bien la dichotomie qui est présente en Gironde, entre l'aire métropolitaine et le littoral et le reste du territoire. Cela met également en avant combien l'attractivité du Sud Gironde est aussi fortement impactée par les effets conjoncturels. A travers cela, c'est aussi le profil des nouveaux résidents sur le territoire qui est mis en avant, avec une accession à la propriété dépendante des fluctuations du marché.

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

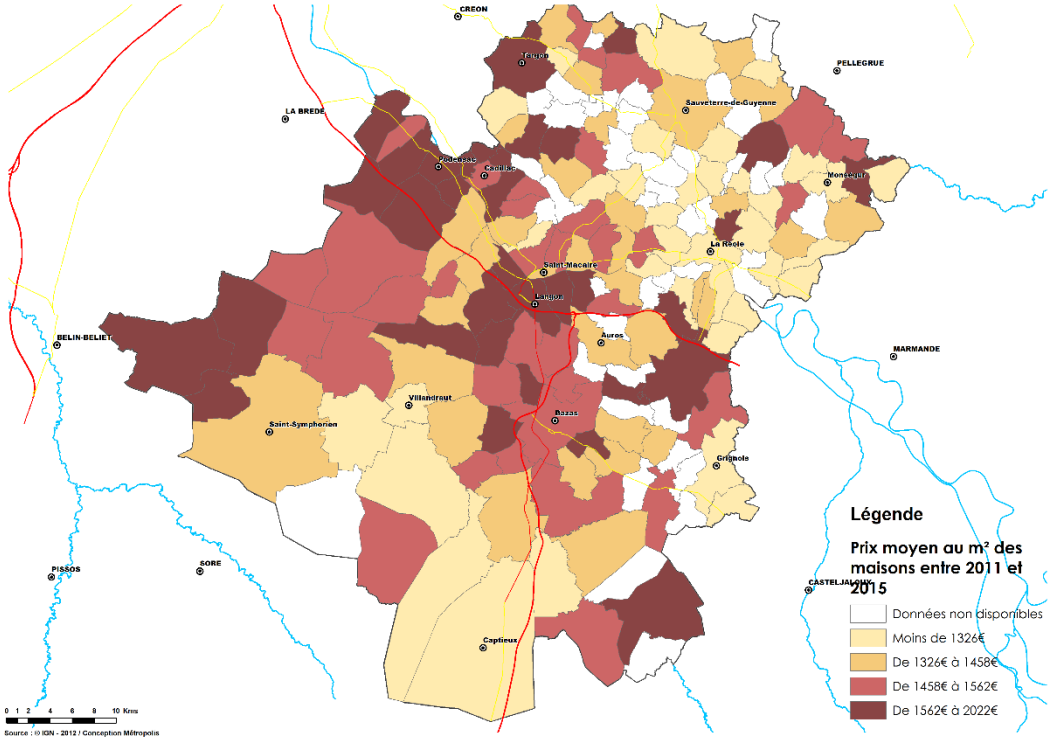
Variations des prix au m² des maisons en Sud Gironde entre 2011 et 2015, en euros

EPCI	Prix moyen/m² d'une maison	Evolution en %
CC du Réolais en Sud Gironde	1303	-1%
CC Convergence Garonne	1548	-4%
CC Rurales de l'Entre-deux-Mers	1446	-6%
CC du Bazadais	1426	-12%
CC du Sud Gironde	1534	-3%

Variations des prix au m² des maisons en Gironde entre 2011 et 2015, en euros



Prix moyen au m² des maisons entre 2011 et 2015



Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

Au sein du territoire du SCoT du Sud Gironde, il peut être établi une corrélation directe entre pressions subies et prix des maisons. Ainsi, les Communautés de Communes proches de l'aire métropolitaine bordelaise et situées sur les grands axes de communication disposent des prix les plus élevés. A l'inverse, les Communautés de Communes situées plus en retrait bénéficient d'un marché immobilier plus accessible. Il apparait de même que ces territoires ont connu une baisse des prix de l'immobilier plus importante que sur la Communauté de Communes Convergence Garonne et celle du Sud Gironde.

B- UNE CONSOMMATION DE L'ESPACE INÉGALE À L'ÉCHELLE DU TERRITOIRE

SOURCE : MAJIC 2014

Si le nombre de logements construits s'est réparti de manière disparate sur le territoire, il en est de même pour la surface allouée à ces constructions. Une étude par photo-interprétation a permis de mieux appréhender la taille allouée à chaque logement construit entre 2005 et 2014.

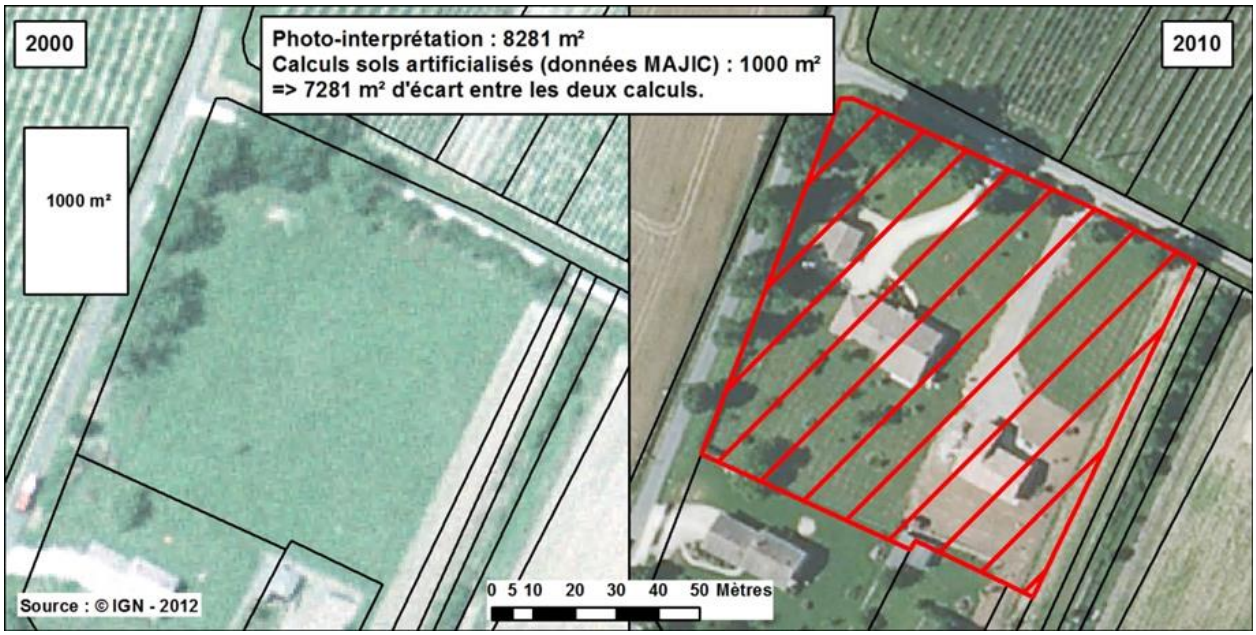
a. METHODOLOGIE

La consommation de l'espace a d'abord été traitée à partir des données MAJIC. Celles-ci, fournies par la Direction Générale des Finances Publiques, servent normalement au calcul de l'impôt foncier pour chaque parcelle, bâtie ou non bâtie (source Centre d'Études Techniques de l'Équipement du Sud-ouest). Ces données fournissent des informations sur l'utilisation de la parcelle, la surface consacrée à chaque utilisation, les bâtiments présents sur la parcelle, etc...

Une étude à partir de ces données aurait permis de voir la superficie artificialisée sur les parcelles ayant eu des constructions entre deux dates, et par conséquent des informations sur la consommation de l'espace.

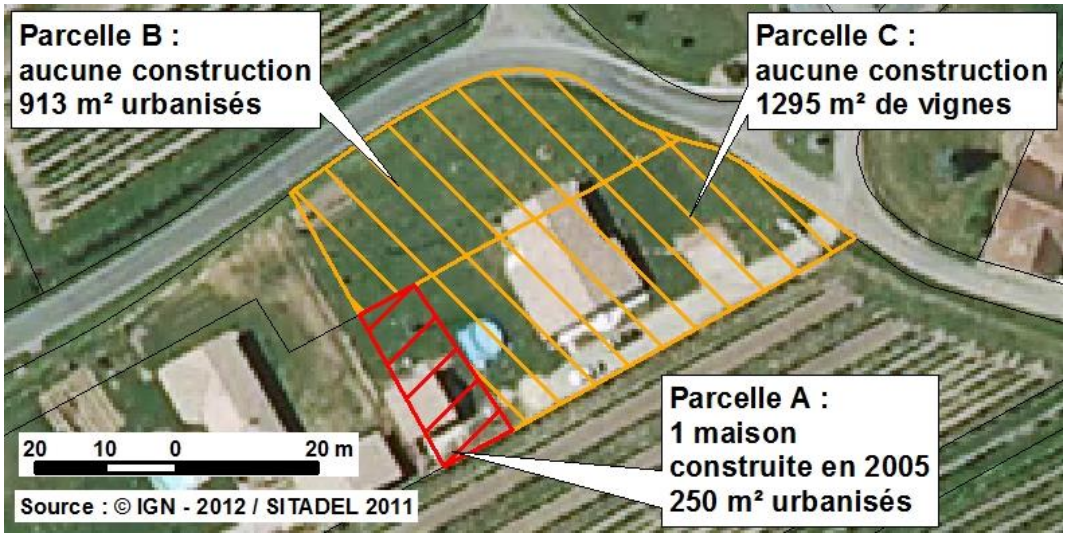
Après quelques vérifications, il est vite apparu que ces données avaient quelques inconvénients :

- Sur l'exemple suivant, pris sur la commune de Bellebat, la parcelle centrale a reçu deux constructions à vocation d'habitation. Sur les 8618 m² de la parcelle, seulement 1000 m² sont artificialisés. Le reste est déclaré comme agricole, de type pré. L'écart se révèle énorme si l'on considère seulement les superficies artificialisées. La méthode de photo interprétation a permis de mesurer 5011 m² pour la maison à l'Ouest et 3270 m² pour celle à l'Est, pour un total de 8281 m². Ce qui est plus proche de la consommation réelle de terrain à vocation résidentielle.



Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

- Un autre problème se pose sur les constructions sur plusieurs parcelles. La construction ci-dessous s'est bien faite sur la décennie précédente, elle rentre donc pleinement dans notre cible d'étude. D'après les données MAJIC, c'est la parcelle A (en rouge) qui a accueilli la construction. Au lieu des 2458m² urbanisés, ces données ne donnent que 250 m², la parcelle B étant urbanisée mais n'ayant pas de construction, et la parcelle C ayant encore l'ancienne vocation présente sur les trois parcelles, à savoir des vignes.



Autres précisions méthodologiques :

N'ont été prises en comptes que les constructions nouvelles, c'est-à-dire représentant un projet de construction d'un logement sur un terrain sur lequel il n'existe pas de construction, n'incluant pas les réhabilitations ou reconfigurations de bâtiments existants, les créations de niveaux, les changements de destination. Cela peut expliquer les écarts entre les nombres de logements identifiés comme ayant consommés des terres naturels ou agricoles dans le Sud-Gironde et les autres sources de données (INSEE/ SITADEL/ MAJIC), qui intègrent ces types de nouveaux logements dans leur décompte.

A titre d'exemple, sur l'ensemble du Sud-Gironde, nous estimons que les données MAJIC omettent 30% des surfaces consommées. A l'inverse, la prise en compte des réhabilitations des constructions existantes ajoute environ 20% du nombre de logements non intégrés dans la photo interprétation.

Plusieurs types de bâtiments ont été identifiés. Les logements individuels, qui se déclinent en individuel pur (qui fait l'objet d'un permis de construire relatif à un seul logement) et en logement individuels groupés (qui ont fait l'objet d'un permis de construire relatif à la construction de plusieurs logements individuels). La dernière catégorie est le logement collectif (logement faisant partie d'un bâtiment d'au moins deux logements dont certains ne disposent pas d'un accès privatif).

EXEMPLES DE TYPES DE LOGEMENTS :

Logement individuel pur à Beguey



Logements individuels groupés à Cadillac



Logements collectifs à Langon

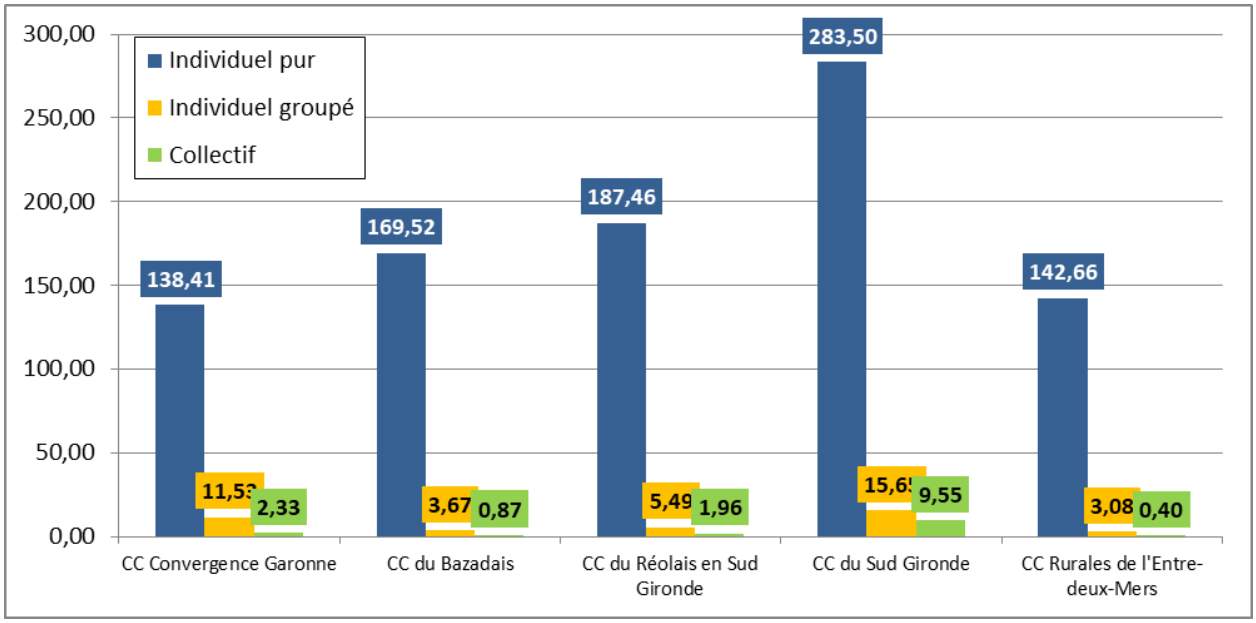


Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

b. UNE ARTIFICIALISATION DU SOL IMPORTANTE DÉDIÉE À L'HABITAT

Sur l'ensemble du Sud-Gironde, la surface consommée sur la période 2005/2014 afin de créer des logements a été de 976,07 ha.

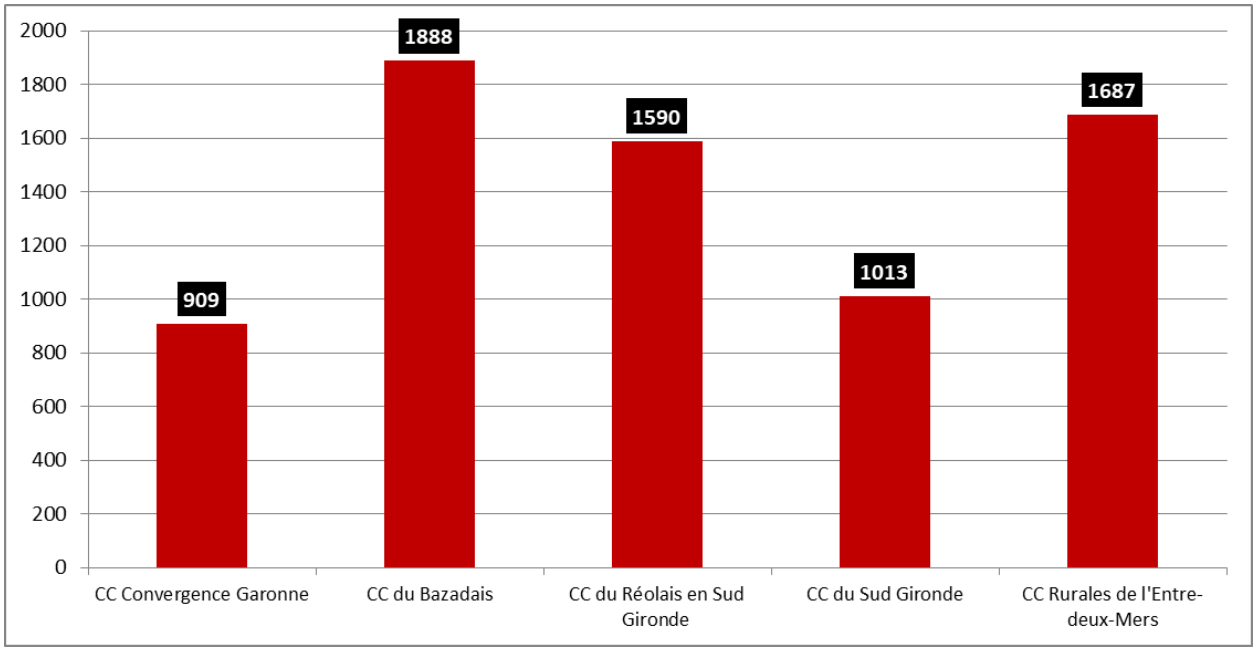
SURFACE TOTALE CONSOMMÉE POUR L'HABITAT EN SUD GIRONDE ENTRE 2005 ET 2014, EN HECTARES



C'est sur la Communauté de Communes du Sud Gironde qu'il y a eu la plus grande surface urbanisée (308,6 ha), du fait d'une attractivité importante.

A l'inverse, dans la Communauté de Communes du Bazadais qui a connu une croissance démographique plus faible, la consommation d'espace est relativement importante : la surface consommée par logement est la plus haute comparée aux autres intercommunalités du SCoT Sud Gironde.

SURFACE MOYENNE CONSOMMÉE POUR UNE HABITATION EN SUD GIRONDE ENTRE 2005 ET 2014, EN M²



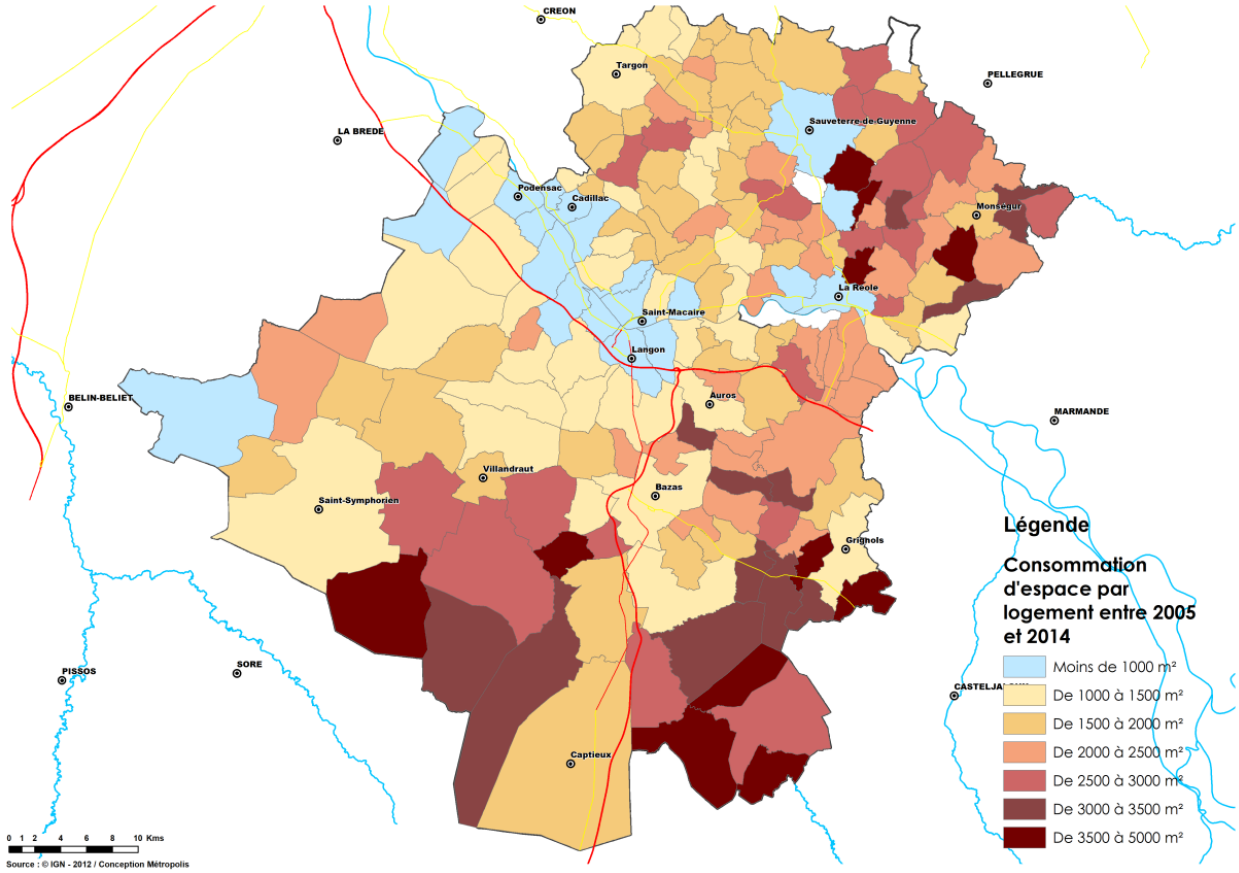
Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

Si la surface consommée globale donne une idée intéressante des mutations qu'a connues ce territoire, il convient d'étudier également les types de logement qui ont été construits sur ces terres artificialisées.

Ainsi, c'est dans la Communauté de Communes du Sud Gironde (et notamment autour de Langon) que le nombre de logements construits a été le plus important ce qui entraine une consommation d'espaces Mais c'est également dans cette Communauté de Communes, et dans la Communauté de Communes Convergence Garonne, que la part des logements individuels groupés et des logements collectifs dans la consommation d'espace totale est la plus forte (environ 10%). Ces types de logements permettent de proposer davantage de logements sur des superficies moins importantes que de l'individuel pur. A la différence de l'habitat individuel pur, à l'échelle du Sud Gironde, ce type d'habitat groupé s'est donc surtout développé sur les territoires où la pression foncière est la plus importante.

Sur l'ensemble du Sud-Gironde, pour une construction à vocation d'habitation construite entre 2005 et 2014, 1261 m² était artificialisé (tout type de logement considéré). Cette surface moyenne chute en particulier par l'intégration des logements collectifs dans le décompte. C'est notamment le cas dans les Communautés de Communes Convergence Garonne et du Sud Gironde (en particulier autour de Langon). Cela n'est pas le seul facteur puisque pour ces deux dernières Communautés de Communes, si les logements collectifs sont mis de côté (individuel seulement), ces territoires sont encore ceux où la construction d'un logement a nécessité le moins de surface naturelle ou agricole.

Surface moyenne consommée par logement entre 2005 et 2014, en m²



Par ailleurs, les communes les plus importantes de chaque Communauté de Communes, principalement les chefs-lieux de canton, sont celles où la superficie moyenne des constructions est la moins grande. Ce sont souvent ces communes qui reçoivent les logements collectifs et les logements individuels groupés, ce qui permet de faire chuter la moyenne. Le prix du foncier y étant supérieur aux autres communes d'une même intercommunalité, ce qui incite à une consommation de terrain moindre.

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

c. D'IMPORTANTES DISPARITÉS AU SEIN DU TERRITOIRE

Une étude un peu plus poussée permet de mieux connaitre la surface consommée par logement pour chaque territoire. Ne sont pris en compte dans ce paragraphe que les logements individuels, qu'ils soient purs ou groupés, construit entre 2005 et 2014.

Bien que les surfaces maximums consommées pour un logement soient relativement élevées sur certains territoires, elles ne permettent pas de connaître réellement l'ampleur de l'artificialisation. Si une construction s'est faite sur une étendue importante, cela va largement influencer la moyenne d'un territoire. L'étude par « diagramme en boite » permet d'appréhender les constructions d'une Communauté de Communes de manière plus complète et non marquée par les valeurs extrêmes.

ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE DÉDIÉE À L'HABITAT ENTRE 2005 ET 2014, EN M²

	Minimum	1er quartile	Médiane	3e Quartile	Maximum
CC Convergence Garonne	65	540	918	1155	10070
CC du Bazadais	146	930	1559	2495	17866
CC du Réolais en Sud Gironde	50	953	1489	2229	9717
CC du Sud Gironde	49	686	1005	1512	17892
CC Rurales de l'Entre-deux-Mers	116	988	1491	2067	12667
Total général	**49**	**751**	**1093**	**1730**	**17892**

La moitié des logements individuels construits entre 2005 et 2014 sur le Sud Gironde ont consommé moins de 1093 m², et 25% ont consommé moins de 751 m². Notons que ces moyennes à l'échelle du SCoT sont nettement « tirées vers le bas » par les données de la Communauté de Communes Convergence Garonne où la consommation d'espace par logement est très inférieure comparée aux autres territoires.

Dans la Communauté de Communes du Sud Gironde, ce constat est également vrai mais concerne davantage l'agglomération de Langon et moins le reste du territoire.

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

d. SYNTHESE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES PAR DESTINATION DES CONSTRUCTIONS

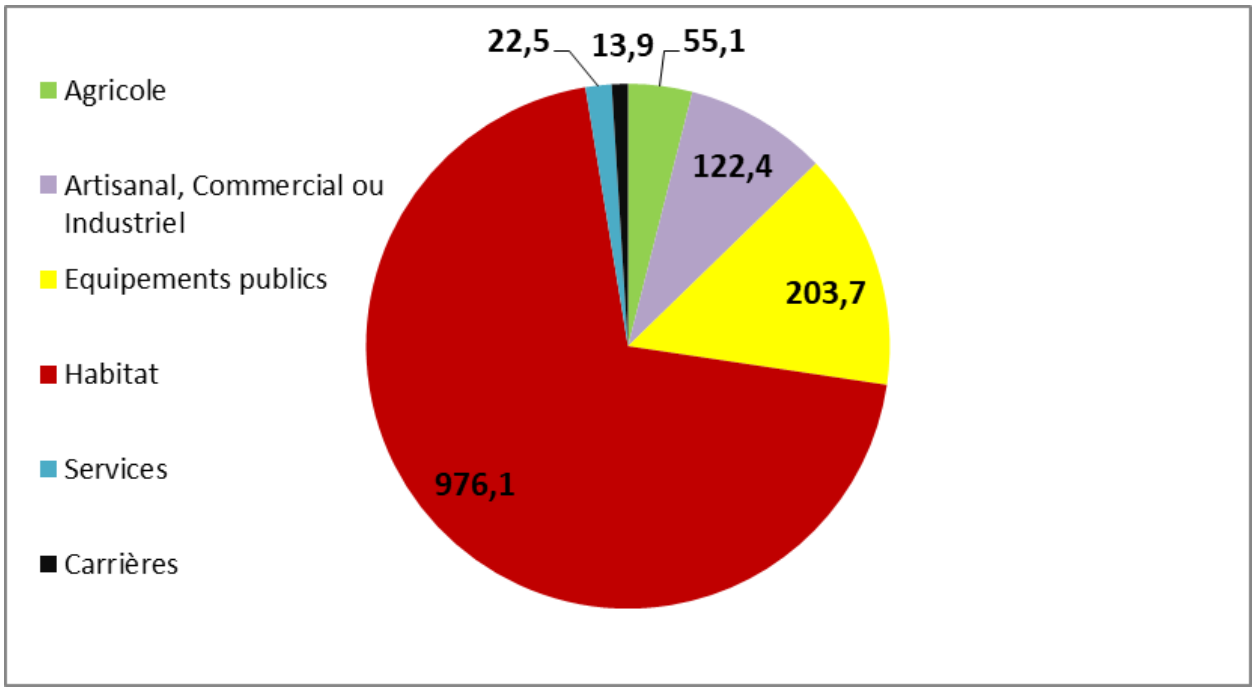
Si l'urbanisation à vocation résidentielle a été le premier facteur, et de loin, de consommation d'espaces naturels et agricoles avec 976 ha entre 2005 et 2014, le développement d'autres types d'urbanisation a contribué également à artificialiser les sols sur le territoire couvert par le SCoT du Sud Gironde.

Le deuxième poste le plus consommateur d'espace est celui des équipements publics, comprenant la création de salles des fêtes, de maison de retraites, bâtiments communaux, écoles, mais aussi les routes et les espaces publics. Ils participent à hauteur de 14% à la consommation d'espace totale.

Les bâtiments à usage artisanal, commercial ou industriel, ont artificialisé près de 120 ha sur l'ensemble du Sud-Gironde. Les services intégrant les crèches, les entreprises de bureaux, les cabinets médicaux ont quant à eux consommés 22,5 hectares.

Les constructions à usage agricole ont enfin consommé près de 55 hectares.

SURFACE CONSOMMÉE PAR USAGE DU BÂTI ENTRE 2005 ET 2014, EN HECTARES



Au total, 1393,7 hectares ont été consommés sur le territoire du SCoT du Sud Gironde dans la décennie 2005/2014, dont 976 hectares à destination d'habitat.

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

C- UNE FORTE CONSOMMATION D'ESPACES AGRICOLES ET NATURELS

a. MÉTHODOLOGIE

L'analyse de la consommation d'espace par types de surfaces consommées repose sur la définition de l'occupation du sol d'origine, donnée produite par l'IGN.

Ont ainsi été pris en compte :

Occupation du sol de l'IGN (libellé niveau 1)	Regroupement des occupations du sol
Territoires artificialisés	Territoires artificialisés
Territoires agricoles	Territoires agricoles
Forêts et milieux semi-naturels	Forêts et milieux semi-naturels
Zones humides	Naturel
Surfaces en eau	Naturel

Quatre catégories peuvent être distinguées :

- Les territoires artificialisés, regroupant : Tissu urbain continu, Tissu urbain discontinu, Zones industrielles, commerciales ou d'équipements Réseaux routiers et ferroviaires et espaces associés, Aéroports, Extraction de matériaux, Décharges, Chantiers, Espaces verts urbains, Equipements sportifs et de loisirs (exemple à Lamothe-Landerron)



- Les territoires agricoles, regroupant : Terres arables hors périmètres permanents d'irrigation, Terres arables irriguées, Vignobles, Vergers et petits fruits, Prairies, Surfaces en herbe non agricoles, Territoires principalement occupés par l'agriculture, avec présence de végétation naturelle importante (exemple à Sainte-Croix-du-Mont) :



- Les forêts et milieux semi-naturels, regroupant : Forêts de feuillus, Forêts de conifères, Forêts mélangées, Landes et broussailles, Plages, dunes, sable (exemple à Sauviac)



- Les espaces naturels, regroupant : Marais intérieurs, Cours et voies d'eau, Plans d'eau, Estuaires (pas d'urbanisation sur ces espaces)

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

b. NATURE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE DÉDIÉE À L'HABITAT

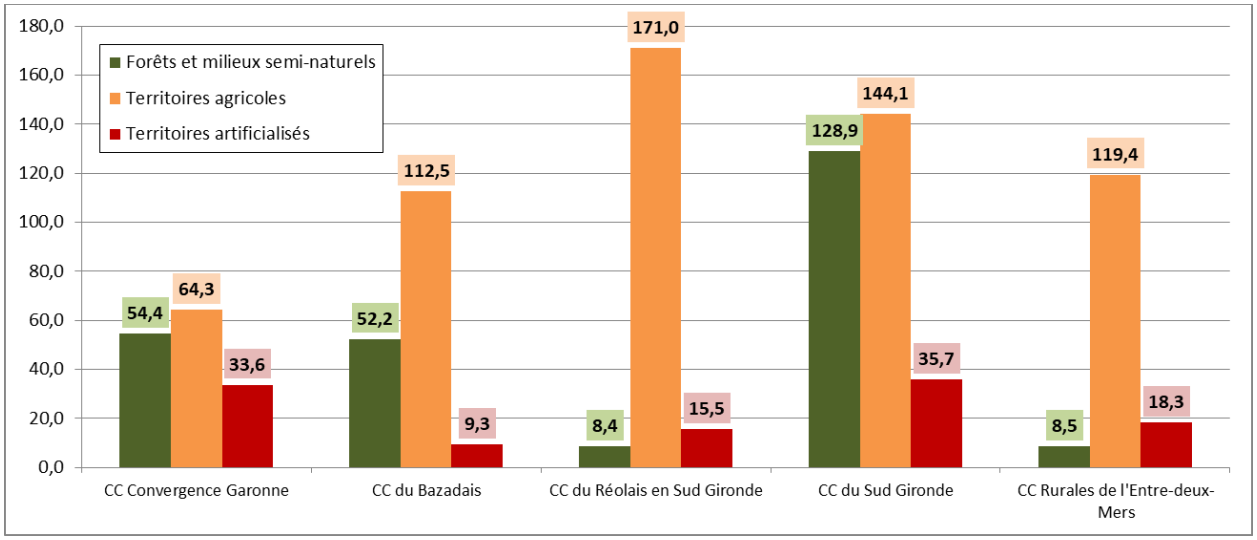
Sur les 976 hectares consommés pour la construction de nouvelles habitations, seuls 12% ont été bâtis sur des terrains déjà artificialisés (dents creuses, renouvellement urbain, division parcellaire…), ce qui représente 112 hectares à l'échelle du SCoT.

836 hectares d'espaces naturels, agricoles et forestiers ont donc été consommés par l'urbanisation dédiée à l'habitat, soit 88% de la consommation d'espace totale dédiée à l'habitat.

On constate d'importantes différences entre les Communautés de Communes :

- Dans la Communauté de Communes Convergence Garonne, 22% de la consommation d'espace a concerné des espaces déjà artificialisés ce qui explique la plus faible surface moyenne consommée par logement du fait d'une certaine recherche de densification du tissu urbain.
- A l'inverse, dans la Communauté de Communes du Bazadais et du Réolais en Sud Gironde, la production de nouveaux logements s'est faite à près de 95% sur des surfaces naturelles, agricoles ou forestières. La recherche d'optimisation des surfaces déjà urbanisées n'a été que peu développée d'où des consommations importantes par logement. Le prix du foncier, plus accessible dans ces territoires moins soumis aux pressions, explique également une plus importante consommation d'espace.

RÉPARTITION DE LA CONSOMMATION D'ESPACES LIÉE À L'HABITAT PAR TYPES D'ESPACES ENTRE 2005 ET 2014



c. NATURE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES LIÉE AUX ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET AUX ÉQUIPEMENTS

Sont ici pris en compte toutes les destinations et usages des constructions consommatrices d'espaces hors habitat.

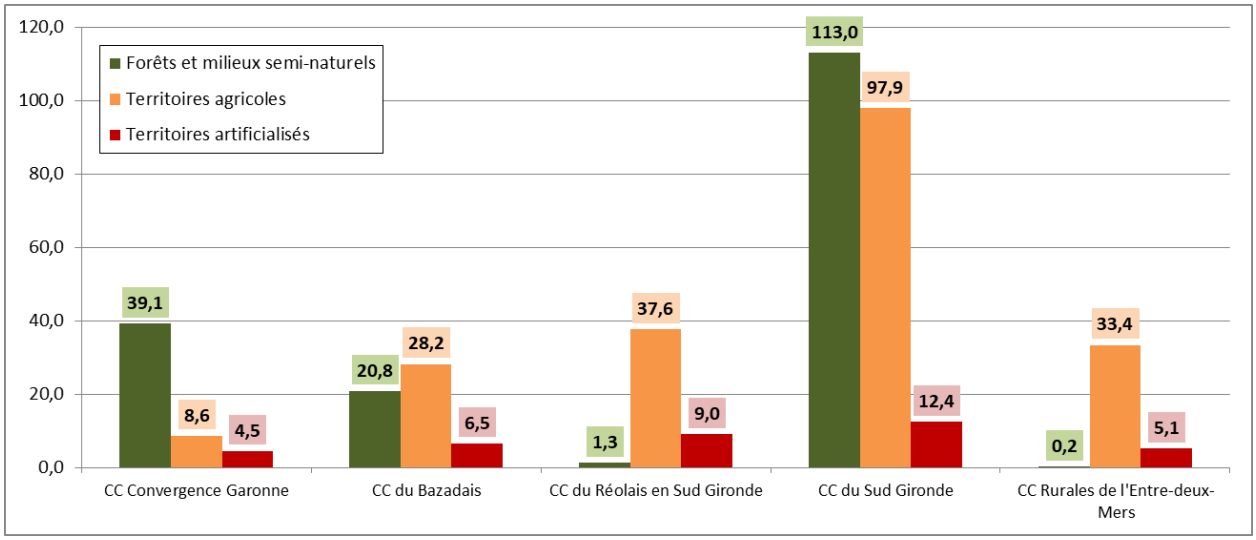
Globalement, la répartition de la consommation par types d'espaces suit les mêmes tendances que pour l'habitat avec une consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers qui représente 91% de la consommation totale d'espace hors habitat.

La Communauté de Communes du Sud Gironde participe à hauteur de 50% à la consommation d'espace totale à l'échelle du SCoT, du fait d'une consommation de 215 hectares pour les équipements quasi exclusivement réalisés sur des espaces naturels, agricoles ou forestiers.

La répartition entre consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers dépend bien sûr des caractéristiques d'occupation du sol de chaque territoire.

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

RÉPARTITION DE LA CONSOMMATION D'ESPACES LIÉE AUX ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET AUX ÉQUIPEMENTS PAR TYPES D'ESPACES ENTRE 2005 ET 2014



d. SYNTHÈSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE PAR TYPES D'ESPACES CONSOMMÉS

CONSOMMATION D'ESPACES PAR TYPES D'ESPACES ET DESTINATION DES CONSTRUCTIONS ENTRE 2005 ET 2014

	Agricole	Artisanal, Commercial ou Industriel	Equipements publics	Habitat	Services	Carrières
Espaces naturels, agricoles et forestiers	48,8	108,1	187,7	863,7	21,6	13,9
Espaces artificialisés	6,4	14,3	16,0	112,4	0,9	0,0
Rapport	88% / 12%	88% / 12%	92% / 8%	88% / 12%	96% / 4%	100% / 0%

Quelle soit les destinations, seules 12% de la consommation d'espace a concerné des espaces déjà artificialisés. De fait en parallèle, 88% de la consommation d'espace concerne des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

2- ANALYSE SENSIBLE DE L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

Comme cela a pu être évoqué précédemment le Sud Gironde bénéficie d'une variété historique des modes d'habiter sur son territoire. Cela s'est traduit dans le passé, par un rapport spécifique de la construction nouvelle à l'environnement, à la topographie, à la nature des sols, à l'activité mais aussi à l'espace public.

C'est à la fois la variété des situations urbaines produites et l'usage de matériaux locaux qui ont forgé les identités urbaines les plus remarquables du Sud Gironde. L'évolution démographique contemporaine, des usages et des manières de vivre sur le territoire ont également fait évoluer les manières d'y habiter.

De ce fait, la manière de fabriquer la ville en général ou les quartiers d'habitations a connu des mutations importantes.

A- D'UN URBANISME TRADITIONNEL...

Le territoire du Sud Gironde a la particularité de posséder plusieurs exemples d'urbanisme planifié à une époque ancienne. Ces mêmes exemples font aujourd'hui figures de références par la cohérence qu'ils mettent en œuvre aussi bien sur les questions de densité de logement, que de rapport des constructions à l'espace public : il s'agit des bastides. Cinq des huit bastides de Gironde se situent sur le territoire du SCoT du Sud Gironde : Blasimon, Cadillac, Monségur et Sauveterre-de-Guyenne.

Ces « villes nouvelles » créées au Moyen-Age partagent la même homogénéité des formes urbaines et une parfaite lisibilité des espaces publics. Au-delà de l'aspect historique et patrimonial de ces bourgs l'important est de revenir sur les caractéristiques de leur réalisation : la bastide est un lotissement avec un plan et un règlement d'urbanisme précis dont la taille et la forme définitives sont fixées dès l'origine.

Ces plans sont un travail savant, autant du point de vue de la composition urbaine que du droit. Chaque parcelle se voit affecter, comme servitude publique, de construire dans un certain délai une maison dont la destination et les caractéristiques morphologiques sont prédéterminées : maison avec ou sans commerce, maison avec ou sans arcades, nombre d'étages, lieu d'emprise, clôture, latrines, etc... Les bastides sont l'expression d'une volonté médiévale très volontariste d'aménagement du territoire.

Par ailleurs, la richesse du Sud Gironde est de s'appuyer sur un urbanisme traditionnel varié, reflet d'une histoire économique passée. L'airial en est le parfait exemple tant il s'inscrit dans un principe de forme urbaine et de densité qui va à l'opposé de l'exemple précédent des bastides. Tout comme la bastide, l'airial s'est lui aussi intégré dans un paysage donné (de landes) aussi bien d'un point de vue de l'orientation des constructions, de l'implantation des constructions les unes par rapport aux autres, …

Au-delà de ces exemples atypiques, l'urbanisme traditionnel s'appuie, dans le Sud Gironde et plus globalement à l'échelle du département, sur une structure compacte des bourgs s'appuyant sur les typologies de « maison de ville » ou « d'échoppe ». Ces habitats traditionnels s'implantent généralement en alignement sur rue et s'inscrivent dans une relation délibérée avec l'espace public. Tout en préservant une intimité dans l'usage des espaces privatifs (cours, jardins, …), ces constructions contribuent à construire la notion de rue en apportant une limite et une volumétrie entre espace public et privé

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

Photos aériennes des bastides de Blasimon et Cadillac




Photos aériennes des bastides de Monségur et Sauveterre-de-Guyenne




Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

Ces différentes typologies d'urbanisme illustrent les identités urbaines caractéristiques du Sud Gironde. Ce ne sont pas des exemples parfaits qu'il convient de reproduire car chacun d'entre eux a connu et connaît toujours des problématiques d'adaptabilité aux modes de vie contemporains (densité, accessibilité, consommation d'espace, …). Mais ils constituent des exemples qui doivent pousser à s'interroger sur la capacité d'un projet urbain à s'adapter à la culture d'un lieu.

SÉQUENCE URBAINE LE LONG DE LA RD 1113 À GIRONDE-SUR-DROPT



SÉQUENCE URBAINE LE LONG DE LA RD 127 DANS LE BOURG DE SAINT-FERME



FAÇADE URBAINE DE LA PLACE F. CHASSAIGNE À BARSAC



CARREFOUR DE LA RUE DE LA POSTE À GORNAC



Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

B- …À DES EXEMPLES D'URBANISME CONTEMPORAIN

a. DU REVE DE L'HABITAT INDIVIDUEL…



Les modalités de production contemporaine de l'urbanisation ont pu s'affranchir de certaines problématiques techniques tout en proposant des constructions répondant aux attentes de ses habitants. La maison individuelle contemporaine reflète le type de logement particulièrement recherché dans le Sud Gironde ces dernières décennies. Autour de ce type de logement, c'est tout un processus de développement urbain qui s'est mis en œuvre.

Cette production s'appuie sur une plus grande variété de matériaux, sur des volumes bâtis et des modes d'implantations qui n'ont pas ou peu de liens avec l'histoire locale. Par ailleurs, la contribution que pouvait apporter le développement urbain à la qualification de l'espace public a souvent été négligée, la priorité ayant souvent été de privilégier l'intérêt individuel.

Au-delà, de l'organisation des nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation, les constructions elles-mêmes ont su s'affranchir de modes anciens d'implantation et d'orientation qui caractérisaient le bâti traditionnel. Au regard des progrès réalisés dans l'usage des matériaux et dans l'isolation des constructions, la disposition de la construction vis-à-vis de l'espace public devient secondaire :

- Il n'y a plus de logique de représentation d'une part, puisqu'il s'agit le plus souvent de s'isoler du voisinage.
- Il n'y a pas non plus toujours de logique d'implantation de la construction au regard des caractéristiques de la parcelle ; puisqu'il s'agit souvent de constructions choisies indifféremment de leur lieu d'implantation.

LOTISSEMENT EN COURS D'AMÉNAGEMENT À LOUCHATS AVEC DIFFÉRENTES ORIENTATIONS DES MAISONS

DIFFÉRENTES FORMES PAVILLONNAIRES À ST-FÉLIX DE FONCAUDE





Ces deux dernières caractéristiques ont eu tendances à s'accentuer au fil des années. En effet, les nouveaux propriétaires de ces constructions individuelles ont fait le choix de vivre à la campagne et accède ainsi au rêve de « l'espace », de la « tranquillité » et de « l'isolement » en milieu rural. Pour

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

atteindre l'illusion de ce résultat, clôturer sa parcelle est souvent indispensable. Même si cela est un contre-sens aux modes de vie traditionnel à la campagne où les parcelles des constructions anciennes sont souvent ouvertes sur l'extérieur.

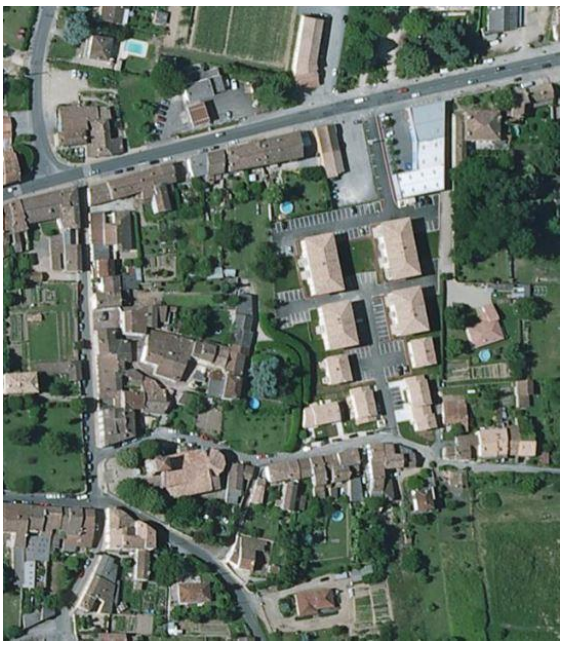
Par ailleurs, la hausse progressive du prix du foncier a contribué à voir apparaître des parcelles de plus en plus petites. Cela ne poserait pas de problèmes particuliers si les modalités d'implantation des constructions s'intégraient dans une certaine logique. Or, le projet de construction n'est plus une conséquence logique des caractéristiques de la parcelle (forme, topographie, environnement et paysage limitrophe, orientation, …), au contraire la construction peut être choisie au goût du propriétaire sans connaître préalablement sa possible intégration sur site.

b. …A L'HABITAT COLLECTIF

Les ensembles d'habitat collectif ont été développé principalement dans les villes où la demande a été la plus forte, Langon en particulier. D'un parc datant des années 60-70, cette production de logement collectif a connu une forte augmentation durant les dix dernières années en s'appuyant sur une conjoncture et une série de produits de défiscalisation (lois de Robien et Scellier en particulier).

Cette production nouvelle ne s'appuyait pas forcément sur les besoins réels du territoire en matière de production de logements locatifs mais a fait émerger de nouveaux ensembles d'habitat collectif s'inscrivant parfois en rupture avec l'environnement périphérique ou les formes urbaines alentours.

Ces constructions d'envergures, ne serait-ce que par le nombre de logements réalisés, n'ont pas toujours été porteur d'un projet d'urbanisme venant s'intégrer aux formes urbaines locales et aux réseaux de voies périphériques afin d'apporter une contribution réelle au développement de l'identité du village.







Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

C- VERS UNE BANALISATION DES PAYSAGES

La question de la banalisation des paysages peut avoir des connotations subjectives mais prend du sens à partir du moment où il peut être considéré que le processus d'urbanisation n'a pas pris en compte le caractère identitaire de son lieu d'implantation. Cela peut aussi bien toucher l'histoire du lieu, son environnement que son paysage initial.

Si tous les projets urbains modifient par définition l'état initial du site, le développement urbain à l'échelle du Sud Gironde a pu contribuer aussi à développer une urbanisation banalisante. Cela peut aussi bien toucher la périphérie des pôles urbains où la question de la requalification des entrées de ville est souvent problématique au regard de l'implantation des zones d'activités. Mais cela touche tout aussi bien les communes rurales où la simple construction d'une maison dans un bourg peut avoir des effets banalisants (et durables) dans son la perception du site.

La perception de cette banalisation des paysages peut se lire en différentes circonstances : zone d'activités à faible niveau d'intégration, opération d'aménagement d'ensemble (lotissement par exemple) ne s'intégrant pas au contexte urbain limitrophe, maison individuelle implantée de manière isolée dans un contexte rural.





AVANCÉE PROGRESSIVE DE L'URBANISATION SUR LE TERROIR VITICOLE À BARSAC



Cela peut appeler à une plus grande rigueur à la fois dans la maîtrise des secteurs ouverts à l'urbanisation et dans la définition des bénéfices attendus de cette urbanisation dans le fonctionnement et la perception collective du territoire.

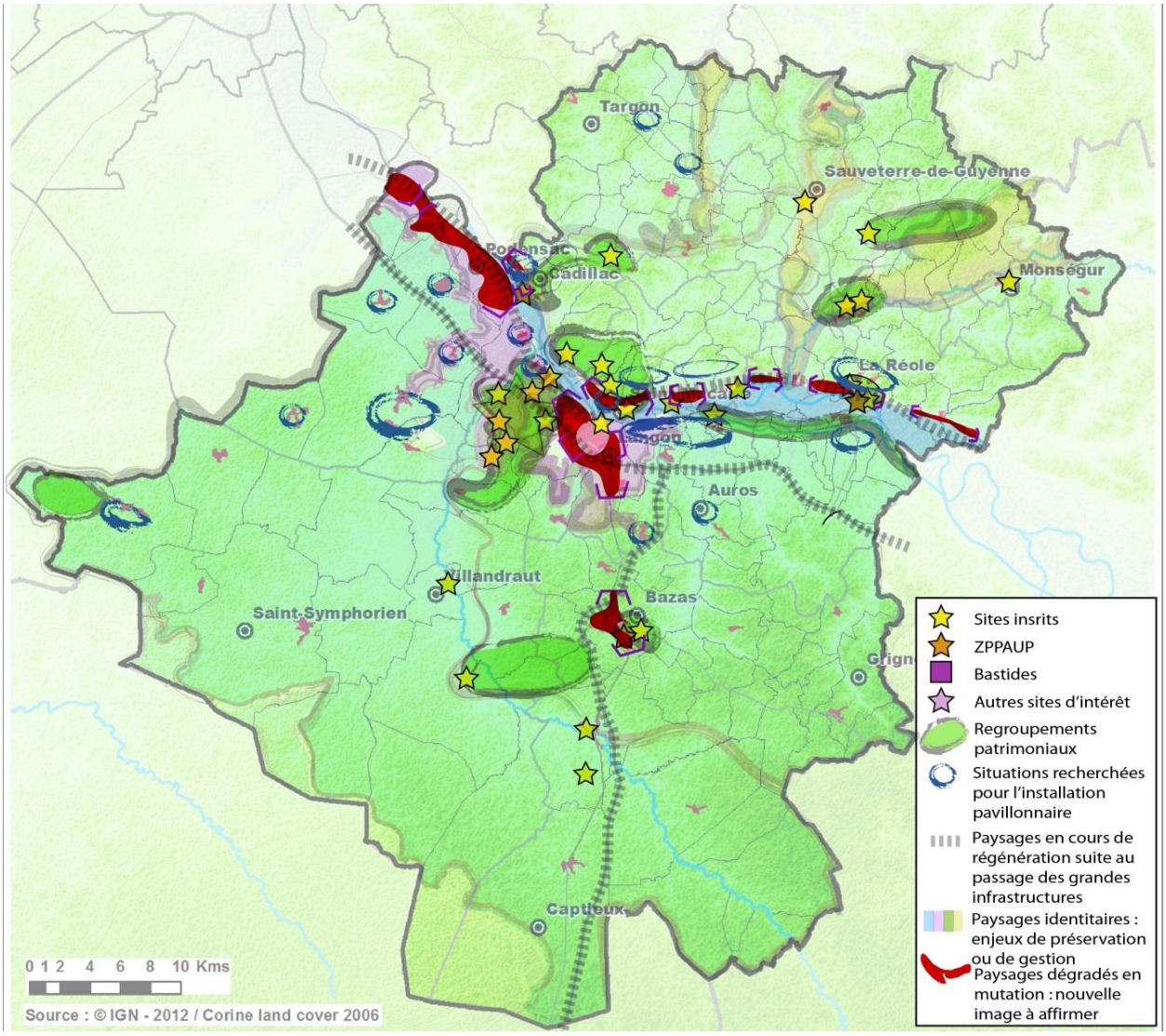
La proximité de l'agglomération bordelaise, associée aux facilités d'accès par des voies rapides, mais aussi à des images rurales variées constituent des facteurs d'attractivité du territoire. La variété des paysages et des terroirs décrits précédemment ont la faculté d'attirer de nouveaux habitants qui peuvent être séduits par la variété offerte de milieux ruraux : l'airial landais et le fait d'habiter à proximité de la pinède,

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

les coteaux de l'Entre-Deux-Mers qui proposent des vues variées sur des terroirs viticoles, … Autant de formes qui permettent d'allier le cadre de vie à la campagne tout en garantissant une proximité des services et équipements.

En revanche, la pression foncière et démographique grandissant, l'empreinte de l'urbanisation sur les paysages a eu tendance à se dilater autour des polarités urbaines. Certains sites connaissent de ce fait une dégradation de leur image et de leurs abords.

Repérage schématique des secteurs soumis à dégradation paysagère par l'accroissement de la pression foncière



De même, du fait de l'augmentation de population, certains pôles urbains, passages obligés vers les arrières pays, connaissent une dégradation de l'image de leurs abords. C'est notamment le cas de Langon, où les zones commerciales se sont développées dans toutes les directions. Dans le même ordre d'idées, les développements urbains et commerciaux le long de la RD 1113, ont presque complètement occulté la traversée de secteurs viticoles ou agricoles d'intérêt, permettant aussi une perception des "arrières-pays".

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE






La RD 1113 comprend un mélange quasi continu de zones d'activités, d'entrepôts ou d'ateliers et des zones résidentielles, rarement interrompus par des zones agricoles.

Un certain nombre de publications à l'échelle départementale ont exploré des pistes pour améliorer la qualité des extensions urbaines. Les opérations doivent tenir compte de leur site et dans leur contexte, tout en tenant compte du "génie du lieu", qui peut alimenter un projet de qualité.

En ce sens, les constructions isolées sont facteur d'un mitage grandissant, mais les opérations groupées ne permettent pas toujours un retour satisfaisant. Ainsi, deux grandes pistes sont à explorer : la réhabilitation du patrimoine architectural et urbain (important potentiel de surfaces habitables) et une intégration plus grande des nouvelles opérations.

La réhabilitation du patrimoine existant, passe par des rénovations des bâtiments le nécessitant, mais aussi une réutilisation de terrains abandonnés ou sous utilisés en réinterprétant le vocabulaire bâti existant, en termes de rapport à la pente, de hauteur et de volumétrie, de couleur dominante des façades et des toitures, de typologie d'implantation par rapport à la rue, de proportions des ouvertures, ou de clôtures minérale ou végétale en limite d'espace public.

Pour le second point, l'intégration des opérations dans le paysage passe par des simulations d'implantations des bâtis en fonction des paysages plus ou moins sensibles, permettre l'évolutivité, voir la densification des opérations réalisées, et surtout ne pas "entourer" les projets de haies de persistants d'une seule essence, constituant de véritables murs verts.

Il s'agit en finalité de respecter une notion de paysage commun, fondé sur une non privatisation des paysages les plus remarquables par l'implantation de constructions individuelles.

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

3- LES MODALITÉS D'URBANISATION EN QUESTION

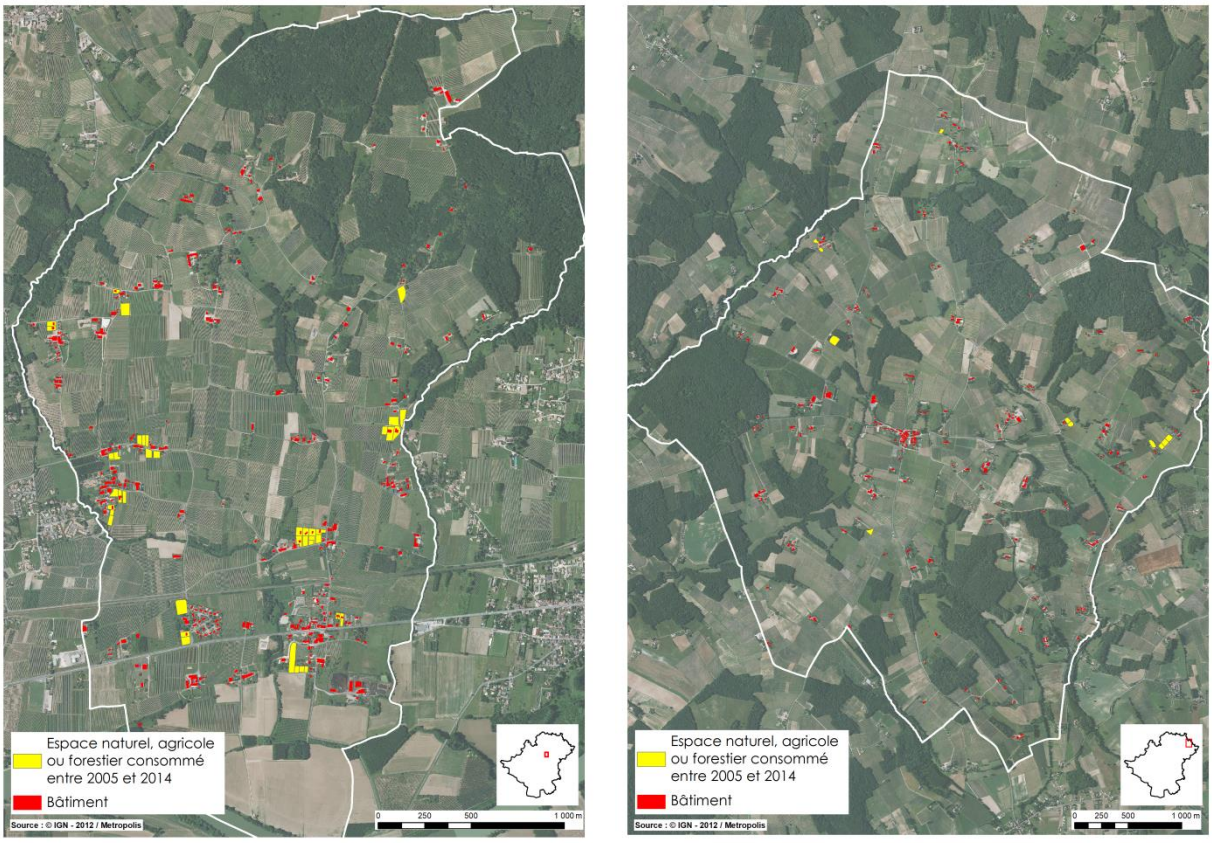
A- UN SUD GIRONDE QUI S'INSCRIT PROGRESSIVEMENT DANS UNE LOGIQUE DE MAITRISE DE SON DEVELOPPEMENT URBAIN

Les effets conjugués d'une pression foncière grandissante au début des années 2000, d'un territoire peu règlementé par des documents d'urbanisme récents, et d'une crise viticole plus ou moins forte selon les secteurs géographiques et les AOC, ont conduit le Sud Gironde à subir une vague d'urbanisation sans précédent.

Au-delà du nombre de logements produits qui n'est que le reflet d'une forte demande, les modalités d'ouvertures à l'urbanisation ont pu contribuer à certains égards à modifier définitivement des espaces et paysages caractéristiques. Cela s'est traduit indifféremment sur l'ensemble du Sud Gironde que la pression foncière soit forte ou non. En cela, le Sud Gironde reflète les problématiques connues à l'échelle départementale ou hexagonale de consommation excessive d'espaces naturels et agricoles.

Les exemples de communes ayant connu un étalement important entre 2005 et 2014 sont nombreux. La carte de gauche représente les surfaces qui ont été consommées pendant cette période (en jaune) à Saint-Martin-de-Sescas. Cette commune est encore soumise au Règlement National d'Urbanisme (RNU). Le phénomène de mitage au fil des années y est lisible. Sans document d'urbanisme, il ne ressort pas du développement de la commune un confortement du bourg. Sur la carte de droite, la commune de Saint-Ferme a connu le même type d'urbanisation, même si la pression foncière y est bien moins importante.

LOCALISATION DES ESPACES NATURELS OU AGRICOLES CONSOMMÉS ENTRE 2005 ET 2014 À SAINT-MARTIN DE SESCAS (GAUCHE) ET SAINT-FERME (DROITE)

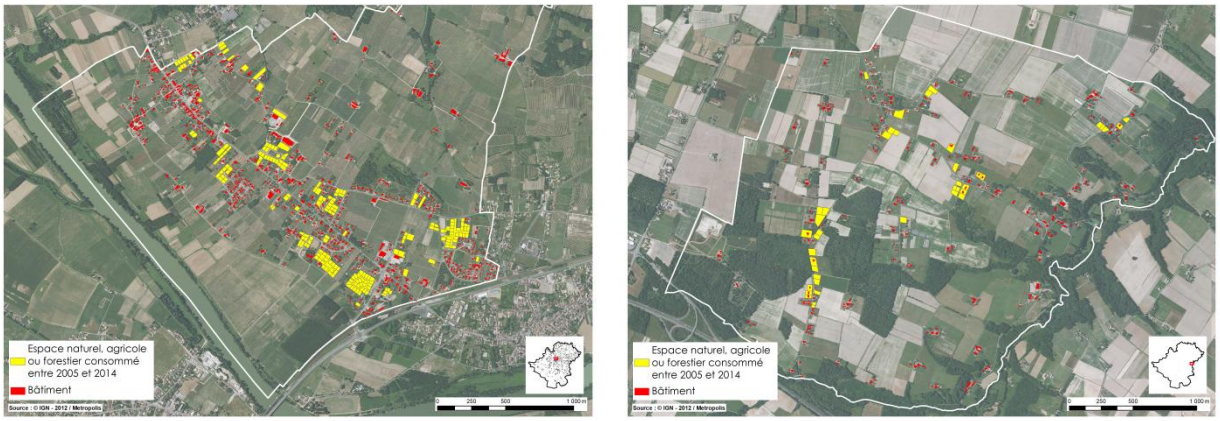


Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

Néanmoins, les communes soumises au RNU ne sont pas les seules à avoir vu la pression foncière impacter leur développement urbain.

Certaines communes disposant d'un Plan Local d'Urbanisme (Saint Maixant) ou d'une Carte Communale (Noaillac) ont également été impactées par ce phénomène.

LOCALISATION DES ESPACES NATURELS OU AGRICOLES CONSOMMES ENTRE 2005 ET 2014 À SAINT-MAIXAN (GAUCHE) ET NOAILLAC (DROITE)

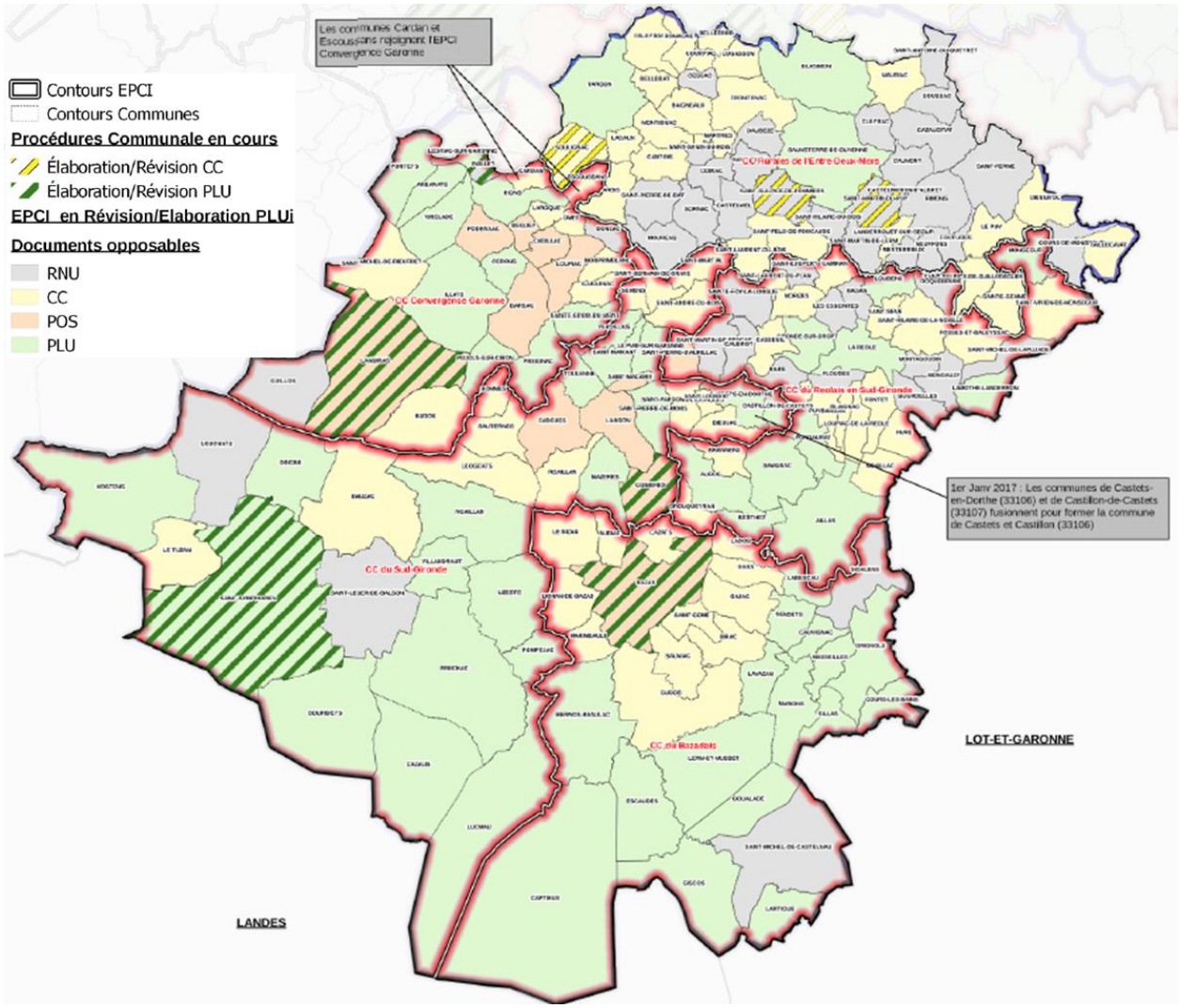


De caractère globalement rural, le Sud Gironde a subi – à bien des égards – une croissance démographique et un développement urbain sans précédent durant la dernière décennie. Si l'émergence d'un nouveau socle législatif (loi SRU par exemple) au début des années 2000 a favorisé le lancement de démarches nouvelles d'élaboration de documents d'urbanisme locaux (de type Carte Communale ou Plan Local d'Urbanisme), cela est souvent arrivé trop tard pour maîtriser le développement urbain dans son ensemble.

Dans le meilleur des cas les nouveaux documents d'urbanisme sont apparus au milieu des années 2000, à un moment où la pression foncière devenait très importante et où des terrains agricoles étaient libérés à la construction plus facilement que dans la période antérieure compte tenu de la crise viticole.

L'existence de documents d'urbanisme plus ancien, de type Plan d'Occupation des Sols (POS), n'avaient par ailleurs pas été élaborés dans la perspective d'une pression foncière et démographique aussi forte. Ces documents se sont donc souvent trouvés trop permissifs pour encadrer et maîtriser quantitativement et sur la forme le développement urbain.

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE



Les documents d'urbanisme ont donc été prioritairement réalisés sur les communes qui en ressentaient le plus la nécessité, celles qui étaient le plus soumises à pression foncière. Cela explique que l'urbanisation des communes du Sud Gironde les moins faciles d'accès (Entre-Deux-Mers) ou les plus éloignées de l'agglomération bordelaise soit encore à ce jour encadrée par le Règlement National d'Urbanisme, de portée plus générale qu'un document d'urbanisme. Au début de l'année 2017, 44 communes étaient sous RNU, soit 1/4 des communes du Sud Gironde.

Cette volonté affichée en matière de planification urbaine commence à trouver une traduction sur le territoire. Pour l'illustrer, l'exemple de l'implantation des zones d'activités dans le paysage est souvent problématique. Ainsi, le phénomène de déconnexion des zones d'activités vis-à-vis des pôles urbains est récurrent. Le fait de regrouper les commerces et activités dans les pôles d'équipements urbains existants est une première réponse. La limitation du développement linéaire le long des voies parait importante, notamment en réutilisant le foncier disponible au sein de l'urbanisation existante : comme les friches, les dents creuses, la réhabilitation ou la requalification d'anciennes zones.

Sur ce point, un effort a été porté sur les nouvelles zones d'activités réalisées, comme à Mazères, Landiras, ou le long de la RD 9 entre La Réole et l'autoroute A62. Il y a une volonté d'inscrire les aménagements dans les paysages locaux, associant plantes endémiques et plantes ornementales, proposant une gestion des eaux par un plan d'ensemble d'aménagement, intégrant noues, fossés, bassins, plantations, circulations douces, préservation de boisements dans l'attente des installations futures, conservation de bandes plantées le long des voies formant un filtre végétal, présence de clôtures ajourées, espaces

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

utilitaires (aires de stockages de matériaux, parkings…) peu visibles depuis les routes principales, réalisation de circulation piétonnes confortables, principes communs d'aménagement des lots (plantations de haies, mobilier urbain homogène, gestion des entrées, systèmes de clôtures…).







QUELQUES EXEMPLES D'UNE VOLONTÉ D'INTÉGRER LES ZONES DE MAZÈRES, BAZAS (ENTRÉE DEPUIS L'AUTOROUTE A65) ET ILLATS

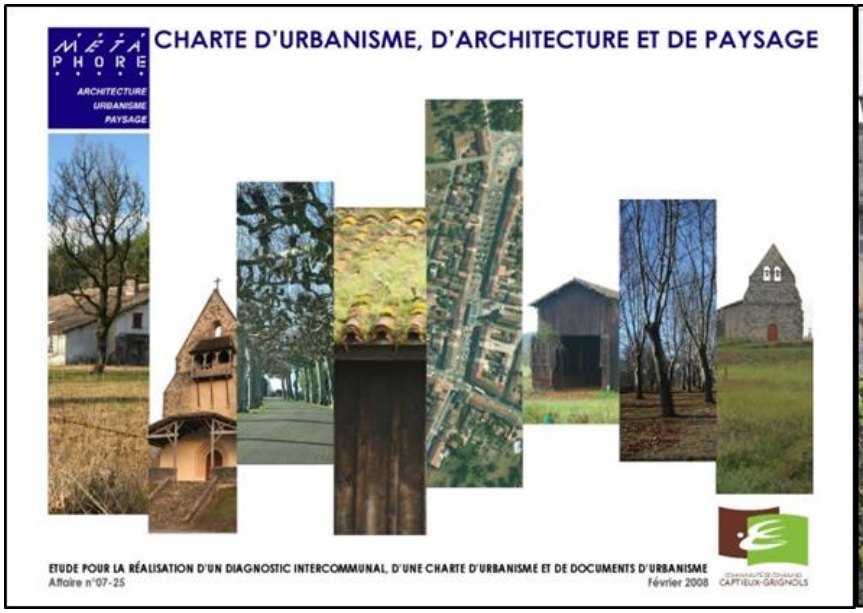
B- UN REQUESTIONNEMENT SUR LA MANIÈRE D'HABITER EN SUD GIRONDE EN COURS

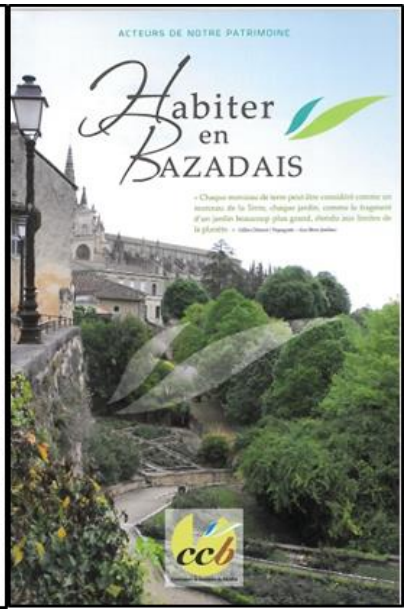
Au regard de l'expansion rapide de l'urbanisation ces dernières années, des modes de vie des habitants qui a aussi évolué avec une importance accrue du besoin de se déplacer quotidiennement, et plus généralement d'un fossé qui semble se créer entre la qualité initiale des cadres de vie ruraux existants dans le Sud Gironde et l'image parfois trop banalisante des paysages urbains ou péri-urbains contemporains qui apparaissent, de nouveaux projets urbains émergent.

Dans un premier temps, les collectivités ont essayé de faire face à l'absence de documents d'urbanisme ou à leur caractère trop permissif d'un point de vue règlementaire en mettant en œuvre des chartes urbanistiques, paysagères et architecturales. C'est le cas par exemple de la Communauté de Communes de Captieux-Grignols, ou encore celle du Bazadais. Si ces documents n'avaient pas d'opposabilités particulières sur les projets urbains, ils ont eu et conservent un rôle pédagogique important.

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

PAGE DE GARDE DE LA CHARTE D'URBANISME, D'ARCHITECTURE ET DE PAYSAGE DE LA CC DE CAPTIEUX-GRIGNOLS ET DE LA CHARTE D'URBANISME ET DE PAYSAGE DE LA CC DU BAZADAIS





Pour d'autres collectivités, une autre alternative a été de travailler sur la cohérence territoriale des projets de développement communaux. Cela a été le cas par exemple de la Communauté de Communes du Canton de Villandraut ou encore celle du Pays de Pellegrue, qui avaient travaillé à l'élaboration d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable à l'échelle intercommunale. Mais là encore, aucune opposabilité de ce document ne pouvait être mise en œuvre puisque ces PADD n'ont pas été déclinés sous forme de Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux.

La conscience de la nécessité d'avoir une urbanisation la plus intégrée possible à son environnement et son contexte ne s'est pas tant matérialisée sur les communes les plus soumises à pression foncière que celles qui ont ressenti un « décalage » manifeste entre les modalités de construire traditionnel en milieu rural et l'urbanisation standardisée contemporaine.

Plus récemment, et d'un point de vue plus opérationnel, deux tendances semblent se dégager dans la matérialisation de ce type de projet dans le Sud Gironde :

- Celle des écoquartiers sur lesquels travaillent les communes d'Auros et de Bernos-Beaulac ;
- Celle d'un habitat soucieux de recréer un cadre de vie vernaculaire, comme à Targon.

Un écoquartier est un quartier urbain à caractéristiques écologiques modernes qui a pour objectif de proposer des logements pour tous dans un cadre de vie de qualité, tout en limitant son empreinte écologique » (définition du ministère du Développement Durable).

Pour ce faire, un écoquartier doit respecter les principes du développement durable :

- Promouvoir une gestion responsable des ressources,
- S'intégrer dans la ville existante et le territoire qui l'entoure,
- Participer au dynamisme économique,
- Proposer des logements pour tous et de tous types participant au « vivre ensemble » et à la mixité sociale,
- Offrir les outils de concertation nécessaires pour une vision partagée dès la conception du quartier avec les acteurs de l'aménagement et les habitants.

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

Une fois ces grands principes énoncés, il est toutefois indispensable d'adapter la réalisation de l'écoquartier aux caractéristiques de son territoire. L'écoquartier a donc la particularité de s'appuyer sur les ressources locales, qu'elles soient paysagères, urbaines, humaines ou environnementales.

Dans le sud Gironde, les expériences de mise en place d'écoquartiers sont récentes, notamment de puis l'appel à projet national sur les écoquartiers du ministère du Développement Durable. Le sud Gironde compte deux programmes d'écoquartier.

Leurs points communs résident dans la localisation des projets et leur proximité aux bourgs, à l'objectif de mixité fonctionnelle et sociale, de densification et d'extension urbaine qualitative en alternative à la production dominante de lotissements synonyme d'étalement urbain et de banalisation du cadre de vie.

Les retours d'expérience de ces deux écoquartiers sont à suivre de près afin de vérifier la pertinence de la réponse du projet aux objectifs fixés et de voir dans quelle(s) mesure(s) ces projets peuvent constituer une réponse à la recherche d'une urbanisation intégrée culturellement, historiquement, urbanistiquement et environnementalement dans son contexte global, quelques soient les échelles considérées.: promotion de nouvelles formes urbaines et diversification de l'habitat, intégration de préoccupations de développement durable, gestion économe du foncier résidentiel, économie d'énergie, mutualisation des espaces publics, …

Un autre exemple de recherche sur la manière d'habiter en Sud Gironde est mené à Targon dans l'Entre-Deux-Mers. Il ouvre la voie à une ré-interrogation des modes d'habiter vernaculaire et de leur adaptation aux modes de vie contemporain.

Face à une demande de plus en plus forte de construction de nouveaux logements, la mairie de Targon a amorcé une réflexion pour éviter le mitage de son territoire par de nouveaux pavillons, lotissements de maisons individuelles et pour « raisonner » l'urbanisation de la commune.

Elle s'est entourée d'experts afin de dépasser la règlementation préalable de son PLU, et mener un projet « aux conséquences exemplaires » sur son territoire et pouvant être « décliner ou repris » sur un territoire plus vaste.

Sur un terrain dont la mairie a la maitrise foncière (contrairement aux exemples précédents d'écoquartiers), le projet baptisé « quartier campagnard durable » veut intégrer :

- Le « sauvetage » du paysage campagnard local, en évitant l'étalement urbain,
- La qualité architecturale,
- La promotion de constructions bioclimatique performante, « agréable à vivre »,
- Le respect de l'environnement biologique et la géographie du site,
- L'exigence de la diversité sociale et du vivre ensemble,
- La capacité de favoriser l'emploi et la création de filières locales.

A la différence des écoquartiers qui doivent s'intégrer à la « ville » qui l'entoure, le quartier campagnard durable doit permettre de « refonder un urbanisme rural vernaculaire ». Plutôt que d'adhérer à une démarche définie par les « politiques de la ville », cette expérience revendique une conception nouvelle et donc une démarche nouvelle relevant du projet de territoire.

Dans ce cas, encore une fois, le retour d'expérience est à suivre de près afin de vérifier la pertinence de la réponse du projet à la demande. Malgré le travail mené depuis des années, sur l'ensemble du Sud Gironde et dans l'imaginaire collectif, habiter en milieu rural est indissociable de l'habitation implantée au milieu du jardin. Ce modèle idéalisé n'est pourtant une forme d'habitat traditionnel de l'Entre-Deux-Mers par exemple ou des bourgs urbains du Sud Gironde (cf. la maison girondine ou les maisons de ville). Il sera donc intéressant de connaître la capacité de ce projet à « trouver son public », d'une part, mais aussi à s'intéresser au profil sociologique des futurs résidents qui souhaitent s'inscrire dans cette démarche.

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

4- QUEL POTENTIEL SPATIAL NÉCESSAIRE AU DÉVELOPPEMENT DÉMOGRAPHIQUE ?

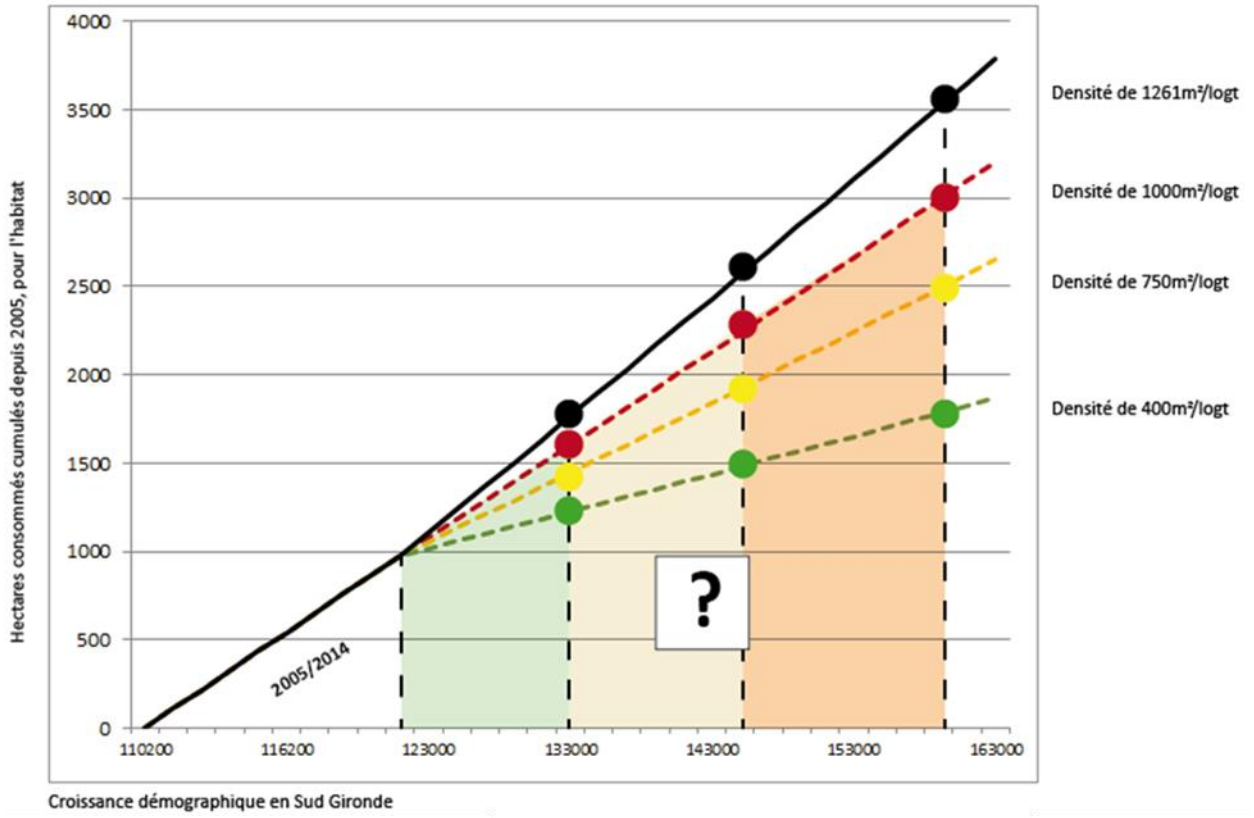
Le chapitre 3 se conclut par la présentation des perspectives d'évolutions démographiques du Sud Gironde pour les deux décennies à venir. Ces perspectives quantitatives permettent d'établir des hypothèses de développement s'appuyant sur des croissances connues sur le territoire ces vingt dernières années.

Par ailleurs, le travail de diagnostic a permis de déterminer la quantité d'espaces urbanisés ces dix dernières années à l'échelle du Sud Gironde, par type d'occupation du sol (vocation).

Le travail prospectif mené dans le cadre de l'élaboration du diagnostic du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud Gironde doit également amener à s'interroger sur la capacité du territoire à soutenir un développement démographique donné, d'un simple point de vue spatial. Cela est d'autant plus important qu'au-delà de l'impression d'abondance de surfaces disponibles en Sud Gironde, le territoire est aussi sujet à contraintes ou à des choix déterminant pour concilier d'autres impératifs (préservation des terroirs agricoles, …).

La prise en compte du logement comme facteur important de la maîtrise de consommation d'espaces est indéniable au regard du poids qu'il a représenté dans la consommation d'espace total ces dix dernières années : plus de 70%. Doter le SCoT d'objectifs en matière de réduction de consommation d'espaces dédiée à la vocation résidentielle est donc indispensable.

SCHÉMA PRÉSENTANT LES DIFFÉRENTES HYPOTHÈSES DE CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE POSSIBLE DU SUD GIRONDE, ET L'IMPACT ENVISAGEABLE EN MATIÈRE DE CONSOMMATION D'ESPACE DÉDIÉ À L'HABITAT CUMULÉ DEPUIS 2005 EN FONCTION DES OBJECTIFS DE DENSITÉ CHOISIS



Traitement Métropolis

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

Le point de départ du schéma ci-dessus est l'année 2005. A partir de cette date, le bilan a été tiré sur dix ans de développement, le Sud Gironde a augmenté sa population d'environ 13000 habitants en consommant 1 393 ha dont 976 à destination de l'habitat.

Sur cette base, un **scénario au fil de l'eau** se dégage (courbe en pointillé noir) qui consisterait à une poursuite du développement urbain et démographique du Sud Gironde sur les bases similaires à celles connues ces dernières années, avec une consommation moyenne de 1261 m² par logement. Ce scénario est peu réaliste et peu souhaitable, par exemple :

- S'appuyant sur la forte construction du début des années 2000, il ne prend pas en compte les périodes conjoncturelles moins favorables (comme celle connue entre 2008 et aujourd'hui) ;
- Il ne prend pas en compte les logiques de maîtrise programmatique de production de logement qui sont apparues avec les Programmes Locaux de l'Habitat ;
- Il ne prend pas en compte l'évolution du Sud Gironde qui est de plus en plus couvert par des documents d'urbanisme, qui par définition règlementent plus le droit à construire que le Règlement National d'Urbanisme ;
- Enfin, sans être exhaustif, la poursuite de ce scénario est impossible au regard des objectifs de diminution de la consommation d'espaces par l'urbanisation qui doivent être contenu dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du SCoT.

Dans l'absolu, ce scénario entraînerait la consommation de près de 3500 ha dédié à l'habitat pour l'accueil de 25 000 habitants supplémentaires d'ici à 2035.

Les choix qui seront opérés dans le cadre de la définition du projet de territoire, et exposés dans le PADD seront donc déterminants. A titre d'exemple, plusieurs hypothèses sont présentées dans le schéma. Celui-ci met en avant la nécessité d'évaluer un choix de développement démographique du Sud Gironde qui dépendra du niveau d'équipements actuel et futur à le soutenir, et ce à l'échelle :

- Du Sud Gironde dans la déclinaison globale du projet ;
- Des Communautés de Communes, par exemple, dans sa déclinaison locale.

En effet, au regard de l'étendue du territoire, des contextes géographiques très différents qu'il y a d'une localité à une autre, notamment au regard de la desserte en réseau de transport, une approche comparable à celle réalisée dans le cadre des PLH devra être mise en œuvre pour être au plus juste des réalités du Sud Gironde.

Par ailleurs, au regard des objectifs de diminution de la consommation d'espaces, le SCoT devra afficher les objectifs :

- Du Sud Gironde dans la déclinaison globale du projet ;
- Des Communautés de Communes, par exemple, dans sa déclinaison locale.

En effet, au regard des différentes cultures de l'urbanisme qui existent dans le Sud Gironde, au-delà d'un objectif moyen à l'échelle du Sud Gironde qui devra être inférieur à 1261 m² consommé par logement, il conviendra de décliner cet objectif par Communauté de Communes puisque certaines d'entre-elles ont déjà des consommations moyennes inférieures.

A titre d'exemple, si le Sud Gironde optait pour une réduction à hauteur de 750m² par logement tout en s'inscrivant sur l'hypothèse médiane de développement démographique, la consommation d'espace dédiée à l'habitat serait de 600 ha environ pour l'accueil de 25 000 habitants.

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

CONCLUSION

L'ossature de la structure urbaine du Sud Gironde matérialise un réseau d'influence des communes à l'échelle du Sud Gironde qui n'est que la traduction des usages. Malgré cela, la dynamique d'accueil du territoire s'est traduite par une très forte dilution de l'habitat. Elle s'est faite en partie au détriment de la vitalité des bourgs historiques qui connaissent un processus de désaffection puissant et des difficultés à structurer durablement leur développement urbain et l'organisation de l'habitat. Bien qu'offrant pour la plupart une bonne qualité de services, les bourgs historiques ont beaucoup de difficultés à préserver et adapter les conditions de leur attractivité, et notamment de développer un habitat de qualité à la hauteur des exigences contemporaines.

Ainsi, passé le constat des dernières années qui reflète un territoire qui n'a pas toujours su et pu accompagner le développement démographique urbain en maîtrisant toutes les conséquences et tous les besoins induits, la perspective d'une évolution similaire ou même atténuée pour les prochaines années doit permettre au Sud Gironde de se doter des outils nécessaires pour déterminer les points particuliers sur lesquels il s'agit d'être attentif.

Le diagnostic du territoire met en avant à la fois la grande richesse des formes urbaines héritées du passé mais aussi la progressive « dilution » de ces spécificités locales par une urbanisation plus standardisée. Le rapport si spécifique qui existait entre les paysages, la topographie, la nature des sols, l'activité agricole existante d'une part et la forme urbaine et la densité induite a peu à peu perdu de sa lisibilité.

Les collectivités se sont saisies peu à peu de l'intérêt de trouver du sens dans l'urbanisation nouvelle, en lien avec cet héritage. Face à cette problématique, le Sud Gironde a montré son unité dans l'ambition d'articuler des outils de mise en œuvre adaptés à chaque partie du Sud Gironde. Par exemple, face au constat partagé de la nécessité de diminuer la consommation d'espaces agricoles et naturels ouverts à l'urbanisation, les objectifs de densité dans la production de logements devront être adaptés aux différentes caractéristiques du territoire.

Le SCoT doit donc être le garant des spécificités et des identités locales : par exemple dans le Document d'Orientations et d'Objectifs, un travail sur la forme urbaine devra être réalisé selon les secteurs (typologie urbaine à adapter et consommation de l'espace qui en découle, …). Mais le SCoT aura-t-il vocation à aller plus loin en garantissant par exemple les coupures d'urbanisation dans les espaces à enjeux ?

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

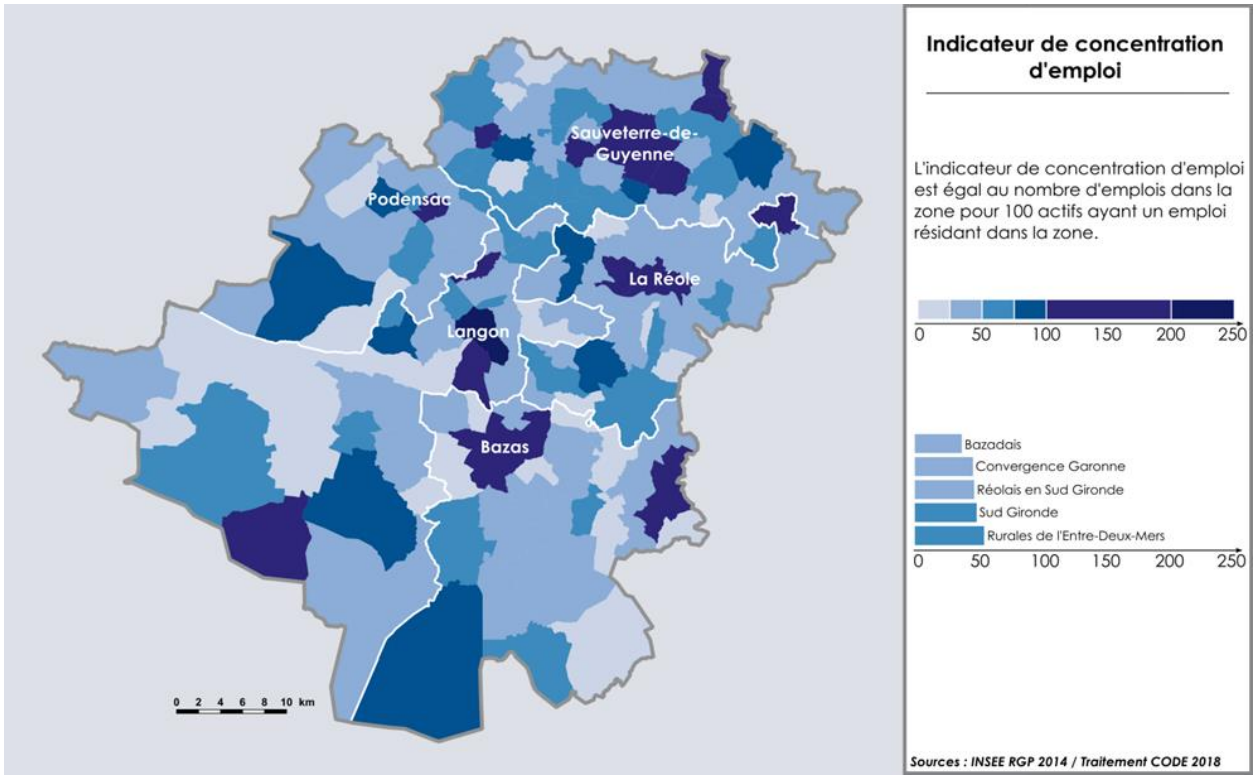
Chapitre 5 : Une économie rurale en mutation

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

1- LES DYNAMIQUES ÉCONOMIQUES : EMPLOIS, ENTREPRISES, LOCALISATION ET POTENTIALITÉS

A- LA LOCALISATION DE L'EMPLOI ET DES ENTREPRISES



Le Sud Gironde se caractérise par une série d'indicateurs économiques marquants et spécifiques (cf. illustrations ci-après) :

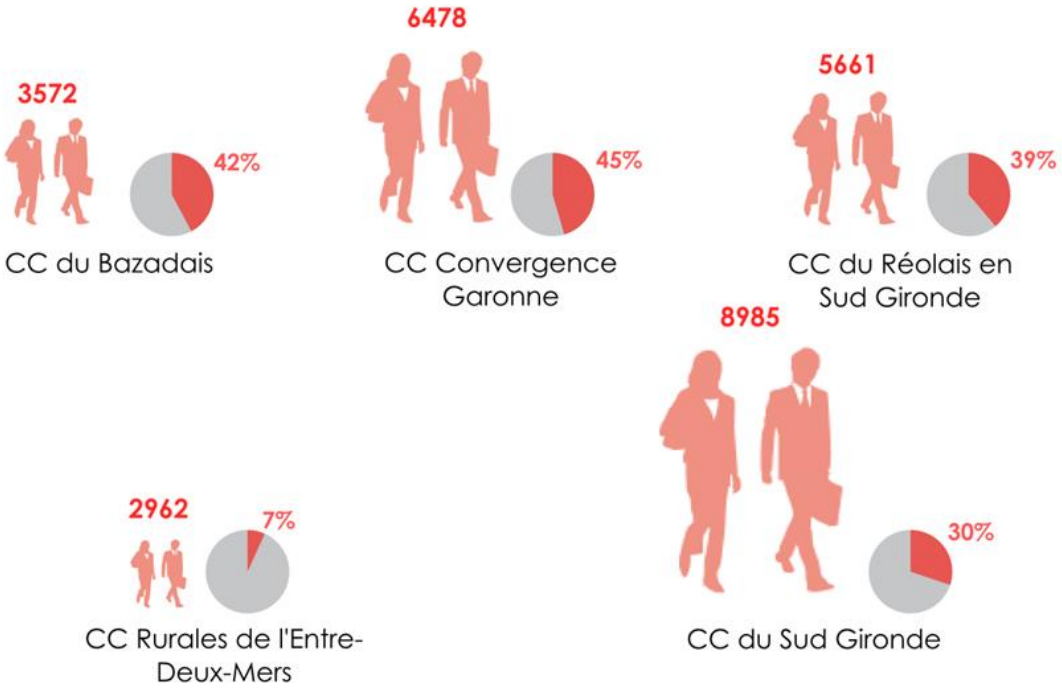
- Les effectifs d'emploi recensés en 2014 (salariés/postes des établissements actifs et non-salariés/emplois au lieu de travail) mettent en évidence le rôle de pôle économique majeur que représente la Communauté de Communes du Sud Gironde qui accueille et fournit, au total sur son territoire, 13 431 emplois, dont 8 985 emplois salariés, et, au sein duquel, Langon a un indice de concentration de l'emploi équivalant à 215 (cf. carte ci-dessus).
- Elle est ensuite suivie par la Communauté de Communes Convergence Garonne (8575 emplois dont 6478 emplois salariés), puis par la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde (7517 emplois dont 5661 emplois salariés), celle du Bazadais (5021 emplois dont 3 572 emplois salariés) et enfin la Communauté de Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers (4 770 emplois dont 2 962 salariés).

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

Postes des établissements actifs au 31/12/2015
Sources : INSEE CLAP 2015

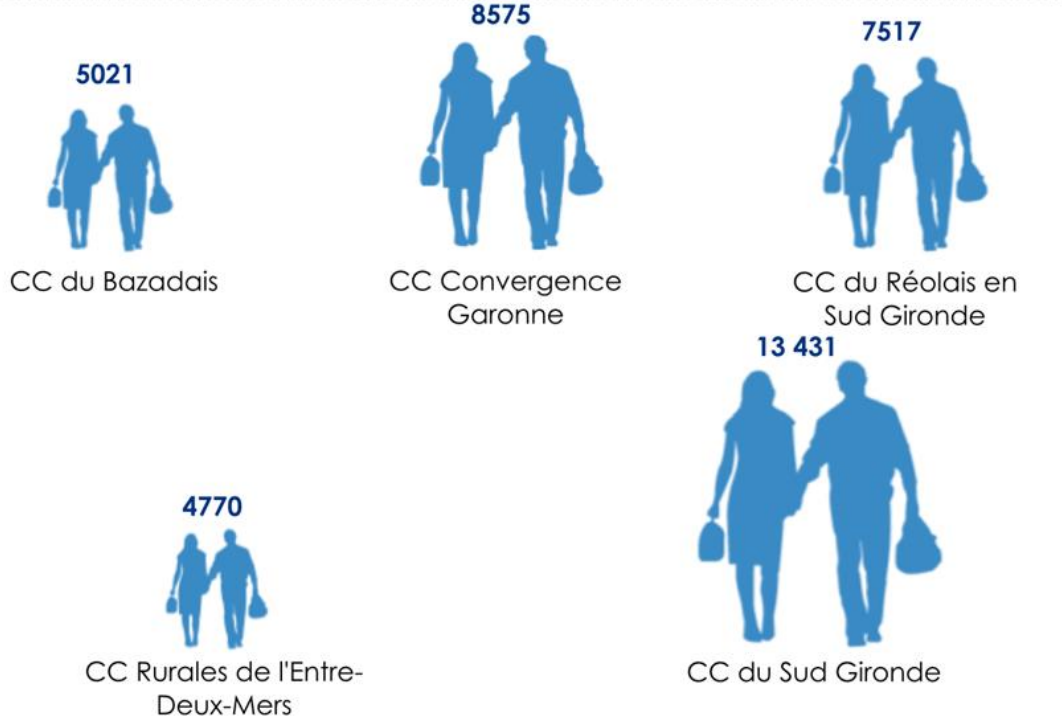
Valeurs de référence :
CC du Sud Gironde 8985
CC Rurales Entre-Deux-Mers 2962

Part des postes dans les établissements de + de 50 salariés



Emplois au lieu de travail en 2014
Sources : INSEE RGP 2014

Valeurs de référence :
CC du Sud Gironde 13431
CC Rurales Entre-Deux-Mers 4470

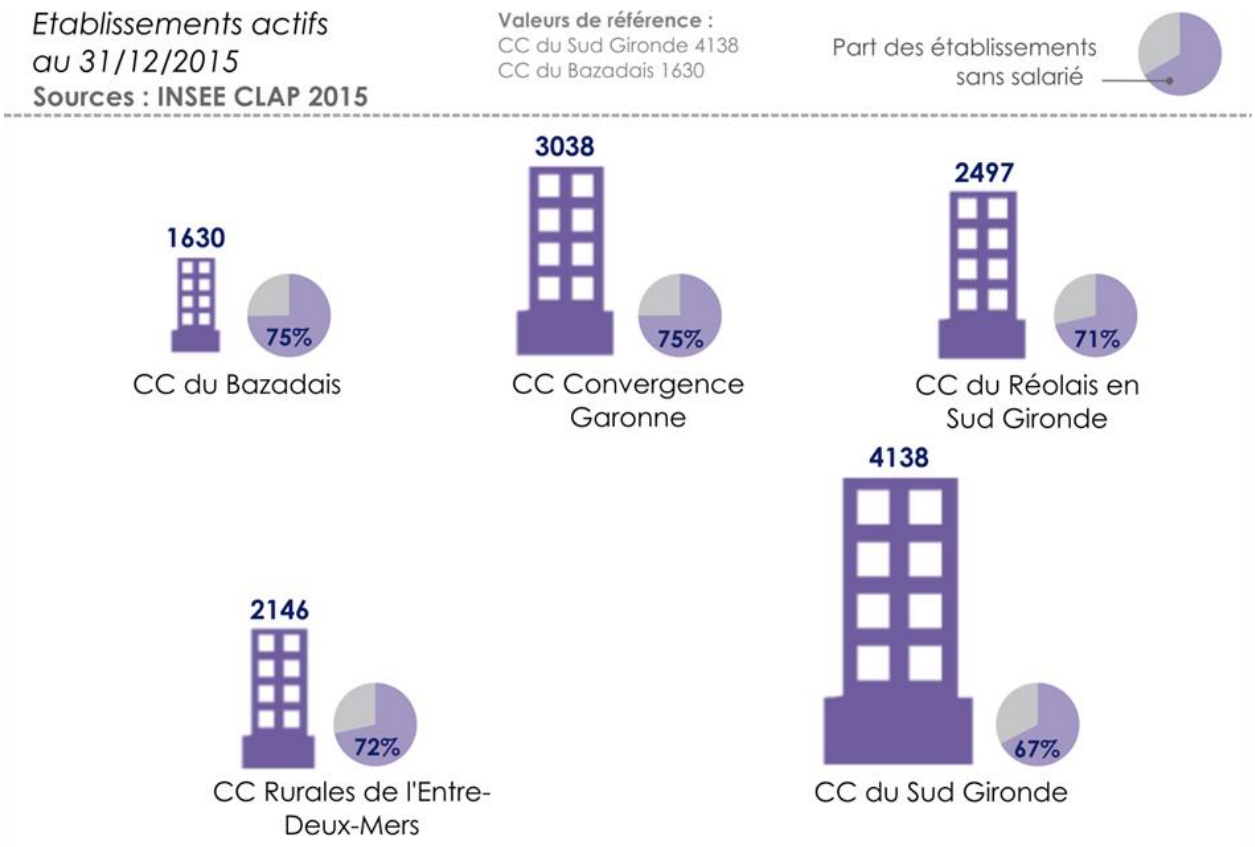


Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

La localisation des « établissements actifs » (les entreprises) confirme globalement ces mêmes polarités économiques : en effet, sur 13 449 établissements actifs recensés sur le Sud Gironde au 31/12/2015, la Communauté de Communes du Sud Gironde accueille 4 138 unités, soit 30,8% du total. Parmi celles-ci, 67% d'entre elles n'ont aucun salarié.

La Communauté de Communes Convergence Garonne se positionne ensuite (3 038 établissements, soit 22,6% du total, dont 75% sans aucun salarié), suivie par celle du Réolais en Sud Gironde (2497 établissements, soit 18,6% du total, dont 71% n'ont aucun salarié). Vient ensuite la Communauté de Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers (2 146 établissements, soit 16% du total, dont 72% n'ont aucun salarié) puis enfin la Communauté de Communes du Bazadais (1 630 établissements, soit 12% du total, dont 75% sans aucun salarié).

La présence de très petites unités et entreprises, généralement unipersonnelle est fortement majoritaire sur l'ensemble du territoire sud girondin (cf. ci-après).



La très grande majorité des entreprises du territoire sont de très petite taille.

En effet, sur un total de 13 449 établissements recensés au 31/12/15, 9 685 d'entre eux (soit plus de 70%) ne comptent aucun salarié (représentant donc 9 685 emplois) et 3 191 (soit près de 24%) comptent moins de 10 salariés – pour un total de 8 917 salariés, entrant dans cette catégorie d'entreprises.

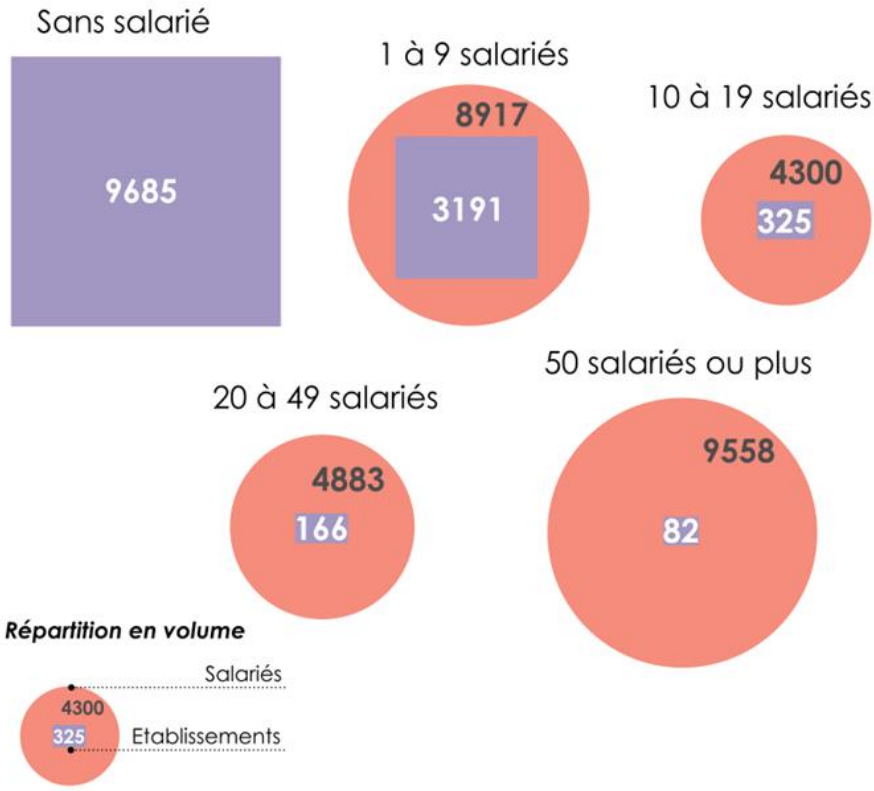
Cela confirme le caractère prégnant (ainsi qu'économiquement stratégique) notamment de l'activité artisanale sur le Sud Gironde, d'une part, et constitue, d'autre part, un indicateur général de fragilité et d'exposition fort aux risques économiques.

Il convient toutefois également de signaler que les « grandes entreprises » du Sud Gironde (50 salariés ou plus), bien que minoritaires en nombre (82 seulement), pèsent cependant 9558 salariés (soit presque autant que les entreprises « sans salarié »). Leur rôle et leur poids économiques s'avèrent donc, eux aussi, très sensibles et stratégiques sur le territoire.

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

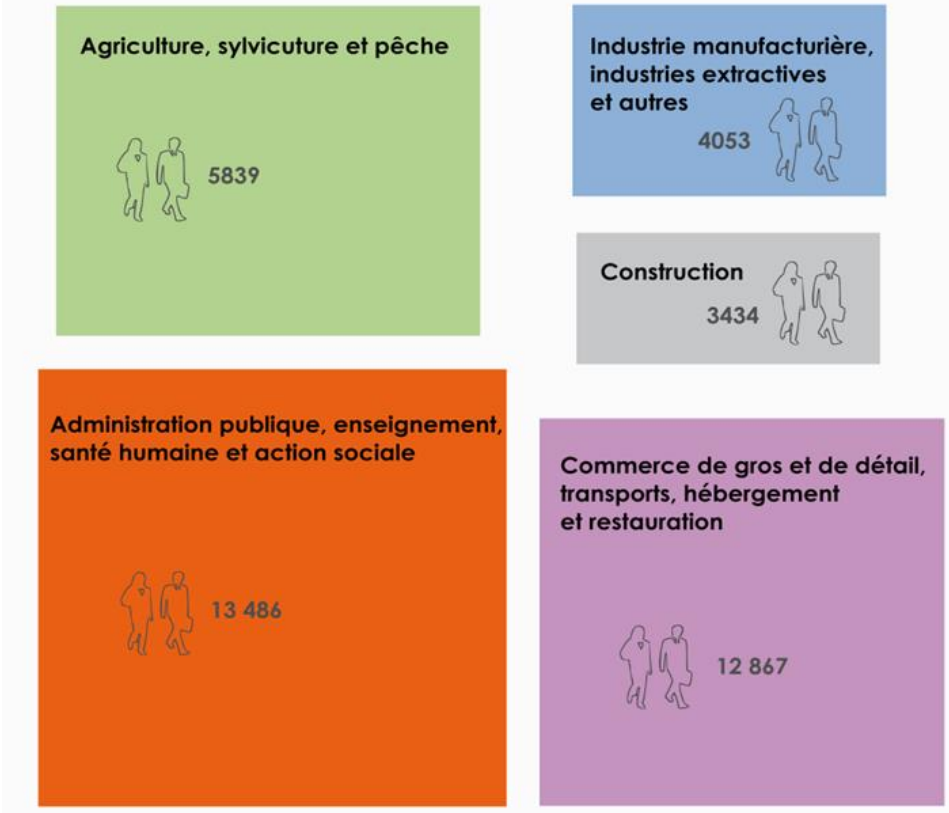
Etablissements actifs au 31/12/2015

Sources : INSEE CLAP 2015



Emplois au lieu de travail en 2014

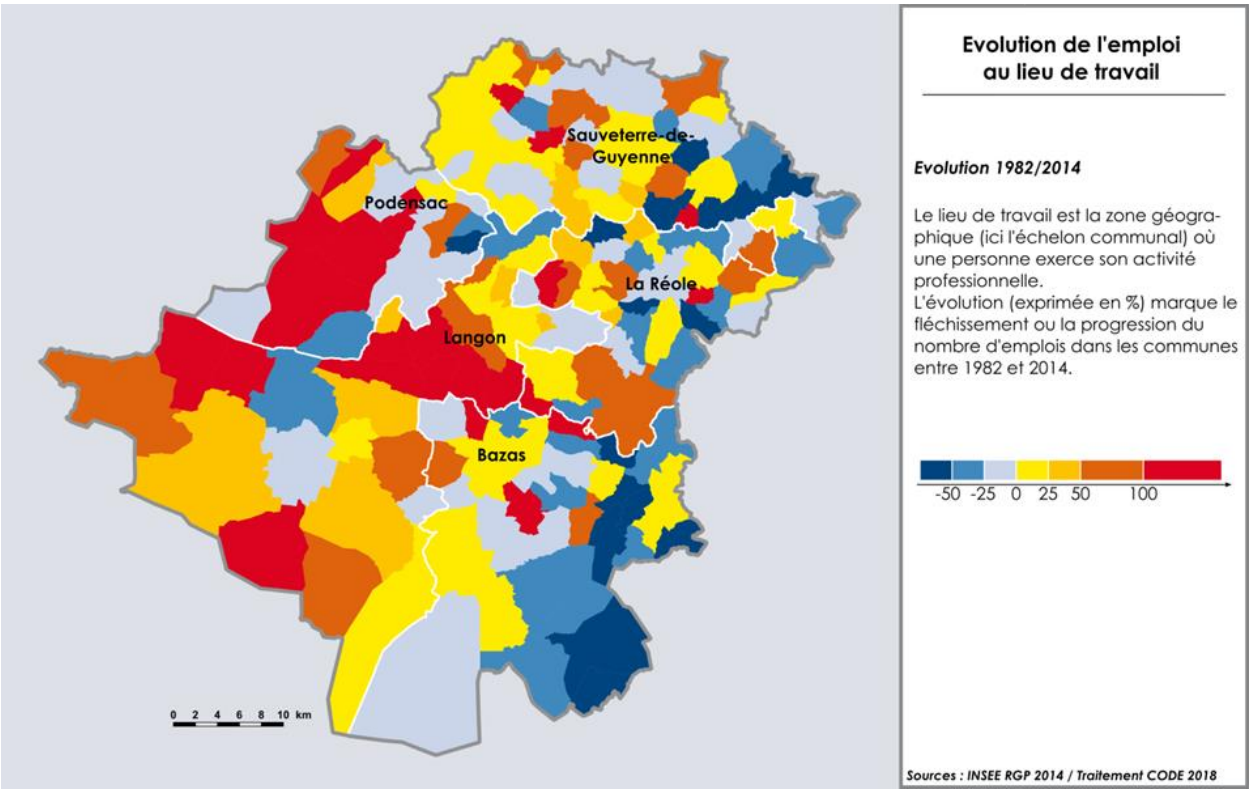
Sources : INSEE RGP 2014



Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

Les principales filières économiques pourvoyeuses d'emploi sur le Sud Gironde confirment, d'une façon générale, une tertiarisation et « présentialisation » de son économie. En effet, si le secteur primaire « agriculture, sylviculture et pêche » représente 15% des emplois totaux, les industries manufacturières, extractives et autres (travail du bois, industrie du papier, imprimerie, …) représentent 10% et la construction, près de 9%. La part du secteur du commerce (de gros et de détail), des transports, de l'hébergement et de la restauration est quant à elle de 32% du total des emplois.

L'administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale pèse le plus lourd avec 34% des emplois totaux.



L'évolution de l'emploi au lieu de travail, analysée dans la durée (1982/2014) met en évidence, structurellement, des espaces de dynamique économique et des espaces de fragilité, voire de déprise.

Dans la première catégorie, toute la frange occidentale du territoire (Portets, Podensac, Landiras, Illats, Louchats, Saint-Symphorien, …), la vallée de Garonne (Béguey sur la rive droite, Toulenne, Langon, Mazères, Fargues, …) et, dans une moindre mesure, Bazas, Targon et Sauveterre-de-Guyenne, présentent des indicateurs d'évolution de l'emploi positifs à très positifs.

Inversement, dans la deuxième catégorie, le sud et l'est du territoire avec Captieux, Grignols et les communes environnantes, mais aussi La Réole et sa proche périphérie ainsi que l'espace interstitiel entre Sauveterre-de-Guyenne et Monségur, présentent des indicateurs d'évolution d'emploi négatifs, voire très négatifs.

Cela signifie que depuis le début des années 1980, le nombre d'emplois de ces communes a tendance à se réduire.

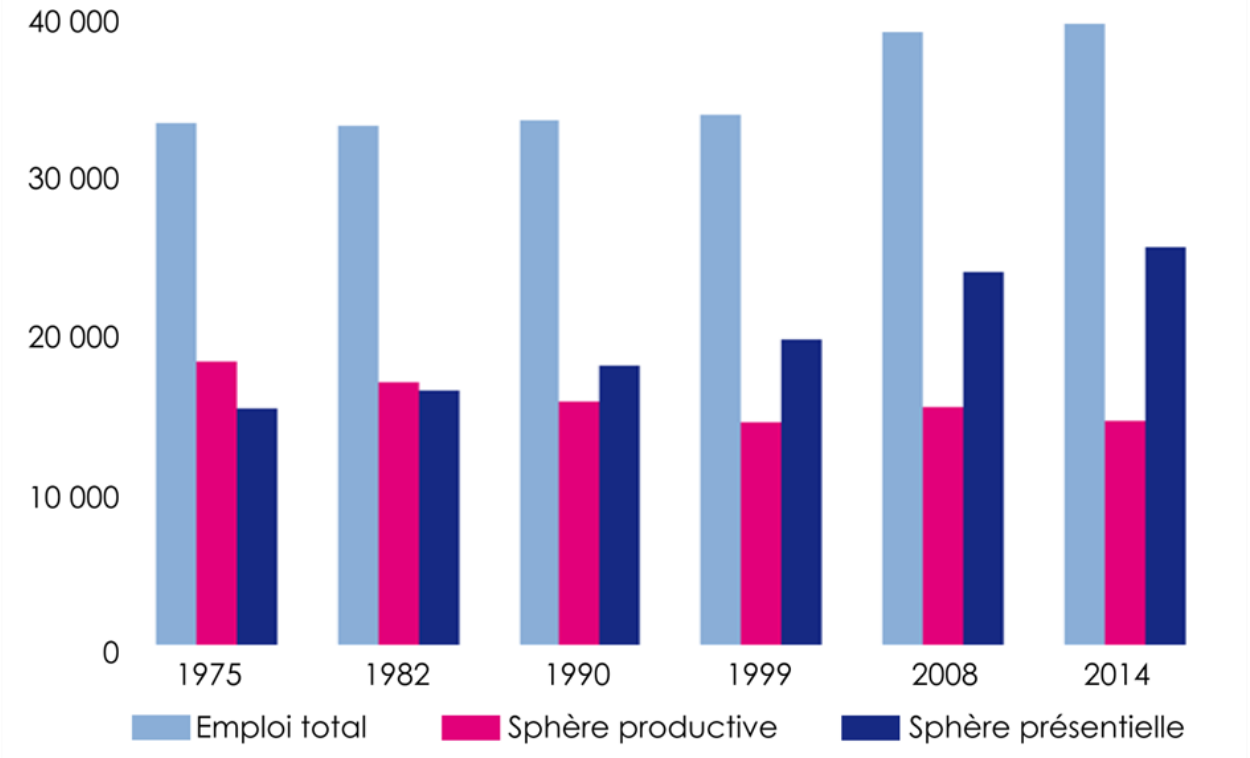
La structuration de l'emploi et des activités économiques : une dynamique économique résidentielle en développement

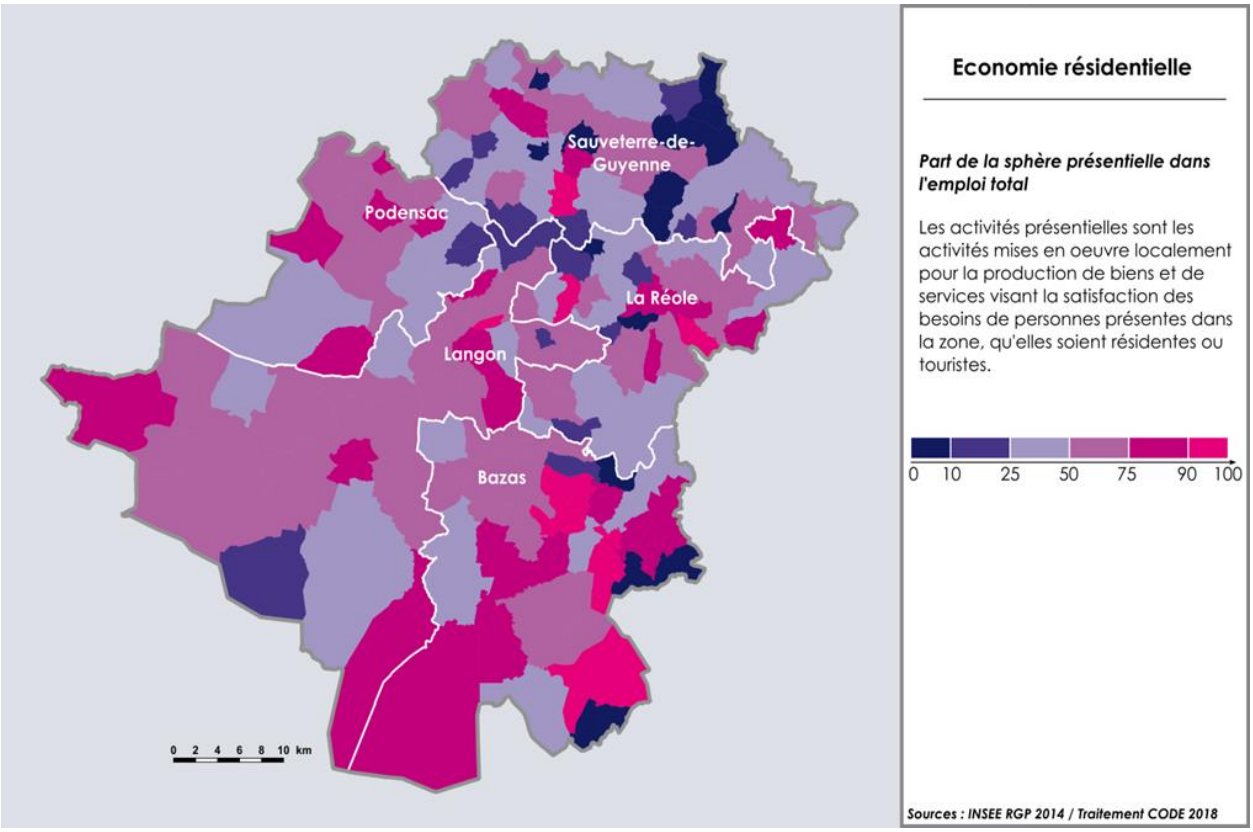
Au regard de l'évolution totale de l'emploi depuis 1975, on constate que le territoire s'inscrit dans une logique de développement plutôt résidentielle et présentielle.

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

Evolution de l'emploi au lieu de travail par sphères économiques

Sources : INSEE 2014





Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

Ainsi, après une période 1975-1999 où le niveau total des emplois stagnait autour de 34 000 emplois au lieu de travail, depuis le début des années 2000, on a pu constater une hausse non négligeable d'environ 17%, soit 5 850 emplois créés.

Cette augmentation est issue de l'évolution très positive de la sphère présentielle (activités mises en œuvre localement pour la production de biens et de services visant la satisfaction des besoins de personnes présentes dans la zone, qu'elles soient résidentes ou touristes) qui regroupe en 2014, plus de 25 000 emplois sur le territoire contre moins de 15 000 emplois pour la base productive (les activités non-présentielles produisent des biens majoritairement consommés hors de la zone et des activités de services tournées principalement vers les entreprises de cette sphère).

Depuis 1975, la sphère présentielle sur le territoire du Sud Gironde est passée de 15 170 à 25 371 emplois en 2014, soit une croissance de plus de 67%.

La croissance a été également soutenue depuis 2000 puisque le nombre d'emplois liés à la sphère présentielle a été multiplié par près de 1,3. Dans le même temps, ceux de la sphère productive se maintenaient à environ 15 000 unités.

B- LES PRINCIPAUX ACTEURS ÉCONOMIQUES DU SUD GIRONDE

Même si la grande majorité des entreprises est de très petite taille (cf. développements précédents), un certain nombre de grandes entreprises et d'acteurs économiques importants marquent le paysage économique du Sud Gironde.

Le tableau ci-après met en évidence les 20 premiers d'entre eux, tous secteurs d'activités confondus.

Le premier pourvoyeur d'emploi privé sur le territoire s'avère être les « Caves de Landiras » qui représente 545 emplois salariés permanents.

Le deuxième employeur privé, dans des tranches d'effectifs relativement proches (480 salariés) est le Centre Leclerc de Langon.

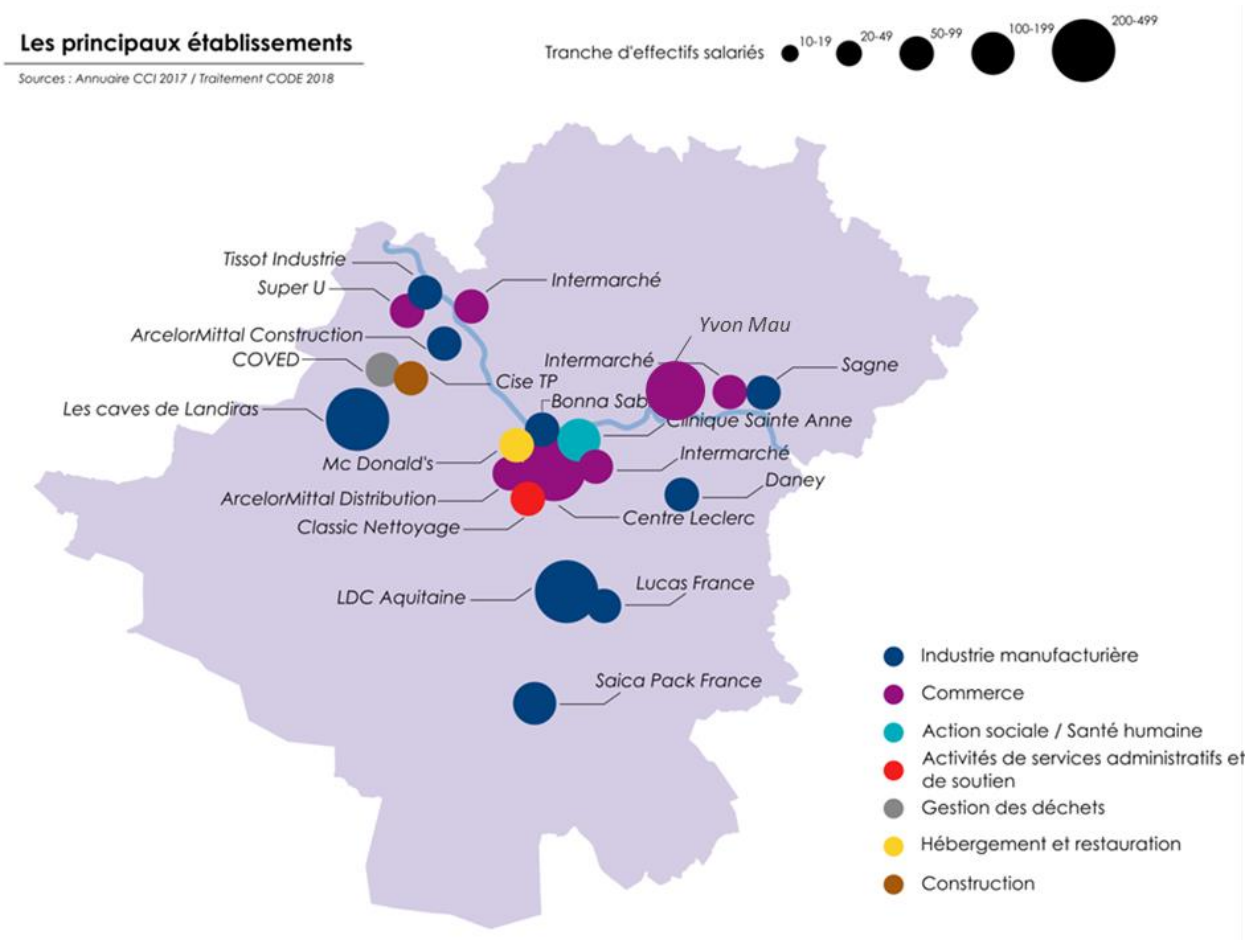
Les établissements qui suivent en termes d'effectifs ont nettement moins de salariés mais n'en demeurent pas moins stratégiques pour les différents espaces composant le Sud Gironde.

En dépit d'une tertiarisation de l'économie sud girondine, parmi les principaux acteurs économiques privés du Sud Gironde, figurent beaucoup d'activités industrielles, et peu d'activités de services type communication, assurance, finance, …

Entreprise	Commune	Nombre de salariés	Activité
Les caves de Landiras	Landiras	545	*Vinification*
Centre Leclerc	Langon	480	*Hypermarché*
LDC Aquitaine	Bazas	265	*Transformation et conservation de la viande de volaille*
Yvon Mau	Gironde-sur-Dropt	210	*Commerce de gros (vins)*
Saica Pack France	Bernos Beaulac	140	*Fabrication de carton ondulé*
Clinique Sainte Anne	Langon	100	*Activités hospitalières*
Intermarché	La Réole	90	*Hypermarché*
Intermarché	Langon	85	*Supermarché*
ArcelorMittal Construction France	Cérons	84	*Fabrication de structures métalliques et de parties de structures*
Daney SARL	Savignac	80	*Fabrication de structures métalliques et de parties de structures*

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

Super U	Podensac	79	*Hypermarché*
Intermarché	Béguey	77	*Supermarchés*
Classic nettoyage	Langon	77	*Nettoyage courant des bâtiments*
Sagne	La Réole	74	*Fabrication de meubles de cuisine*
Tissot Industrie	Podensac	70	*Installation de structures métalliques, chaudronnées et de tuyauterie*
Collectes Valorisation Energie Déchets - COVED	Illats	70	*Collecte des déchets non dangereux*
Mc Donald's	Langon	70	*Restauration de type rapide*
Bonna Sabla SNC	Langon	69	*Fabrication d'éléments en béton pour la construction*
ArcelorMittal Distribution Solutions	Langon	69	*Commerce de gros (commerce interentreprises) de minerais et métaux*
Cise TP	Illats	65	*Construction de réseaux pour fluides*
Lucas France	Bazas	60	*Fabrication de machines pour les industries du papier et du carton*

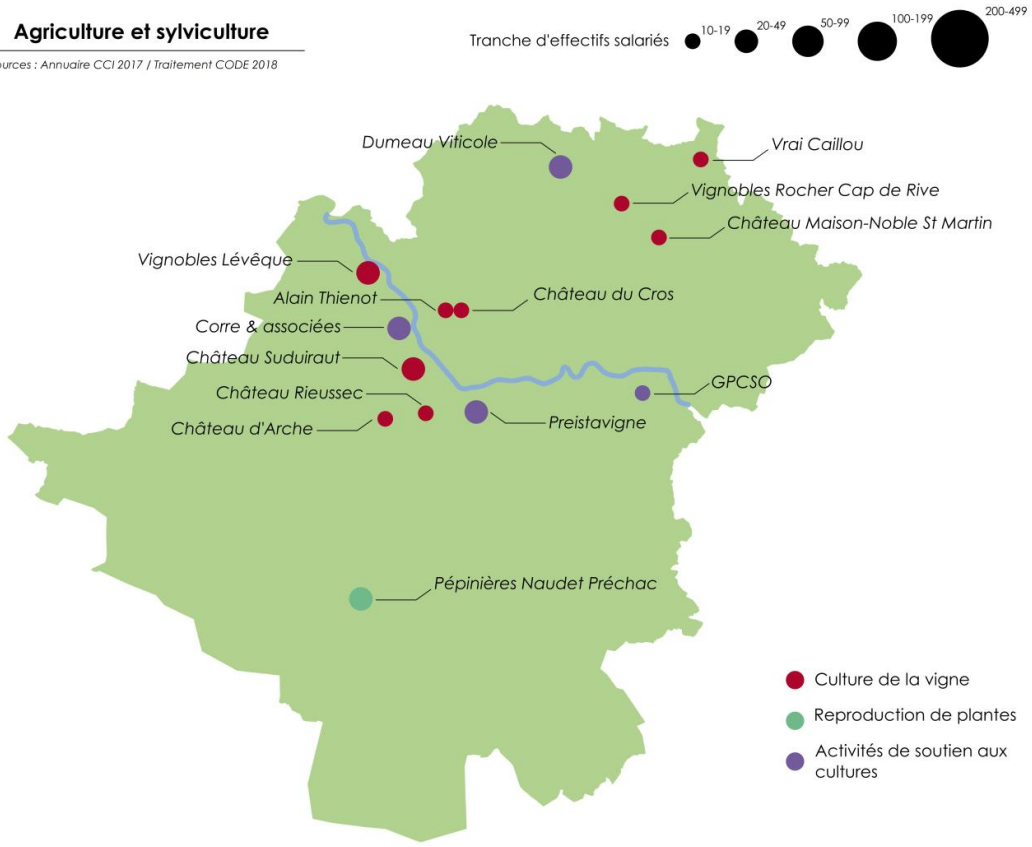


SOURCE : ANNUAIRE CCI 2017

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

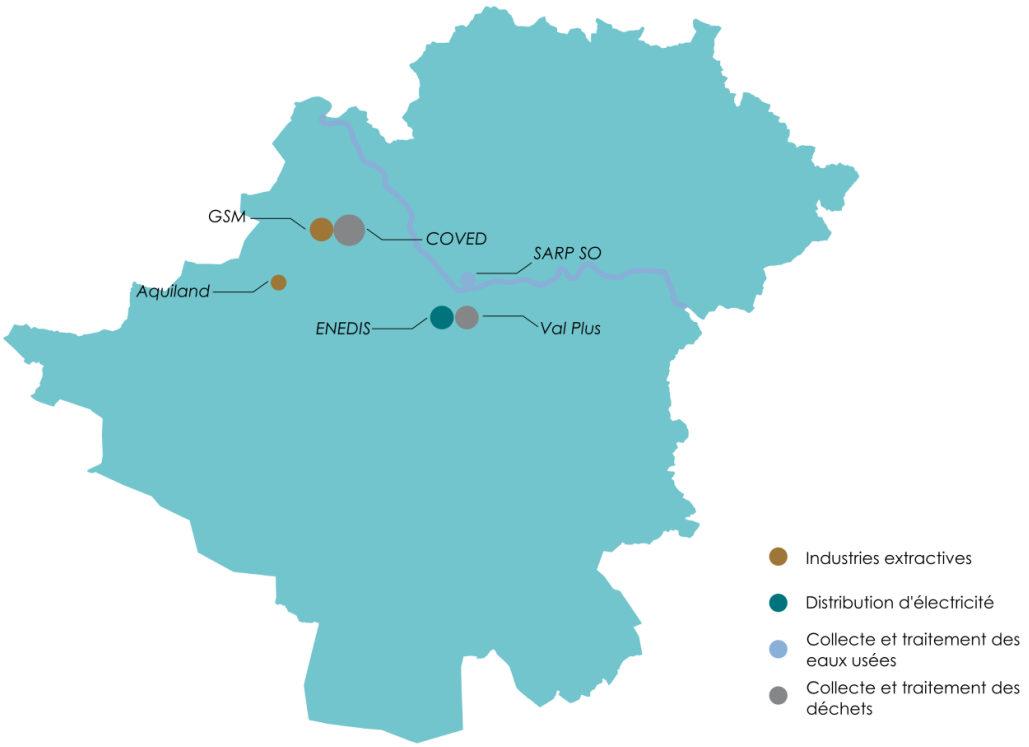
Agriculture et sylviculture

Sources : Annuaire CCI 2017 / Traitement CODE 2018



Industrie extractive, énergie, eau et gestion des déchets

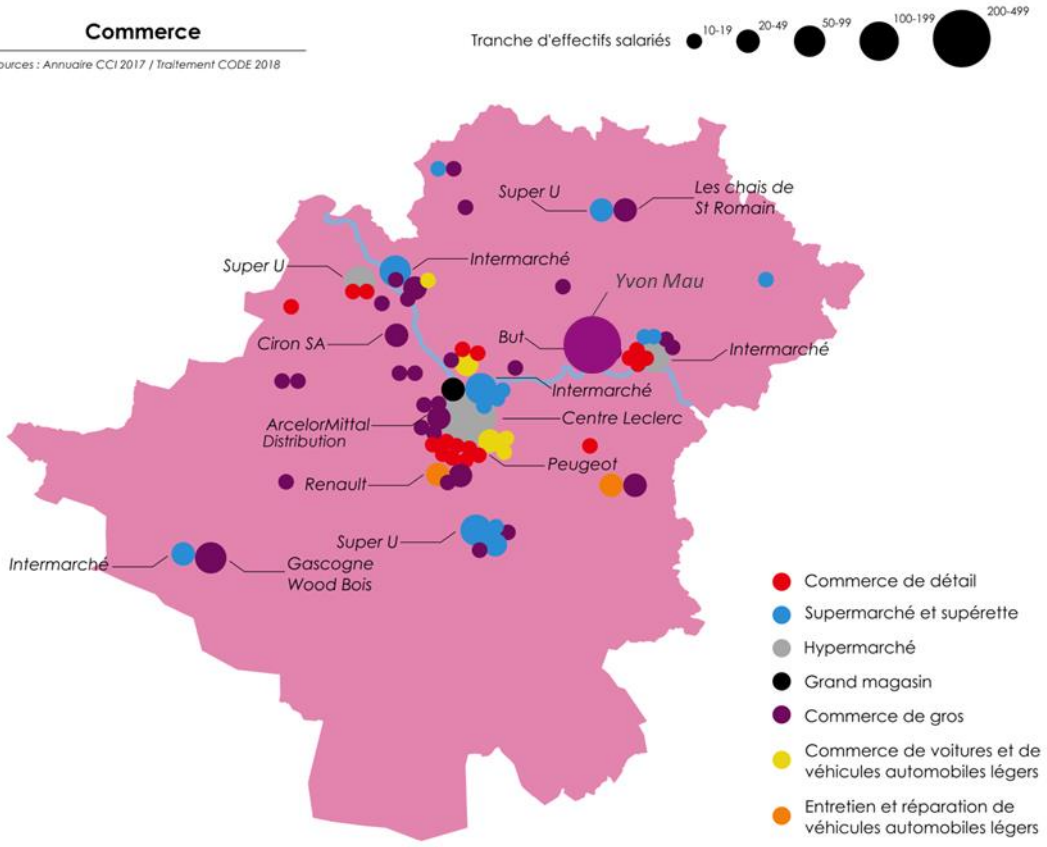
Sources : Annuaire CCI 2017 / Traitement CODE 2018



Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

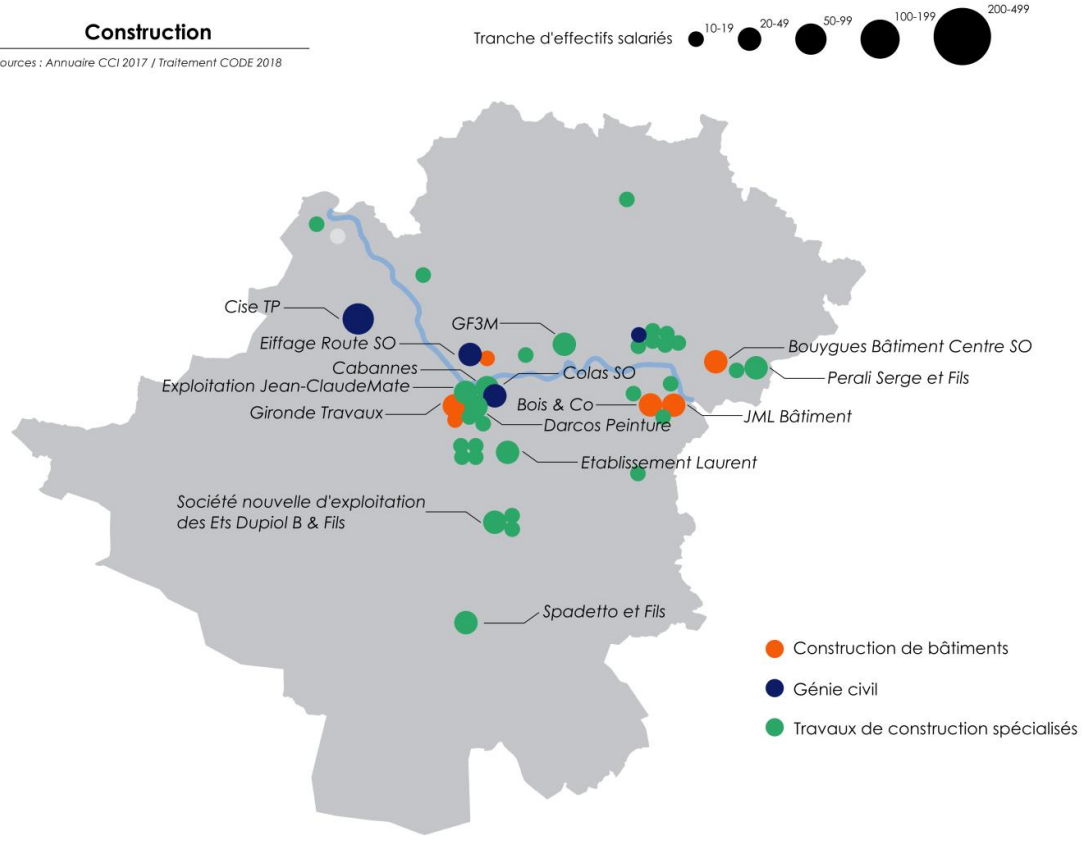
Commerce

Sources : Annuaire CCI 2017 / Traitement CODE 2018



Construction

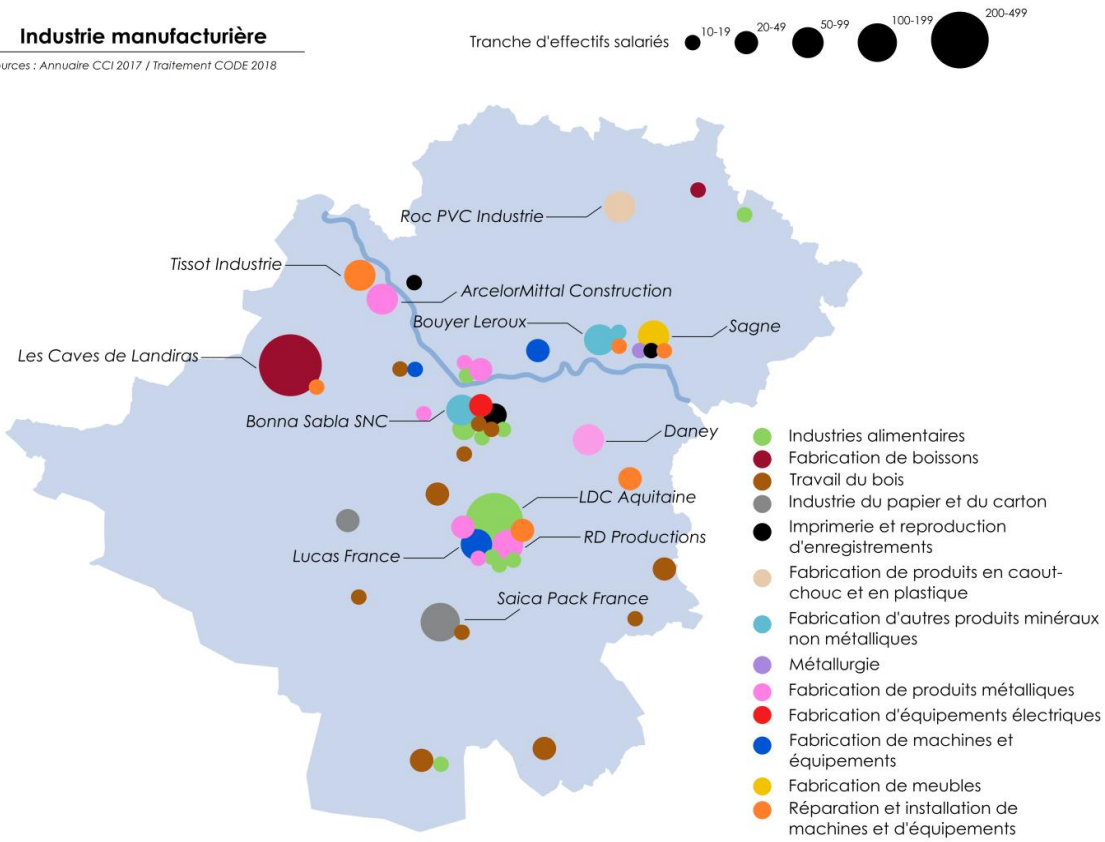
Sources : Annuaire CCI 2017 / Traitement CODE 2018



Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

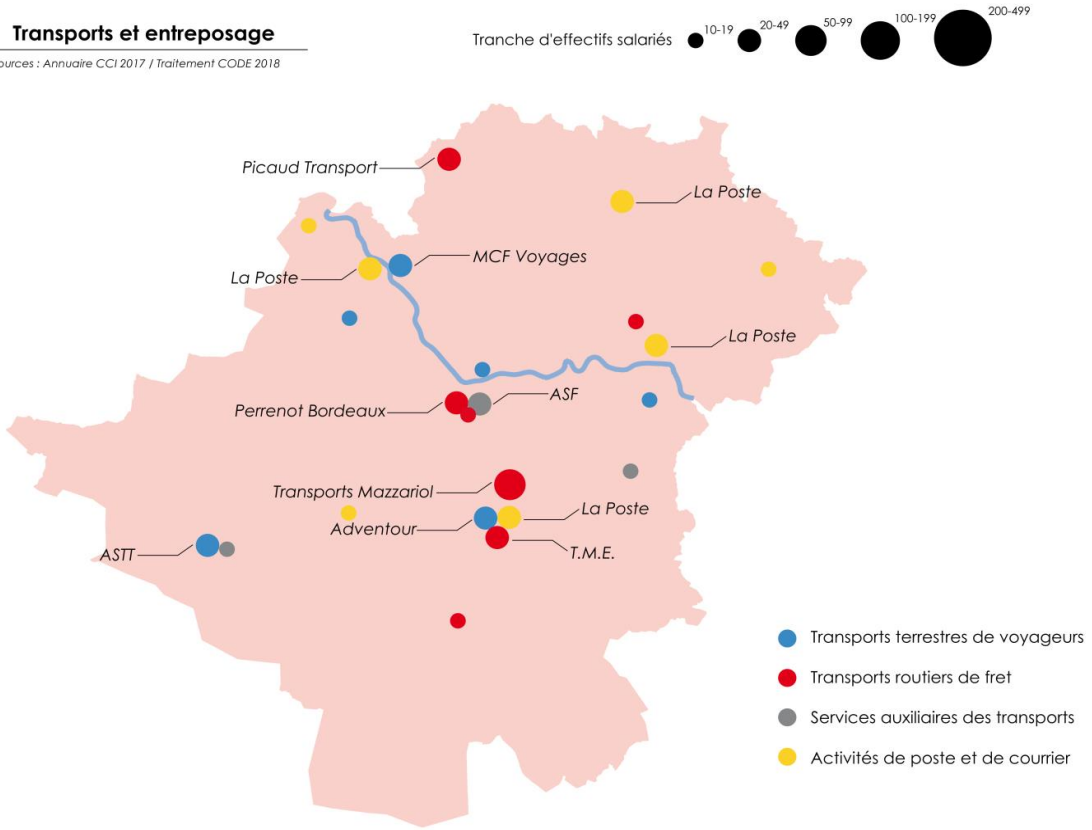
Industrie manufacturière

Sources : Annuaire CCI 2017 / Traitement CODE 2018



Transports et entreposage

Sources : Annuaire CCI 2017 / Traitement CODE 2018

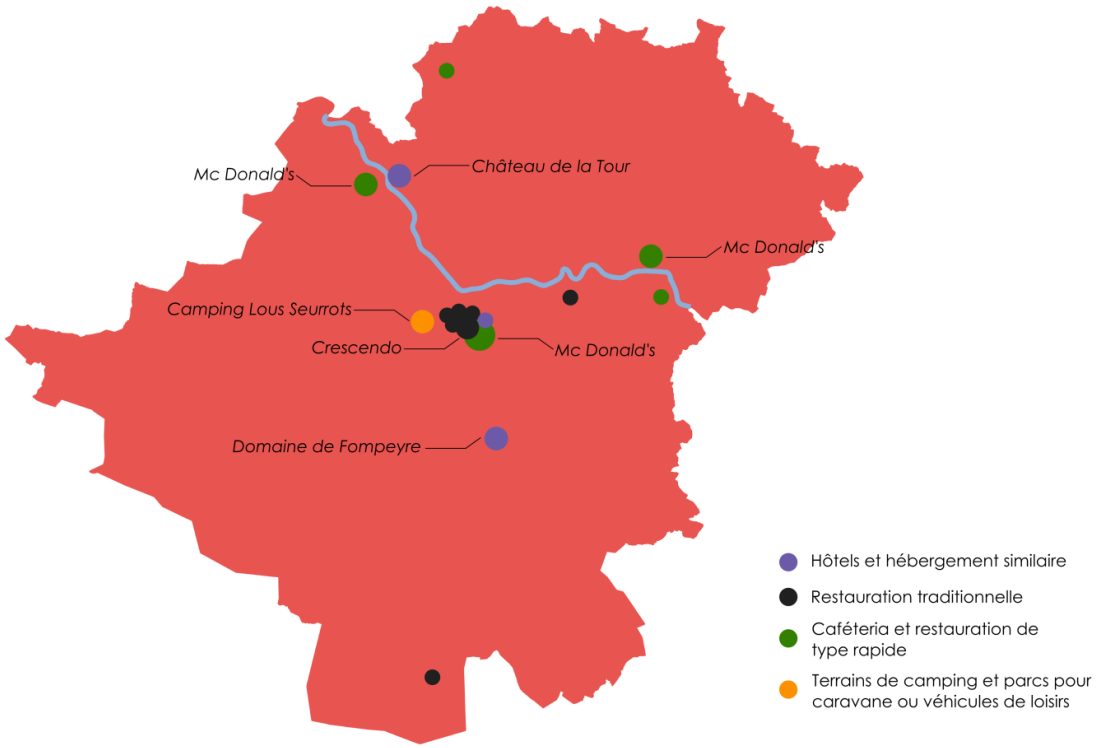


Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

Hébergement et restauration

Sources : Annuaire CCI 2017 / Traitement CODE 2018

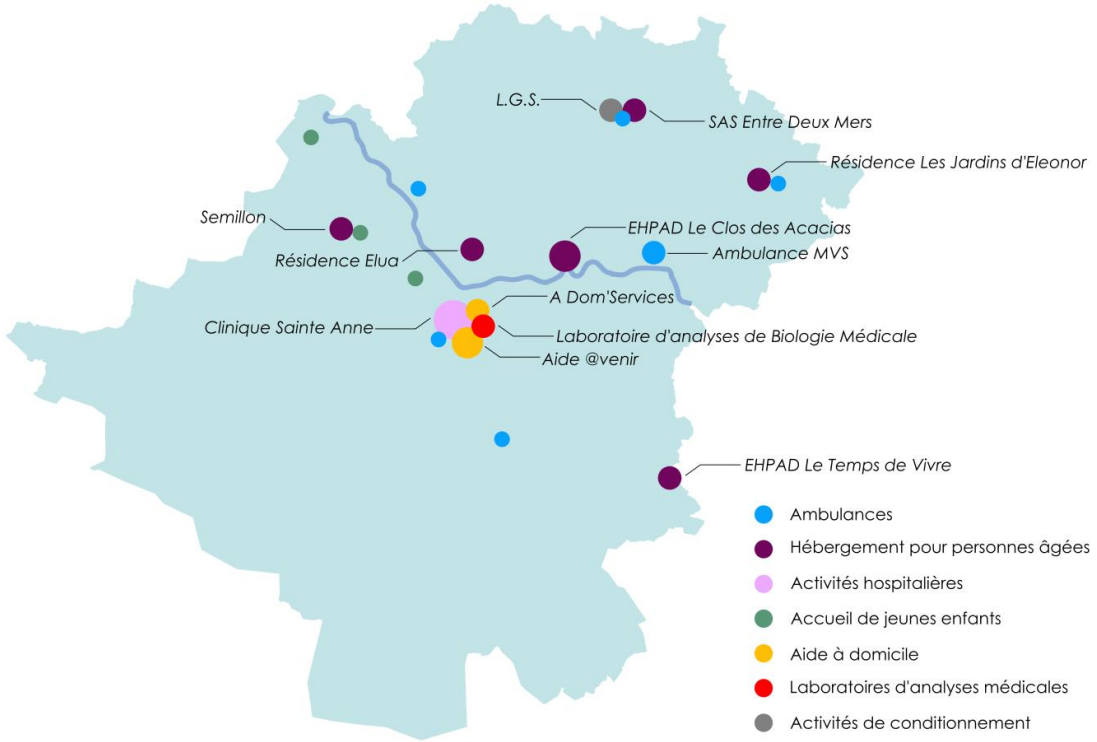
Tranche d'effectifs salariés : 10-19 ; 20-49 ; 50-99 ; 100-199 ; 200-499



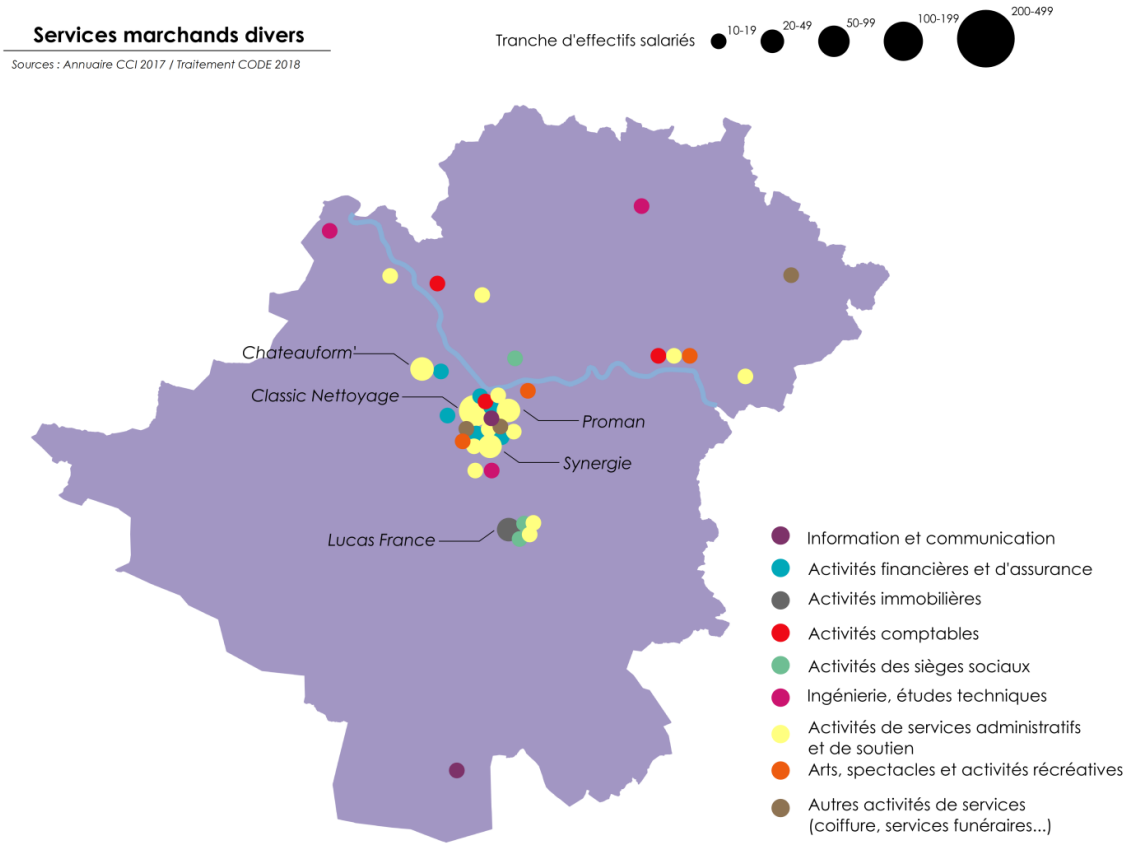
Santé humaine et action sociale

Sources : Annuaire CCI 2017 / Traitement CODE 2018

Tranche d'effectifs salariés : 10-19 ; 20-49 ; 50-99 ; 100-199 ; 200-499



Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

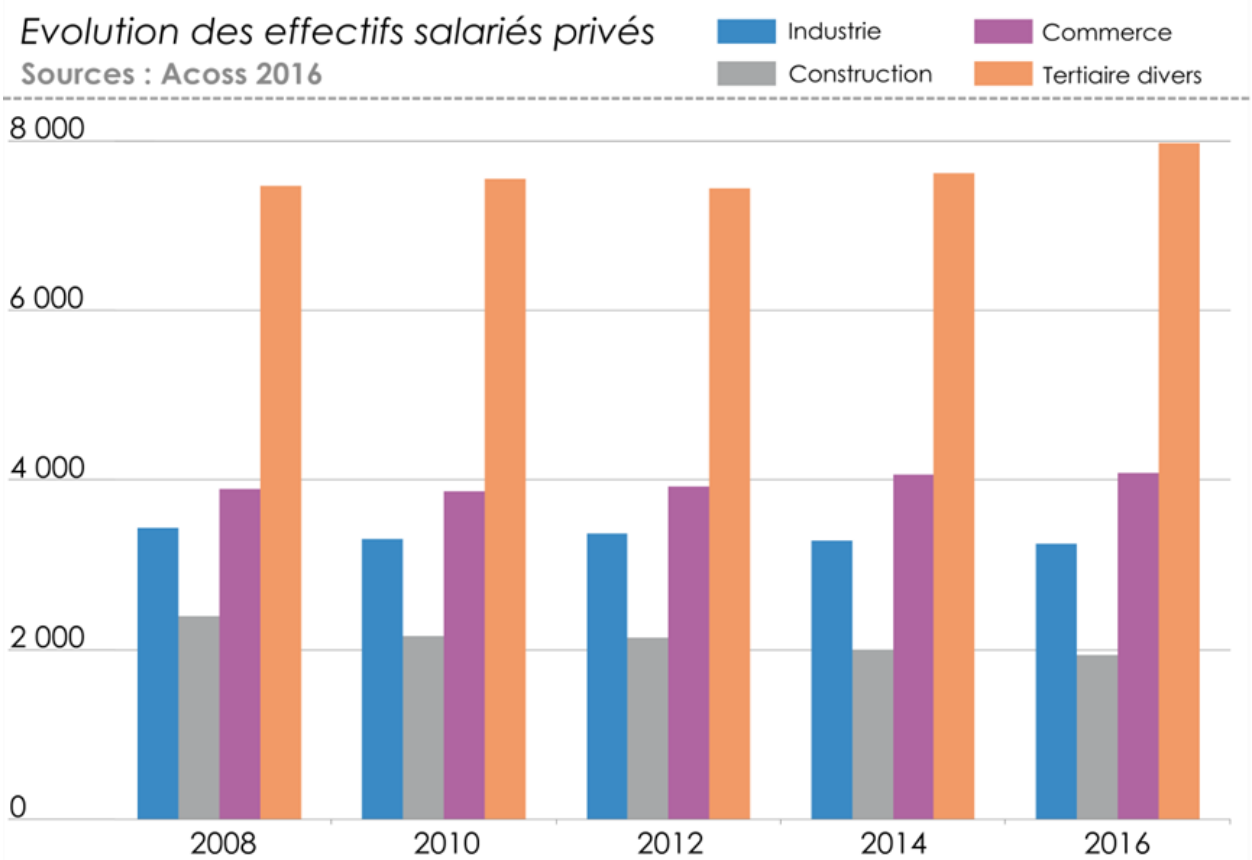


C- LES TENDANCES RÉCENTES ET LES POTENTIELS ÉCONOMIQUES D'AVENIR

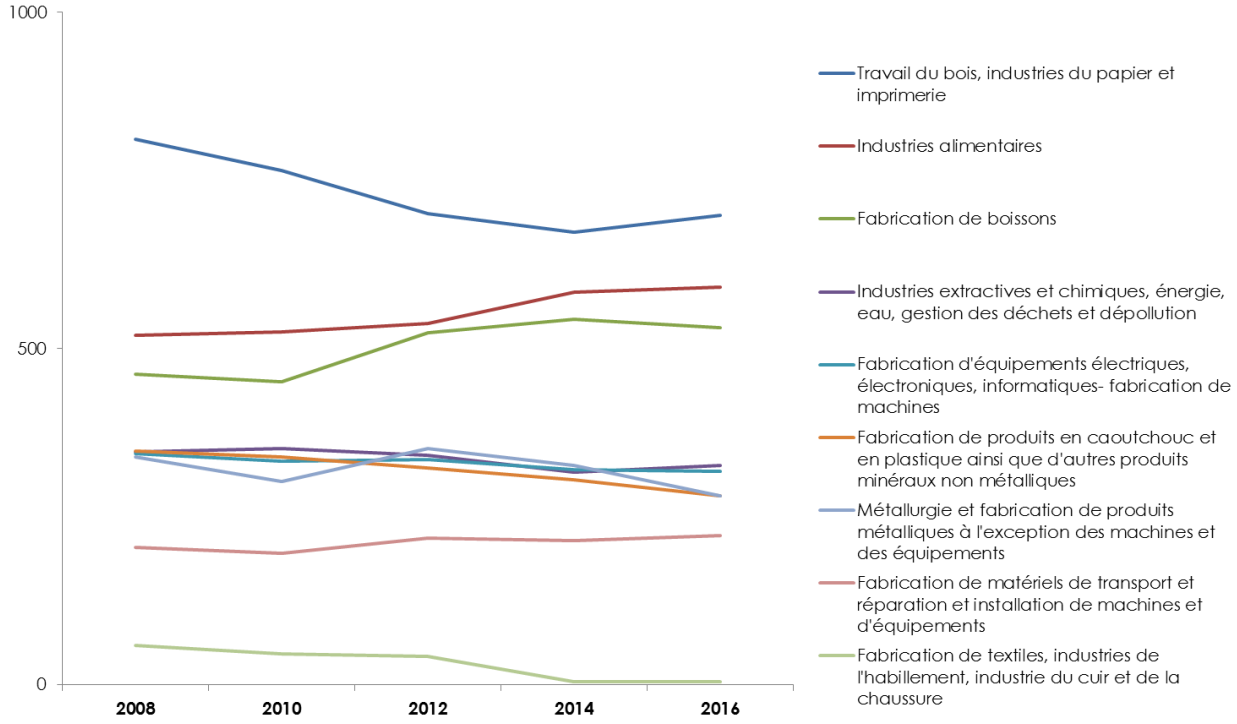
Les différentes illustrations ci-après et ci-après démontrent et confirment, sur la période récente (2008-2016) les tendances suivantes :

- Un tassement de l'industrie (-5,3%), avec des difficultés notables dans des secteurs tels que le textile, la fabrication de produits en caoutchouc et en plastique, la métallurgie et le travail du bois/industrie du papier/imprimerie, ce dernier secteur ayant perdu 114 effectifs salariés ; mais d'autres activités qui se maintiennent bien territorialement, à savoir, les industries alimentaires et la fabrication de boissons, qui ont augmenté leur activité de respectivement, 13,8% et 14,9% avec environ 70 salariés supplémentaires depuis 2008 ;
- Un secteur de la construction qui décline (-19,4%, soit 464 effectifs), spécifiquement dans les activités des travaux de construction spécialisés (-18,6%, soit 379 effectifs) qui ont subi les effets du ralentissement économique national (notamment auprès des particuliers) ;
- Un maintien et un développement du secteur commercial (+ 4,7%), notamment le commerce de détail (+ 182 effectifs) et le commerce de gros (+ 80 effectifs) ;
- Une affirmation nette du secteur tertiaire sur le territoire du SCOT (spécifiquement les administrations publiques, enseignement, santé humaine et action sociale qui ont haussé leurs effectifs de 17,8%, soit un gain de 453 effectifs en 8 ans, mais aussi les activités de communication, financières, d'assurances et immobilières de 20,4% pour un gain de 88 effectifs salariés) ; ceci malgré des activités de transports et entreposage soumises à un net recul de leur volume d'activité (- 30,3%, équivalant à une perte de 192 effectifs salariés) ; de leur côté, les activités scientifiques et techniques qui avaient connu forte baisse en 2012 (-236 effectifs salariés), ont retrouvé leur niveau de 2008.

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

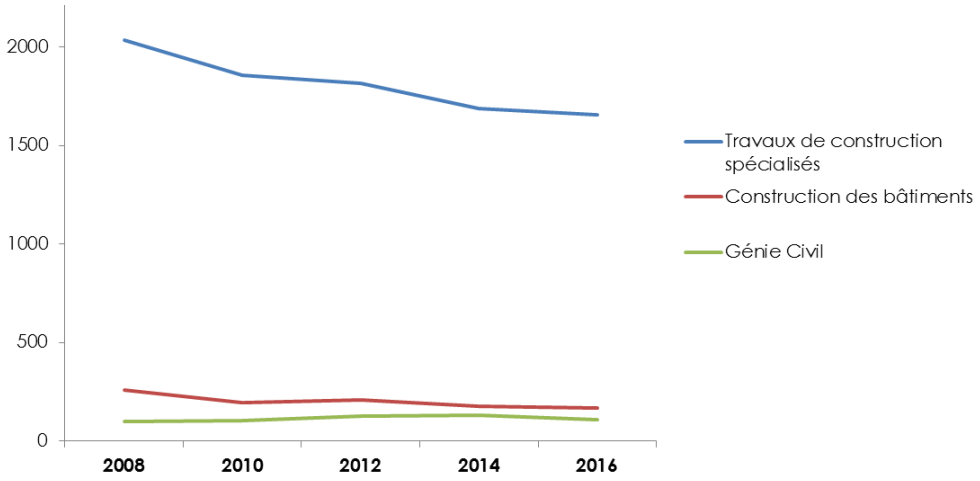


INDUSTRIE

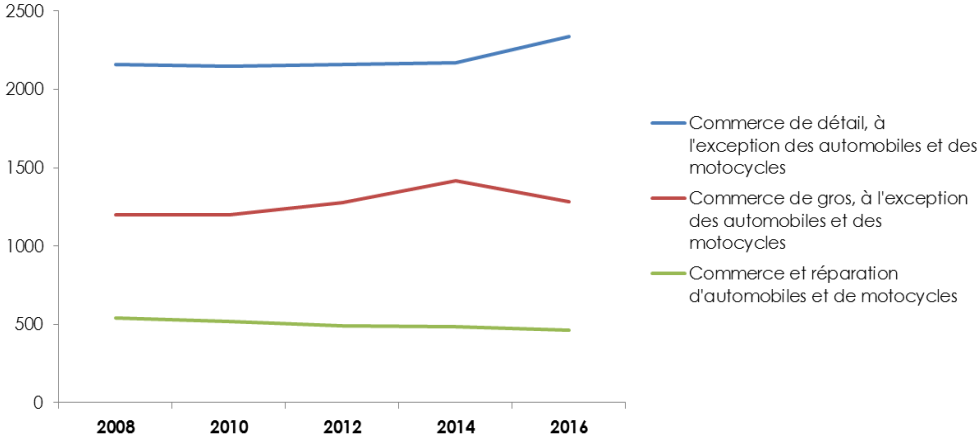


Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

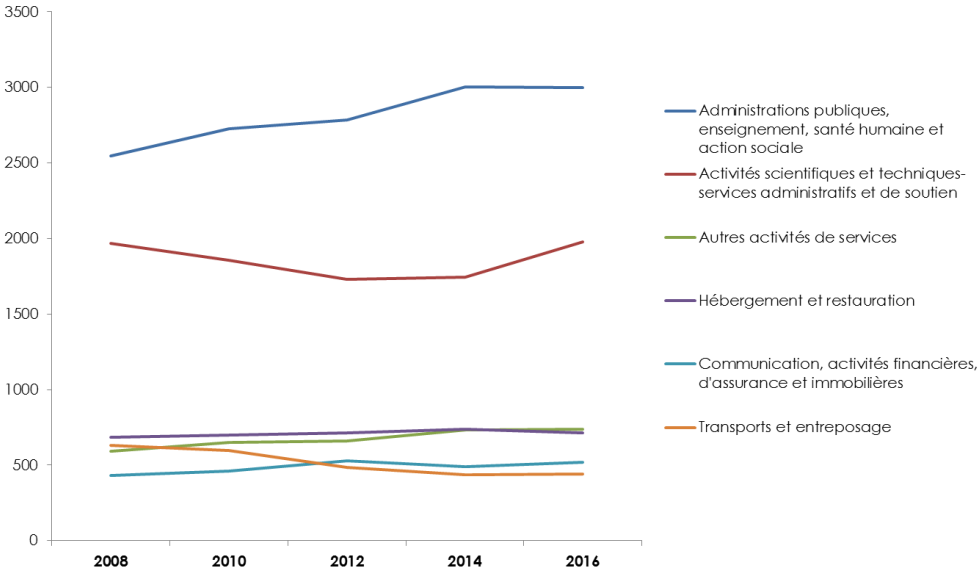
CONSTRUCTION



COMMERCE



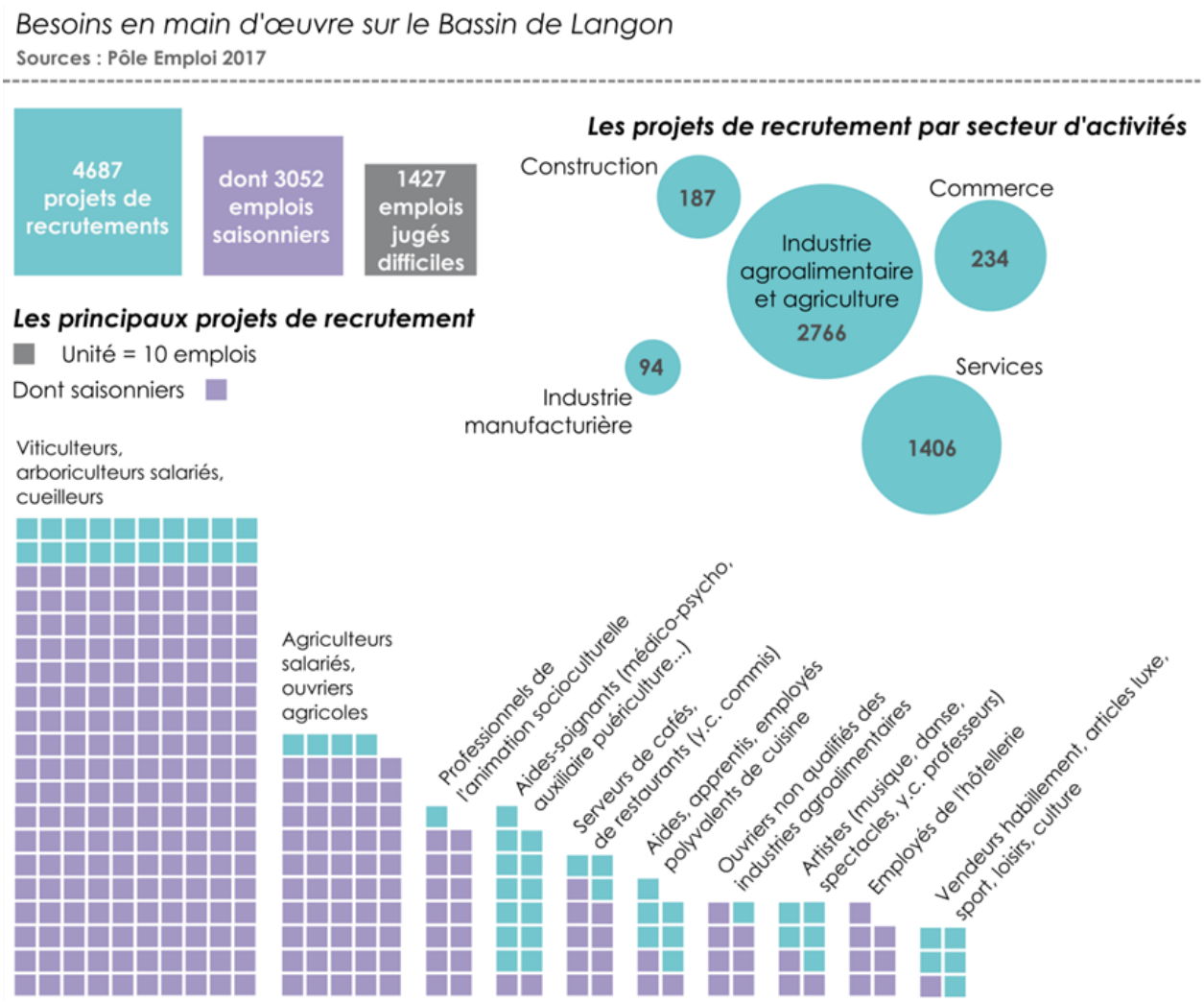
TERTIAIRE DIVERS



SOURCE : ACOSS 2016

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

2- UN RENFORCEMENT DES FORMATIONS SCOLAIRES ET PROFESSIONNELLES À VISER POUR UNE MEILLEURE ADÉQUATION AUX BESOINS DES ENTREPRISES



Face à des perspectives de recrutement réelles, exprimées par les acteurs économiques auprès de Pôle Emploi (cf. illustration ci-dessus), notamment dans les secteurs de l'industrie agroalimentaire et agriculture, et des services, se pose également, le problème de la formation et de la qualification en Sud Gironde.

En effet, l'indice global de qualification du Sud Gironde (cf. carte ci-dessous) qui se situe à environ 64, est inférieur à la moyenne Girondine qui est de 75 et met donc en évidence, des fragilités ou insuffisances endémiques, notamment sur la partie orientale du territoire.

De façon globale, les parties ouest et centrale du territoire (Podensac, Illats, Landiras, Cadillac, Saint-Macaire, Villandraut, …) sont dans une situation plus positive en matière de qualification qu'une vaste fraction du Sud Gironde, plus rurale, vieillissante, moins dense en termes démographique et moins urbanisée, et qui se trouve donc pénalisée sur cet indicateur de la « qualification ».

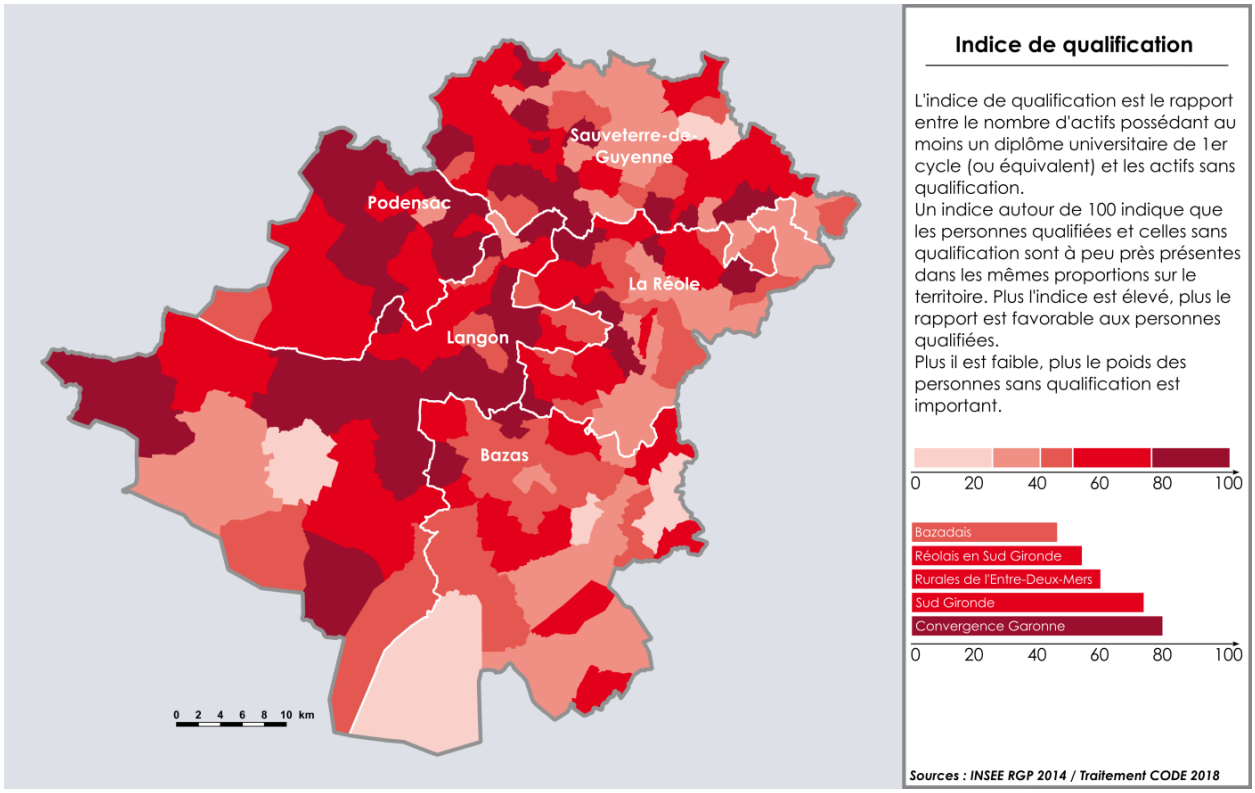
Ainsi, les territoires périphériques et environnant les communes de Saint-Symphorien, Bazas, Captieux, La Réole et Sauveterre-de-Guyenne se situent en situation nette de « sous-qualification » et donc de précarité, en matière d'insertion économique.

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

La qualification professionnelle demeure un enjeu, tant sur l'aspect social que de l'attractivité économique du territoire, en termes de possibilités de recrutement (et de bassin de main d'œuvre) pour les entreprises.

Toutefois, outre un niveau d'équipements en matière d'infrastructures éducatives et de formation (premier et second degré) assez dense et maillant le territoire du Sud Gironde (parfois au moyen de regroupements pédagogiques), cf. chapitre sur les « équipements et services » en infra, des équipements spécifiques et référents, offrant des formations qualifiantes, sur le plan professionnel et technique, méritent d'être évoqués :

- L'Ecole de viticulture et d'œnologie de la Tour-Blanche (EVO) à Bommes, qui est en réseau au sein de l'EPLEFPA de la Gironde (Blanquefort, Libourne-Montagne, La Réole, Pugnac-Reignac, Gujan-Mestras) ;
- L'antenne de la Réole du CFA Agricole de la Gironde (formant à des BP, BPA, CAPA) ;
- Le lycée agricole (CFPPA/EPLEFPA) « Terres de Gascogne » à Bazas, qui forme à des CAPA, BPA, BPIV, BTS, … dans des domaines variés et relativement techniques (agriculture et agronomie, gestion d'exploitations, élevage, agroforesterie, sylviculture, …) ;
- Le Centre de Formation Professionnelle Agricole de « Bauséjour » à Gironde-sur-Dropt (formations continues et par alternance, dans les domaines agricole, viticole, de la vente, de la gestion d'exploitations, …) ;
- Le Lycée des Métiers du Sud Gironde à Langon, qui assure des formations qualifiantes dans un certain nombre de domaines (CAP fabricant de Menuiserie, Mobilier et Agencement ; BP Technicien Constructeur Bois ; BP Technicien Menuisier-Agenceur ; BP Menuisier en alternance ; BP Technicien Electrotechnique, Energie, Equipements communicants ; BP Maintenance des Equipements Industriels ; CAP Serrurier-Métallier ; BP Technicien en Chaudronnerie Industrielle, …, ainsi que de la formation continue) ;
- Le CFA des Compagnons du Devoir et du Tour de France, à Lamothe-Landerron, à l'est de La Réole.



Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

3- AGRICULTURE, VITICULTURE, SYLVICULTURE : DES PILIERS ÉCONOMIQUES QUI SE FRAGILISENT ET SE MODERNISENT

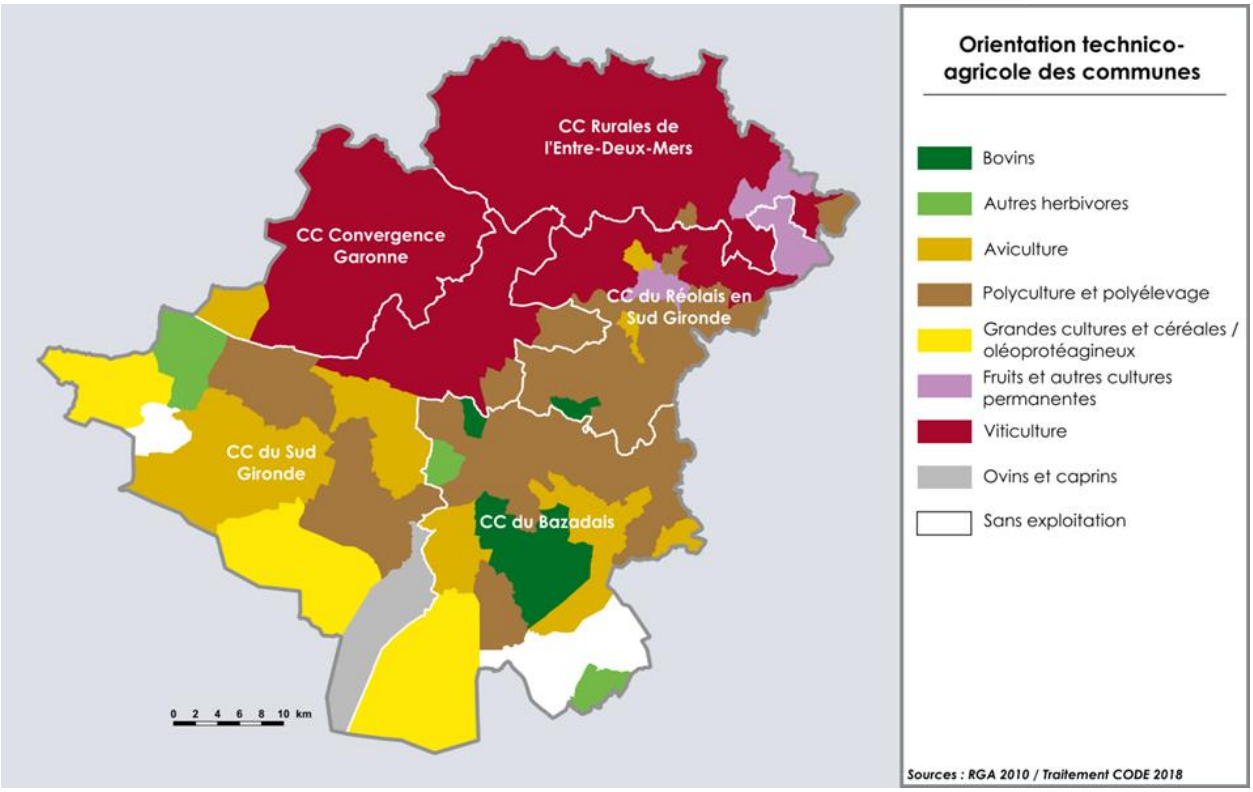
LES DÉVELOPPEMENTS QUI SUIVENT SONT FONDÉS, D'UNE PART SUR LA BASE DU DERNIER RECENSEMENT GÉNÉRAL AGRICOLE EN DATE DE 2010, ET D'AUTRE PART, SUR UNE CARTOGRAPHIE SPÉCIFIQUE RÉALISÉE PAR CODE.

A- LES INDICATEURS GÉNÉRAUX

a. CONTEXTE GLOBAL

En 2010, à l'échelle du SCOT Sud Gironde, il était recensé 2 287 exploitations agricoles qui valorisaient 69 284 hectares de superficie agricole utilisée (soit près de 30% de la superficie du département). Il est toutefois à noter qu'une perte de près de 10% de la SAU globale s'est opérée depuis 2000 sur le territoire sud girondin. La vigne, extrêmement présente le long et au nord de la Garonne (cf. coup de zoom spécifique dans le chapitre qui suit) occupe plus de 55% de l'ensemble de la SAU territoriale.

La polyculture et le polyélevage couvrent 23% de la SAU, l'aviculture près de 10%, les fruits et autres cultures permanentes contribuent à hauteur de 2% de la SAU (et environ 3% sont sans culture).

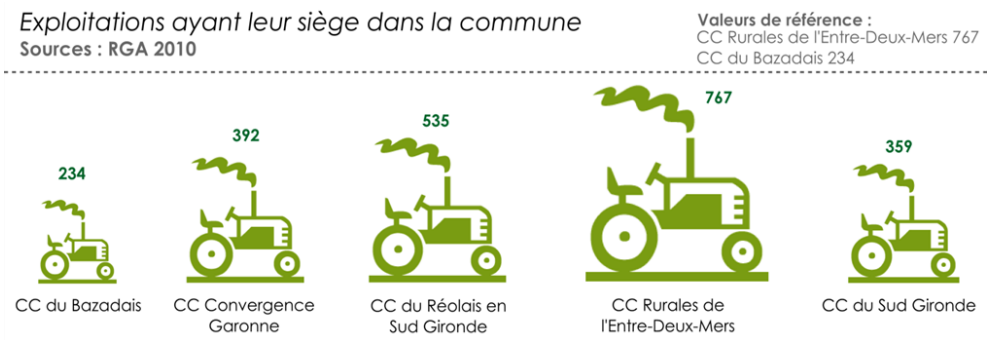


b. LA CHUTE DE LA SAU ET LE VIEILLISSEMENT DES EXPLOITANTS

7 398 hectares de SAU ont été perdus en 10 ans dans le Sud Gironde (soit environ 10%) contre moins de 7% en moyenne départementale.

C'est notamment au nord du territoire (où la viticulture est dominante) avec une baisse des activités d'exploitations du maïs (non compensée par la hausse des surfaces d'exploitation du blé et des oléagineux) que ce phénomène est le plus perceptible.

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

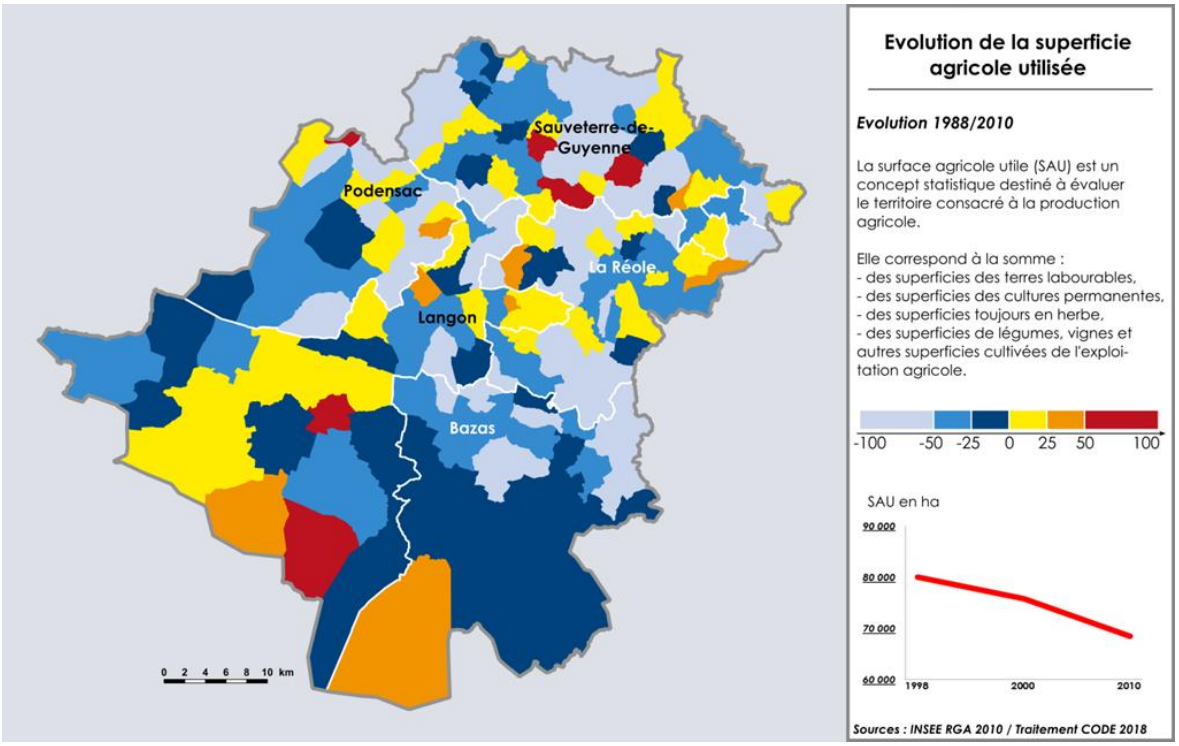


En volume, la Communauté de Communes la plus affectée par cette déprise de SAU est celle du Réolais en Sud Gironde (- 2 097 ha, soit -11,8%), devant le Bazadais (- 1 822 ha, soit -20,7%).

L'ensemble des types d'exploitations et d'activités a été impacté par ce recul de la SAU : le maïs (grain et semence) (- 4 000 ha, soit -41% de SAU entre 2000 et 2010), les céréales (- 3 691 ha, soit -30%), les fourrages et superficies toujours en herbe (- 2 509 ha, soit -18%), les vignes (-1 519 ha, soit 4,6% de sa superficie) ou encore les terres en jachères (-2 353 ha, soit -50%).

Au final, la SAU moyenne du Sud Gironde avoisine les 372 ha par commune en 2010 (soit 75 ha de moins que la moyenne du département de la Gironde) mais avec une distorsion en fonction du statut juridique des exploitations : en effet, les entreprises individuelles qui représentaient en 2010, 52%, des exploitations recensées (et environ 1/3 de la SAU du territoire) ont une moyenne de taille d'exploitation de 17 ha alors que les sociétés (qui représentent 48% des exploitations recensées) valorisent les 2/3 de la SAU pour une taille moyenne d'exploitation de 47 ha.

L'âge moyen des chefs d'exploitation est de 52 ans (55 ans pour les exploitants individuels) et près de 40% des chefs d'exploitations ont dépassé 50 ans, ce qui posera un problème de succession/pérennité des exploitations, dans les années à venir. Enfin, toutes orientations confondues, le Sud Gironde a perdu, en 10 ans, près de 30% de ses exploitations agricoles (25% pour le reste de la Gironde), soit près de 1 000 entreprises au total. Seules les exploitations viticoles (perte d'une exploitation sur 4 en 10 ans) et de grandes cultures (perte d'une unité sur 10 en 10 ans) résistent un peu mieux que les autres exploitations.



Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

B- UNE FILIÈRE ÉCONOMIQUE POURVOYEUSE D'EMPLOIS ET ORIENTÉE « QUALITÉ/DIVERSITÉ »

25% des unités de travail annuel (UTA) dans les exploitations agricoles du département de la Gironde (soit près de 6 000 UTA) sont concentrées sur le Sud Gironde.

Dans ce contexte, les exploitations viticoles constituent le premier employeur agricole du territoire (avec 82% du volume de travail constaté), suivies, loin derrière par les exploitations de polyculture et polyélevage (11% des UTA), puis enfin par les exploitations de fruits et autres cultures permanentes (3% des UTA). Sans évoquer la viticulture (cf. ci-après), 6% des exploitations agricoles du Sud Gironde étaient engagées au début des années 2010, dans une démarche de « signe officiel de qualité » (label, IGP, certificat de conformité, …).

Ainsi, le seul Sud Gironde regroupait la moitié des agriculteurs girondins, engagés dans une telle démarche de qualité.

Nom EPCI	Exploitations agricoles ayant leur siège dans la commune en 2010	*Evolution 2000/ 2010*	Travail dans les exploitations agricoles en unité de travail annuel en 2010	*Evolution 2000/ 2010*	Superficie agricole utilisée en hectare en 2010	*Evolution 2000/ 2010*
Bazadais	234	*-38,6%*	302	*-34,3%*	6 983	*-20,7%*
Convergence Garonne	392	*-30,9%*	1 562	*-16,1%*	8 206	*-8,3%*
Réolais en Sud Gironde	535	*-33,3%*	896	*-29,9%*	15 729	*-11,8%*
Rurales de l'Entre-Deux-Mers	767	*-19,2%*	2 033	*-19,8%*	26 754	*-6,3%*
Sud Gironde	359	*-35,3%*	1 121	*-20,4%*	11 612	*-7,3%*
Total général	2287	*-21,6%*	7542	*-21,6%*	69 284	*-9,6%*

A titre d'exemple et d'illustration, on peut citer des initiatives telles que le label rouge « Bœuf de Bazas », la marque « Signature des éleveurs girondins », l'IGP « Pruneau d'Agen », la coopérative PALMAGRI et l'association des « chapons de Grignols », qui marquent l'identité productive qualitative du territoire. Les 2/3 des exploitations engagées dans ces démarches « qualité » sont situés au niveau de l'est du territoire (Bazas, Auros, …), c'est-à-dire sur des zones en relatives déprise agricole, et concernent des agriculteurs plus jeunes de 5 ans que la moyenne des agriculteurs du territoire sud girondin.

A cette tendance qualitative s'ajoute une diversification accrue des activités, puisqu'environ 7% des agriculteurs du Sud Gironde s'orientent sur des activités complémentaires, principalement liées au tourisme, pour 40% d'entre elles (hébergement, activités de loisir ou restauration).

Un équipement structurant pour l'élevage sud girondin, l'abattoir de Bazas, est exploité par un groupement d'intérêt économique (GIE). Il s'agit du seul abattoir girondin à disposer de la compétence pour abattre les animaux labellisés « Bœuf de Bazas ». Depuis la fermeture des abattoirs de Bordeaux fin 2011, il est l'unique lieu d'abattage de la Gironde, jusqu'à l'automne 2018 où l'abattoir de Bègles doit ouvrir. Entre 2009 et 2011, l'abattoir de Bazas a fait l'objet de travaux de modernisation, rénovation et agrandissement pour un coût total de 3,5 millions d'euros. Il regroupait en 2016, une vingtaine de

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

membres (utilisateurs), a augmenté de plus de 10% son activité depuis sa remise aux normes et prévoit de l'abattage supplémentaire grâce à la prospection de nouveaux clients.

Une forme d'agriculture plus directe et moins intensive : les circuits courts, plus directs et – quasiment – sans intermédiaire entre consommateurs et producteurs, tendent à se développer, puisqu'ils concernent, en 2010, 10% des agriculteurs du Sud Gironde (contre 7% en moyenne départementale), avec une profitabilité intéressante, puisque cette forme d'organisation économique représente plus de 50% de leur chiffre d'affaires.

Différents types de productions sont concernés par cette démarche, en premier lieu les produits animaux (transformés ou non), puis les légumes, les œufs et volailles, le miel et enfin, quantitativement toujours, les fruits et produits laitiers.

Dans 80% des cas, la vente directe (vente à la ferme et/ou sur les marchés) est le mode de distribution qui est utilisé par ces agriculteurs. Enfin, de façon encore marginale, des exploitations (principalement en arboriculture, maraîchage puis viticulture) s'orientent vers une agriculture certifiée « biologique ».

Avec des exploitants plus jeunes et mieux formés, leur nombre est en constante progression, les exploitations engagées dans le mode de production biologique représentaient environ 4% de l'ensemble des exploitations d'Aquitaine en 2012 (soit près de 2800 ha pour le Sud Gironde).

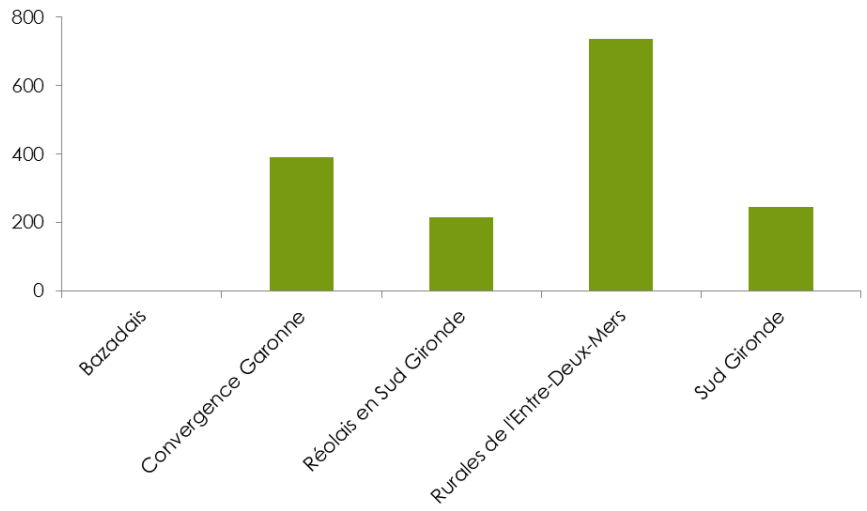
C- ZOOM SUR LA VITICULTURE : DIVERSITÉ/QUALITÉ DES PRODUCTIONS ET DIVERSIFICATION/PROXIMITÉ DES ACTIVITÉS

Fortement imprégné par l'économie viticole, notamment dans sa partie nord (Entre-Deux-Mers) et rives de Garonne (nord et sud), cf. cartes ci-avant et ci-après, le Sud Gironde est, dans sa quasi-totalité, bénéficiaire de l'Appellation d'Origine Protégée (A.O.P.) Bordeaux. Il accueille également certaines appellations qui viennent se localiser, pour tout ou partie, sur son territoire, et ce en blanc comme en rouge ; au sud de la Garonne, Graves et Graves supérieurs et au nord de celle-ci, Entre-Deux-Mers, Bordeaux Haut-Benauge, Entre-Deux-Mers Haut-Benauge, Cadillac-Côtes de Bordeaux, Premières Côtes de Bordeaux, Côtes de Bordeaux Saint-Macaire.

En complément, du fait d'un « micro-climat » généré par la confluence « Garonne-Ciron », le territoire du Sud Gironde regroupe également la totalité du vignoble liquoreux bordelais (« sweet Bordeaux »).

Ainsi, au sud et au nord de la Garonne, mais toujours non loin de celle-ci, s'étendent les appellations de Sauternes, Barsac, Cadillac, Cérons, Loupiac et Sainte-Croix-du-Mont, qui constituent à l'échelle d'un micro-territoire, des spécificités tout à fait remarquables, en termes de notoriété des productions, souvent de niveau mondial.

Exploitations agricoles de viticulture en 2010



Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

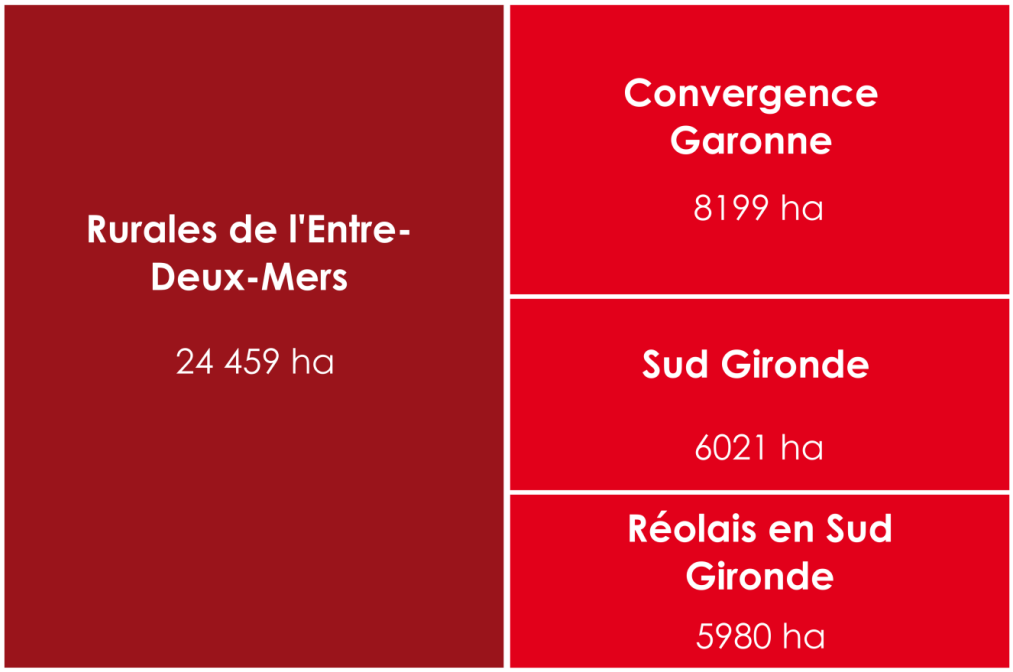
Le vignoble du Sud Gironde



Sources : INAO 2015 / Traitement CODE 2018

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

Superficies agricoles consacrées à la viticulture



Sources : INSEE RGA 2010 / Traitement CODE 2018

Le poids économique de la viticulture sur le territoire du SCOT, traduit par les illustrations ci-dessus est particulièrement prégnant :

- 1586 exploitations viticoles y sont recensées (notamment à Barsac, Sauveterre-de-Guyenne et Blasimon)
- 44 659 hectares sont consacrés à la production/exploitation viticole (dont 24 459 hectares sur la Communautés de Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers).

Dans ce contexte, outre l'œnotourisme (assurant de façon grandissante, une activité complémentaire) et la promotion territoriale des productions, assurée par un certain nombre de sites et locaux dédiés (Maison des vins de Graves, de Cadillac, de Barsac,..., avec aussi le Syndicat Viticole de l'Entre-Deux-Mers, qui bien que géographiquement non situé sur le territoire du SCOT Sud Gironde, mais à ses portes car près de Targon, assure toutefois la promotion des productions et des vignobles qui y sont implantés), il est à retenir que 70% des viticulteurs de l'arrondissement de Langon (cf. sources Agreste, DRAAF Aquitaine, 2012) pratiquent la vente directe (sans intermédiaire entre le producteur et le consommateur), contre 65 % dans le reste de la Gironde.

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

D- LA FILIÈRE BOIS-FORÊT-SYLVICULTURE

Les données suivantes sont fondées sur le dossier d'avril 2013 de la DDTM de la Gironde intitulé « La filière bois du Sud Gironde » et sur une cartographie spécifique réalisée par CODE. Les données sont parfois fournies, de façon agrégée, au niveau départemental ou régional, du fait de la forte imbrication de la filière-bois avec la Nouvelle-Aquitaine et en particulier avec le massif des Landes de Gascogne, auquel appartient la fraction méridionale du SCOT du Sud Gironde.

Concernant les indicateurs généraux, selon le cadastre de 2009, le taux de boisement du Sud Gironde est de 55%, légèrement supérieur à celui de l'ensemble de la Gironde (environ 53%) et largement supérieur à celui de la moyenne nationale (29%) (Source : IFN). Le Sud Gironde représente ainsi environ 26% des surfaces forestières du département de la Gironde.

Enfin, de fortes disparités existent entre les territoires constitutifs du Sud Gironde (cf. carte ci-dessus) avec un taux de boisement pouvant aller de 5% à Cadillac ou 8% à Monségur à 97% à Saint-Léger-de-Balson (Communauté de Communes du Sud Gironde).

Ainsi, il est possible de distinguer trois grandes zones sur le Sud Gironde :

- Les communes les plus boisées sont situées dans le territoire des Landes de Gascogne, spécifiquement autour de Captieux, Villandraut, Saint-Symphorien, … ;
- Les moins boisées se trouvent au sein de l'Entre-Deux-Mers où la vigne est particulièrement présente ;
- Celles en position intermédiaires sont situées à l'ouest du périmètre.

Le dernier recensement agricole (2010) met en évidence la perte de 18 000 ha de terres agricoles en Gironde depuis 2000 (près de 7 400 ha en moins pour le Sud Gironde) (cf. carte des SAU présentée précédemment), dont environ la moitié par enfrichement et le reste par le phénomène d'artificialisation.

En ce qui concerne le défrichement, selon la DDTM, on peut estimer dans les années à venir que :

- Dans la partie des Landes de Gascogne, la forêt est susceptible de régresser quantitativement du fait de l'expansion urbaine et des infrastructures, les possibilités de boisement étant réduites ;
- Dans les autres territoires, la tendance est plutôt à l'expansion forestière.

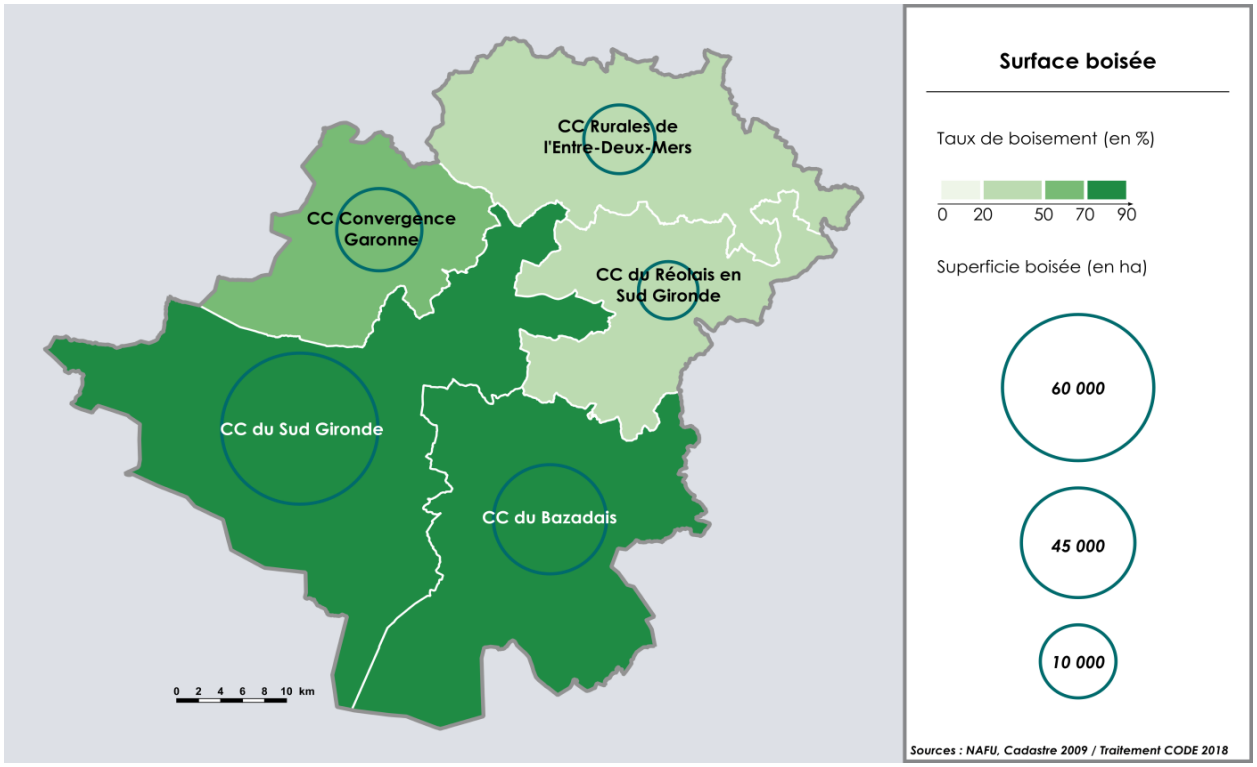
Selon les données du cadastre de 2009, le Sud Gironde (au sens du GPF) comporte principalement des forêts privées :

- Les propriétés privées représentent 132 619 ha répartis entre 28 568 propriétaires ;
- Les propriétés publiques représentent 1 932 ha répartis entre 21 collectivités.

Le pin domine le massif landais avec 91% des boisements du plateau landais qui sont composés de pins maritimes. Sur le territoire de l'Entre-Deux-Mers, ce sont les feuillus qui dominent, représentant ainsi 98% des boisements. Sur le territoire du Bazadais, la part des feuillus atteint 41%, le pin maritime devenant prépondérant.

De fait, la nature des essences dépend essentiellement de la nature des sols : les sols sableux landais sont plus favorables au pin maritime alors que les sols des autres territoires sont plus favorables aux feuillus.

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE



a. LA DIVERSITÉ DES MODES DE GESTION DES FORÊTS

Selon les données du cadastre de 2009, la forêt publique du Sud Gironde est très peu représentée : 19 forêts communales et 2 forêts départementales. Six de ces forêts sont placées sous le régime forestier. A noter qu'il n'y a pas de forêt domaniale. S'agissant de la propriété privée du Sud Gironde, elle se répartit ainsi :

Répartition des forêts privées dans le Sud Gironde			
Classe de surface	0 à 4 ha	4 à 25 ha	Plus de 25 ha
Nombre de propriétaires	23 524	4053	991
En %	82%	14%	4%
Surface des propriétés	19 927	37 432	75 260
En %	15%	28%	57%

SOURCE : CRPFA / DONNÉES CADASTRALES 2009

Il existe une multitude de petits propriétaires possédant au total peu de surface et une minorité de grands propriétaires détenant une part importante des forêts.

La productivité forestière a augmenté ces dernières décennies mais la rentabilité a cependant diminué. Ce phénomène, renforcé par les deux tempêtes subies, conduit les sylviculteurs à s'interroger sur le modèle de la ligniculture qui s'est peu à peu imposé depuis l'après-guerre. Trois stratégies de gestion du pin se dessinent : la sylviculture intensive (fort investissement et courte rotation), la sylviculture à investissement limité (même canevas que la ligniculture mais moins intense) et la sylviculture systémique (développement de la résilience naturelle).

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

9 propriétaires sur 10 investissent régulièrement et s'impliquent dans la gestion de leur forêt. Dans les petites propriétés, 1 propriétaire sur 10 fait appel à un gestionnaire et ils sont trois fois plus nombreux lorsque la superficie de la forêt dépasse 25 ha.

Au-delà des engagements nationaux en matière de gestion durable, les propriétaires forestiers doivent justifier d'une gestion durable de leur forêt lorsqu'ils possèdent une surface boisée répondant à certains seuils de surface ou bien pour bénéficier d'aides financières ou de certaines dispositions fiscales. Dans ces cas, cela se traduit par l'existence de garanties de gestion durable, qui peuvent prendre les formes suivantes :

Propriétaires présentant une garantie de gestion durable dans le Sud Gironde							
Plan Simple de Gestion (PSG) agréé		Code des bonnes pratiques sylvicoles (CBPS)		Règlement Type de Gestion (RTG)		TOTAL	
Nombre	Superficie	Nombre	Superficie	Nombre	Superficie	Nombre	Superficie
467	76 555	271	3466	129	1311	867	81 332

De plus, des démarches privées peuvent être aussi entreprises pour obtenir des éco-certifications.

b. DES PROPRIÉTAIRES ACTIFS SUR LE MARCHÉ DU BOIS

La récolte de bois en Gironde a connu un pic après la tempête de 1999 mais elle est revenue à son niveau antérieur et se maintient autour de 2 700 milliers de m3/an, soit environ 30% de la récolte aquitaine. Les données suivantes concernent davantage les forêts de pin maritime que les forêts de feuillus de l'Entre-Deux-Mers et du Bazadais, moins documentées en termes de suivi statistique.

En 2011, dans le Sud Gironde, les chaufferies collectives ou industrielles se répartissent de la façon suivante :

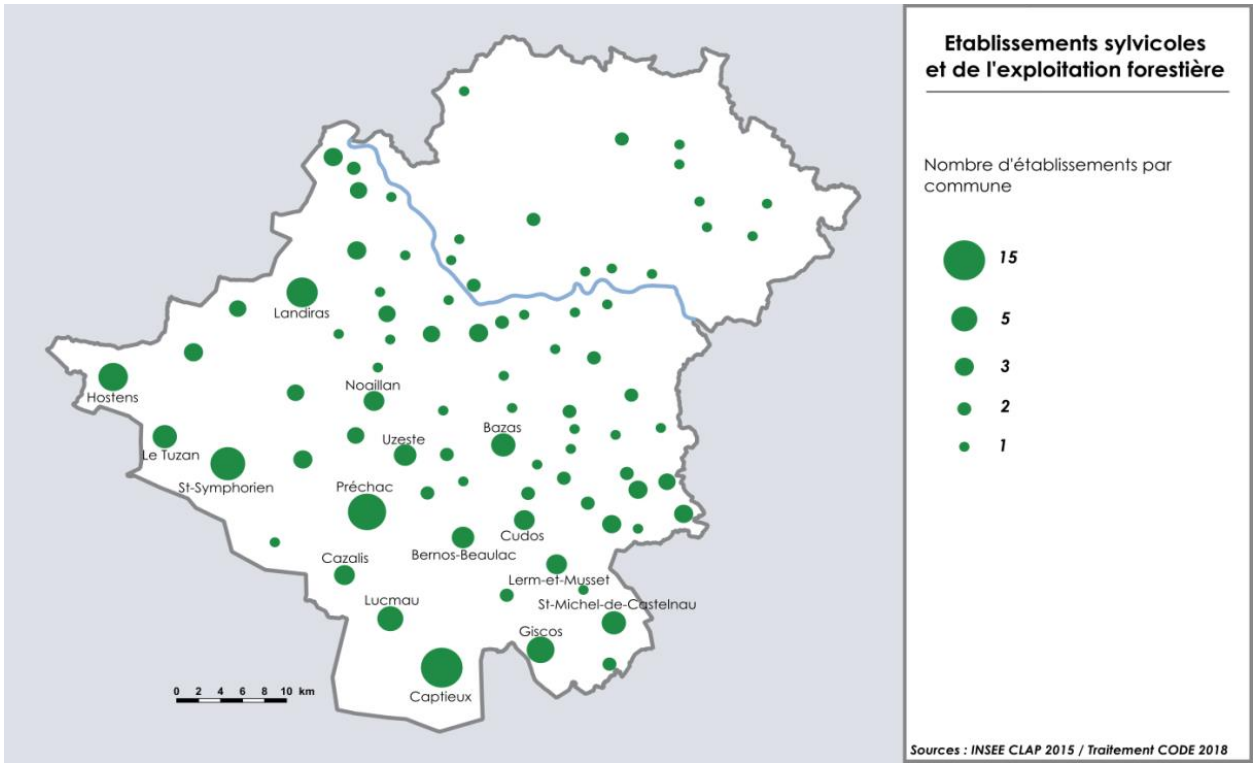
Chaufferies collectives ou industrielles dans le Sud Gironde en 2011		
Utilisateurs	Territoire de situation	Quantité consommée (en tonne)
Tuilerie	*Gironde-sur-Dropt*	100 000
Réseau de chaleur du SIPHEM	*Entre-Deux-Mers (opérations à Gironde-sur-Dropt, Saint-Pierre-d'Aurillac, Savignac)*	7000
Collège de Saint-Symphorien	*Saint-Symphorien*	800
Distillation	*Saint-Martin-de-Sescas*	20 000
Scieries (2)	*Captieux*	5000

SOURCE : CRPFA / DRAAF AQUITAINE

En 2010, le bois d'œuvre représente 47% du total des prélèvements en Gironde, le bois d'industrie représente 48% de ce même total, alors que le bois énergie ne représente que 1%. Le bois énergie, débouché traditionnel, ne représente certes que 1%, mais son utilisation constitue une nouvelle opportunité dans le cadre des objectifs du « Grenelle de l'Environnement » qui vise à accroitre la part d'énergies renouvelables dont la biomasse fait partie.

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

Au sein de la filière forêt-bois-papier, les entreprises ayant pour activité la sylviculture et l'exploitation forestière sont celles qui possèdent le plus d'établissements sur le territoire du Sud Gironde avec 256 établissements au total selon le CLAP 2015. Ces établissements se répartissent de la façon suivante :



Il faut noter que les entreprises de sylviculture correspondent pour l'essentiel à des propriétaires fonciers. Pour le reste de la filière forêt-bois-papier, les petites entreprises sont dominantes.

La Nouvelle-Aquitaine demeurait en 2016, la deuxième région française exportatrice en produits de la forêt et du bois. Alors qu'il s'agit d'une filière déficitaire au niveau national, le segment des produits de la forêt-bois se trouve excédentaire en Nouvelle-Aquitaine, devant le Grand-Est (première région exportatrice) et la Bourgogne-Franche-Comté.

Suite à la tempête Klaus de 2009, la filière bois-forêt bénéficie du soutien du gouvernement pour la reconstruction du massif endommagé à plus de 40%. La forêt de la Nouvelle-Aquitaine, constituée à 93% de propriétés privées, fournit environ 10 millions de m3 de bois chaque année et emploie plus de 55 000 salariés (soit davantage que dans l'industrie aéronautique en volume). Le développement de la filière bois-forêt de la région est alors encadré par le Plan régional de la Forêt et du Bois, en cours d'élaboration pour la période 2018-2022 (source : Chambre d'Agriculture Nouvelle-Aquitaine, CNPF).

c. LA CRISE ACTUELLE DE LA FILIÈRE FORÊT-BOIS-PAPIER

Le Sud Gironde a été frappé par deux violentes tempêtes, l'une en décembre 1999 et l'autre en janvier 2009. La première tempête a principalement touché la partie landaise du Sud Gironde. La seconde tempête a entraîné la destruction à plus de 40% de 12 200 ha sur le Sud Gironde et a favorisé le développement de parasites (les scolytes) qui ont par la suite entraîné des pertes supplémentaires.

Grâce à une politique incitative de l'Etat et des collectivités, les objectifs de nettoyage et de reboisement suite à la tempête de 1999 ont pratiquement été atteints à 100% et suite à la tempête de 2009, un même mouvement s'est engagé. Consécutivement à ces évènements, certains propriétaires s'engagent dans des projets de diversification de leur activité à travers l'aménagement de centrales photovoltaïques. Il faut

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

aussi noter que la conservation des feuillus épargnés par la tempête et les parcelles non reboisées qui évolueront vers des feuillus conduisent à une certaine recomposition du massif du Sud Gironde.

Ces différentes tempêtes ont entraîné un excès massif de bois disponible à court terme que l'activité industrielle habituelle ne pouvait absorber. Ainsi, en 2009, le volume détruit correspond à environ 5 années de récolte moyenne de 8,5 Mm3 des 15 années précédentes. Deux aires de stockage ont été mises en place en Sud Gironde sur les communes de Saint-Symphorien et de Captieux. De plus, des aides d'Etat pour le transport ont permis d'exporter à l'étranger.

Mais ces tempêtes entraînent une pénurie de bois sur le long terme, avec un volume de pin maritime dans le massif landais, qui est passé de 135 Mm3 avant 1999 à 72 Mm3 après 2009. Il faut aussi noter que la tempête de 2009 a particulièrement touché les jeunes peuplements et parfois ceux reconstitués après 1999. De plus, les scolytes ont eu pour cible privilégiée ces mêmes jeunes peuplements. Ainsi le massif ne retrouvera pas son niveau de production avant 3 ou 4 décennies, quelles que soient les stratégies de reboisement. Les principales stratégies déployées sont les suivantes : la mise en place d'itinéraires de sylviculture intensifs et la diversification des sources d'approvisionnement.

A court terme, le déstockage du bois stocké va combler la pénurie. L'exploitation des chablis touchant à sa fin, la région est susceptible de se retrouver en surcapacité de machines d'exploitation forestière, et on estime qu'en 2012 le quart des entreprises d'Aquitaine était déjà en situation financière difficile. Les processus industriels devront alors s'adapter au bois qui sera importé et dont les essences ne seront pas nécessairement les mêmes que celles du pin maritime.

d. LES RÉPONSES PAR L'INNOVATION

Le pôle de compétitivité « Xylofutur » créé en 2005 a pour objectif de faire émerger des projets de recherche et développement innovants, portés par des entreprises et/ou des centres de recherches. Cependant, une étude commandée par le gouvernement classait Xylofutur parmi les 16 pôles de compétitivité les « moins performants au plan national ». Face à ce constat, la nouvelle direction mise en place s'est démultipliée en cherchant de nouveaux partenariats, de nouveaux financements et en déployant une véritable politique de communication pour sensibiliser les PME à l'innovation.

Le pôle de compétitivité Xylofutur a désormais étendu sa zone d'influence au périmètre de la Nouvelle-Aquitaine et compte atteindre prochainement 300 adhérents, comprenant des acteurs industriels et laboratoires universitaires.

En 2005 a aussi été créé Cap Forest qui rassemble divers partenaires dans les domaines de la recherche, de la formation et du transfert de technologie. Enfin, le groupement d'intérêt scientifique Groupe Pin maritime du futur créé en 1995 vise à promouvoir, créer et diffuser des variétés améliorées de pin maritime en termes de productivité et de qualité.

Divers projets et programmes ont aussi été déployés, en voici quelques exemples :

PROGRAMMES	FORTIUS	Adapter les ressources génétiques et de la sylviculture du pin maritime aux risques et aux aléas
	Climaq	Assurer la cohérence entre le Plan Climat de la Région et les autres travaux menés au niveau régional en particulier sur la variabilité génétique et l'adaptation du pin maritime à la sécheresse
PROJETS	Xyloforest	Doter les laboratoires d'équipements de haut niveau pour conduire des recherches dans 6 domaines
	Xylosup	Structurer, mutualiser et renforcer l'offre de formation supérieure en matière de gestion forestière et de valorisation du bois
	Above	Aboutage du bois vert pour son utilisation dans la construction

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

	Bema	Développement de nouvelles générations de mélanges collants et de matériaux composites à partir de matières premières renouvelables

Il faut aussi noter que les nouvelles techniques de l'information et de la communication (NTIC) révolutionnent le secteur de l'exploitation forestière. Aujourd'hui, l'essentiel de la récolte se fait avec des machines d'abattage-façonnage. Ainsi, plus de 250 machines d'abattage en Aquitaine sont équipées d'un logiciel embarqué permettant d'être informé en temps réel du type et du volume de grume à abattre. Enfin, pour faire face à la baisse de la rentabilité de la forêt, les propriétaires forestiers tentent d'imaginer de nouvelles sources de revenus. C'est dans cette optique qu'a été mis en place un système de compensation carbone initié par le Conseil Départemental en 2012.

C'est là un enjeu à la fois économique et environnemental majeur pour le Sud Gironde.

e. LES ÉTABLISSEMENTS ET EFFECTIFS LIÉS À LA FILIÈRE BOIS SUR LE SUD GIRONDE

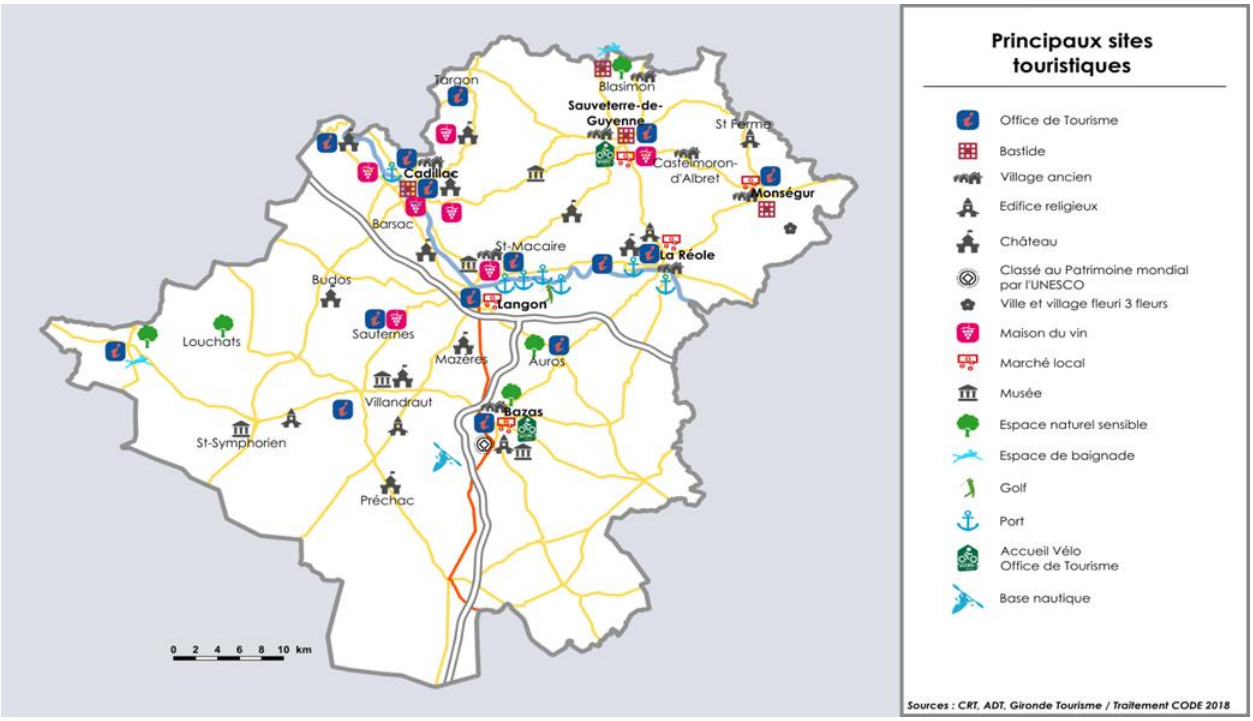
	Sylviculture et exploitation forestière		**Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles ; fabrication d'articles en vannerie et sparterie**		**Industrie du papier et du carton**		**Fabrication de meubles**	
	Etablis-sements	*Effectifs*	*Etablis-sements*	*Effectifs*	*Etablis-sements*	*Effectifs*	*Etablis-sements*	*Effectifs*
Bazadais	97	71	19	367	1	139	8	-
Convergence Garonne	33	3	9	9	3	21	25	-
Réolais en Sud Gironde	11	12	2	-	-	-	9	106
Rurales de l'Entre-Deux-Mers	7	3	7	9	1	4	8	7
Sud Gironde	108	15	24	224	1	26	11	-
Total général	256	104	61	609	6	190	61	113

SOURCES : INSEE CLAP 2015

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

4- LE SECTEUR TOURISTIQUE : UNE ÉCONOMIE ET DES PRODUITS À RENFORCER ET COORDONNER

A- LE PATRIMOINE TOURISTIQUE (ENVIRONNEMENTAL, CULTUREL, HISTORIQUE, ARCHITECTUREL) DU SUD GIRONDE



La carte ci-dessus, réalisée par CODE sur la base d'informations de Gironde Tourisme (2015) et de données de l'ADT 33, met en évidence le potentiel d'attractivité et de diversité du patrimoine touristique, dont bénéficie le Sud Gironde, tant sur le volet environnemental, naturel, historique et architectural.

Ainsi sont recensés les principaux atouts suivants :

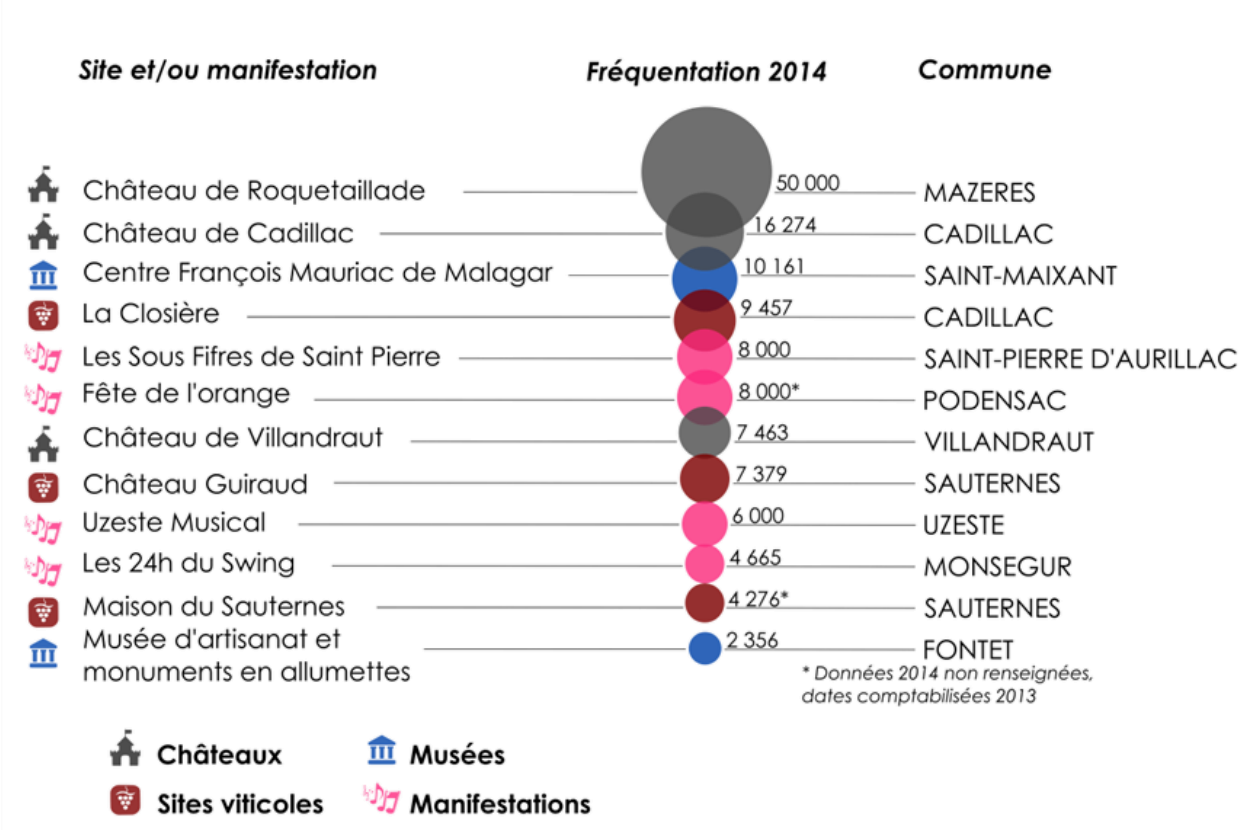
- Les espaces naturels et pôles environnementaux (la vigne et le vignoble, dans le nord du territoire, l'Entre-Deux-Mers, les coteaux et le long de la Garonne avec les châteaux et propriétés qui les symbolisent, la forêt au sud, le fleuve et les rivières-Ciron, …, le canal latéral à la Garonne, …) ;
- Le patrimoine historique et architectural (châteaux : Préchac/Cazeneuve, Preignac/Malle, Mazères/Roquetaillade, Budos, Cadillac, Villandraut, …, bastides et sites médiévaux ou historiques : Saint-Macaire, La Réole, Sauveterre-de-Guyenne, Monségur, Bazas, …, édifices religieux et cathédrale : Uzeste, Bazas, Saint Ferme, Verdelais, …, sites culturels : Malagar et Saint-Symphorien/F. Mauriac, Malromé/Toulouse-Lautrec, …) ;
- Les sites d'animation et les modes de découverte du territoire (base de loisir de Blasimon et d'Hostens, escalade à Frontenac, voie verte et vélo-route le long du canal latéral, pistes cyclables Bordeaux – Sauveterre-de-Guyenne (Roger Lapébie) et Bazas-Mios, haltes nautiques et ports fluviaux : Langon, Cadillac, La Réole/Fontet, Castet et Castillon, Portets sur Garonne, ...).

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

B- LES ANIMATIONS ET LA FRÉQUENTATION DES SITES DU SUD GIRONDE

Fréquentation des principaux sites et/ou manifestations touristiques

Sources : Gironde Tourisme 2014



Le Sud Gironde se caractérise par une série de sites et d'animations, qui dans chacune des fractions territoriales qui le composent, constituent autant de pôles d'attractivité (et de retombées économiques).

Parmi les 5 sites ou évènements les plus fréquentés, peuvent être cités : le château de Roquetaillade (50 000 visiteurs en 2014), le château de Cadillac (16 274 visiteurs en 2014), le Centre Fançois Mauriac de Malagar (10 161 visiteurs en 2014), La Closière (9 457 visiteurs en 2014) et Les Sous Fifres de Saint Pierre (8 000 visiteurs en 2014).

Des animations, à caractère folklorique, identitaire ou musical, se développent également sur le territoire : la Fête de l'orange (Podensac), Uzeste Musical, (Uzeste), les 24 heures du Swing (Monségur), les Nuits Atypiques (Langon), la Fête du Bœuf Gras (Bazas) ,…

Par ailleurs, une nouvelle activité touristique, la croisière fluviale, est en voie de développement sur la Garonne (et par conséquent sur le périmètre sud girondin) et bénéficie aux différents sites sud girondins.

L'aménagement du port de Cadillac permet l'accueil, depuis 2011, de plusieurs bateaux de croisières (avec des capacités pouvant aller jusqu'à 150 passagers par escale). D'autres ports sont émetteurs de tourisme fluvial : Portets, Castets et Castillon, Fontet… (Données SMIDDEST, Mairie de Bordeaux 2016). Le Schéma départemental d'orientation pour le développement du tourisme fluvial (2016-2020) prévoit en parallèle, l'aménagement des quais et bords de Garonne à Langon.

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

C- LE RÉCEPTIF, L'ORGANISATION ET LES CAPACITÉS D'ACCUEIL DU SUD GIRONDE

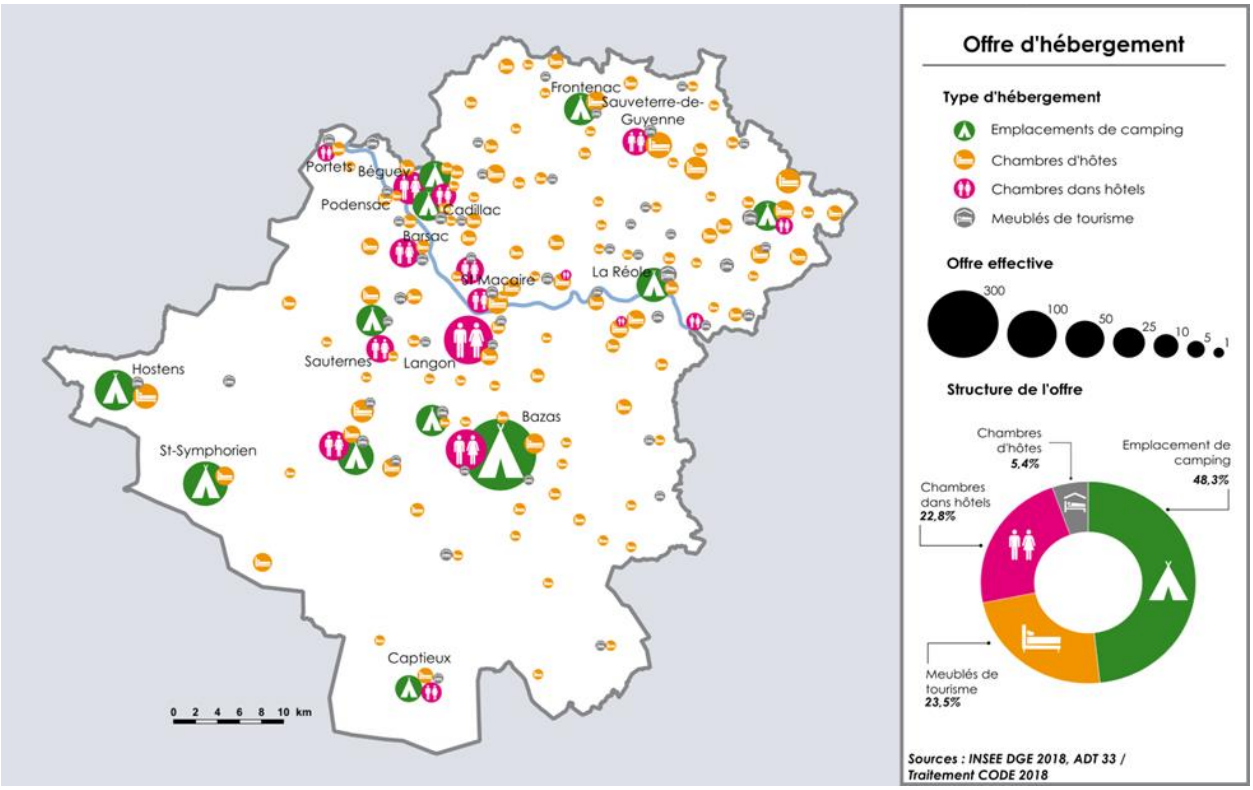
Le Sud gironde se singularise par une offre d'hébergement essentiellement structurée autour des campings qui représentent 48,3% de capacités d'accueil du territoire (soit 694 emplacements de campings en 2018), suivis ensuite des hôtels qui représentent 22,8% de la capacité d'accueil du territoire (soit 328 chambres d'hôtels en 2018).

On recense d'autre part, 338 meublés de tourisme (classés et non classés) en 2015, ainsi que 77 chambres d'hôtes (classées et non classées) pour l'année 2017. Ces derniers types d'hébergement ont connu une forte augmentation sur la période récente en raison du développement de plateformes telles qu'Airbnb.

Ce constat pose, sur un plan qualitatif et également quantitatif, la question de la capacité à accueillir, sur les espaces sud girondins, des grands groupes de personnes dans un même hébergement.

Les principales capacités d'accueil se retrouvent sur les pôles majeurs du territoire : Bazas, Langon/Saint-Macaire, Sauveterre-de-Guyenne, Cadillac/Béguey, Barsac, Villandraut, Captieux, Monségur, Portets …

Le reste du territoire est assez densément couvert en chambres d'hôtes et meublés de tourisme (cf. carte ci-dessous).



Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

EPCI	Chambres dans hôtels en 2018	Emplacements de camping en 2018	Chambre d'hôtes en 2015	Meublés de tourisme 2017/2018
Bazadais	69	350	10	32
Convergence Garonne	67	50	17	52
Réolais en Sud Gironde	10	57	24	68
Rurales de l'Entre-Deux-Mers	16	29	11	103
Sud Gironde	166	208	15	83
Total général	328	694	77	338

SOURCES : INSEE DGE 2018, ADT 33, SIRTAQUI

Enfin, il faut évoquer une pratique en développement sur une fraction importante du Sud Gironde, qui s'organise autour de l'œnotourisme, ce qui permet aux châteaux (pour 70% d'entre eux) de pratiquer de la vente directe, voire parfois de l'accueil/hébergement/restauration, dans leurs établissements.

En termes de promotion/communication, cette pratique est facilitée par la présence de différentes « Maison des Vins » assurant un rôle relais important sur le territoire (Maison des vins de Graves, de Cadillac, de Barsac, ..., avec aussi le Syndicat Viticole de l'Entre-Deux-Mers, qui bien que pas géographiquement situé sur le territoire du SCOT Sud Gironde, mais à ses portes car près de Targon, assure toutefois la promotion des productions et des vignobles qui y sont implantés).

L'organisation et la structuration générale de l'Information, des produits et de la promotion de ce vaste ensemble géographique que constitue le Sud Gironde, s'est progressivement mise en place, autour de plusieurs entités :

- L'Office du Tourisme de l'Entre-Deux-Mers (OTEM), qui rayonne notamment sur les communes de Sauveterre-de-Guyenne, Monségur, La Réole, Auros, Targon et Cadillac (et qui dispose de bureaux d'informations touristiques dans la plupart de ces communes) ;
- L'Office de Tourisme du Bazadais ;
- L'Office de Tourisme Sauternes Graves Landes Girondines (Langon, Saint-Macaire, Villandraut) ;
- L'Office de Tourisme du Pays de Cadillac et de Podensac.

La question majeure qui se pose, sur cette thématique (et filière économique) touristique est de la structurer et de la professionnaliser davantage, de rendre le Sud Gironde lisible et attractif (notamment depuis la métropole bordelaise) en termes de « produit(s) touristique(s) », de marketing et d'augmenter les capacités d'accueil, notamment sur des courts séjours (2 jours, dont une nuitée sur place), tant sur le plan quantitatif que qualitatif.

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

5- LES SITES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES : UNE COHÉRENCE QUALITATIVE ET GÉOGRAPHIQUE À APPRÉHENDER

L'ensemble du territoire du SCOT est maillé de zones d'activités et de sites économiques, généralement mixtes, quant à leur contenu, et de nature assez hétérogène, tant dans la qualité que l'entretien général. 3 logiques distinctes peuvent se dégager au sein du territoire du SCoT :

- Une première logique axiale « Val de Garonne » se dégage, tant le long de l'A62 que de la D1113, au sud de la Garonne puis après Langon, au nord du fleuve, le long de cette infrastructure.
- Une autre logique, davantage orientée « nord/sud », notamment en valorisation de l'axe A65, de dessine.
- Une logique « Entre-Deux-Mers », structurée en partie autour de la D671.

A- 3 LOGIQUES ÉCONOMIQUES

a. VAL DE GARONNE / A62

Se déterminent donc, à Podensac, outre la zone commerciale de cette commune, une zone économique, non loin de la voie ferrée, puis, le long de la D1113, se situe la ZAE artisanale et industrielle de Preignac (ZI de la Piastre), qui, bien que datant du début des années 1980, dispose d'une signalétique et d'un plan de circulation (entrée et sortie différenciées sur la D113) relativement fonctionnels.

Sur la Communauté de Communes Convergence Garonne, il est également important de signaler la zone intercommunale d'Illats, non loin de l'échangeur autoroutier (qui accueille notamment un site Arcelor Mittal) et, sur Landiras, face aux établissements des « Caves de Landiras » (le plus important employeur privé du Sud Gironde avec plus de 540 salariés), le long de la D11, une ZAE paysagée en cours d'aménagement et de commercialisation : la ZAE de Coudannes.

En vis-à-vis de Podensac, sur la rive « nord » de la Garonne, le long de la D10, se localise le pôle « commerce/services/artisanat » de Cadillac-Béguey. Plus à l'est, se situent, hors zones commerciales, différents espaces économiques, à caractère artisanal ou de services, autour de Langon, avec, en particulier :

- Toulenne, présentant un espace économique mixte, industriel, artisanal et de quelques commerces « discount » ;
- Langon (avec notamment la ZA de Couloumey et la ZA de la Chataigneraie, ainsi qu'au sud de l'A62, la plateforme logistique « Système U » et la ZA de Calay) ;
- Mazères, avec la nouvelle zone intercommunale, en cours de finalisation de commercialisation, le long de la D524 (à l'est, et faisant face à plusieurs unités et concessionnaires automobiles, situés le long de l'axe routier).

Au nord de la Garonne, en bordure de la D1113, se positionnent, entre Saint-Macaire et Saint-Pierre-d'Aurillac, plusieurs établissements économiques non véritablement organisés en ZAE, (ainsi qu'une ZA artisanale, avant l'entrée de Saint-Martin-de-Sescas) et enfin, plus à l'est, les unités industrielles « Yvon Mau », quasi-insérées dans le tissu urbain de Gironde-sur-Dropt. Dans la continuité géographique, se positionne, sur la Réole, l'importante zone d'activité « mixte » (à l'origine industrielle, devenue fortement commerciale) de Frimont, à l'image, au contenu et à la qualité contrastés, puis ensuite, au sud de la commune (le long de la D9, en direction de l'échangeur autoroutier A62, à 3 km environ au nord de celui-ci), la ZAE « Ecopole », (dont la commercialisation s'est accélérée en 2018 avec trois installations et trois projets d'installations) portée par la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde. De façon, plus proche est quasiment limitrophe de l'A62, est recensée la zone intercommunale de Bois Majou dont

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

la partie Nord est presque entièrement commercialisée et dont la partie Sud (fraction la plus récente) est commercialisée pour moitié.

b. NORD / SUD – A65

Dans ce contexte, c'est avant tout Bazas, qui optimise, en termes de zones d'activités économiques, son positionnement.

En effet, en extension/développement de la zone économique mixte (commerce/industrie/artisanat) « ancienne génération » (et d'assez faible niveau d'aménagement/entretien) de « l'Aiguillon » (mais disposant, cependant, d'unités économiques importantes, notamment dans le secteur mécanique/métallurgie, mais également agroalimentaire : Ets Clémens,le Gaulois,…), ont été organisés différents espaces économiques à proximité de l'échangeur autoroutier. En tout premier lieu, un espace commercial (Super U) autour duquel, à proximité, se sont développés des sites à caractère plus industriel et artisanal, au quasi contact de l'A65 et de la D3. Une zone économique est également prévue, en prolongement (et à l'est de la N524, en direction de Langon), en bordure de celle-ci, qui débute son processus de commercialisation.

Plus au sud, autour de Grignols et de Captieux, il n'y a pas à ce jour (cf. projet « Ecopole » à Captieux non encore opérationnel, établissements Laouet, à Grignols) de zones économiques véritablement structurées, hormis des espaces à caractère commercial (de moyenne distribution).

Enfin, dans les Landes Girondines, au sud-ouest du territoire, également hors zones à vocation exclusivement (ou essentiellement) commerciale, peuvent être recensés trois sites économiques notables :

- Une zone d'activité industrialo-artisanale à Saint-Symphorien (les « Rossigneux ») ;
- Une zone d'activité « mixte », sur un ancien site industriel réaménagé à Villandraut (les « 3 Cirons ») ;
- Deux unités industrielles isolées, mais importantes, une à Saint-Symphorien (Gascogne Wood) et l'autre à Préchac (Etablissements Arnaud).

c. ENTRE-DEUX-MERS / D671

Une logique « Entre-Deux-Mers », structurée en partie autour de la D671, qui permet de recenser, à l'est de Targon (vers Baigneaux) un projet de ZAE intercommunale (la zone de Targon étant, à ce jour davantage orientée « commerce »), à l'entrée de Sauveterre-de-Guyenne une zone industrielle et artisanale (au contact nord de la D671) et, enfin, au sud-est, une zone mixte (petite industrie et artisanat) sur Monségur.

B- ZOOMS SUR L'OFFRE FONCIÈRE ÉCONOMIQUE INTERCOMMUNALE

a. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS

Le tissu économique est polarisé, Sauveterre de Guyenne et Targon avec une concentration de postes salariés (38 %). 56 % des établissements dans la sphère productive liée à la filière viti-vinicole et au poids considérable du secteur de l'agriculture localement. Surreprésentation des postes salariés dans cette sphère productive. L'agriculture est la première source d'emplois pour notre territoire (38 %) mais aussi avec une forte représentativité du secteur BTP par rapport au département. (7%) + 1pt/ par rapport au département. 97 % des PME ont moins de 10 salariés avec une dynamique de créations d'entreprises ces dernières années. (+4 %).

Le territoire dispose de spécificités économiques :

- Culture, production animale et services annexes liés à la culture de la vigne

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

- Activités de vinification avec de nombreuses caves coopératives
- Fabrication, production en caoutchouc et plastique, Roc PVC
- Entreprises de conditionnement et entreprises de réparation et installations machines et équipement
- Action sociale par la présence d'associations de services aux personnes âgées
- Forte diversité d'activités du BTP

b. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE

La communauté de communes Convergence Garonne réunit 27 communes regroupant 33 000 habitants. Le tissu économique se caractérise de la façon suivante :

- 3 000 établissements actifs : l'agriculture (spécialisée en viticulture) prend une place importante dans le tissu économique, au contraire le secteur du « commerce, transport et services divers » est sous-représenté ;
- 6 600 postes salariés : le secteur « commerce, transport et services divers » est sous-représenté, au contraire « l'administration publique, enseignement, santé, action sociale » et l'agriculture sont sur-représentés ;
- Une forte dépendance vis-à-vis de la métropole bordelaise, avec plus de 34% de la population active qui s'y déplace quotidiennement. Seuls 37% des actifs travaillent dans l'une des 27 communes de l'intercommunalité ;
- Une pression démographique forte puisque le rythme de croissance est plus important qu'en Gironde entre 1999 et 2014 ;
- Uniquement 2,5 ha (soit 10 lots) disponibles à la vente sur l'ensemble de la communauté et localisés à Landiras sur la ZAE de Coudannes. Ce déficit a été confirmé par l'étude menée en 2017 qui établit qu'il n'existe aucune autre disponibilité foncière immédiate, peu de perspectives à moyen terme et rien à long terme ;
- Une demande importante des entreprises (endogènes et exogènes) enregistrée par le service économie-tourisme de la communauté de communes depuis 2016 (cf tableau ci-dessous) :

Surface totale en reste à commercialiser des ZAE existantes	**2,5 ha**
Nombre de demandes (exogènes et endogènes) entre octobre 2016 et juin 2018	**36**
Total des surfaces demandées entre octobre 2016 et juin 2018	**35 ha**

- En comparaison des territoires alentours, il ressort un creux dans la production de foncier économique par Convergence Garonne entre 2005 et 2019, ce qui créé actuellement et encore pour les prochaines années un déficit de disponibilité et un frein au développement économique.

Compte tenu de ces éléments, la volonté politique est forte et unanime pour identifier des zones de développement pour permettre le développement économique du territoire et en accueillir de nouvelles. Cela passera par entre autres choses, par l'extension ou la création de ZAE, mais également par la densification des ZAE existantes et des implantations possibles en diffus en densification du tissu urbain existant ou en continuité.

Afin de construire une stratégie de développement du foncier économique, la communauté de communes a engagé un partenariat avec l'établissement public foncier de Nouvelle Aquitaine. Une convention cadre a été signée le 25 octobre 2018. A la même date et dans la continuité, une convention opérationnelle en faveur du développement économique a été conclue, concernant :

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

- La densification de deux zones d'activités économiques (ZAE Boisson à Beguey et ZAE La Piastre à Preignac), avec plusieurs parcelles identifiées à acquérir et requalifier dans l'optique de densifier les activités économiques et ainsi une meilleure utilisation du foncier existant ;
- L'extension de la ZAE du Pays de Podensac à Cérons.

Les premières acquisitions foncières sont en cours.

c. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD GIRONDE

La commune de Langon et sa périphérie (Mazères, Toulenne, Fargues) concentrent une part importante de l'emploi local. Plus de 50% des 13 512 emplois (Insee, 2015) se situent sur la commune de Langon.

Cette localisation constitue également un poumon économique pour l'ensemble du territoire du Sud-Gironde. En effet, sa proximité avec les axes de communication stratégiques (autoroutes A65 et A62, gare ferroviaire de Langon) permet au territoire d'être particulièrement attractif pour les entreprises, qui trouvent également un cadre de vie très agréable et des prix plus abordables que dans la Métropole Bordelaise, située à seulement 25 minutes de Langon.

La Communauté de Communes du Sud-Gironde, face à une demande en forte croissance, se retrouve aujourd'hui avec un besoin en foncier économique important pour permettre à des entreprises de s'implanter sur le territoire.

Le nombre de demandes, recensées par le service développement économique de la Communauté de Communes depuis début 2017, est en constante augmentation. Depuis cette période, 70 entreprises ont sollicité la Communauté de Communes pour s'implanter sur le territoire. Plus de 95% de ces demandes concernent le Langonnais et 70% concernent spécifiquement le Parc d'Activités de Langon à Mazères ou la Zone d'Activité de Coussères à Fargues.

De plus, le nombre de demandes entre 2018 et 2017 a plus que doublé, preuve de l'attractivité des zones d'activités.

Nombre de demandes de foncier en ZA (2017)	19
Nombre de demandes de foncier en ZA (2018)	42

A l'heure actuelle, les disponibilités foncières sont les suivantes :

- 2,6 hectares sur le Parc d'Activités du Pays de Langon, à Mazères.
- 3,25 hectares sur la Zone d'Activité de Toulenne.
- 4 hectares sur la Zone d'Activités Bellecroix, au Pian sur Garonne (zone vierge, pas de demande à ce jour).
- 2,32 hectares sur la commune de Préchac
- 2,6 hectares sur la zone d'Hostens
- 2,7 hectares sur la zone de Moléon (ZA privée), la commercialisation des terrains est bloquée, une procédure judiciaire étant en cours.

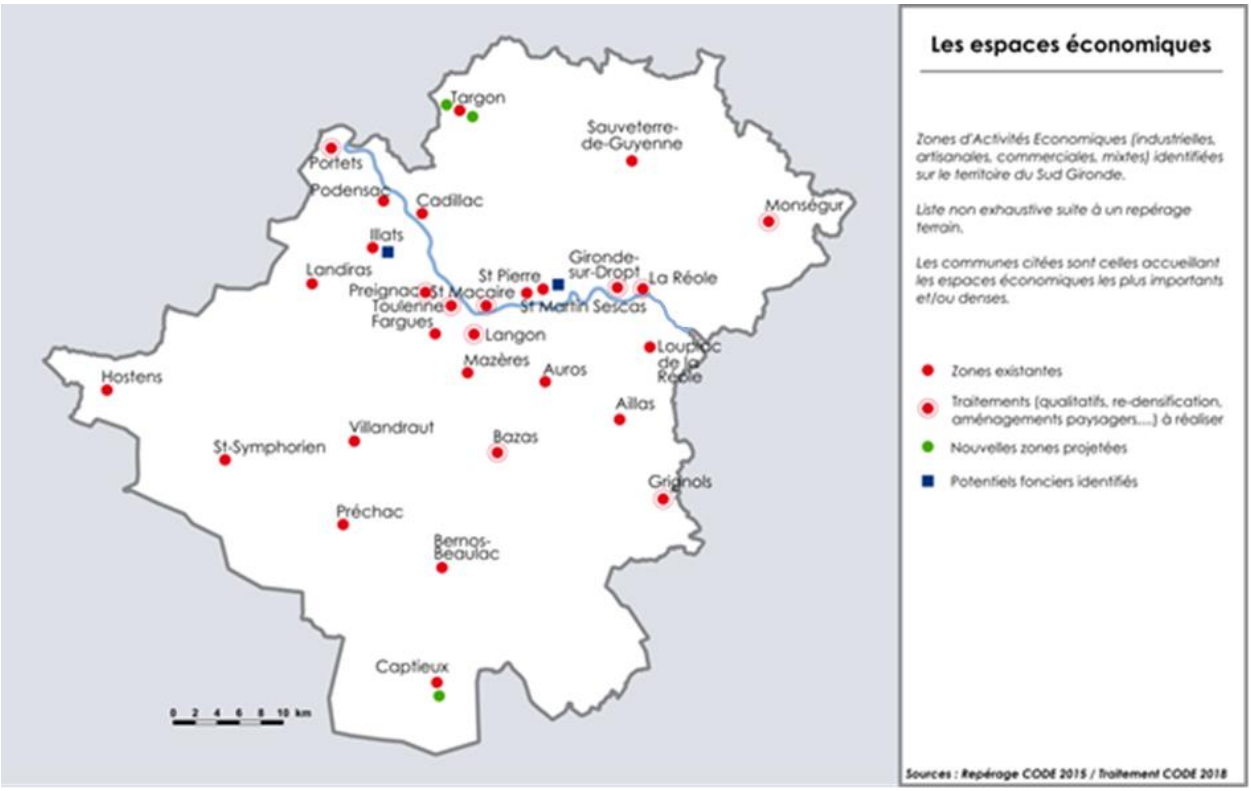
Par ailleurs, l'accent a été mis sur l'accueil de nouvelles activités et d'entreprises créatrices d'emplois. Le tableau statistique ci-dessous permet d'avoir une vision sur la création d'emploi sur le Parc d'Activité du Pays de Langon, à Mazères, sans prendre en compte les activités commerciales, afin d'avoir une cohérence avec le volet urbanisme commercial du DOO. Il est important de noter que les mêmes statistiques en incluant les activités commerciales rendent la création d'emplois moins importante. L'orientation choisie vient donc confirmer l'engagement du territoire dans l'accueil d'entreprises créatrices d'emplois.

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

TABLEAU EMPLOI/HA HORS COMMERCES

Année d'implantation	Création nette d'emploi par Ha commercialisé	Perspectives d'emplois à 5 ans par Ha commercialisé
2012	25	1
2013	7	7
2014	8	0
2015	0	0
2016	2	3
2017	6	2
2018	28	1
2019 (en cours)	14	6
Moyenne	11	3

SOURCE : QUESTIONNAIRES ENTREPRISES

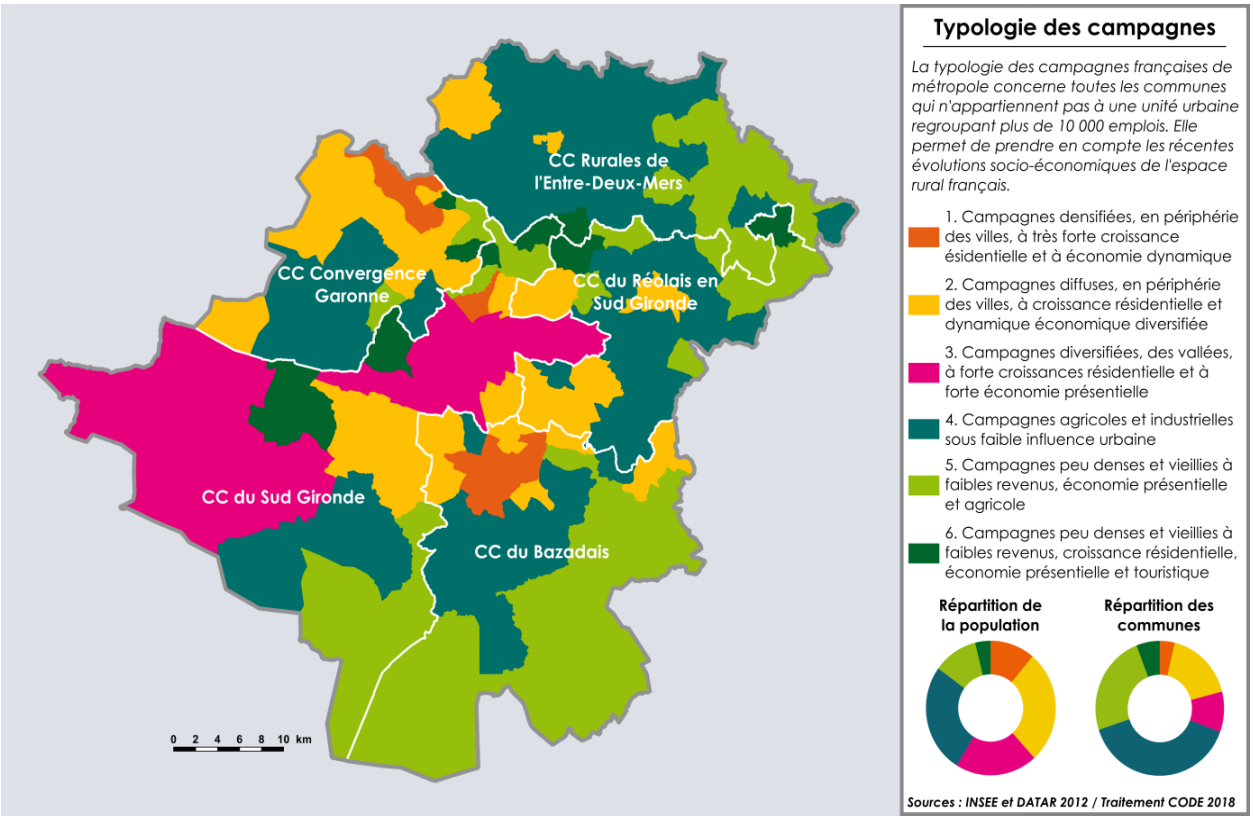


SOURCES : EPCI CONSTITUTIFS DU SCOT SUD GIRONDE, JUILLET 2016 / TRAITEMENT CODE 2018

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

CONCLUSION

En synthèse générale de l'analyse des indicateurs et mutations économiques du Sud Gironde, et ce en y intégrant les études de la DATAR et de l'INSEE sur la « typologie des campagnes françaises » (2012 / synthèse et traitement CODE), qui cumulent une série de données (économiques, démographiques, sociales, …), il est possible de mettre en évidence les principaux éléments suivants :



- ***Un arc occidental de « développement » et de périurbanisation se dessine, sur le Sud Gironde, depuis les anciennes Communauté de Communes de Podensac (Convergence Garonne, en 2018) et Communauté de Communes du Pays Paroupian (Saint-Symphorien, Communauté de Communes du Sud Gironde, en 2018), intégrant, à l'est, les aires d'influence élargies de Langon et de Bazas, et longeant également la vallée de la Garonne « aval » qui se caractérise par des indicateurs socioéconomiques additionnels :***
  - ***Diversification et résidentialisation de l'économie (hormis autour de Landiras, qui conserve un caractère agricole/viticole et industriel) ;***
  - ***Croissance démographique et résidentielle, et élévation globale des revenus et des qualifications des actifs, ainsi qu'un rajeunissement global de ceux-ci ;***
  - ***Offre accrue de services et de commerces, voire d'équipements structurants (lycées, hôpital, …) ;***

- ***Confirmation de pôles d'emplois influents et en développement (Langon et sa périphérie, Bazas, Podensac, Cadillac, voire, dans une moindre mesure, La Réole et Saint-Symphorien) ;***
- ***Navettes domicile/travail quotidiennes conséquentes, soit vers l'agglomération bordelaise soit vers les pôles économiques internes du Sud Gironde, majoritairement en VL (mais également***

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

facilitées par la présence de gares sur certains pôles – La Réole, Langon, Podensac, … – ou de transports collectifs par bus départementaux).

- ***Un arc oriental de fragilité et/ou de ruralité se confirme (sud-est/nord-est) autour de la fraction orientale (Sauveterre-de-Guyenne, Monségur, une partie du Réolais, Auros, Captieux, Grignols, le « sud » du Sud Gironde et du Bazadais), qui présente des indicateurs spécifiques :***
  - ***Eloignement des pôles d'emplois « tertiaires et résidentiels » influents et faible attirance urbaine ;***
  - ***Vieillissement de population, faible densité voire baisse démographique, assortis de faibles revenus et niveaux de qualification moindres ;***
  - ***Relations domicile-travail (ou d'accès aux services et équipements) généralement « infra territoriales » et de proximité (doublées de problèmes de mobilités et d'accès aux transports, notamment collectifs) ;***
  - ***Activité économique essentiellement agricole et sylvicole (au sud et à l'est) et viticole (au nord, notamment autour de Sauveterre-de-Guyenne, Targon et Monségur), avec un vieillissement des actifs agricoles et une chute de la SAU.***

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

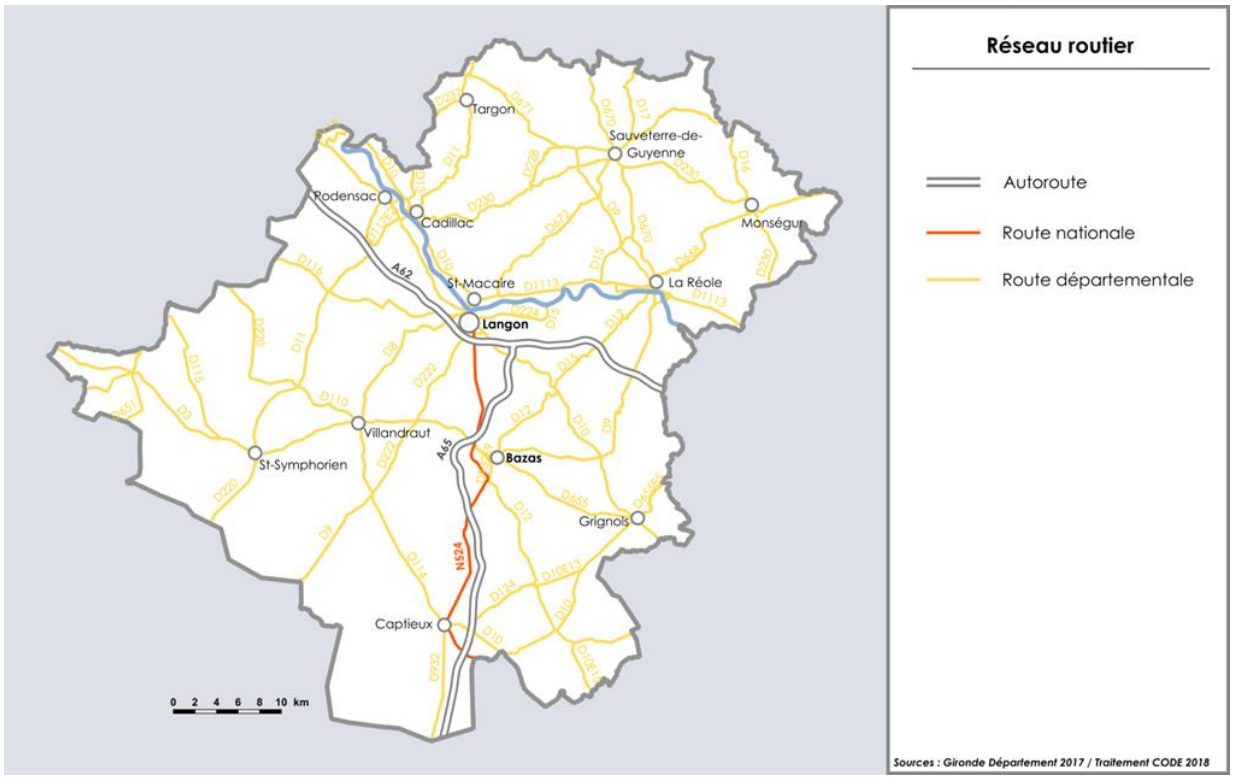
Chapitre 6 : Se déplacer en Sud Gronde

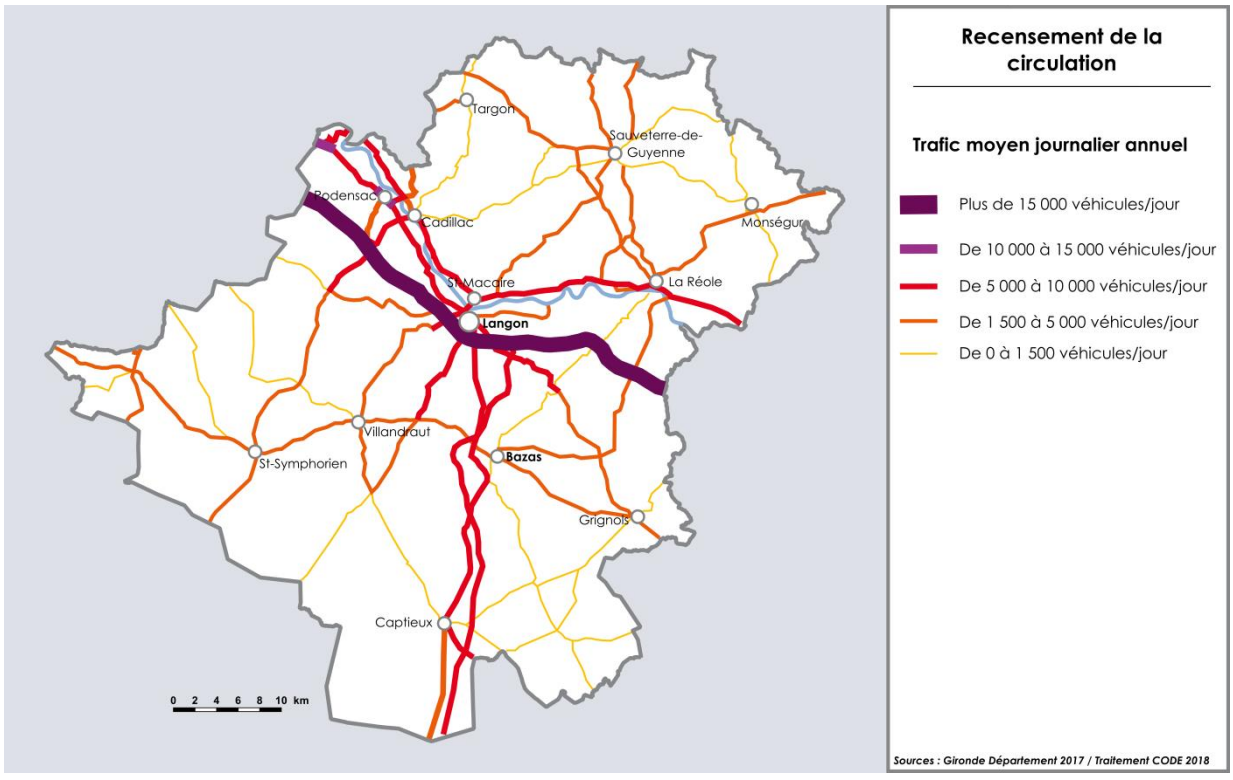
Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

1- LES INFRASTRUCTURES EXISTANTES

A- LA ROUTE





Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

Le territoire du Sud Gironde est maillé d'axes routiers qui le structurent et qui en organisent à la fois le désenclavement et l'attractivité, notamment au regard de la métropole bordelaise.

Les cartes ci-dessus synthétisent et illustrent ces données (sources : Gironde Département/2017).

Le Sud Gironde est organisé, en « est/ouest » par une série d'axes routiers, parallèles à la Garonne, qui assurent une relation géographique, généralement en correspondance avec l'agglomération bordelaise (vers l'ouest), mais également avec les territoires situés, à l'est et au sud (Lot-et-Garonne, Landes) :

- L'autoroute A62 (autoroute des Deux-Mers), principal réceptacle des trafics du territoire, qui accueille en moyenne 37 000 véhicules par jour, dont environ 10% de poids lourds ;
- La D1113 qui voit en moyenne 9 200 véhicules l'emprunter quotidiennement (dont environ 4% de poids lourds) : 9020 véhicules entre Arbanats et Podensac, 11 980 entre Podensac et Cérons, 7690 entre Cérons et Toulenne, et 8060 entre Langon et Lamothe-Landerron (en passant par Saint-Macaire, Gironde-sur-Dropt, La Réole) ;
- La D10, en rive droite de la Garonne, avec près de 6 800 véhicules par jour, dessert Rions, Béguey, Cadillac, Saint-Macaire, Langon, Auros, …

Toujours en « est/ouest » se singularisent deux axes complémentaires :

- L'un au nord de la Garonne, dans l'Entre-Deux-Mers, la D671 entre Targon et Sauveterre-de-Guyenne avec 2 680 véhicules par jour ;
- L'autre au sud de la Garonne, dans les « Landes Girondines », la D3/D655, qui relie Saint-Symphorien – Villandraut – Bazas – Grignols, et voit ses trafics journalier moyens osciller entre 3 560 (Saint-Symphorien – Villandraut), 3 400 (Villandraut – Bazas) et 4 000 (Bazas – Grignols) véhicules.

En « nord/sud », plusieurs axes routiers s'avèrent structurants pour le Sud Gironde :

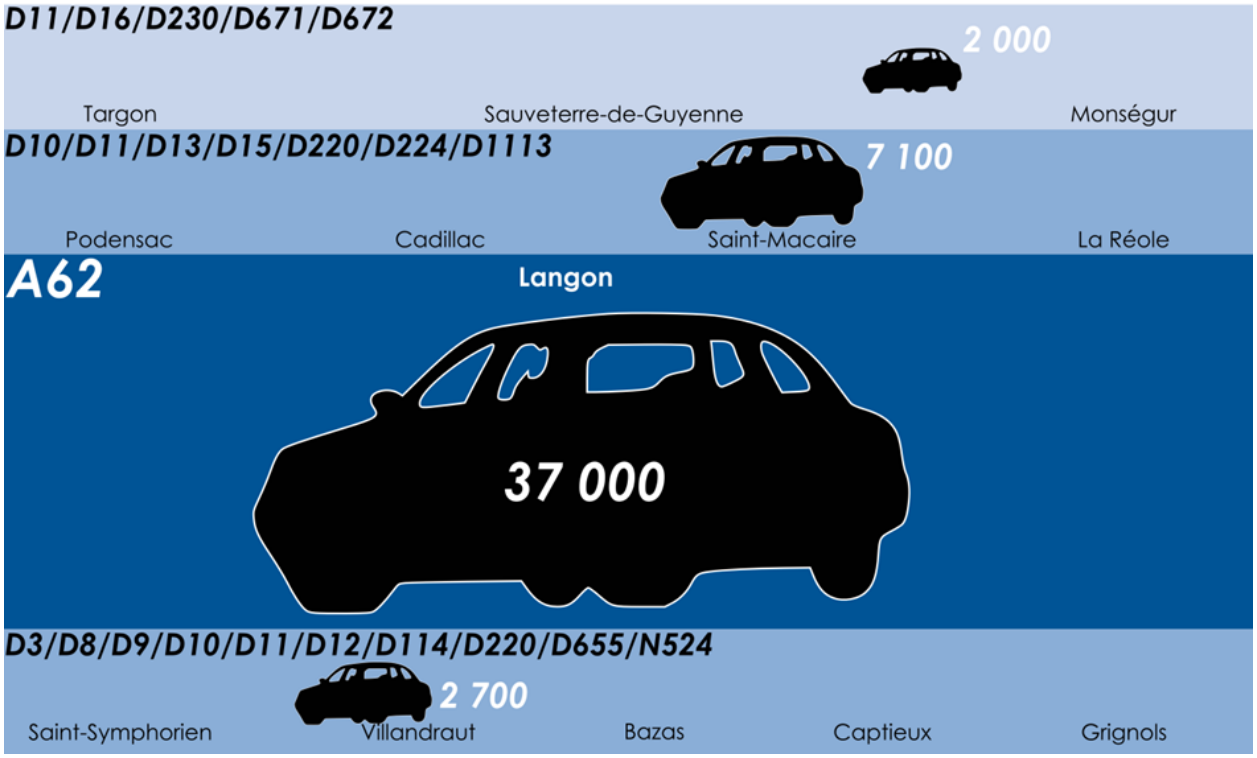
- L'A65, autoroute Bordeaux – Pau, avec environ 7 000 véhicules par jour, dans sa portion girondine ;
- La N524 (Captieux – Langon) avec 7 400 véhicules quotidiens dans sa portion girondine ;
- La D672 (Sauveterre-de-Guyenne – Langon) avec 4 000 véhicules par jour, la D670 (Sauveterre-de-Guyenne – La Réole) avec 3 300 véhicules par jour et la D668 (La Réole – Monségur) avec 2 400 véhicules par jour ;
- La D9 (La Réole – Saint-Sulpice-de-Pommiers, en direction d'Auros et Bazas) avec 1 850 véhicules par jour ;
- La D8 (axe Langon – Fargues – Roaillan – Villandraut) avec en moyenne 4 800 véhicules par jour ;
- La D11 qui passe par Targon, Cadillac, Podensac, Cérons, Illats (échangeur sur l'A62, Landiras, Saint-Symphorien avec une moyenne quotidienne de près de 4 000 véhicules).

Par ailleurs, plusieurs aires de covoiturage peuvent être recensées sur le territoire du Sud Gironde (Targon, Bellebat, Paillet, Rions, Cadillac et Langon). Elles ont été mises en service à proximité des axes à fort trafic dans le cadre d'un partenariat entre les collectivités et les sociétés concessionnaires. Parallèlement, d'autres aires de covoiturage « spontanées » se sont développées sur des communes plus petites (cas de Saint-Symphorien par exemple).

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

Trafic moyen journalier sur les principaux axes

Sources : Gironde Département 2017



Le territoire du SCOT Sud Gironde pourrait s'avérer concerné (et désenclavé) par une liaison routière Libourne-Langon, traversant ainsi l'Entre-Deux-Mers. Elément additionnel d'un contournement routier par l'est de l'agglomération bordelaise, cette potentielle infrastructure de liaison (non encore officiellement actée, ni localisée, ni budgétisée), dont l'impact pour une fraction enclavée du territoire pourrait s'avérer important, en termes d'accessibilité et de développement socio-économique, n'est donc encore, aujourd'hui, qu'au stade de la réflexion et de l'hypothèse.

B- LE RAIL

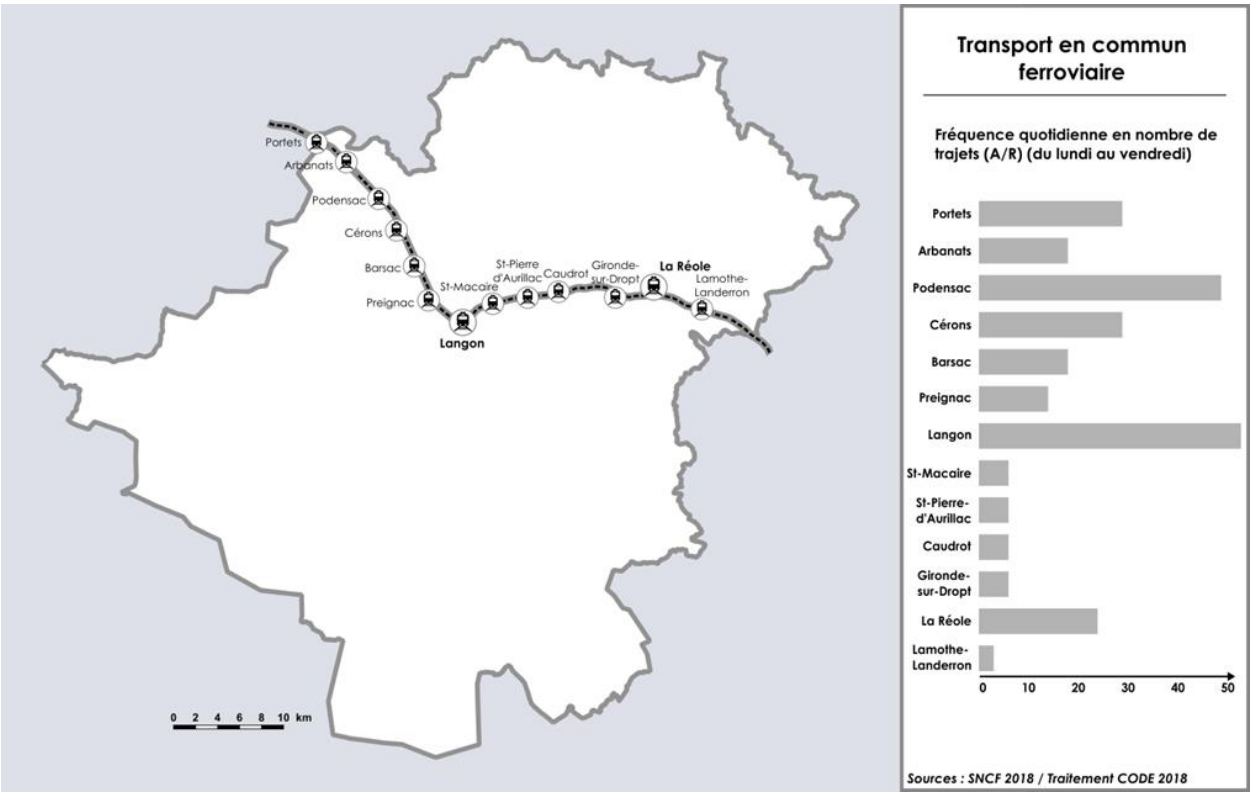
Le Sud Gironde se trouve, (dans sa partie « médiane », en logique garonnaise), situé sur l'axe ferroviaire « Bordeaux-Toulouse », et est desservi par le TER Bordeaux-Marmande.

Les cartes ci-après mettent en évidence les différentes gares qui structurent le territoire, et elles soulignent le rôle primordial, essentiellement dans la relation avec Bordeaux, joué par 5 d'entre elles (horaires et fréquences 2018 / traitement et synthèse CODE) :

- Langon, avec 2 350 voyageurs quotidiens (moyenne hebdomadaire) et 53 allers-retours par jour ;
- Cérons, avec 790 voyageurs quotidiens (moyenne hebdomadaire) et 49 allers-retours par jour ;
- La Réole, avec 730 voyageurs quotidiens (moyenne hebdomadaire) et 24 allers-retours par jour ;
- Podensac et Portets, avec respectivement, 240 et 300 voyageurs quotidiens (moyenne hebdomadaire) et 29 allers-retours par jour chacune.

La fréquentation de cette ligne, l'une des plus attractives et empruntées d'Aquitaine, s'avère en très fort développement, et constitue un atout et enjeu indéniables, pour le développement ainsi que le désenclavement du Sud Gironde, le tout dans une optique de développement durable et de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

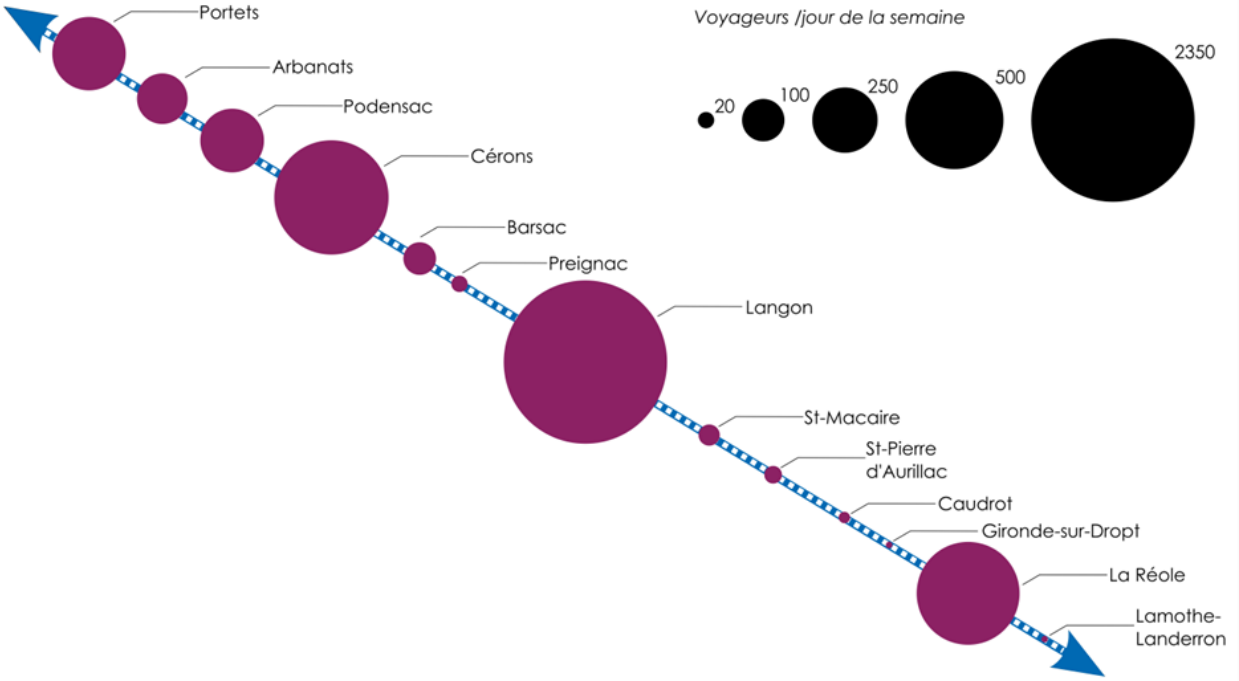
Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE



Fréquentation quotidienne moyenne des gares du Sud Gironde

Unité : voyageurs hors week-end

Sources : SNCF 2016



Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

Cette constatation transversale renvoie à trois enjeux importants :

- Moderniser, sécuriser et fonctionnaliser la ligne, pour lui conférer régularité/ponctualité, augmentation des fréquences et, éventuellement, de la vitesse moyenne ;
- Assurer, pour les territoires « intérieurs », non desservis par le rail, (Entre-Deux-Mers, Landes Girondines, …) des lignes de rabattements vers les gares de La Réole et Langon ;
- Aménager la gare de Langon et ses abords (accessibilité, parking, environnement général) afin de conforter son rôle stratégique et multimodal, que son état actuel ne permet que difficilement d'assumer au quotidien.



SOURCE : GOOGLE STREET VIEW – SEPTEMBRE 2017

Le Sud Gironde est potentiellement concerné par deux projets d'infrastructures ferroviaires à Grande Vitesse, qui le traverseraient, le GPSO (« Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest ») :

- La LGV Bordeaux-Toulouse, dont la déclaration d'utilité publique a été annulée en 2017, est finalement maintenue (décision du Conseil d'Etat d'Avril 2018) et a été jugée « prioritaire » par le Conseil d'orientation des infrastructures, mais les travaux ne seraient pas achevés avant 2030 ;
- La LGV SEA dans sa partie sud à destination de l'Espagne qui prévoyait une « halte SRGV » en Sud Gironde, à Escaudes, non loin de Captieux. Celle-ci envisageait, par des navettes TGV régulières (2 mn d'arrêt en gare et 250 km/heure de vitesse moyenne) de permettre d'atteindre, notamment, la gare de Bordeaux dans un temps de trajet d'environ 25 minutes. Cependant, cette liaison Bordeaux-Hendaye-Espagne, qui passait par le Sud Gironde, n'a pas été retenue parmi les infrastructures ferroviaires prioritaires et son calendrier de faisabilité a été renvoyé après 2030 par le Gouvernement.

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

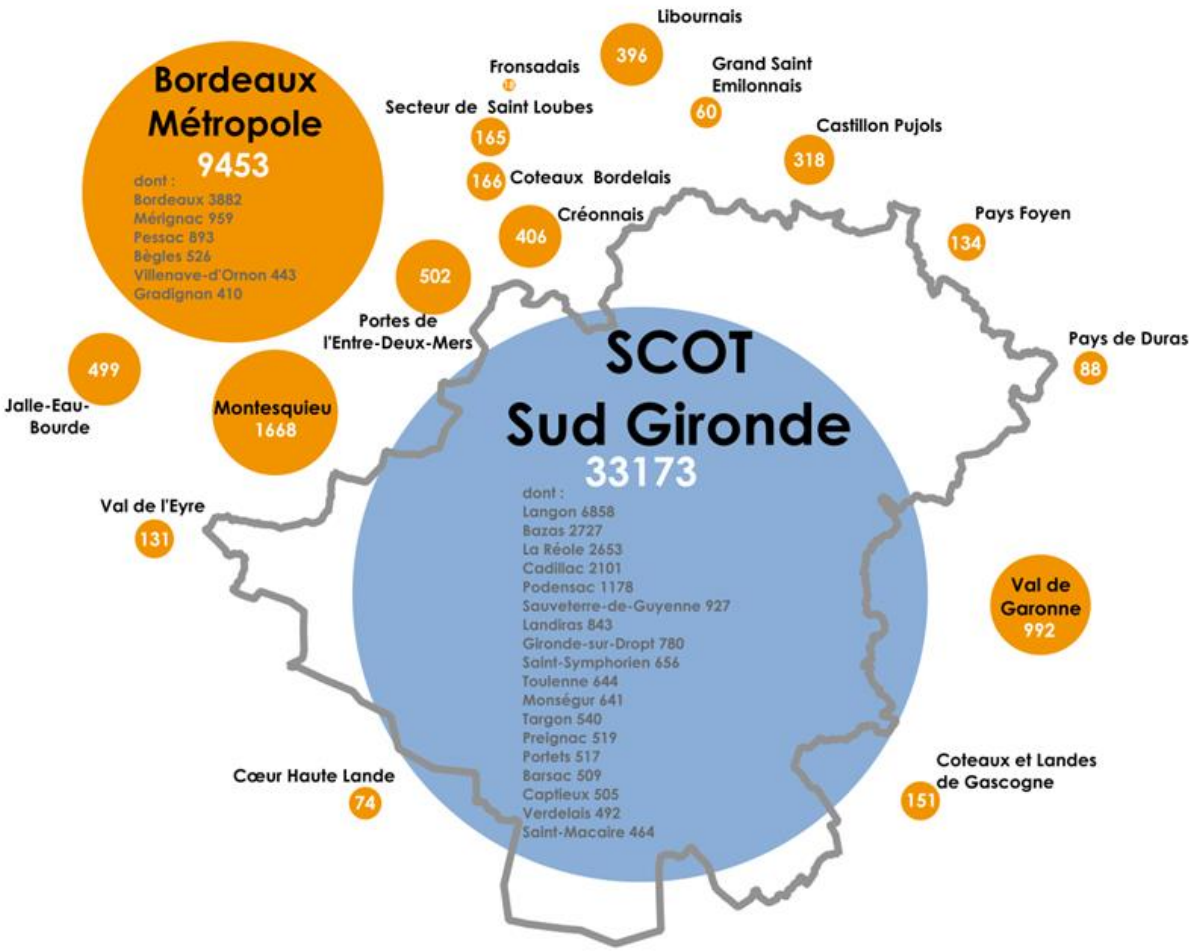
2- LES CARACTÉRISTIQUES DES DÉPLACEMENTS QUOTIDIENS DANS LE SUD GIRONDE

Les différentes illustrations ci-après, issues du RGP INSEE 2014, démontrent les fortes « perméabilités » et relations d'échanges quotidiens, dans le cadre de navettes « domicile/travail » du Sud Gironde avec son environnement géographique, notamment la métropole bordelaise et les territoires qui la jouxtent.

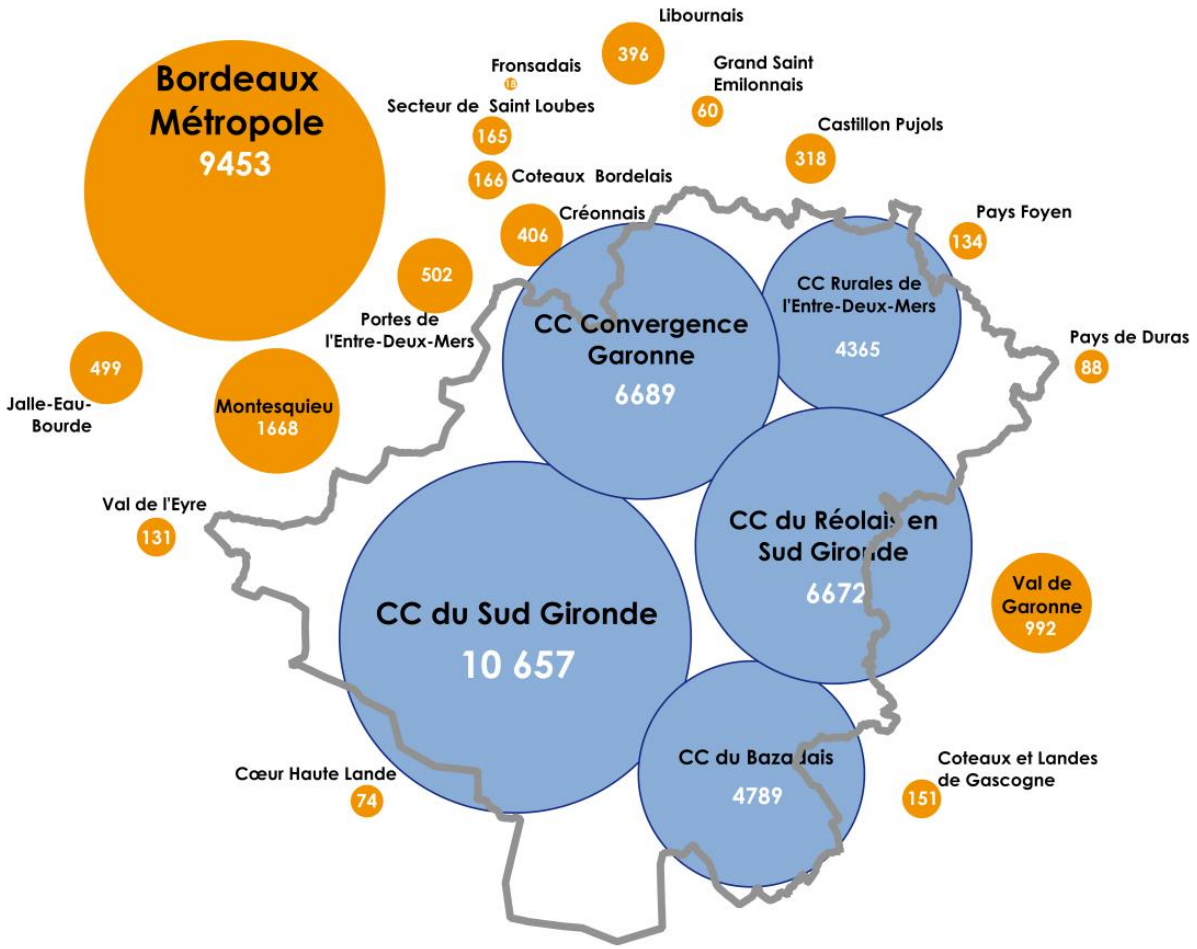
Ces analyses démontrent des phénomènes tout à fait intéressants et notables : le Sud Gironde constitue, de façon endogène et interne, un pourvoyeur d'emploi important pour ses actifs territoriaux, puisque, quotidiennement, 33 173 d'entre eux sur environ 50 000 (soit près des deux tiers) restent travailler sur le territoire du SCOT, en se déplaçant au sein du Sud Gironde, sur l'une des communes de celui-ci.

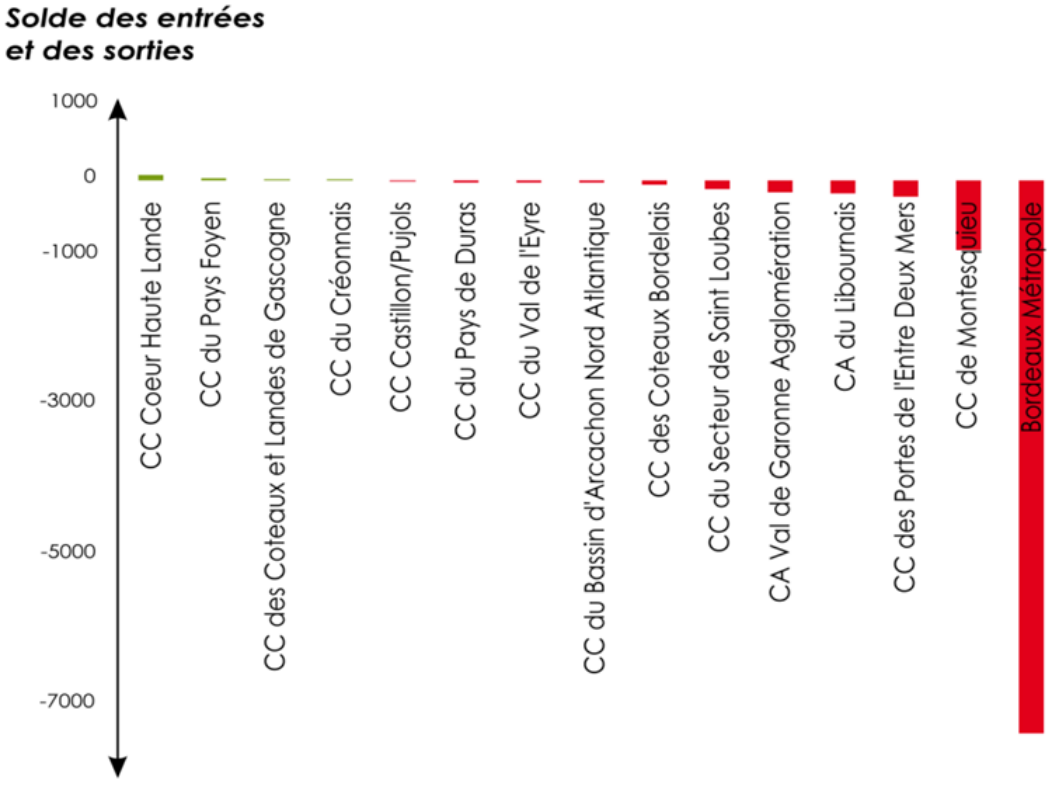
Dans ce contexte, les 10 communes les plus attractives et captatrices d'actifs sur le Sud Gironde sont Langon, très nettement polarisante sur le plan économique (6 858 actifs quotidiens), Bazas (2 727 actifs quotidiens), La Réole (2 653 actifs quotidiens), Cadillac (2 101 actifs quotidiens), Podensac (1 178 actifs quotidiens), Sauveterre-de-Guyenne (927 actifs quotidiens), Landiras (843 actifs quotidiens), Gironde-sur-Drop (780 actifs quotidiens), Saint-Symphorien (656 actifs quotidiens) et Toulenne (644 actifs quotidiens).

Quotidiennement, toutefois, la balance entre les « entrées d'actifs » sur le Sud Gironde, venant de l'extérieur (6 492) de celui-ci et les « sorties d'actifs » du Sud Gironde vers l'extérieur (16 811) est déficitaire.



Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

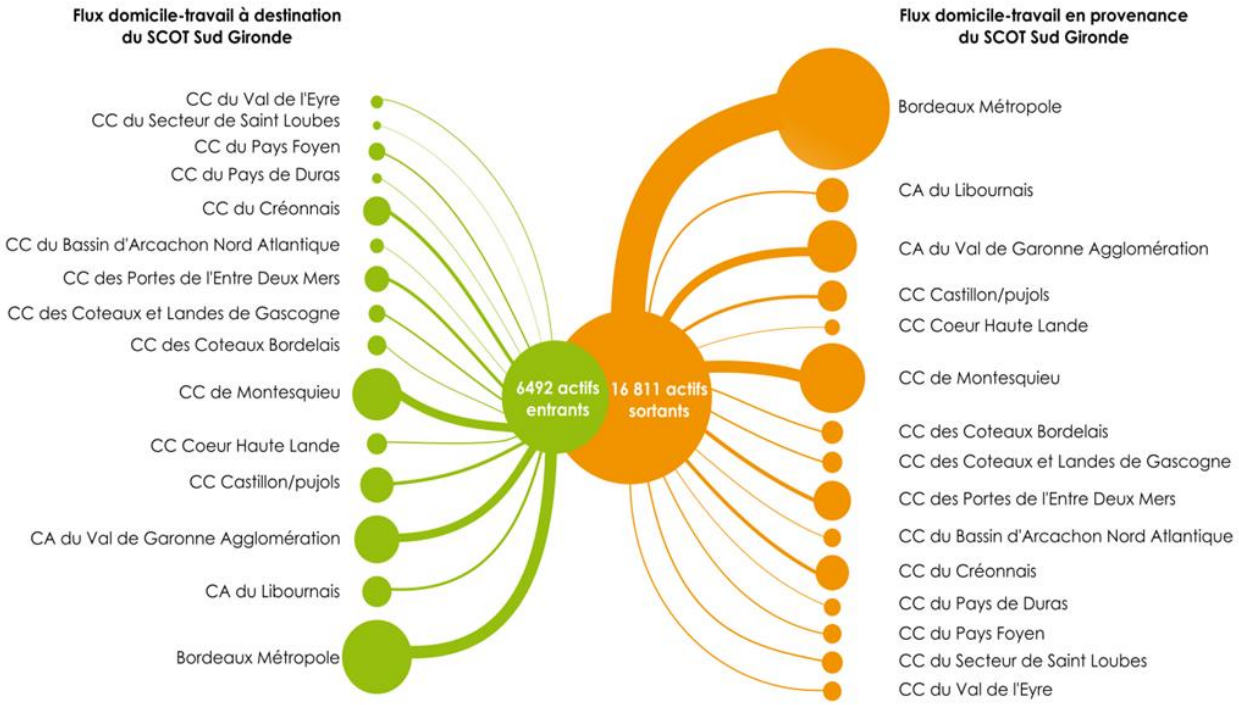


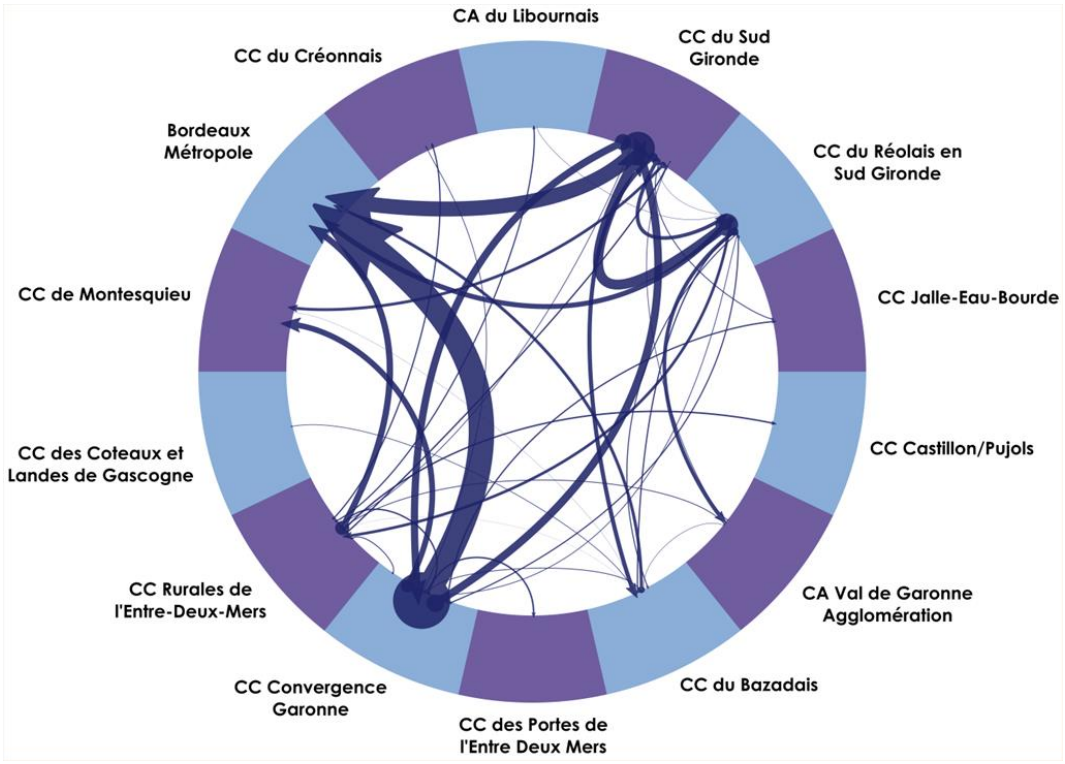


SOURCE : INSEE RGP 2014, TRAITEMENT CODE 2018

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

Le pôle « extérieur » le plus attractif se focalise sur Bordeaux Métropole (9 453 actifs du Sud Gironde s'y déplacent quotidiennement (sur Bordeaux, Mérignac, Pessac, Bègles, Villenave-d'Ornon, Gradignan, …), suivi par la Communauté de Communes de Montesquieu (1 668 actifs accueillis en provenance du Sud Gironde) et la Communauté d'Agglomération Val de Garonne, dans le Lot-et-Garonne (992 actifs venant du Sud Gironde, notamment de l'est du territoire et du Réolais).





SOURCES : INSEE RGP 2014, TRAITEMENT CODE 2018

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

Considérant les principaux flux entre EPCI, les volumes les plus importants s'enregistrent à destination de Bordeaux Métropole avec respectivement 4 372 actifs de la Communauté de Communes Convergence Garonne, 2 603 actifs de la Communauté de Communes du Sud Gironde, 1 085 actifs de la Communauté de Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers, 868 actifs de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde et 526 actifs de la Communauté de Communes du Bazadais.

Les autres EPCI hors périmètre SCOT qui accueillent des actifs sud girondins de façon conséquente sont la Communauté de Communes de Montesquieu (avec 988 actifs habitant sur Convergence Garonne) et la CA Val de Garonne Agglomération (département du Lot-et-Garonne) qui concentre 644 actifs du Réolais.

Les principaux flux internes au périmètre du SCOT s'effectuent principalement à destination de la Communauté de Communes du Sud Gironde avec respectivement 1 339 actifs de Convergence Garonne, 1 087 actifs du Réolais en Sud Gironde, 928 actifs du Bazadais et 252 de la Communauté de Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers.

Convergence Garonne capte des flux majoritairement en provenance du Sud Gironde (1 250 actifs), puis de la Communauté de Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers (257 actifs), du Réolais en Sud Gironde (211 actifs) et enfin du Bazadais (134 actifs).

Les flux à destination du Bazadais proviennent principalement du Sud Gironde devant le Réolais en Sud Gironde, avec respectivement 719 et 183 actifs.

Enfin, sur des volumes proches, des échanges s'exercent entre deux collectivités : 486 actifs de la Communauté de Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers vers la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde et 431 actifs de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde vers la Communauté de Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers.

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

A l'échelle du SCoT, plus de 86% des actifs occupés utilisent quotidiennement la voiture pour se rendre au travail. L'usage des transports collectifs atteint moins de 4%, voire moins de 2% dans les Communauté de Communes du Bazadais et Rurales Entre-deux-Mers qui ne disposent pas de lignes régulières.

Entre 2011 et 2016, ces parts modales ont très peu évolué. Il faut néanmoins constater une augmentation globale de l'utilisation de la voiture qui va de pair avec une croissance différenciée entre l'accueil de population et la concentration des emplois (au sein du SCoT comme à l'échelle départementale).

PARTS MODALES DES DÉPLACEMENTS DOMICILE-TRAVAIL EN 2016

	Pas de transport	Marche à pied	2 roues	Voiture	Transports en commun
CC du Sud Gironde	4,2%	3,9%	2,3%	85,7%	3,8%
CC du Bazadais	5,2%	4,6%	1,8%	86,4%	1,9%
CC du Réolais en Sud Gironde	5,8%	4,5%	1,9%	83,9%	3,9%
CC Convergence Garonne	4,3%	2,7%	2,5%	86,2%	4,2%
CC Rurales de l'Entre-deux-Mers	6,6%	4,2%	1,9%	85,8%	1,6%

EVOLUTION DES PARTS MODALES DES DÉPLACEMENTS DOMICILE-TRAVAIL ENTRE 2011 ET 2016 (EN POINTS DE POURCENTAGE)

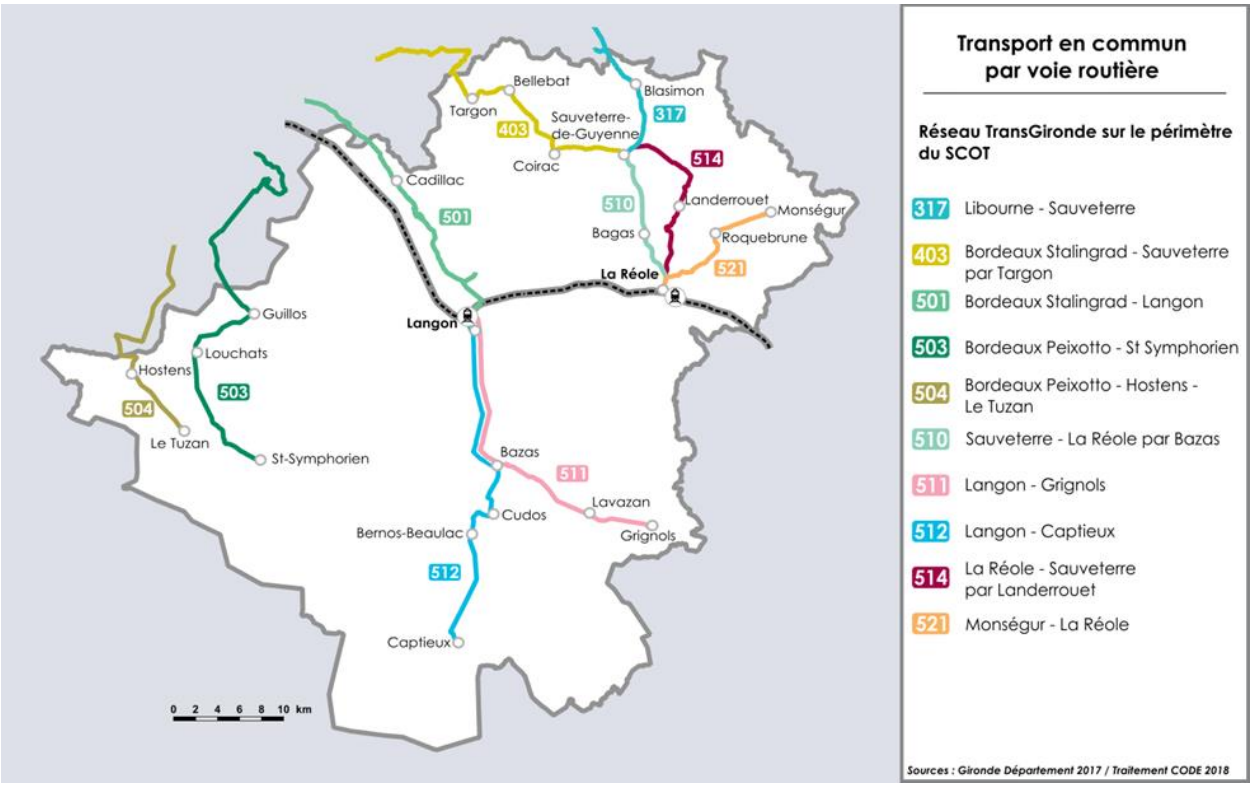
	Pas de transport	Marche à pied	2 roues	Voiture	Transports en commun
CC du Sud Gironde	-0,1%	-0,5%	-0,7%	1,7%	-0,4%
CC du Bazadais	-0,6%	-0,8%	-1,4%	2,9%	-0,2%
CC du Réolais en Sud Gironde	-0,2%	-0,6%	-0,5%	1,8%	-0,5%
CC Convergence Garonne	1,3%	-3,3%	-0,1%	1,3%	0,8%
CC Rurales de l'Entre-deux-Mers	-0,1%	-1,0%	-1,1%	1,8%	0,4%

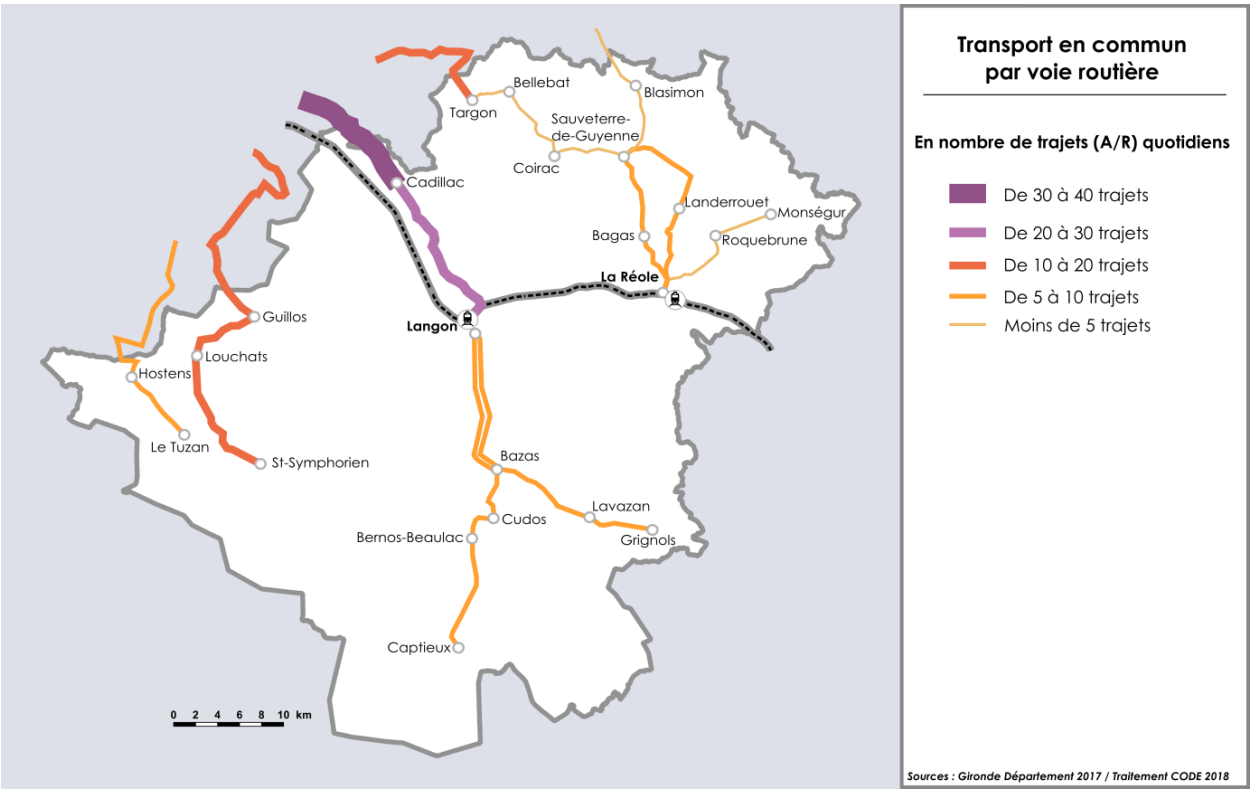
Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

EPCI du lieu de résidence	EPCI du lieu de travail	Flux d'actifs
CC Convergence Garonne	Bordeaux Métropole	4372
CC du Sud Gironde	Bordeaux Métropole	2603
CC Convergence Garonne	CC du Sud Gironde	1339
CC du Sud Gironde	CC Convergence Garonne	1250
CC du Réolais en Sud Gironde	CC du Sud Gironde	1087
CC Rurales de l'Entre-Deux-Mers	Bordeaux Métropole	1085
CC Convergence Garonne	CC de Montesquieu	988
CC du Bazadais	CC du Sud Gironde	928
CC du Réolais en Sud Gironde	Bordeaux Métropole	868
CC du Sud Gironde	CC du Bazadais	719
CC du Réolais en Sud Gironde	CA Val de Garonne Agglomération	644
CC du Sud Gironde	CC du Réolais en Sud Gironde	633
CC du Bazadais	Bordeaux Métropole	526
CC du Sud Gironde	CC de Montesquieu	505
CC Rurales de l'Entre-Deux-Mers	CC du Réolais en Sud Gironde	486
CC du Réolais en Sud Gironde	CC Rurales de l'Entre-Deux-Mers	431
CC Convergence Garonne	CC des Portes de l'Entre Deux Mers	274
CC Rurales de l'Entre-Deux-Mers	CC Castillon/Pujols	272
CC Rurales de l'Entre-Deux-Mers	CC Convergence Garonne	257
CC Rurales de l'Entre-Deux-Mers	CC du Sud Gironde	252
CC Convergence Garonne	CC Jalle-Eau-Bourde	238
CC Rurales de l'Entre-Deux-Mers	CC du Créonnais	227
CC du Bazadais	CC du Réolais en Sud Gironde	227
CC Rurales de l'Entre-Deux-Mers	CA du Libournais	219
CC du Réolais en Sud Gironde	CC Convergence Garonne	211
CC du Réolais en Sud Gironde	CC du Bazadais	183
CC Convergence Garonne	CC Rurales de l'Entre-Deux-Mers	162
CC du Sud Gironde	CC Jalle-Eau-Bourde	161
CC Rurales de l'Entre-Deux-Mers	CA Val de Garonne Agglomération	141
CC du Bazadais	CC Convergence Garonne	134
CC Convergence Garonne	CC du Réolais en Sud Gironde	131
CC Convergence Garonne	CC du Créonnais	129
CC du Sud Gironde	CC Rurales de l'Entre-Deux-Mers	124
CC du Sud Gironde	CA Val de Garonne Agglomération	119
CC du Bazadais	CC des Coteaux et Landes de Gascogne	114
CC du Bazadais	CA Val de Garonne Agglomération	74
CC du Réolais en Sud Gironde	CA du Libournais	63
CC du Réolais en Sud Gironde	CC de Montesquieu	58
CC du Bazadais	CC de Montesquieu	31
CC du Bazadais	CC Rurales de l'Entre-Deux-Mers	18

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

3- UNE DESSERTE INÉGALE PAR LES TRANSPORTS EN COMMUN





Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

Outre l'aire de covoiturage mise en place en 2013 sur l'aire de parking de Langon, au péage de l'A62, et qui tend à se développer de façon régulière (cf. ci-avant, 6 aires recensées sur le périmètre du SCoT, à 2018), les transports en commun sur le Sud Gironde sont organisés par la région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre de ses compétences obligatoires.

L'exploitation des lignes régulières est confiée à des transporteurs par délégation de service public. Ainsi (cf. cartes ci-dessus), 10 lignes TransGironde desservent quotidiennement les différents territoires du Sud Gironde.

Les lignes les plus empruntées (et à la fréquence d'aller-retour la plus importante) sont la 501 (Bordeaux – Langon), notamment entre Bordeaux et Cadillac, la 503 (Bordeaux – Saint-Symphorien) et la 403 (Bordeaux – Sauveterre-de-Guyenne), spécifiquement jusqu'à Targon.

Inversement, certains territoires apparaissent en « zone d'ombre », c'est-à-dire qu'ils sont dépourvus de transports collectifs compte tenu de la faible densité de population :

- Une fraction importante des landes girondines, autour de Villandraut, Uzeste, Préchac, …
- Une fraction « sud orientale » du territoire, autour d'Aillas, Auros, …

Certains territoires ont mis en place ou ont engagé une réflexion pour mettre en place du transport à la demande en partenariat avec le Conseil général via une délégation de compétence.

Ainsi, 15 Communautés de Communes girondines ont organisé, en complément de l'offre des lignes régulières Transgironde, un service de transport à la demande.

Le transport à la demande « TransGironde Proximité » vient mailler le territoire et le dessert plus finement répondant ainsi aux besoins plus spécifiques de certaines catégories de la population. Celle-ci permet, de réserver à l'avance, un déplacement sur le territoire intercommunal (de la veille pour le lendemain et jusqu'à un mois à l'avance) à destination du lieu choisi par le client.

Les Communautés de Communes du Bazadais et du Sud Gironde ont organisé un service de transport à la demande intracommunautaire, en partenariat avec la Région Nouvelle-Aquitaine.

Celui-ci vient compléter le réseau de lignes régulières et permet aux personnes à mobilité réduite, de plus de 75 ans, sans autonomie de déplacement, titulaires des minima sociaux ou encore en insertion professionnelle, de bénéficier d'un transport pour des trajets courts et occasionnels, par exemple pour un rendez-vous chez le médecin, faire des courses, aller à la gare, …

SOURCES : TRANSGIRONDE

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

4- DES AXES À SE RÉAPPROPRIER

Elément marquant de la géographie et de l'identité du Sud Gironde, la Garonne n'est pas uniquement un fleuve (voire parfois une frontière …) mais peut constituer, potentiellement, un vecteur de déplacement, de communication et d'attractivité.

En effet, déjà utilisée dans le cadre du transport des pièces détachées de l'Airbus A 380, la Garonne pourrait, effectivement être davantage valorisée, tant sur un plan touristique (balades, gabarres, haltes-nautiques et ports de plaisance, tourisme « oeno-fluvial »), que pour les transports de marchandises (notamment granulats et extractions minières, pour l'heure fortement utilisateurs de l'axe routier, ou, plus marginalement, ferroviaire).

Par ailleurs, le SCOT pourrait être l'opportunité de lancer une réflexion innovante en matière de transport de passagers et de personnes, sur le fleuve, entre Langon et Bordeaux par exemple, en imaginant une série de haltes et d'étapes (Podensac/ Cadillac, …) permettant ainsi de soulager là également les axes routiers et ferrés.

Enfin, le canal latéral à la Garonne (déjà valorisé au travers de la « voie verte »de 17 kms de long en Gironde, de Hure à Castets en Dorthe, que le jouxte) doit devenir, notamment sur le plan touristique et environnemental, un produit d'appel fort et structuré pour le Sud Gironde.

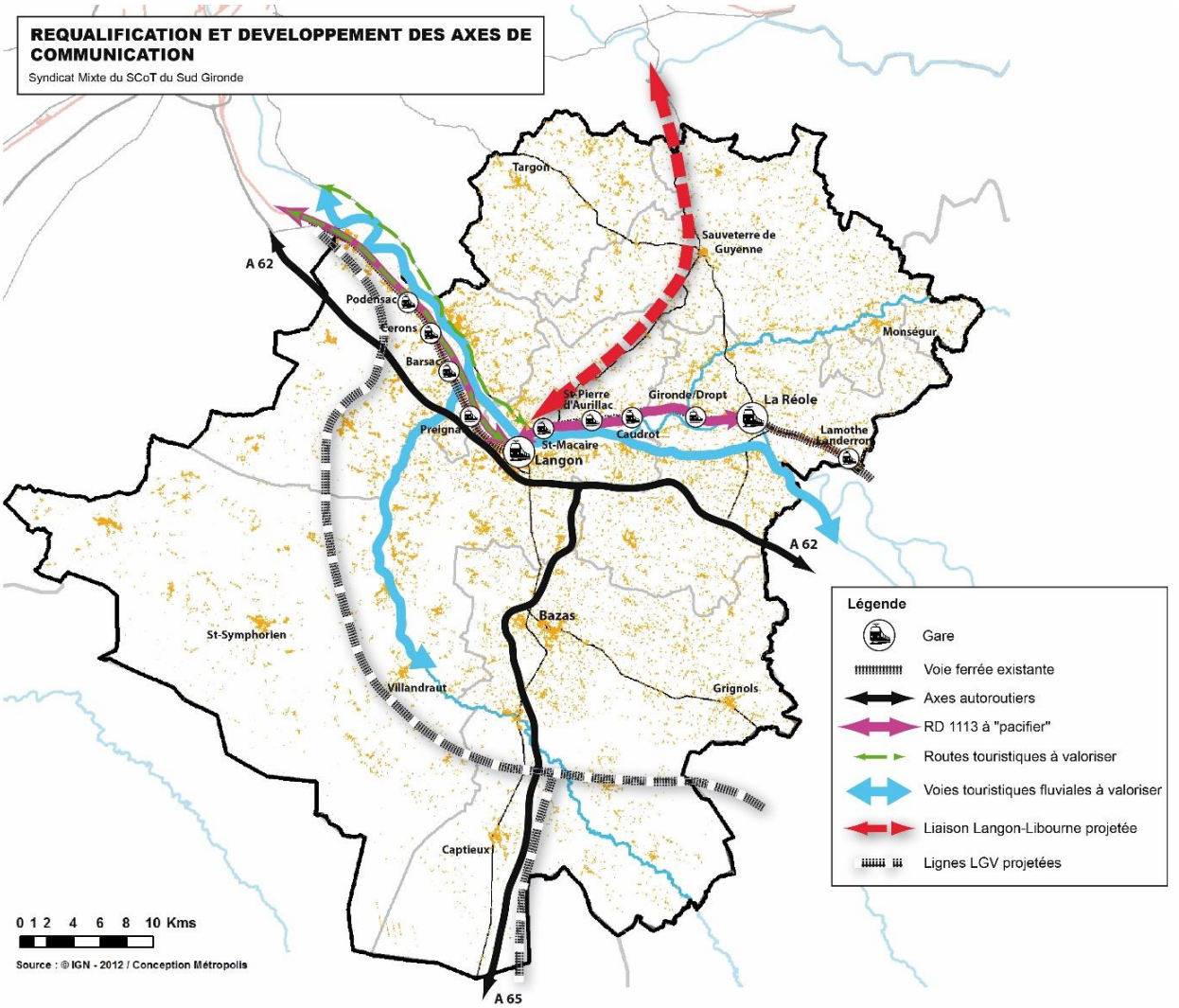
Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

CONCLUSION

La question des transports doit être traitée à l'échelle supra communale : le SCOT correspond à l'échelle cohérente pour réfléchir et mettre en œuvre des politiques de transport/déplacement.

Le SCOT devra privilégier le recours aux transports collectifs et à la valorisation du mode de déplacement ferroviaire.

Les grands axes de communication se concentrent le long de l'axe garonnais. Celui-ci traverse le Sud Gironde d'est en ouest sans pour autant catalyser tous les besoins des Communautés de Communes situées plus au nord (en particulier dans le Cœur-Entre-Deux-Mers) ou au sud sur la partie Landes Girondines. Par ailleurs, le réseau de transport en commun Trans'Gironde ne peut à la fois drainer et répondre aux besoins très spécifiques des espaces les plus ruraux. Le besoin de liens plus forts entre la vallée de la Garonne, Langon et les espaces ruraux du nord et du sud du territoire a clairement été exprimé. Des politiques de transport adaptées devront être étudiées afin de renforcer la cohésion du territoire autour de son pôle langonnais…



L'axe ferroviaire joue un rôle de plus en plus important dans les déplacements quotidiens. A ce titre, plusieurs gares desserrent la vallée de la Garonne. Dans la même logique que la réflexion menée autour de la gare de Langon, les autres gares pourraient devenir des portes d'entrées du territoire à renforcer avec une lisibilité améliorée, afin de leur conférer un véritable rôle intermodal.

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

Un nouvel axe ferroviaire majeur doit traverser le territoire dans les prochaines années : il s'agit de la LGV Bordeaux-Toulouse. En l'état, ce projet ne semble pas être en mesure de modifier les usages et les dynamiques territoriales du Sud Gironde. Il ne paraît pas être en position, comme le sera potentiellement le projet de LGV vers l'Espagne, de pouvoir créer ou faire évoluer les polarités existantes, voire d'en créer de nouvelles. Ce dernier projet pourrait en effet impacter tout particulièrement le Sud Gironde, en raison d'une part des effets de redistribution territoriale liés à l'insertion des infrastructures nouvelles et d'autre part des effets de redistribution des services ferroviaires sur les gares existantes et les haltes nouvelles prévues.

Par ailleurs, les lignes nouvelles dédiées à la grande vitesse vont susciter des effets de maillage et de libération de sillons permettant, par réciprocité, d'améliorer les services sur les lignes ferroviaires existantes, et en particulier celle de Langon qui devrait profiter pleinement de cette nouvelle donne ferroviaire.

Les axes routiers peuvent être eux aussi porteurs d'évolutions dans le fonctionnement du Sud Gironde. En ce qui concerne les axes existants les autoroutes A62 et A65 peuvent être des atouts importants de dynamisation du Sud gironde si une vraie coordination des axes de développement est opérée

Par ailleurs, les RD 10 et 1113 ont un rôle extrêmement important dans le fonctionnement du territoire. Au-delà de leur vocation première qui est de relier tout un chapelet de villages situés parallèlement à la Garonne et à l'A62, se pose la question de leurs mutations futures. Au fil des années, le trafic automobile s'est amplifié de manière considérable au point d'en faire des facteurs rendant la réappropriation des espaces publics et des habitations situés dans les centre-bourgs de plus en plus problématique. Il est devenu fréquent de traverser des bourgs présentant des alignements de façades urbaines avec les volets clos. L'enjeu repose sur la définition du rôle de ces axes dans le futur :

- ***Doivent-ils simplement conserver leur rôle de transit automobile ou doivent-ils également concilier la préservation d'une certaine qualité du cadre de vie des villages traversés ? Ceci impliquera une redéfinition des espaces publics …***
- ***Le statut de voies touristiques donné aux RD 10 et 1113 doit-il impacter les modalités d'ouvertures à l'urbanisation sur leur frange ? D'autres RD doivent-elles bénéficier d'une approche plus qualitative ? Au-delà, des ouvertures à l'urbanisation cela doit-il conditionner en premier lieu la gestion des espaces existants dans leur approche paysagère (identité rurale et agricole à préserver) ? Cela peut-il devenir un motif de restriction des potentialités d'urbanisation au regard des qualités qui doivent être préservées ?***
- ***Le principe d'un axe de communication plus précisément d'une liaison Langon-Libourne a été acté dans les réflexions d'InterSCoT du département de la Gironde. Cette liaison aurait pour conséquence de faciliter la circulation de transit à travers l'Entre-Deux-Mers. Selon les hypothèses de mise en œuvre retenues (renforcement d'une voie existante, création d'une nouvelle voie, …), elle soulève aussi d'autres interrogations :***
    - ***Le positionnement géographique choisi pour le tracé ? Par quelles communes la liaison doit-elle passer ?***
    - ***Cette liaison va « ouvrir » l'entre-Deux-Mers à une attractivité et une pression foncière qu'elle connaît peu à ce jour. L'analyse précise des incidences devra être réalisée.***
    - ***Cette liaison pourra-t-elle ou sera-t-elle l'opportunité d'y greffer d'autres vocations ? Résidentielle ? Economique ?***
    - ***Au contraire, une volonté politique importante doit-elle être affichée pour garantir le maintien et le caractère rural des espaces attenants ?***

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

Chapitre 7 : Restitution de la 1ère phase de concertation

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

Ce chapitre porte sur les ateliers de concertation citoyenne mis en œuvre durant la phase de diagnostic territorial. Quels sont les constats qui retiennent l'attention des acteurs présents lors des ateliers ? Comment réagissent-ils à la définition des premiers enjeux de développement du Sud Gironde ?

1- OBJECTIFS, DÉMARCHE, LIMITE ET PORTÉE DE LA CONCERTATION

Avant de répondre à ces deux questions, il convient de présenter le contexte des ateliers de concertation. Quels en sont les objectifs ? Quelle démarche l'équipe de Métropolis a-t-elle proposée ? Quelle est la limite et quelle est la portée de ces ateliers ?

A- LES OBJECTIFS DU SYNDICAT MIXTE DU SUD GIRONDE

Le Syndicat Mixte du Sud Gironde a souhaité mettre en œuvre une démarche de concertation qui dépasse les limites de la concertation obligatoire en phase d'enquête publique. Cette volonté s'est notamment exprimée à deux reprises lors de la phase de préparation du SCOT : au moment de l'atelier 3 consacré au thème « Le SCoT outil de développement concerté du territoire » ; dans l'extrait du registre des délibérations du Syndicat Mixte du SCoT du Sud Gironde du 19 octobre 2011. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) assigne d'ailleurs quatre objectifs à la concertation : informer la population de la démarche ; favoriser l'expression de la population pour nourrir cette démarche ; recueillir les avis et observations de la population pour enrichir l'élaboration du SCOT ; évaluer les avantages et inconvénients des options dégagées du point de vue des habitants, des associations et de l'ensemble de la population. Dans le cas du Sud Gironde, la démarche de concertation est d'autant plus importante que le territoire s'inscrit dans une forte dynamique d'accueil : trois habitants sur dix n'étaient pas présents il y a cinq ans ! Que pense donc la population, la plus récente comme la plus ancienne ?

B- LA DÉMARCHE PROPOSÉE PAR L'ÉQUIPE

L'équipe de Métropolis a proposé au Syndicat Mixte de l'assister dans une démarche participative, en mettant en œuvre des ateliers de concertation sur le développement du territoire rassemblant à la fois les habitants, les associations…, les élus et les experts de Métropolis. L'objectif global de ces ateliers citoyens est double : mettre en œuvre une dynamique territoriale en engageant la population, les élus et les experts dans un processus collectif de réflexion sur le développement du Sud Gironde ; appréhender l'impact de l'urbanisme à venir sur la perception actuelle des différents acteurs.

Les ateliers de concertation sont encadrés par un sociologue et un ou plusieurs membres de l'équipe de Métropolis. Ils débutent toujours par une présentation pédagogique vidéoprojetée de l'équipe de maîtrise d'œuvre. Le sociologue donne ensuite la parole aux acteurs présents puis anime le débat entre la population, les élus, qui peuvent être accompagnés de techniciens, et les experts de la maîtrise d'œuvre. Les ateliers fonctionnent donc comme un espace d'échanges entre la diversité des acteurs qu'ils accueillent. La présence des experts permet de confronter le discours parfois profane des habitants et de la population à une analyse professionnelle du développement en termes de contraintes, de potentialités et donc de faisabilité. Elle permet ainsi de délimiter les pistes possibles de réflexion. Les élus – voire les techniciens - apportent également un éclairage global que ne possèdent pas a priori tous les citoyens.

Dans les ateliers de concertation sur le développement se croisent ainsi a priori quatre types de responsabilité : la responsabilité du sociologue est de permettre l'expression de tous les points de vue et de leur complexité ; la responsabilité des experts de la maîtrise d'œuvre est d'apporter aux acteurs présents des éléments de connaissances technique et réglementaire, leur permettant de se faire une idée de ce qui est faisable ou non ; la responsabilité des élus est d'éclairer les débats par des orientations politiques et des projets de développement ; les habitants et les associations incarnent enfin la responsabilité de citoyens intéressés par le devenir de leur territoire. Une telle démarche peut permettre de donner une plus grande légitimité aux orientations choisies ultérieurement. Le but des ateliers de

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

concertation sur le développement du territoire n'est pas de susciter l'adhésion ; il est de donner à tous les acteurs présents des éléments diversifiés et argumentés de compréhension sur les constats, les questions et les enjeux en débat.

L'équipe de Métropolis a proposé d'organiser la concertation à des moments différents de l'élaboration du SCoT : au milieu et à la fin du diagnostic territorial. C'est l'objet de ce chapitre.

C- LIMITE ET PORTÉE DES PREMIERS ATELIERS DE CONCERTATION

La principale limite des premiers ateliers de concertation est de n'avoir pas attiré beaucoup d'habitants n'exerçant pas des responsabilités politiques. Il est probable que le territoire du SCoT se révèle relativement abstrait pour les habitants, en particulier dans le cadre d'un Sud Gironde très vaste. Pour essayer de rendre le territoire du SCoT plus concret aux yeux des habitants, la concertation a été organisée à l'échelle des Pays. Mais le Sud Gironde est un territoire complexe même à cette échelle et l'un de ses pays, le Pays Cœur entre-Deux-Mers, est par exemple traversé par deux SCoT – celui de l'agglomération bordelaise et celui du Sud-Gironde.

La principale portée des premiers ateliers est d'avoir accueilli beaucoup d'élus : des conseillers généraux, des Présidents de CDC, des maires, des conseillers municipaux… Les ateliers de concertation ont très précisément eu deux vertus : ils ont offert un espace supplémentaire d'échanges aux élus ; ils ont permis aux élus qui n'étaient pas présents lors des deux séminaires sur les enjeux de s'intégrer et de participer à la réflexion sur le SCoT.

Durant la phase de diagnostic, les ateliers ont rassemblé au total 262 personnes, 148 en milieu de diagnostic et 114 en fin de diagnostic. Annoncés en règle générale par les quotidiens Le Républicain et Sud-Ouest, tous les ateliers ont débuté à 18h30 pour se terminer entre 20h et 20h30.

2- LES QUESTIONS ET LES CONSTATS EN MILIEU DE DIAGNOSTIC

La première vague d'ateliers s'est déroulée au printemps 2013, après les six premiers mois de la phase de diagnostic territorial. Son objectif initial était d'intégrer la population à l'élaboration du SCoT dès sa première phase, en proposant un échange de points de vue sur les principaux constats thématiques du diagnostic établis par les experts de Métropolis. Ces premiers ateliers invitaient donc surtout à parler du passé et du présent. Ils exploraient également les besoins et attentes en matière de développement. Comment les acteurs présents définissent-ils la vie quotidienne sur le territoire ? Comment perçoivent-ils son identité ? Quelles sont leurs attentes pour demain dans le cadre de l'élaboration du SCOT ?

Les quatre premières réunions publiques ont rassemblé 148 personnes, sans compter les membres de l'équipe de maîtrise d'œuvre et les élus du Syndicat Mixte présents à ses côtés. Les réunions publiques se sont déroulées à Mazères le mercredi 22 mai (39 personnes), Bazas le mercredi 5 juin (40 personnes), La Réole le vendredi 7 juin (29 personnes) et Targon le jeudi 13 juin (40 personnes).

Chaque réunion publique a débuté par la présentation d'un power point commenté par Métropolis. Ce power point était organisé en deux parties. La première, intitulée « Qu'est-ce qu'un SCoT ? », était composée de 9 diapositives ventilées en 3 chapitres : Qu'est-ce qu'un SCoT ? Pourquoi un SCoT ? Le contenu d'un SCoT. La deuxième partie, intitulée Diagnostic, mettait l'accent sur les principaux constats à partir de 66 diapositives organisées en quatre parties : Etat initial de l'environnement ; Les « accroches identitaires du Sud Gironde » ; Un territoire en évolution ; Et après ?

A- LES QUESTIONS À L'ÉGARD DU SCOT

Les ateliers ont permis aux acteurs présents de poser des questions très concrètes aux experts de la maîtrise d'œuvre et aux élus du Syndicat Mixte. Nous les avons ci-dessous regroupées par familles, soulignées en caractères italiques. Pour chaque famille, nous rappelons les questions posées et les éventuelles réponses apportées par Métropolis et les élus du Syndicat Mixte.

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

a. QUESTIONS SUR LA RELATION ENTRE LE SCOT ET LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME, EN PARTICULIER LES PLANS LOCAUX D'URBANISME (PLU), AU NOMBRE DE 39 SUR LE TERRITOIRE, ET LES CARTES COMMUNALES

Le SCoT remplace-t-il les PLU ? Générera-t-il de l'uniformité sur le territoire ? Devrons-nous articuler des zones d'activités différentes ? Comment répartir les richesses ? Le maire délivrera-t-il toujours les permis de construire de son PLU ? Quels seront les pouvoirs du maire ? Le SCoT pourra-t-il s'ingérer dans une commune et décider par exemple de la suppression d'un HLM pour construire de l'habitat traditionnel ? Le SCoT sera-t-il contraignant pour les aménagements à venir ? Que pouvons-nous faire en attendant que le SCoT soit terminé dans quatre années ? Qui déterminera la compatibilité entre le SCoT et les PLU ? L'Etat ne va-t-il pas inciter à l'élaboration de PLU intercommunaux ? Quelles seront leurs relations avec le SCoT ? Y aura-t-il des réunions publiques pour les habitants des communes à propos du SCoT ? Pour les communes en PLU, pourrait-on envisager un accompagnement pour éviter les potentielles révisions de PLU à venir lorsque le SCoT sera devenu opposable ?

Métropolis souligne tout d'abord que tant que le SCoT n'est pas approuvé, il ne s'impose pas. Une fois qu'il sera validé, les documents d'urbanisme auront trois ans pour se mettre en compatibilité avec lui. Mais le SCoT ne définira pas les PLU et sera un document d'orientation incitative. « Il y aura une marge de manœuvre entre les orientations du SCoT et les PLU ou les cartes communales. » Les PLU doivent être compatibles avec le SCoT et cette compatibilité sera en outre étudiée par les élus eux-mêmes : « le SCoT sera ce que vous en ferez. Il pourra être exigeant sur certains points, pas sur d'autres. » Métropolis ajoute qu'effectivement les PLU intercommunaux vont prendre le pas sur les PLU communaux.

Les élus du Syndicat Mixte ajoutent que le SCoT prendra connaissance de tous les projets et se positionnera en fonction de la cohérence entre les projets et l'existant. Par exemple, une multiplication non réfléchie des zones d'activités à l'échelle du Sud Gironde ne sera pas possible car elle générerait de l'incohérence. S'il convient d'enrichir les réflexions de chaque commune par le SCoT, chacun doit cependant « garder la main » sur ses propres documents d'urbanisme : « des orientations, oui ! Des contraintes, non ! » L'idée que « si on a un SCoT on ne pourra plus rien faire n'est pas vraie. Les questions sont : que veut-on faire ensemble ? Où veut-on aller ? »

b. QUESTIONS SUR L'EFFICIENCE DES SCOT

Y a-t-il des SCoT qui fonctionnent et que l'on pourrait découvrir sur Internet ? Existe-t-il des communes qui ont pu se mettre d'accord ?

c. QUESTION SUR LA LÉGITIMITÉ DU SCOT

Quelle est la légitimité du SCoT et des acteurs qui le portent dans la mesure où il n'y a pas unanimité chez les élus sur la question ?

Métropolis rappelle que la loi impose le SCoT. Un élu du Syndicat Mixte répond que « sur ce point nous sommes légaux mais peut-être pas encore légitimes ». Un autre élu ajoute que «c'est un changement d'échelle, obligatoire certes, mais porteur de cohérence. »

d. QUESTION SUR L'AVENIR ÉLECTORAL PROCHE DU SCOT

Que va devenir le SCoT l'année prochaine quand il y aura de nouveaux élus ?

Métropolis répond que le SCoT est une démarche longue et que les éventuels changements politiques locaux peuvent bien évidemment avoir une influence sur ses orientations.

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

e. QUESTIONS SUR LA TRAME VERTE ET LA TRAME BLEUE

Quels sont les rapports entre les trames et les projets des élus des communes ? La trame verte et la trame bleue empêcheront-elles tout projet d'aménagement ?

Métropolis indique que les éléments de biodiversité ne bloquent pas forcément tous les projets. En revanche ils obligent la mise en œuvre d'un accompagnement des projets. Il est par exemple toujours possible de réaliser une autoroute, à la condition de prendre certaines précautions.

f. QUESTION SUR L'ÉCONOMIE LOCALE ET L'URBANISATION

Comment articuler les éléments identitaires de l'économie locale – bœuf de Bazas, foie gras, chapons… - et l'urbanisation ?

B- LES CONSTATS PARTAGÉS SUR LE SUD GIRONDE

A côté des questions posées, les ateliers de concertation ont permis de mettre en débat les premiers constats formulés par l'équipe de maîtrise d'œuvre. Nous présentons ci-dessous l'ensemble des constats sur lesquels les participants ont mis l'accent. Quand ils ont été discutés, nous soulignons la nature des débats et les précisions apportées par Métropolis et/ou les élus du Syndicat Mixte. Quand ils n'ont pas été discutés, nous nous contentons de les formuler. Nous les avons regroupés en fonction des quatre grands thèmes de la présentation de Métropolis.

a. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Le retard de l'assainissement collectif

Ce constat pose pour certains acteurs présents la question des aides pour réhabiliter des installations. Métropolis informe de la disparition des aides aux collectivités depuis quelques années. Un élu ajoute qu'au 1er janvier 2014, tous les habitants qui ne seront pas aux normes risqueront des amendes. L'objectif est donc d'accompagner les administrés dans la mise aux normes.

b. LES ACCROCHES IDENTITAIRES DU SUD GIRONDE

Le développement des zones commerciales à l'extérieur des villes engendre une mise en sommeil des cœurs de ville.

C'est le cas par exemple à Langon et les élus se plaignent que le cœur de ville se meurt (rue Maubec).

c. UN TERRITOIRE EN ÉVOLUTION

La standardisation des paysages : l'expansion des espaces résidentiels

Des participants mettent en question les effets du développement du pavillonnaire sur la richesse locale représentée par l'habitat et les formes urbaines traditionnelles. D'autres développent l'idée que les promoteurs ont créé un besoin qui amène aujourd'hui la population à penser que « le bonheur c'est avoir une maison sur une grande étendue de terrain. » Les espaces se révèlent de plus en plus dédiés à la circulation et il faudrait restaurer des espaces d'échanges démocratiques. Au-delà de l'habitat, c'est toute l'offre urbaine qui est à renouveler. Métropolis explique combien il serait intéressant de travailler sur ce thème avec les promoteurs privés.

L'importance de la vacance des logements en centre- ville

Selon les participants, les facteurs de la vacance sont à chercher à la fois du côté des propriétaires, des locataires et acheteurs potentiels : des personnes âgées sont parties en EHPAD sans vendre leurs maisons

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

; des propriétaires ne souhaitent pas vendre ; des nuisances sont engendrées par le passage des camions dans le centre des villes ; les superficies sont parfois importantes et coûtent cher à chauffer.

Mais il faudra y travailler pour répondre en partie au besoin d'accueil des nouveaux habitants, sans faire nécessairement du De Robien. Les participants s'interrogent alors sur les outils à disposition pour réhabiliter le bâti traditionnel, dans la mesure où il n'est pas possible d'obliger les propriétaires à vendre et les locataires à louer : PLH, démarche de revitalisation des centres anciens, taxes communales sur les logements vacants. C'est une question très délicate.

Métropolis indique que les raisons sont complexes et que les politiques de réduction de la vacance doivent mobiliser des leviers pluriels. Ce qui est certain, c'est que l'Etat soustraira les logements vacants du nombre de logements à produire pour accueillir les habitants. Mais il faut effectivement s'interroger sur le centre des villes et pas seulement, comme on le fait depuis longtemps, sur les entrées de ville.

Des élus du Syndicat Mixte s'interrogent toutefois sur la fiabilité des sources de l'habitat vacant, qui datent de 2009. Les chiffres indiqués ne correspondent plus forcément à ceux du PLH et il faut donc se méfier. Toutes les sources ne donnent pas les mêmes résultats – entre 4 000 et 6 000 logements vacants. Il s'avère donc important que chaque commune recense les logements vacants sur son propre territoire et comprennent les raisons de la vacance pour à la fois préciser les données statistiques et mieux pouvoir les interpréter. Les élus demandent en outre à Métropolis d'utiliser les données les plus récentes pour réaliser des prévisions sur l'habitat et le logement. « Il existe des solutions mais le diagnostic est primordial. »

La faiblesse des logements pour les jeunes, en particulier les apprentis

La quasi- inexistence des logements d'urgence

Métropolis insiste sur le fait que le SCoT a vocation à donner des objectifs en matière d'habitat. Il a donc tout intérêt à prendre en compte l'habitat dans toutes ses dimensions. C'est aux collectivités de s'exprimer sur ces questions. Mais le SCoT poursuit des objectifs plus lointains qu'actuels et factuels. « Il faut donc que les élus trouvent la bonne focale. »

La grande consommation des espaces dédiés à l'urbanisation

Des participants soulignent qu'il existe une forte différence entre des terrains de 2 000 m2 et des terrains de 800 m2. Il n'est pas certain que les habitants du Sud Gironde soient intéressés par des opérations à 800 m2. Il semble même que la population « résiste » déjà aux opérations à 1 000m2. D'autres participants souhaitent revenir à la tradition locale, définie comme une maison avec un étage.

Métropolis pense qu'il faut aujourd'hui surtout s'interroger sur la forme urbaine à privilégier en fonction de la taille des parcelles, tout en soulignant que la volonté de réduction de consommation de l'espace nous invite à orienter à la baisse la taille des parcelles.

La tension entre la viticulture et le développement urbain

Des élus notent que des PLU ont été « cassés » suite à des mobilisations de viticulteurs. Ils ajoutent que l'intercommunalité offre plus d'opportunités que l'échelle de la commune pour trouver des articulations possibles et satisfaisantes pour les différentes parties.

La croissance démographique importante sur la partie est du Sud Gironde et le long de la vallée de la Garonne

Métropolis note que les nouveaux habitants proviennent de l'agglomération bordelaise et du nord de l'agglomération bordelaise.

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

d. ET APRÈS ?

Perspectives d'évolution démographique

Les acteurs s'interrogent sur la prise en compte des perspectives de l'agglomération bordelaise – 1 million d'habitants en 2030 – dans les perspectives d'évolution démographique du Sud Gironde.

Métropolis explique qu'il faut faire une différence entre les objectifs affichés et les moyens à mettre en œuvre pour les réaliser. Le SCoT se doit d'anticiper ces moyens.

Le Grand contournement de Bordeaux est un élément fondamental dans la réflexion sur le Sud Gironde

Malheureusement le territoire ne dispose d'aucune certitude sur le positionnement du Grand contournement, qui pourrait être aidant pour le Sud Gironde.

La politique de l'énergie doit être davantage mise en débat

Une réflexion stratégique semble nécessaire à l'échelle du SCoT. Des participants indiquent que sur le territoire il y aurait probablement des résistances à l'éolien.

Le faible développement du numérique

Le Sud Gironde est pour certains dans des « conditions misérables. »

Métropolis explique que la question du numérique est entre les mains des élus et qu'ils peuvent s'en saisir à différentes échelles. Elle conditionne bien évidemment le développement économique.

Un élu indique qu'avec Gironde Numérique – Etat et Conseil Général, les nouvelles opérations ne sont plus finançables que par les CDC. Le problème est complexe et coûteux, ce qui renforce a priori l'importance de la mutualisation dans le SCoT.

3- LES PREMIERS ENJEUX DE DÉVELOPPEMENT DU SUD GIRONDE EN FIN DE DIAGNOSTIC

La deuxième vague d'ateliers est intervenue à l'automne 2013, en fin de diagnostic. Son objectif était d'inviter la population à se projeter dans l'avenir en lui demandant de réfléchir et de réagir aux premiers enjeux du développement du territoire définis par les experts de Métropolis lors de deux séminaires de travail avec les élus. Comment les acteurs, dans leur diversité, pensent-ils le développement du territoire ? Comment définissent-ils ses enjeux pour les années à venir ? Quels sont ses atouts et quelles sont ses faiblesses ? Cette deuxième vague d'ateliers a permis aux élus de commencer à discuter des grands axes du projet politique.

Les trois réunions publiques consacrées aux premiers enjeux ont rassemblé 114 personnes, sans compter les membres de l'équipe de maîtrise d'œuvre et les élus du Syndicat Mixte présents à ses côtés. Les réunions publiques ont eu lieu à St-Brice le jeudi 3 octobre (44 présents), Lavazan le vendredi 4 octobre (16 présents) et St-Macaire le mercredi 9 octobre (54 personnes).

Chaque réunion publique a commencé par la présentation d'un power point commenté par Métropolis. Ce power point, intitulé Premiers Enjeux, était composé de 38 diapositives organisées autour de 7 enjeux : Un Sud Gironde multipolaire : Quel est le juste équilibre à trouver en matière de développement ? Un Sud Gironde attractif : Comment accueillir et « accompagner » les résidents ? Se déplacer en Sud Gironde : Comment atténuer les déséquilibres du territoire en matière d'accessibilité aux grands équipements et infrastructures du territoire ? La ruralité comme levier de développement : Quelles orientations pour l'agriculture/sylviculture ? Vers quelle diversification du développement économique : Comment concilier diversification, cohérence et solidarité territoriale ? Un Sud Gironde riche de son terroir et de ses

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

ressources : Quelles politiques énergétiques et de gestion des ressources mettre en œuvre ? Un Sud Gironde riche d'identités… : Comment donner de la lisibilité en matière de politique touristique ?

Les ateliers de concertation ont permis de mettre en débat les premiers enjeux formulés par l'équipe de maîtrise d'œuvre et les élus. Nous présentons ci-dessous l'ensemble des enjeux sur lesquels les participants ont mis l'accent. Quand ils ont été discutés, nous soulignons la nature des débats et les précisions apportées par Métropolis et/ou les élus du Syndicat Mixte. Quand ils n'ont pas été discutés, nous nous contentons de les formuler. Nous les avons regroupés en fonction des 7 grands thèmes de la présentation de Métropolis.

A- UN SUD GIRONDE MULTIPOLAIRE : QUELE EST LE JUSTE ÉQUILIBRE À TROUVER EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT ?

a. PRENDRE EN COMPTE UNE ORGANISATION DÉCENTRALISÉE DU TERRITOIRE

Le polycentrisme – Bazas, Langon, La Réole – est plutôt défini comme une chance pour le Sud Gironde. Plusieurs territoires occupent des positions très stratégiques car ils sont des carrefours ou des portes entre les différents Pays du Sud Gironde. Un élu souligne : « il faut rester sur la multipolarité et ne pas chercher à faire une grande métropole du sud pour concurrencer Bordeaux. »

Métropolis explique que le polycentrisme est une proposition, certes liée à la nature du Cahier des Charges du SCoT Sud Gironde. Mais le polycentrisme est aussi et surtout un moyen de développer des solutions spécifiques pour donner de la cohérence au territoire.

b. DÉFINIR LA GARONNE COMME UN CARREFOUR DU DÉVELOPPEMENT

Le diagnostic confirme l'importance de la vallée de la Garonne dans le développement du Sud Gironde. Elle doit devenir un carrefour du développement, sur chacune de ses rives, et ouvrir davantage sur la diversité des territoires qui la compose.

c. VEILLER À UN JUSTE ÉQUILIBRE POUR L'ACCUEIL DE NOUVELLES POPULATIONS ET L'INSTALLATION D'ACTIVITÉS PORTEUSES D'EMPLOIS… OU CONTINUER À ACCUEILLIR DE NOUVELLES POPULATIONS POUR « FAIRE VENIR » LA FORMATION ET L'EMPLOI ?

Pour beaucoup de participants il ne sera pas possible d'accueillir de nouveaux habitants sans créer de nouveaux emplois dans tous les domaines possibles – tertiaire, industrie, commerce et artisanat. Métropolis remarque en effet que le territoire devra répondre à la question suivante : quel est le niveau de population qui peut être accueilli en fonction de l'emploi local ?

Un élu remarque toutefois que l'hypothèse d'une évolution démographique forte (+ 48 000 habitants en 2030) constitue peut-être à la fois un enjeu et un levier stratégique de développement du territoire. « Est-ce que l'hypothèse forte n'aurait pas pour effet de susciter de la demande d'éducation, de créer de l'emploi ? » Métropolis relève la pertinence du raisonnement tout en demandant au territoire s'il souhaite continuer à accueillir des habitants comme ces dix dernières années.

B- UN SUD GIRONDE ATTRACTIF : COMMENT ACCUEILLIR ET « ACCOMPAGNER » LES RÉSIDENTS ?

Définir la nature des logements et la densité à produire dans les nouveaux logements

Un accroissement de la population peut se traduire au choix par une augmentation du logement individuel et/ou une augmentation du logement collectif. Il convient donc de s'interroger sur la nature des logements à proposer et la densité à produire dans les nouveaux logements.

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

Métropolis précise que l'on peut envisager de l'habitat individuel simple à 1 500 m2, de l'habitat individuel groupé à 378 m2 en moyenne et de l'habitat collectif.

a. CONFORTER L'OFFRE EXISTANTE DE FORMATIONS ET OFFRIR DES FORMATIONS PLUS RICHES, PLUS QUALIFIANTES, RÉPONDANT MIEUX AUX ATTENTES DES ENTREPRISES LOCALES

L'attention du public se focalise beaucoup sur la pyramide des âges qui met en évidence à la fois une sous-représentation des 15-35 ans et une surreprésentation des catégories d'âges les plus élevées. Comme la pyramide des âges présentée porte sur l'ensemble du Sud Gironde, il est d'ailleurs demandé à Métropolis d'affiner l'analyse en produisant une pyramide des âges par CDC. Métropolis annonce que le rapport d'étape présentera une pyramide des âges par CDC.

Pour certains acteurs, il est normal que la pyramide des âges soit plus creuse entre 15 et 35 ans dans la mesure où le milieu rural ne peut disposer d'universités ou de centres de formation pour retenir sa population la plus jeune. Ce constat est même parfois perçu comme un élément positif : « c'est plutôt bien, cela veut dire que nos jeunes partent ailleurs et partir sur la Communauté Urbaine de Bordeaux (CUB) est normal. »

Pour d'autres acteurs en revanche, ce constat doit se traduire par des enjeux et l'offre de formations doit être définie comme un facteur de développement territorial. L'existence d'un collège sur une commune ou sa rénovation peut par exemple se traduire par l'arrivée d'une population plus jeune et porteuse d'avenir. L'offre de formations est toujours un plus. Il faut la conforter, la rendre plus qualifiante et essayer de mieux articuler les filières de formations offertes et la nature des emplois dans le Sud Gironde. En dehors de La Réole, les CFA sont éloignés du territoire du Sud Gironde.

Métropolis pense qu'aujourd'hui la population n'a pas forcément la possibilité de poursuivre des études ailleurs, ce qui freine voire interrompt les trajectoires scolaires. Ne faudrait-il pas que le territoire offre davantage de possibilités de formations, par exemple professionnelles ?

b. RETENIR LA POPULATION JEUNE EN PÉRENNISANT LES EMPLOIS EXISTANTS ET EN LUI OFFRANT LOCALEMENT DE NOUVEAUX EMPLOIS

« L'emploi des filières sylviculture et viticulture » est en difficulté -. Accueillir sans offrir d'emplois devient donc une équation complexe. Peut-être faudrait-il proposer de nouvelles zones d'activités artisanales et commerciales.

c. FACILITER LES DÉMARCHES DE RÉHABILITATION DE L'HABITAT POUR ATTIRER DAVANTAGE UNE POPULATION JEUNE

Le territoire possède de très belles maisons… abandonnées. Comment aider les réhabilitations quand on sait que construire du neuf coûte moins cher ?

Métropolis souligne qu'il est toujours possible de créer une pression foncière artificielle pour ne pas ouvrir à l'urbanisation et « obliger » à acheter de l'ancien. Mais cette pression foncière représente aussi un mode de sélection de la population intéressée par le territoire. Pour en outre éviter les « effets de concurrence » entre communes voisines, Métropolis insiste sur l'importance de la mise en cohérence de la planification urbaine.

Un élu souligne néanmoins que les jeunes couples ne souhaitent pas forcément habiter une petite maison avec un petit jardin.

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

d. ASSURER UNE « BONNE PRISE EN CHARGE » DES PERSONNES ÂGÉES

Il n'y a pas assez d'articulation entre l'hôpital de Langon et celui de La Réole. Il existe en particulier des disparités dans les délais d'attente des deux services des urgences.

e. FACILITER L'INSTALLATION DE LA POPULATION ÂGÉE EN CENTRE-VILLE

Il faut s'adapter à la population accueillie par le Sud Gironde, des personnes âgées, et lui offrir dans le centre des villes et à proximité des services des logements adaptés – avec ascenseurs par exemple. Cette demande de logements se révèle parfois bien supérieure à l'offre. « Il faut inventer au bon endroit. »

C- SE DÉPLACER EN SUD GIRONDE : COMMENT ATTÉNUER LES ÉQUILIBRES DU TERRITOIRE EN MATIÈRE D'ACCESSIBILITÉ AUX GRANDS ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES DU TERRITOIRE ?

a. DÉVELOPPER LE « TRANSPORT À LA DEMANDE » À L'ÉCHELLE DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES

Si un tiers de la population du Sud Gironde n'a pas accès aux transports en commun, il convient de signaler que le Trans-Gironde ne correspond pas réellement aux besoins du territoire. Les quelques bus qui circulent seraient en effet peu remplis. En revanche, le transport à la demande, mis en place par au moins deux CDC, semble plus efficient.

b. INTÉGRER L'AMÉNAGEMENT DE GRANDES INFRASTRUCTURES COMME LA LGV ET PESER SUR L'ORGANISATION DE LA POTENTIELLE RELATION ROUTIÈRE ENTRE LANGON ET LIBOURNE

L'aménagement des grandes infrastructures est un enjeu complexe, qui ne dépend pas des élus du territoire alors même que la population augmente.

Métropolis insiste cependant sur l'importance pour le SCoT d'anticiper la LGV. Il peut aussi se positionner pour influencer les prises de décision. A titre d'exemple, le SCoT pourrait afficher qu'il est ou n'est pas favorable à la construction d'une autoroute entre Langon et Libourne.

D- LA RURALITÉ COMME LEVIER DE DÉVELOPPEMENT : QUELLES ORIENTATIONS POUR L'AGRICULURE/SYLVICULTURE ?

a. NE PAS ACCENTUER LE MITAGE DES TERRES AU DÉTRIMENT DES SURFACES AGRICOLES

Si le SCoT ne va pas résoudre les problèmes de l'agriculture, il doit penser l'équilibre entre terres urbaines et terres rurales car l'agriculture fait partie de son identité. « Il faut éviter la perte d'identité de notre territoire. »

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

E- VERS QUELLE DIVERSIFICATION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : COMMENT CONCILIER, DIVERSIFICATION, COHÉRENCE ET SOLIDARITÉ TERRITORIALE ?

a. DÉVELOPPER LE RÉSEAU INTERNET ET LES RÉSEAUX NUMÉRIQUES POUR FACILITER L'INSTALLATION DE NOUVELLES ENTREPRISES ET LA CRÉATION D'EMPLOIS QUALIFIÉS

Internet et les réseaux numériques sont définis comme des éléments essentiels pour développer l'emploi, notamment le travail à domicile, et rajeunir la population. La fibre optique est présente tout le long de l'autoroute et Gironde Numérique est prête à étendre le réseau de la fibre optique. Si le raccordement nécessite un coût, c'est un équipement dont le territoire ne peut plus faire l'économie. Alors que les collectivités locales et le Département ont payé pour développer le numérique, des élus s'interrogent sur le fait que les opérateurs ne participent pas à cet effort.

Métropolis note que le SCoT pourrait lier l'arrivée de nouveaux habitants à la présence de la fibre optique.

b. REVITALISER LES CENTRE-BOURGS EN DIFFICULTÉ

Un acteur présent insiste sur le fait que des commerçants et des professions libérales souhaitent quitter les centres et s'installer le long des axes de circulation.

c. AMÉLIORER LA STRUCTURE ROUTIÈRE POUR ATTIRER DES ENTREPRISES

Il faut mieux relier les entreprises au reste du territoire et du pays. Par exemple il n'y a pas d'axe transversal entre l'est et l'ouest qui passe sur le haut du plateau. Les routes existantes sont saturées.

d. RÉFLÉCHIR À UN LIEU D'ACCUEIL DU TÉLÉTRAVAIL, SUSCEPTIBLE D'INTÉRESSER LA POPULATION JEUNE

F- UN SUD GIRONDE RICHE DE SON TERROIR ET DE SES RESSOURCES : QUELLES POLITIQUES ÉNERGÉTIQUES ET DE GESTION DES RESSOURCES METTRE EN ŒUVRE ?

a. UTILISER DAVANTAGE DES ÉNERGIES LOCALES

La ressource des granulés de bois existe localement mais n'est pas exploitée. Une usine de laine de bois a fait faillite à Casteljaloux et c'est une entreprise allemande qui l'a rachetée, même si la production reste locale.

b. PRENDRE DES MESURES INCITATIVES OU COERCITIVES ?

Pour impulser une dynamique locale, un participant propose de « refuser » les nouveaux habitants qui ne prévoiraient pas de chauffe-eau solaire pour leurs maisons.

En deçà des mesures coercitives, Métropolis souligne que des chartes architecturales peuvent exister localement pour définir de grands principes du vivre ensemble et inciter les habitants à y adhérer.

c. DEVELOPPER LES ÉNERGIES RENOUVELABLES COMME L'ÉOLIEN ET LE SOLAIRE

Il faut développer les énergies renouvelables – éolien, solaire…- pour permettre aux zones rurales de produire de l'énergie. Un acteur du territoire souligne qu'il serait envisageable de produire au moins 25 % des besoins énergétiques du Sud Gironde.

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

d. POURSUIVRE LA RECONQUÊTE DE LA QUALITÉ DES EAUX SUPERFICIELLES EN TRAVAILLANT PRIORITAIREMENT SUR LES REJETS DOMESTIQUES ISSUS DE L'ASSAINISSEMENT (COLLECTIF ET INDIVIDUEL)

Les participants débattent de la dimension écologique de l'assainissement individuel et collectif.

Un élu note que le bon choix dépend surtout des zones et que l'articulation idéale est la suivante : assainissement individuel dans les zones non denses ; assainissement collectif dans les zones denses.

G- UN SUD GIRONDE RICHE D'IDENTITÉS : COMMENT DONNER DE LA LISIBILITÉ EN MATIÈRE DE POLITIQUE TOURISTIQUE ?

a. DÉVELOPPER L'OFFRE D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE

Le Sud Gironde connait un essor touristique important mais se caractérise par une relative faiblesse de ses capacités d'hébergement. En juillet août en particulier, le territoire accueille des touristes plutôt dépourvus de moyens financiers importants.

Un élu confirme que le camping de sa commune atteint très facilement ses objectifs. Il ajoute que les regroupements de Communauté de Communes vont rendre la découverte du territoire plus aisée en regroupant les Offices de Tourisme.

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-200078335-20200218-2020_1-DE

CONCLUSION

Les premiers ateliers de concertation auraient pu à l'évidence accueillir plus de monde et en particulier plus d'habitants non investis dans la gestion politique du territoire. Même si la marge de manœuvre est limitée dans un territoire aussi vaste que le Sud Gironde, on pourra toujours pour la suite s'interroger sur l'amélioration éventuelle des moyens d'information de la population.

Ces ateliers composés pour l'essentiel d'élus possèdent néanmoins un triple mérite à ce stade du travail. Ils ont permis de répondre aux questions très concrètes de beaucoup d'élus ; ils ont mis en évidence les constats et les premiers enjeux qui ont retenu l'attention des élus présents ; quand ces constats et ces premiers enjeux ont été discutés, ils ont facilité l'émergence et l'écoute de la diversité des points de vue.